



**Numéro 165**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

**AVRIL-MAI-JUIN 2019**

## SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal mercredi 26 juin 2019</b> -----	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés</b> -----	<b>P. 663</b>





**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 26 JUIN 2019  
à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

<b>19-37</b>	<b>M. Damien MESLOT</b>	Nomination du Secrétaire de Séance.
<b>19-38</b>	<b>M. Damien MESLOT</b>	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 13 mars 2019.
<b>19-39</b>	<b>M. Damien MESLOT</b>	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>19-40</b>	<b>M. Damien MESLOT</b>	Créations et suppressions de postes.
<b>19-41</b>	<b>M. Damien MESLOT</b>	Comité des Oeuvres Sociales du personnel - Convention et participation 2019.
<b>19-42</b>	<b>M. Damien MESLOT</b>	Mises à disposition d'agents.
<b>19-43</b>	<b>M. Damien MESLOT</b>	Cadre d'emplois de la Police Municipale - Modification du régime indemnitaire (revalorisation de l'IAT) pour les chefs d'équipe.
<b>19-44</b>	<b>M. Sébastien VIVOT</b>	Approbation des comptes de gestion 2018 : budget principal et budget annexe du CFA.
<b>19-45</b>	<b>M. Sébastien VIVOT</b>	Compte Administratif 2018 : budget principal et budget annexe du CFA.
<b>19-46</b>	<b>M. Sébastien VIVOT</b>	Affectation des résultats 2018 : budget principal et budget annexe du CFA.
<b>19-47</b>	<b>M. Sébastien VIVOT</b>	Budget Supplémentaire 2019 : budget principal et budget annexe du CFA.
<b>19-48</b>	<b>M. Sébastien VIVOT</b>	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.

<b>19-49</b>	M. Sébastien VIVOT	Mise en place de la réforme de stationnement et du Forfait Post Stationnement (FPS) - Convention avec la Ville de Belfort relative à la répartition des recettes.
<b>19-50</b>	M. Sébastien VIVOT	Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2018.
<b>19-51</b>	M. Sébastien VIVOT	Convention pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.
<b>19-52</b>	M. Sébastien VIVOT	Fourniture de gaz naturel - Lancement d'un accord-cadre.
<b>19-53</b>	M. Sébastien VIVOT	Garanties d'emprunts - Réaménagement par NEOLIA d'emprunts CDC garantis.
<b>19-54</b>	M. Sébastien VIVOT	Acquisition sur les propriétés CHASSARD et NEOLIA des emprises nécessaires à la piste cyclable le long du canal du Martinet à Offemont et classement dans le domaine public.
<b>19-55</b>	M. Sébastien VIVOT	Cession de trois parcelles de terrain sises rue de Florence, de Luxembourg et de Barcelone à Belfort.
<b>19-56</b>	M. Sébastien VIVOT	Cession du pavillon sis 6 allée des Lauriers à Belfort.
<b>19-57</b>	M. Sébastien VIVOT	Cession des locaux sis 2bis rue Georges Clémenceau à Belfort (Lots 134, 135 et 136).
<b>19-58</b>	M. Sébastien VIVOT	Cession de la parcelle AB 475 à la copropriété Ambroise Croizat.
<b>19-59</b>	M. Sébastien VIVOT	Cession de deux parcelles de terrain sises 1 rue Pierre Brossolette à Belfort.
<b>19-60</b>	M. Sébastien VIVOT	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle technique, économique, juridique et financier du réseau de chauffage urbain des Glacis de la Ville de Belfort.
<b>19-61</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Règlement du Périscolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées - Rentrée scolaire 2019-2020.
<b>19-62</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Poursuite de l'expérimentation d'une classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt - Renouvellement de la convention entre la Ville de Belfort et l'Education Nationale sur l'année 2019-2020 - Demande de subvention auprès de la CAF.
<b>19-63</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Règlement intérieur pour les usagers du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).
<b>19-64</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil des Glacis du Château.
<b>19-65</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Organisation des séjours vacances d'été - Tarifs 2019.
<b>19-66</b>	Mme Marie-Hélène IVOL	Contrat de Ville Unique et Global et Centres socioculturels - Appels à projets 2019 de la Ville de Belfort.

19-67	Mme Marie-Hélène IVOL	Bilan à mi-parcours du Contrat de Ville Unique et Global et perspectives dans le cadre de la rénovation nationale de la Politique de la Ville.
19-68	Mme Marie-Hélène IVOL	Programme de travaux forestiers 2019 et assiette de coupes.
19-69	Mme Marie-Hélène IVOL	Convention de partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté.
19-70	M. Jean-Marie HERZOG	Restructuration de l'Hôtel du Gouverneur - Avenants aux marchés de travaux.
19-71	M. Jean-Marie HERZOG	Politique d'aide au ravalement de façades - Complément de l'axe voie SNCF entrée de ville.
19-72	M. Jean-Marie HERZOG	Extension du droit de préemption renforcé au périmètre Action Cœur de Ville.
19-73	Mme Delphine MENTRE	Bilan d'étape du dispositif d'implication citoyenne et perspectives.
19-74	Mme Delphine MENTRE	Coopération décentralisée au Burkina Faso - Bilatérale 2019.
19-75	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Tarifs Ville de la discipline danse du Conservatoire.
19-76	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Conventionnement entre la Ville de Belfort et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques.
19-77	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention Carte Avantages Jeunes.
19-78	M. Gérard PIQUEPAILLE	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de la Ville de Belfort - Accord-cadre à bons de commande.
19-79	M. Jean-Pierre MARCHAND	Chantiers d'insertion - Bilan 2018 - Programme 2019.
19-80	Mme Claude JOLY	Bilan d'exploitation 2018 du camping de l'Etang des Forges.
19-81	Mme Claude JOLY	Bilan 2018 du train touristique.
19-82	M. Patrick FORESTIER	Déneigement des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) situées sur le territoire communal.
19-83	M. Sébastien VIVOT	Taxe locale sur la publicité extérieure - Instauration par le Grand Belfort.

**Questions diverses.**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 19-37

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-37

de M. Damien MESLOT  
Maire

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références DM/ML/VG  
Mots-clés Assemblées Ville  
Code matière 5.2

**Objet : Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

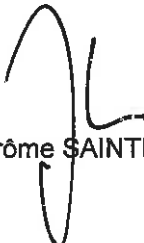


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

~~Date d'affichage~~

le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 19-38

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
mercredi 13 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-38

de M. Damien MESLOT  
Maire

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références	DM/ML/VG
Mots-clés	Assemblées Ville
Code matière	5.2

**Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 13 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le treizième jour du mois de mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
M. François BORON - mandataire : M. Brice MICHEL  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

Mme Brigitte BRUN  
Mme Patricia BOISUMEAU  
M. Emmanuel FILLAUDEAU



La séance est ouverte à 19 h et levée à 22 h 30.

**Ordre de passage des rapports** : 1 à 17, 36, 18 à 35.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-5) et donne pouvoir à Mme Samia JABER.

Mme Frieda BACHARETTI, qui avait donné pouvoir à Mme Claude JOLY, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 19-12).



**DELIBERATION N° 19-1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Parvin CERF pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 19-2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 19-3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte.



## **DELIBERATION N° 19-4 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMGPAP**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

### **DECIDE**

d'approuver la modification des statuts du SMGPAP.

## **DELIBERATION N° 19-5 : CREATION D'UNE SEM COMMERCE - APPORT AU CAPITAL, GOUVERNANCE ET STATUTS**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

### **DECIDE**

de valider le montant global de la participation de la Ville de Belfort au capital de la SEM pour 800 000 euros (huit cent mille euros), sachant que 600 000 euros (six cent mille euros) ont d'ores et déjà été votés au Budget Primitif Ville 2019, et que les 200 000 euros (deux cent mille euros) complémentaires seront à inscrire lors de l'adoption d'un prochain document budgétaire,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les statuts et tout document à intervenir et relevant de l'application de ces décisions.

## **DELIBERATION N° 19-6 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA SEM COMMERCE**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT) et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),*

### **DECIDE**

de désigner les Conseillers Municipaux suivants :

- M. Damien MESLOT
- Mme Florence BESANCENOT
- Mme Delphine MENTRE
- M. Tony KNEIP
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Ian BOUCARD

en qualité d'administrateurs de la S.A.E.M.L. SEMAVILLE.

## **DELIBERATION N° 19-7 : CREATIONS DE POSTES**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

### **DECIDE**

d'approuver ces créations de postes.

## **DELIBERATION N° 19-8 : RESTAURANTS INTER-ENTREPRISES**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

### **DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les restaurants inter-entreprises :

- le Pilotis,
- la Découverte,
- le Cercle Mixte de la Gendarmerie de Belfort,

pour une durée d'une année.

## **DELIBERATION N° 19-9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),*

### **DECIDE**

d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion,

d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**DELIBERATION N° 19-10 : DESAFFECTATION DES BATIMENTS J ET T DU SITE DE L'HOPITAL A BELFORT - PROLONGATION DE L'OCCUPATION**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**DECIDE**

d'autoriser :

. la prolongation de l'occupation des bâtiments J et T jusqu'au 31 juillet 2019,

. M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-11 : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU BATIMENT DE LA CLE DES CHAMPS SIS 1 RUE MARYSE BASTIE A BELFORT, EX-ANNEXE DU COLLEGE SIMONE SIGNORET – PARCELLE BR 51**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du transfert en pleine propriété du sol supportant le collège Simone Signoret ;

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'accepter le transfert du bâtiment de la Clé des Champs, et d'acter son intégration dans le domaine public de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-12 : AFFECTATION DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié ;

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association OIKOS, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Maisons de Quartiers»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention ;

Par 35 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

## DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Cafarnaüm, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Contrat de Ville Unique»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention ;

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au Secours Populaire, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «DG»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention ;

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

## DECIDE

d'autoriser l'attribution :

. d'une subvention de 2 033 € (deux mille trente trois euros), au titre de l'année 2017, et de 8 094 € (huit mille quatre vingt quatorze euros), au titre de l'année 2018, à l'association OIKOS, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Locations de salles»,

. d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association Terre Fraternité, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Evénements Protocole»,

. d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association Loisirs Pluriels, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «CCAS»,

. d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Les Restaurants du Coeur, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «CCAS»,

. d'une subvention de 1 740 € (mille sept cent quarante euros) à l'association Femmes Relais 90, à prélever sur les crédits de l'enveloppe à affecter «Droits des Femmes»,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec ces subventions.

**DELIBERATION N° 19-13 : VENTE DE L'EGLISE SAINT-LOUIS, 11 RUE NICOLAS SIMON A BELFORT - PARCELLE AK 388**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 3 contre (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT), et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de confirmer son accord pour la vente de ce bien à Nouvelle Alliance, dans les conditions indiquées, et notamment le prix de vente de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-14 : VENTE D'UN APPARTEMENT SIS 15 RUE DE LA GRANDE FONTAINE A BELFORT CADASTRE SECTION BI 178**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser la cession du bien, dans les conditions indiquées, à M. Davut AKCAY, ou toute autre entité juridique qu'il constituerait pour l'acquisition de ce bien,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-15 : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 1 FAUBOURG DES ANCETRES A BELFORT - PARCELLE AL 233**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de prononcer :

. la désaffectation du bien, qui ne sera effective qu'une fois l'immeuble libéré par le CCAS, et en tout état de cause, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019, sous peine de voir la vente résolue,

. le déclassement de ce bien du domaine public, afin de permettre son aliénation ;

d'autoriser la cession du bien, dans les conditions indiquées, à la SCI Saint Honoré,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, la SCI Saint Honoré s'attachant les services de Maître BROCAS-BEZAUT (37360 ROUZIERES DE TOURAINE), ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-16 : ACQUISITION FONCIERE SUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET APRR -  
REAMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE BELFORT**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver :

. les acquisitions, à l'euro symbolique, au Conseil Départemental des emprises nécessaires à la régularisation cadastrale du foncier de la STEP et aux aménagements paysagers de l'accotement le long de celle-ci,

. l'acquisition, à l'euro symbolique, à la société APRR de la parcelle BC 17 sur la commune de Danjoutin,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la promesse unilatérale de vente annexée.

**DELIBERATION N° 19-17 : CESSION DES LOTS 8, 9 ET 10 SITUES 1 PLACE SAGET A BELFORT AU PROFIT DE LA SASU ELEA - MODIFICATION**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les nouvelles conditions de la cession des lots 8 (30 m<sup>2</sup>), 9 (45 m<sup>2</sup>) et 10 (45 m<sup>2</sup>), soit au total 120 m<sup>2</sup>, au profit de la SASU ELEA, pour un montant de 70 000 € (soixante dix mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître HANS LOCATELLI, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 19-18 : VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CHATEAU GEORGES LEGUILLON SIS A VESCEMONT ET GIROMAGNY**

*Vu le rapport de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Brice MICHEL -mandataire de M. François BORON- ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

de constater la désaffectation de fait du bien intervenue au 1<sup>er</sup> novembre 2014 sur la totalité du site, hors maison forestière,

de prononcer :

- . la désaffectation de la maison forestière, actuellement occupée par un agent, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- . le déclassement de la totalité de ce bien du domaine public, afin de permettre son aliénation,

d'autoriser sa cession, dans les conditions indiquées, à la SCI SIB,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 19-19 : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES RESIDENCES - CONVENTION PLURIANNUELLE**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

## DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

. à signer la convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain du Quartier des Résidences à Belfort,

. à engager les opérations mentionnées dans la convention, dont la Ville de Belfort est maître d'ouvrage, et à solliciter les subventions de l'ANRU, de la Région, du Département, du FEDER correspondantes,

. à mandater un aménageur pour réaliser les opérations d'aménagement du secteur Dorey, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Belfort.

### **DELIBERATION N° 19-20 : GROUPE SCOLAIRE RENE RUCKLIN - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD)**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

## DECIDE

de valider l'Avant-Projet Détaillé de la réhabilitation du groupe scolaire René Rucklin,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

### **DELIBERATION N° 19-21 : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CLE DES CHAMPS - ETAT D'AVANCEMENT ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

## DECIDE

de prendre acte des informations présentées ;

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention d'utilisation de l'espace scolaire Pergaud.

**DELIBERATION N° 19-22 : APPEL A PROJET CAF 2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Alain PICARD, M. Brice MICHEL -mandataire de M. François BORON-, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider cette programmation pour les services de la Vie Scolaire et de la Jeunesse,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter et à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

**DELIBERATION N° 19-23 : DEMANDES DE SUBVENTIONS VIE ETUDIANTE 2019**

*Vu le rapport de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Alain PICARD, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'attribution d'une aide de 700 € (sept cents euros) à chacune des associations.

**DELIBERATION N° 19-24 : TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, D'AMELIORATION ET DE REPARATION DU PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE BELFORT - MARCHÉ DE TRAVAUX ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

*Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.



**DELIBERATION N° 19-25 : CONVENTION POUR LE NETTOYAGE DE LA STATUE DE LA VIERGE DU MONT**

*Vu le rapport de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 31 voix pour, 3 contre (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT) et 5 abstentions (M. Brice MICHEL -mandataire de M. François BORON-, M. Olivier DEROY, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe de la prise en charge, par la Ville, du nettoyage de la statue de la Vierge du Mont,  
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'Evêché de Belfort-Montbéliard.

**DELIBERATION N° 19-26 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE 2019**

*Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les dispositions générales du FIMU 2019,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- . à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation (contrats de cession, conventions avec les organismes de sécurité, conventions d'utilisation de locaux extérieurs, conventions d'hébergement, etc),
- . à fixer les forfaits de déplacement versés aux groupes participant à la manifestation, après sélection et confirmation des groupes,
- . à fixer les tarifs des produits promotionnels vendus dans la boutique du Festival, dès lors que ceux-ci auront été définis.

**DELIBERATION N° 19-27 : MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE DE MECENAT DU CLUB DES PARTENAIRES - MUTUALISATION DE LA CELLULE MECENAT ET PARTENARIAT**

*Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la modification des Articles 3.4.1 et 3.4.2 de la convention-cadre de mécénat du Club des Partenaires de la Ville de Belfort,

de valider le principe de mutualisation du Service Mécénat et Partenariat avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sachant que les clés de répartition s'effectueront au gré des activités de chaque collectivité.

**DELIBERATION N° 19-28 : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES VOIES COMMUNALES DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de M. Yves VOLA, Adjoint,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Belfort.

**DELIBERATION N° 19-29 : ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation des animations de la Bibliothèque.

**DELIBERATION N° 19-30 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD POUR L'ANNEE 2019**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de renouveler son partenariat avec la Ville de Montbéliard,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat culturel entre les villes de Belfort et Montbéliard pour l'année 2019.

**DELIBERATION N° 19-31 : CONVENTIONNEMENTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'HISTOIRE VIVANTE DE LA CITADELLE**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les termes de la convention-type,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les différentes conventions et tous les actes qui pourront être passés pour l'organisation du Festival d'Histoire Vivante.

**DELIBERATION N° 19-32 : MOIS DE LA PHOTO 2019**

*Vu le rapport de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de rembourser :

. les frais de déplacement, sur la base d'un remboursement kilométrique de Marie-Pierre RENAUD, pour son exposition à Delémont,

. les frais d'hébergement d'un agent du Musée Niepce de Chalon-sur-Saône,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'organisation de cet événement.

**DELIBERATION N° 19-33 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES VILLES D'ESSERT ET DE BAVILLIERS POUR LE VISIONNAGE ET LE TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION PAR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 2 contre (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Essert par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes administratif, juridique et financier relatifs au visionnage et au traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Essert par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

**DELIBERATION N° 19-34 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - BILAN DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2018 - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2019**

*Vu le rapport de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider cette programmation de travaux d'accessibilité pour 2019.

**DELIBERATION N° 19-35 : ADOPTION DES TARIFS 2019 DES LOCATIONS DE SALLES DU CAFE-RESTAURANT DE LA CITADELLE**

*Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les tarifs 2019 des locations de salles du café-restaurant de la Citadelle.

**DELIBERATION N° 19-36 : PREMIER BILAN 2018 DU TRAIN TOURISTIQUE ET PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2019**

*Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan 2018 du train touristique,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Isabelle LOPEZ ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le fonctionnement du train pour la saison 2019, dont sa circulation durant les vacances d'avril, et la hausse de la subvention de base, pour un versement d'une subvention 2019 globale de 54 995 € TTC (cinquante quatre mille neuf cent quatre vingt quinze euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.



L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le - 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 JUL. 2019**

## Objet de la délibération

N° 19-39

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Maire en vertu de  
la délégation qui lui a été  
confiée par délibérations  
du Conseil Municipal  
du 17 avril 2014 et du  
5 novembre 2015,  
en application de  
l'Article L 2122-22 du  
Code Général des  
Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références DM/ML/DS/IH/VG  
Mots-clés Assemblées Ville  
Code matière 5.2

**Objet :** Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

**CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :**

**Marchés à procédure adaptée**

---

- Arrêté n° 19-0356 du 25. 2.2019 : Service DRH/Sécurité et Qualité de Vie au Travail - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société 2AD sise route de Bâle à Bantzenheim (Haut-Rhin) (19V024)

Montant TTC : 4 104,00 €

Objet : maintenance des fontaines à eau sur réseau à eau froide - Année 2019.

Durée : 1 an, à compter de l'ordre de service.

- Arrêté n° 19-0379 du 28. 2.2019 : Service Patrimoine Bâti - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement des Cabinets ITINERAIRES ARCHITECTURE/CEDER/BEGE/NRTHERM/ BARBOUSSAT sis faubourg de Montbéliard à Belfort (17V092)

Coût prévisionnel des travaux TTC : 2 096 880,00 €

Somme complémentaire à engager TTC : 32 166,00 €

Forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre TTC : 157 266,00 €

Objet : réhabilitation et extension de la Clé des Champs.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 19-0380 du 28. 2.2019 : Service Patrimoine Bâti - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement Cabinet d'Architecture Thierry LORACH/SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE sis 99b rue du Général de Gaulle à Essert (90850) (18V044)

Coût prévisionnel des travaux TTC : 400 586,40 €

Forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre TTC : 28 800,00 €

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Objet : réhabilitation des façades du Gymnase Coubertin.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 19-0381 du 28. 2.2019 : Service Education/Vie Scolaire - Marché de fournitures courantes et services passé avec les Associations suivantes :

- PEP 90 sise site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort

- Les Compagnons des Jours Heureux sise 26 rue Jean Jaurès - BP 60882 à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)

- FOL07 sise boulevard de la Chaumette à Privas (Ardèche) (19V004)

Montants TTC : 59 890,00 €

Association	Lot	Montant TTC (€) d'un séjour	Nombre d'enfants inscrits	Total TTC (€)
PEP 90	1 : Séjour sur le thème de l'environnement ou proche de la nature, dans un rayon de 120 km autour de Belfort, du 8 au 12 juillet 2019 : enfants scolarisés en classes maternelles et CP	354,00	25	8 850,00
PEP 90	2 : Séjour sur le thème de l'environnement ou proche de la nature, dans un rayon de 120 km autour de Belfort, du 8 au 12 juillet 2019 : enfants scolarisés en classes de CP à CE2	354,00	20	7 080,00
Les Compagnons des Jours Heureux	3 : Bord de mer Méditerranée ou montagne, séjour à thème, du 15 au 26 juillet 2019 : enfants scolarisés en classes de CE2 à CM2	842,00	20	16 840,00
FOL07	4 : Bord de mer Méditerranée ou montagne, séjour à thème du 15 au 22 juillet 2019 ou du 22 juillet au 2 août 2019 : jeunes collégiens de 11 à 14 ans	780,00	16	12 480,00
FOL07	5 : Bord de mer Méditerranée ou montagne, séjour à thème du 15 au 22 juillet 2019 ou du 22 juillet au 2 août 2019 : jeunes de 14 à 17 ans	915,00	16	14 640,00

Objet : séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de 4 à 17 ans, durant l'été 2019.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 octobre 2019.



**- Arrêté n° 19-0392 du 1. 3.2019 : Service Espace Public/Mobilités - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EVI sise 17 rue Dreyfus-Schmidt à Belfort (19V020)**

Montant TTC : 9 537,60 €

Objet : diagnostic des réseaux gravitaires existants, des écoles Aubert et Barres.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 5 avril 2019.

**- Arrêté n° 19-0397 du 4. 3.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 5 rue des Courbes Fauchées à Bavilliers (90800) (19V030)**

Montant TTC : 16 393,20 €

Objet : mise en place de switch dans l'objectif de séparer le réseau unique existant en 4 réseaux différents : caméras, caisses, interphonie, management.

Durée : 1 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 19-0399 du 4. 3.2019 : Direction du Cadre de Vie/Service des Espaces Verts - Marché de travaux passé avec la Société THIERRY MULLER SAS sise 7 rue de Kingersheim à Richwiller (Haut-Rhin) (19V005)**

Montant TTC : 159 990,60 €

Objet : traitement paysager de l'entrée de ville Sud de Belfort.

Durée : 16 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**- Arrêté n° 19-0400 du 4. 3.2019 : Direction des Espaces Verts - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Régie de Quartier sise 3 rue Parant à Belfort (18V101)**

Montants TTC :

. minimum	12 000,00 €
. maximum	48 000,00 €

Objet : service de qualification et insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : propreté des espaces verts des quartiers du Mont et de la Pépinière.

Durée : 9 mois à compter de la notification, sans dépasser la date du 11 octobre 2019.

**- Arrêté n° 19-0411 du 5. 3.2019 : DPVCH/Service Droit des Femmes - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Compagnie CRIS D'ECLATS sise 44 rue du Château d'Eau à Paris (75010) (19V027)**

Montant TTC : 2 000,00 €

Objet : spectacle du 8 mars 2019 « Des quais à la scène ».

Durée : pour la durée du spectacle.

**- Arrêté n° 19-0414 du 6. 3.2019 : Direction du Patrimoine Bâti - Marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le Groupement EURL d'Architecture Robert GOMEZ/SARL Galiza/BT2M sis 11 rue du 14 Juillet à Belfort (19V003)**

Montant TTC : 21 120,00 €

Objet : mise en œuvre d'une tribune modulaire au stade Pierre de Coubertin.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 19-0472 du 14. 3.2019 : Service Entretien et Gardiennage - Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :**  
- ENERGIE EMPLOI sise 6 rue du Rhône à Belfort  
- PASSERELLES POUR L'EMPLOI sise Centre Jean Moulin à Valdoie (90300)  
(19V007)

Seuil maximum TTC : 180 000,00 €

Objet : service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien de locaux.

Durée : 1 an à compter du 20 mars 2019, ou de sa notification, si elle intervient après cette date, et jusqu'au 19 mars 2020.

**- Arrêté n° 19-0509 du 21. 3.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société ITINERAIRES ARCHITECTURE INGB sise 7 faubourg de Montbéliard à Belfort (19V035)**

Montant TTC : 4 152,00 €

Objet : changement des menuiseries extérieures de l'école Louis Pergaud à Belfort.

Durée : 12 mois, à compter de la notification.

**- Arrêté n° 19-0520 du 22. 3.2019 : Direction des Affaires Juridiques - Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société SIBA EXIM sise 220b avenue Jean Jaurès à Belfort (19V031)**

Montant TTC : 1 377,60 €

Objet : diagnostics amiante, performance énergétique et état des risques naturels.

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 19-0559 du 29. 3.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec la Société SCHERBERICH sise 162 rue du Ladhof à Colmar (Haut-Rhin) (19V015)**

Montant TTC : 75 334,80 €

Objet : remise en état de l'enceinte fortifiée de la Ville de Belfort : travaux d'insertion 2019 - Lunette 18 - phase 4.

Durée : 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 19-0579 du 1. 4.2019 : Service Energie et Fluides - Marché de travaux passé avec la Société DALKIA sise rue Gustave Lang - CS 30454 à Belfort (19V011)

Montant TTC : 129 974,40 €

Objet : rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Victor Hugo à Belfort.

Durée : 28 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 19-0580 du 1. 4.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec la Société Menuiserie CLAUDE sise 11 avenue Schwabmunchen à Giromagny (90200) (19V032)

Montant TTC : 26 831,04 €

Objet : travaux d'agencement Hôtel du Gouverneur à Belfort.

Durée : 4 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 19-0581 du 1. 4.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec la Société NICOLETTA PHILIPPE sise 9 rue Gustave Lang à Belfort (19V018)

Montant TTC : 70 560,00 €

Objet : mise en peinture du kiosque de la Roseraie à Belfort.

Durée : 42 jours à compter de la notification.

- Arrêté n° 19-0649 du 9. 4.2019 : Direction des Espaces Verts - Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés suivantes :

- GUILLEBERT sise 3 rue Jules Verne - BP 17 - L'Orée du Golf à Ronchin (Nord)
- SOMAIR GERVAAT sise ZI de la Grande Marine à l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse)
- NATURALIS sise 4 boulevard de Beauregard à Longvic (Côte d'Or)
- DRAYER sise 6 rue Icare à Entzheim (Bas-Rhin)
- HYPRODIS sise 415 avenue René Jacot à Etupes (Doubs) (19V009)

Montants HT :

Sociétés	Lots	Montant minimum HT	Montant maximum HT
GUILLEBERT	Lot 1 : Outillages et fournitures pour travaux de tailles et coupes	1 500,00 €	5000,00 €
	Lot 2 : Outillages et fournitures pour travaux au sol	3 000,00 €	8000,00 €
SOMAIR GERVAAT	Lot 3 : Outillages et fournitures pour travaux	1 500,00 €	5 000,00 €
NATURALIS	Lot 4 : Outillages et fournitures pour travaux horticoles	1 000,00 €	4 000,00 €
DRAYER	Lot 5 : Outillages et fournitures pour travaux d'égagages et débroussaillages	2 000,00 €	12 000,00 €
HYPRODIS	Lot 6 : Propreté urbaine	2 000,00 €	6 000,00 €

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet : fourniture et livraison en outillage horticole, entretien espaces verts et propreté.

Durée : 9 mois à compter du 18 avril 2019 ou de la notification, ne pouvant excéder le 31 décembre 2019, reconductible tacitement jusqu'à son terme ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 9 mois. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Arrêté n° 19-0674 du 11. 4.2019 : Service Espaces Publics et Mobilités - Accord-cadre d'études passé avec les Sociétés suivantes :

- EVI sise 17 rue Dreyfus-Schmidt à Belfort
- Groupement conjoint PMM SAS (mandataire)/LE BUREAU DU PAYSAGE sis 6 rue Macédonio Melloni à Dole (Jura)
- JDBE sise Immeuble le Major - 83 rue de Dole à Besançon (Doubs) (19V016)

Montant maximum TTC : 120 000,00 €

Objet : missions d'études, de diagnostics et de conseils pour des opérations ponctuelles de VRD, d'infrastructures et de mobilités.

Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement jusqu'à son terme ; la durée de chaque période de reconduction est de 1 an, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Arrêté n° 19-0700 du 16. 4.2019 : Service Espaces Verts - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société Régie des Quartiers de Belfort sise 3 rue André Parant à Belfort (19V023)

Montants TTC :

. minimum	36 000,00 €
. maximum	72 000,00 €

Objet : nettoyage des parkings souterrains de la Ville de Belfort.

Durée : initiale de 1 an, à compter de la notification ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 ; durée de chaque période de reconduction : 1 an ; durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 3 ans.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- Arrêté n° 19-0701 du 16. 4.2019 : Direction de l'Education/Service Restauration - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société INSTALL'NORD sise 900 avenue Oehmichen à Etupes (Doubs) (19V010)

Montant TTC : 11 340,00 €

Objet : maintenance des équipements et matériels du service de Restauration scolaire et municipale.

Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 ; durée de chaque période de reconduction : 12 mois ; durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 36 mois.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**- Arrêté n° 19-0799 du 26. 4.2019 : Direction des Sports - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ASO sise 40-42 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine)**

Montant TTC : 84 000,00 €

Objet : accueil du Tour de France 2019.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 30 septembre 2019.

**- Arrêté n° 19-0816 du 30. 4.2019 : Direction des Systèmes d'Information - Service Espace Public/ Mobilités - Marché de fournitures courantes et services passé avec le Groupe ELABOR sis 18 rue des Murgers à Messigny et Vantoux (Côte-d'Or) (18V086)**

Montant TTC : 8 785,21 €

Objet : fourniture, installation et mise en service d'un logiciel de gestion des cimetières communaux de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2019.

**- Arrêté n° 19-0836 du 3. 5.2019 : Services Espaces Verts - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SERRES VOSGES sise 26 Grande Rue à Moncel-sur-Vair (Vosges) (19V026)**

Montants TTC :

. minimum	6 000,00 €
. maximum	24 000,00 €

Objet : maintenance des serres verres et serres tunnels à couverture gonflable.

Durée : initiale de 1 an, à compter du 2 mai 2019, jusqu'au 30 avril 2019 ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2 ; durée de chaque période de reconduction : 1 an ; durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 3 ans.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**- Arrêté n° 19-0849 du 6. 5.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ALTEMPO sise 6A rue de l'Industrie à Bennwihr Gare (Haut-Rhin) (19V022)**

Montant TTC : 53 220,76 €

Objet : location de bâtiments modulaires provisoires, école élémentaire René Rucklin.

Durée : 14 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 19-0865 du 9. 5.2019 : Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec les Sociétés suivantes :
- CAVALLI sise 7 rue des Aliziers à Perouse (90160)
- ISOTOP ETANCHEITE sise 15 rue Monseigneur Georges Bejot - Actipôle La Neuville à Reims (Marne)
- CURTI sise Z.I. à Bavilliers (90800)
- CLIMENT sise 9 rue d'Audincourt - B.P. 09 à Voujeaucourt (Doubs)
- 2MCP sise Z.I. des Bouquières à Exincourt (Doubs)  
(19V013)

Montants TTC :

389 741,91 €

Sociétés	Lots	Montants HT
CAVALLI	Lot 1 : Démolition-terrassement-gros œuvre VRD	38 850,97 €
ISOTOP ETANCHEITE	Lot 2 : Ossatures métalliques, bardages-étanchéité	152 379,97 €
CURTI	Lot 3 : Ravalement des façades Lot 6 : Peintures menuiseries intérieures bois	12 642,45 € 5 405,84 €
CLIMENT	Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	94 220,00 €
2MCP	Lot 5 : Serrurerie	21 285,70 €

Objet : réhabilitation des façades du gymnase Coubertin.

Durée : globale de 8 mois, selon le calendrier d'exécution établi par le MOE et visé par le titulaire ; le début d'exécution du marché part, pour chacun des lots, de la date fixée par ordre de service du lot considéré.

- Arrêté n° 19-0867 du 9. 5.2019 : Direction de l'Action Culturelle - Marché de fournitures et services passé avec les Sociétés suivantes :

- DUSHOW sise 18 rue du Meunier - ZAC du Moulin à Roissy-en-France (Val d'Oise)
- LAGOONA STRASBOURG sise 15 rue Alfred Kastler à Schiltigheim (Bas-Rhin)
- FL STRUCTURE sise ZA route du Rhin à Offendorf (Bas-Rhin)
- CHAPITEAUX DU LION - LOCATION ESSNER sise 365 chemin de la Cure à Vézelois (90400)  
(19V036)

Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montants
DUSHOW	Lot 1 : Matériel de sonorisation	33 174,00 €
LAGOONA STRASBOURG	Lot 2 : Matériel d'éclairage Lot 5 : Mise à disposition et installation de scènes à thèmes	13 314,82 € 7 595,40 €
FL STRUCTURE	Lot 3 : Mise à disposition et installation de scènes et podiums mobiles	46 320,00 €
CHAPITEAUX DU LION LOCATION ESSNER	Lot 4 : Mise à disposition et installation de structure d'accueil (type CTS)	21 606,00 €

Objet : fourniture de matériels et prestations techniques pour le Festival International de Musique Universitaire.

Durée : 10 jours du 3 juin au 12 juin 2019 inclus.

- Arrêté n° 19-0966 du 17. 5.2019 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux passé avec les Entreprises suivantes :

- Roger MARTIN sise 9 route de Montbéliard à Andelnans (90400)
- ESBTP sise 18 rue de la Forêt à Roye (Haute-Saône)
- SOGYCOBOIS sise rue André Vieillard - B.P. 10 à Froidefontaine (90140)
- SFCA sise 5 rue de Cantley - B.P. 119 à Ornans (Doubs)
- BOVE sise 31 rue du Vélodrome à Saint-Etienne-Les-Remiremont (Vosges)
- CLIMENT sise 9 route d'Audincourt à Audincourt (Doubs)
- CASOLI sise 63 rue des Commandos d'Afrique à Offemont (90300)
- CURTI sise Zone Industrielle à Bavilliers (90800)
- Menuiserie CLAUDE sise 11 avenue de Schwabmunchen à Giromagny (90200)
- BFC sise 60 rue des Maisonnettes à Ecole Valentin (Doubs)
- Plafond LAFFOND sise 7 route de Rougemont à Autechaux (Doubs)
- CABETE sise 50 Grande Rue à Trévenans (90400)
- SCHINDLER sise 104A rue des Bains à Sausheim (Haut-Rhin)
- INSTALL'NORD sise 900 avenue Oehmichen à Etupes (Doubs)
- HNS sise 1078 avenue Oehmichen à Etupes (Doubs)
- EIMI sise Technoland - 169 rue du Breuil à Etupes (Doubs)
- BTS sise 6 voie de Lure à Roye (Haute-Saône)
- EITE sise ZA de la Prusse à Brevilliers (Haute-Saône)  
(19V021)

Montants TTC :

1 941 888,04 €

N° du Lot	Désignation	Entreprises	Montant TTC (€)
1	TERRASSEMENT VRD	ROGER MARTIN	156 834,30
2	DECONSTRUCTION GROS OEUVRE	ESBTP	403 345,80
3	CHARPENTE BOIS	SOGYCOBOIS	34 439,52
4	ETANCHEITE	SFCA	147 611,62
5	ITE	BOVE	85 688, 35
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	CLIMENT	150 390,00
7	METALLERIE SERRURERIE	CASOLI	139 560,00
8	CLOISONS ISOLATION PEINTURE	CURTI	111 512,18
9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE CLAUDE	116 650,09
10	REVETEMENTS DE SOLS COLLES	BFC	58 136,09
11	CARRELAGE FAÏENCES	BFC	29 321,35
12	FAUX PLAFOND	PLAFOND LAFFOND	44 148,53
13	ECHAFAUDAGE	CABETE	28 505,23
14	ASCENSEUR	SCHINDLER	22 740,00
15	EQUIPEMENT CUISINE	INSTALL'NORD	18 043,99
16	NETTOYAGE	HNS	5 390,04
17	CHAUFFAGE VENTILATION	EIMI	151 230,12
18	PLOMBERIE SANITAIRE	BTS	65 301,49
19	ELECTRICITE	EITE	173 039,33

Objet : réhabilitation et extension de la Clé des Champs.

Durée : 15 mois à compter de la notification ; l'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de la date fixée à l'ordre de service du lot concerné.

## Conventions

---

**- Arrêté n° 19-0391 du 1. 3.2019 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition au profit de M. Thibaud ROY**

Objet : prolongation de la mise à disposition des locaux de la «Maison Forestière» sis route du Salbert, jusqu'au 31 mars 2019 ; elle pourra toutefois prendre fin avant cette date, dès lors que l'acte de vente sera signé par les deux parties.

Les autres dispositions de la convention du 19 avril 2016 signée entre les parties restent inchangées.

**- Arrêté n° 19-0398 du 4. 3.2019 : Convention de mise à disposition de bureaux au profit de l'Association Profession Sport et Loisirs 25/90**

Objet : mise à disposition de bureaux, d'une superficie de 82,75 m<sup>2</sup>, situés au premier étage du bâtiment principal du Site Bartholdi sis 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2030.

Redevance annuelle : 5 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0419 du 7. 3.2019 : Convention de mise à disposition d'un bureau à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)**

Objet : mise à disposition du bureau n° 208, d'une superficie de 35,68 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal du site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort

Destination : activités de la Fédération.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 097,98 € par an*).

Durée : un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2030.

**- Arrêté n° 19-0495 du 19. 3.2019 : Avenant n° 1 au bail de mise à disposition de locaux au profit de MM. GENTIT et PIERRE, infirmiers**

Objet : mise à disposition de locaux municipaux situés dans le Pôle de Santé Pluridisciplinaire sis 23 rue de Bruxelles à Belfort (*modification de la désignation des locaux occupés, et de ce fait, de la répartition des charges*).

Les autres dispositions du bail de locaux municipaux du 17 janvier 2014 signé entre les parties restent inchangées.

**- Arrêté n° 19-0496 du 19. 3.2019 : Convention de mise à disposition de bureaux à l'Association Belfort Tourisme**

Objet : mise à disposition de bureaux, d'une superficie de 360,68 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Gouverneur sis 2 place de l'Arsenal à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant de la redevance annuelle : 25 824,29 €

Durée : un an, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 28 février 2031.

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*



**- Arrêté n° 19-0557 du 29. 3.2019 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Unis-Cité**

Objet : mise à disposition du Théâtre Louis Jouvet, situé place du Forum à Belfort.

Destination : pièce de théâtre.

Durée : 9 avril 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition serait de 155 €).

**- Arrêté n° 19-0694 du 15. 4.2019 : Convention de mise à disposition de bureau au profit de l'Institut d'Histoire Sociale CGT du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition d'un bureau, d'une superficie de 44,13 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de la Maison du Peuple, sis place de la Résistance à Belfort.

Destination : activités de l'IHS CGT 90.

Durée : du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2030.

Montant de la redevance : à titre indicatif, pour 2019 : 12,50 € par an et par mètre carré.

**- Arrêté n° 19-0695 du 15. 4.2019 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition de locaux, d'une superficie de 329,69 m<sup>2</sup>, situés dans l'ex-école Louise Michel - 10 rue Salvador Allendé à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 19 781,40 € par an).

**- Arrêté n° 19-0698 du 16. 4.2019 : Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable passée avec M. Thibaud ROY et Mme Hélène FERAUD**

Objet : mise à disposition du bien immobilier dit «Maison Forestière» sis 1 chemin du Salbert à Belfort.

Destination : occupation de la Maison Forestière.

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'à la signature de l'acte authentique actant la vente de la maison à ces derniers

Montant du loyer mensuel : 813,00 €  
qui sera réglé au prorata de l'occupation

**- Arrêté n° 19-0727 du 18. 4.2019 : Mise à disposition du drapeau de la Ville de Belfort au profit du Collège Sainte-Marie**

Objet : mise à disposition du drapeau de la Ville de Belfort au profit du Collège Sainte-Marie.

Destination : le drapeau mis à disposition est exclusivement destiné au déroulement des cérémonies patriotiques.

Durée : 8 mai au 11 novembre 2019.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 000 € par an).

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**- Arrêté n° 19-0736 du 19. 4.2019 : Convention de mise à disposition de locaux passée avec l'Association Secours Populaire Français**

Objet : mise à disposition de locaux d'une superficie de 449,64 m2 situés 6 rue Paul Bert à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 26 978,10 € par an*).

Durée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2030.

**- Arrêté n° 19-0965 du 17. 5.2019 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition au profit de l'Association OIKOS**

Objet : autorisation à l'Association OIKOS à sous-louer à la Poste une partie des locaux de la Maison de Quartier des Glacis du Château dans le but de créer l'agence postale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition du 17 janvier 2017 signée entre les parties restent inchangées.

**Régies**

---

**- Arrêté n° 19-0614 du 4. 4.2019 : Jeunesse - Création d'une régie d'avance temporaire « Paiement des menues dépenses »**

▪ Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du Service Jeunesse de la Ville de Belfort, dans le cadre d'une sortie en Auvergne, du 23 au 27 avril 2019.

Elle a pour objet le paiement des dépenses suivantes :

- entrées musées,
- collations des jeunes,

Les dépenses sont acquittées selon le mode de paiement suivant :

- espèces.

Le montant de l'avance est fixé à 220 €.

**- Arrêté n° 19-0638 du 8. 4.2019 : Finances - Modification de la régie de recettes auprès des Musées pour l'encaissement des droits d'entrées et de la vente des produits des Musées - Modification des modes de recouvrement**

▪ Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- carte bancaire,
- virements bancaires.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 18-2262 restent inchangées.

**- Arrêté n° 19-0818 du 30. 4.2019 : Finances - Modification de la régie de recettes « Animations sportives » de la Direction des Sports**

L'Article 3 de l'arrêté n° 94-0356 du 11 avril 1994 est modifié ainsi :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**- Arrêté n° 19-0934 du 14. 5.2019 : DPVCH - Création d'une régie de recettes temporaire « Encaissement des droits d'entrée »**

- Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat pour les Galas d'ouverture et de clôture de l'élection nationale de Super Mamie France 2019. Elle fonctionne du 15 mai au 15 juillet 2019.

Elle a pour objet l'encaissement des recettes suivantes :

- droits d'entrée aux dîners de Gala (22 juin 2019) et de clôture (23 juin 2019).

Les recettes sont acquittées selon le mode de recouvrement suivant :

- chèque.

### **Tarifs**

---

**- Arrêté n° 19-0843 du 6. 5.2019 : DPVCH - Tarif d'entrée aux galas d'ouverture et de clôture de l'élection nationale de Super Mamie France 2019 organisée par la Ville de Belfort et le Comité d'organisation Fiesta Production**

- Le tarif d'entrée pour chaque gala est fixé à 35 €/personne.

Durée : 22 et 23 juin 2019 à la Maison du Peuple.

### **Emprunts**

---

**- Arrêté n° 19-0782 du 25. 4.2019 : Finances - Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

Caractéristiques :

Montant : 8 000 000 € maximum

Durée : 1 an maximum

Mise à disposition des fonds et remboursement par crédit ou débit d'office

Taux d'intérêt : T4M + marge de 0,25 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Frais de virement : néant

Commission d'engagement : 0,05 %, soit 4 000 €

Commission de non utilisation : néant

## Cessions

**- Arrêté n° 19-0377 du 28. 2.2019 : Cession à titre payant de matériels réformés à la SAS TRANSPORTS KALBE sise 2 rue du Général de Gaulle à Essert (90850)**

- Benne Mobile VIALIS - 1/BEN/14 - mise en service le 10. 3.1995 (200 €).
- Benne Mobile VIALIS - 1/BEN/26 - mise en service le 10.10.2003 (200 €).
- Lame de déneigement - 1/LAM 24 - mise en service le 1. 1.1988 (150 €).
- Lame de déneigement - 1/LAM 45 - mise en service le 7. 2.2001 (150 €).

Montant : 700,00 €

**- Arrêté n° 19-0378 du 28. 2.2019 : Cession à titre payant de matériels réformés à la Société SESAB sise 16bis rue des Nos à Danjoutin (90400)**

- Caravane de chantier - 1/CAR/13 - 2554 GW 90 - mise en service le 10. 3.2004 (250 €).
- Caravane de chantier - 1/CAR/14 - 2555 GW 90 - mise en service le 10. 3.2004 (250 €).
- Caravane de chantier - 1/CAR/15 - 2553 GW 90 - mise en service le 10. 3.2004 (250 €).

Montant : 750,00 €

**- Arrêté n° 19-0733 du 19. 4.2019 : Retrait de l'arrêté n° 18-2140 du 28.11.2018 - Cession d'un costume de maître-chien**

Objet : l'arrêté n° 18-2140 du 28 novembre 2018 portant cession d'un costume de maître-chien est retiré suite à la demande d'annulation de la vente par M. Loïc MULLER, le 18 mars 2019.

**- Arrêté n° 19-0815 du 30. 4.2019 : Taxis - Cession à titre onéreux d'une place de taxi par l'EURL S.R TAXI, gérée par M. David GENRE-JAZELET**

▪ L'autorisation de stationnement de taxi n° 14 à Belfort est cédée par l'EURL S.R TAXI, gérée par M. David GENRE-JAZELET, domiciliée 54 rue du Général de Gaulle à Essert (90850), à la Société Taxi et Transports Laëtitia THIERRY, représentée par Mme Laëtitia THIERRY, domiciliée 7 rue du Temple à Mandeuve (25350).

La Société Taxi et Transports Laëtitia THIERRY est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 14 à Belfort pour le véhicule FORD C-MAX, immatriculé CC-702-WP.

**- Arrêté n° 19-0835 du 3. 5.2019 : Vente de matériel de restauration à Mme Patricia LIBLIN - 40 faubourg de Belfort à Giromagny (90200)**

Objet : vente de matériel de restauration, à savoir : un lot comprenant un lave-vaisselle et un four de la marque Thirode, propriété de la Ville de Belfort.

Montant TTC : 1 000,00 €

L'acquéreur aura à sa charge l'enlèvement et le transport de ce matériel se trouvant au Château Léguillon à Vescemont.

## Subventions

---

**- Arrêté n° 19-0558 du 29. 3.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : installation de filtres solaires à l'école maternelle Martin Luther-King.

Montant de la demande : 16 453,00 €

**- Arrêté n° 19-0629 du 5. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : Aménagement de l'unité d'enseignement autiste à l'école maternelle Raymond Aubert.

Montant de la demande : 16 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0630 du 5. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : dédoublement de classes dans les écoles élémentaires Dreyfus-Schmidt et Saint-Exupéry.

Montant de la demande : 17 279,00 €

**- Arrêté n° 19-0631 du 5. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : dépenses de personnel des agents intervenant dans les deux bibliothèques en QPV.

Montant de la demande : 176 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0667 du 11. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat - Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Objet : remplacement de l'éclairage des façades Sud et Est de la Citadelle de Belfort.

Montant de la demande : 40 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0691 du 12. 4.2019 : Direction de l'Action Culturelle - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté**

Objet : nettoyage du Lion.

Montants de la demande :

Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté	16 891,00 €
Région Bourgogne Franche-Comté	6 756,00 €

**- Arrêté n° 19-0728 du 19. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : dépenses de personnel des agents d'animation intervenant dans les Quartiers Politiques de la Ville.

Montant de la demande : 100 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0729 du 19. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : création d'un préau à l'école maternelle Dreyfus-Schmidt.

Montant de la demande : 34 400,00 €

**- Arrêté n° 19-0730 du 19. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : mise en accessibilité de l'école élémentaire et du restaurant scolaire Pergaud : tranche 2019.

Montant de la demande : 100 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0731 du 19. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : mise en accessibilité du multi-accueil des Résidences.

Montant de la demande : 85 920,00 €

**- Arrêté n° 19-0732 du 19. 4.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : mise en accessibilité de la Maison du Peuple.

Montant de la demande : 88 000,00 €

**- Arrêté n° 19-0842 du 6. 5.2019 : Direction Générale - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville**

Objet : création d'une classe ULIS à l'école Saint-Exupéry, achat de mobilier.

Montant de la demande : 1 681,00 €

**- Arrêté n° 19-0962 du 17. 5.2019 : Direction de l'Action Culturelle - Musées - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté**

Objet : projet Livre Pauvre (Phase 2 - 2019).

Montant de la demande : 10 000,00 € TTC

**- Arrêté n° 19-0963 du 17. 5.2019 : Direction de l'Action Culturelle - Musées - Demande de subvention à la Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et à la Région Bourgogne Franche-Comté**

Objet : acquisition de deux oeuvres au titre du FRAM 2019.

Montants de la demande TTC :

Direction des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté	6 128,50 €
Région Bourgogne Franche-Comté	6 128,50 €

**- Arrêté n° 19-0445 du 11. 3.2019 : Contentieux - Cour d'Appel de Nancy - Décision de défendre**

La Ville de Belfort interviendra en défense devant la Cour d'Appel de Nancy, sous la référence n° 19NC00431, dans le cadre de la requête déposée le 20 février 2019 par le groupement d'entreprises et son maître d'œuvre, qui ont réalisé les travaux de la zone semi-piétonne constituée par le faubourg de France, la rue des Capucins et la rue Michelet. La demande des requérants tend à faire annuler le jugement du Tribunal Administratif de Besançon, qui les a condamnés à indemniser la Ville pour le préjudice subi.

Maître Dominique LANDBECK, ayant son cabinet principal 3 rue Granvelle à Besançon (25000) et ayant déjà assuré la défense de la Ville en première instance, sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure.

**- Arrêté n° 19-0616 du 4. 4.2019 : Dégât des eaux au château de Vescemont - Acceptation de la proposition d'indemnité d'assurance**

La SMACL propose à la Ville une indemnité d'assurance d'un montant de 223 438,78 € TTC, avec une vétusté de 75 405,71 € TTC, soit un total de 148 033,07 € TTC, vétusté déduite. A cette somme garantie, l'assureur remboursera à la Ville 63 641,74 €, sur présentation de factures, au titre de la vétusté récupérable.

La Ville accepte la proposition indemnitaire que lui a présentée la SMACL.

**- Arrêté n° 19-0637 du 4. 4.2019 : Contentieux - Cour d'Appel de Nancy - Décision de défendre**

La Ville de Belfort interviendra en défense devant la Cour d'Appel de Nancy, sous la référence n° 19NC00514, dans le cadre de la requête déposée le 19 mars 2019 par le propriétaire d'un fonds de commerce, en son nom et au nom de sa société, qui s'estime lésé par le retrait d'une délibération du Conseil Municipal portant sur l'acquisition de son fonds de commerce. La demande du requérant tend à faire annuler le jugement du Tribunal Administratif de Besançon qui a rejeté sa demande d'indemnisation en date du 18 décembre 2018.

Le cabinet d'avocats RICHER & Associés Droit Public sis 132, Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), ayant déjà assuré la défense de la Ville en première instance, sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette procédure.

**- Arrêté n° 19-0961 du 17. 5.2019 : Dégât des eaux au stand de tir de la Miotte - Acceptation de la proposition d'indemnité d'assurance**

La Ville accepte la proposition indemnitaire que lui a présentée la SMACL, décomposée comme suit :

- 2 974,06 € TTC, versés sans condition,
- 504,00 € TTC, versés sur présentation de factures, au titre de la vétusté récupérable.

***Concessions de cimetières (voir annexe)***

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE


de prendre acte.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le - 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUIL. 2019**





## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-40

Créations et suppressions  
de postes**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction des ressources humaines

Références DM/GN/LS/AF  
Mots-clés Recrutements  
Code matière 4.1

**Objet : Créations et suppressions de postes**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;  
VU le tableau des effectifs ;  
VU l'avis du Comité Technique du 29 avril 2019 ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficacité, il est proposé :

**La création des postes suivants :**

- un poste d'adjoint technique, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction de la culture,
- un poste d'attaché territorial, catégorie A, 31.5/35<sup>ème</sup> au Centre de formation des apprentis,
- un poste d'attaché territorial, catégorie A, 35/35<sup>ème</sup> au Centre de formation des apprentis.

**La suppression des postes suivants :**

- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup> aux Musées,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 32.25/35<sup>ème</sup> à la Direction des affaires générales au sein du service entretien et gardiennage,
  - un poste d'agent de maîtrise, catégorie C, 12/35<sup>ème</sup> à la Direction des affaires générales au sein du service entretien et gardiennage,
- un poste d'ingénieur, catégorie A, 35/35<sup>ème</sup> à la Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat, suite à la création d'un poste au GBCA,
  - six postes d'éducateurs de jeunes enfants à la Direction de la petite enfance,
  - dix postes d'éducateur principal de jeunes enfants à la Direction de la petite enfance.

Ces propositions sont inscrites au Budget Primitif 2019 - Chapitre 012 et viendront modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Francine GALLIEN et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

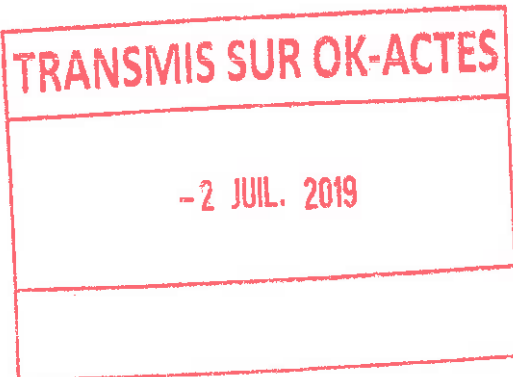
le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet de la délibération

N° 19-41

Comité des Oeuvres  
Sociales du personnel -  
Convention et  
participation 2019

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction des ressources humaines

Références DM/GN/LS/AF  
Mots-clés Dialogue Social  
Code matière 4.1

**Objet : Comité des Œuvres Sociales du personnel - Convention et participation 2019**

L'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales au sein des crédits du personnel. La Ville de Belfort mobilise 2 % de la masse salariale à l'action sociale en direction des personnels.

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Belfort, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, du CCAS et du Syndicat Mixte pour la gestion de parcs automobiles publics offre aux agents de ses collectivités affiliées, divers services parmi lesquels des propositions d'activités culturelles et de loisirs et ce sous forme d'aides et de participation.

La contribution de 2 % de la masse salariale est inscrite au budget primitif 2019 du budget principal de la Ville de Belfort et du budget annexe du Centre de Formation des Apprentis, sur le chapitre 012 des dépenses de personnel au compte 6474 ; elle se décompose ainsi :

	Subventions COS 2019	Acompte Mai 2019	1 <sup>er</sup> versement Juillet 2019	2 <sup>ème</sup> versement Octobre 2019
VILLE DE BELFORT	494 550 €	22 000 €	236 275 €	236 275 €
CFA	23 000 €	22 000 €	1 000 €	

La gestion de l'aide aux vacances des agents relève désormais du COS. Une avance de 8 000 €, calculée sur le bilan de l'exercice 2018, sera versée en juillet 2019 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité du COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel,  
d'autoriser, pour l'exercice 2019, le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 494 550 € (quatre cent quatre-vingt quatorze mille cinq cent cinquante euros) sur le budget principal et 23 000 € (vingt-trois mille euros) pour le Centre de Formation des Apprentis,  
d'autoriser le versement de 8 000 € (huit mille euros) au titre de l'aide aux vacances 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

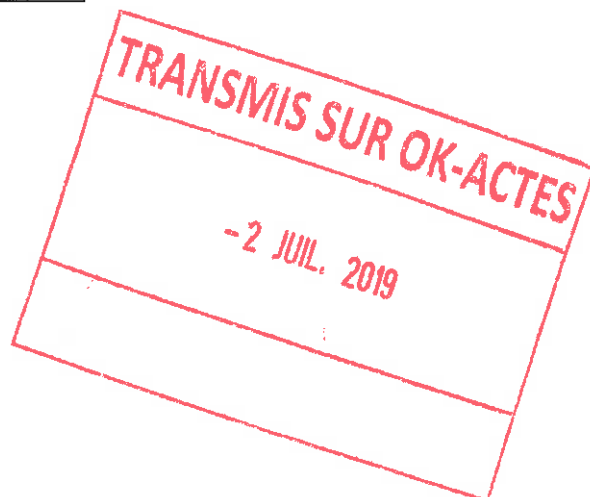
le - 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**ENTRE :**

La **VILLE DE BELFORT**, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 Juin 2019,

**D'UNE PART**

**ET**

Le **Comité des Oeuvres Sociales (C.O.S.)**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 2A rue Clémenceau - 90000 BELFORT, désigné, ci-après, l'association,

**D'AUTRE PART**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

La **VILLE DE BELFORT** prend acte que l'association dénommée Comité des Oeuvres Sociales a pour but d'instituer la solidarité en faveur des bénéficiaires au travers d'activités culturelles et de loisirs, et sous toutes formes d'aires jusées opportunes (financières, matérielle...).

### **Article 2**

La **VILLE DE BELFORT** a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'Association en lui attribuant au titre de l'exercice budgétaire 2019 :

- une subvention d'un montant de 494 550 € sur le budget principal,
- une subvention d'un montant de 23 000 € sur le budget annexe du CFA.



Ces subventions seront versées sur le compte bancaire de l'association (CE Bourgogne Franche-Comté – code banque : 12135 – code guichet : 00300 - N° compte : 08000017204 - clé RIB : 91) de la manière suivante :

	<b>Subventions COS 2019</b>	<b>Acompte Mai 2019</b>	<b>1<sup>er</sup> versement Juillet 2019</b>	<b>2<sup>ème</sup> versement Octobre 2019</b>
<b>VILLE DE BELFORT</b>	<b>494 550 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>236 275 €</b>	<b>236 275 €</b>
<b>CFA</b>	<b>23 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	

### **Article 3**

La gestion de l'aide aux vacances des agents relève désormais du COS. Une avance de 8 000 € sera versée en juillet 2019 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité.

### **Article 4**

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, communiquera à la VILLE DE BELFORT, dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la VILLE DE BELFORT, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

### **Article 5**

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2019.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Alain LOEBY

Damien MESLOT

Objet de la délibération

N° 19-42

Mises à disposition  
d'agents

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction des ressources humaines

Références DM/GN/LS/AB/AF  
Mots-clés Carrières  
Code matière 4.1

**Objet : Mises à disposition d'agents**

**1. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Belfort à la Maison de quartier Centre-Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 avril 2019 qui a approuvé la décision de mise à disposition,

Considérant que :

- dans le cadre de la démarche de développement social promue sur le territoire de la Ville de Belfort, chaque centre culturel et social et maison de quartier a vocation à jouer un rôle central dans l'animation sociale et culturelle de son quartier ;
- la Ville de Belfort souhaite que la prise en compte des spécificités locales et l'intervention de proximité s'accompagnent d'une approche globale à l'échelle de la ville dans le cadre d'un travail partenarial et de mise en réseau.
- la Maison de quartier Centre-Ville poursuit les objectifs figurants dans la charte commune des centres socioculturels à savoir :
  - valoriser chaque individu ;
  - répondre aux besoins des publics, et notamment de ceux qui sont le plus en difficulté ;
  - contribuer à l'éducation et à l'épanouissement des individus ;
  - être un lieu de mixité et de rencontre ;
  - constituer une plate-forme de bénévolat.

A cet effet, et pour soutenir la Maison de quartier Centre-Ville, la Ville de Belfort souhaite mettre à disposition un agent de la collectivité.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la Ville de Belfort et la Maison de quartier Centre-Ville.

## 2. Mise à disposition de 4 agents de la Ville de Belfort à l'association « Cinémas d'aujourd'hui »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 novembre 2018 qui a approuvé la décision de mise à disposition,

Considérant que :

L'association Cinémas d'aujourd'hui, créée en 1990, mène tout au long de l'année des actions de diffusion, d'animation et de recherche de publics en faveur du cinéma Art et essai, en collaboration étroite avec le cinéma Pathé Belfort.

Elle gère également les dispositifs d'éducation à l'image qui concernent plus de 4 000 élèves à Belfort et dans le Territoire.

Son objectif est d'amener un large public à découvrir le cinéma dans sa diversité, avec notamment des films qui ouvrent à la réflexion.

Plus précisément, les actions de l'association Cinémas d'aujourd'hui sont les suivantes :

- soutien, renforcement et diversification de la programmation : Art et essai, Recherche et découverte avec notamment un ciné junior, des films du Patrimoine ; organisation de rencontres/débats avec des réalisateurs et autres intervenants ainsi que des cycles ;
- organisation du festival Entrevues Belfort ;
- actions d'éducation à l'image à travers les dispositifs : Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma, l'option cinéma audiovisuel, séances à la carte ;
- organisation de projections d'été.

Grâce à l'action de l'association, le cinéma Pathé Belfort, qui était déjà classé « *Art et essai* », a obtenu des labels depuis 2014.

C'est le seul multiplexe de 14 salles multi-labellisé en France et la programmation Art et essai représente environ 20 % des entrées.

Le budget du Festival Entrevues, qui s'élève à 465 000 €, est financé à hauteur de 220 000 € par la Ville de Belfort, le reste par des partenaires, dont certains associatifs, qui n'interviendraient pas en soutien de collectivités si celles-ci portaient directement le projet. Ce serait autant de recettes perdues, comme les 54 000 € de participation du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), les 70 000 € offerts par des prestataires pour le prix du Film en cours, les 40 000 € de mécénat. De plus, des structures comme la Cinémathèque française apportent des aides indirectes, qui sont valorisées, et toujours parce qu'il s'agit d'une association.

Cette même règle s'applique pour les dispositifs Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma, option cinéma au Lycée Courbet, dont les subventions sont versées par l'Etat et des collectivités au profit d'actions portées par des associations pour promouvoir le cinéma auprès des jeunes (DRAC, Conseil départemental, Conseil régional).

L'association participant au rayonnement de la Ville à travers son action cinématographique, il est proposé que le personnel de la collectivité soit mis à disposition de cette association.

Seuls les fonctionnaires titulaires et les agents en contrat à durée indéterminée peuvent être mis à disposition d'une association.

La mise à disposition concerne 4 agents. Une convention de mise à disposition sera établie entre la Ville de Belfort et l'association Cinémas d'Aujourd'hui.

La mise à disposition doit obligatoirement donner lieu au remboursement, par l'association, de la rémunération et des charges supportées par la collectivité au prorata du temps de travail de mise à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes (art. 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et art. 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008).

Pour maintenir son équilibre budgétaire, il est toutefois possible de verser à l'association une subvention d'un montant équivalent au coût de la mise à disposition (Rép. Min., n°30163, JOAN du 10 février 2009, p. 1356).

La Ville de Belfort compensera sous forme de subvention le montant équivalent au remboursement des salaires par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

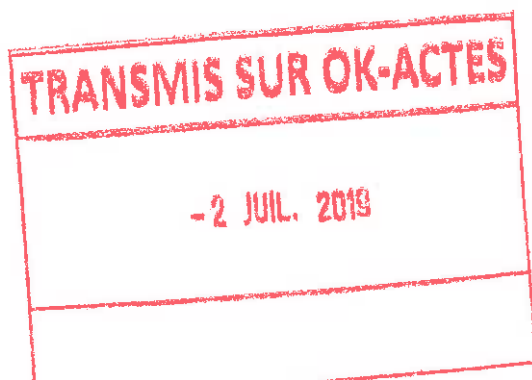
*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver ces deux mises à disposition d'agents,

d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le - 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features the coat of arms of Belfort and the text 'MAIRIE DE BELFORT' at the top and 'LE TERRITOIRE' at the bottom.

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

### Entre

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes – Belfort (90020) ci-après nommée « La Ville de Belfort » représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019,

### Et

L'Association Maison de Quartier Centre-Ville, sise 39 faubourg de Montbéliard - Belfort (90000) ci-après nommée « L'Association » représentée par son Président, Monsieur.....

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du 29 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°XX du 26 juin 2019.

Considérant que :

- Dans le cadre de la démarche de développement social promue sur le territoire de la commune de Belfort, chaque centre culturel et social et maison de quartier a vocation à jouer un rôle central dans l'animation sociale et culturelle de son quartier.
- La ville de Belfort souhaite que la prise en compte des spécificités locales et l'intervention de proximité s'accompagnent d'une approche globale à l'échelle de la ville dans le cadre d'un travail partenarial et de mise en réseau.
- La Maison de Quartier Centre-Ville poursuit les objectifs figurants dans la charte commune des centres socioculturels à savoir :
  - Valoriser chaque individu.
  - Répondre aux besoins des publics, et notamment de ceux qui sont le plus en difficulté.
  - Contribuer à l'éducation et à l'épanouissement des individus.
  - Etre un lieu de mixité et de rencontre.
  - Constituer une plate-forme de bénévolat.

A cet effet et pour soutenir l'association Maison de Quartier Centre-Ville, la Ville de Belfort souhaite mettre à disposition un agent de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente.

Elle pourra être renouvelée pour une durée maximale de trois ans, sur accord de l'agent mis à disposition et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant la mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

## Article 2 – CONDITIONS D’EMPLOI

Le travail de l’agent mis à disposition est organisé par l’Association, dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Congés : selon règles en vigueur dans la Ville de Belfort.
- Activités de l’agent : Participer à la définition du projet de la structure socioculturelle ; mise en œuvre, suivi et évaluation du projet de la structure socioculturelle ; gestion de l’équipement, encadrement de l’équipe.
- Lieu d’exercice de la mise à disposition : L’Association Maison de Quartier Centre-Ville, sise 39 faubourg de Montbéliard - Belfort (90000).

Conformément à l’article 6 du décret 2008.580 du 18 juin 2008, la situation administrative de l’agent mis à disposition est gérée par la Ville de Belfort.

## Article 3 – RÉMUNÉRATION

**Versement** : la Ville de Belfort versera à l’agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, indemnités et primes liés à l’emploi).

Sans préjudice d’un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de L’Association, l’agent mis à disposition peut être indemnisé par L’Association des frais et sujétions auxquels il s’expose dans l’exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

**Remboursement** : l’Association remboursera à la Ville de Belfort le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de l’agent mis à disposition, au prorata du temps de mise à disposition.

Sauf cas d’exonération totale ou partielle prévue par une décision de l’assemblée délibérante de la commune de Belfort, conformément à l’article 2.II du décret 2008.580.

## Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de l’agent mis à disposition sera établi après un entretien individuel par l’Association une fois par an et transmis à la Ville de Belfort qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Belfort est saisie par L’Association.

## Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l’article 1 de la présente convention,
- Avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande de la Ville de Belfort, ou de l’Association dans le respect d’un délai de préavis de six mois ;
- Avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande de l’agent mis à disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d’un délai de préavis de trois mois ;
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre La Ville de Belfort et L’Association.
- Sans délai et de plein droit, en cas de dissolution de l’Association « Maison de Quartier Centre-Ville ».

**Article 6 – CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

pour **La Ville de Belfort** à Belfort.

pour **L'Association** à Belfort.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Fait à ....., le .....

**La Ville de Belfort**

Signature

**L'Association**

Signature



## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

### Entre

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes – Belfort (90020) ci-après nommée « La Ville de Belfort » représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019,

### Et

L'Association « Cinémas d'aujourd'hui », sise 1 boulevard Richelieu - Belfort (90000) ci-après nommée « l'Association » représentée par son Président, Monsieur Gilles LEVY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du 29 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°XX du 26 juin 2019.

Considérant que :

- L'association « Cinémas d'aujourd'hui » créée en 1990, mène tout au long de l'année des actions de diffusion, d'animation et de recherche de publics en faveur du cinéma Art et Essai, en collaboration étroite avec le cinéma Pathé de Belfort.
- Son objectif est d'amener un large public à découvrir le cinéma dans sa diversité, avec notamment des films qui ouvrent à la réflexion.
- Les actions de l'association sont les suivantes :
  - Soutien, renforcement et diversification de la programmation.
  - Organisation du festival Entrevues Belfort.
  - Actions d'éducation à l'image à travers différents dispositifs.
  - Organisation de projections d'été.

Afin de développer et soutenir l'action de « Cinémas d'aujourd'hui », la Ville de Belfort souhaite mettre à disposition XXXX agents de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente.

Elle pourra être renouvelée pour une durée maximale de trois ans, sur accord des agents mis à disposition et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Si à la fin de la mise à disposition, les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant la mise à disposition, ils seront affectés dans un des emplois que le grade donne vocation à occuper.

## Article 2 – CONDITIONS D’EMPLOI

Le travail des agents mis à disposition est organisé par l’Association, dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
- Congés : selon règles en vigueur dans la Ville de Belfort.
- Activité des agents : programmation et animation d’un cycle Art et Essai et recherche en lien avec l’exploitant du Cinéma des Quais à Belfort ; Animation et diffusion cinématographique à l’attention du public et notamment en milieu scolaire ; projections de ciné plein air ; organisation du festival EntreVues.
- Lieu d’exercice de la mise à disposition : L’Association Cinémas d’aujourd’hui, sise 1, Boulevard Richelieu - Belfort (90000).

Conformément à l’article 6 du décret 2008.580 du 18 juin 2008, la situation administrative de l’agent mis à disposition est gérée par la Ville de Belfort.

## Article 3 – RÉMUNÉRATION

**Versement** : la Ville de Belfort versera aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant au grade d’origine de chacun (traitement de base, indemnités et primes liés à l’emploi).

Sans préjudice d’un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de L’Association, les agents mis à disposition peuvent être indemnisés par L’Association des frais et sujétions auxquels ils s’exposent dans l’exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

**Remboursement** : l’Association remboursera à la Ville de Belfort le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes des agents mis à disposition, au prorata du temps de mise à disposition.

Sauf cas d’exonération totale ou partielle prévue par une décision de l’assemblée délibérante de la commune de Belfort, conformément à l’article 2.II du décret 2008.580.

## Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition sera établi après un entretien individuel par l’Association une fois par an et transmis à la Ville de Belfort qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Belfort est saisie par L’Association.

## Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l’article 1 de la présente convention.
- Avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande de la Ville de Belfort, ou de l’Association dans le respect d’un délai de préavis de six mois.
- Avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande de l’agent mis à disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d’un délai de préavis de trois mois.
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre La Ville de Belfort et L’Association.
- Sans délai et de plein droit, en cas de dissolution de l’Association « Maison de Quartier Centre-Ville ».

**Article 6 – CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

pour **La Ville de Belfort** à Belfort.

pour **L'Association** à Belfort.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Fait à ....., le .....

**La Ville de Belfort**

Signature

**L'Association**

Signature

Objet de la délibération

N° 19-43

**Cadre d'emplois de  
la Police Municipale -  
Modification du régime  
indemnitaire  
(revalorisation de l'IAT)  
pour les chefs d'équipe**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction des ressources humaines

Références	DM/GN/LS/AB/AF
Mots-clés	Carrières
Code matière	4.5

***Objet : Cadre d'emplois de la Police Municipale - Modification du régime indemnitaire (revalorisation de l'IAT) pour les chefs d'équipe***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,  
Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 relative au régime indemnitaire du personnel,

Considérant que :

Depuis la création de la Police municipale en 1986, qui était, à son origine, destinée à contrôler principalement le stationnement payant de la commune, les missions ont évolué.

La mise en œuvre d'une politique de sécurité volontariste au service de nos concitoyens a permis de faire progresser la doctrine d'emploi des Policiers municipaux, sans empiéter sur le domaine d'intervention régalien de l'Etat, au moyen de la nouvelle convention de coordination, signée le 21 novembre 2014 :

- renforcement des effectifs, déploiement d'équipement, dont le port d'armes de catégorie B6, avec le pistolet à impulsion électrique, d'armes de poing de catégorie B1 (armes à feu),
- développement des missions opérationnelles orientées sur la proximité, l'ilotage,
- le stationnement abusif (prescription fourrière),
- la police administrative (chiens dangereux, contrôles des débits de boissons),
- formation aux nuisances sonores,
- participation quotidienne au dispositif Opération Tranquillité Vacances,
- actions partenariales de médiation, par la transmission de mains courantes informatisées de la Police nationale,
- procédures de rappels à l'ordre,
- mise à disposition de nos effectifs au stade nautique, du 1<sup>er</sup> juin au 30 août, dans le cadre de missions administratives,
- la gestion des objets trouvés.

Cette politique de sécurité, engagée et mise en œuvre par un personnel au service de la tranquillité publique, demande exigence et rigueur ; nos effectifs répondent à l'attente que nous nous fixons, mais présentent, compte tenu de la difficulté de leurs missions au quotidien, des revendications qu'il m'appartient de vous transmettre.

Conscient des contraintes budgétaires auxquelles chacun d'entre nous doit se référer et de la nécessaire rationalisation de la masse salariale, il n'en demeure pas moins que l'adaptation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est nécessaire pour les chefs d'équipe de la Police municipale.

Le cadre légal permet aux assemblées délibérantes d'appliquer, au montant de référence annuel, un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8 au maximum.

Je vous propose donc de porter de 1 à 3 points le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 des chefs d'équipe de la Police municipale.

L'impact financier annuel en dépense de fonctionnement représente un montant de 3 833,04 € brut, au regard de l'effectif actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent  
pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la revalorisation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les chefs d'équipe de la Police Municipale.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 JUL. 2019**

Objet de la délibération

N° 19-44

Approbation des comptes  
de gestion 2018 : budget  
principal et budget  
annexe du CFA

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-44

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances

Références SV/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés Budget  
Code matière 7.1

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2018 : budget principal et budget annexe du CFA**

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort assure la comptabilité de la Ville de Belfort et a transmis les comptes de gestion (budget principal et budget annexe du CFA) pour l'exercice 2018.

Le compte de gestion doit être approuvé préalablement à celui du Compte Administratif.

Les résultats des comptes de gestion concordent avec ceux constatés au Compte Administratif de la Ville de Belfort et du budget annexe CFA (voir tableaux ci-après).  
Ils n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

**DECIDE**

d'approuver les comptes de gestion 2018 du budget principal et du budget annexe du CFA, présentés par Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Date d'affichage

le - 2 JUL. 2019



**Comparaison Compte de Gestion - Compte Administratif : Ville de Belfort (en €)**

**COMPARATIF COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 - VILLE**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>chapitre</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>COMPTE DE GESTION</b>	<b>ECART</b>	
<b>DEPENSES</b>	10	-	-	0	
	13	725.80	725.80	0	
	16	8 354 493.21	8 354 493.21	0	
	20	581 879.68	581 879.68	0	
	204	1 228 393.35	1 228 393.35	0	
	21	1 649 457.49	1 649 457.49	0	
	23	11 660 920.16	11 660 920.16	0	
	27	500 000.00	500 000.00	0	
	040	365 357.59	365 357.59	0	
	041	114 668.36	114 668.36	0	
	001	-	-	0	
	<b>TOTAL</b>		<b>24 455 895.64</b>	<b>24 455 895.64</b>	<b>0</b>
	<b>RECETTES</b>	10	9 675 149.63	9 675 149.63	0
13		1 367 246.08	1 367 246.08	0	
16		7 200 000.00	7 200 000.00	0	
21		252.00	252.00	0	
23		-	-	0	
27		5 050.97	5 050.97	0	
458203		453 728.64	453 728.64	0	
024		-	-	0	
021		-	-	0	
040		3 284 331.29	3 284 331.29	0	
041		114 668.36	114 668.36	0	
<b>TOTAL</b>			<b>22 100 426.97</b>	<b>22 100 426.97</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>chapitre</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>COMPTE DE GESTION</b>	<b>ECART</b>	
<b>DEPENSES</b>	011	14 350 007.22	14 350 007.22	0	
	012	36 640 062.29	36 640 062.29	0	
	014	110 516.38	110 516.38	0	
	65	8 140 191.33	8 140 191.33	0	
	66	1 243 954.40	1 243 954.40	0	
	67	278 295.87	278 295.87	0	
	68	579 000.00	579 000.00	0	
	023	-	-	0	
	042	3 284 331.29	3 284 331.29	0	
	<b>TOTAL</b>		<b>64 626 358.78</b>	<b>64 626 358.78</b>	<b>0</b>
<b>RECETTES</b>	013	95 643.05	95 643.05	0	
	70	5 032 813.72	5 032 813.72	0	
	73	44 124 486.14	44 124 486.14	0	
	74	22 713 065.88	22 713 065.88	0	
	75	577 613.12	577 613.12	0	
	76	12 393.10	12 393.10	0	
	77	1 570 163.68	1 570 163.68	0	
	042	365 357.59	365 357.59	0	
	002	-	-	0	
	<b>TOTAL</b>		<b>74 491 536.28</b>	<b>74 491 536.28</b>	<b>0</b>

**Comparaison compte de gestion – Compte administratif : CFA (en €)**

**COMPARATIF COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 - CFA**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>chapitre</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>COMPTE DE GESTION</b>	<b>ECART</b>	
<b>DEPENSES</b>	16	97 405.83	97 405.83	0	
	20	3 654.00	3 654.00	0	
	21	100 588.22	100 588.22	0	
	23	282 552.86	282 552.86	0	
	001	-	-	0	
	<b>total</b>		<b>484 200.91</b>	<b>484 200.91</b>	<b>0</b>
<b>RECETTES</b>	10	389 404.63	389 404.63	0	
	13	128 835.00	128 835.00	0	
	16	-	-	0	
	021	-	-	0	
	040	131 803.06	131 803.06	0	
	<b>total</b>		<b>650 042.69</b>	<b>650 042.69</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	<b>chapitre</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>COMPTE DE GESTION</b>	<b>ECART</b>	
<b>DEPENSES</b>	011	405 681.63	405 681.63	0	
	012	1 788 005.40	1 788 005.40	0	
	65	7 196.01	7 196.01	0	
	66	17 273.57	17 273.57	0	
	67	3 374.02	3 374.02	0	
	023	-	-	0	
	042	131 803.06	131 803.06	0	
	<b>total</b>		<b>2 353 333.69</b>	<b>2 353 333.69</b>	<b>0</b>
		70	39 777.94	39 777.94	0
<b>RECETTES</b>	73	249 862.76	249 862.76	0	
	74	1 820 161.62	1 820 161.62	0	
	75	39 976.12	39 976.12	0	
	77	269.59	269.59	0	
	002	-	-	0	
	<b>total</b>		<b>2 150 048.03</b>	<b>2 150 048.03</b>	<b>-</b>

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 19-45

Compte Administratif  
2018 : budget principal et  
budget annexe du CFA

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-45

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances

Références SV/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés Budget  
Code matière 7.1

**Objet : Compte Administratif 2018 : budget principal et budget annexe du CFA**

Conformément aux dispositions de l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

En complément de la maquette réglementaire, le document ci-après présente les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1er Adjoint, M. Sébastien VIVOT, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire, et après débat,

Par 33 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT) et 0 abstention,

*(M. Damien MESLOT -mandataire de M. Ian BOUCARD-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le Compte Administratif de la Ville et du CFA pour l'année 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features a central coat of arms and the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "TERRITOIRE" at the bottom.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**le - 2 JUL. 2019**

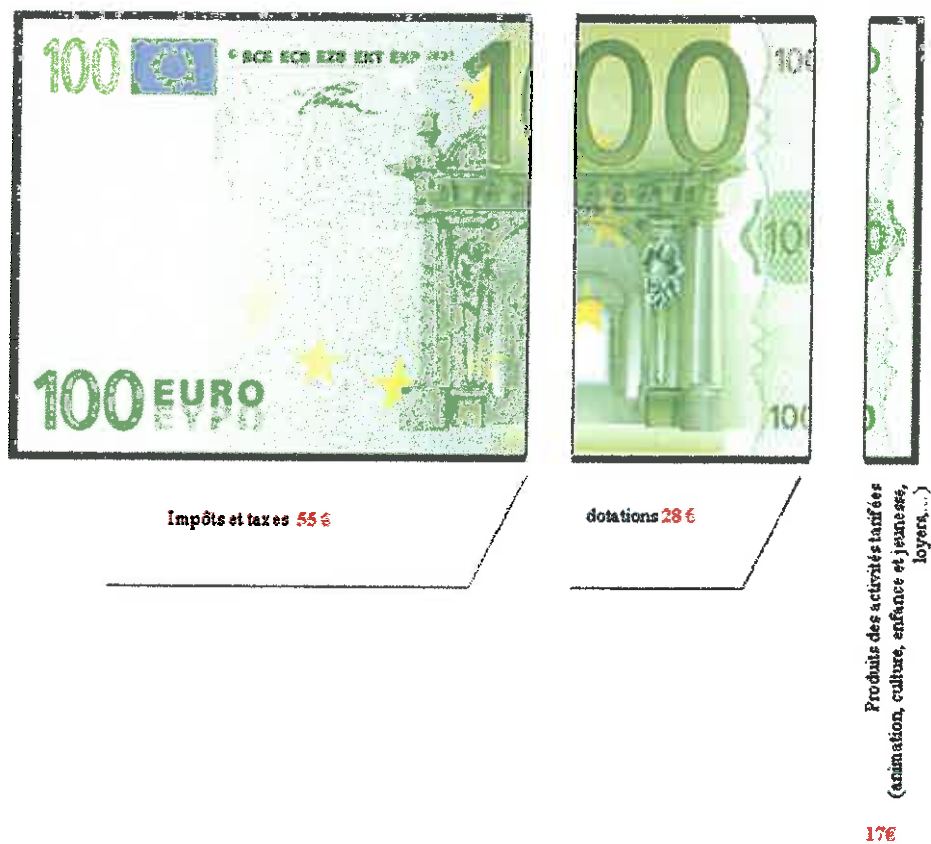
## LE BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BELFORT

**Le résultat global de clôture du Compte Administratif 2018 s'élève à 729.510,55 €.**

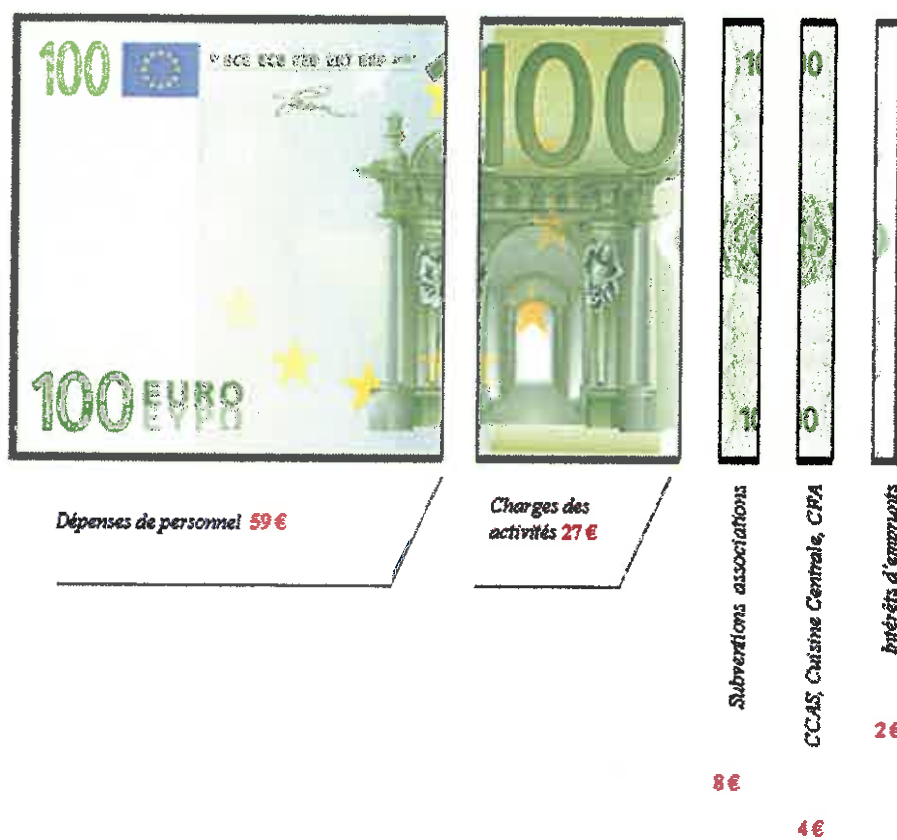
L'exercice 2018 se caractérise par :

- Une importante modification de périmètre suite à la décision prise le 14 février 2018 par le Conseil municipal de clôturer le budget annexe « Cuisine Centrale ». La production de repas qui était retracée dans un budget annexe a été confiée au Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté dans une logique de mutualisation de moyen (délibération du 6 avril 2017). Cette modification impacte les masses de dépenses et de recettes de fonctionnement ainsi que la ventilation au sein des différents chapitres.
- Une stabilisation du niveau des recettes réelles de fonctionnement à périmètre constant et hors produits exceptionnels après quatre années consécutives de baisse.
- Une maîtrise de l'évolution des charges courantes et des dépenses de personnel, à périmètre constant, pour répondre à la stabilité des recettes.
- Un niveau d'investissement soutenu de près de 15,5 M€ en 2018.
- Un niveau d'endettement qui baisse par rapport à 2017 et qui permet de situer l'encours de la dette toujours sous le niveau de l'encours de la dette constaté en 2014 (voir paragraphe F).

## Répartition pour 100 € de recettes réelles de fonctionnement



## Répartition pour 100 € de dépenses réelles de fonctionnement



## A. L'équilibre général

### CA 2018 (en €)

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTALX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels 2018</b>	61 342 027,49	74 126 178,69	23 975 869,69	18 701 427,32	85 317 897,18	92 827 606,01
<i>reprise du résultat 2017</i>		1 097 498,46	7 029 241,74		7 029 241,74	1 097 498,46
	<b>Sous-total</b>				<b>92 347 138,92</b>	<b>93 925 104,47</b>
<b>Mouvements d'ordre</b>	3 284 331,29	365 357,59	480 025,95	3 398 999,65	3 764 357,24	3 764 357,24
	<b>Sous-total</b>				<b>96 111 496,16</b>	<b>97 689 461,71</b>
<b>Reports</b>			5 173 455,00	4 325 000,00	5 173 455,00	4 325 000,00
	<b>Sous-total</b>				<b>101 284 951,16</b>	<b>102 014 461,71</b>
	<b>Résultat disponible après reports</b>					<b>729 510,55</b>

### Synthèse des Dépenses et des Recettes 2018 (en €)

Objet : Compte Administratif 2018 : budget principal et budget annexe du CFA



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>
Charges à caractère général 14 350 007
Dépenses de personnel 36 840 062
Atténuations de produits 110 516
Autres charges de gestion courante 8 140 181
Charges financières 1 243 954
<b>Charges exceptionnelles</b> 278 298
Dotations aux provisions 579 000
Opérations d'ordre 3 284 331
<b>64 626 358 €</b>

<b>Recettes</b>
Atténuations de charges 95 643
Produits des services 5 032 814
Impôts et taxes 44 124 486
Dotations et participations 22 713 066
Autres pds de gest. courants 577 613
Produits financiers 12 393
Produits exceptionnels 1 570 163
Opérations d'ordre 365 358
<b>Résultat 2017</b> 1 097 498
<b>75 589 034 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'équipement 15 120 650
Dépenses financières 500 726
Rbt capital de la dette 6 354 493
Op. d'ordre 480 026
<b>Déficit d'invest. 2017</b> 7 029 242
<b>31 485 137 €</b>

<b>Affectation résultat 2017</b> 7 066 393
Subventions et dotations 3 992 305
Emprunts 7 200 000
Dépôts et cautionnement 0
Annulation de mandat 0
Opération pour compte de tiers 453 729
Opérations d'ordre 3 385 000
<b>22 100 427 €</b>

**Détail des opérations d'ordre**

Objet : Compte Administratif 2018 : budget principal et budget annexe du CFA

## Dépenses

## Recettes

**Dotations aux amortissements**  
2 983 156,97 €  
Dépenses de fonctionnement



**Amortissements**  
2 983 156,97 €  
Recettes d'investissement

Les dotations aux amortissements constatent la dépréciation des biens mobiliers. C'est une charge de fonctionnement qui produit une recette d'investissement.

**Reprise sur subventions**  
3 654,00 €  
Dépenses d'investissement



**Reprise sur subventions**  
3 654,00 €  
Recettes de fonctionnement

Opération de reprise des subventions concernant les biens amortissables.

**Opérations sur cessions**  
301 174,32 €  
Dépenses de fonctionnement



**Opérations sur cessions**  
62 900,42 €  
Recettes de fonctionnement

**Opérations sur cessions**  
62 900,42 €  
Dépenses d'investissement

**Opérations sur cessions**  
301 174,32 €  
Recettes d'investissements

Opérations comptables enregistrant la sortie des biens de l'actif et les + ou - values

**Travaux en régie**  
298 803,17 €  
Dépenses d'investissement



**Travaux en régie**  
298 803,17 €  
Recettes de fonctionnement

Les travaux en régie constatent les dépenses d'investissement réalisées directement par les agents de la Ville de Belfort.

**Opérations patrimoniale**  
114 668,36 €  
Dépenses d'investissement



**Opérations patrimoniale**  
114 668,36 €  
Recettes d'investissement

Opérations sous mandat ou pour le compte de tiers au sein de la section d'investissement

Total fonctionnement	3 284 331,29 €	365 357,59 €
Total investissement	480 025,95 €	3 398 999,65 €
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>3 764 357,24 €</b>	<b>3 764 357,24 €</b>

## B. Le résultat

Recettes de fonctionnement	75 589 034,74 €	}	solde d'exécution	10 962 675,96 €
Dépenses de fonctionnement	64 626 358,78 €			
Recettes d'investissement	22 100 426,97 €	}	solde d'exécution	-9 384 710,41 €
Dépenses d'investissement	31 485 137,38 €			
Restes à réaliser en recettes	4 325 000,00 €	}	solde des restes à réaliser	-848 455,00 €
Restes à réaliser en dépenses	5 173 455,00 €			
<b>Solde d'exécution</b>				<b>729 510,55 €</b>

L'affectation du résultat 2018 fait l'objet d'une délibération spécifique.

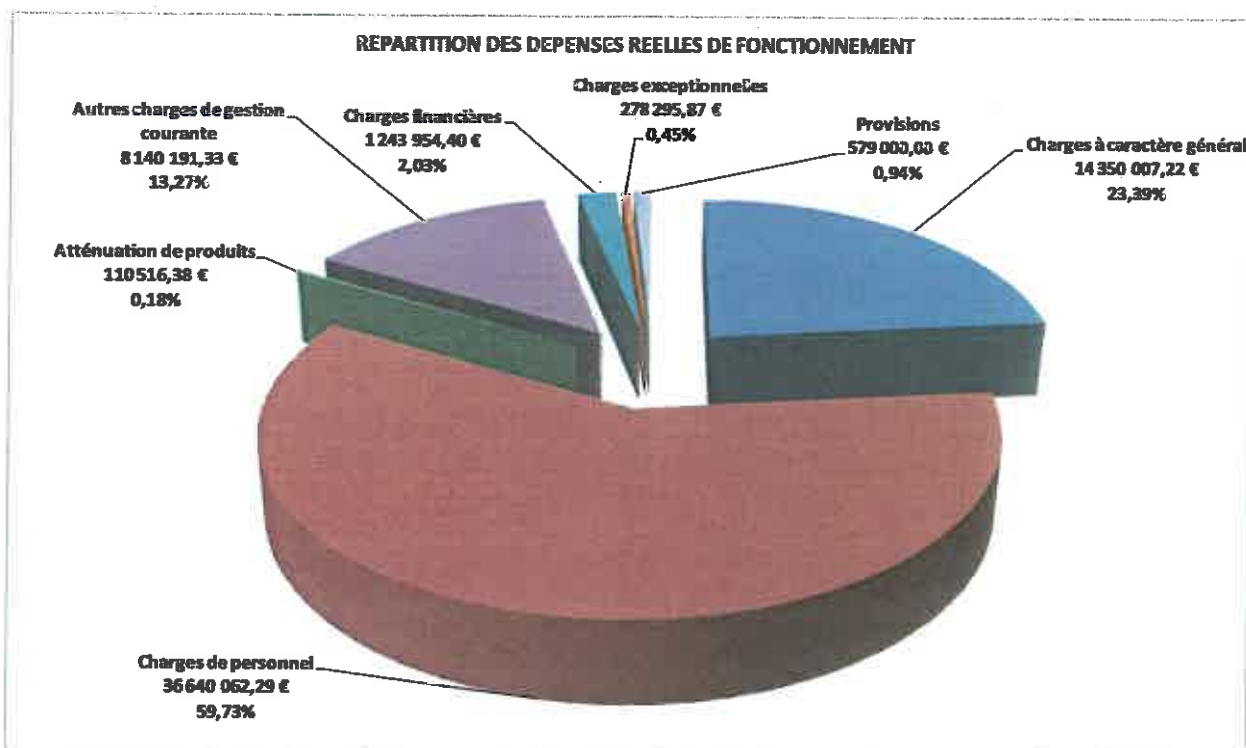
## C. La section de fonctionnement

### C.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **61.342.027,49 €** et diminuent de **-332.088,64 €** par rapport à l'année 2017, soit **-0,54 %**.

La diminution des charges de gestion courantes, des intérêts de la dette, les transferts de charges et la maîtrise des charges de personnel ont permis d'absorber l'impact de l'intégration des dépenses de la « Cuisine Centrale » et l'inscription de provisions pour risques.

	CA 2017	CA 2018	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	12 453 841,01 €	14 350 007,22 €	1 896 166,21 €	15,23%
012 Charges de personnel	36 898 411,36 €	36 640 062,29 €	-258 349,07 €	-0,70%
014 Atténuation de produits	155 801,25 €	110 516,38 €	-45 284,87 €	-29,07%
65 Autres charges de gestion courante	10 286 618,67 €	8 140 191,33 €	-2 146 427,34 €	-20,87%
<b>dépenses de gestion courante</b>	<b>59 794 672,29 €</b>	<b>59 240 777,22 €</b>	<b>-553 895,07 €</b>	<b>-0,93%</b>
66 Charges financières	1 539 961,96 €	1 243 954,40 €	-296 007,56 €	-19,22%
67 Charges exceptionnelles	339 481,88 €	278 295,87 €	-61 186,01 €	-18,02%
68 Provisions	0,00 €	579 000,00 €	579 000,00 €	-
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>61 674 116,13 €</b>	<b>61 342 027,49 €</b>	<b>-332 088,64 €</b>	<b>-0,54%</b>



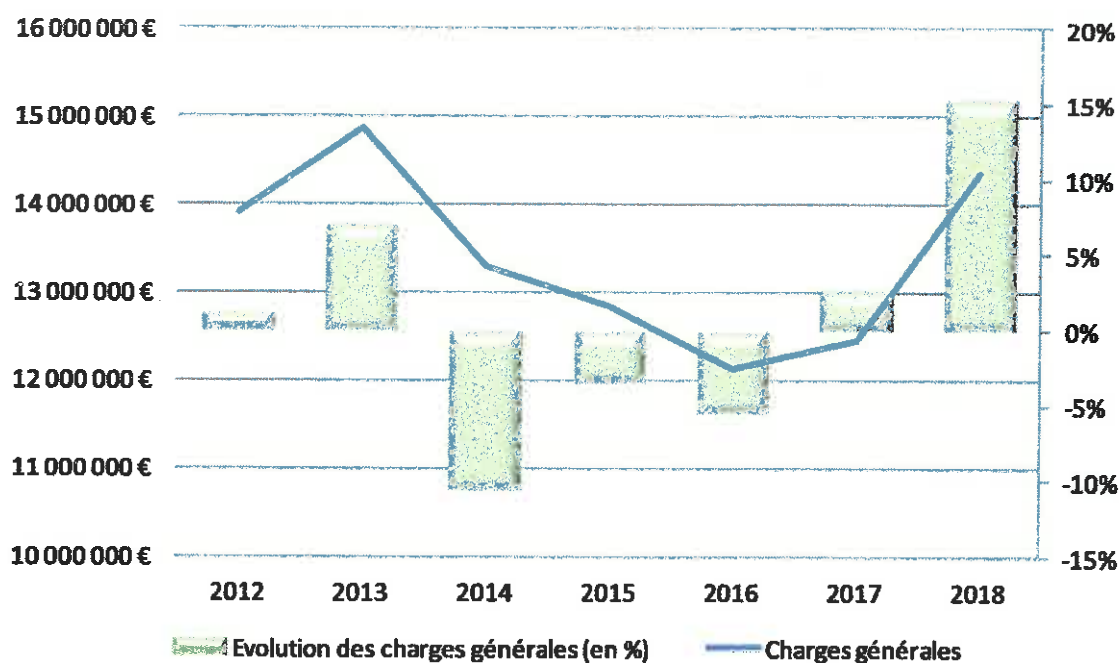
Les dépenses de gestion diminuent de - 554 K€ par rapport à l'année 2017, soit - 0,93 %.

Dépenses de gestion	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en volume 2017-2018	Evolution en % 2017-2018
Charges générales	13 907 544 €	14 872 026 €	13 306 207 €	12 841 172 €	12 135 147 €	12 453 841 €	14 350 007 €	1 896 166,21 €	15,23%
Dépenses de personnel	35 484 276 €	37 355 594 €	37 274 704 €	36 982 948 €	36 983 874 €	36 898 411 €	36 640 062 €	-258 349,07 €	-0,70%
Dépenses de personnel en données corrigées (en €)	35 605 319 €	37 847 152 €	38 988 472 €	39 982 948 €	39 983 874 €	39 898 411 €	39 640 062 €	-258 349,07 €	-0,65%
Contingents, subventions et divers (en €)	11 601 758 €	11 758 833 €	11 576 661 €	10 498 062 €	10 284 762 €	10 286 619 €	8 140 191 €	-2 146 427,34 €	-20,87%
Atténuation de produits	8 636 €	16 803 €	48 655 €	120 241 €	59 538 €	155 801 €	110 516 €	-45 284,87 €	-29,07%
Dépenses de gestion (en €)	61 002 214 €	64 003 255 €	62 206 227 €	60 442 423 €	59 463 321 €	59 794 672 €	59 240 777 €	-553 895,07 €	-0,93%

Les dépenses de personnel en données corrigées correspondent à l'optimisation fiscale opérée en 2014 (diminution du remboursement des dépenses de personnel à Grand Belfort et de l'attribution de compensation de 3 M€)

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en augmentation de **+15,23 %**, soit **+1.896.166,21 €**, pour s'établir à **14.350.007 €**.

## Evolution des charges à caractère général (en €)



En 2018, les charges générales progressent fortement de +1,89M€ soit de +15,23 %. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration des dépenses de la Cuisine Centrale (+1,47M€).

Une régularisation de TVA sur les parkings clos a été comptabilisée en 2018 pour un montant de 280K€.

Sans cette modification de périmètre, la progression serait de + 138K€ (soit une hausse de +1,1 % pour une inflation constatée en 2018 de +1,8 %).

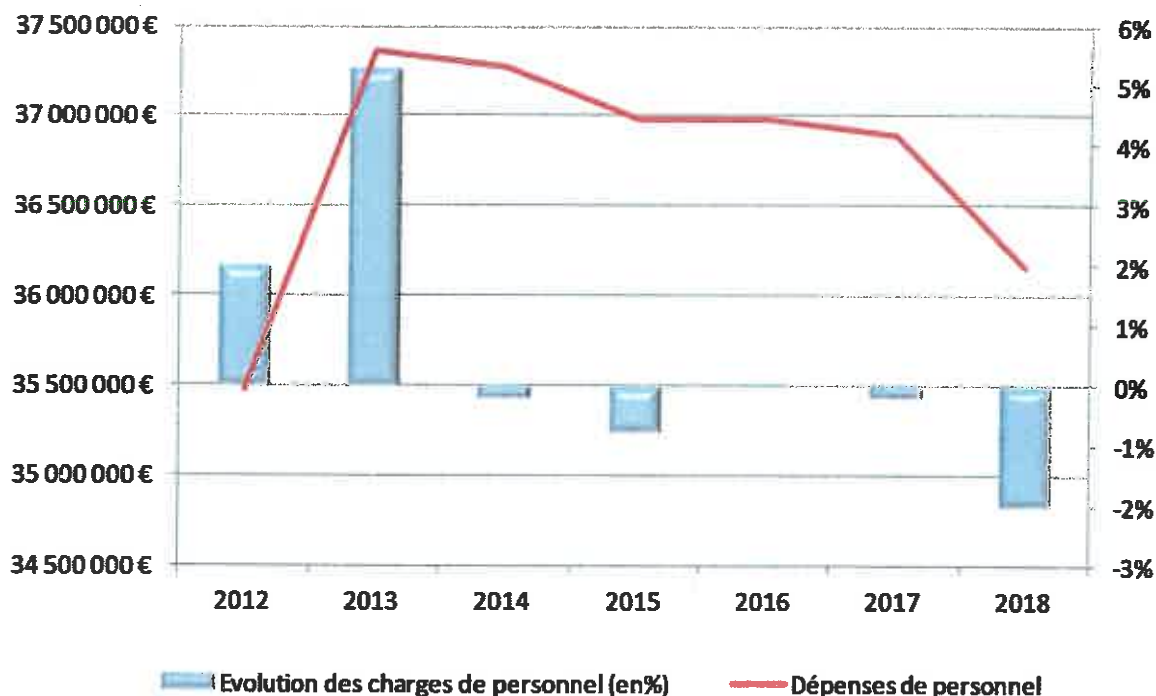
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) diminuent de **-258.349,07 €**, soit **-0,70 %**, pour s'établir à **36.640.062,29 €**.

En 2018, le budget principal de la Ville de Belfort a intégré les derniers agents, jusque-là employés à la « Cuisine Centrale ». Une partie des agents avait déjà été transférée en 2017.

De plus, le périmètre des charges de personnel a également été impacté par le versement de la participation au COS, qui était jusque-là comptabilisé comme une subvention (+484 K€) au chapitre 65.

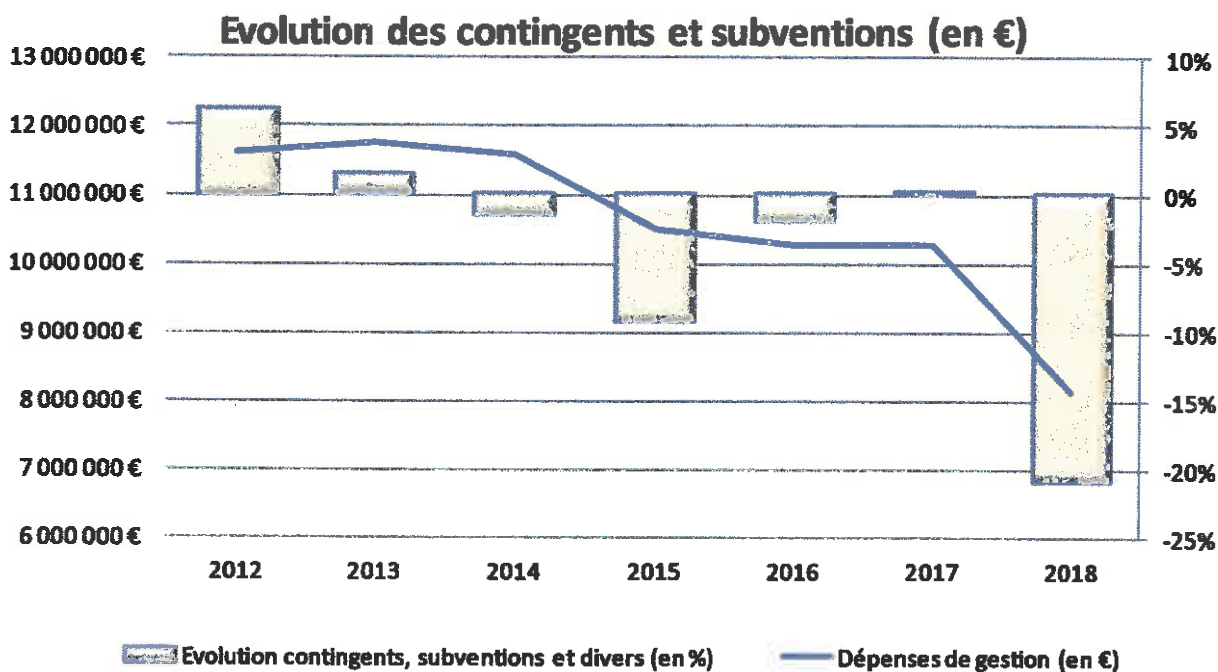
La maîtrise de la masse salariale est nécessaire dans le contexte actuel et prolongé de baisse des recettes. Cet effort, continu depuis 4 ans, a permis d'absorber l'effet du GVT en général, tout en accompagnant de nouveaux services à la population (crèche Belfort Nord en 2018).

## Evolution des dépenses de personnel hors transfert du COS (en €)



- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) diminuent de **2.146.427 €**, soit **-20,8 %**, pour s'établir à **8 140 191 €**

Ce chapitre est constitué principalement des contingents et participations, des subventions aux associations et des indemnités des élus.





Contingents participations obligatoires et divers	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Écart 2018-2017	Cour en % 2018-2017
SMGPAP	1 152 293,00 €	1 190 812,00 €	1 212 702,00 €	1 109 739,00 €	1 095 796,00 €	1 157 141,45 €	1 313 574,89 €	146 433,48 €	12,65%
CUISINE CENTRALE	1 479 069,00 €	1 527 004,00 €	1 506 833,00 €	225 764,00 €	353 597,87 €	600 828,51 €	0,00 €	-600 828,51 €	-100,00%
CFA MUNICIPAL	269 717,63 €	502 749,00 €	429 165,00 €	723 880,04 €	204 517,00 €	501 517,00 €	141 517,00 €	40 000,00 €	7,98%
PARTICIPATIONS AUX ECOLES	190 800,00 €	213 000,00 €	221 796,00 €	265 677,07 €	262 639,00 €	285 278,00 €	226 954,00 €	-49 323,32 €	-17,29%
ADMISSION EN NON VALEUR	42 912,43 €	37 265,05 €	39 639,70 €	62 773,30 €	38 945,95 €	15 928,14 €	13 540,66 €	-2 585,48 €	-16,23%
SMAU	51 032,65 €	50 245,82 €	42 165,00 €	30 009,68 €	39 375,53 €	38 992,21 €	0,00 €	-38 992,21 €	-100,00%
FRAIS ELUS	527 967,73 €	613 734,39 €	583 400,83 €	596 615,18 €	605 363,31 €	627 035,87 €	680 325,51 €	13 289,64 €	2,12%
MIFE	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	0,00 €	0,00%
SIFOU	22 059,00 €	22 030,19 €	22 071,04 €	24 623,04 €	25 161,01 €	25 401,00 €	18 000,00 €	-7 401,00 €	-29,14%
CONCESSION CIMETIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 847,82 €	37 787,19 €	0,00 €	70 160,00 €	70 160,00 €	0,00%
AEROPARC	0,00 €	12 704,00 €	24 834,00 €	35 332,00 €	9 318,00 €	64 897,00 €	0,00 €	-64 897,00 €	-100,00%
TOTAL	5 853 453,21 €	7 939 013,72 €	6 206 517,54 €	5 146 900,58 €	4 787 774,12 €	5 219 366,23 €	4 316 061,00 €	-712 804,14 €	-13,66%
Subventions	3 942 016,18 €	3 743 015,96 €	5 321 488,54 €	5 351 161,80 €	5 491 988,00 €	5 067 252,44 €	3 633 029,19 €	-1 433 623,20 €	-28,29%

Le recul de 20 % sur ce chapitre s'explique principalement par :

- Le transfert au Grand Belfort de subventions aux associations rayonnant au-delà du périmètre de la Ville de Belfort, dans le cadre d'une mise en concordance de l'échelle d'intervention : Théâtre Granit (- 500 K€), AUTB (- 150 K€), Viadanse (- 100 K€) et Territoire de Musique (- 110 K€).
- La fin du versement de la participation d'équilibre au budget annexe « Cuisine Centrale » suite à sa clôture (-600 K€).
- La comptabilisation de la participation au COS avec les dépenses de personnel - 484 K€ (chapitre 012).
- La baisse de 200 K€ de la participation à l'ASMB Foot suite à sa relégation en National 2.

Parmi les hausses, on note :

- La participation au SMGPAP (+ 146 K€), induite par l'ajustement annuel des consommations de carburants et les réparations sur les véhicules.
- La participation au Projet de Réussite Educative pour 124 K€.

#### Les charges financières (chapitre 66)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges financières	1 376 207,63 €	1 452 916,38 €	1 660 620,31 €	1 553 784,37 €	1 299 428,49 €	1 539 961,96 €	1 243 954,40 €
Variation en %	-4,83%	5,57%	29,44%	-17,38%	-16,37%	18,51%	-19,22%

Le montant des intérêts de la dette diminue de **-296.007,56 €** par rapport à 2017. La Ville de Belfort bénéficie d'emprunts souscrits à des taux d'intérêt bas.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) diminuent de -61.186,01 €.

Les dépenses exceptionnelles sont principalement constituées des versements effectués aux titulaires de contrats dans le cadre de Délégations de Services Publics :

- ATRIA : 199K€
- Train touristique : 54K€

Les autres dépenses significatives sont constituées par des annulations de titres sur exercices antérieurs (**21.891,57 €**).

Dépenses exceptionnelles	2015	2016	2017	2018	Ecart 2018-2017	Ecart en % 2018-2017
Participation déficit affermage	195 731,00 €	243 114,00 €	249 184,00 €	253 557,60 €	4 373,60 €	1,76%
Titres annulés	26 181,70 €	255 733,12 €	81 585,93 €	21 891,57 €	-59 694,36 €	-73,17%
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 174,06 €	1 174,06 €	0,00%
déficit budgets annexes	0,00 €	259 200,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
charges exceptionnelles	25 732,05 €	970,01 €	8 711,95 €	1 672,64 €	-7 039,31 €	-80,80%
<b>TOTAL</b>	<b>247 654,75 €</b>	<b>719 017,60 €</b>	<b>339 481,88 €</b>	<b>278 295,87 €</b>	<b>-61 186,01 €</b>	<b>-18,02%</b>

### Les provisions

La délibération 18-132 du 27 septembre 2018 a modifié le régime des provisions de la Ville de Belfort. Désormais le régime légal des provisions semi-budgétaires s'applique.

Une provision de 579 K€ a été inscrite dans le cadre du contentieux avec les Francas.

### C.2 Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **74.126.178,69 €** et diminuent de **-5.043.482,21 €** par rapport à l'année 2017, soit **-6,37 %**.

	CA 2017	CA 2018	évolution	
			en valeur	en %
013 Atténuations de charges	194 614,80 €	95 543,05 €	-98 971,75 €	-50,86%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	3 661 173,14 €	5 032 813,72 €	1 371 640,58 €	37,46%
73 Impôts et taxes	43 859 756,95 €	44 124 486,14 €	264 729,19 €	0,60%
74 Dotations, subventions et participations	22 490 162,68 €	22 713 065,88 €	222 903,20 €	0,99%
75 Autres produits de gestion courante	546 887,42 €	577 613,12 €	30 725,70 €	5,62%
recettes de gestion courante	70 752 564,99 €	72 543 621,91 €	1 791 026,92 €	2,53%
76 Produits financiers	7 543,76 €	12 393,10 €	4 849,34 €	64,28%
77 Produits exceptionnels	8 409 522,15 €	1 570 163,68 €	-6 839 358,47 €	-81,33%
78 Reprise sur provision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
recettes réelles de fonctionnement	79 169 660,90 €	74 126 178,69 €	-5 043 482,21 €	-6,37%
042 opérations d'ordres	2 056 745,94 €	365 357,59 €	-1 691 388,35 €	-82,24%
recettes de fonctionnement	81 226 406,84 €	74 491 536,28 €	-6 734 870,56 €	-8,29%

Toutefois, les recettes exceptionnelles jouent un rôle déterminant dans le niveau des recettes réelles de fonctionnement et dans cette variation.

En 2018, les opérations de cession ont été moins importantes qu'en 2017 au cours de laquelle la cession des terrains de l'ancien Hôpital avait été réalisée pour plus de 6 M€ (terrains de la ZAC de l'hôpital et bâtiment à l'association des Bons Enfants).

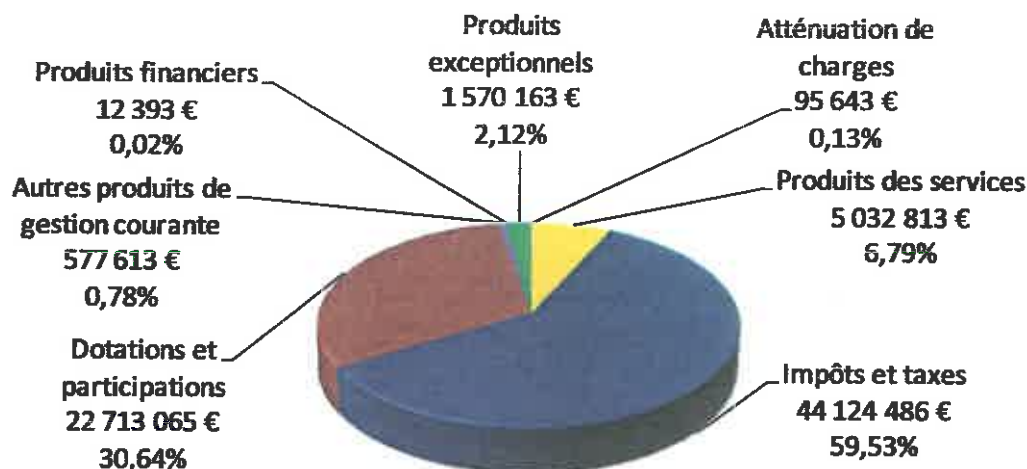
L'année 2018 a été marquée également par l'encaissement de recettes exceptionnelles avec le solde du bail emphytéotique conclu avec l'association les Bons Enfants (550 K€) et la perception d'indemnités suite au contentieux concernant la Place Corbis (+ 437 K€).

La progression de 1,79 M€ des recettes de gestion courante s'explique principalement par l'intégration de la Cuisine Centrale, qui a généré une recette supplémentaire de + 1,1 M€ correspondante aux ventes de repas (contrepartie des charges).

Aussi, les produits de gestion courante sont en légère progression de + 0,6 M€, répartie dans des proportions assez proches entre les produits des services, les recettes fiscales et les dotations et subventions.



## Répartition des recettes réelles de fonctionnement



### Les impôts et les taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales s'élèvent à **44.124.486,14€** et progressent de + 264K€ répartis ainsi qu'il suit :

Les impôts directs (en K€) : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et Taxe Foncière non Bâtie.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits TH	9 671	10 140	10 153	10 259	9 776	9 621	9 767
Produits THLV	88	347	249	223	262	269	342
Produits TFB	11 100	11 290	11 317	11 566	11 812	11 947	12 237
Produits TFNB	130	130	113	107	94	121	114
Rôles supplémentaires	41	61	44	125	195	132	314
<b>Total</b>	<b>20 942</b>	<b>21 621</b>	<b>21 876</b>	<b>22 280</b>	<b>22 138</b>	<b>22 090</b>	<b>22 773</b>
Evolution	515	679	255	404	-142	-48	683

Les contributions directes regroupent les produits perçus au titre de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâtie. Les taux sont votés par le Conseil Municipal et les classements des biens examinés par la Commission Communale des Impôts Directs.

Le produit des impôts directs progresse de 683 K€. Hors rôles supplémentaires, les recettes fiscales ne progressent que de 369 K€, soit + 1,68 %, correspondant au dynamisme des bases.

La Ville de Belfort poursuit sa politique de maintien de taux d'imposition depuis le début du mandat, préférant la recherche d'économies en interne au lieu de l'utilisation du levier fiscal.

La Taxe sur le Foncier Bâti demeure la principale recette fiscale de la Ville de Belfort : elle assure 54 % des ressources issues de la fiscalité directe locale. Son produit progresse en raison de la revalorisation des bases décidée par l'Etat dans la Loi de Finances.

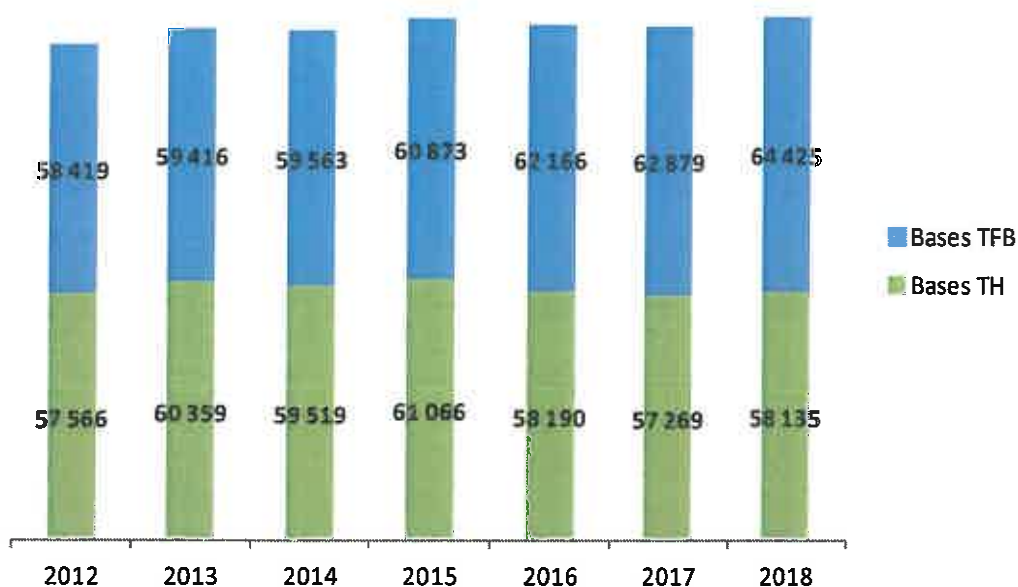
Les recettes générées par la Taxe d'Habitation ont progressé de + 146 K€ entre 2017 et 2018. Elles retrouvent leur niveau de 2016. Cela s'explique par :

- La hausse de la variation nominale (+ 1.20 %) décidée par l'Etat.
- La hausse de la variation physique (+ 0,95 %).

## L'évolution des bases (en K€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bases TH	57 566	60 359	59 519	61 066	58 190	57 269	58 135
Bases TFB	58 419	59 416	59 563	60 873	62 166	62 879	64 425
Bases TFNB	157	156	137	130	113	147	137
Total	116 142	119 931	119 219	122 069	120 469	120 295	122 697

## Evolution des bases fiscales en K€



### La fiscalité reversée : -525.092,54 €

Aucun encaissement de reversement de fiscalité au titre de la zone de l'aéroparc de Fontaine n'a été enregistré en 2018 au même titre que les autres collectivités membres du Syndicat.

La diminution de 94 K€ des montants perçus au titre du FPIC est la résultante du mécanisme de garantie décroissant qui disparaîtra en 2020.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Écart 2018-2017	Écart en % 2018-2017
Atribution de compensation	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	16 200 283,00 €	16 200 283,00 €	16 200 283,00 €	0,00 €	0,00%
Dotations de Solidarité Communautaires	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Reversement Aéroparc Fontaine	371 180,76 €	337 884,56 €	391 701,20 €	402 192,74 €	372 453,81 €	431 764,54 €	0,00 €	-431 764,54 €	-100,00%
PPIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	674 382,00 €	522 255,00 €	428 117,00 €	-94 138,00 €	-18,03%
<b>TOTAL</b>	<b>20 053 604,76 €</b>	<b>19 990 308,56 €</b>	<b>17 074 125,20 €</b>	<b>17 084 623,74 €</b>	<b>17 515 333,81 €</b>	<b>17 154 302,54 €</b>	<b>16 628 400,00 €</b>	<b>-525 902,54 €</b>	<b>-3,07%</b>

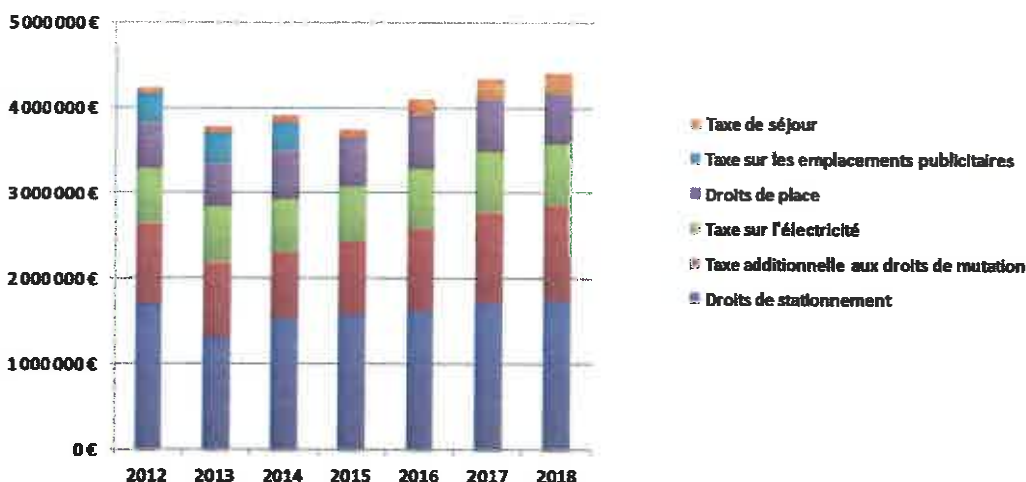
## Les impôts indirects et les autres taxes : +67.989,27 €

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Écart 2018-2017	Evolution 2018-2017	p-dif
Droits de stationnement	1 687 016,85 €	1 317 396,19 €	1 340 149,98 €	1 578 685,36 €	1 623 487,20 €	1 706 584,36 €	1 743 955,63 €	35 371,29 €	2,07%	39,45%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	960 827,92 €	866 061,23 €	759 397,21 €	868 290,92 €	967 095,15 €	1 073 831,34 €	1 138 261,09 €	44 429,75 €	4,14%	25,33%
Taxe sur l'électricité	638 701,53 €	665 922,83 €	639 409,39 €	629 148,57 €	632 442,64 €	717 022,83 €	723 992,86 €	6 970,03 €	0,97%	16,40%
Droits de place	525 266,79 €	487 397,03 €	559 462,32 €	573 720,89 €	608 917,10 €	594 602,90 €	568 076,41 €	-26 526,49 €	-4,46%	12,67%
Taxe sur les emplacements publicitaires	336 896,18 €	352 529,20 €	323 190,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00%
Taxe de séjour	85 084,00 €	92 086,00 €	98 353,00 €	101 662,58 €	215 898,79 €	255 013,44 €	262 758,13 €	7 744,69 €	3,04%	5,95%
<b>TOTAL impôts indirects</b>	<b>4 233 795,07 €</b>	<b>3 781 342,48 €</b>	<b>3 919 952,03 €</b>	<b>3 751 508,32 €</b>	<b>4 107 840,88 €</b>	<b>4 347 054,87 €</b>	<b>4 415 044,14 €</b>	<b>67 989,27 €</b>	<b>1,56%</b>	<b>100,00%</b>
	4,27%	-10,69%	3,67%	-4,30%	9,30%	5,92%		-0,04 €	-38,89%	0,00%

Les principales recettes sont constituées des droits issus du stationnement et des droits de mutation, qui augmentent sur 2018.

Les autres recettes voient leur progression connaître un certain tassement, comme la taxe additionnelle aux droits de mutation et, la taxe sur l'électricité et la taxe de séjour.

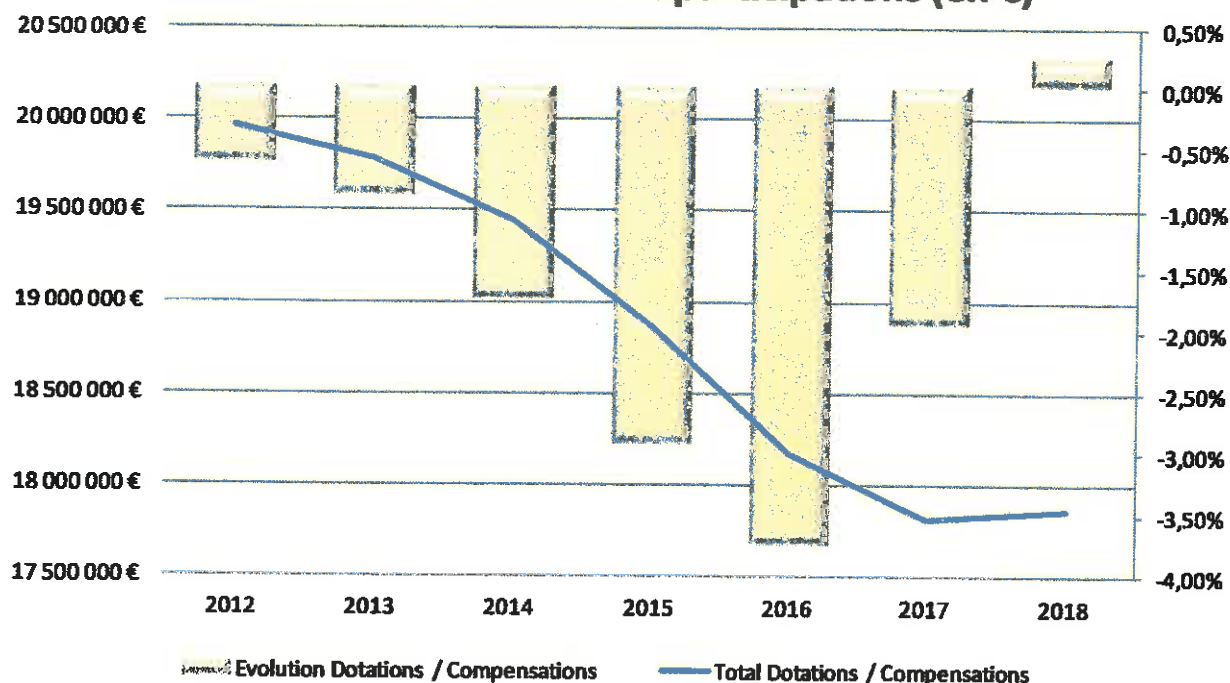
Evolution des impôts indirects et autres taxes



Les dotations et les participations (chapitre 74) versées par l'Etat sont stables par rapport à 2017. La progression n'est que de +44.851,84 € soit 0.25 %.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Écart 2018-2017	Evolution 2018-2017
D.G.F. Forfaitaire	12 384 888,00 €	12 215 405,00 €	11 606 597,00 €	10 116 940,00 €	8 587 024,00 €	7 789 500,00 €	7 650 231,00 €	-119 269,00 €	-1,54%
Dotaton de Solidarité urbaine	4 170 125,00 €	4 695 130,00 €	4 982 515,00 €	5 925 719,00 €	6 832 468,00 €	7 416 013,00 €	7 759 256,00 €	343 243,00 €	4,63%
Dotaton Nationale de péréquation	320 716,00 €	288 644,00 €	511 987,00 €	614 385,00 €	737 262,00 €	448 900,00 €	404 010,00 €	-44 890,00 €	-10,00%
Dotaton Spéciale instituteurs	14 040,00 €	11 232,00 €	0,00 €	8 424,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	0,00 €	0,00%
Dotaton Générale de décentralisation	81 426,00 €	92 323,00 €	81 426,00 €	81 426,00 €	81 426,00 €	82 126,00 €	97 436,83 €	15 310,83 €	18,64%
Fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP)	814 941,22 €	480 068,11 €	439 008,80 €	436 861,51 €	414 839,31 €	466 903,59 €	365 776,60 €	-101 126,99 €	-21,66%
Dotaton Unique des Compensations Spécifiques à la TP (DUSCTP)	839 157,00 €	702 172,00 €	552 683,00 €	365 142,00 €	309 668,00 €	96 377,00 €	0,00 €	-96 377,00 €	-100,00%
Etat compensation TF	293 456,00 €	252 094,00 €	208 508,00 €	138 789,00 €	210 872,00 €	186 770,00 €	182 749,00 €	-4 021,00 €	-2,15%
Etat compensation TH	1 064 669,00 €	1 048 245,00 €	1 057 137,00 €	1 183 675,00 €	989 816,00 €	1 343 201,00 €	1 395 183,00 €	51 982,00 €	3,87%
<b>Total Dotations / Compensations</b>	<b>19 963 218,22 €</b>	<b>19 785 313,11 €</b>	<b>19 439 861,80 €</b>	<b>18 871 361,51 €</b>	<b>18 166 183,31 €</b>	<b>17 812 598,59 €</b>	<b>17 857 450,43 €</b>	<b>44 851,84 €</b>	<b>0,25%</b>

## Evolution des dotations et participations (en €)



La stabilité des dotations et participations de l'Etat est obtenue grâce à la poursuite de la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (+343K€) et des compensations sur la Taxe d'Habitation (+52K€, en partie lié aux réformes en cours). Seulement, la DSU n'a pas vocation à compenser la perte de Dotation forfaitaire mais à apporter des moyens supplémentaires aux communes éligibles. En cumulé, la perte sur la dotation forfaitaire (liée à la contribution au redressement des finances publiques) est de 10 M€ sur la période 2014-2017.

En effet, en contrepartie de ces deux progressions, la Ville de Belfort continue de subir :

- Une forte érosion de la dotation forfaitaire (-119K€), atténuée par la non reconduction de la Contribution au Redressement des Finances Publiques au titre de 2018. Les prélèvements au titre des exercices précédents sont toutefois maintenus.
- La baisse de du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (-101K€). La baisse observée entre 2017 et 2018 correspond à la baisse de l'enveloppe globale attribuée par l'Etat au Conseil Départemental qui en assure la redistribution.
- La suppression de la Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe professionnelle (-96K€), qui a été considérée comme une variable d'ajustement par la Loi de Finances.

- Les produits des services, des domaines et des ventes diverses

Les données ci-dessous intègrent les recettes générées par l'ancien budget annexe « Cuisine Centrale ».

## Evolution des produits des services et du domaine (en €)



Les produits des services sont stables depuis 2013. Cette évolution s'explique par le souci de limiter la hausse des tarifs sans pour autant réduire la quantité et la qualité des services et prestations fournies aux Belfortains.

- Les recettes exceptionnelles (chapitre 77) diminuent de 6.788.458,47 € par rapport à 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution en volume	Evolution en %
Produits de cession d'immobilisation	2 415 000,00 €	210 605,00 €	164 148,18 €	913 534,00 €	343 609,00 €	5 733 218,50 €	289 273,90 €	-5 463 944,60 €	-94,97%
Produits exceptionnels sur opération de gestion	111 157,37 €	0,00 €	86,23 €	0,00 €	0,00 €	47,41 €	0,00 €	-47,41 €	-100,00%
Autres produits exceptionnels	479 499,98 €	188 174,63 €	222 388,50 €	338 341,17 €	309 506,35 €	2 507 154,62 €	1 189 158,39 €	-1 317 996,23 €	-52,57%
Mécénat	-	-	-	-	-	149 101,62 €	142 631,39 €	-6 470,23 €	-4,34%
<b>TOTAL</b>	<b>3 005 657,35 €</b>	<b>398 779,63 €</b>	<b>386 622,91 €</b>	<b>1 251 875,17 €</b>	<b>653 115,35 €</b>	<b>8 409 522,15 €</b>	<b>1 621 063,68 €</b>	<b>-6 788 458,47 €</b>	<b>-80,72%</b>

Cette catégorie est très volatile. Elle est particulièrement sensible au montant des cessions d'immobilisation (voir plus haut)

## D. La section d'investissement

### D.1 Les dépenses réelles d'investissement

Le volume des dépenses réelles d'investissement en 2018 est de 23,97 M€.

Parmi ces dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 15,61 M€ (chap. 20, 204, 21, 23 et 27, hors emprunt).

Le niveau d'investissement réalisé en 2018 s'inscrit dans la trajectoire fixé en début de mandat, à savoir un volume de dépenses d'équipement **soutenu** par rapport aux marges budgétaires disponibles et **régulier** de 15 M€ annuel moyen sur la période 2014/2018.



## Evolution des dépenses d'équipement(en K€)

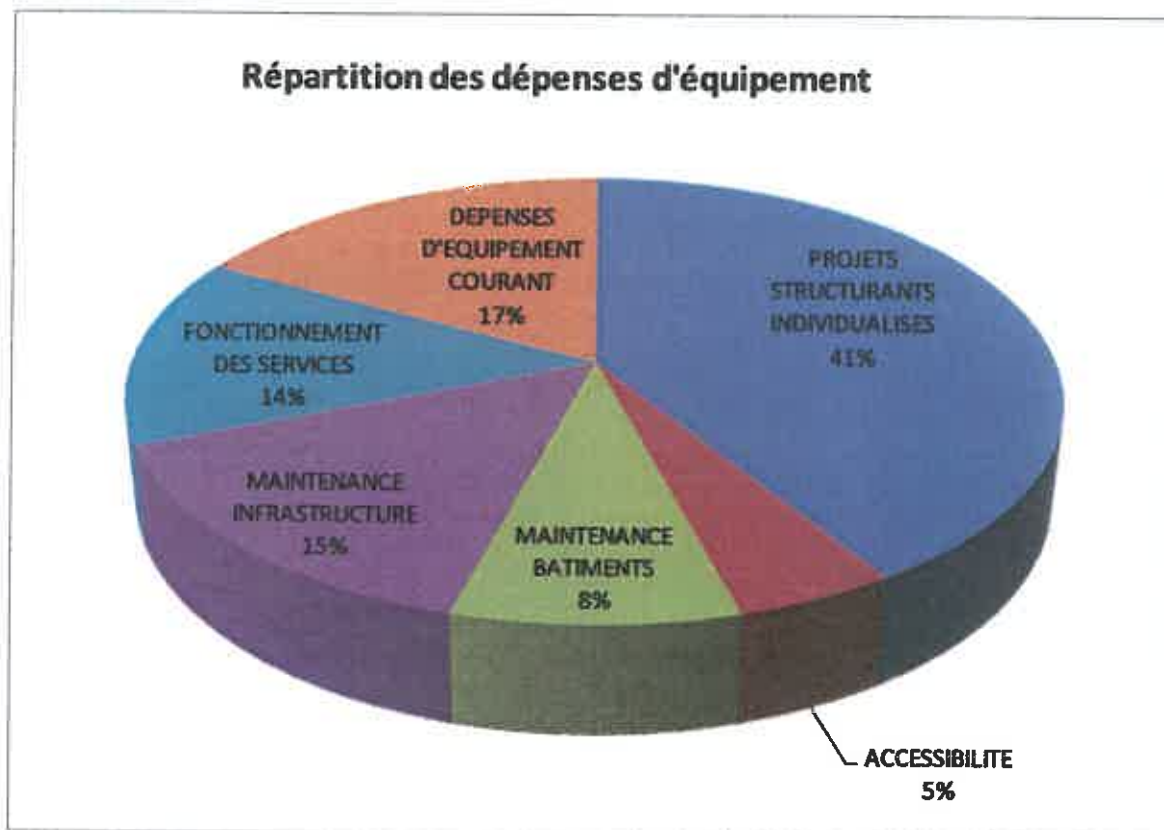


Des investissements structurants ont ainsi été portés en 2018 : réhabilitation de l'Hôtel du Gouverneur, crèche Belfort Nord, aménagement de la ZAC de l'Hôpital, maison de quartier vieille ville, rénovation de la cathédrale.

Répartition des dépenses d'équipement (hors dette) :

PROJETS STRUCTURANTS INDIVIDUALISES	6 393 222 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT COURANT	2 707 212 €
MAINTENANCE INFRASTRUCTURE	2 304 677 €
FONCTIONNEMENT DES SERVICES	2 151 843 €
MAINTENANCE BATIMENTS	1 315 257 €
ACCESSIBILITE	745 293 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>15 617 504 €</b>

Dont 448 K€ d'opération d'ordre et de régularisations



### Ventilation fonctionnelle des dépenses d'investissement

2 018

AMENAGEMENTS ET SERVICES URBAINS	6 214 619 €
ADMINISTRATION GENERALE	5 465 373 €
ENSEIGNEMENT	1 807 930 €
CULTURE	907 282 €
SPORT - JEUNESSE	468 366 €
ENVIRONNEMENT	169 234 €
SOCIAL ET FAMILLE	86 804 €
ACTION ECONOMIQUE	49 569 €

<b>TOTAL</b>	<b>15 169 177 €</b>
--------------	---------------------

(Opérations d'ordre exclues)

Les principales dépenses d'équipement en 2018 :

PROJETS STRUCTURANTS INDIVIDUALISES	6 393 222 €
<b>Dont</b>	
RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DU GOUVERNEUR	1 630 421 €
ACHEVEMENT CRÈCHE BELFORT NORD	1 105 537 €
AMÉNAGEMENT DU QUAI VALLET	657 481 €
PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE L'ASSOCIATION "LES BONS ENFANTS"	636 140 €
AMÉNAGEMENT ZAC DE L'HOPITAL	500 000 €
AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER VIEILLE VILLE	384 218 €
RÉNOVATION DE TOUR NORD DE LA CATHÉDRALE SAINT CHRISTOPHE	300 404 €
TRAVAUX GYMNASSE BUFFET	131 418 €
ETUDES EXTENSION CLE DES CHAMPS	42 517 €

MAINTENANCE BATIMENTS	2 304 677 €
<b>Dont</b>	
TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE	394 834 €
TRAVAUX ET CONTROLES REGLEMENTAIRES	363 065 €
AMELIORATION VENTILATION ET QUALITE DE L'AIR	112 153 €
AMENAGEMENT ET RENOVATION EXTERIEURE DES BATIMENTS	170 115 €
TRAVAUX REALISES PAR LES CHANTIERS D'INSERTION	65 049 €
TRAVAUX SUR CHARPENTE ET TOITURE	57 206 €
MAINTENANCE CHAUFFAGE	48 120 €

MAINTENANCE INFRASTRUCTURE	2 304 677 €
<b>Dont</b>	
TRAVAUX SUR LES CHAUSSÉES ET LES TROTTOIRS	1 068 004 €
MODERNISATION ET ECONOMIES D'ENERGIE SUR ECLAIRAGE PUBLIC	306 634 €
RESTRUCTURATION PARKING JACOT	215 368 €
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES SYSTEMES DE VIDEO SURVEILLANCE	156 600 €
RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE DREYFUS-SCHMIDT	69 539 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT COURANT	2 707 212 €
<b>Dont</b>	
ENVELOPPE ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (MPPE)	427 709 €
TRAVAUX ET SECURISATION DES LOCAUX SCOLAIRES	365 303 €
REPRISE DES VOÛTES DE LA TOUR 41	255 463 €
TRAVAUX ET EMBELLISSEMENT DES CIMETIERES	181 286 €
AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PERCHES	148 209 €
VIDÉOPROTECTION, MODERNISATION ET DÉPLOIEMENT	141 247 €
EMBELLISSEMENT DES SQUARES	104 459 €
INSTALLATION DAB PÉPINIÈRE	84 282 €
ENTRETIEN DES REMPARTS	67 823 €
TRAVAUX REALISES PAR LES CHANTIERS D'INSERTION	63 528 €

**Les recettes d'investissement**

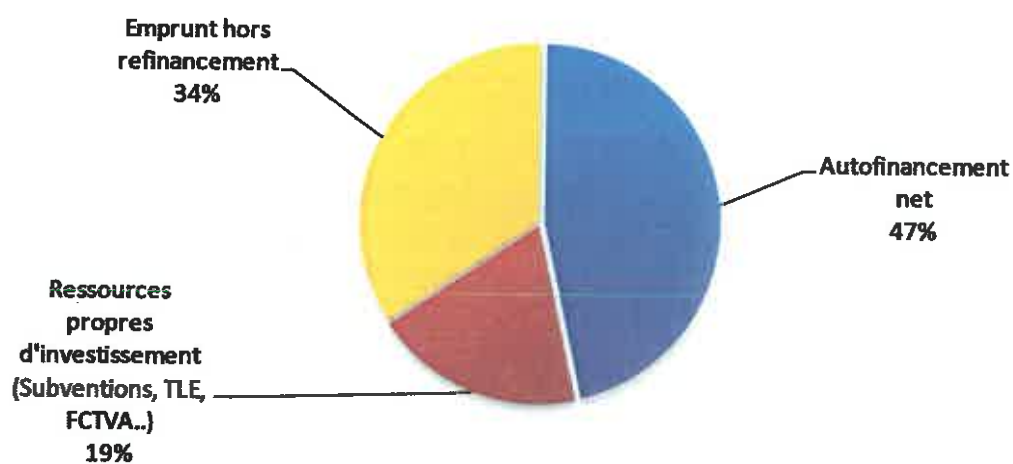
L'épargne dégagée par la Ville de Belfort (9.739.747,19 €) a permis de financer les dépenses d'investissement à hauteur de 47 %.

En 2018, le recours à l'emprunt hors refinancement s'est élevé à 7,2 M€, soit 32 % des recettes réelles d'investissement, soit un montant proche de ce qui a été observé les années précédentes.



**Structure de financement des investissements 2018 :**

	2017	2018
Autofinancement net	10 732 588,95 €	9 739 747,19 €
Ressources propres d'investissement (Subventions, TLE, FCTVA..)	4 094 674,13 €	3 987 002,32 €
Emprunt hors refinancement	6 903 095,06 €	7 200 000,00 €



## E. Situation des AP-CP

Programme : CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE TOUR NORD

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	1 478 000,00 €	939 470,98 €	538 529,02 €	0,00 €	0,00 €
		Réalisé 2018	300 404,26 €		
		non consommé 2018	238 124,76 €		

Programme : ECOLES PRIMAIRES RUCKLIN

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2018	2019	2020	2021
Voté antérieur	6 200 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 100 000,00 €
		Réalisé 2018	0,00 €			
		non consommé 2018	100 000,00 €			

Programme : ENTRETIEN DES REMPARTS

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	420 000,00 €	141 406,33 €	138 593,67 €	70 000,00 €	70 000,00 €
		Réalisé 2018	67 826,15 €		
		non consommé 2018	70 767,52 €		

Programme : CHANTIERS D'INSERTION

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	462 000,00 €	229 329,77 €	78 670,23 €	77 000,00 €	77 000,00 €
		Réalisé 2018	63 528,00 €		
		non consommé 2018	15 142,23 €		

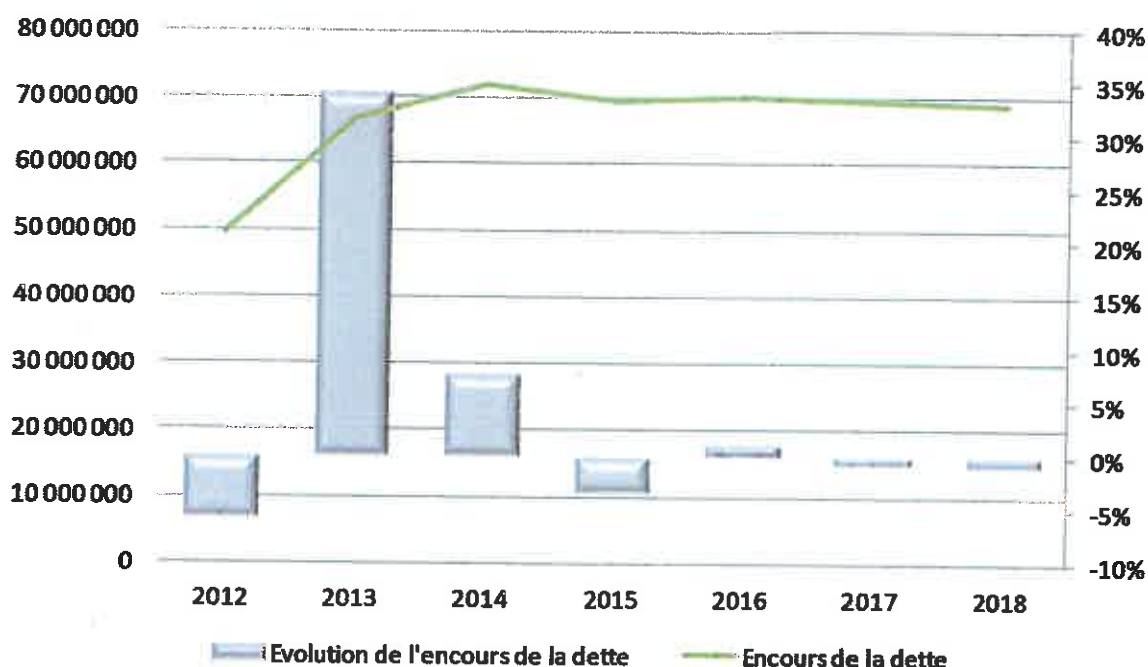
Conformément au règlement budgétaire et financier des AP-CP, les crédits non consommés seront affectés sur les exercices 2019 et ultérieurs lors du Budget Supplémentaire.

## F. La dette

Au 1er janvier 2018, le capital de la dette intègre l'encours de la dette de l'ancien budget annexe « Cuisine Centrale » pour un montant de 290 K€.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Encours de la dette</b>	<b>62 773 033</b>	<b>49 726 301</b>	<b>66 632 166</b>	<b>71 792 462</b>	<b>69 335 342</b>	<b>70 072 241</b>	<b>69 471 566</b>	<b>68 774 463</b>
Encours de la dette BP	52 458 278	49 438 964	66 208 431	71 398 461	68 974 851	69 746 525	69 181 613	68 774 463
Encours de la dette Cuisine Centrale	314 755	289 337	423 737	393 991	360 491	325 716	290 353	

### Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre

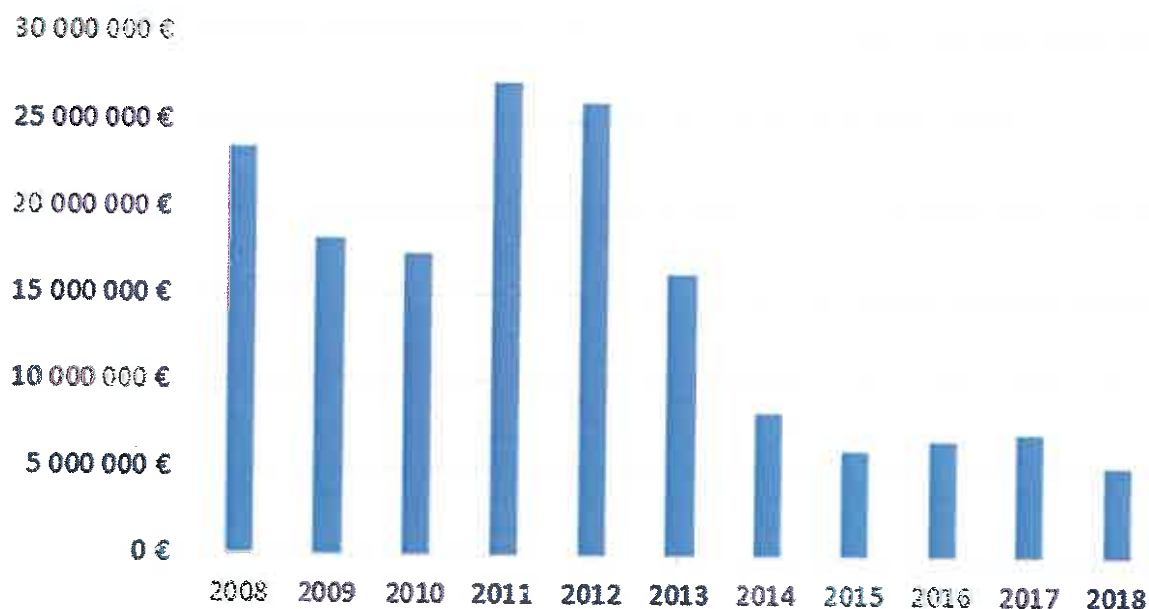


Grâce à une gestion rigoureuse des ressources de la collectivité (dont l'évolution a été extrêmement faible sur la même période), l'encours de la dette enregistre une baisse de 3 M€ sur la période 2014-2018, soit un recul sur le mandat de - 4,2 %.

La collectivité a aussi maîtrisé sa dette tout en poursuivant des investissements structurants malgré une perte cumulée de plus de 13 M€ sur la dotation forfaitaire.

Cette maîtrise de la dette est également la traduction d'une meilleure programmation budgétaire des investissements. Le graphique de l'évolution des restes à réaliser illustre bien ce changement de gestion.

### dépenses d'investissement reportées

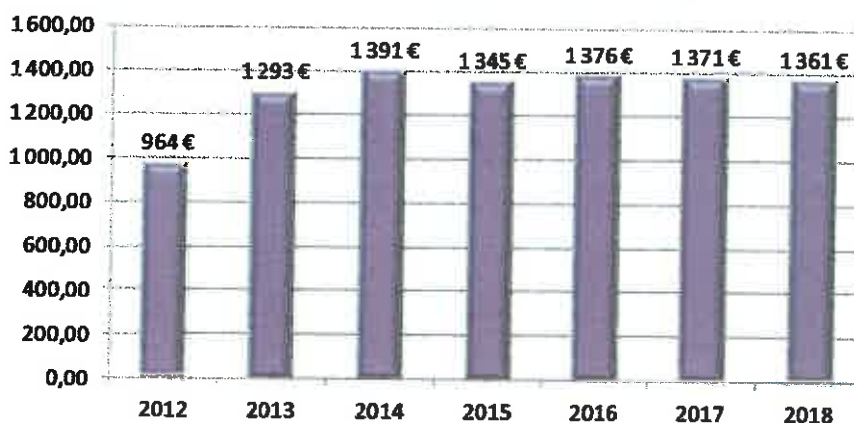


Le montant moyen des restes à réaliser sur la période 2008/2013 était de 21 millions d'euros par an. Cette moyenne est descendue à 6 millions d'euros sur ce mandat. La gestion ainsi mise en place, permet également de limiter les risques que pourraient faire peser sur les exercices suivants des investissements non maîtrisés.

Cette politique a permis également de stabiliser la charge de la dette à un niveau proche de celui de la moyenne de la strate démographique : en 2017, dernière année connue, l'annuité de la dette représentait 177 € par Belfortain contre 182 € dans les communes de taille similaire (source DGCL).

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Intérêts d'emprunt BP	1 376 208	1 452 916	1 880 620	1 553 784	1 299 428	1 539 962	1 265 689
Remboursement du capital BP	6 619 309	6 522 082	6 810 425	7 123 879	6 828 372	10 258 786	8 354 493
<b>Charge de la dette</b>	<b>7 995 517</b>	<b>7 974 998</b>	<b>8 691 045</b>	<b>8 677 664</b>	<b>8 127 800</b>	<b>11 798 748</b>	<b>9 620 162</b>

### Encours de la dette / population



## LE BUDGET ANNEXE CFA

### A. Le résultat 2018

#### A.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2018	2 221 530,63	2 150 048,03	484 200,91	518 239,63	2 705 731,54	2 668 287,66
reprise du résultat 2017		362 622,49	145 650,18		145 650,18	362 622,49
<b>Sous-total</b>					<b>2 851 381,72</b>	<b>3 030 910,15</b>
Mouvements d'ordre	131 803,06	0,00	0,00	131 803,06	131 803,06	131 803,06
<b>Sous-total</b>					<b>2 983 184,78</b>	<b>3 162 713,21</b>
Reports			95 836,92		95 836,92	0,00
<b>Sous-total</b>					<b>3 079 021,70</b>	<b>3 162 713,21</b>
<b>Résultat disponible après reports</b>						<b>83 691,51</b>

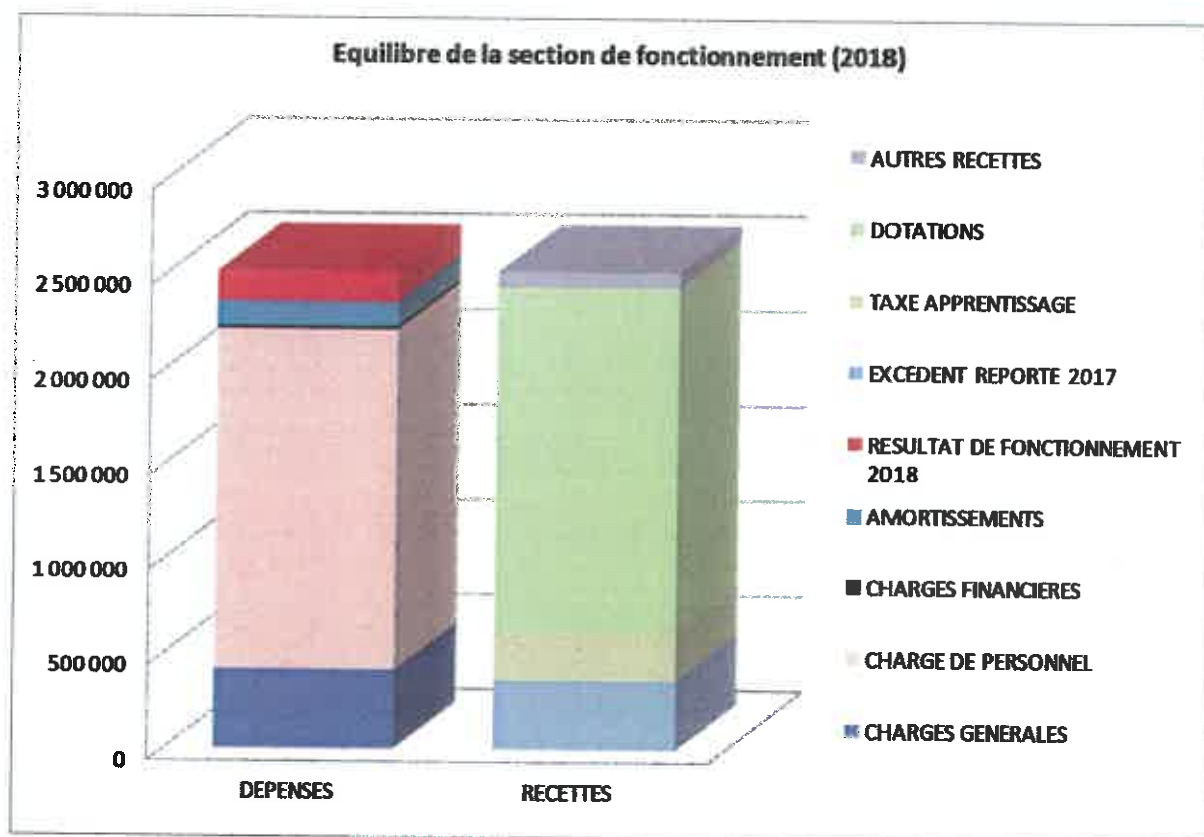
Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à **83 691,51 €** en 2018.

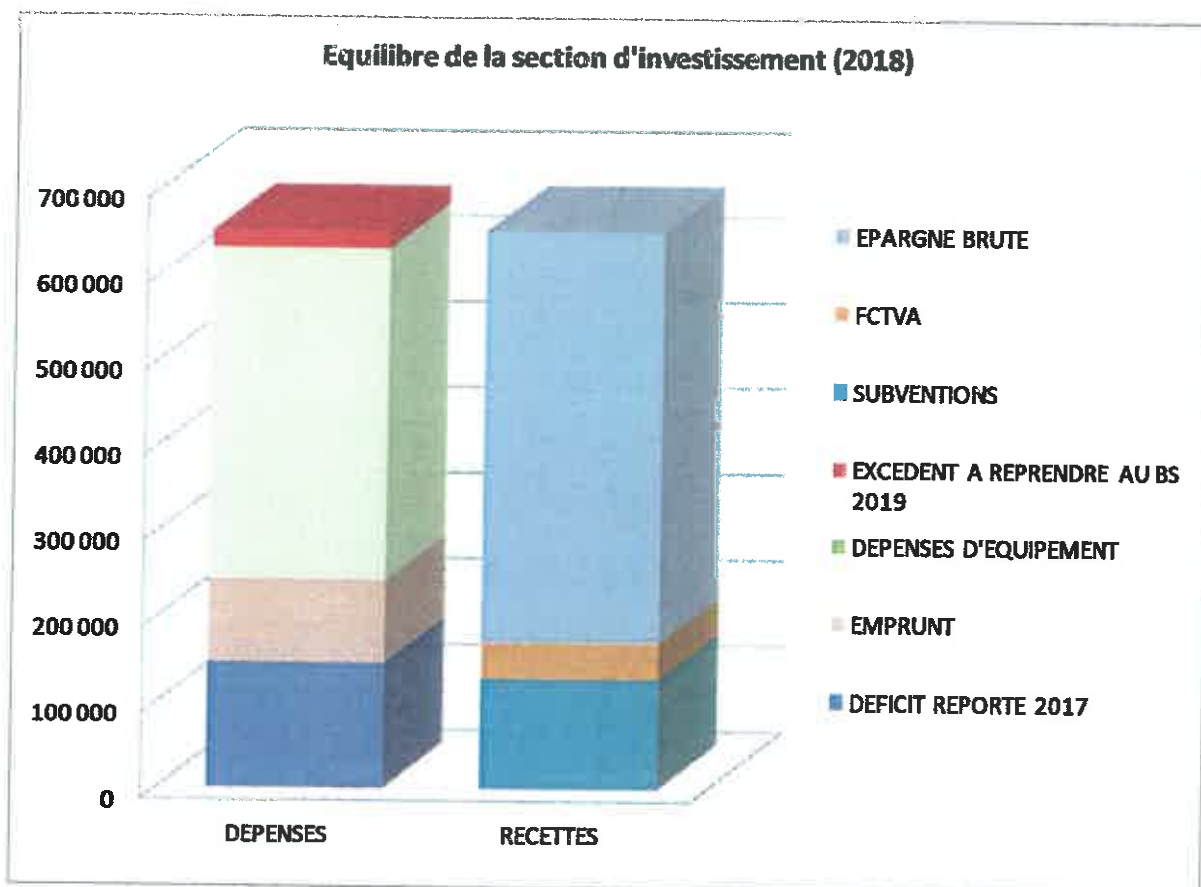
## A.2 Le résultat

Recettes de fonctionnement	2 312 670,52 €	}	solde d'exécution	159 336,83 €
Dépenses de fonctionnement	2 353 333,69 €			
Recettes d'investissement	650 042,69 €	}	solde d'exécution	20 191,60 €
Dépenses d'investissement	629 851,09 €			
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	solde des restes à réaliser	-95 836,92 €
Restes à réaliser en dépenses	95 836,92 €			
<b>Solde d'exécution</b>				<b>83 691,51 €</b>

Le résultat 2018 fait l'objet d'une affectation dans une délibération spécifique.

## A.3 Equilibre des sections

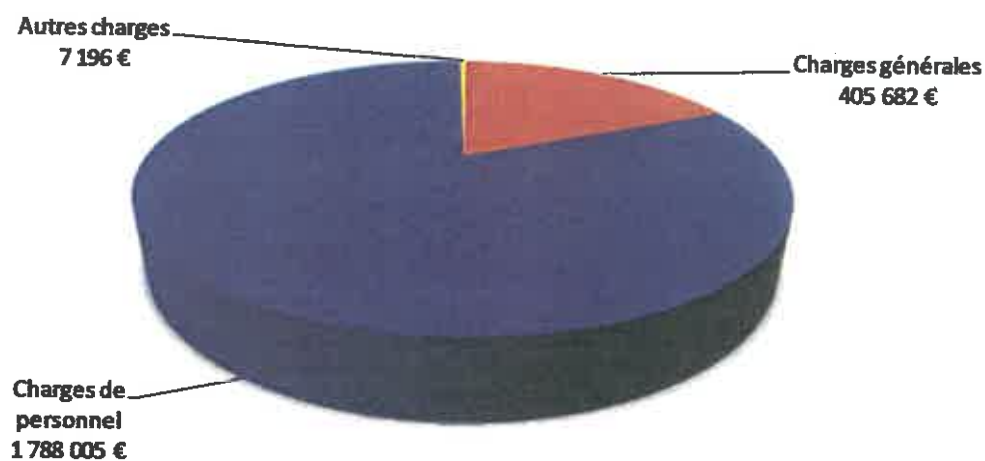




## B. Les dépenses de fonctionnement

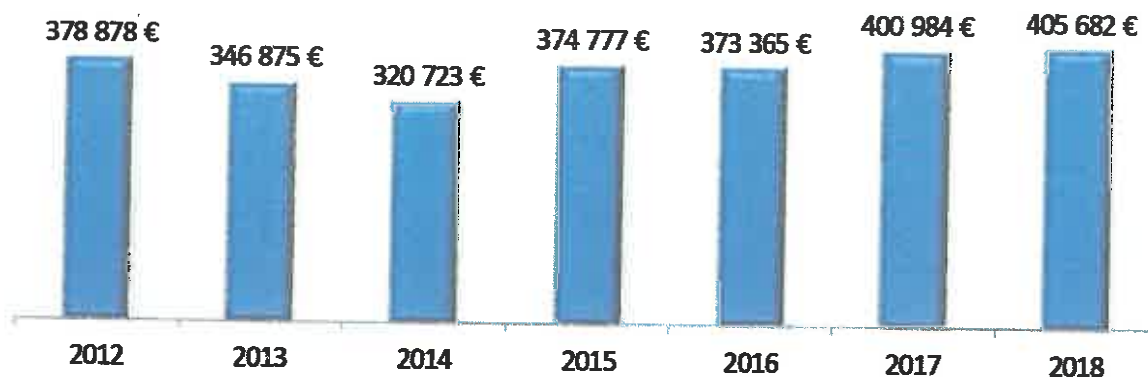
Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **2.221.530,63 €**. Elles augmentent de 93.535 € par rapport à l'année 2017, soit + 4,40 %. Cette progression est essentiellement due aux charges de personnel (+108 K€).

**Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2018**



• Les charges à caractère général

**Évolution des charges à caractère général**



Les charges à caractère général sont globalement maîtrisées. En 2018, leur montant s'élève à 405.682 €. Sur un exercice, la progression est de + 4 698 €, soit +1,1 %.

• Les dépenses de personnel

**Evolution des dépenses de personnel**



Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement du CFA avec 1.788.005 €. Elles augmentent de 108 K€ entre 2017 et 2018 dont :

- +47K€ de rémunération principale, lié au recrutement de deux agents;
- +23K€ de participation au COS comptabilisés parmi les charges de gestion courante durant les précédents exercices (chapitre 65) ;
- +22K€ d'autre personnel extérieur (vacations) ;
- +19K€ d'autres indemnités au personnel titulaire (adaptation du régime indemnitaire).

Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres charges courantes diminuent de 20 K€ entre 2017 et 2018 car les dépenses liées au COS sont désormais incluses dans les charges de personnel (chapitre 012).

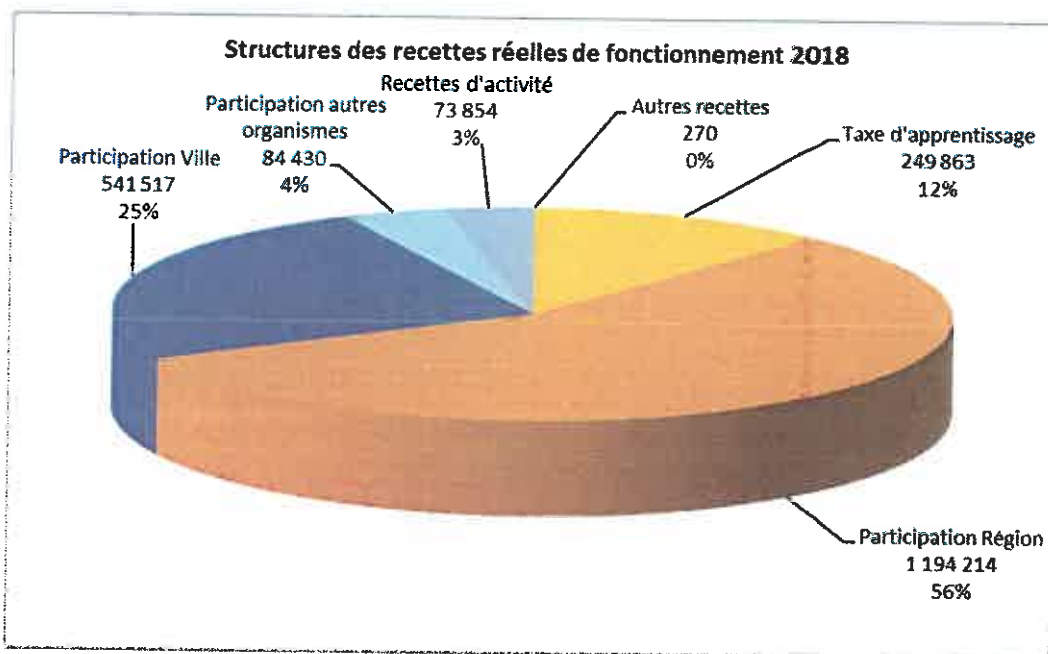
Le montant des intérêts de la dette s'élèvent à : 17 273,57 €.



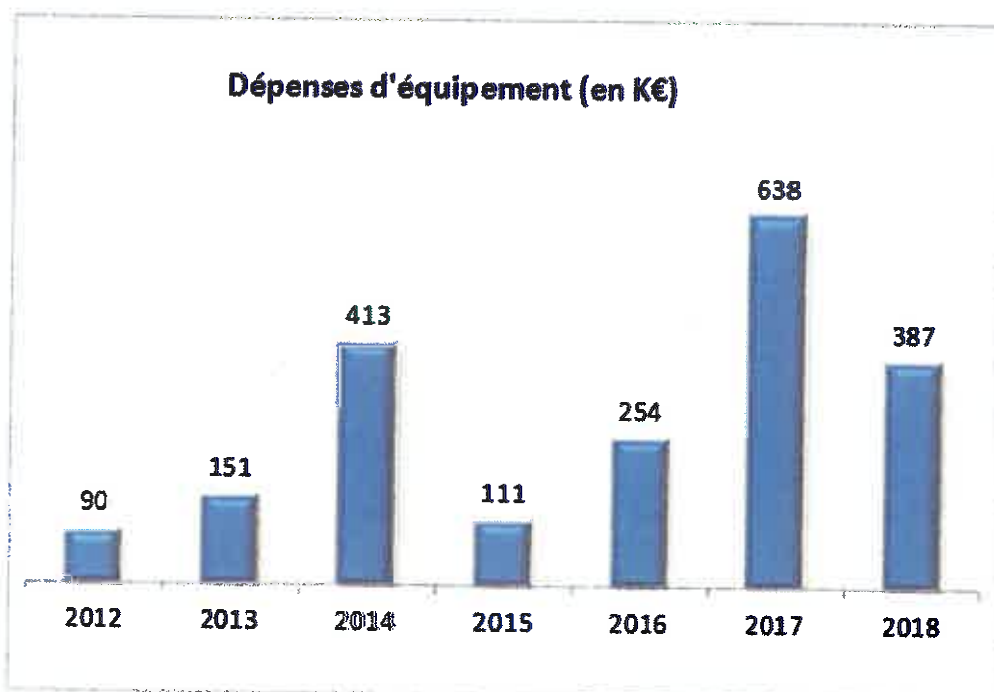
### C. Les recettes réelles de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart	Evolution en %
Taxe d'apprentissage	191 671	189 264	185 371	193 947	212 361	168 009	249 863	81 853	48,72%
Participation Région	1 447 346	1 382 663	1 363 214	1 614 931	1 598 299	1 651 484	1 194 214	-457 269	-27,69%
Participation Ville	269 718	502 749	429 165	723 880	204 517	501 517	541 517	40 000	7,98%
Participation autres organismes	27 908	25 801	42 789	35 359	65 952	185 924	84 430	-101 493	-54,59%
Recettes d'activité	96 315	100 329	98 776	121 635	188 912	117 178	73 854	-43 323	-36,97%
Autres recettes	140	5 526	6 251	3	0	457	270	-188	-41,05%
<b>TOTAL</b>	<b>2 033 099</b>	<b>2 206 331</b>	<b>2 125 566</b>	<b>2 689 755</b>	<b>2 270 041</b>	<b>2 624 569</b>	<b>2 144 148</b>	<b>-480 421</b>	<b>-18,30%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 480 K€ entre 2017 et 2018. Cette évolution s'explique principalement par l'encaissement du solde de la participation de la Région sur l'exercice 2019.



### D. Les dépenses d'investissement



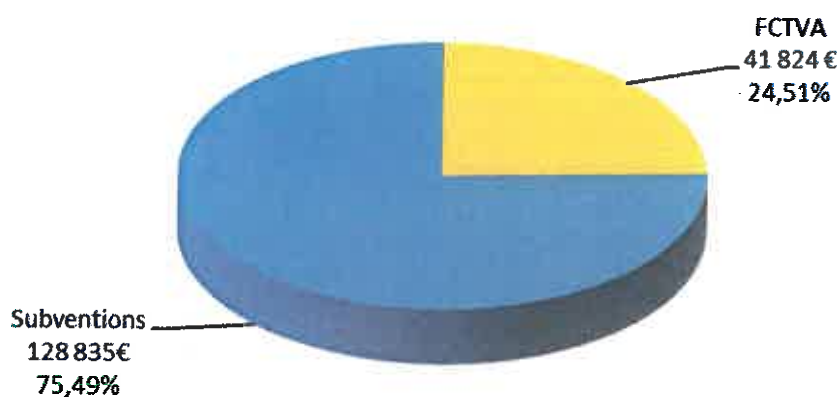


Les dépenses d'équipement se répartissent en :

- 227 K€ pour la rénovation de la chaufferie, la maintenance et la mise en sécurité des bâtiments,
- 104 K€ pour l'achat d'équipements et de matériels principalement destinés aux élèves ;
- 56 K€ pour la restructuration du laboratoire de la boulangerie du CFA (achèvement des travaux engagés en 2017).
- 

#### E. Les recettes réelles d'investissement

### Recettes réelles d'investissement en 2018



Les dépenses d'équipement des diverses filières sont financées principalement les subventions versées par la Région Bourgogne Franche Comté et de l'ANFA (128K€) et par le FCTVA (42K€).

#### F. La dette

### Encours de la dette au 31/12 2018



Le budget annexe du CFA se désendette à hauteur de 97 K€.

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2014 pour financer les investissements.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-46

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Affectation des résultats  
2018 : budget principal et  
budget annexe du CFA

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-46

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances

Références SV/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés Budget  
Code matière 7.1

**Objet : Affectation des résultats 2018 : budget principal et budget annexe du CFA**

Suite au vote du compte administratif 2018, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe CFA.

**I - Budget principal**

Situation issue du compte administratif 2018

**Tableau des résultats de l'exercice 2018 VILLE BELFORT**

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	74 491 536,28 €	64 626 358,78 €	9 865 177,50 €
	Résultats antérieurs reportés	1 097 498,46 €		1 097 498,46 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>10 962 675,96 €</b>
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	22 100 426,97 €	24 455 895,64 €	-2 355 468,67 €
	Résultats antérieurs reportés		7 029 241,74 €	-7 029 241,74 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-9 384 710,41 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2018		4 325 000,00 €	5 173 455,00 €	-848 455,00 €
Résultats cumulés 2018				<b>729 510,55 €</b>

**Dissolution du SMAU**

Par arrêté préfectoral n°25-2018-11-30-002, la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) a été prononcé par le préfet du Doubs. Cet arrêté fixe également la part de chaque adhérent dans la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Selon les directives de la Direction Départementale des Finances Publiques, cet arrêté modifie les résultats du budget principal de la Ville comme suit :

Majoration du résultat de fonctionnement de 3.147,57€ ;

Majoration du résultat d'investissement de 63.777,46€ ;

Le montant de la trésorerie de la Ville est quant à elle abondé de 66.925,03€

**Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2018, corrigé des opérations de dissolution du SMAU :

La section de fonctionnement présentait un excédent de **10.965.823,53€**  
(= 10.962 675,96€ + 3.147,57€)

La section d'investissement un déficit de **9.320.932,95€**.  
 (= - 9 384 710,41 € + 63 777,46 €)

Les reports de la section d'investissement :  
 En recettes 4.325.000,00€  
 En dépenses -5.173.455,00€  
 Soit un solde de -848.455,00€

Soit un déficit d'investissement à couvrir de **10.169.387,95€**  
 (= - 9 320 932,95€ - 848 455,00€)

#### Affectation du résultat

Il est proposé :

D'inscrire la somme de **9.320.932,95€** en déficit d'investissement reporté (ligne 001),

De couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **10.169.387,95 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recettes d'investissement),

De maintenir le solde, soit **796.435,58€**, à la section de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement).

#### **II - Budget annexe du CFA**

**Tableau des résultats de l'exercice 2018 CFA**

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	2 150 048,03 €	2 353 333,69 €	-203 285,66 €
	Résultats antérieurs reportés	362 622,49 €		362 622,49 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>159 336,83 €</b>
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	650 042,69 €	484 200,91 €	165 841,78 €
	Résultats antérieurs reportés		145 650,18 €	-145 650,18 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>20 191,60 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2018</b>		0,00 €	95 836,92 €	-95 836,92 €
<b>Résultats cumulés 2018</b>				<b>83 691,51 €</b>

#### A la clôture de l'exercice 2018 :

La section de fonctionnement présente un excédent de 159.336,83€.

La section d'investissement présente un excédent de 20.191,60€.

Les reports de la section d'investissement :  
 En recettes 0,00€  
 En dépenses -95.836,92€  
 Soit un solde de -95.836,92€

Soit un déficit d'investissement à couvrir de **75.645,32 €**  
 (= 20 191,60 € - 95 836,92 €)

Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé :

d'inscrire la somme de **20.191,60 €** en excédent d'investissement reporté (ligne 001),

de couvrir le déficit d'investissement en prélevant sur l'excédent de fonctionnement un montant de **75.645,32 €** (compte 1068 en recette d'investissement),

de maintenir le solde de l'excédent de fonctionnement **83.691,51 €** à la section de fonctionnement (chapitre 002 en recettes).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-) et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

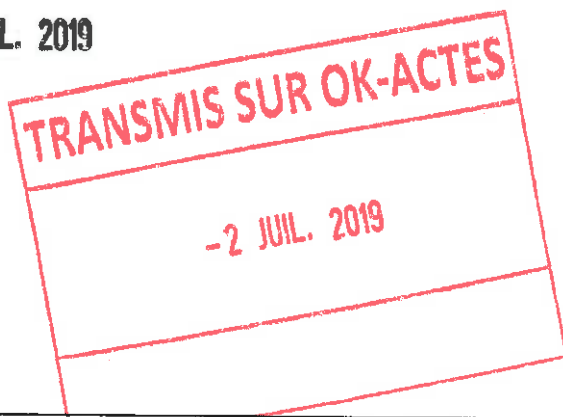
d'adopter l'affectation des résultats 2018 de la Ville de Belfort (budget principal, CFA),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'état d'intégration présenté par Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques du Grand Belfort, suite à la dissolution du SMAU.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Date affichage

le - 2 JUIL. 2019



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features the coat of arms of Belfort and the text 'MAIRIE DE BELFORT' and 'TERRITOIRE'.

----

Objet de la délibération

N° 19-47

Budget Supplémentaire  
2019 : budget principal et  
budget annexe du CFA

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-47

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances

Références SV/RB/CN/JMG/PC  
Mots-clés Budget  
Code matière 7.1

**Objet : Budget Supplémentaire 2019 : budget principal et budget annexe du CFA**

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations.

---

## Synthèse du Budget Supplémentaire Ville 2019

---

Le Budget Supplémentaire 2019 est un Budget correctif, intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2019, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats du Compte Administratif 2018.

### 1 - Section de fonctionnement

#### 1.1 Reprise des résultats

Suite à la délibération d'affectation des résultats, la somme de 796.435,58 € est inscrite en recette comme résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

#### 1.2 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au Budget Supplémentaire sont de 486 K€.

Les principales inscriptions concernent :

Les dotations et participations, qui sont ajustées suite aux notifications reçues pour 317 K€. Cette somme se décompose de la manière suivante :

- Ajustement des dotations versée par l'Etat (+232K€) : Dotation Forfaitaire (- 7 K€) et Dotation de Solidarité Urbaine (+216 K€)-
- Ajustement des compensations versées par l'Etat au titre des Taxes sur le Foncier (-12 K€) et de la Taxe d'Habitation (+33 K€).
- Prise en compte de subventions qui n'étaient pas notifiées lors du vote du Budget Primitif (+64 K€) ; dont une participation de la DRAC pour le coût de l'agent de recollement dans le cadre du projet Patrimoine (+21 K€), la subvention du Conseil départemental pour le Mois Givré 2018 (+10 K€) et le soutien de la Région aux chantiers jeunes (+12 K€).

En outre, suite au décret du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire M14 le compte d'imputation des recettes de stationnement est modifié. Ces produits, anciennement inscrits au compte 7338 (chapitre 73), sont désormais inscrits au compte 70383 (chapitre 70) pour 1,65 M€. Ce changement réglementaire ne modifie en rien le niveau des recettes budgétées.

Les produits de gestion courante enregistrent un remboursement de 23 K€ de la part du SMGPAP suite au calcul des frais réels de carburant et de réparation de véhicule pour l'année 2018.

Les produits exceptionnels voient leur montant progresser de 189 K€. Ils correspondent aux :

- Contentieux Place Corbis (139 K€),
- Versement d'EDF au titre des certificats d'économie d'énergie (25 K€),
- Remboursement par France Domaine de la sécurisation d'un immeuble en péril imminent dans le cadre d'une la succession vacante (15 K€),
- Divers contentieux (6 K€)
- Récompense pour le fleurissement des jardins familiaux et collectifs (2,5 K€),

### 1.3 Dépenses de fonctionnement

Le Budget Supplémentaire présente une inscription des dépenses réelles de fonctionnement de 234 K€.

Ces dépenses nouvelles se décomposent de la manière suivante :

Les charges à caractère général (chapitre 011) progressent de 469 K€ correspondant aux :

- 280 K € au titre du transfert d'une dépense du chapitre 012 à réaffecter au chapitre 011. En conséquence le chapitre 012 (charges de personnel) diminue d'autant.
- Contrôles réglementaires effectués sur les divers bâtiments et installation de la Ville (110 K€). Ces crédits étaient initialement prévus en section d'investissement.
- Au déménagement des classes, dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Rücklin, notamment avec la location de bungalows (65 K€).

Les atténuations de produit (chapitre 014) progressent de 2,8 K€ pour permettre la constatation de dégrèvements au titre de la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) hors subvention aux associations diminuent de 141 K€. Cette évolution correspond à l'ajustement de la participation 2019 versée au SMGPAP suite au vote du budget primitif de ce dernier voté fin janvier 2019.

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) progressent de 2,8 K€ afin de prendre en compte le coût de la circulation supplémentaire du train touristique durant la période du 15 au 28 avril 2019.

Il est proposé la constitution d'une provision pour risques concernant les contentieux juridiques pour un montant de 139.639 €. Les montants perçus au titre du contentieux sur la place Corbis alimente cette provision.

### 1.4 Subventions versées aux associations

#### Annulation de subvention

Lors du vote du budget primitif 2019, une subvention 800 € a été attribuée à l'association radio étudiante. Depuis, cette association a été dissoute. La subvention votée est donc devenue sans objet. Les crédits sont placés en enveloppe à affecter pour, éventuellement, être attribués à d'autres associations.

#### Demandes nouvelles

- Une subvention exceptionnelle de 20.000 € au BAUBH pour soutenir le club qui traverse actuellement une situation financière et sportive difficile.
- Une subvention de 20.000 € à l'ASMB football pour soutenir d'une part un projet d'actions éducatives dans les écoles primaires principalement en direction des enfants en difficultés et d'autre part pour développer la pratique du football féminin dans les quartiers.
- Une subvention de 500 € à l'association Judaïques Cultures pour marquer l'implication de la Ville de Belfort dans le Devoir de Mémoire en participant au financement de la réalisation d'une plaque de la liberté en l'honneur de quatre grands résistants belfortains.



- Une subvention de 300 € aux Amis de la Frat' soutenir cette nouvelle association et lui permettre d'organiser un loto pour enfants et une brocante.
- Une subvention de 200 € pour l'association les p'tits Belfortains afin de leur permettre d'organiser leur kermesse annuelle.
- Une subvention de 150 € à l'AMOPA 90 pour soutenir financièrement l'organisation d'un concours pour la défense de la langue française.

#### Attribution des enveloppes à affecter votées lors du Budget Primitif

##### Enveloppe à affecter « Sports » : - 29.900 €

- Subvention de 10.000 € à l'ACTB pour soutenir l'organisation de l'enduro de VTT.
- Subvention de 7.500 € à l'ASM Belfort Volley pour participer au fonctionnement du club.
- Subvention de 5.000 € à l'OMS dans le cadre du projet d'aide à l'emploi.
- Subvention de 5.000 € à CDOS dans le cadre du projet CMS.
- Subvention de 1.000 € pour l'organisation du cyclo-cross international de Nommay 2018 (erreur de bénéficiaire lors de la délibération 2018).
- Subvention de 500 € à l'ASMB générale pour soutenir le projet « sport santé ».
- Subvention de 500 € à l'ASMB générale pour aider à l'organisation de la soirée annuelle de gala.
- Subvention de 200 € pour aider au fonctionnement de l'AS Courbet.
- Subvention de 200 € pour aider au fonctionnement de l'AS Follereau.

##### Enveloppe à affecter « Locations de salle » : - 9.376 €

- Subvention de 9.376 € à OIKOS au titre du reversement des locations de salle des centres socioculturels et des maisons de quartier.

##### Enveloppe à affecter « Culture » : - 9.000 €

- Subvention de 2.000 € pour le fonctionnement de la Compagnie De Profundis.
- Subvention de 5.000 € à Viadanse dans le cadre du contrat local d'éducation artistique signé avec la Ville de Belfort.
- Subvention de 2.000 € à l'association Bonus Track pour les Mercredis du Château.

##### Enveloppe à affecter « DG » : - 6.500 €

- Subvention de 5.000 € au Royal Team pour soutenir financièrement l'organisation d'un gala de boxe thaïlandaise au gymnase du Phare le 9 novembre 2019.
- Subvention de 1.000 € au FC Belfort Fontaine pour son fonctionnement.
- Subvention complémentaire de 500 € pour le fonctionnement de l'Association des retraités.

##### Enveloppe à affecter CCAS : - 4.300 €

- Subvention de 3.000 € à l'association France Alzheimer 90 pour soutenir son fonctionnement.
- Subvention de 1.000 € à l'association Valentin Haüy afin de participer à son fonctionnement.
- Subvention de 300 € à la Résidence de la Miotte pour participer financièrement à l'organisation des olympiades 2019 inter-EHPAD.

##### Enveloppe à affecter « Environnement » : - 3.000 €

- Subvention de 3.000 € à l'association Gaïa Energies pour l'organisation de la fête de l'énergie 2018.

##### Enveloppe à affecter « Vie étudiante » : - 2.045 €

- Subvention de 800 € à l'ESTA pour aider à la tenue des Sauts de l'Espoir, une manifestation en l'honneur de Julia Beaudrey qui a pour but de récolter des fonds qui seront reversés à l'association Semons l'Espoir et ainsi améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.
- Subvention de 595 € à l'AJE pour participer à l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes M2 GRH.
- Subvention de 500 € à l'ESTA pour soutenir financièrement la réalisation des troisièmes ESTA Games (13 au 16 mai 2019) une manifestation ouverte à toutes les associations belfortaines.
- Subvention de 150 € à l'ALUMNI pour participer à l'organisation de la cérémonie de remise de diplômes M2 Droit des entreprises.

## 1.4 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	486 206,00 €
Reprise des subventions investissement (ordre)	165 876,00 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2018</b>	<b>796 435,58 €</b>
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 448 517,58 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	234 862,00 €
Dépenses d'ordre	
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>234 862,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>1 213 655,58 €</b>
--	-----------------------

## 2- Section d'investissement

### 2.1 Reprise des résultats

Suite à la délibération d'affectation des résultats, la somme de 9.320.932,95 € est inscrite en dépense comme résultat (déficit) d'investissement reporté (ligne 001). La somme de 10.169.387,95 € en recette d'investissement permet de couvrir le déficit d'investissement après constatation des restes à réaliser en dépense et en recette.

### 2.2 Recettes réelles d'investissement

Les inscriptions au titre des recettes réelles d'investissement progressent de 2,33 M€, principalement générées par les cessions d'actifs. Elles se répartissent de la manière suivante :

Ajustement des subventions d'investissement perçues (+166 K€) dont

- Versement du FIPD au titre des travaux de vidéo protection (51 K€),
- Subvention de la DRAC et de la Région sur les projets culturels de la Ville (42 K€)
- Participation de Leclerc aux travaux d'aménagement de l'entrée sud (32 K€)
- Participation de la Poste à l'aménagement de l'agence postale communale (20 K€),
- Subvention du Conseil départemental pour l'étude sur le quartier des résidences (15 K€).

Cession de parcelles et de bâtiment pour 2,12 M€, dont :

- Bâtiment situé au 1, Faubourg des Ancêtres (600 K€)
- Office du Tourisme (465 K€)
- Château Leguillon (450 K€)
- Eglise Saint-Louis (150 K€)
- Acquisition de 3 parcelles secteur Baudin – cabinet médical (136 K€)
- Pavillon 6, allée des Lauriers (117 K€)

### 3.2 Dépenses réelles d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget supplémentaire est de 2.400.984,18 €.

Hors dépenses d'équipement, des crédits sont ouverts :

- Au chapitre 10 pour régulariser un trop perçu sur les taxes d'aménagement (61 K€).
- Au chapitre 13 pour annuler une subvention émise au nom de l'Agence de l'Eau (+13,5 K€).
- Au chapitre 23 pour annuler un titre émis à tort au nom de la SODEB dans le cadre des travaux de la tranche 1 de l'aménagement du Faubourg de France.

Les principales dépenses d'équipement nouvelles sont :

- 482 K€ de travaux sur la voirie communale, ses abords et les réseaux avec en particulier :
  - la reprise d'un mur menaçant de s'effondrer dans le secteur de l'As de Carreau (190 K€),
  - les travaux de reconfiguration de la rue du Vieil Armand et de la rue de Ferrette (145 K€),
  - complément de travaux dans le cadre du réaménagement de l'entrée Sud de la Ville (93 K€).
- 213 K€ de travaux de maintenances sur les bâtiments municipaux dont :
  - la mise en sécurité du parking des 4 As (77 K€),
  - divers travaux sur le site de la maternelle des Barres (+32 K€)
  - l'adaptation des ascenseurs pour adapter les transmetteurs à la 4G (14 K€).
- 200 K€ pour augmenter la participation de la Ville de Belfort dans la SEM SEMAVILLE afin de lui permettre de renforcer son action dans le contrôle de l'évolution du tissu commercial, d'agir sur les vacances et en développant leur attractivité.
- 150 K€ pour l'aménagement d'un terrain de boules.
- 100 K€ pour l'aménagement des locaux du CCAS sur Strolz.
- 89 K€ de travaux de maintenance sur les infrastructures dont
  - la borne de sortie du Faubourg de France (25 K€),
  - la modification des horodateurs pour qu'ils soient compatibles avec la 4G (18 K€).
- 70 K€ pour l'achèvement des travaux de l'Hôtel du Gouverneur avec l'installation d'un mécanisme de climatisation pour le CSU.
- 72 K€ pour la réalisation études préalables à la création d'une salle de boxe en dans les sous-sols de la Maison du Peuple.
- 69 K€ pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire des corniches de la cathédrale Saint Christophe, à la demande de la DRAC et des travaux de réparation sur la toiture.
- 20 K€ pour la création d'un local pour l'Agence Postale des Glacis.

### 3. Autorisation de programme/crédits de paiement

Après constatation des réalisations de crédits lors du vote du Compte Administratif 2018, il convient de réajuster les crédits de paiement de chaque opération en affectant les crédits non consommés à l'exercice 2019.

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement initial				
		exercice ant.	2018	2019	2020	2021
Voté antérieur	6 200 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 100 000,00 €
		Réalisé 2018	0,00 €			
		non consommé 2018	100 000,00 €			

AP	Montant AP	Nouvel échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2019	2020	2021
Voté antérieur	6 200 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 100 000,00 €
Réalisation 2018		0,00 €			
Reprise non consommé 2018			100 000,00 €		
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>6 200 000,00 €</b>		<b>1 100 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>3 100 000,00 €</b>

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement initial			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	1 478 000,00 €	939 470,98 €	538 529,02 €	0,00 €	0,00 €
		Réalisé 2018	300 404,26 €		
		non consommé 2018	238 124,76 €		

AP	Montant AP	Nouvel échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	1 478 000,00 €	939 470,98 €	0,00 €	0,00 €
Réalisation 2018		300 404,26 €		
Reprise non consommé 2018			238 124,76 €	
Crédits annulés				
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>1 478 000,00 €</b>	<b>1 239 875,24 €</b>	<b>238 124,76 €</b>	<b>0,00 €</b>

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement initial			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	420 000,00 €	141 406,33 €	138 593,67 €	70 000,00 €	70 000,00 €
		Réalisé 2018	67 826,15 €		
		non consommé 2018	70 767,52 €		

AP	Montant AP	Nouvel échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	420 000,00 €	141 406,33 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Réalisation 2018		67 826,15 €		
Reprise non consommé 2018			70 767,52 €	
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>209 232,48 €</b>	<b>140 767,52 €</b>	<b>70 000,00 €</b>

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement initial			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	462 000,00 €	229 329,77 €	78 670,23 €	77 000,00 €	77 000,00 €
		Réalisé 2018	63 528,00 €		
		non consommé 2018	15 142,23 €		

AP	Montant AP	Nouvel échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	462 000,00 €	229 329,77 €	77 000,00 €	77 000,00 €
Réalisation 2018		63 528,00 €		
Reprise non consommé 2018			15 142,23 €	
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>462 000,00 €</b>	<b>292 857,77 €</b>	<b>92 142,23 €</b>	<b>77 000,00 €</b>

#### 4- Opérations d'ordre

##### 4.1 Qualité comptable : reprise des subventions d'investissement

Dans le cadre de l'amélioration de la tenue de certains comptes en partenariat avec la trésorerie de Grand Belfort, un travail a été mené sur l'obligation réglementaire de procéder à la reprise (amortissement) des subventions d'investissement perçues finançant un bien amortissable. Dans le cas de la Ville de Belfort, seule une subvention doit faire l'objet d'une régularisation. La durée théorique de reprise de cette subvention est de 5 ans.

Il est proposé de procéder au rattrapage des reprises de subventions non encore comptabilisées à ce jour (2019 inclus).

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des reprises à effectuer au titre de la période 2016 -2019.

Année de perception de la subvention	Montant	Reprise au titre de 2016	Reprise au titre de 2017	Reprise au titre de 2018	Reprise au titre de 2019	
2015	207 347 €	41 469 €	41 469 €	41 469 €	41 469 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>41 469 €</b>	<b>41 469 €</b>	<b>41 469 €</b>	<b>41 469 €</b>	<b>165 876 €</b>

Cette régularisation se traduit par une recette d'ordre en section de fonctionnement pour 165.876 € et une dépense d'ordre en section d'investissement pour 165.876 €.

#### 4.2 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

Pour comptabiliser les opérations de régularisation sur les concessions avec la SODEB.

#### 5- Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	209 514,00 €
Cessions	2 132 306,00 €
<b>Affectation des résultats 2018</b>	<b>10 169 387,95 €</b>
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	26 912,00 €
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>1 213 655,58 €</b>
Recettes reportées	4 325 000,00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>18 076 775,53 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	2 400 984,18 €
<b>Reprise du déficit 2018</b>	<b>9 320 932,95 €</b>
Travaux en régie	
Reprise des subventions investissement (ordre)	165 876,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	26 912,00 €
Dépenses reportées	5 173 455,00 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>17 088 160,13 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-988 615,40 €</b>

Le Budget Supplémentaire se traduit par une diminution du recours à l'emprunt de 988.615,40 € par rapport aux prévisions établie au Budget Primitif.



# Synthèse du Budget Supplémentaire CFA 2019

## 1- Section de fonctionnement

### 1.1 Reprise des résultats

Conformément à la délibération d'affectation des résultats, la somme de 83.691,51 € est inscrite en recettes comme résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

### 1.2 Recettes réelles de fonctionnement

Aucune modification n'est enregistrée au niveau des recettes réelles de fonctionnement.

### 1.3 Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 43 K€. Elles correspondent :

- Un ajustement des charges à caractère général (+17 K€) lié à la hausse prévisionnelle des dépenses de fluides.
- La hausse des charges de gestion courante (+1 K) suite à la prise en compte du coût définitif de l'entretien des véhicules facturé par le SMGPAP et aux écritures d'ajustement liée à la mise en place du prélèvement à la source.
- La progression des annulations de titres sur exercice antérieur (+25 K€) principalement lié à des opérations concernant la taxe d'apprentissage mais aussi à des erreurs de facturation.

### 1.4 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Reprise des subventions investissement (ordre)	77 357,00 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2018</b>	<b>83 691,51 €</b>
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>161 048,51 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	42 998,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>42 998,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>118 050,51 €</b>
--	---------------------

## 2- Section d'investissement

### 2.1 Reprise des résultats

Suite à la délibération d'affectation des résultats la somme de 20.191,60 € est inscrite en recettes comme résultat d'investissement reporté (ligne 001) et 75.645,32 € au compte 1068 pour constater le besoin de financement lié aux exercices précédents.

### 2.2 Dépenses réelles d'investissement

49 K€ de crédits nouveaux sont proposés. Les principales dépenses sont :

- 25 K€ pour l'acquisition d'un banc de freinage.
- 16 K€ pour des travaux sur les bâtiments (remplacement de la chaudière du bâtiment D et la création d'un espace snacking).

### 2.3 Recettes réelles d'investissement

Une subvention de l'ANFA d'un montant de 19 K€ pour le financement de l'acquisition du banc de freinage est inscrite.

L'ensemble de ces recettes permet de réduire l'emprunt prévisionnel inscrit lors du Budget Primitif. Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé sur le Budget annexe du CFA.

### 2.4 Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	9 000,00 €
<b>Affectation des résultats 2018</b>	<b>75 645,32 €</b>
Recettes d'ordre	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	118 050,51 €
<b>Résultat d'investissement reporté 2018</b>	<b>20 191,60 €</b>
Recettes reportées	0,00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>222 887,43 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	49 693,51 €
Reprise du déficit 2018	0,00 €
Reprise des subventions investissement (ordre)	77 357,00 €
Dépenses reportées	95 836,92 €

**total des dépenses d'investissement 222 887,43 €**

**Besoin de financement 0,00 €**

### 3- Qualité comptable : reprise des subventions d'investissement

Dans le cadre de l'amélioration de la tenue de certains comptes en partenariat avec la trésorerie de Grand Belfort, un travail a été mené sur l'obligation réglementaire de procéder à la reprise (amortissement) des subventions d'investissement perçues finançant un bien amortissable. Dans le cas de CFA, les seules subventions amortissables concernent les équipements pour les apprentis. La durée de reprise est de 10 ans.

Il est proposé de procéder au rattrapage des reprises de subventions non encore comptabilisées à ce jour (2019 inclus).

Les tableaux ci-dessous récapitulent le montant des reprises à effectuer au titre des différentes périodes.

#### Subventions d'équipement versées par d'autres organismes

Année de perception de la subvention	Montant	Reprise au titre de 2012	Reprise au titre de 2013	Reprise au titre de 2014	Reprise au titre de 2015	Reprise au titre de 2016	Reprise au titre de 2017	Reprise au titre de 2018	Reprise au titre de 2019	
2011	12 878 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	
2017	47 107 €							4 710 €	4 710 €	
2018	699 €								69 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>1 287 €</b>	<b>1 287 €</b>	<b>1 287 €</b>	<b>1 287 €</b>	<b>1 287 €</b>	<b>1 287 €</b>	<b>5 997 €</b>	<b>6 066 €</b>	<b>19 785 €</b>

Cette régularisation se traduit par une recette d'ordre en section de fonctionnement pour 19.785 € et une dépense d'ordre en section d'investissement pour 19.785 €.



## Subventions d'équipement versées par la Région

Année de perception de la subvention	Montant	Reprise au titre de 2013	Reprise au titre de 2014	Reprise au titre de 2015	Reprise au titre de 2016	Reprise au titre de 2017	Reprise au titre de 2018	Reprise au titre de 2019	
2012	9 562,65 €	956 €	956 €	956 €	956 €	956 €	956 €	956 €	
2013	55 799,08 €		5 579 €	5 579 €	5 579 €	5 579 €	5 579 €	5 579 €	
2014	7 890,00 €			789 €	789 €	789 €	789 €	789 €	
2015	10 860,00 €				1 086 €	1 086 €	1 086 €	1 086 €	
2016	26 940,38 €					2 694 €	2 694 €	2 694 €	
2018	10 354,00 €							1 035 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>956 €</b>	<b>6 535 €</b>	<b>7 324 €</b>	<b>8 410 €</b>	<b>11 104 €</b>	<b>11 104 €</b>	<b>12 139 €</b>	<b>57 572 €</b>

Cette régularisation se traduit par une recette d'ordre en section de fonctionnement pour 57.572 € et une dépense d'ordre en section d'investissement pour 57.572 €.

\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

### **DECIDE**

d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 de la Ville de Belfort : budget principal et budget annexe du CFA,

d'adopter les modifications intervenues sur les opérations en AP/CP,

d'approuver la suppression de la subvention attribuée à la Radio étudiante, le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

d'approuver la constitution d'une provision de 139 639 € (cent trente-neuf mille six cent trente-neuf euros) pour risques dans les contentieux juridiques.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le - 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 2 JUL. 2019**

Objet de la délibération

N° 19-48

Produits irrécouvrables -  
Admissions en non-valeur  
et créances éteintes

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-48

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint, chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances

Références SV/RB/CN  
Mots-clés Budget - Dépenses  
Code matière 7.1

**Objet : Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes**

La Trésorerie du Grand Belfort a arrêté la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour le budget principal de la ville de Belfort.

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers. Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeurs et les créances éteintes.

- Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la Collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mise en recouvrement opérées par les services du Trésor Public.
- Les créances éteintes résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la Collectivité.

1. Budget principal

Sont proposés uniquement des créances éteintes pour des sociétés ayant fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Cela concerne sept sociétés pour un montant total de 10 717,47 €.

| Exercice     | Liquidations judiciaires |
|--------------|--------------------------|
| 2013         | 2 332,20 €               |
| 2014         | 2 037,88 €               |
| 2015         | 3 753,34 €               |
| 2016         | 2 594,05 €               |
| <b>Total</b> | <b>10 717,47 €</b>       |

Les créances éteintes sont couvertes par les inscriptions au budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 10 717,47 € (dix mille sept cent dix-sept euros quarante-sept centimes) sur le budget principal.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTICRY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 2 JUL. 2019

Objet de la délibération

N° 19-49

Mise en place de la  
réforme de stationnement  
et du Forfait Post  
Stationnement (FPS) -  
Convention avec la Ville  
de Belfort relative à la  
répartition des recettes

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



**DELIBERATION N° 19-49**

**de M. Sébastien VIVOT**

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction Générale des Services Techniques  
Service du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités

Références JMH/JP/CW  
Mots-clés Maintenance  
Code matière 8.3

***Objet : Mise en place de la réforme de stationnement et du Forfait Post Stationnement (FPS) - Convention avec la Ville de Belfort relative à la répartition des recettes***

La réforme de décentralisation du stationnement payant de surface, instaurée dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette réforme repose sur un principe juridique simple : la transformation d'un droit de stationnement lié à l'exercice d'un pouvoir de police et ressortant du droit pénal, en une redevance d'occupation du domaine public, entièrement gérée par les élus locaux.

Cette nouvelle redevance de stationnement ainsi créée peut être payée selon deux modalités : soit immédiatement, à l'horodateur ou à l'aide d'un téléphone mobile ; soit postérieurement, sur une base forfaitaire via un forfait de post-stationnement (FPS) qui a remplacé l'amende de 17€. A Belfort le montant du FPS est de 30 € (ou 25 € si payé dans les 5 jours).

Les effets attendus de cette réforme sont notamment une meilleure rotation des véhicules stationnés, enjeu majeur de cohérence pour les politiques locales de déplacements. C'est aussi un levier possible pour l'attractivité des centres villes et des cœurs d'agglomération.

Le législateur a souhaité que :

- les recettes de paiement immédiat soient conservées par la collectivité qui a institué la redevance et versées à son budget général,
- les recettes issues du Forfait de Post Stationnement (FPS) se répartissent entre commune et intercommunalité et servent à financer le développement des transports en commun, des modes alternatifs (auto partage, covoiturage, vélo, marche).

Ces recettes doivent obligatoirement être affectées à des opérations en lien avec ces compétences et leurs répartitions doivent faire l'objet d'accords locaux. La collectivité qui a institué la redevance peut déduire des recettes forfaitaires reversées, une somme lui permettant de couvrir les coûts qu'elle a supportés pour mettre en œuvre ces forfaits. L'alinéa III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que si la commune qui a institué le FPS est compétente en matière de voirie, une partie du produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Sur le Territoire de Belfort, seule la Ville de Belfort est concernée par la réforme.

En vertu de l'article L. 2333-87 du CGCT et du décret 2015-557, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI en charge de la mobilité signent une convention avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues du FPS reversée en année N+1.

Pour l'année 2018, il est proposé, du fait que la mise en place du FPS constitue une charge nouvelle et obligatoire pour Belfort qui a dû faire l'acquisition de différents matériels et augmenter ses dépenses de fonctionnement, que la Ville conserve l'intégralité des recettes issues du FPS et qu'il n'y ait pas de reversements ou d'affectation à l'amélioration de la mobilité ou de la circulation.

A compter de 2019, Il est proposé une convention d'une durée d'un an (elle sera rediscutée à l'issue de cette première année au regard de l'évolution des recettes du paiement immédiat et du montant des recettes issues du FPS) prévoyant que le produit du FPS, déduction faite des coûts supportés pour sa mise en œuvre, soit conservé par la Ville de Belfort charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration de la mobilité, de la circulation ou de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

#### DECIDE

de valider le projet de mise en place de la réforme de stationnement et du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document administratif se rapportant à cette réforme.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Date affichage

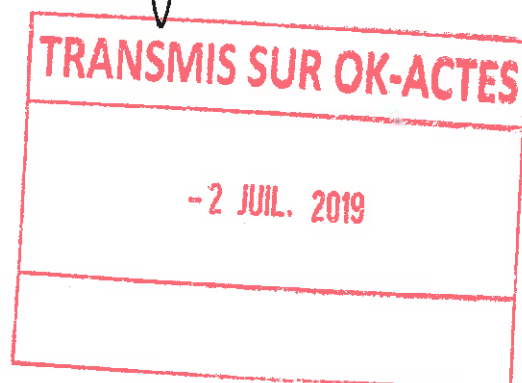
le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage







## **CONVENTION PORTANT SUR LE STATIONNEMENT REPARTITION DES PRODUITS DES FORAITS DE POST-STATIONNEMENT (FPS)**

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de Belfort, sise Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2019,

ET :

d'une part :

- Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (Smtc), représenté par son Président, Monsieur Bernard GUILLEMET,

d'autre part :

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1er : OBJET**

Dans le cadre de la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie, la présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville et le Smtc au sujet de l'emploi des recettes du FPS conformément aux dispositions de l'alinéa III de l'article L.2333-87 du CGCT.

Le produit des forfaits post stationnement pris en compte à l'alinéa précédent correspond au montant des forfaits de post-stationnement recouverts et comptabilisé par la Ville et qui sera repris au sein de son compte administratif de l'année considérée.

## **ARTICLE 2 : REPARTITION DES RECETTES DU FPS**

Le produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du Domaine Public de Belfort par le stationnement payant sera intégralement conservé par la Ville, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Le montant des recettes des forfaits de post-stationnement, déduction faite des coûts de mise en œuvre (qui sont à la charge de la Ville), sera intégralement affecté à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, à améliorer la circulation, ou à améliorer la voirie.

Si le total des opérations destinées à améliorer la mobilité est inférieur au produit des FPS perçu, la ville s'engage à reverser la part restante au Smtc.

## **Article 4 : INSTANCE DE SUIVI**

Un comité de suivi sera organisé avant le 30 octobre 2019 par la Ville en présence de représentants élus et de techniciens du Smtc, afin de faire un bilan :

- sur les montants réels issus du FPS en 2018 avec le détail des charges de fonctionnement et d'investissement en année N-1 (voir ANNEXE 1);
- sur les montants prévisionnels du FPS en 2019 avec le détail des charges de fonctionnement et d'investissement en année N (voir ANNEXE 1);
- sur les actions réalisées ou engagées par la Ville.

Cette instance pourra être aussi un lieu d'échange sur les actions qui pourraient être entreprises à ce titre en année N+1.

Dans ce cadre, le Smtc pourra proposer des opérations éligibles à l'utilisation du FPS dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan de Mobilité ou de tout autre objectif prévu par la Loi.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est signée pour le produit du FPS de l'année 2019.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, par convention, le Smtc et la Ville renouvelleront l'obligation conventionnelle prévue art. R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'une délibération spécifique.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour le Maire de Belfort  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pour le Président du SMTC

Sébastien VIVOT

Bernard GUILLEMET

## TABLEAU DE SUIVI DES PRODUITS FPS

ANNEE 2018

|                               |                                    |                                                                      | Montant<br>estimatif | Montant<br>définitif | Commentaires                                                                                                  |
|-------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses                      | Coût de mise<br>en œuvre du<br>FPS | Collecte des FPS                                                     | 80 000 €             |                      | Achat du logiciel (LOGITUD), mise en service,<br>formation.<br>Achat du matériel.<br>Frais de fonctionnement. |
|                               |                                    | Traitement des RAPO (Recours Administratif<br>Préalable Obligatoire) | 10 000 €             |                      | Moyen humain pour traitement des demandes.                                                                    |
|                               |                                    | Traitement des recours et contentieux                                | 10 000 €             |                      | Moyen humain pour traitement des demandes.                                                                    |
|                               | Affectation<br>des produits<br>FPS | Amélioration des transports en commun                                |                      |                      |                                                                                                               |
|                               |                                    | Amélioration des transports respectueux de<br>l'environnement        |                      |                      |                                                                                                               |
|                               |                                    | Amélioration de la circulation                                       | 18 000 €             |                      |                                                                                                               |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>     |                                    |                                                                      |                      |                      |                                                                                                               |
| <b>TOTAL DES RECETTES FPS</b> |                                    |                                                                      | <b>118 000 €</b>     |                      |                                                                                                               |
| <b>SOLDE</b>                  |                                    |                                                                      | -                    |                      |                                                                                                               |

Objet de la délibération

N° 19-50

Centre de Congrès  
ATRIA - Bilan  
d'exploitation 2018

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-50

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction Générale

Références SV/JS/MR/FL  
Mots-clés Economie  
Code matière 1.2

**Objet : Centre de Congrès ATRIA - Bilan d'exploitation 2018**

La SOGECA (Société de Gestion des Centres ATRIA) exploite le Centre de Congrès municipal depuis son ouverture au public en 1995. Le contrat d'affermage qui fixe les modalités de cette délégation de service public court sur la période 2011-2018.

L'exercice 2018 est la dernière année de ce contrat d'affermage. Pour mémoire, un nouveau contrat a été signé avec la SOGECA le 28 décembre 2018 pour la période 2019-2027.

Conformément aux termes du contrat, la SOGECA nous a fait parvenir le bilan d'exploitation 2018 du Centre de Congrès. Vous trouverez en annexe les éléments constitutifs de ce bilan, à savoir :

- le compte de résultat 2018 accompagné de données et commentaires permettant d'analyser les écarts avec l'exercice précédent ;
- le rapport d'exploitation comportant :
  - \* l'analyse quantitative et qualitative du service rendu (fréquentations, activités, effectifs, tarifs) ;
  - \* les actions menées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

**Les engagements de la Ville** envers son exploitant se sont traduits sur le budget municipal 2018 comme suit :

▪ **Section de fonctionnement**

- une participation versée à la SOGECA de 199 084 € ;
- des factures « locations de salles » pour un montant de 180 000 € HT (216 000 € TTC) complétées d'autres prestations (location de matériel, personnel de sécurité...) pour atteindre la somme de 231 489,23 € TTC ;
- le paiement de la part Ville des charges de copropriété AFUL 2018 afférentes au lot « centre de congrès » pour un montant de 50 581 € TTC (47 898 € TTC en 2017)

De plus et pour information, une dépense de prestations « restauration » a été réalisée à hauteur de 44 637 € TTC.

▪ **Section d'investissement**

- l'entretien des espaces mis à disposition (dont renouvellement de matériels) pour un montant de 71 681 € TTC ;
- le paiement de la part Ville des investissements AFUL afférents au lot « centre de congrès » pour un montant de 17 050 € TTC.

## LE COMPTE D'EXPLOITATION 2018

Le chiffre d'affaires 2018 s'élève à 971 535 €, soit une baisse de 11,69 % par rapport à l'an dernier.

Les deux principales activités génératrices de chiffres d'affaires (la location de salles et la restauration-banquet) connaissent une baisse, la première de 0,25 %, la seconde de 18,5 % en raison d'une baisse des réservations du secteur privé.

L'activité restauration représente 54,71 % de ce chiffre, l'activité location de salles 36,44 %.

Consécutivement, les charges liées à l'activité (marchandises consommées, ressources et frais opérationnels) baissent également ainsi que la marge (383 226 € en 2017 ; 348 637 € en 2018).

Les autres frais (frais de personnel administratif, commercial, technique, frais de maintenance, énergie, taxes, redevances...) s'élèvent à 550 560 € ramenés à 351 476 € après prise en compte de la participation municipale (199 084 € en 2018).

En 2018, la marge d'exploitation est négative (- 2 839 €) alors qu'elle était encore positive en 2017 (17 771 €) Le résultat brut d'exploitation s'établit à une perte de 76 111 € soit une baisse de 14 102 € par rapport à 2017.

## L'ACTIVITE EN 2018

Le nombre de manifestations est en progression de 16 % mais la moyenne du nombre de participants est en diminution de 15 %.

|                                            | Nombre de manifestations |            | Nombre de journées/congressistes |               |
|--------------------------------------------|--------------------------|------------|----------------------------------|---------------|
|                                            | 2017                     | 2018       | 2017                             | 2018          |
| Congrès                                    | 5                        | 8          | 1 231                            | 1 196         |
| Conventions                                | 6                        | 2          | 658                              | 169           |
| Séminaires résidentiels, journées d'études | 45                       | 78         | 605                              | 2 037         |
| Journées amphithéâtre                      | 16                       | 10         | 4 677                            | 2 670         |
| Location de salles                         | 77                       | 67         | 19 577                           | 19 864        |
| Location salle exposition                  | 6                        | 8          | 37 400                           | 37 050        |
| Sur mesure                                 | 52                       | 52         | 4 506                            | 4 304         |
| Sur mesure généré par Novotel              | 19                       | 37         | 635                              | 1 220         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>226</b>               | <b>262</b> | <b>69 289</b>                    | <b>68 510</b> |

Le chiffre d'affaires location de salle 2018 est quasi identique à celui de 2017.

Les congrès en 2018 sont plus nombreux qu'en 2017 par contre le nombre de participants est beaucoup moins important. L'apport en chiffre d'affaires sur ce segment est donc en diminution de 23 %.

Les entreprises ont privilégié les petites réunions au détriment des conventions d'où une forte augmentation du segment « journée d'études » (12 % du CA en 2018 contre 7 % en 2017) mais apportant moins de rentabilité et compensant à peine le manque de chiffre d'affaires.

L'exploitant souhaite souligner l'augmentation du chiffre apporté par le Novotel grâce aux groupes tourisme et segment sportif.

## Les utilisateurs du Centre de Congrès

La part assurée par le secteur « entreprises » est passée de 56 % en 2015 à 42 % en 2018.

La part assurée par le secteur public (institutions, collectivités) stagne à 25 %.

Le poids du monde associatif progresse de 3 points comme l'an dernier et compte pour 26 %, les particuliers pour 2 % (- 1 point), le Groupe Novotel pour 5 % (+ 2 points).

Le rapport ci-annexé détaille l'ensemble des manifestations accueillies au Centre de Congrès, les actions de commercialisation menées, les partenariats poursuivis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation 2018 du Centre de Congrès ATRIA.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Date affichage

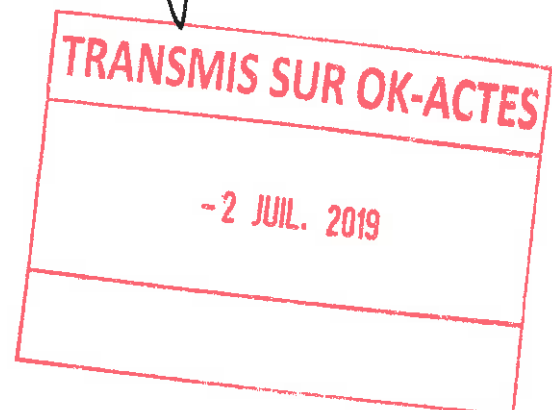
le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage







DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
2011 - 2018

CENTRE DE CONGRES ATRIA BELFORT

# RAPPORT ANNUEL 2018

Belfort, le 14 mars 2019

# Compte rendu annuel de résultat de l'exploitation

- 1 - Comparatif résultat 2018 / prévisionnel 2018
- 2- Comparatif résultat 2018 / résultat 2017
  - analyse des charges de personnel 2018
  - commentaires de gestion 2018 / 2017
  - graphiques de répartition de chiffre d'affaires et de gestion
- 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directes et indirectes
- 4- Evolution du Chiffre d'Affaires depuis 1995
- 5- Evolution du Résultat d'exploitation depuis 1995
- 6- Annexe - effectifs du service et qualifications
- 7- Balance comptable
- 8- Analyse de la qualité du service
- 9- Rapport technique et Sécurité

# 1- Comparatif par rapport au prévisionnel

|                                                        | 2018<br>prévisionnel | 2018<br>Réalisé  | %              | TOTAL            |
|--------------------------------------------------------|----------------------|------------------|----------------|------------------|
| CA Restauration HT                                     | 1 075 482            | 531 546          | -50.48         | -541 936         |
| CA Location espace HT                                  | 534 224              | 354 056          | -33.73         | -180 168         |
| S/total CA Restauration HT                             | 1 607 706            | 885 602          |                | -722 104         |
| CA Ventes diverses HT                                  | 172 198              | 85 933           | -50.10         | - 86 265         |
| CA Emplacement publicitaire HT                         | 3 761                | 0                | -100.00        | - 3 761          |
| <b>TOTAL C.A HT</b>                                    | <b>1 783 665</b>     | <b>971 535</b>   | <b>-54.51</b>  | <b>-812 130</b>  |
| Marchandises consommées restaurant                     | - 268 370            | - 147 466        | -45.06         | 120 904          |
| Marchandises consommées diverses                       | - 74 906             | - 42 365         | -43.44         | 32 541           |
| Prestation traiteur                                    | - 139 553            | - 69 101         | -50.48         | 70 452           |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>                   | <b>- 482 829</b>     | <b>- 258 932</b> |                | <b>223 897</b>   |
| Frais de personnel restauration                        | - 483 583            | - 282 448        | -41.59         | 201 135          |
| Frais de personnel ventes diverses                     | - 42 836             | - 39 222         | -8.44          | 3 614            |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>      | <b>- 526 419</b>     | <b>- 321 670</b> |                | <b>204 749</b>   |
| Frais de commission d'agence                           | 0                    | - 2 265          | -100.00        | - 3 509          |
| Frais restauration                                     | - 74 928             | - 39 370         | -47.46         | 35 558           |
| Frais ventes diverses                                  | - 1 359              | - 661            | -51.36         | 698              |
| <b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>                       | <b>- 76 287</b>      | <b>- 42 296</b>  |                | <b>33 991</b>    |
| <b>MARGE AUTRES CHARGES</b>                            | <b>0</b>             | <b>- 2 265</b>   | <b>-100.00</b> | <b>- 2 265</b>   |
| <b>MARGE RESTAURATION</b>                              | <b>780 825</b>       | <b>416 318</b>   |                | <b>364 507</b>   |
| <b>MARGE DIVERSES</b>                                  | <b>- 82 695</b>      | <b>- 65 416</b>  |                | <b>17 279</b>    |
| <b>TOTAL MARGE</b>                                     | <b>698 130</b>       | <b>348 637</b>   |                | <b>- 349 492</b> |
| Frais de personnel administration                      | - 173 108            | - 191 403        | 10.57          | - 18 295         |
| Frais de personnel commercial                          | - 180 952            | - 136 215        | -24.72         | 44 737           |
| Frais de personnel technique                           | - 29 342             | - 26 488         | -9.73          | 2 854            |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b> | <b>- 383 402</b>     | <b>- 354 106</b> |                | <b>29 296</b>    |
| Frais administration                                   | - 72 769             | - 77 849         | 6.98           | - 5 080          |
| Participation ville                                    | 214 804              | 199 084          | -7.32          | - 15 720         |
| Redevance d'équipement                                 | - 12 500             | 0                | -100.00        | 12 500           |
| Frais commercial                                       | - 69 005             | - 21 427         | -68.95         | 47 578           |
| Frais maintenance                                      | - 81 796             | - 12 459         | -84.77         | 69 337           |
| Frais énergie                                          | - 96 479             | - 84 719         | -12.19         | 11 760           |
| <b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>                        | <b>- 117 745</b>     | <b>2 630</b>     |                | <b>120 375</b>   |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>                            | <b>- 501 147</b>     | <b>- 351 476</b> |                | <b>149 671</b>   |
| <b>GOI</b>                                             | <b>196 983</b>       | <b>- 2 839</b>   |                | <b>- 199 822</b> |
| Redevance et contribution                              | - 89 183             | - 48 577         | -45.53         | 40 606           |
| <b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>                    | <b>107 800</b>       | <b>- 51 416</b>  |                | <b>- 159 216</b> |
| Taxes d'exploitation                                   | - 17 952             | - 14 737         | -17.91         | 3 215            |
| Assurances                                             | - 5 132              | - 3 646          | -28.96         | 1 486            |
| Coût de propriété                                      | - 5 249              | - 6 312          | 20.25          | - 1 063          |
| <b>RBE</b>                                             | <b>79 467</b>        | <b>- 76 111</b>  |                | <b>- 155 578</b> |

## 2- Comparatif 2018 / 2017

|                                                        | 2017             | 2018             | %             | TOTAL           |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|-----------------|
| CA Restauration HT SC                                  | 651 785          | 531 546          | -18.45        | -120 239        |
| CA Location espace HT                                  | 354 956          | 354 056          | -0.25         | - 900           |
| S/total CA Restauration HTSC                           | 1 006 741        | 885 602          |               | -121 139        |
| CA Ventes diverses HTSC                                | 93 373           | 85 933           | -7.97         | 7 440           |
| CA Emplacement publicitaire HT                         | 0                | 0                | 0.00          | 0               |
| <b>TOTAL C.A HT SC</b>                                 | <b>1 000 114</b> | <b>871 535</b>   |               | <b>-128 579</b> |
| Marchandises consommées restaurant                     | - 173 192        | - 147 466        | -14.85        | 25 726          |
| Marchandises consommées diverses                       | - 50 761         | - 42 365         | -16.54        | 8 396           |
| Prestation traiteur                                    | - 84 732         | - 69 101         | -18.45        | 15 631          |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>                   | <b>- 308 685</b> | <b>- 258 932</b> |               | <b>49 753</b>   |
| Frais de personnel restauration                        | - 319 037        | - 282 448        | -11.47        | 36 589          |
| Frais de personnel ventes diverses                     | - 38 299         | - 39 222         | 2.41          | - 923           |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>      | <b>- 357 336</b> | <b>- 321 670</b> |               | <b>35 666</b>   |
| Frais de commissions agences                           | - 1 239          | - 2 265          | 82.81         | - 1 026         |
| Frais restauration                                     | - 48 507         | - 39 370         | -18.84        | 9 137           |
| Frais ventes diverses                                  | - 1 121          | - 661            | -41.03        | 460             |
| <b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>                       | <b>- 50 867</b>  | <b>- 42 296</b>  |               | <b>8 571</b>    |
| MARGE AUTRES CHARGES                                   | - 1 239          | - 2 265          |               | -1 026          |
| MARGE RESTAURATION                                     | 466 005          | 416 318          |               | - 49 687        |
| MARGE DIVERSES                                         | - 81 540         | - 65 416         |               | 16 124          |
| <b>TOTAL MARGE</b>                                     | <b>383 226</b>   | <b>348 637</b>   |               | <b>-34 589</b>  |
| Frais de personnel administration                      | - 183 637        | - 191 403        | 4.23          | - 7 766         |
| Frais de personnel commercial                          | - 148 016        | - 136 215        | -7.97         | 11 801          |
| Frais de personnel technique                           | - 32 953         | - 26 488         | -19.62        | 6 465           |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b> | <b>- 364 606</b> | <b>- 354 106</b> |               | <b>10 500</b>   |
| Frais administration                                   | - 74 675         | - 77 849         | 4.25          | - 3 174         |
| Participation ville                                    | 196 903          | 199 084          | 1.11          | 2 181           |
| Redevance d'équipement                                 | 0                | 0                | 0.00          | 0               |
| Frais commercial                                       | - 21 919         | - 21 427         | -2.24         | 492             |
| Frais maintenance                                      | - 13 725         | - 12 459         | -9.22         | 1 266           |
| Frais énergie                                          | - 87 433         | - 84 719         | -3.10         | 2 714           |
| <b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>                        | <b>- 849</b>     | <b>2 630</b>     |               | <b>3 479</b>    |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>                            | <b>- 365 455</b> | <b>- 351 476</b> |               | <b>13 979</b>   |
| <b>GOI</b>                                             | <b>17 771</b>    | <b>2 839</b>     |               | <b>- 20 610</b> |
| Redevance et contribution                              | - 54 016         | - 48 577         | -10.07        | 5 439           |
| <b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>                    | <b>- 36 245</b>  | <b>- 51 416</b>  |               | <b>15 171</b>   |
| Taxes d'exploitation                                   | - 15 765         | - 14 737         | -6.52         | 1 028           |
| Assurances                                             | - 3 625          | - 3 646          | 0.58          | -21             |
| Coût de propriété                                      | - 6 374          | - 6 312          | -0.97         | 62              |
| <b>RBE</b>                                             | <b>- 62 009</b>  | <b>- 76 111</b>  | <b>-22.74</b> | <b>- 14 102</b> |

**ANALYSES FRAIS DE PERSONNEL 2018**

| <b>CUISINE</b>                                    | <b>95 538.37</b> |
|---------------------------------------------------|------------------|
| Salaires permanents                               | 64 789.91        |
| salaires extras                                   | 759.67           |
| indemnité stage                                   | 0.00             |
| prime exceptionnelle                              | 0.00             |
| abondement PERCO                                  | 290.00           |
| abondement PEE                                    | 464.00           |
| congés payés                                      | 488.64           |
| charges sociales permanents                       | 30 832.07        |
| charges sociales extras                           | 250.20           |
| rémunération variable                             | 923.80           |
| Intéressement collectif pee+perco+ forfait social | -162.86          |
| provision interco                                 | 1 152.00         |
| Crédit d'impôt compétitivité                      | -4 249.28        |

| <b>PLONGE</b>                    | <b>19 523.88</b> |
|----------------------------------|------------------|
| Salaires permanent               | 14 394.36        |
| salaires extras                  | 398.22           |
| congés payés                     | -43.41           |
| charges sociales permanent       | 5 257.45         |
| charges sociales extras          | 131.38           |
| provision interco                | 288.00           |
| Intéressement collectif pee+perc | -47.06           |
| Crédit d'impôt compétitivité     | -902.12          |

**Frais personnel restauration**  
**282 448.13**

| <b>BANQUET SALLE</b>                 | <b>141 602.36</b> |
|--------------------------------------|-------------------|
| Salaires fixe permanent              | 69 447.41         |
| Salaires extras                      | 27 012.38         |
| Indemnité de licenciement inaptitude | 0.00              |
| Intéressement collectif + forfait    | 1 328.07          |
| provision interco                    | 400.00            |
| Abondement P.E.E.                    | 777.32            |
| Brut CP PERCO                        | 503.90            |
| congés payés                         | 504.32            |
| charges sociales permanents          | 34 927.60         |
| charges sociales extras              | 9 103.74          |
| rémunération variable                | 963.00            |
| prime fidélité                       | 0.00              |
| Crédit d'impôt compétitivité         | -3 385.38         |

| <b>ECONOMAT</b>                   | <b>14 992.36</b> |
|-----------------------------------|------------------|
| Salaires                          | 10 176.66        |
| congés payés                      | 324.45           |
| Charges sociales                  | 4 753.66         |
| Intéressement collectif + forfait | -261.41          |
| Prime fidélité                    | 0.00             |

|                                                                   |                   |           |                                        |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|----------------------------------------|
| Crédit d'impôt compétitivité                                      |                   | 0 00      |                                        |
| <b>EQUIPIER / REGISSEUR</b>                                       | <b>10 791.16</b>  |           |                                        |
| Salaires                                                          |                   | 4 313.04  |                                        |
| congés payés                                                      |                   | -1 848.15 |                                        |
| Charges sociales                                                  |                   | 1 737.12  |                                        |
| Intéressement collectif + forfait                                 |                   | 0.00      |                                        |
| provision interco                                                 |                   | 168.00    |                                        |
| indemnité prudhommes                                              |                   | 0.00      |                                        |
| Personnel extérieur régisseur                                     |                   | 7 033.50  |                                        |
| Crédit d'impôt compétitivité                                      |                   | -612.35   |                                        |
| <b>STANDARDISTE</b>                                               | <b>39 222.00</b>  |           | <b>Frais personnel ventes diverses</b> |
| Salaires                                                          |                   | 28 170.30 | 39 222.00                              |
| congés payés                                                      |                   | 40.13     |                                        |
| Intéressement collectif + forfait                                 |                   | 332.09    |                                        |
| Charges sociales                                                  |                   | 12 319.68 |                                        |
| provision interco                                                 |                   | 80.00     |                                        |
| Crédit d'impôt compétitivité                                      |                   | -1 720.20 |                                        |
| <b>COMMERCIAL</b>                                                 | <b>136 215.34</b> |           | <b>Frais personnel commercial</b>      |
| Salaires                                                          |                   | 86 701.65 | 136 215.34                             |
| brut RTT perco                                                    |                   | 638.28    |                                        |
| Indemnité de stage                                                |                   | 678.46    |                                        |
| Abondement P.E.E. + PERCO                                         |                   | 1 870.90  |                                        |
| congés payés                                                      |                   | -2 289.23 |                                        |
| charges sociales                                                  |                   | 46 099.83 |                                        |
| Intéressement collectif + forfait                                 |                   | 1 604.27  |                                        |
| provision interco                                                 |                   | 124.00    |                                        |
| Subvention formation FONGECIF                                     |                   | 0.00      |                                        |
| rémunération variable                                             |                   | 6 595.00  |                                        |
| Crédit d'impôt compétitivité                                      |                   | -5 807.82 |                                        |
| <b>TECHNIQUE</b>                                                  | <b>26 487.79</b>  |           | <b>Frais personnel technique</b>       |
| Salaires                                                          |                   | 18 380.17 | 26 487.79                              |
| brut CP Perco                                                     |                   | 300.10    |                                        |
| Refacturation AFUL Maintenance etsuivi technique salaires         |                   | -966.23   |                                        |
| Abondement P.E.E. - PERCO                                         |                   | 67.72     |                                        |
| congés payés                                                      |                   | -1 072.85 |                                        |
| Charges sociales                                                  |                   | 10 489.22 |                                        |
| Refacturation AFUL Maintenance etsuivi technique charges sociales |                   | -405.82   |                                        |
| Intéressement collectif + forfait                                 |                   | -166.81   |                                        |
| rémunération variable                                             |                   | 996.00    |                                        |
| provision interco                                                 |                   | -60.00    |                                        |
| Crédit d'impôt compétitivité                                      |                   | -1 407.33 |                                        |
| <b>COMPTABILITE</b>                                               | <b>88 378.72</b>  |           |                                        |
| Salaires                                                          |                   | 55 323.88 |                                        |
| Abondement PEE et                                                 |                   | 1 394.18  |                                        |



|                                                             |                               |                  |                                       |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------------------------------|
| Perco                                                       |                               |                  |                                       |
| congés payés                                                |                               |                  | -404.99                               |
| Charges sociales                                            |                               |                  | 29 177.85                             |
| Intéressement collectif + forfait                           |                               |                  | 345.51                                |
| provision interco                                           |                               |                  | 664.00                                |
| rémunération variable                                       |                               |                  | 3 085.00                              |
| Crédit d'impôt compétitivité                                |                               |                  | -1 387.71                             |
| <b>DIRECTION</b>                                            |                               | <b>75 702.62</b> |                                       |
| Salaires                                                    |                               |                  | 42 031.24                             |
| AN Véhicule                                                 |                               |                  | -1 416.00                             |
| abondement pee -perco                                       |                               |                  | 650.00                                |
| congés payés                                                |                               |                  | -78.49                                |
| Charges sociales                                            |                               |                  | 27 772.75                             |
| Intéressement collectif + forfait                           |                               |                  | 157.12                                |
| provision interco                                           |                               |                  | 240.00                                |
| rémunération variable                                       |                               |                  | 6 346.00                              |
| <b>LOCAUX COMMUNS ENTRETIEN</b>                             |                               | <b>27 321.16</b> |                                       |
| Salaires                                                    |                               |                  | 33 186.82                             |
| Refacturation AFUL Ménage parties communes salaires         |                               |                  | -7 920.40                             |
| congés payés                                                |                               |                  | -121.64                               |
| Charges sociales                                            |                               |                  | 12 617.93                             |
| Refacturation AFUL Ménage parties communes charges sociales |                               |                  | -3 326.57                             |
| Salaires                                                    | Nk en fonction du temps passé |                  | 5 236.01                              |
| Charges sociales                                            |                               |                  | 2 199.77                              |
| Intéressement collectif + forfait                           |                               |                  | -75.29                                |
| provision interco                                           |                               |                  | 480.00                                |
| Crédit d'impôt compétitivité                                |                               |                  | -2 137.92                             |
| Subvention formation CIF FAFIH                              |                               |                  | -12 819.55                            |
|                                                             |                               |                  | <b>Frais personnel administration</b> |
|                                                             |                               |                  | <b>191 402.50</b>                     |

## Commentaires Chiffre d'affaire et resultat 2018/2017

Un chiffre d'affaires en retrait de 11 % par rapport à 2017.

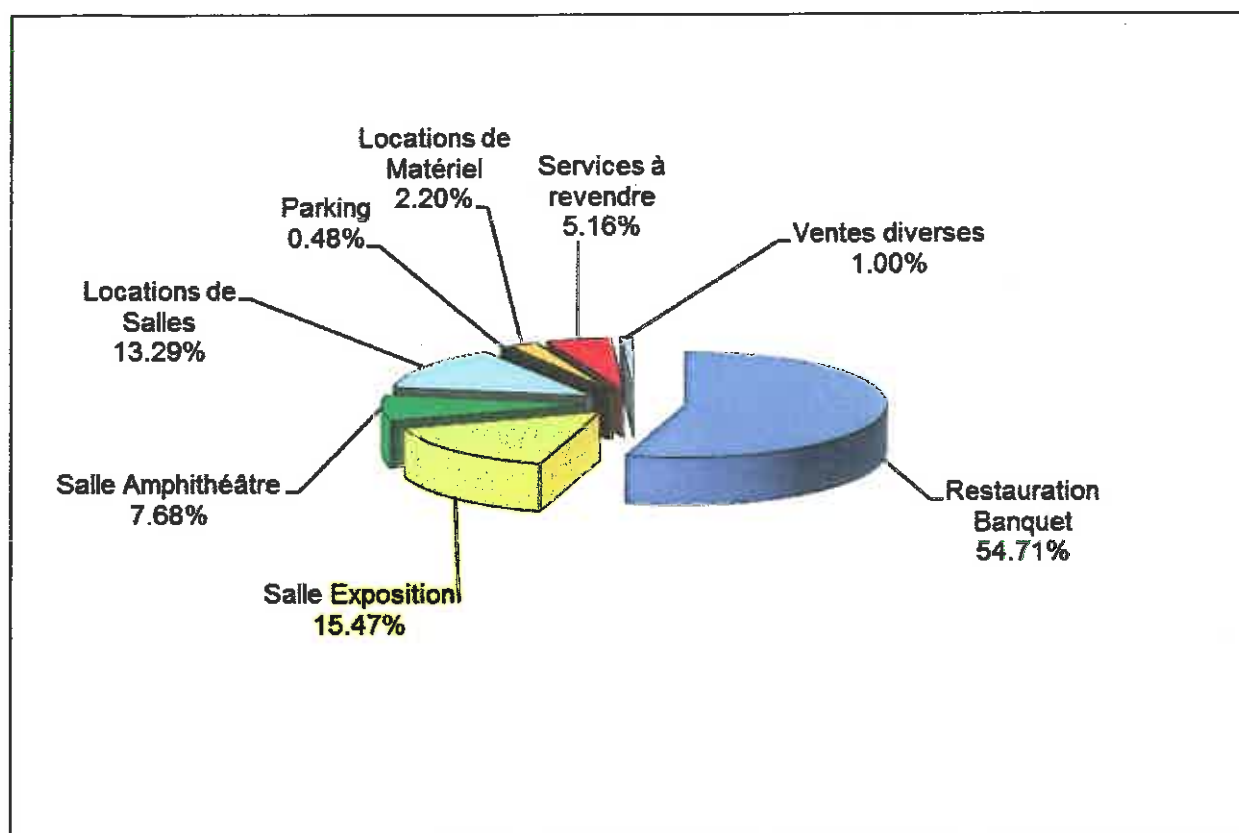
Le nombre d'évènement est en progression de 16 % mais la moyenne du nombre de participants est en diminution de 15 %.

Cet état de fait se traduit par une baisse du volume de la restauration (-18.5%) amplifiée par l'annulation des Vœux de GE en début d'année pour 35 K€ de chiffre d'affaires.

La « location salle » s'est maintenue au même niveau que 2017 grâce au volume plus important.

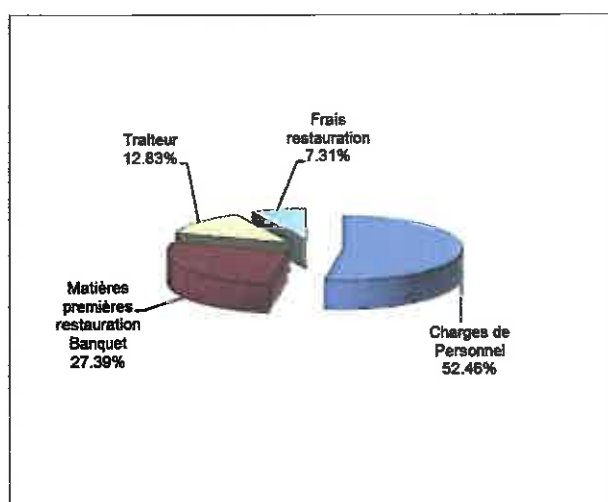
La bonne gestion des dépenses, notamment en restauration, a permis de sauvegarder le résultat qui est en retrait de 20K€ pour une perte de 129K€ de chiffre d'affaire.

## Répartition du Chiffre d'Affaires



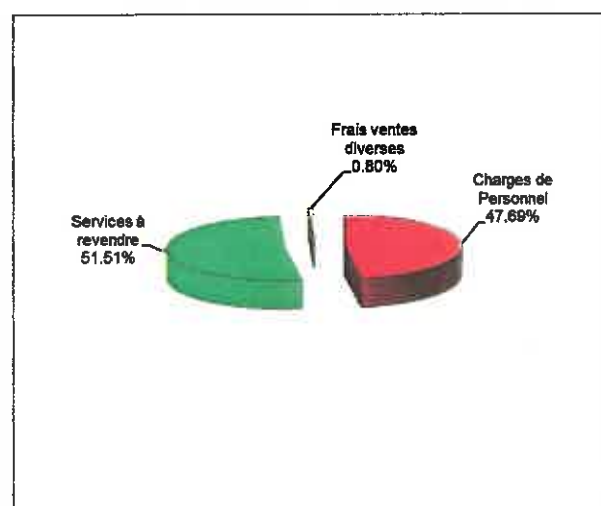
## Répartition des Charges

### Charges Restauration banquet



Marge Restauration en amélioration de 0.70 point à 47%

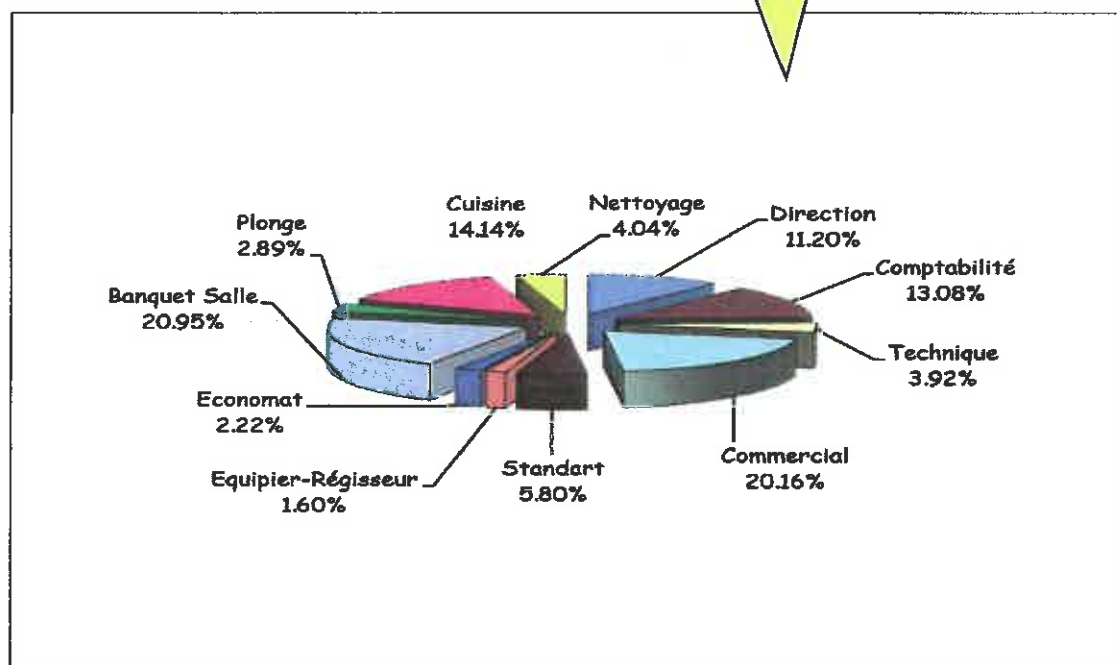
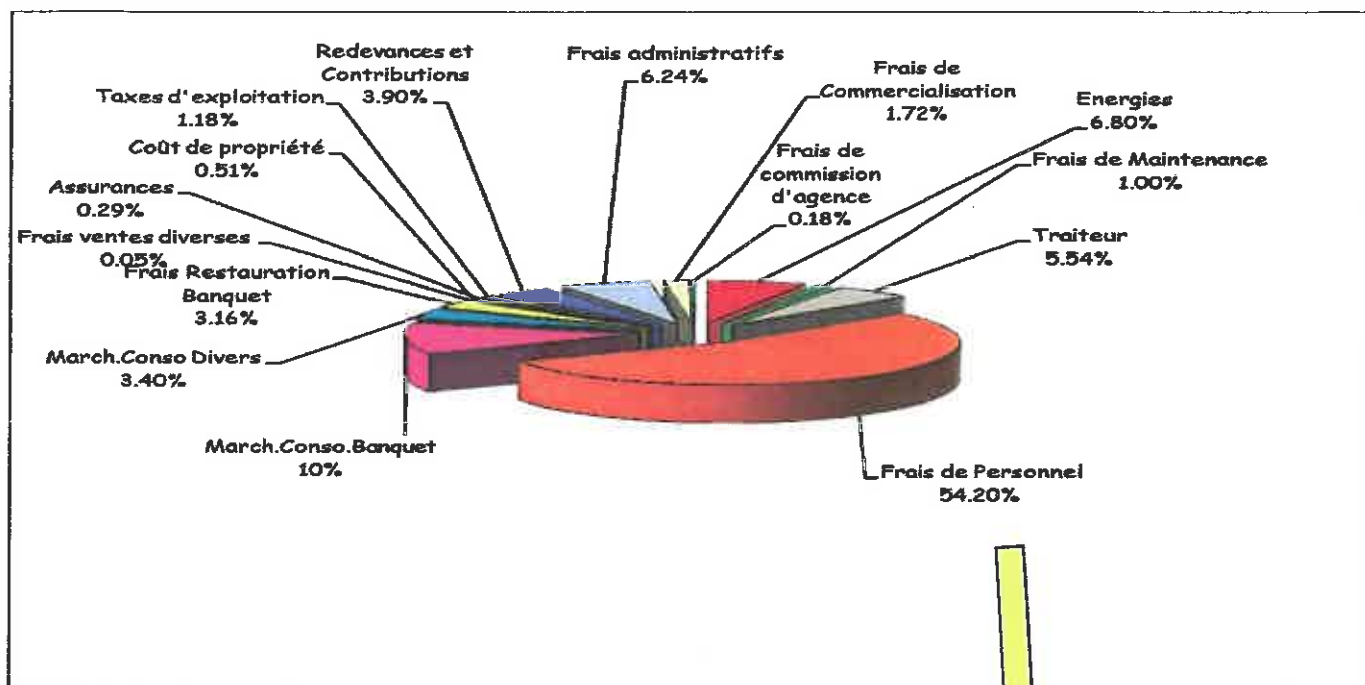
### Charges ventes diverses



Marge Ventes diverses en amélioration de 11 points



## Répartition des charges générales



### 3- Présentation des méthodes pour la détermination des produits et des charges directs et indirects

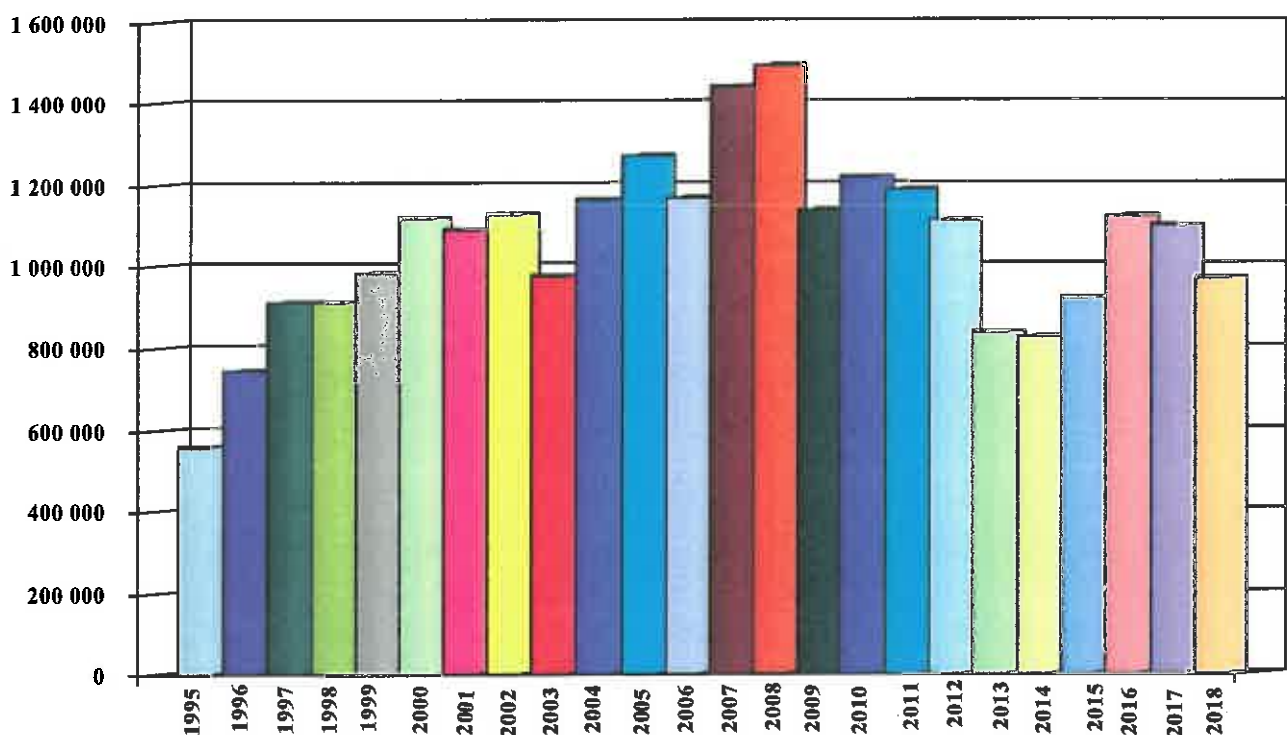
#### ANNEXE AFFECTATIONS DES CHARGES SUR COMPTE D'EXPLOITATION 2018

#### POUR LA GESTION DU CENTRE DE CONGRES DE BELFORT

|                                                        | 2018            | AFFECTATIONS                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CA Restauration HT SC                                  | 531 546         | 100% du Chiffre d'Affaires Banquet                                                                                |
| CA Location espace HT                                  | 354 056         | 100% du Chiffre d'Affaires des locations de Salles, exposition, Amphithéâtre                                      |
| S/total CA Restauration HTSC                           | 885 602         |                                                                                                                   |
| CA Ventes diverses HTSC                                | 85 933          | 100% du Chiffre d'Affaires des services à revendre, parking CEC                                                   |
| CA Emplacement publicitaire HT                         | 0               |                                                                                                                   |
| <b>TOTAL CA HTSC</b>                                   | <b>971 531</b>  |                                                                                                                   |
| Marchandises consommées restaurant                     | -147 466        | Matières premières au réel en fonction de fiches de cession à chaque manifestation.                               |
| Marchandises consommées diverses                       | -42 365         | Coûts directs sur prestations CEC + téléphone clients suivant relevé compteurs.                                   |
| Prestation traiteur                                    | -69 101         | Marge traiteur suivant conditions nouvelle DSP (13% du CA HTSC Restauration)<br>Hors service sur droit de bouchon |
| <b>TOTAL MARCHANDISES CONSOMMEES</b>                   | <b>-258 932</b> |                                                                                                                   |
| Frais de personnel restauration                        | -282 448        | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                                                     |
| Frais de personnel ventes diverses                     | -39 222         | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                                                     |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES REPARTIES</b>      | <b>-321 670</b> |                                                                                                                   |
| Frais de commission d'agence                           | -2 265          |                                                                                                                   |
| Frais restauration                                     | -39 370         | Coût direct si possible, sinon répartition défini en interne.                                                     |
| Frais ventes diverses                                  | -661            |                                                                                                                   |
| <b>TOTAL FRAIS OPERATIONNELS</b>                       | <b>-42 296</b>  |                                                                                                                   |
| <b>MARGE AUTRES CHARGES</b>                            | <b>-2 265</b>   |                                                                                                                   |
| <b>MARGE RESTAURATION</b>                              | <b>416 318</b>  |                                                                                                                   |
| <b>MARGE DIVERSES</b>                                  | <b>-65 416</b>  |                                                                                                                   |
| <b>TOTAL MARGE</b>                                     | <b>348 637</b>  |                                                                                                                   |
| Frais de personnel administration                      | -191 403        | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                                                     |
| Frais de personnel commercial                          | -136 215        | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                                                     |
| Frais de personnel technique                           | -26 488         | Voir annexe répartition effectifs + détail frais de personnel                                                     |
| <b>TOTAL RESSOURCES OPERATIONNELLES FONCTIONNELLES</b> | <b>-354 106</b> |                                                                                                                   |
| Frais administration                                   | -77 849         | Facturation directe dans la mesure du possible+ répartition définie en interne                                    |
| Participation ville                                    | 199 084         |                                                                                                                   |
| Redevance d'équipement                                 | 0               |                                                                                                                   |
| Frais commercial                                       | -21 427         | Facturation directe + répartition partagée avec Novotel si publicité commune.                                     |
| Frais maintenance                                      | -12 459         | Facturation directe + répartition définies suivant contrats                                                       |
| Frais énergie                                          | -84 719         | Facturation directe                                                                                               |
| <b>TOTAL FRAIS FONCTIONNELS</b>                        | <b>2 630</b>    |                                                                                                                   |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEL</b>                            | <b>-351 476</b> |                                                                                                                   |
| <b>GOI</b>                                             | <b>-2 839</b>   |                                                                                                                   |
| Redevance et contribution                              | -48 577         | 5% du Chiffres d'Affaires total HTSC + ou - régul décembre (provision pour arrêté comptable).                     |
| <b>RESULTAT AVANT CHARGES FIXES</b>                    | <b>-51 416</b>  |                                                                                                                   |
| Taxes d'exploitation                                   | -14 737         | Facturation directe CEC (sacem, organic...) + taxe véhicule 70%                                                   |
| Assurances                                             | -3 646          | 70% du contrat général du Bâtiment                                                                                |
| Coût de propriété                                      | -6 312          | 100% taxe ordure ménagère facturée par la ville de Belfort                                                        |
| <b>RBE</b>                                             | <b>-76 111</b>  |                                                                                                                   |

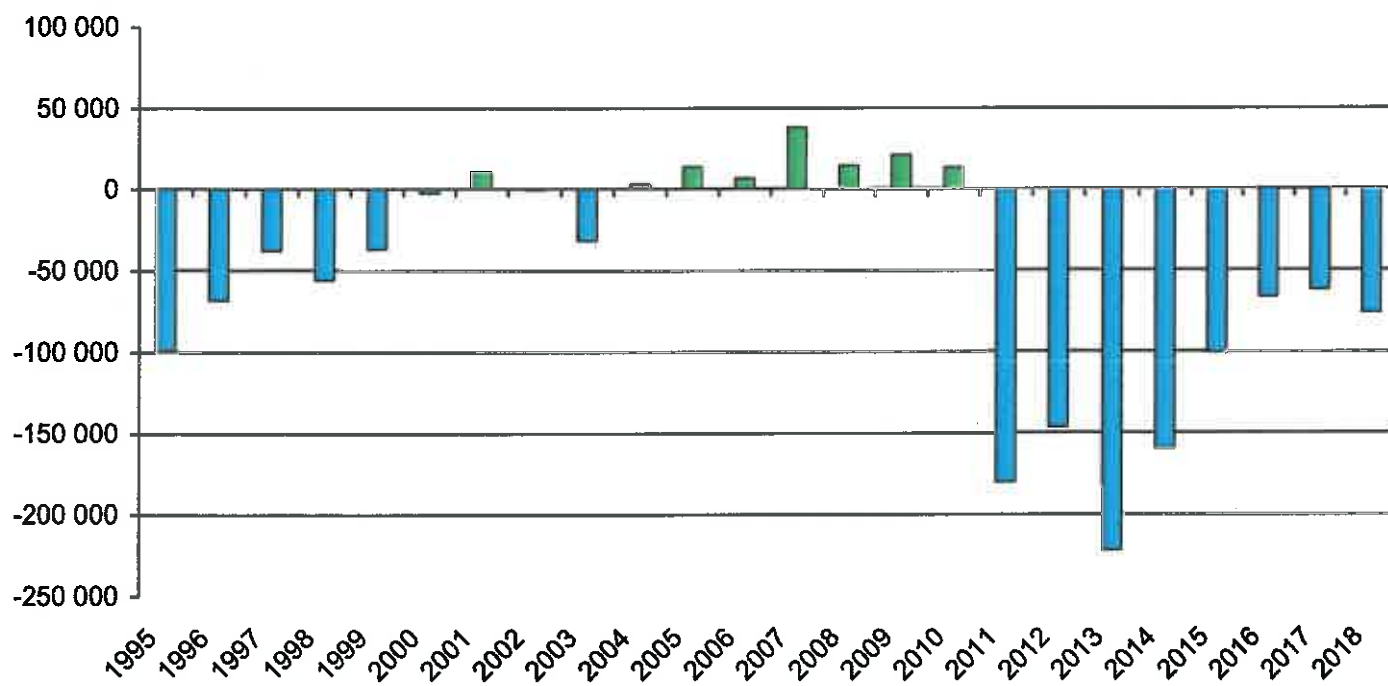
## 4 - Evolution du chiffre d'affaires global HTSC

### du centre de congrès Atria de 1995 à 2018



Malgré un contexte économique changeant sur le plan local (GE /ALSTOM) et national (conflits sociaux, grèves,..) le chiffre d'affaire global reste stable même si la composition de ce dernier est différent suivant les années.

## 5 - Analyse de l'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de 1995 à 2018



Notre résultat reste négatif de 76 K€ sur l'année.

## 6- Annexe au rapport annuel

### Effectifs du service et qualification

| Centre de Congrès ATRIA Belfort              |      |
|----------------------------------------------|------|
| <b>STRUCTURE GÉNÉRALE</b>                    |      |
| Directeur                                    | 0.5  |
| Responsable administratif & comptable        | 0.5  |
| Assistante comptable (temps partiel)         | 0.37 |
| Responsable débiteurs divers (temps partiel) | 0.77 |
| Standardiste                                 | 1    |
| <b>TECHNIQUE</b>                             |      |
| Responsable technique                        | 0.50 |
| Agent technique                              | 0.00 |
| Technicien de surface                        | 1.00 |
| <b>COMMERCIAL CEC</b>                        |      |
| Responsable logistique                       | 1    |
| Chargée de clientèle                         | 2    |
| <b>BANQUET*</b>                              |      |
| Responsable Restauration                     | 0.50 |
| Maître d'hôtel                               | 1    |
| Chef de rang                                 | 0    |
| Equipier                                     | 0    |
| Serveur                                      | 1    |
| Économiste (temps partiel)                   | 0.35 |

|                   |      |
|-------------------|------|
| <b>CUISINE</b>    |      |
| Chef de cuisine   | 0.58 |
| Chef de partie    | 0.58 |
| Commis de cuisine | 0.58 |
| Aide cuisinier    | 0.58 |
| Plongeur          | 0.58 |

**EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 13.39 PERSONNES**

| LEGENDE                               |                                                                                                      |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <span style="color: green;">■</span>  | Affectation directe                                                                                  |
| <span style="color: blue;">■</span>   | Ventilation suivant critères internes définis                                                        |
| <span style="color: yellow;">■</span> | Ventilation mensuelle défini (60%) et réajustée au 31/12/2018 (57.54%) en fonction de l'activité CEC |

| CONTRATS VACATIONS EN 2015              | Heures travaillées | Équivalent effectifs     | Équivalent temps plein sur un an |
|-----------------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Banquet serveurs / serveuses vacataires | 667.75             | $667.75 \div 169 = 3.95$ | 0.33                             |
| Cuisiniers vacataires                   | 32.00              | $32.00 \div 169 = 0.19$  | 0.02                             |
| Plongeurs vacataires                    | 33.75              | $33.75 \div 169 = 0.20$  | 0.02                             |
|                                         |                    | <b>TOTAL</b>             | <b>0.37</b>                      |

Effectif total Centre de Congrès en 2018 en équivalent temps plein :

**13.76**

→ 1.23 ETP / 2017

## A titre informatif : NOVOTEL Belfort

| STRUCTURE GÉNÉRALE                                              |      |
|-----------------------------------------------------------------|------|
| Directeur                                                       | 0.5  |
| Responsable administratif & comptable                           | 0.5  |
| Assistante comptable (temps partiel)                            | 0.37 |
| TECHNIQUE                                                       |      |
| Responsable technique                                           | 0.50 |
| Agent technique                                                 | 0.00 |
| RESTAURATION SALLE NOVOTEL                                      |      |
| Responsable restauration                                        | 0.5  |
| Assistante Maître d'Hôtel                                       | 0.75 |
| Chef de rang                                                    | 1    |
| Commis de salle                                                 | 2    |
| Économe (temps partiel)                                         | 0.35 |
| CUISINE                                                         |      |
| Chef de cuisine                                                 | 0.42 |
| Chef de partie                                                  | 0.42 |
| Commis de cuisine                                               | 0.42 |
| Aide de cuisine                                                 | 0.42 |
| Plongeur                                                        | 0.42 |
| HEBERGEMENT                                                     |      |
| Responsable hébergement et commerciale                          | 1    |
| Night audit                                                     | 1    |
| Réceptionnistes tournants                                       | 4    |
| Lingères - Technicienne de surface                              | 0.61 |
| <b>EFFECTIFS EQUIVALENT TEMPS PLEIN TOTAL : 15.18 PERSONNES</b> |      |
| <b>-0.25 ETP / N-1</b>                                          |      |

## Commentaires

La baisse d'activité restauration a entraîné une réduction de 1.23 ETP de l'effectif du Centre de Congrès.

Cette baisse va s'accroître avec l'intervention éventuelle de traiteur extérieur.

# 7- Balance comptable - nomenclature à 6 chiffres

Nom Utilisateur : H1742GL  
Date accès : H1742GL AFR  
02989.G1742 NOV FE BELFORT

AAAU : GL Balance Generale

Numéro Traitement :

Date d'édition : 14/03/2019 09:33  
Page : 01-Janv

|                                   |                                      |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Type d'Etat                       | 1 - GENERALE                         |
| Type de devise                    | Comptable                            |
| Devise                            | EUR                                  |
| Identifiant                       | 02989.G1742                          |
| Niveau de récapitulatif           | Balance séquentielle par identifiant |
| Nombre de sous-totaux             | 3 niveaux de sous-totaux             |
| Période de début                  | 01-18                                |
| Période de fin                    | 12-18                                |
| Tel. écarté                       | Non                                  |
| Debit de débit                    |                                      |
| Valeur inférieure Tel. écarté     |                                      |
| Valeur supérieure Tel. écarté     |                                      |
| Tel. écarté                       | Non                                  |
| Debit de crédit                   |                                      |
| Valeur inférieure Debit de crédit |                                      |
| Valeur supérieure Debit de crédit |                                      |
| Du Compte                         | Au Compte                            |

02989.G1742 : NOV FE BELFORT

Nom Utilisateur : H1742GL  
Date accès : H1742GL AFR  
02989.G1742 NOV FE BELFORT

AAAU : GL Balance Generale

Numéro Traitement :

Date d'édition : 14/03/2019 09:33  
Page : 01-Janv

|             |                                      |                            |
|-------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Type d'Etat | Balance séquentielle par identifiant | 02989.G1742 NOV FE BELFORT |
| Devise      | EUR                                  |                            |

| Compte | Description du compte                       | Soldes Ouverture |               | Crédits       |            | Solde Fin |  |
|--------|---------------------------------------------|------------------|---------------|---------------|------------|-----------|--|
|        |                                             | 01-18            | 01-18 / 12-18 | 01-18 / 12-18 | 12-18      |           |  |
| 110000 | 1100 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR             | -1,632.00        | 0             | 0             | -1,632.00  |           |  |
| 110    | Sous-Totaux                                 | -1,632.00        | 0             | 0             | -1,632.00  |           |  |
| 115000 | 1100 REPORT A NOUVEAU BOOSTER               | 89,394.81        | 152,293.65    | 48,988.02     | 182,700.24 |           |  |
| 115    | Sous-Totaux                                 | 89,394.81        | 152,293.65    | 48,988.02     | 182,700.24 |           |  |
| 11     | Sous-Totaux                                 | 87,762.81        | 152,293.65    | 48,988.02     | 181,068.24 |           |  |
| 181000 | 4511 COMPTE DE LIAISON DES ETS              | 8,030.78         | 1,403,972.94  | 1,432,231.27  | -20,227.55 |           |  |
| 181    | Sous-Totaux                                 | 8,030.78         | 1,403,972.94  | 1,432,231.27  | -20,227.55 |           |  |
| 18     | Sous-Totaux                                 | 8,030.78         | 1,403,972.94  | 1,432,231.27  | -20,227.55 |           |  |
| 1      | Sous-Totaux                                 | 85,793.59        | 1,566,266.59  | 1,481,219.29  | 170,840.89 |           |  |
| 408102 | 4050 FNP ENERGIE / FLUIDE                   | -12,910.70       | 83,412.60     | 79,289.36     | -5,767.48  |           |  |
| 408103 | 4050 FNP PdT ENTRETIEN ET FOURN DIVERS      | 0                | 662.39        | 662.39        | 0          |           |  |
| 408104 | 4050 FNP PdT A CCUEL HEBGT/RESTAU           | 0                | 1,186.10      | 1,186.10      | 0          |           |  |
| 408105 | 4050 FNP VAISSELLE                          | 0                | 482.3         | 482.3         | 0          |           |  |
| 408106 | 4050 FNP A CH SERV A REVENDRE ET BLANCH QLT | -112.5           | 16,766.90     | 16,666.40     | 0          |           |  |
| 408112 | 4050 FNP UNIFORMES/ LINGES                  | 0                | 1,041.99      | 1,041.99      | 0          |           |  |
| 408114 | 4050 FNP FOURINT PETIT MAT & EQUIP          | 0                | 2,082.33      | 2,082.33      | 0          |           |  |
| 408115 | 4050 FNP IMPRIMERIES FOURINT A DMOIAL       | -342.68          | 2,903.18      | 2,904.33      | -313.82    |           |  |
| 408118 | 4050 FNP DECORATION / FLEURS                | 0                | 999.98        | 998.16        | -88.18     |           |  |
| 408119 | 4050 FNP SOLS TRAITEMENT                    | 0                | 14,468.24     | 14,468.24     | 0          |           |  |
| 408120 | 4050 FNP BLANCHISSAGE                       | 0                | 7,757.63      | 7,757.63      | 0          |           |  |
| 408123 | 4050 FNP LOCATION MOBILIERE                 | 0                | 12,887.41     | 16,077.23     | -3,409.82  |           |  |
| 408130 | 4050 FNP MAINTENANCE TECHNIQUE              | -1,253.00        | 10,268.49     | 10,179.49     | -1,163.00  |           |  |
| 408133 | 4050 FNP COM AGENCES DE VGE                 | -1,143.90        | 8,694.48      | 5,586.86      | -38.28     |           |  |
| 408134 | 4050 FNP EAU                                | -1,221.02        | 8,918.87      | 8,454.85      | -757       |           |  |
| 408136 | 4050 FNP ASSURANCES                         | 0                | 4,589.21      | 4,589.21      | 0          |           |  |
| 408138 | 4050 FNP COM AUX OPTES                      | -2,988.50        | 13,869.50     | 13,161.00     | -2,250.00  |           |  |
| 408139 | 4050 FNP ANIMATION                          | 0                | 100           | 200           | -100       |           |  |
| 408141 | 4050 FNP AUTRES HON & ABT                   | 0                | 5,660.22      | 5,660.22      | 0          |           |  |
| 408149 | 4050 FNP PUBLICITES                         | -3,651.17        | 32,760.25     | 29,108.05     | 0          |           |  |
| 408150 | 4050 FNP FRAIS DE PLACT MISSION RECEPTION   | 0                | 11.67         | 11.67         | 0          |           |  |
| 408152 | 4050 FNP FRAIS PRESTATIONS EXTERIEURES      | 0                | 367.5         | 367.5         | 0          |           |  |
| 408154 | 4050 FNP AFFRANCHISSEMENT                   | -82.65           | 1,422.88      | 1,464.47      | -124.24    |           |  |
| 408155 | 4050 FNP TELEPHONE                          | -445.69          | 14,085.21     | 14,817.60     | -1,178.08  |           |  |
| 408157 | 4051 FNP INTERNES CONTRIBUTION              | 0                | 116,390.00    | 116,390.00    | 0          |           |  |
| 408162 | 4050 FNP PERSO EXTERIEUR                    | 0                | 1,378.00      | 1,378.00      | 0          |           |  |
| 408169 | 4050 FNP CHATS JOURNAUX                     | -91.55           | 1,226.90      | 1,239.79      | -102.47    |           |  |
| 408320 | 4050 FNP GAZ                                | -16,287.87       | 149,913.59    | 153,844.63    | -20,218.91 |           |  |
| 408650 | 4051 FNP INTERNES AUTRES HON & ABT          | 0                | 0             | 4,166.67      | -4,166.67  |           |  |
| 408    | Sous-Totaux                                 | -40,531.26       | 512,008.83    | 514,128.52    | -42,655.95 |           |  |



|        |                                         |            |            |            |            |
|--------|-----------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| 409600 | 4090 RFRRA OBTENR                       | 14,565.60  | 13,387.20  | 14,565.60  | 13,387.20  |
| 409    | Sous-Total                              | 14,565.60  | 13,387.20  | 14,565.60  | 13,387.20  |
| 40     | Sous-Total                              | -25,965.66 | 525,591.03 | 328,604.12 | -20,266.75 |
| 418000 | 4180 CLIENTS DOUZEUX OU LITIGIEUX       | 1,339.99   | 7,553.29   | 8,893.28   | 0          |
| 418    | Sous-Total                              | 1,339.99   | 7,553.29   | 8,893.28   | 0          |
| 418100 | 4181 CLIENTS FACTURES A ETABLIR         | 0          | 165,903.30 | 165,903.30 | 0          |
| 418    | Sous-Total                              | 0          | 165,903.30 | 165,903.30 | 0          |
| 41     | Sous-Total                              | 1,339.99   | 173,456.59 | 174,796.58 | 0          |
| 428600 | 4803 INTERESSEMENT COLLECTIF            | -5,640.00  | 21,503.12  | 22,895.12  | -7,032.00  |
| 428606 | 4803 PROVISION ABONNEMENT               | 0          | 10,298.17  | 10,298.17  | 0          |
| 428611 | 4803 PROV PRIMES OBJECTIFS              | -33,841.00 | 85,021.00  | 75,040.00  | -23,860.00 |
| 428614 | 4803 PROV SALAIRE                       | -281.01    | 8,081.56   | 8,264.51   | -484.36    |
| 428    | Sous-Total                              | -39,762.01 | 124,903.65 | 118,498.20 | -51,356.36 |
| 42     | Sous-Total                              | -39,762.01 | 124,903.65 | 118,498.20 | -51,356.36 |
| 437900 | 4375 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX          | -1,128.00  | 5,663.29   | 4,535.29   | 0          |
| 437    | Sous-Total                              | -1,128.00  | 5,663.29   | 4,535.29   | 0          |
| 438610 | 4375 CHGES SOC /PROV PRIME ET INTERESST | -14,213.00 | 35,703.00  | 31,512.00  | -10,022.00 |
| 438613 | 4375 CHGES SOC /PROV SAL ET PFA         | -118.02    | 3,393.68   | 3,470.88   | -185.04    |
| 438    | Sous-Total                              | -14,331.02 | 39,096.68  | 34,982.88  | -10,217.04 |
| 43     | Sous-Total                              | -15,459.02 | 44,780.25  | 38,518.27  | -10,217.04 |
| 445875 | 4422 TVA SAVOIRS A RECEVOIR             | -2,427.60  | 2,427.60   | 2,231.20   | -2,231.20  |
| 445    | Sous-Total                              | -2,427.60  | 2,427.60   | 2,231.20   | -2,231.20  |
| 448612 | 4604 TAXE FONCIERE & MENAG A PAYER      | -11,678.24 | 11,678.24  | 6,312.00   | -6,312.00  |
| 448616 | 4604 TAXE VEHICULE STEA PAYER           | -189       | 340.2      | 151.2      | 0          |
| 448    | Sous-Total                              | -12,167.24 | 12,218.44  | 6,463.20   | -6,312.00  |
| 44     | Sous-Total                              | -14,584.84 | 14,746.04  | 8,854.40   | -8,543.20  |
| 466700 | 4620 AUTRES PRODUITS A RECEVOIR         | 0          | 6,400.00   | 6,400.00   | 0          |
| 466    | Sous-Total                              | 0          | 6,400.00   | 6,400.00   | 0          |
| 46     | Sous-Total                              | 0          | 6,400.00   | 6,400.00   | 0          |
| 486622 | 4884 CCA MAINTENANCE TECHNIQUE          | 0          | 35.6       | 35.6       | 0          |
| 486    | Sous-Total                              | 0          | 35.6       | 35.6       | 0          |
| 48     | Sous-Total                              | 0          | 35.6       | 35.6       | 0          |
| 491000 | 4910 PROV DEPREC PTES CLIENTS           | -1,172.65  | 7,776.67   | 6,606.82   | 0          |
| 491    | Sous-Total                              | -1,172.65  | 7,776.67   | 6,606.82   | 0          |
| 49     | Sous-Total                              | -1,172.65  | 7,776.67   | 6,606.82   | 0          |
| 4      | Sous-Total                              | -95,614.39 | 667,473.03 | 661,243.99 | -79,365.35 |

|        |                                             |   |            |            |           |
|--------|---------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| 602230 | 6024 ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL                | 0 | 11,686.10  | 3,880.70   | 8,155.40  |
| 602236 | 6024 PROV ACHAT PRODUIT D'ACCUEIL           | 0 | 1,484.18   | 1,651.60   | -67.31    |
| 602    | Sous-Total                                  | 0 | 13,170.29  | 5,382.20   | 8,088.09  |
| 604100 | 6041 ACHAT SERVICE A REVENDRE               | 0 | 108,148.17 | 38,979.11  | 68,169.06 |
| 604106 | 6041 PROV ACHAT SERVICE A REVENDRE          | 0 | 17,486.40  | 17,486.40  | 0         |
| 604    | Sous-Total                                  | 0 | 125,634.57 | 57,465.51  | 68,169.06 |
| 606100 | 6060 EAU                                    | 0 | 3,981.37   | 2,385.06   | 1,586.29  |
| 606106 | 6060 PROV EAU                               | 0 | 6,599.85   | 8,147.85   | 452       |
| 606110 | 6058 ELECTRICITE                            | 0 | 37,680.68  | 21,737.21  | 15,943.67 |
| 606116 | 6058 PROV ELECTRICITE                       | 0 | 80,331.67  | 77,170.90  | 3,161.07  |
| 606120 | 6058 GAZ CHAUFFAGE                          | 0 | 44,126.86  | 16,916.19  | 27,207.67 |
| 606126 | 6058 PROV GAZ CHAUFFAGE                     | 0 | 157,300.00 | 164,374.64 | -7,073.94 |
| 606140 | 6061 ESSENCE - GASOIL                       | 0 | 485.65     | 262.66     | 232.76    |
| 606200 | 6062 ACHAT UNIFORMES                        | 0 | 434.20     | 151.46     | 282.83    |
| 606300 | 6063 FOUR PETIT MAT TECHNIQUE               | 0 | 2,209.98   | 753.08     | 1,456.88  |
| 606306 | 6063 PROV FOURN PETIT MAT TECHNIQUE         | 0 | 998.61     | 968.61     | 0         |
| 606310 | 6063 ACHAT AMPOULES                         | 0 | 499.35     | 227.65     | 271.6     |
| 606316 | 6063 PROVISION ACHAT AMPOULES               | 0 | 359.7      | 359.7      | 0         |
| 606320 | 6065 PRODUITS D'ENTRETIEN                   | 0 | 6,430.78   | 2,615.80   | 3,814.98  |
| 606326 | 6065 PROV PRODUITS D'ENTRETIEN              | 0 | 698.2      | 698.2      | 0         |
| 606340 | 6066 PETIT MAT & FOURN INFORMAT             | 0 | 383.54     | 181.09     | 172.45    |
| 606400 | 6066 FOURNITURES DE BUREAU                  | 0 | 2,789.49   | 1,068.33   | 1,681.16  |
| 606406 | 6066 PROV FOURNITURES DE BUREAU             | 0 | 2,976.78   | 2,028.50   | 48.26     |
| 606410 | 6066 IMPRIMES EXPLOITAT ET ADM              | 0 | 906.86     | 330.65     | 576.21    |
| 606416 | 6066 PROV IMPRIMES EXPLOITAT ET COMMERCIAUX | 0 | 161.08     | 42.54      | 118.54    |
| 606700 | 6027 PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION         | 0 | 2,029.19   | 459.84     | 1,569.25  |
| 606706 | 6027 PROV PETIT MAT & FOURN EXPLOITATION    | 0 | 986.89     | 1,039.90   | -43.01    |
| 606710 | 6027 VAISSELLES USTENS DE CUISINE           | 0 | 1,790.94   | 808.66     | 982.28    |
| 606716 | 6027 PROV VAISSELLES USTENSILE CUISINE      | 0 | 625.06     | 625.06     | 0         |
| 606810 | 6068 DECORATION FLEURS/PLANTES VERTES       | 0 | 540.92     | 250        | 290.92    |
| 606816 | 6068 PROV DECORATION FLEURS/PLANTES VERTES  | 0 | 463.63     | 463.63     | 0         |
| 606820 | 6069 ACHAT JOURNAUX                         | 0 | 1,258.18   | 514.16     | 743.99    |
| 606826 | 6069 PROV ACHAT JOURNAUX                    | 0 | 1,289.79   | 1,241.67   | -1.78     |
| 606    | Sous-Total                                  | 0 | 360,251.72 | 306,797.44 | 53,454.28 |



|        |                                                      |   |            |            |            |
|--------|------------------------------------------------------|---|------------|------------|------------|
| 607210 | 6073 ACHAT NOURRITURE                                | 0 | 122,083.62 | 53,955.09  | 68,728.53  |
| 607220 | 6074 ACHAT BOISSON                                   | 0 | 25,382.07  | 10,044.27  | 15,337.80  |
| 607400 | 6076 ACHATS MARCHANDISES À REVENDRE                  | 0 | 3,135.24   | 895.94     | 2,148.30   |
| 607    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 150,600.93 | 64,895.30  | 86,214.63  |
| 609750 | 7035 REMISES ACCOORDOUPA ACCOREST                    | 0 | 12,138.00  | 11,646.77  | 491.23     |
| 609    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 12,138.00  | 11,646.77  | 491.23     |
| 60     | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 662,086.51 | 445,678.22 | 216,417.28 |
| 611000 | 6100 SOUS TRAITEMENT GENERALE                        | 0 | 22,988.81  | 7,749.78   | 15,239.02  |
| 611005 | 6100 PROV SOUS TRAITEMENT GENERALE                   | 0 | 18,756.08  | 16,758.08  | 0          |
| 611120 | 6062 BLANCHISSAGE UNIFORMES                          | 0 | 2,464.27   | 1,098.07   | 1,366.20   |
| 611126 | 6062 PROV BLANCHISSAGE UNIFORMES                     | 0 | 1,136.50   | 1,300.43   | -163.93    |
| 611200 | 6114 LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT              | 0 | 9,317.80   | 3,748.12   | 5,568.78   |
| 611206 | 6114 PROV LOC BLANCHISSAGE S/TRAITE HORS CLT         | 0 | 8,667.81   | 9,322.22   | -654.41    |
| 611300 | 6068 CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES               | 0 | 749.98     | 272.72     | 477.26     |
| 611306 | 6068 PROV CONTRAT DECORATION PLANTES VERTES          | 0 | 749.98     | 749.98     | 0          |
| 611910 | 6100 ENLEVEMENT ORDURES                              | 0 | 30.6       | 30.6       | 0          |
| 611916 | 6100 PROV ENLEVEMENT ORDURES                         | 0 | 16.7       | 0          | 16.7       |
| 611    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 62,878.83  | 41,028.31  | 21,849.62  |
| 613300 | 6137 LOC VOITURE LONGUE DUREE                        | 0 | 3,438.44   | 1,433.10   | 2,006.34   |
| 613310 | 6131 LOCATION MAT INFORMATIQUE                       | 0 | 3,258.82   | 1,628.91   | 1,629.91   |
| 613316 | 6131 PROV LOCATION MAT INFORMATIQUE                  | 0 | 13,631.87  | 11,458.75  | 2,173.22   |
| 613360 | 6122 LOCATION MAT ET MOB LD                          | 0 | 3,085.99   | 1,128.96   | 1,966.43   |
| 613366 | 6122 PROV LOC MAT ET MOB LD                          | 0 | 1,017.98   | 867.99     | 150        |
| 613510 | 6133 LOCATION DE MATERIEL CD                         | 0 | 6,588.80   | 2,604.42   | 3,985.18   |
| 613516 | 6133 PROV LOCATION DE MATERIEL CD                    | 0 | 1,427.27   | 1,624.60   | -197.33    |
| 613    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 32,471.48  | 20,747.73  | 11,723.75  |
| 614010 | 6141 TAXE FONCIERE REFACTUREE                        | 0 | 11,978.24  | 11,978.24  | 0          |
| 614016 | 6141 PROV TAXE FONCIERE REFACTUREE                   | 0 | 6,312.00   | 2,630.00   | 3,682.00   |
| 614    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 18,290.24  | 14,608.24  | 3,682.00   |
| 615200 | 6152 ENT ET REP POND S/BEN IMMO                      | 0 | 126        | 0          | 126        |
| 615250 | 6146 MAINTENANCE PONCT : CLIM CHAUFFAGE              | 0 | 1,157.00   | 600        | 557        |
| 615500 | 6153 ENT ET REP POND S/BEN MOB                       | 0 | 720.11     | 478.38     | 240.73     |
| 615506 | 6153 PROV MAINTENANCE PONCTUELLE                     | 0 | 532.76     | 532.76     | 0          |
| 615545 | 6150 MAINTENANCE PONCT : TELEPHONE                   | 0 | 95         | 95         | 0          |
| 615600 | 6156 MAINTENANCE CONTRACTUELLE                       | 0 | 1,141.84   | 1,003.00   | 138.84     |
| 615606 | 6156 PROV MAINTENANCE CONTRACTUELLE                  | 0 | 7,379.50   | 6,541.50   | 738        |
| 615610 | 6112 MAINTENANCE INFORMATIQUE                        | 0 | 6,338.91   | 2,406.76   | 3,933.15   |
| 615616 | 6112 PROV MAINTENANCE INFORMATIQUE                   | 0 | 922.84     | 922.84     | 0          |
| 615645 | 6168 MAINTENANCE CONTRACT : CLIM CHAUFFAGE           | 0 | 5,228.78   | 2,919.80   | 2,308.99   |
| 615670 | 6173 MAINTENANCE CONTRACT : TELEPHONE                | 0 | 834.88     | 347.81     | 487.07     |
| 615675 | 6174 MAINTENANCE CONTRACT : SECURITE HYGIENE         | 0 | 1,215.25   | 1,215.25   | 0          |
| 615690 | 6175 MAINTENANCE CONTRACT : BUREAUTIQUE              | 0 | 958.62     | 802.98     | 164.56     |
| 616    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 26,660.60  | 17,966.26  | 8,694.34   |
| 616100 | 6161 ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT                       | 0 | 2,941.04   | 0          | 2,941.04   |
| 616106 | 6161 PROV ASSUR MULTIRISQUE EXPLOIT                  | 0 | 3,749.82   | 4,969.82   | -1,250.00  |
| 616600 | 6163 ASSUR VEHICULES + COLLABORATEURS                | 0 | 644.91     | 644.91     | 0          |
| 616606 | 6163 PROV ASSUR VEHICULES + COLLAB                   | 0 | 1,288.82   | 1,288.82   | 0          |
| 616900 | 6161 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE                 | 0 | 1,528.89   | 1,115.87   | 411.12     |
| 616906 | 6161 PROV ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE            | 0 | 290.8      | 290.8      | 0          |
| 616    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 10,443.38  | 8,341.22   | 2,102.16   |
| 61     | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 160,744.63 | 102,692.78 | 48,051.87  |
| 621110 | 6210 PERSONNEL EXTERIEUR                             | 0 | 8,297.50   | 9,810.50   | -1,513.00  |
| 621116 | 6210 PROV PERSONNEL EXTERIEUR                        | 0 | 2,113.00   | 2,502.00   | -388       |
| 621340 | 6214 PERSONNEL DETACHE REFACTURE                     | 0 | 468,098.26 | 198,721.94 | 269,187.32 |
| 621500 | 6217 CHGES SOCPERSONNEL DETACHE REFACTURE            | 0 | 212,058.19 | 100,460.19 | 111,598.00 |
| 621    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 691,378.95 | 312,494.63 | 378,884.32 |
| 622230 | 6222 COMMISSION AGENCES                              | 0 | 4,268.27   | 2,188.35   | 2,099.92   |
| 622236 | 6222 PROV COMMISSIONS AGENCES                        | 0 | 5,586.88   | 7,387.86   | -1,810.80  |
| 622352 | 6333 HONORAIRES FORMATION NON DEDUCTIBLE VA          | 0 | 42.5       | 0          | 42.5       |
| 622356 | 6333 PROV HONORAIRES FORMATION                       | 0 | 4,787.32   | 2,080.34   | 2,686.98   |
| 622380 | 6227 HONORAIRES CAC                                  | 0 | 6,948.00   | 8,948.00   | 0          |
| 622386 | 6227 PROV HONORAIRES CAC                             | 0 | 6,450.00   | 6,701.50   | -251.5     |
| 622540 | 6226 HONOR CONTEINTELK                               | 0 | 423.22     | 7.5        | 415.72     |
| 622606 | 6515 PROV SM HONORAIRES GRAND BACK                   | 0 | 4,166.67   | 0          | 4,166.67   |
| 622610 | 6226 HONOR CONSEL TECHNIQUE                          | 0 | 357        | 0          | 357        |
| 622645 | 6333 HONORAIRES FORMATION NON DEDUCTIBLES            | 0 | 392.08     | 0          | 392.08     |
| 622670 | 6206 HONORAIRES INFORMATIQUE                         | 0 | 76         | 0          | 76         |
| 622680 | 6226 HONORAIRES ANIMATION                            | 0 | 900        | 500        | 400        |
| 622686 | 6226 PROV HONORAIRES ANIMATION                       | 0 | 200        | 100        | 100        |
| 622690 | 6226 AUTRES HONORAIRES                               | 0 | 673.06     | 180.82     | 382.44     |
| 622696 | 6226 PROV AUTRES HONORAIRES                          | 0 | 208.62     | 417.24     | -208.62    |
| 622811 | 6711 PROV GROUP SERVICES SUPPORT GSS                 | 0 | 116,390.00 | 121,490.00 | -5,100.00  |
| 622812 | 6711 CHARGES GROUP SERVICES SUPPORT GSS              | 0 | 63,990.00  | 42,680.00  | 21,330.00  |
| 622815 | 6514 CHARGE DE CONTRIBUTION (SUPPORT FUNCTIONS FEES) | 0 | 8,440.00   | 8,440.00   | 0          |
| 622    | <b>Sous-Total</b>                                    | 0 | 226,203.60 | 201,122.21 | 25,081.39  |

|        |                                                     |   |              |            |            |
|--------|-----------------------------------------------------|---|--------------|------------|------------|
| 623100 | 6232 ANNONCES ET INSERTIONS                         | 0 | 0            | 466        | -468       |
| 623170 | 6237 ACHAT PETIT MATERIEL PUBLICITE                 | 0 | 82.86        | 0          | 82.86      |
| 623300 | 6233 SALONS                                         | 0 | 75           | 75         | 0          |
| 623400 | 6234 MISES & PREST OFFERTES CA DEAUX CLTS           | 0 | 976.62       | 200.67     | 775.95     |
| 623600 | 6236 AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES                  | 0 | 21,014.70    | 15,844.20  | 5,170.50   |
| 623606 | 6236 PROV AUTRES PUBLICITES PONCTUELLES             | 0 | 37,250.00    | 39,600.00  | -1,250.00  |
| 623    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 56,399.18    | 55,967.87  | 4,311.31   |
| 625100 | 6251 VGES ET DEPLACT / NDF                          | 0 | 1,918.91     | 345.21     | 1,573.70   |
| 625106 | 6251 PROV VGES ET DEPLACT                           | 0 | 11.67        | 23.34      | -11.67     |
| 625120 | 6251 BILLETS AVION TRAIN                            | 0 | 545.65       | 236.15     | 310.5      |
| 625800 | 6258 MISSIONS LIEES A LA FPC                        | 0 | 1,434.55     | 906.43     | 528.12     |
| 625    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 3,910.78     | 1,510.13   | 2,400.65   |
| 626100 | 6261 AFFRANCHISSEMENT                               | 0 | 1,903.49     | 751.71     | 1,151.78   |
| 626106 | 6261 PROV AFFRANCHISSEMENT                          | 0 | 1,520.48     | 1,575.81   | -55.13     |
| 626200 | 6262 TELEPHONE CLIENT                               | 0 | 4,400.52     | 2,516.51   | 1,884.01   |
| 626206 | 6262 PROV TELEPHONE CLIENT                          | 0 | 6,632.62     | 6,423.32   | 209.3      |
| 626210 | 6263 TELEPHONE ADMINISTRATIF                        | 0 | 4,448.96     | 1,836.74   | 2,512.22   |
| 626216 | 6263 PROV TELEPHONE ADMINISTRATIF                   | 0 | 2,257.96     | 2,303.65   | -45.69     |
| 626310 | 6131 LIGNE ADSL INTERNET                            | 0 | 22,212.10    | 6,680.32   | 13,331.78  |
| 626316 | 6131 PROVISION LIGNE ADSL INTERNET                  | 0 | 6,262.64     | 6,769.10   | -486.46    |
| 626350 | 6270 TELEPHONE PORTABLE                             | 0 | 178.17       | 119.17     | 57         |
| 626    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 51,834.94    | 33,276.13  | 18,568.81  |
| 627500 | 6272 FRAIS LIES AUX SVCS BANCAIRES                  | 0 | 30           | 0          | 30         |
| 627    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 30           | 0          | 30         |
| 628100 | 6281 COTISATIONS                                    | 0 | 900          | 900        | 0          |
| 628200 | 6282 TAXE AUDIOVISUELLE                             | 0 | 526.44       | 219.65     | 306.79     |
| 628600 | 6066 PREST EXTERNE ARCHIVES                         | 0 | 1,024.31     | 649.13     | 75.18      |
| 628600 | 6286 REGULARISATION CP TES DE TIERS                 | 0 | 2.4          | 0          | 2.4        |
| 628    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 2,455.16     | 2,068.76   | 386.37     |
| 62     | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 1,035,212.60 | 605,559.75 | 429,652.85 |
| 631200 | 6312 TAXE D'APPRENTISSAGE                           | 0 | 3,242.05     | 1,414.76   | 1,827.29   |
| 631800 | 6715 PENALITES AMENDES FISC ET PEN                  | 0 | 2.4          | 2.4        | 0          |
| 631    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 3,244.45     | 1,417.16   | 1,827.29   |
| 633300 | 6333 PARTICIPATION EMPLOYEUR FPC                    | 0 | 5,158.90     | 2,203.50   | 2,953.40   |
| 633400 | 6334 PART EMPLOYEUR A EFFORT CONST                  | 0 | 2,145.13     | 636.22     | 1,208.91   |
| 633    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 7,303.03     | 3,139.72   | 4,162.31   |
| 635111 | 6358 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)      | 0 | 14,737.00    | 0          | 14,737.00  |
| 635112 | 6358 PROV COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) | 0 | 13,046.00    | 18,976.00  | -5,930.00  |
| 635113 | 6358 COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)           | 0 | 3,266.00     | 3,266.00   | 0          |
| 635114 | 6358 PROV COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE)      | 0 | 5,765.00     | 5,765.00   | 0          |
| 635160 | 6353 TAXE VEHICULES TOURISME                        | 0 | 340.2        | 189        | 151.2      |
| 635166 | 6353 PROV TAXE VEHICULES TOURISME                   | 0 | 151.2        | 214.2      | -63        |
| 635    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 37,325.40    | 28,430.20  | 8,895.20   |
| 63     | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 47,671.88    | 32,967.08  | 14,894.80  |
| 641105 | 6411 PROV SALAIRES                                  | 0 | 2,024.30     | 2,024.30   | 0          |
| 641106 | 6411 PROV EXTRAS                                    | 0 | 8,102.93     | 8,547.53   | -444.6     |
| 641116 | 6411 EXT PROV REMUNERATION EX ANT                   | 0 | 281.01       | 281.01     | 0          |
| 641202 | 6412 BRUT CP PERCO                                  | 0 | 804          | 0          | 804        |
| 641203 | 6412 BRUT RTT PERCO                                 | 0 | 638.28       | 0          | 638.28     |
| 641206 | 6422 PROVISION CP                                   | 0 | 48,316.67    | 48,334.01  | 82.66      |
| 641316 | 6421 PROV PRIME OBJECTIF                            | 0 | 75,278.00    | 63,086.00  | 12,213.00  |
| 641330 | 6415 INTERESSEMENT COLLECTIF                        | 0 | 2,041.20     | 2,041.20   | 0          |
| 641336 | 6415 PROV INTERESMT COLLECTIF                       | 0 | 21,786.30    | 18,487.30  | 3,279.00   |
| 641336 | 6415 INTERESMT COLLECTIF EX ANT                     | 0 | 5,640.00     | 5,640.00   | 0          |
| 641610 | 6430 INDEMNITE STAGE NON SOUMIS                     | 0 | 678.46       | 135.66     | 542.5      |
| 641    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 166,672.15   | 148,567.01 | 18,015.14  |
| 642200 | 6421 PRIME OBJECTIF                                 | 0 | 33,061.60    | 33,081.60  | 0          |
| 642210 | 6421 REP AUTRES REMUN VARIABLE N-1                  | 0 | 33,641.00    | 33,641.00  | 0          |
| 642300 | 6415 INTERESMT SAL VERSEE FEE                       | 0 | 1,522.86     | 1,522.86   | 0          |
| 642350 | 6415 INTERESSEMENT VERSEE SUR PERCO                 | 0 | 588.89       | 588.89     | 0          |
| 642    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 69,014.55    | 69,014.55  | 0          |
| 645150 | 6415 FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP                   | 0 | 2,726.30     | 2,430.59   | 295.71     |
| 645156 | 6415 PROV FORFAIT SOCIAL SUR IC ET RSP              | 0 | 7,054.71     | 7,500.28   | -445.57    |
| 645525 | 6477 EXT PROV CHGES SOCIALES EX ANT                 | 0 | 118.02       | 118.02     | 0          |
| 645526 | 6451 PROV CHGES SOCIALES                            | 0 | 4,236.81     | 4,423.55   | -186.74    |
| 645544 | 6421 CHGES SOCIAUTRES REM VARIABLES                 | 0 | 16,202.15    | 16,202.15  | 0          |
| 645546 | 6421 PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF                  | 0 | 31,611.00    | 26,480.00  | 5,131.00   |
| 645549 | 6421 REP PROV CHGES SOC/PRIME OBJECTIF N-1          | 0 | 16,469.00    | 15,341.00  | 1,128.00   |
| 645610 | 6477 CHARGES SOCIALES SUR PRIMES OBJECTIF           | 0 | 16,202.15    | 16,202.15  | 0          |
| 645    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 64,620.14    | 66,697.74  | 5,622.40   |
| 647210 | 6254 FRAIS DE FONCTIONNEMENT OE                     | 0 | 963.48       | 416.12     | 537.36     |
| 647400 | 6254 VERSEMENT OBLIGES SOC OE                       | 0 | 1,825.14     | 850.33     | 1,074.81   |
| 647500 | 6254 MEDECINE DU TRAVAIL                            | 0 | 6,868.10     | 6,814.50   | 54.6       |
| 647510 | 6254 PHARMACIE                                      | 0 | 119.39       | 119.39     | 0          |
| 647600 | 6476 ABONNEMENT FEE                                 | 0 | 4,854.69     | 2,196.00   | 2,658.69   |
| 647602 | 6476 ABONNEMENT PERCO                               | 0 | 685.43       | 310        | 375.43     |
| 647606 | 6476 PROV ABONNEMENT FEE                            | 0 | 9,756.73     | 12,471.18  | -2,714.45  |
| 647607 | 6476 PROVISION ABONNEMENT PERCO                     | 0 | 1,248.99     | 1,715.70   | -466.71    |
| 647    | <b>Sous-Total</b>                                   | 0 | 26,412.95    | 24,893.22  | 1,519.73   |

|        |                                                        |      |              |              |             |
|--------|--------------------------------------------------------|------|--------------|--------------|-------------|
| 648000 | 6254 FRAIE DE TRANSPORT                                | 0    | 58.64        | 47.14        | 11.5        |
| 648100 | 6254 OBLIVRES SOCIALES                                 | 0    | 628.4        | 0            | 628.4       |
| 648    | Sous-Total                                             | 0    | 687.04       | 47.14        | 639.9       |
| 648500 | 6477 PROV CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI            | 0    | 44,967.61    | 57,233.23    | -12,235.62  |
| 648    | Sous-Total                                             | 0    | 44,967.61    | 57,233.23    | -12,235.62  |
| 64     | Sous-Total                                             | 0    | 402,504.44   | 388,442.66   | 14,061.55   |
| 651130 | 6229 REDEVANCE DE MARQUE& GESTION                      | 0    | 48,677.00    | 18,622.00    | 29,855.00   |
| 651600 | 6516 DROITS D'AUTEUR SA CEM ET SPREE                   | 0    | 1,211.50     | 1,211.50     | 0           |
| 651    | Sous-Total                                             | 0    | 49,788.50    | 19,833.50    | 29,855.00   |
| 654100 | 6541 PERTES /CR CLIENTS DOUTELUX                       | 0    | 1,172.85     | 1,172.85     | 0           |
| 654    | Sous-Total                                             | 0    | 1,172.85     | 1,172.85     | 0           |
| 66     | Sous-Total                                             | 0    | 50,961.35    | 21,006.35    | 29,855.00   |
| 661740 | 6621 DOT PROV DEPREC CREANCES                          | 0    | 6,606.82     | 13,213.64    | -6,606.82   |
| 661    | Sous-Total                                             | 0    | 6,606.82     | 13,213.64    | -6,606.82   |
| 66     | Sous-Total                                             | 0    | 6,606.82     | 13,213.64    | -6,606.82   |
| 6      | Sous-Total                                             | 0    | 2,355,997.23 | 1,606,580.66 | 749,416.54  |
| 706231 | 7009 CA HT REST NOURRI A TM%                           | 0    | 195,077.67   | 437,220.72   | -242,143.05 |
| 706241 | 7310 CA HT REST BOISSONS A TM%                         | 0    | 18,243.94    | 35,864.21    | -17,620.27  |
| 706242 | 7310 CA HT REST BOISSONS A TM%                         | 0    | 20,279.04    | 58,461.24    | -38,182.20  |
| 706252 | 7010 CA HT VTES DIVERSES TM%                           | 0    | 138,620.33   | 440,888.22   | -301,167.89 |
| 706    | Sous-Total                                             | 0    | 372,120.98   | 972,234.39   | -600,113.41 |
| 706391 | 7054 REFA C SALAIRES FRANCE                            | 0    | 0            | 6,886.63     | -6,886.63   |
| 706393 | 7055 REFA C CHARGES SOCIALES FRANCE                    | 0    | 0            | 3,732.39     | -3,732.39   |
| 706412 | 6414 RETENUE A VANTAGE VEHICULE                        | 0    | 590          | 1,416.00     | -826        |
| 706    | Sous-Total                                             | 0    | 590          | 14,035.02    | -13,445.02  |
| 706100 | 6234 AUTRES RSTOURNES TAUX NORMAL                      | 0    | 701.12       | 406.88       | 292.24      |
| 706400 | 6234 AUTRES RSTOURNES TAUX REDUIT                      | 0    | 1,484.12     | 692.31       | 561.81      |
| 706    | Sous-Total                                             | 0    | 2,185.24     | 1,301.19     | 884.05      |
| 70     | Sous-Total                                             | 0    | 375,696.22   | 887,570.60   | -511,874.38 |
| 740000 | 7400 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION                        | 0    | 248,854.96   | 364,987.30   | -116,132.34 |
| 740005 | 6333 SUBVENTIONS FORMATION                             | 0    | 6,400.00     | 16,219.55    | -12,619.55  |
| 740    | Sous-Total                                             | 0    | 255,254.96   | 384,206.85   | -128,951.89 |
| 74     | Sous-Total                                             | 0    | 255,254.96   | 384,206.85   | -128,951.89 |
| 771100 | 7710 DEDITS & DECOMAGT OBTENUS                         | 0    | 0            | 10,780.00    | -10,780.00  |
| 771    | Sous-Total                                             | 0    | 0            | 10,780.00    | -10,780.00  |
| 77     | Sous-Total                                             | 0    | 0            | 10,780.00    | -10,780.00  |
| 781740 | 7821 REP PROV DEPREC CREANCES CLTS                     | 0    | 1,172.85     | 1,172.85     | 0           |
| 781    | Sous-Total                                             | 0    | 1,172.85     | 1,172.85     | 0           |
| 78     | Sous-Total                                             | 0    | 1,172.85     | 1,172.85     | 0           |
| 7      | Sous-Total                                             | 0    | 632,324.03   | 1,363,730.90 | -751,406.27 |
| 880000 | 8800 RESULTAT DE L'EXERCICE                            | 0    | 178,769.22   | 266,183.63   | -86,994.61  |
| 880    | Sous-Total                                             | 0    | 178,769.22   | 266,183.63   | -86,994.61  |
| 88     | Sous-Total                                             | 0    | 178,769.22   | 266,183.63   | -86,994.61  |
| 8      | Sous-Total                                             | 0    | 178,769.22   | 266,183.63   | -86,994.61  |
| G1068  | 1068 RESERVES RETRAITES                                | -179 | 1,811.00     | 0            | 1,832.00    |
| G10    | Sous-Total                                             | -179 | 1,811.00     | 0            | 1,832.00    |
| G1     | Sous-Total                                             | -179 | 1,811.00     | 0            | 1,832.00    |
| G6351  | 6353 RETRAITEMENT COTISATION SUR VALEUR AJOUTEE (CVAE) | 0    | 5,174.00     | 3,877.00     | 1,297.00    |
| G63    | Sous-Total                                             | 0    | 5,174.00     | 3,877.00     | 1,297.00    |
| G6790  | 6790 GAINS ET PERTES NON OPERATIONNELS (ARC CASH)      | 0    | 14,999.28    | 14,999.28    | 0           |
| G67    | Sous-Total                                             | 0    | 14,999.28    | 14,999.28    | 0           |
| G6     | Sous-Total                                             | 0    | 20,173.28    | 18,878.28    | 1,297.00    |
| G      | Sous-Total                                             | -179 | 21,984.26    | 18,878.28    | 2,929.00    |

|                       |             |   |              |              |           |
|-----------------------|-------------|---|--------------|--------------|-----------|
| Total GENERAL         | 02968 G1742 | 0 | 5,642,834.36 | 5,642,834.38 | 0         |
| Total Classe Bilan    |             | 0 | 2,634,339.84 | 2,630,647.11 | 3,692.73  |
| Total Classe Resultat |             | 0 | 3,008,494.54 | 3,012,187.27 | -3,692.73 |
| Total Contrôle        |             | 0 | 5,642,834.36 | 5,642,834.38 | 0         |

## 8 - Analyse de la qualité du service

### A) Compte rendu technique

- Typologie des prestations fournies
- Utilisateurs du Centre ATRIA
- Top 20 des meilleurs clients du Centre ATRIA
- Synthèse des principales manifestations 2018

### B) Retentissement dans les médias

- revue de presse en annexe.

### C) Activité et Commercialisation

- le Chiffre d'Affaires
- Actions de commercialisation 2018
- Qualité, formation et contrôle qualité

### D) Perspectives 2019

## A) COMPTE RENDU TECHNIQUE

### Analyse d'activité 2018

| Segmentation                     | Nombre de manifestations 2017 | Nombre de manifestations 2018 | Nombre de journée congressistes 2017 | Nombre de journée congressistes 2018 |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Congrès                          | 5                             | 8                             | 1 231                                | 1 196                                |
| Conventions                      | 6                             | 2                             | 658                                  | 169                                  |
| Séminaires et Journées d'Etudes  | 45                            | 78                            | 605                                  | 2 037                                |
| Journées Amphithéâtre            | 16                            | 10                            | 4 677                                | 2 670                                |
| Location de salle                | 77                            | 67                            | 19 577                               | 19 864                               |
| Location espace Exposition       | 6                             | 8                             | 37 400                               | 37 050                               |
| Sur Mesure                       | 52                            | 52                            | 4 506                                | 4 304                                |
| Sur Mesure généré par le Novotel | 19                            | 37                            | 635                                  | 1 220                                |
| <b>Total</b>                     | <b>226</b>                    | <b>262</b>                    | <b>69 289</b>                        | <b>68 510</b>                        |

### Typologie des manifestations

**Congrès** : réunion organisée par des associations, institutions... de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel ou non et dans les hôtels et lieux de résidences de la ville (gîtes, chambres d'hôtes...)

**Convention** : réunion organisée par des entreprises de plus de 80 personnes, utilisant une salle plénière, manifestation hébergée au Novotel et dans d'autres hôtels de la ville

**Séminaire Résidentiel** : réunion jusque 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) et hébergement

**Journée d'Etude** : réunion jusque 80 personnes avec restauration (pauses, déjeuners, dîners) mais non hébergée

**Journée Amphithéâtre** : réunion en amphithéâtre sans conditions particulières (exemple Assemblée Générale, Réunion Annuelle...)

**Location de salle** : location de salle hors amphithéâtre et espace exposition

**Location espace Exposition** : location de notre espace exposition pour des repas, salons, réunions....

**Sur Mesure** : restauration telle que des déjeuners ou dîners assis, cocktails ou buffets pour des entreprises ou particuliers

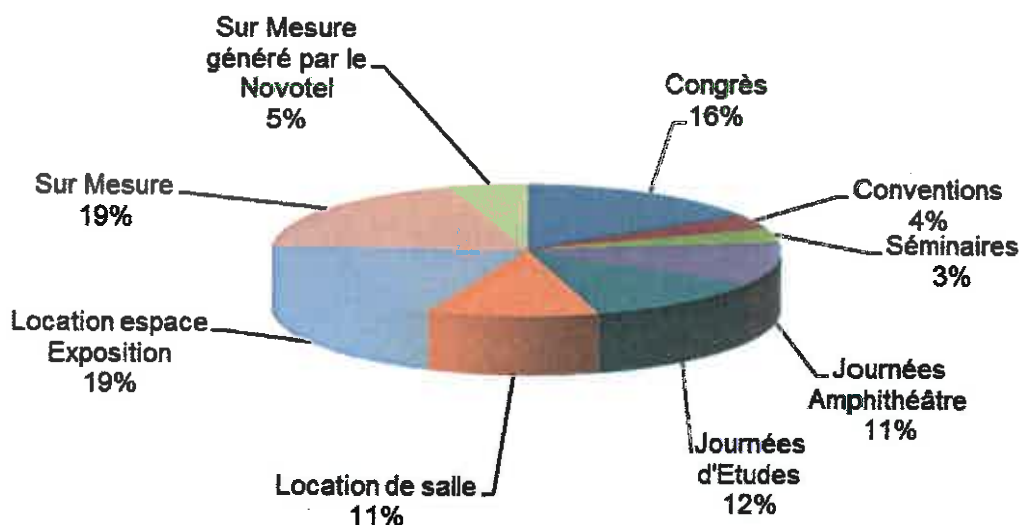
**Sur Mesure généré par le Novotel** : restauration dans le cadre de la venue de sportifs, de touristes, d'artistes....



## Répartition du CA par type de manifestation

| Segmentation                     | Chiffre d'Affaires 2017 | %          | Chiffre d'Affaires 2018 | %          |
|----------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Congrès                          | 202 967                 | 19         | 155 847                 | 16         |
| Conventions                      | 90 818                  | 8          | 34 091                  | 4          |
| Séminaires                       | 45 400                  | 4          | 33 082                  | 3          |
| Journées Amphithéâtre            | 179 916                 | 16         | 102 257                 | 11         |
| Journées d'Etudes                | 76 805                  | 7          | 116 203                 | 12         |
| Location de salle                | 83 671                  | 8          | 105 271                 | 11         |
| Location espace Exposition       | 166 923                 | 15         | 188 652                 | 19         |
| Sur Mesure                       | 223 979                 | 20         | 186 629                 | 19         |
| Sur Mesure généré par le Novotel | 29 634                  | 3          | 49 503                  | 5          |
| <b>Total</b>                     | <b>1 100 113</b>        | <b>100</b> | <b>971 535</b>          | <b>100</b> |

### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE MANIFESTATION (EN HT SC)



Les congrès en 2018 sont plus nombreux, 8 contre 5 en 2017, par contre le nombre de participants est beaucoup moins important. En effet, on compte en moyenne cette année 150 pax/congrès pour 250 pax/congrès en 2017.

L'apport de chiffre d'affaires sur ce segment est donc en diminution de 23%.

Les entreprises ont privilégié les petites réunions au détriment des conventions d'où une forte augmentation du nombre de journées d'études apportant moins de rentabilité et compensant à peine le manque de chiffre d'affaires.

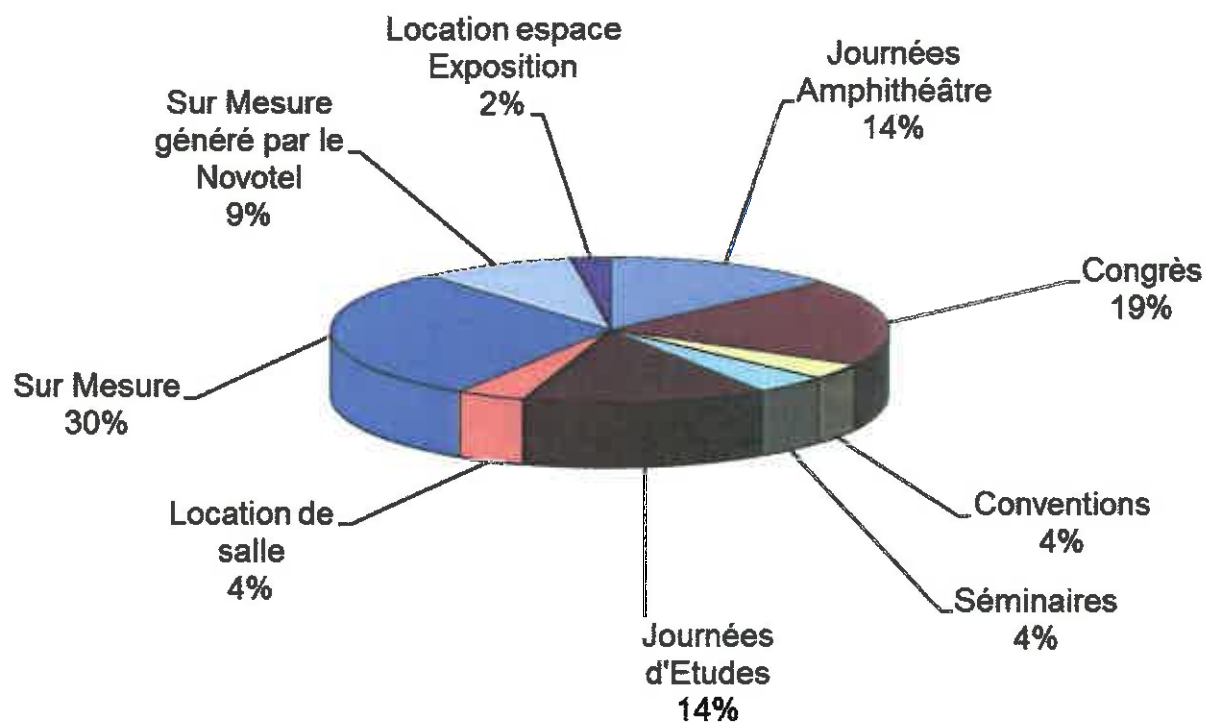
Le chiffre d'affaires location salle est identique à 2017 avec une perte sur la location Amphi compensée avec l'augmentation des locations des autres salles pour des réunions de moindre envergure.

Augmentation conséquente du chiffre apporté par le Novotel grâce aux groupes tourisme et segment sportif.

## Répartition du CA HT SC Restauration par type de manifestations

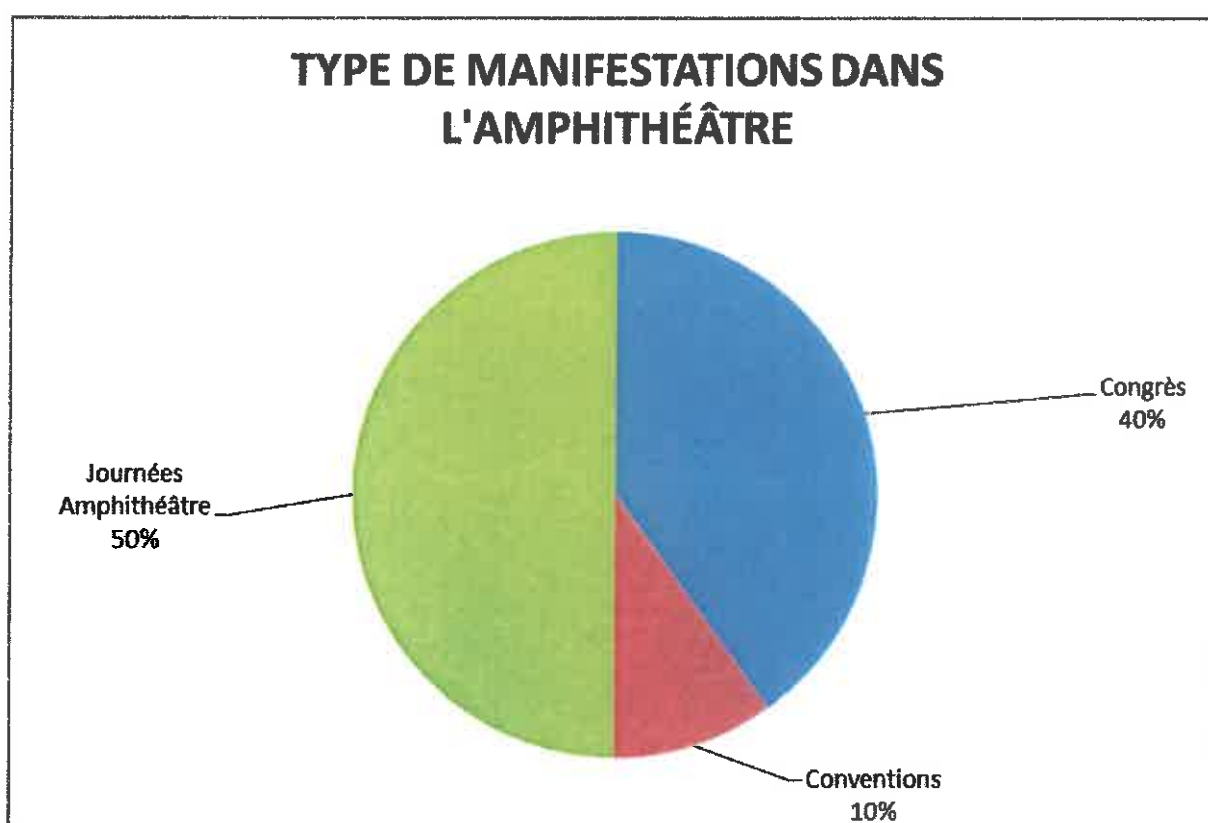
| Segmentation                     | CA restauration 2017 | %          | CA restauration 2018 | %          |
|----------------------------------|----------------------|------------|----------------------|------------|
| Journées Amphithéâtre            | 126 641,86           | 19         | 72 548,72            | 14         |
| Congrès                          | 156 537,68           | 24         | 103 398,83           | 19         |
| Conventions                      | 50 180,50            | 8          | 18 797,03            | 4          |
| Séminaires                       | 27 510,25            | 4          | 22 322,16            | 4          |
| Journées d'Etudes                | 50 337,79            | 8          | 75 601,16            | 14         |
| Location de salle                | 17 699,78            | 3          | 20 888,62            | 4          |
| Sur Mesure                       | 188 350,34           | 29         | 158 373,41           | 30         |
| Sur Mesure généré par le Novotel | 28 749,24            | 4          | 47 140,66            | 9          |
| Location espace Exposition       | 5 777,56             | 1          | 12 475,71            | 2          |
|                                  | <b>651 785,00</b>    | <b>100</b> | <b>531 546,30</b>    | <b>100</b> |

### Chiffre d'affaires restauration en % par segment



## Type de manifestation dans l' Amphithéâtre

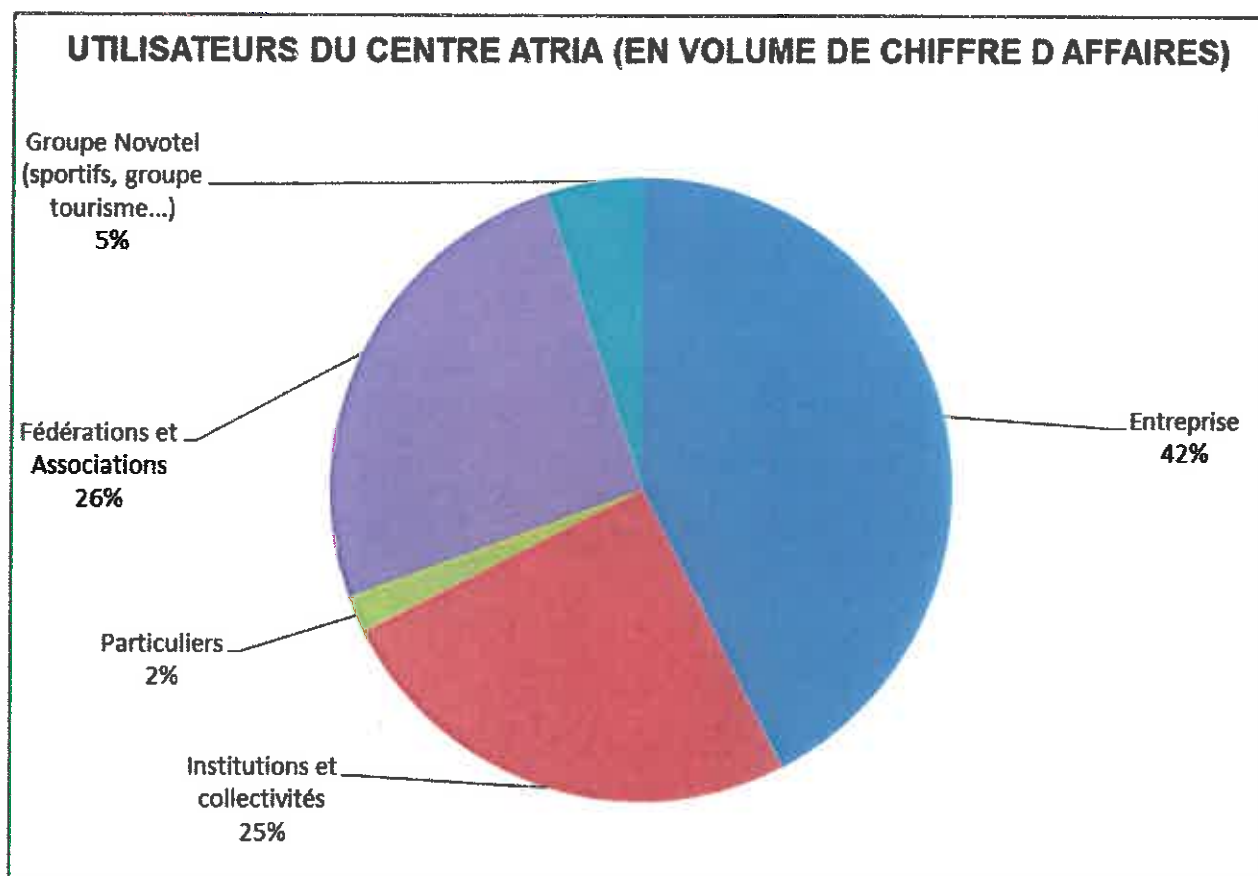
| Segmentation          | Nombre de manif 2017 | %          | Nombre de manif 2018 | %          |
|-----------------------|----------------------|------------|----------------------|------------|
| Congrès               | 5                    | 19         | 8                    | 40         |
| Conventions           | 6                    | 22         | 2                    | 10         |
| Journées Amphithéâtre | 16                   | 59         | 10                   | 50         |
| <b>Total</b>          | <b>27</b>            | <b>100</b> | <b>20</b>            | <b>100</b> |





## Utilisateurs du Centre Atria (en volume de chiffre d'affaires)

| Utilisateurs                                  | Chiffre d'affaires 2017 | %          | Chiffre d'affaires 2018 | %          |
|-----------------------------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| Entreprise                                    | 508 355                 | 46%        | 412 112                 | 42%        |
| Institutions et collectivités                 | 279 547                 | 25%        | 243 093                 | 25%        |
| Particuliers                                  | 33 853                  | 3%         | 18 536                  | 2%         |
| Fédérations et Associations                   | 248 666                 | 23%        | 248 290                 | 26%        |
| Groupe Novotel (sportifs, groupe tourisme...) | 29 693                  | 3%         | 49 503                  | 5%         |
| <b>Total</b>                                  | <b>1 100 114</b>        | <b>100</b> | <b>971 535</b>          | <b>100</b> |



**Top 20 des meilleurs clients Centre de Congrès  
en chiffre d'affaires HT SC**

|    | 2018                               |            |            |                |
|----|------------------------------------|------------|------------|----------------|
|    | Client                             | CA         | nbre jours | TENDANCE /2017 |
| 1  | LIVRES 90                          | 147 324,73 | 40         | ≥              |
| 2  | Ville de Belfort<br>(organisateur) | 91 892,15  | 13         | ≥              |
| 3  | CREDIT MUTUEL                      | 62 005,87  | 9          | ≥              |
| 4  | CRIT INTERIM                       | 61 757,33  | 47         | ≥              |
| 5  | CONGRES GÎTES DE<br>France         | 51 618,43  | 3          | ONE SHOT       |
| 6  | COULEUR SPORT<br>PRODUCTIONS       | 46 969,01  | 6          | ≤              |
| 7  | CJD                                | 38 937,95  | 5          | ≥              |
| 8  | LIDL                               | 21 209,06  | 5          | ENTREE         |
| 9  | CONGRES APHBFC                     | 21 073,22  | 2          | ONE SHOT       |
| 10 | CCIR                               | 20 743,56  | 2          | ENTREE         |
| 11 | GROUPAMA GRAND<br>EST              | 18 593,90  | 4          | ENTREE         |
| 12 | DIEHL METERING                     | 18 058,25  | 4          | ENTREE         |
| 13 | HARPES CAMAC                       | 17 647,55  | 4          | ONE SHOT       |
| 14 | CLUB AFFAIRES                      | 17 635,74  | 4          | ≤              |
| 15 | CONGRES CERCLE<br>PHILOSOPHIQUE    | 16 900,72  | 3          | ENTREE         |
| 16 | CIC EST                            | 16 157,86  | 2          | ENTREE         |
| 17 | TULPELRALLYE                       | 15 951,03  | 1          | ENTREE         |
| 18 | ASSOCIATION COMETE                 | 15 119,34  | 2          | ONE SHOT       |
| 19 | CONGRES<br>CYCLOTOURISME           | 12 527,34  | 2          | ONE SHOT       |
| 20 | ENEDIS                             | 12 279,41  | 2          | ENTREE         |

## Synthèse des principales manifestations de 2018 :

### Janvier :

Assemblée générale Groupama Grand Est  
Séminaires Crit Interim  
Formations Lidl

### Février :

Formations Lidl  
Assemblée générale Crédit Mutuel District  
Mise au vert PSG  
Salon des minéraux du Club Géologique Belfortain

### Mars :

Journée job d'été  
Assemblée Générale CIC Est  
Assemblées Générales Crédit Mutuel Belfort Vosges, Valdoie et Centre  
Congrès Cercle Philosophique  
Nuit des étoiles  
Congrès APHBFC  
Déjeuner du Club Affaires

### Avril :

Mise au vert FC Lorient  
Etat Major de la 1ère Division

### Mai :

Tulpenrallye  
FIMU  
Journée ENEDIS  
Déjeuner du Club Affaires

### Juin :

CCIR Franche-Comté - Rendez-vous des acteurs de l'Energie  
Congrès COMETE  
Ville de Belfort - Banquet des aînés  
Congrès des Gîtes de France  
Salon de la Femme - Club Soroptimist  
Convention Diehl Metering SAS

### Juillet :

Séjour Porsche

Août :

Mise au vert stade Brestois  
Congrès CJD

Septembre :

Deux mariages  
Congrès Cyclotourisme  
Séminaire Vétoquinol  
Déjeuner du Club Affaires

Octobre :

Foire aux livres  
Salon des Auteurs  
Salon Talents d'Artisans - Chambre de Métiers  
Assemblée d'adhérents Avenir Mutuelle  
Show room des Harpes Camac

Novembre :

Ville de Belfort pour banquet des anciens  
Formation CJD  
Convention Crit Interim

Décembre :

Couleur Sport Productions - Soirée Cabaret  
Déjeuner du Club Affaires  
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel

## B) RETENTISSEMENT DANS LES MEDIAS

- revue de presse en annexe.

## C) ACTIVITE ET COMMERCIALISATION

### - Le Chiffre d'Affaires

11.89% de chiffre d'affaires total en moins que 2017, soit 128K€.

95% de cette diminution, d'une année sur l'autre, concerne le volume restauration, soit 120K€.

2018 aura été marqué par une baisse d'évènements d'envergure du segment « entreprise ». Les mouvements sociaux nationaux (SNCF, Air France) d'avril à juin, les gilets jaunes à partir d'octobre ont ralenti ou engendré des annulations de demandes de conventions nécessitant des déplacements.

Sur le plan local, les mesures soudaines d'économies décidées par GE ont fortement impacté l'activité du site Atria . En plus du Novotel pour la partie hébergement, GE n'a pas effectué, voir annulé, tout évènement ( vœux, médailles du travail, repas et soirée fin d'année).

GE n'est plus dans le TOP 20 en 2018 pour une 8<sup>eme</sup> place en 2017 !

Concernant les congrès, il faut noter qu'en 2017 trois congrès (Randonnée, Femto, Basket) étaient dans le TOP 10 pour 160K€ de chiffre d'affaires. En 2018, seulement deux sont présents pour 73K€.

## - Actions de Commercialisation 2018

### Réseau Novotel Accor :

Parmi les actions réalisées en 2018, nous pouvons citer :

- Contrat agences référencées ACCOR (annexe 1)
- Référencement sur « PACKAUTO » du groupe Accor regroupant les établissements susceptibles de par leur structure d'accueillir des évènements d'envergures ( expo, lancement nouveau modèle, formation) Porsche en juillet ( annexe 2)
- Actions commerciales tout au long de l'année auprès des grands comptes Accor par les différentes directions des ventes et présence sur les salons nationaux et internationaux (GE, Peugeot, Faurecia,..) (annexe 3)
- Souscription contrat « TAGS », plateforme ACCOR de centralisation de demande réunions et évènements (annexe 4)
- Mise en avant de la carte « meeting planner » Accor (carte de fidélité pour les séminaires) pour fidélisation et utilisation du fichier réseau. (annexe 5)

### Equipes Atria Belfort :

- ✚ Animation d'une page Facebook (annexe 6)
- ✚ Partenariat « Nuit des Etoiles » et « soirée Cabaret » avec invitation de plusieurs clients et prospects et adhésion « club des partenaires »
- ✚ Partenariat avec Livres 90 (Foire aux livres), Association Territoire de Musiques (Eurockéennes)
- ✚ Pérennisation des Afterworks le 3<sup>eme</sup> jeudi de chaque mois (annexe 7)
- ✚ Adhésion au Club Affaire Aire Urbaine
- ✚ Labélisation « congrès » auprès du CRT Bourgogne Franche-Comté et participation salons et groupe de travail.

- ✚ Participation Workshop Accor (Siège SEQUANA) pour vente destination Belfort et Atria pour le marché Mice et visite Salle des Marchés. (2 jours)
- ✚ Eductour Presse allemande « BizTravel » (annexe 8)
- ✚ Membre du Bureau Maison du Tourisme et Club des Experts.

- Qualité, Formation & Contrôle qualité

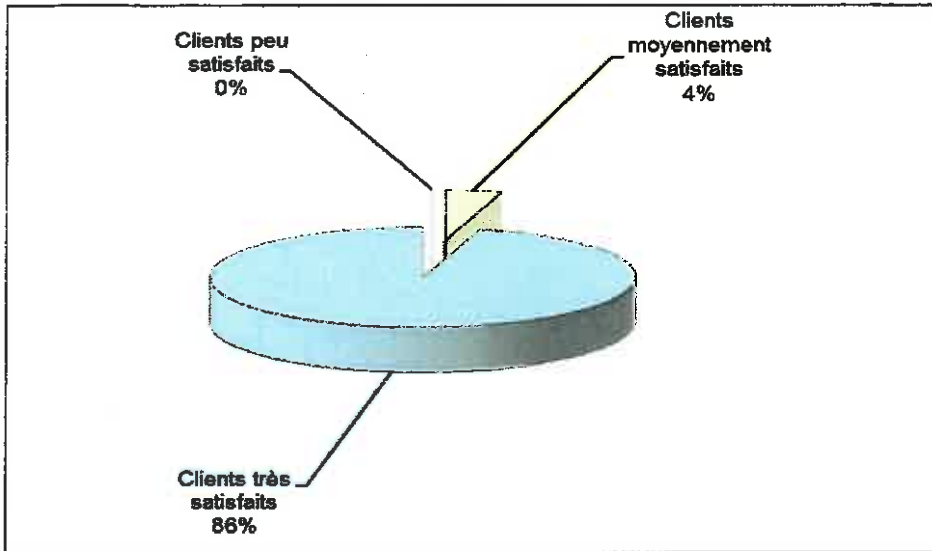
### Statistiques questionnaires satisfaction

#### Synthèse

|                                | 2018 |     |
|--------------------------------|------|-----|
| Clients très mécontents        | 0    | 0%  |
| Clients peu satisfaits         |      | 0%  |
| Clients moyennement satisfaits | 2    | 4%  |
| Clients très satisfaits        | 45   | 96% |

#### Impressions

|                                                 | 2018 |      |
|-------------------------------------------------|------|------|
| Clients satisfaits par notre prestation         | 47   | 100% |
| Clients non satisfaits par notre prestation     | 0    | 0%   |
| Clients qui souhaitent revenir à l'Atria        | 47   | 100% |
| Clients qui ne souhaitent pas revenir à l'Atria | 0    | 0%   |
| Clients qui recommanderaient l'Atria            | 47   | 100% |
| Client qui ne recommanderaient pas l'Atria      | 0    | 0%   |



La qualité relationnelle des équipes et leur compétence sont des critères plébiscités par nos clients. Les rénovations progressives de nos salons nous permettront de maintenir un niveau de satisfaction élevé, même si la concurrence possède des outils neufs.



## D) PERSPECTIVES 2019

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Nos prévisions 2019 : CA HT : | 1 029 459 € |
| GOI :                         | 35 646 €    |
| RAI :                         | - 15 827 €  |

Les objectifs fixés devraient être remplis.

L'activité réalisée à ce jour et les événements ponctuels comme Tulpen Rallye en Mai, Super Mamie en Juin, Tour de France en Juillet et Climbing for Life en Août vont confirmer la tendance.

Le seul bémol est sur la baisse significative des demandes de Congrès pour 2019 et surtout pour les années à venir.

Il devient nécessaire et urgent de remettre une structure et une expertise sur ce segment.

Le marché entreprise risque de souffrir avec le devenir incertain de Général Electric, c'est pourquoi, la commercialisation, le suivi, la prospection et la mise en valeur des atouts de la destination doivent être renforcés.

## 9- RAPPORT TECHNIQUE et SECURITE

- Investissements 2018
- Plan triennal d'investissements 2019-2020-2021
- Inventaire au 31/12/2018
- Sécurité

- Investissements 2018

**ENTRETIEN 52 019.48 € ttc**

| <b><u>SITUATION</u></b>                                 | <b><u>COÛT TTC</u></b>  | <b><u>OBSERVATIONS</u></b>                                       |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b><i>RENOVATION<br/>COMPLETE SALON<br/>LORENTZ</i></b> | <b><i>30 654.69</i></b> | <b><i>Eclairage, peinture,<br/>Mobilier,<br/>audiovisuel</i></b> |
| <b><i>Porte accès loges</i></b>                         | <b><i>1 732.79</i></b>  |                                                                  |
| <b><i>Cloisons mobiles</i></b>                          | <b><i>11 112.00</i></b> |                                                                  |
| <b><i>Affichage dynamique</i></b>                       | <b><i>7 656.00</i></b>  |                                                                  |
| <b><i>Boitier Extron<br/>amphithéâtre</i></b>           | <b><i>864.00</i></b>    |                                                                  |

**ACHAT DE MATERIEL 22 924.00 € ttc**

| <b><u>SITUATION</u></b>                             | <b><u>COÛT TTC</u></b> | <b><u>OBSERVATIONS</u></b> |
|-----------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|
| <b><i>Vidéo projection+ écran<br/>salon N+1</i></b> | <b><i>8 182.80</i></b> |                            |
| <b><i>Sonorisation complète</i></b>                 | <b><i>3256.32</i></b>  |                            |
| <b><i>Tables blanches</i></b>                       | <b><i>4 697.52</i></b> |                            |
| <b><i>Ecrans projection<br/>portatifs</i></b>       | <b><i>2 269.37</i></b> |                            |
| <b><i>Colonnettes électriques</i></b>               | <b><i>1 833.60</i></b> |                            |
| <b><i>PC +écran scène<br/>amphithéâtre</i></b>      | <b><i>1 583.81</i></b> |                            |
| <b><i>Vidéo projecteur courte<br/>focale</i></b>    | <b><i>1 100,58</i></b> |                            |

**Coût total TTC 74 943.58 €**

- Plan triennal d'investissements 2019-2020-2021

## PROJET INVESTISSEMENTS TRIENNAL

| <b>Investissements ville de BELFORT</b> | <b>2019</b>     | <b>2020</b>     | <b>2021</b>     |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Mobilier cocktails banquets             | 10000.00        |                 |                 |
| Eclairage Nobel                         | 15000.00        |                 |                 |
| Faux plafond Nobel                      | 7000.00         |                 |                 |
| Eclairage de secours                    | 9100.00         |                 |                 |
| Eclairage salon N+1                     | 4500.00         |                 |                 |
| Peinture Kipling                        | 3500.00         |                 |                 |
| Peinture plafonds salon N+1             | 3000.00         |                 |                 |
| Peinture Nobel 1,2,3                    | 3000.00         |                 |                 |
| Prise sol Nobel 1,2,3                   | 4000.00         |                 |                 |
| Vidéoprojecteurs VGA HDMI               | 1900.00         |                 |                 |
| Système ClickShare                      | 2500.00         |                 |                 |
| Tables réunions                         | 7000.00         |                 |                 |
| Chariot tables                          | 3500.00         |                 |                 |
| AFUL                                    | 1000.00         |                 |                 |
|                                         |                 |                 |                 |
| Tables réunions                         |                 | 7000.00         |                 |
| Climatisation foyer Kipling             |                 | 35000.00        |                 |
| Condensats climatisation chauffage      |                 | 8500.00         |                 |
| Barrière parvis exposition              |                 | 18000.00        |                 |
| Vidéoprojecteurs VGA HDMI               |                 | 1900.00         |                 |
| Peinture Expo                           |                 | 3600.00         |                 |
| AFUL                                    |                 | 1000.00         |                 |
|                                         |                 |                 |                 |
| Matériel audiovisuel                    |                 |                 | 2400.00         |
| Vidéoprojecteurs VGA HDMI               |                 |                 | 1900.00         |
| Moquette Expo                           |                 |                 | 40000.00        |
| Moquette Kipling                        |                 |                 | 10000.00        |
| Moquette salon Nobel                    |                 |                 | 19700.00        |
| AFUL                                    |                 |                 | 1000.00         |
|                                         |                 |                 |                 |
|                                         |                 |                 |                 |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>75000.00</b> | <b>75000.00</b> | <b>75000.00</b> |

Les montants sont exprimés en TTC

- Inventaire au 31/12/2018

Inventaire équipements -mobiliers centre de congrès 2018

|                                        | <u>2017</u> | <u>2018</u> | <u>Ecart</u>                       |
|----------------------------------------|-------------|-------------|------------------------------------|
| <b>Mobiliers</b>                       |             |             |                                    |
| Table brune Elysée                     | 57          | 57          |                                    |
| Table noir Elysée                      | 59          | 57          | -2                                 |
| Voile cache pudeur, brun               | 34          | 34          |                                    |
| Paper board                            | 12          | 10          | -2                                 |
| Desk gris / pause                      | 7           | 7           |                                    |
| Table blanche / pause                  | 4           | 4           |                                    |
| Nouvelle chaise grise, accoudoirs      | 100         | 100         |                                    |
| Nouvelle chaise mauve, accoudoirs      | 20          | 20          |                                    |
| Nouvelle chaise grise, sans accoudoirs | 125         | 125         |                                    |
| Tablettes nouvelle chaise              | 80          | 80          |                                    |
| Chaise rose                            | 126         | 119         | -6                                 |
| Chaise rouge pur                       | 93          | 100         | +7                                 |
| Chaise rouge pointillés                | 312         | 317         | +5                                 |
| Chariot chaise 17                      | 21          | 21          |                                    |
| Tablettes anciens mobiliers            | 120         | 120         |                                    |
| Table blanche réunions                 | 60          | 60          |                                    |
| Tables blanches                        |             | 10          | +10                                |
| Chariot rouge U                        | 1           | 1           |                                    |
| Chariot gris                           | 3           | 3           |                                    |
| Miroir sur pied                        | 1           | 1           |                                    |
| Escalier 3 marches                     | 1           | 1           |                                    |
| Potelets                               | 12          | 15          | +3 (erreur sur inventaire initial) |
| Corde potelets                         | 6           | 6           |                                    |
| Podium / ping – pong                   | 4           | 4           |                                    |
| Portant                                | 18          | 17          | -1                                 |
| Mange debout                           | 26          | 26          |                                    |
| Tabouret haut                          | 6           | 7           | + 1 (inversion inventaire initial) |
| Mange debout blanc                     | 4           | 4           |                                    |
| Tabouret haut blanc                    | 10          | 9           | -1 (inversion inventaire initial)  |
| Chauffeuse bleu double                 | 2           | 2           |                                    |
| Chauffeuse bleu simple avec accoudoir  | 5           | 5           |                                    |
| Chauffeuse bleu sans accoudoir         | 3           | 3           |                                    |

|                                                       |        |        |    |
|-------------------------------------------------------|--------|--------|----|
| Table basse                                           | 2      | 2      |    |
| Table basse vidéoprojecteur                           | 4      | 4      |    |
| Table vidéo projecteur gris                           | 1      | 1      |    |
| Table vidéo projection bois                           | 1      | 1      |    |
| <b>Audio Visuels</b>                                  |        |        |    |
| Vidéo projecteur Epson Hdmi<br>EBG 6650WU amphi       | 1      | 1      |    |
| Vidéo projecteur Epson<br>HDMI/VGA EB1945-W           | 6      | 6      |    |
| Vidéo projecteur Epson<br>HDMI/VGA EB- 2250 U         | 0      | 2      | +2 |
| Vidéo projecteur Epson VGA<br>EB 84                   | 4      | 3      | -1 |
| Vidéo projecteur Epson VGA<br>EB 83                   | 2      | 2      |    |
| Vidéo projecteur Epson courte<br>focal EB-535W        | 2      | 2      |    |
| Vidéo projecteur Epson 50001<br>PAR à LED avec flight | 1<br>6 | 0<br>6 | -1 |
| Click share                                           | 2      | 3      | +1 |
| Colonnettes électrique                                | 3      | 8      | +5 |
| Splitter HDMI 1 entrée/4 sorties<br>Kramer            | 1      | 1      |    |
| Splitter VGA 1 entrée/4 sorties<br>Kramer             | 1      | 1      |    |
| Booster splitter Analog Way                           | 1      | 1      |    |
| Boitier de direct Samson                              | 1      | 1      |    |
| Enregistreur audio Olympus                            | 1      | 1      |    |
| Sélecteur VGA 3 entrée /1 sortie<br>extron            | 1      | 1      |    |
| Console de mixage Yamaha                              | 1      | 1      |    |
| Console lumière Jester                                | 1      | 1      |    |
| German Light Product                                  | 1      | 1      |    |
| Splitter antenne Sennheiser                           | 1      | 1      |    |
| Récepteur micro main HF                               | 4      | 4      |    |
| Emetteur main HF EW300 :                              | 4      | 4      |    |
| Enceinte amplifiée Yamaha                             | 2      | 2      |    |
| Emetteur mic crav hf<br>Sennheiser                    | 2      | 2      |    |
| Récepteurs micro-cravate                              | 2      | 2      |    |
| Micro main fil Sennheiser                             | 3      | 3      |    |
| Micro main Sennheiser EW300                           | 4      | 6      | +2 |
| Antenne passive Sennheiser                            | 1      | 1      |    |
| Micro fil AKG                                         | 1      | 1      |    |
| Récepteur HF « diversity »                            | 1      | 1      |    |
| Moniteur LCD NEOVO                                    | 1      | 1      |    |
| Switcher inform Analog way                            | 1      | 1      |    |
| Grille informatique 8X8                               | 1      | 1      |    |

|                                                                              |   |   |    |
|------------------------------------------------------------------------------|---|---|----|
| Kramer                                                                       |   |   |    |
| Grille / scaler 8x8 uni<br>Kramer vga                                        | 1 | 1 |    |
| Egaliseur graph SCV 31 bandes                                                | 1 | 1 |    |
| Amplificateur audio L-Acoustic                                               | 1 | 1 |    |
| Enceintes coaxiale L acoustics                                               | 3 | 3 |    |
| Contrôler amplifier L acoustics                                              | 1 | 1 |    |
| Caisson de grave SB18 L<br>acoustics                                         | 1 | 1 |    |
| Lecteur DVD YAMAHA S661                                                      | 1 | 1 | HS |
| Lecteur DVD Yamaha S663                                                      | 1 | 1 |    |
| Lecteur graveur de dvd Sony                                                  | 1 | 1 |    |
| Lecteur de cd Yamaha                                                         | 1 | 1 |    |
| Amplificateur audio<br>Labgruppen                                            | 1 | 1 |    |
| Récepteur double / micro main<br>– micro-cravate Shure                       | 1 | 1 |    |
| Micro col de cygne technica<br>U857                                          | 1 | 1 |    |
| Pupitre Deya                                                                 | 1 | 1 |    |
| Emetteur main Shure                                                          | 1 | 1 |    |
| Emetteur serre tête Shure                                                    | 1 | 1 |    |
| Enceinte monitoring B                                                        | 2 | 2 |    |
| Amplificateur audio QSC                                                      | 1 | 1 |    |
| Moniteur LCD Samsung 40<br>pouces 1m diagonale avec<br>enceintes latérales : | 1 | 1 |    |
| Interface extron rgb203 rxi                                                  | 1 | 1 |    |
| Interface extron rgb201 rxi                                                  | 1 | 1 |    |
| Equaliseur SCV 231                                                           | 1 | 1 |    |
| Moniteur Sony 36cm                                                           | 1 | 1 |    |
| Matrice vidéo kramer                                                         | 1 | 1 |    |
| Interface universel<br>VGA/SVGA                                              | 1 | 1 |    |
| Ecran de projection Oray<br>3.20/2.40                                        | 1 | 1 |    |
| Moniteur Toshiba                                                             | 2 | 2 |    |
| Ordinateur portable Hp 4530s                                                 | 1 | 1 |    |
| Ub réseau CISCO                                                              | 1 | 1 |    |
| Ordinateur HP d530 sff                                                       | 5 | 5 |    |
| Ecran electrol 168*220                                                       | 2 | 2 |    |
| Ecran CRT 17 HP 7540                                                         | 2 | 2 |    |
| Ecran TFT Flatron L 1530S<br>DELL                                            | 3 | 3 |    |
| Meuble Eurex écran Samsung                                                   | 1 | 1 |    |
| Lecteur K7 vidéo Sony                                                        | 1 | 1 |    |
| Ecran Carter                                                                 | 1 | 1 |    |
| Amplificateur QSC 1802                                                       | 1 | 1 |    |

|                                    |    |    |            |
|------------------------------------|----|----|------------|
| Controller Bose Panaray            | 1  | 1  |            |
| Caisson de grave BOSE              | 1  | 1  |            |
| Amplificateur LABGRUPPEN           | 1  | 1  |            |
| Limiteur Nexo PS10                 | 1  | 1  |            |
| Ecran projection Oray 5.00/3.75    | 1  | 1  |            |
| Ecran sur pied Oray 300*187        | 0  | 2  | +2         |
| Ecran sur pied 2.40 x 1.80         | 2  | 2  |            |
| Pupitre Moniteur LG                | 1  | 1  |            |
| Console DMX grada GLP              | 1  | 1  |            |
| Découpe Robert Julia 614sx         | 3  | 3  |            |
| Découpe Robert Julia 611sx         | 3  | 3  |            |
| Pont Motorisé 4 moteurs-structures | 1  | 1  |            |
| PC 2000w ADB                       | 5  | 5  |            |
| PAR 64 1000w                       | 20 | 20 |            |
| Mixeur audio INTER M               | 1  | 1  |            |
| PC info                            | 1  | 1  |            |
| Ypoc 250 lyre                      | 1  | 1  |            |
| Ypoc 250 wash                      | 1  | 1  |            |
| Casque audio Sony                  | 1  | 1  |            |
| Aspirateur grande surface          | 1  | 1  |            |
| Nettoyeur haute pression           | 1  | 1  |            |
| Konica Minolta C451                | 1  | 0  | -1 reprise |
|                                    |    |    |            |



## - Sécurité

- ✦ Responsable technique SSIAP3 (réalisation dossier de sécurité et chargé de sécurité pour manifestation de - 1500 personnes)
- ✦ Responsabilité unique du site par le Directeur
- ✦ CHSCT SOGECA (3 personnes de l'ATRIA en sont membres)
- ✦ Respect de la législation en concertation avec le SDIS et la Société Préconis, relatif à la présence de SSIAP, en fonction des manifestations.
- ✦ Recyclage et formation : 1 personne recyclage SSIAP 3 (juin)  
1 personne pour habilitation électrique (HOBO)
- ✦ Formation maniement extincteurs pour tout le personnel (décembre).
- ✦ Sécurité alimentaire suivie par les services achats du Groupe ACCOR et les audits hygiènes tous les trimestres.
- ✦ Suivi des installations techniques par notre service technique interne et du Groupe ACCOR.
- ✦ Prochaine commission de sécurité en juin 2019

# ANNEXES



Sollicitation hôtels France,  
contrats M&E Comptes Stratégiques 2018 et 2019

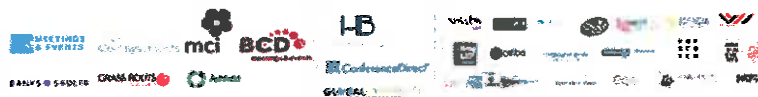
**OUI**, Après lecture du kit de participation M&E accords globaux Comptes Stratégiques 2018 et 2019, je souhaite y participer et mon hôtel sera en statut "preferred" dans les agences événementielles suivantes : *Amex M&E, CWT M&E, BCD M&E, MCI, Banks Sadler, Grass Roots, Ashfield*

Nous avons bien noté que vous souhaitez participer au programme M&E, Accords globaux comptes stratégiques 2018 et 2019 et vous en remercions.  
Votre hôtel sera en statut "preferred" dans les agences Meetings & Events suivantes : *Amex M&E, CWT M&E, BCD M&E, MCI, Banks Sadler, Grass Roots, Ashfield*

**Veillez conserver cette e-mail il fait foi de bon de participation au contrat**  
Nous vous remercions de votre intérêt.

Bien cordialement,

**Cécile Benoit-Cattin**  
Directeur des ventes Meeting & Events France





## LE PACK AUTO

ACCOR VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS LANCEMENTS DE VEHICULES,  
ESSAIS PRESSES, CONVENTIONS VENDEURS...

LEGEND SO SOFITEL  pullman NOVOTEL Mercure MAMA adagio ibis ibis ibis

| Company      | Product/Service              | Region | Start Date | End Date | Country              | City                      | Event Type | Duration | Participants | Notes |
|--------------|------------------------------|--------|------------|----------|----------------------|---------------------------|------------|----------|--------------|-------|
| PA P&S       | China Business Meeting       | Asia   | 22 to 27   | Apr      | China                | Beijing, Shanghai, Canton | Business   | 6 Days   | 16           | 1     |
| PA P&S       | REP                          | Asia   | 15 to 17   | May      | USA                  | Trade Show                | Trade Show | 3 Days   | 240          | 8     |
| ACCOR-HOTELS | International Sales Meeting  | Europe | 23 to 25   | May      | GERMANY              | Koeln                     | Sales Conf | 3 Days   | 10           | 15    |
| ACCOR-HOTELS | Executive & Client Dinner    | Europe | 27 to 29   | May      | UK & SWITZERLAND     | London                    | Dinner     | 3 Days   | 45           | 2     |
| ACCOR-HOTELS | French Property Visit        | Europe | 23 to 26   | May      | FRANCE               | Paris                     | Trade Show | 4 Days   | 90           | 5     |
| ACCOR-HOTELS | SALES CALLS                  | Europe | 25 to 26   | May      | GERMANY              | Frankfurt                 | Sales Call | 2 Days   | 20           | 1     |
| ACCOR-HOTELS | Executive Clients Char event | Europe | 8 to 12    | June     | GERMANY              | Düsseldorf                | Char Event | 5 Days   | 40           | 1     |
| ACCOR-HOTELS | Executive Clients Char event | Europe | 15 to 17   | June     | GERMANY              | Hannover                  | Char Event | 3 Days   | 30           | 1     |
| ACCOR-HOTELS | Executive & Client Dinner    | Europe | 18 to 22   | June     | FRANCE & SWITZERLAND | Geneva, Zurich            | Dinner     | 5 Days   | 40           | 6     |
| ACCOR-HOTELS | INTERNATIONAL TRAVEL EXPANST | Europe | 18         | June     | USA                  | Wright                    | Event      | 1 Day    | 15           | 5     |

| Brand        | Activity                                          | Location            | Month     | Days  | Activity         | Region        | Category                 | Activity             | Participants | Days | Rating    |
|--------------|---------------------------------------------------|---------------------|-----------|-------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------|--------------|------|-----------|
| ACCOR HOTELS | SALES CALLS                                       | LONDON              | July      | 7-11  | Sales Calls      | UK & IRELAND  | LEISURE                  | Wages & Fees         | 5            | 3    | ★ ★ ★ ★ ★ |
| ERDA         | Travel Fair London                                | London              | July      | 11-15 | Trade Show       | GERMANY       | LEISURE                  | Maria Laura Assembly | 34           | 25   | ★ ★ ★ ★ ★ |
| VIPARIS      | Workshops in Paris                                | Paris               | July      | 13-15 | Fam Trip         | UK & IRELAND  | MICE                     | Jean Capozzello      | 9            | 1    | ★ ★ ★ ★ ★ |
| ACCOR HOTELS | AM Sales Meeting NYC                              | New York            | September | 4-6   | Networking Event | NORTH AMERICA | MICE                     | Jean Capozzello      | 102          | 1    | ★ ★ ★ ★ ★ |
| WORLD CHINA  | WTC Confs                                         | Beijing             | September | 12-13 | Event            | CHINA         | MICE                     | Chao Wang            |              |      | ★ ★ ★ ★ ★ |
| FORUMS       | MEET in Barcelona                                 | ES                  | September | 10-14 | Workshop         | UK & IRELAND  | MICE                     | Jean Capozzello      | 45           | 2    | ★ ★ ★ ★ ★ |
| ACCOR HOTELS | Foodshow Wiesbaden                                | Germany - Wiesbaden | October   | 7-9   | Sales Calls      | GERMANY       | LEISURE                  | Maria Laura Assembly | 4            | 1    | ★ ★ ★ ★ ★ |
| STOUT FRANCE | STOUT France MICE                                 | FRANCE              | October   | 8     | Event            | FRANCE        | GROUPS, MEETINGS, EVENTS | Miguel Faber         | 15           |      | ★ ★ ★ ★ ★ |
| FORUMS       | MICE Forum - Bahrain                              | Bah, Bahrain        | October   | 9-10  | Workshop         | UK & IRELAND  | MICE                     | Jean Capozzello      | 40           | 1    | ★ ★ ★ ★ ★ |
| ACCOR HOTELS | INDEX America                                     | Las Vegas           | October   | 28-30 | Trade Show       | NORTH AMERICA | MICE                     | Jean Capozzello      | 42           | 4    | ★ ★ ★ ★ ★ |
| MAURITZ      | Education events                                  | Germany             | October   | 23-25 | Fam Trip         | GERMANY       | LEISURE                  | Maria Laura Assembly | 30           |      | ★ ★ ★ ★ ★ |
| ACCOR HOTELS | Efficient Leisure Conference (last Top 3 event)   | Germany             | October   | 25-26 | Fam Trip         | ROW           | LEISURE                  | France Edouard Tourn | 45           |      | ★ ★ ★ ★ ★ |
| ACCOR HOTELS | Meeting That over 10 with the Village (last MICE) | PARIS               | October   | 10    | Fam Trip         | TURKISH       | LEISURE FRANCE           | Sylvie BOUTOT        | 30           |      | ★ ★ ★ ★ ★ |
| ACCOR HOTELS | Education South Korea with AF                     | PARIS               | October   | 25    | Fam Trip         | ASIA          | MICE                     | Sylvie BOUTOT        | 14           |      | ★ ★ ★ ★ ★ |

LA SOLUTION

2 ambitions → 2 solutions → 2 étapes

Déjà maintenant !

Canalisez la gestion des RFP\*  
Meeting & Events (M&E) et loisirs

TOUTES VOS RFP DISTRIBUÉES  
SUR UNE SEULE PLATEFORME AVEC

T.A.G.S  
The Accor Hotels Group Solution  
LES DEMANDES

\* RFP = Request for Proposal : c'est à dire demandes de quotation et de disponibilités groupe

À venir

Bénéficiez d'un marché en pleine croissance  
pour les small meeting online\*\*

LES RESERVATIONS EN LIGNE EN TEMPS RÉEL  
POUR LES GROUPES M&E

T.A.G.S  
The Accor Hotels Group Solution  
ONLINE

\*\* = petits groupes en ligne



## I- Qu'est ce que l'Offre Le Club AccorHotels Meeting Planner ?

Collectez des points en organisant des réunions et événements dans nos 2 400 hotels participants et bénéficiez d'avantages et récompenses dédiés aux organisateurs d'événements.

- Adhésion gratuite, 100% en ligne
- 2€ dépensés = 1 point

### ÉLIGIBILITÉ

Valide pour tout événement professionnel  
(au moins 8 participants ou 8 chambres)

- Location de salle
- Restauration liée à l'événement (hors extra)
- Hébergement lié à l'événement



SOFITEL  pullman NOVOTEL Mercure GRAND MERCURE 

ACCORHOTELS • LE CLUB ACCORHOTELS MEETING PLANNER • JUILY 2017

12

Novotel Belfort Centre Atria  
Publié par Gaëlle Atria le 10 mai 2018

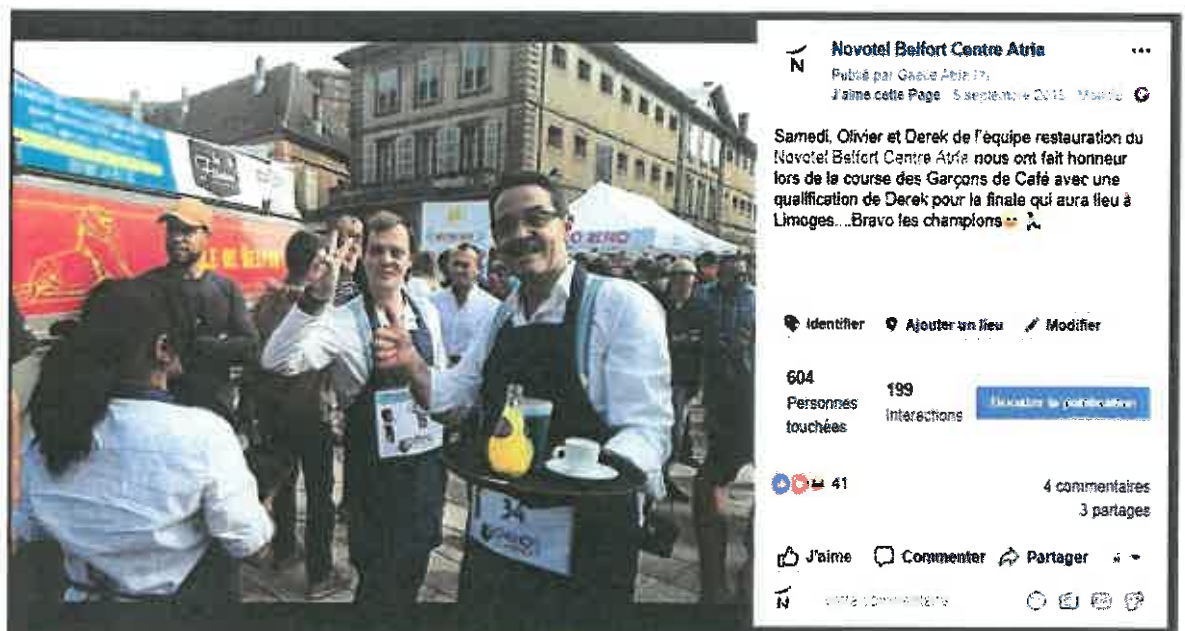
les équipes du Novotel Belfort Centre Atria sont prêtes à accueillir le Tulpenrallye. Premiers équipages attendus d'ici une heure 🌷 😊



493  
Personnes touchées

154  
Interactions

Booster la publication







Novotel Belfort Centre Atria



Publié par Gaëlle Atria · 12 octobre 2018 ·

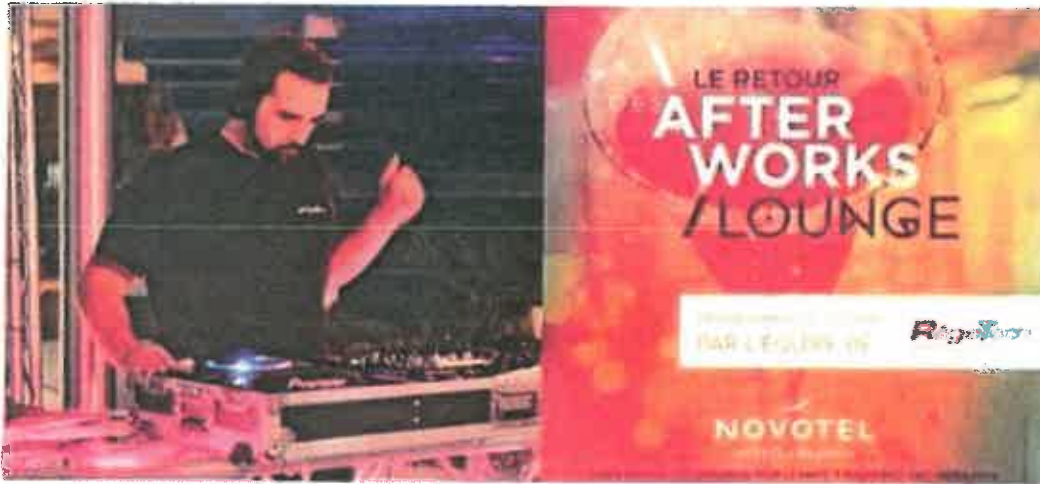
Ce mois-ci, l'Afterwork au Novotel Belfort Centre Atria aura lieu le jeudi 18 octobre, en collaboration avec REGIE TECH !!

Stene Echeverria assurera la programmation musicale 🎧

Les planches à grignoter et les cocktails seront au rendez-vous 😊

"Happy Hours" de 18h30 à 19h00 et de 21h00 à 21h30, toutes les boissons à -50 % 😊

\*bonnes heures



1 476

Personnes touchées

202

Interactions

Booster la publication

▶ Histoire Animations, Cnstian Vaduvan et 5 autres personnes

11 partages

👍 J'aime

💬 Commenter

🔗 Partager



Votre commentaire...



# BizTravel

DAS GESCHÄFTSREISEMAGAZIN DER FVW

Interview  
Schaffner  
mit Fan-Club



BIZTRAVEL SICH BEWEGT

## Die neue Mobilität

Ob Geschäftsreise oder Pendeln:  
Warum Firmen künftig anders  
unterwegs sein werden.

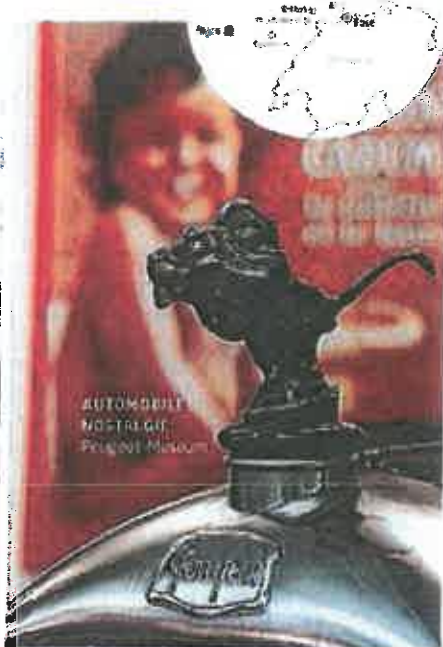
**BEST PRACTICE**  
Reisebudgetmanagement  
der Uni Bremen

**FLUG**  
Ratte Zeiten für  
kleine Airlines

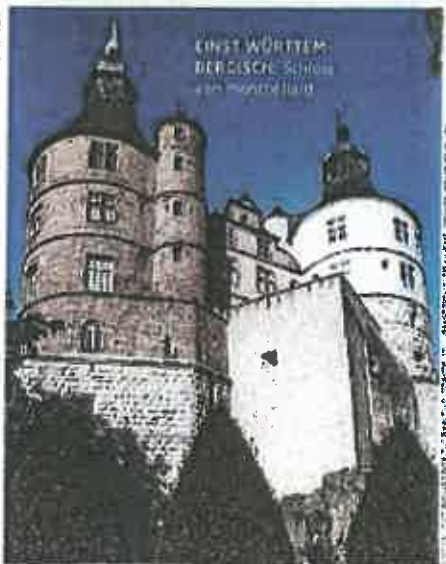
**FRANKREICH**  
MICE in der  
Bourgogne



**ANREISE:** Nächstegelegener Flughafen ist Basel/Mülhausen/Heidelberg. Ab dort mit Auto/Bus. Zudem hat der TGV in Dijon, Montbéliard/Beffort und Besançon



AUTOMOBIL  
MONTBÉLIARD  
PEUGEOT MUSEUM



CITADELLE  
BESANÇON  
VON MONTBÉLIARD

Von katholischer Epizone aus Spati. Franzosen, die in der St. Martins-Kirche von Montbéliard kommen sind über deren schlechtes Inneres oft erstaunt. Und bis vor wenigen Jahren predigten hier, im französischen Osten, ausschließlich deutsche Pfarrer. Jeweils drei Jahre lang blieben sie in Montbéliard. Der Grund ist simpel: Außer im Montpelgarder Land, wie die Region einst hieß, ist der Luftverkehr mit seinen kalten Gotteshäusern im durch- und durch katholischen Frankreich unbekannt. Besser ausgerechnet hier Fuß fasste, hat mit der außerordentlichen Geschichte der kleinen Stadt zu tun. 400 Jahre lang – von 1597 bis 1918 – stand sie unter württembergischer Herrschaft. Dazuerinnert an Montbéliard vieles. So zeigt das Wappen noch heute württembergische Symbole wie die drei Hirschköpfe, und die Architektur der Stadt mit ihren feinen Giebelhäusern und den Wendeltreppen ist für französische Verhältnisse ungewöhnlich fest steht. Das Stadthaus ist eine Schönheit, Schloss und Altstadt sind ebenso einen Besuch wert, wie der weltberühmte Montpelgarder Altar in der St. Martins-Kirche mit 152 Tafeln, die das Leben Jesu erzählen. Und als erste französische Stadt ging Montbéliard nach den Schrecken des Weltkriegs eine Partnerschaft mit einer deutschen Stadt ein. 1950 verkehrte es sich mit Ludwigslung.

**Von Peugeot bis zum TGV**

Montbéliard gehört zu den Perlen der französischen Region Burgund-Franche-Comté. Sie wirbt um A&E-Besucher aus Deutschland nicht allein wegen ihrer grenznahen Lage, bietet sich die Region für deutsche Unternehmen als Standort für Tagungen und Events an. Attraktiv macht sie vor allem ihre spannende deutsch-französische Geschichte, ihre reiche Kultur, das vergleichsweise gute Preis-Leis-

ungsverhältnis und nicht zuletzt das Vorhandensein einer modernen MICE-Infrastruktur. Das liegt auch daran, dass im Franche-Comté das industrielle Herz Frankreichs schlägt. Tagungen, Events und Kongresse stehen auf der Tagesordnung. Mit Peugeot, Alstom (Hochgeschwindigkeitszug TGV) und General Electric produzieren hier die großen Unternehmen der Verkehrs- und Energiebranche. „Dadurch sind wir international geprägt, auch was unsere Business- und Tagungsgäste angeht“, sagt Laurent Liger, vom Fremdenverkehrsamt Beffort. Für viele deutsche Gäste, die weiter nach Süden flüchten sind wiederum der oft nur Transitzug\* Genoa des wahren Lagers und seiner Kollegen charakteristisch, und haben natur viele gute Argumente auf ihrer Seite.

**Reich an Festungen**

Modern trifft auf Alt. Innovationsgeist trifft auf reiche Kultur und wunderschöne Natur. Auf diese Formel lässt sich das Burgund-Franche-Comté bringen. Denn neben der Industrie stehen auch die berühmten Weinlandschaften des Jura und die Alpen, das Jura Massif und die Elzasische Ebene – und schließlich verfügt die Region über insgesamt acht Weltbestätten der Unesco.

Zu den bekanntesten zählt die Zitadelle von Besançon. Die 17 Eckschichten große Anlage gehört zu jenen zwölf markantesten Festungen die katalanisch Vauhan der berühmte Militärarchitekt Ludwig XIV. einst entlang der französischen Grenze errichtete. Mehr als 100 Meter über Besançon, das als granit- und höhlenversteuerte Stadt Frankreichs gilt, prägt der gigantische Bau aus dem 17. Jahrhundert die Szene für Tagungen, Events und Empfänge hat die Zitadelle mehrere Locations bereitet.

Überhaupt Festungen. Wer die eindrucksvollen Bauwerke mit ihren dicken Mauern, tiefen Gräben und Türmen mag, für den ist die Region eine Fundgrube. Weniger bekannt als Besançon, aber mindestens so spannend ist die Zitadelle von Helfort, nur 25 Minuten von Montbéliard und eine Stunde vom Flughafen Basel/Mülhausen/Heidelberg entfernt. Über der entspannt wirkenden Stadt mit ihren vielen Restaurants und Jugendstilbauten thronet die riesige Festung. Und auf der Spitze sich einst deutsch-französische Grenzsoldaten ab. Im Bismarck's Krieg gegen Napoleon III. (1870/71) widerstand Helfort 127 Tage lang der Belagerung durch Preußen. Erst am 10. Februar 1871 wurden Stadt und Festung auf Befehl der französischen Regierung den Franzosen übergeben. Ein riesiger Löwe des Kaisers Bismarck in der Festung erinnert an den Widerstand.

Die mächtige Zitadelle, ebenfalls von Napoleon III. fast nicht mehr als Bastion.

**Kongresszentrum**

**NOVOTEL ATRIA:** Das größte Kongresszentrum Ostfrankreichs befindet sich in Beffort und wird vom integrierten Novotel betrieben. Im großen Saal finden bis zu 400 Personen Platz, zudem gibt es viele Tagungs- und Workshop-Räume. Die Messehalle misst 800 qm. Das Zentrum mit eigenem Catering wurde vor 2 Jahren modernisiert. Von hier ist es nur einen Katzensprung ins Elsass mit seinen vielen Outdoor-Möglichkeiten. Das Atria bietet aber auch für die Region etliche Rahmenprogramme vom Peugeot Museum bis zum Gala-Dinner in der Zitadelle. [go.betravel.de/atria](http://go.betravel.de/atria)



Objet de la délibération

N° 19-51

Convention pour les  
projets de maîtrise de  
la demande d'énergie

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-51

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction Générale des Services Techniques

|              |               |
|--------------|---------------|
| Références   | SV/CS/OWC     |
| Mots-clés    | Environnement |
| Code matière | 8.8           |

**Objet : Convention pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie**

La Ville de Belfort, du fait de ses nombreuses compétences, possède et exploite un parc immobilier vaste et diversifié. Dans ce cadre, elle est un consommateur d'énergie important puisque en moyenne 35 GWh sont consommés chaque année, ce qui représente une dépense de 2,7 millions d'euros TTC.

La réalisation de travaux d'économie d'énergie et le remplacement d'équipements ouvrent droit au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Celui-ci a permis à la ville de bénéficier d'une participation financière de 4 à 64k€ suivant les années sur la base d'une valorisation entre 1,7 et 2,5€/MWhcumac.

Nous avons pris l'attache de la société CertiNergy qui intervient déjà pour le compte de plusieurs collectivités en France. Cette dernière nous propose d'assurer la valorisation des CEE pour un montant de 4€/MWhcumac, ce qui est intéressant. Le projet de convention joint à la présente délibération précise les modalités de dépôt des certificats d'économies d'énergie (CEE) de la Ville de Belfort pour la période 2019-2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la convention proposée entre la Ville de Belfort et CertiNergy,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention au bénéfice de la Ville de Belfort,
- les dossiers de demande de CEE et toutes les pièces nécessaires pour les opérations engagées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le - 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 JUL. 2019**



CertiNergy

## CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

La date limite de validité de l'Offre est fixée au 16/09/2019. Au-delà de cette date, l'Offre sera considérée comme caduque.

PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC



**Entre les soussignées :**

LA COLLECTIVITE : COMMUNE DE BELFORT

FORME JURIDIQUE : Collectivité locale

NAF/APE : 8411Z

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : Mairie, place d'Armes à 90000 BELFORT

SOUS LE NUMERO DE SIREN : 219 000 106

*Agissant tant pour son propre compte que pour le compte des Établissements et des Entités publiques listés en annexe 1 et pour lesquels elle est dûment mandatée pour agir et conclure la présente convention.*

REPRESENTEE PAR : Monsieur Damien MESLOT

AGISSANT EN QUALITE DE : Maire

DUMENT HABILITE AUX FINS DES PRESENTES.

CI-APRES DENOMMEE « **LE PARTENAIRE** », D'UNE PART,

**ET**

**CertiNergy**, Société par Actions Simplifiée

AU CAPITAL SOCIAL DE (€) : **500 000 Euros**

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : **33 avenue du Maine, BP 195, 75755 PARIS CEDEX 15**

IMMATRICULEE AU R.C.S. DE PARIS SOUS LE NUMERO DE SIREN : **798 641 999**

REPRESENTEE PAR : **Monsieur Tristan PICART**

AGISSANT EN QUALITE DE : **Directeur Général**

CI-APRES DENOMMEE « **CertiNergy** », D'AUTRE PART.

Ci-après individuellement ou collectivement désignée(s) la ou les Partie(s).



## PREAMBULE :

CertiNergy, société éco-innovante, est l'entreprise indépendante de référence du secteur des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Les CEE s'inscrivent dans la loi n°2005-781 du 13/07/2005 (loi POPE), amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Outils d'incitation financière, les CEE contribuent à la réalisation d'économies d'énergie : le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés à 4 % sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac).

Le législateur a introduit dans l'article 30 de la Loi relative à la Transition Énergétique une obligation d'économies d'énergie spécifique liée à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. La réalisation d'opérations d'économie d'énergie au bénéfice de ces ménages donnera lieu à l'obtention de Certificats d'Economies d'Énergie (ci-après dénommés : les « CEE précarité »), dont la valeur de vente sur le marché entre obligés sera indépendante de la valeur du marché des CEE générés dans le cadre de l'obligation initiale (ci-après dénommés « CEE classique »).

En fonction du bénéficiaire de l'opération d'économie d'énergie, deux types de Primes CEE peuvent en conséquence être versées au Partenaire :

- Prime CEE correspondant aux primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ;
- Prime CEE correspondant aux primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économie d'énergie au bénéfice de tous autres bénéficiaires.

En promouvant l'application du dispositif réglementaire des CEE, CertiNergy incite l'ensemble des acteurs entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers... - à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux.

Adhérer à l'offre CertiNergy est donc nécessaire en amont des travaux d'efficacité énergétique pour pouvoir bénéficier du service de valorisation des CEE.

Le PARTENAIRE est une Collectivité locale qui installe ou fait installer pour son compte du matériel permettant une amélioration de sa performance énergétique globale. A ce titre, CertiNergy incite le PARTENAIRE à réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de fixer les conditions selon lesquelles CertiNergy participera financièrement à la réalisation des opérations éligibles au dispositif réglementaire des CEE en valorisant les CEE générés par ces opérations.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention (ci-après dénommée « la Convention ») est de :

- déterminer le montant de la Prime CEE versée par CertiNergy en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaires à la constitution de dossiers de demande de CEE par le PARTENAIRE dans le cadre des opérations d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE réalisées par ce dernier (ci-après dénommée(s) la ou les « Opérations ») ;
- définir le périmètre de la Convention, celle-ci excluant toute prestation de service au profit du PARTENAIRE ;
- définir les modalités de versement de la participation financière au profit du PARTENAIRE après la réception des travaux de l'Opération et sous réserve de l'enregistrement des CEE sur le compte de CertiNergy ouvert auprès du Registre EMMY.

La convention porte sur l'ensemble des Opérations engagées par le PARTENAIRE pendant la durée de validité de la convention.

## ARTICLE 2 – ROLE ACTIF ET INCITATIF DE CERTINERGY

Antérieurement au déclenchement de l'Opération d'efficacité énergétique réalisée par le PARTENAIRE, CertiNergy s'engage à apporter au PARTENAIRE la garantie d'une contribution directe favorisant la réalisation de l'Opération.

Cette contribution sera exclusivement apportée sous la forme du versement d'une participation financière dénommée « Prime CEE », à la réalisation de l'Opération et à l'exclusion de la fourniture de toute autre prestation de quelque nature que ce soit.

CertiNergy garantit ainsi le Pôle national CEE (ci-après dénommé « PNCEE »), (ou toute autre Autorité administrative compétente) de son rôle actif et incitatif en amont des Opérations engagées par le PARTENAIRE.

A ce titre le PARTENAIRE reconnaît de façon pleine et entière le rôle moteur de CertiNergy.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 3.1 – Engagements de CertiNergy

CertiNergy s'engage irrévocablement et sans réserve à participer financièrement à l'Opération, dans les conditions définies à l'article 5 de la présente, en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaire à la constitution de dossiers de demande de CEE et l'obtention sur son compte CEE des CEE générés par l'Opération.

CertiNergy s'engage à agir en professionnel des CEE pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité administrative compétente).

### 3.2 - Engagements du PARTENAIRE

En contrepartie des engagements de CertiNergy, le PARTENAIRE s'engage irrévocablement et sans réserve à autoriser exclusivement CertiNergy à déposer sur son compte ou celui de CertiNergy les dossiers de demande de CEE correspondant à la totalité des Opérations engagées, et/ou ayant fait l'objet d'une demande d'estimation de valorisation auprès du service « valorisation CEE » de CertiNergy, pendant toute la durée de la Convention et ses éventuelles périodes de reconduction.

Le PARTENAIRE s'engage à fournir à CertiNergy tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE et s'interdit de déposer une demande de certificats portant sur des travaux inclus dans le périmètre de la Convention en son nom propre ou d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à le faire.

A cet effet, le PARTENAIRE s'engage à mettre à la disposition de CertiNergy l'ensemble des documents et informations (immobilières, techniques, juridiques, etc.) nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Convention. A titre d'exemple, le PARTENAIRE pourra se voir demander la liste des établissements et contacts par site, la liste des travaux, volume de consommation énergétique, factures énergétiques par site, etc.

## ARTICLE 4 – MODALITES D'OBTENTION DES CEE

CertiNergy dépose auprès du PNCEE (ou de toute autre autorité administrative compétente) tout ou partie des documents et informations (immobilières, techniques, comptables, etc.) communiqués par le PARTENAIRE et qui sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.

- A. Les dossiers de demande de CEE se rapportant à des opérations d'efficacité énergétique engagées par le PARTENAIRE (au sens du dispositif des CEE) à compter de la date de signature de la présente seront déposés par CertiNergy sur son propre compte ouvert auprès du Registre EMMY.
- B. Le PARTENAIRE désigne CERTINERGY comme regroupeur au sens de l'article L221-7 pour les dossiers de demande de CEE, non encore déposés à la date de signature de la présente auprès de l'Administration (PNCEE ou toute Autorité administrative compétente) et se rapportant à des opérations d'efficacité énergétique engagées par le Partenaire (au sens du dispositif des CEE) avant la date de signature de la présente. En cette qualité de regroupeur, CertiNergy déposera sur son propre compte ces dossiers de demande CEE.

Après validation du dossier de demande par le PNCEE (ou de toute autre Autorité administrative compétente), les CEE sont ensuite délivrés et enregistrés sur le compte de CertiNergy ouvert au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.

Dès lors que les dossiers de demande de CEE sont approuvés par le PNCEE et crédités sur le compte de CertiNergy ouvert auprès du Registre EMMY, CertiNergy indique par tout moyen au PARTENAIRE et ce dans les meilleurs délais que les CEE sont enregistrés.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE VALORISATION DES CEE

Les CEE enregistrés sur le compte de CertiNergy ouvert auprès du Registre EMMY après dépôt des dossiers de demande par CertiNergy auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité Administrative compétente), seront valorisés par CertiNergy.

CertiNergy versera au PARTENAIRE une Prime CEE calculée en fonction du volume de CEE Classique (exprimé en MWh cumac) ci-après dénommé « Volume généré » enregistrés sur le compte de CertiNergy selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume généré} * 4,00 \text{ € HT/MWh cumac}$$



Pour les volumes de CEE crédités sur le compte EMMY de CertiNergy : un appel à facturation mensuel sera transmis au PARTENAIRE dans les 15 jours ouvrés suivant la fin du mois M+1, M étant le mois de l'enregistrement des CEE sur le compte de CertiNergy.

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par CertiNergy.

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour la mise en œuvre des principes cadres énoncés ci-avant.

## ARTICLE 6 -- DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de la quatrième période au sens du CEE (31 décembre 2020 à ce jour). En cas de contradiction entre les dispositions de la Convention et les nouvelles dispositions réglementaires, les Parties conviendront que ces dernières se substitueront automatiquement aux anciennes dispositions devenues caduques sans que les Parties soient obligées de conclure un avenant à la Convention.

Les Parties conviennent que la convention pourra être reconduite par avenant pour toute la durée de la cinquième période relative aux certificats d'économie d'énergie.

## ARTICLE 7 - MANDAT

Le PARTENAIRE, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à CertiNergy, qui l'accepte expressément, ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes de la présente jusqu'à la finalisation de ladite mission auprès des fournisseurs et prestataires du PARTENAIRE.

Le Mandat ne confère à CertiNergy aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place du PARTENAIRE qui demeure seul décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

## ARTICLE 8 - EXCLUSIVITE

Le PARTENAIRE s'engage à ne pas conclure de convention de partenariat pour l'obtention et la valorisation de CEE avec des sociétés concurrentes de CertiNergy au titre de toute Opération pour lesquelles CertiNergy a réalisé une estimation de volume CEE et/ou de Prime CEE.

Cette exclusivité est souscrite sur le territoire national pendant toute la durée de l'exécution des présentes et leurs éventuelles périodes de reconduction.

## ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des références commerciales, et faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs dans tout document commercial et sur leurs sites internet pendant toute la durée de la présente Convention. Cette autorisation à titre gratuit et révocable ne pourra pas être considérée comme une action contrevenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-dessous.

## ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

CertiNergy s'engage, tant pendant l'exécution de la Convention que dans un délai de deux ans après son expiration et pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le PARTENAIRE.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- les informations qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait des Parties ;
- les informations devant être transmises à toute Autorité administrative compétente, susceptible d'intervenir dans la réalisation de la mission de CertiNergy ;
- les informations devant être transmises à toutes autorités judiciaires et administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

Le PARTENAIRE reconnaît par ailleurs que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par CertiNergy pour la réalisation de sa mission, ainsi que les conditions contractuelles obtenues constituent ou reflètent un savoir-faire propre à CertiNergy, et s'engage, pendant et après l'exécution du présent contrat, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution de la présente, conformément aux dispositions énoncées dans le Code Civil en matière de responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle.

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes ne seront tenues qu'à une obligation de moyens, et ne pourront pas voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient obtenus, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine du PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente).

Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par le PARTENAIRE à CertiNergy se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, CertiNergy se réserve le droit de réclamer au PARTENAIRE la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'Autorité administrative au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels CertiNergy ne serait aucunement responsable.

Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la Mission, à la correction des prestations correspondantes ou à défaut, au montant de la prime CEE afférente à la Mission défectueuse.

CertiNergy ne saurait être tenue responsable de tout préjudice commercial et immatériel subi par le client, ses collaborateurs ou des tiers, causé directement ou indirectement par les prestations fournies et mise en œuvre des conseils et des préconisations au titre de la Convention.

CertiNergy a souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de l'exécution de la présente.

## ARTICLE 12 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

## ARTICLE 13 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Convention pourra être résiliée immédiatement et sans qu'il y ait besoin de notification par la Partie lésée aux torts exclusifs de la Partie défaillante après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

La Partie lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du fait d'un manquement du PARTENAIRE, CertiNergy conservera à titre de dommages et intérêts la totalité des Primes CEE correspondant à des dossiers de demande de CEE déposés ou non pour le compte du PARTENAIRE et n'ayant pas donné lieu au versement d'une Prime CEE.

## ARTICLE 15 – DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée d'exécution et d'application de la Convention, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.



## ARTICLE 16 : CONFORMITE A L'ORDRE JURIDIQUE ET A L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou émanant d'une autorité ayant qualité à agir, nationales ou internationales, susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention entreraient en vigueur pendant sa durée d'exécution, celle-ci ne sera pas annulée de ce fait.

Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à la stipulation litigieuse afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner à la Convention, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et plus généralement de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier.

Les Parties conviennent également que la Convention a été conclue compte tenu d'un équilibre économique accepté par toutes les Parties. Si l'une d'elles devait subir une perte financière significative (à l'exclusion de toute perte de chance de gains supérieurs ou de manque à gagner) en raison d'une évolution à la baisse des prix marché des CEE (du fait d'un événement de nature légale, réglementaire, économique, ou de toute autre nature), les Parties conviennent que les modalités économiques de la Convention seront susceptibles d'être modifiées.

Les Parties feront alors leurs meilleurs efforts pour parvenir, dans un délai d'un mois maximum après notification de la mise en œuvre du présent article par la Partie qui a subi cette perte ou qui s'apprête à la subir, à adapter la Convention dans le respect de l'esprit et de l'équilibre économique qui avait présidé à la signature de celle-ci. Cette notification pourra être effectuée par tous moyens (notamment email), et devra l'être dans les plus brefs délais après la survenance de l'événement conduisant à la perte ou au risque avéré de perte future.

A défaut d'un accord entre les Parties dans le délai susvisé, les Parties conviennent que la Convention sera résiliée automatiquement sans autre formalité. Dans cette hypothèse, chaque Partie accepte expressément de garder à sa charge les conséquences notamment pécuniaires résultant de cette résiliation et à ne réclamer aucune indemnité à l'autre Partie du fait de ladite résiliation, notamment au titre de cotations ou de dossiers de demande de CEE en cours de constitution et/ou dépôt et qui ne seraient finalement pas déposés auprès des Autorités Administratives Compétentes du fait du défaut d'accord intervenu entre les Parties.

Les Parties sont convenues que l'équilibre économique de la Convention à partir duquel la Prime CEE a été déterminée permet à CertiNergy de couvrir à minima ses coûts internes de production de CEE à hauteur de un (1) euro hors taxes par MWh cumac obtenu. Le calcul de la marge brute de CertiNergy résulte de la différence entre la moyenne pondérée des prix de vente des CEE (exprimé en €/HT/MWh cumac) et la base de calcul du montant de la Prime CEE (exprimé en € HT par MWh cumac obtenu).

## ARTICLE 17 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La Convention est soumise à la loi française.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, et qui ne pourra être résolu à l'amiable, quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes, il est fait attribution expresse au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à ....., le...../...../.....

En 2 exemplaires originaux

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Le Partenaire</b>                            |
| Représenté par : <b>Monsieur Damien MESLOT</b>  |
| En qualité de : <b>Maire</b>                    |
| Dûment habilité aux fins des présentes          |
| <i>(Signature et cachet de la collectivité)</i> |

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>CertiNergy</b>                               |
| Représenté par : <b>Monsieur Tristan PICART</b> |
| En qualité de : <b>Directeur Général</b>        |
| Dûment habilité aux fins des présentes          |
| <i>(Signature et cachet de l'entreprise)</i>    |



Objet de la délibération

N° 19-52

Fourniture de gaz  
naturel - Lancement d'un  
accord-cadre

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-52

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction Générale des Services Techniques

Références SV/CS/OWC  
Mots-clés Maintenance  
Code matière 1.1

**Objet : Fourniture de gaz naturel - Lancement d'un accord-cadre**

La Ville de Belfort a lancé un accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel pour l'ensemble de ses sites.

Le dernier marché subséquent de cet accord-cadre arrive à échéance au 30/06/2020.

Ce mode de passation a montré son efficacité en réduction des formalités administratives, tout en renforçant le jeu de la concurrence à chaque consultation d'un marché subséquent.

Afin d'anticiper cette échéance, il vous est proposé de relancer un accord-cadre pour une durée maximum de 4 ans et une prise d'effet du premier marché subséquent au 01/07/2020 concernant l'ensemble des sites existants et à venir de la Ville de Belfort. Le périmètre représente actuellement 98 contrats de fourniture pour une dépense en 2018 de 1 300 k€ TTC.

Les crédits sont inscrits annuellement au budget fonctionnement de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à lancer la procédure de consultation adéquate,
- à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des sites gérés par la Ville de Belfort.

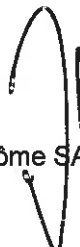


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 2 JUL. 2019

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-53

Garanties d'emprunts -  
Réaménagement par  
NEOLIA d'emprunts  
CDC garantis

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-53

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de l'évaluation  
des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances

Références SV/RB/CN/EG  
Mots-clés Dette/Trésorerie  
Code matière 7.1

**Objet : Garanties d'emprunts - Réaménagement par NEOLIA d'emprunts CDC garantis**

La Ville de Belfort est sollicitée par NEOLIA pour acter le réaménagement d'emprunts sollicité par ce bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la gestion de son encours.

Les emprunts concernés sont au nombre de 3 pour un montant total de 3 064 645.84 € au moment de la proposition formulée par la banque.

Il s'agit d'emprunts garantis à 50 % qui ont fait l'objet de précédentes délibérations par la Ville de Belfort (avant le transfert de la compétence Habitat à l'Agglomération) lors de leur mise en place et de leurs précédents réaménagements.

Le réaménagement présenté porte sur l'allongement des durées d'emprunts. Les caractéristiques sont présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions de l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" :

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.


Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Date affichage

le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 26/06/2019**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : 000208306 - NEOLIA

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % : phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéances calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79049	1225590	611 220,48	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000
-	79049	1225589	1 259 404,20	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	25/07/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000208306 - NEOLIA

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase-amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	79049	1295218	1 194 021,16	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	25/07/2018	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-1,663	—	0,000
<b>Total</b>			<b>3 064 645,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 3 064 645,84€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-54

**Acquisition sur les propriétés CHASSARD et NEOLIA des emprises nécessaires à la piste cyclable le long du canal du Martinet à Offemont et classement dans le domaine public**

**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-54

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale

Direction de l'Urbanisme

Références	CW / PDL - SV
Mots-clés	Foncier/Patrimoine
Code matière	3.1

***Objet : Acquisition sur les propriétés CHASSARD et NEOLIA des emprises nécessaires à la piste cyclable le long du canal du Martinet à Offemont et classement dans le domaine public***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Lors du réaménagement des abords de l'étang des Forges et de la réalisation du parc entre le camping, l'étang des Forges et le canal du Martinet sur les communes de Belfort et Offemont (cf. annexe1 : plan de situation), une piste cyclable a été aménagée le long du canal afin de liaisonner l'étang à la rue Aristide Briand à Offemont.

Cette piste cyclable, édifiée majoritairement sur des propriétés de la commune de Belfort, empiète néanmoins sur des propriétés privées appartenant d'une part à NEOLIA (emprise orange à l'annexe 2) et d'autre part aux SCI LMC et SCI MILAUR représentées par Catherine et Daniel CHASSARD (emprise bleue à l'annexe 2). Or, il est nécessaire que la Ville de Belfort soit entièrement propriétaire des emprises de la piste ainsi que d'une bande de 3 m de large au sud de cette piste afin de permettre l'accès pour entretien. Par conséquent, il convient que la Ville de Belfort se rende propriétaire de :

- 98 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle BM 148 appartenant à NEOLIA,
- 555 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle BM 27 appartenant en copropriété aux SCI LMC et SCI MILAUR.

Ces transactions se feront à l'euro symbolique. S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, la validation par le service des Domaines n'est pas requise.

Les emprises à acquérir par la Ville de Belfort étant ouvertes au public et aménagées pour recevoir du public, elles seront de fait classées dans le Domaine Public.

Les emprises reliant les venelles du lotissement riverain à la piste cyclable feront l'objet d'une acquisition par la commune d'Offemont (emprise jaune : annexe 2).

Les frais de découpage foncier seront supportés par la Ville de Belfort et les frais d'acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs, chacun pour la part qui le concerne ; enfin, le dossier sera confié à Maître Marie KELLER-NOTTER, notaire à Belfort.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'opération présentée ci-avant, à savoir, l'acquisition à l'euro symbolique des emprises nécessaires à la piste cyclable et à son entretien, le long du canal du Martinet à Offemont, soit :

- 98 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BM 148 à Offemont, à NEOLIA,
- 555 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle BM 27 à Offemont, aux SCI LMC et MILAUR représentées par les époux CHASSARD,

*(les frais d'enregistrement authentique et de découpage foncier restant à la charge de la Ville de Belfort),*

de classer ces emprises dans le domaine public de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

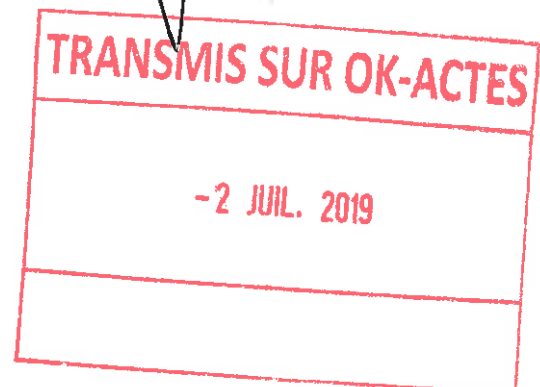
le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

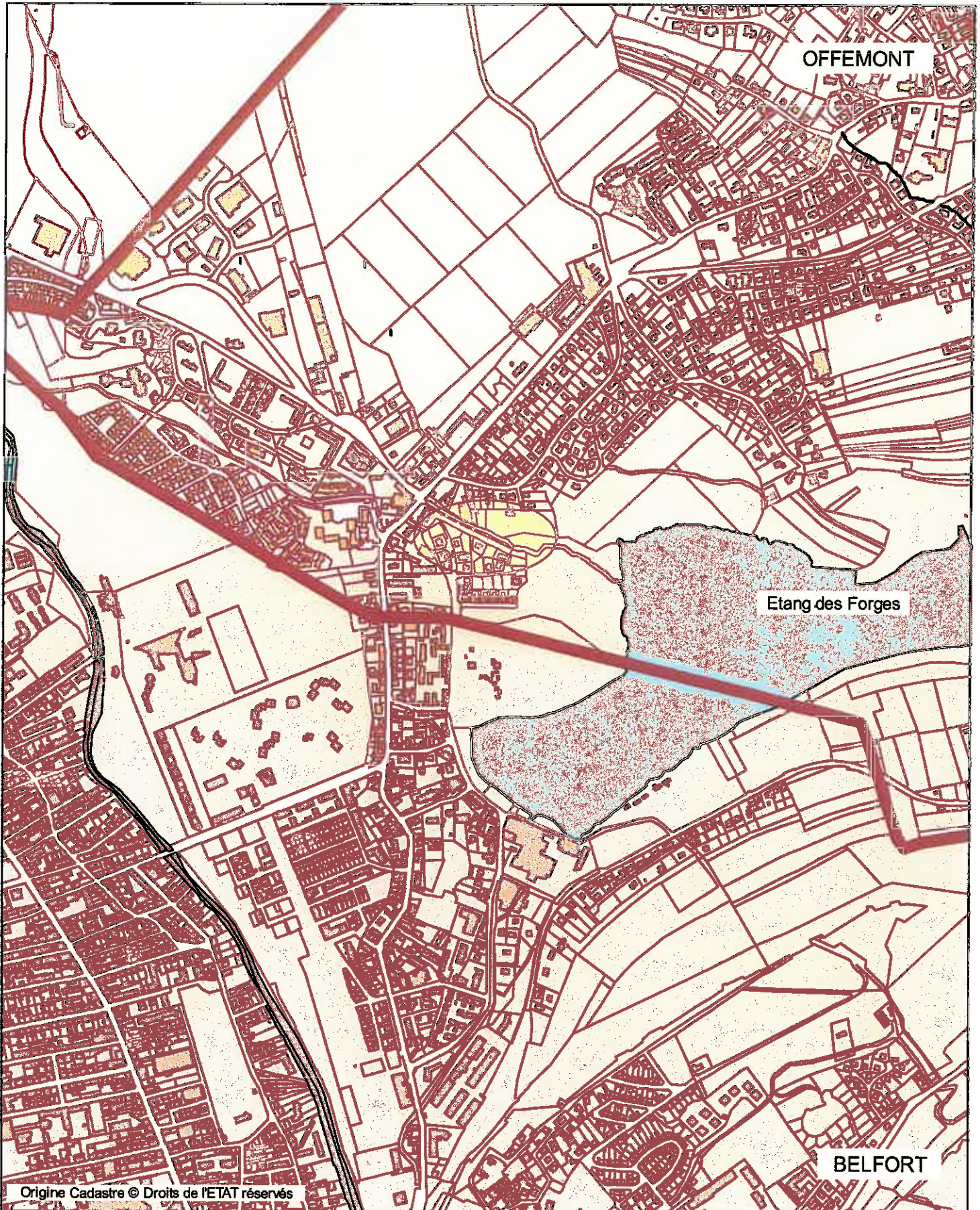


**COMMUNE D' OFFEMONT**

**Acquisition CHASSARD**

Domianialité

1/10 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés





## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-55

Cession de trois parcelles  
de terrain sises rue de  
Florence, de Luxembourg  
et de Barcelone à Belfort**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-55

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Affaires Juridiques

Références SV/GL-DAJ/GW  
Mots-clés Juridique  
Code matière 3.2

***Objet : Cession de trois parcelles de terrain sises rue de Florence, de Luxembourg et de Barcelone à Belfort***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

**VU** l'avis domanial en date du 7 janvier 2019 ;

**VU** la délibération en date du n° 07-118 en date du 11 octobre 2007 portant sur la cession des lots 4 et 5 du lotissement communal Baudin à la société ATIK Résidences Alsace ;

**Considérant** l'offre d'achat de Monsieur et Madame Xavier et Adeline RACADOT en date du 16 mai 2019 ;

Courant 2018, Monsieur et Madame Xavier et Adeline RACADOT ont fait part à la Ville de leur recherche de terrain afin de transférer le cabinet médical du Docteur RACADOT actuellement implanté au 9 rue de Reims. Souhaitant rester dans le même secteur, ils ont indiqué avoir besoin d'un terrain comprenant une surface de 10 à 15 ares.

Or, lors de la création du lotissement BAUDIN, deux îlots sont restés invendus dont ces parcelles qui constituent le lot 4.2. En effet, en 2007, la Ville avait délibéré afin de céder la totalité des lots 4 et 5 à la société Atik. Devant les difficultés de commercialisation, les lots avaient été subdivisés en 4.1, 4.2, 5.1 et 5.2. Seuls les lots 4.1 et 5.1 ont effectivement fait l'objet d'une transaction foncière, les lots 4.2 et 5.2 sont restés la propriété de la commune de Belfort. Il convient donc de rapporter la délibération du 11 octobre 2007, en partie seulement, en vue de céder le lot 4.2 présentement concerné. Pour votre parfaite compréhension, vous trouverez en annexe 3 un plan de bornage des différents lots.

Afin de répondre à la demande des acquéreurs, la Ville de Belfort a ainsi proposé ces trois parcelles de terrain cadastrées BS 296, 309 et 317 sises à l'angle des rues de Florence, de Luxembourg et de Barcelone à Belfort d'une surface totale de 1.550 m<sup>2</sup> (plan parcellaire, annexe 1) et constituant le lot 4.2. Ces dernières ont été estimées par le service des domaines à 178.000 €, hors frais de notaire, soit un prix au m<sup>2</sup> de 114,83 € (voir annexe 4). Cependant, il existe un parking public sur la parcelle 309 que la Ville souhaite conserver et qu'il convient donc de découper (vue aérienne, annexe 2). Celui-ci représentant une surface d'environ 360 m<sup>2</sup>, l'emprise à céder sera donc sensiblement de 1.190 m<sup>2</sup> soit un coût total approximatif de cession de 136.647,70 €. Ce prix a été accepté par les acquéreurs. Les frais de géomètre seront pris en charge par ces derniers et la ville s'est également engagée à aménager une sortie individuelle, de type passage-charretier, dont l'emplacement sera à déterminer en accord avec leur architecte soit sur la rue de Florence soit sur la rue du Luxembourg.

Comme il est d'usage, les frais notariés seront à la charge des acquéreurs et le dossier de cession sera confié à l'étude de leur notaire, Maître Eric GUICHARD situé à Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

d'abroger la délibération n° 07-118, mais uniquement pour la partie portant sur la cession du lot 4.2,

d'approuver le principe et les conditions de cette cession, tel qu'indiqué ci-avant, à M. et Mme Xavier et Adeline RACADOT, ou à toute autre entité juridique qu'ils substitueraient pour acquérir ces biens, sous réserve qu'ils en fassent partie (type SCI par exemple),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le - 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 JUL. 2019**

# Plan parcellaire



0 5 10 20 Metres

2017-04/12/2018

293 Origine : Ville de Belfort

1:537



# Vue aérienne des parcelles







**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**  
**POLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES**  
**17 RUE DE LA PRÉFECTURE**  
**25000 BESANCON**  
Téléphone : 03.81.25.20.20  
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 07/01/2019.

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD  
Adresse : Centre des Finances Publiques  
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex  
Téléphone : 03 81 32 62 24  
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2018 90 010 V 1639

Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs

à

Monsieur le Maire

Mairie

Place d'Armes

90 020 BELFORT

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES BS n° 296-309-317 CONSTITUANT LE LOT 4-2 DU LÔTISSEMENT BAUDIN**

**ADRESSE DU BIEN : 2 RUE DE BRUXELLES -17 RUE DE LUXEMBOURG ET RUE DE BARCELONE A BELFORT**

**VALEUR VÉNALE : 178 000 € HT .**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Commune de Belfort

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Geneviève WALTER .

**2 – Date de consultation**

07/12/2018

**Date de réception**

08/12/2018

**Date de visite**

vue geo portail

**Date de constitution du dossier « en état »**

08/12/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession à un particulier pour la construction d'un cabinet médical .

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : n° 296 de 4 a 82 ca , BS n° 309 de 10 a 48 ca et BS n° 317 de 0 a 20 ca soit une  
contenance totale de 15 a 55 ca

Description du bien : terrain de configuration régulière avec trois façades sur rues et disposant des  
viabilités .

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune de Belfort .

situation d'occupation : libre d' occupation et de location .

**6 -- URBANISME ET RÉSEAUX**

en zone UB du PLU secteur d'habitat collectif et de groupes d'immeubles dispersés dans le tissu urbain mais pouvant accueillir des équipements ; secteur requalifié dans le cadre de l'ANRU après démolition de bâtiments collectifs et en zone franche urbaine .

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec des ventes de biens similaires ,

**Le valeur vénale est de l'ordre de 178 000 € .**

Cette valeur s'entend HT et hors frais d'enregistrement et est assortie d'une marge de négociation de 10 %

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an .

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation



Nelly EUVRARD

Inspecteur des Finances Publiques



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-56

Cession du pavillon sis  
6 allée des Lauriers à  
Belfort

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-56

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Affaires Juridiques

Références SV/GL-DAJ/GW-JV-2019-21  
Mots-clés Foncier/Patrimoine  
Code matière 3.2

**Objet : Cession du pavillon sis 6 allée des Lauriers à Belfort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU l'avis domanial en date du 11 mars 2019 ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Hervé TRUTT en date du 2 mai 2019 ;

La Ville est propriétaire, au 6 allée des Lauriers à Belfort, d'un pavillon de type F5 qui est mitoyen avec le n°8. Il a été construit en 1979 sur 2 niveaux (sous-sol de plain-pied et rez-de-chaussée surélevé, combles perdus). Sa surface utile est de 198,69 m<sup>2</sup>. La surface de la parcelle AD 446 s'élève quant à elle à 5 a 91 ca, bâti compris. Ce patrimoine fait partie du domaine privé de la collectivité.

Par arrêté en date du 15 juin 2006, la Ville a concédé par utilité de service ce bien à l'un de ses agents techniques à savoir Monsieur Hervé TRUTT. Aujourd'hui, les conditions ayant justifié cette mise à disposition ne sont plus réunies.

Ainsi, afin de céder ce pavillon et le terrain attenant, la Ville a procédé à une mise en concurrence. En effet, les garanties instaurées par la loi du 31 décembre 1979 accordant à tout locataire de droit commun un droit de priorité ne pouvaient s'appliquer en l'espèce. Ce pavillon ne pouvait donc être proposé directement à son locataire.

Dans son avis rendu le 11 mars 2019 (ci-joint), le service du domaine a estimé la valeur vénale du bien à 130 000 € HT, avec la marge de négociation d'usage de 10 %.

Suite à la mise en concurrence effectuée, une seule offre émise par l'actuel occupant des lieux a été déposée. D'un montant de 117 000 €, cette proposition d'achat correspond par conséquent à l'estimation domaniale.

Aussi, au vu du contexte ici présenté, il est proposé au Conseil de donner une suite favorable à l'offre d'achat de Monsieur Hervé TRUTT. Les frais notariés seront à sa charge. Le dossier sera confié à l'étude notariale SCHITTLY-BOILLIOD, notaire de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de la cession du pavillon sis 6 allée des Lauriers à Belfort, tel qu'indiqué ci-avant, à M. Hervé TRUTT,


d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir (y compris un éventuel compromis de vente qui serait demandé par l'acquéreur) et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

le - 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS**  
**POLE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES**  
**17 RUE DE LA PREFECTURE**  
**25000 BESANCON**  
Téléphone : 03.81.26.20.20  
Courriel : [ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 11 /03 /2019

Monsieur le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD  
Adresse : Centre des Finances Publiques  
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex  
Téléphone : 03 81 32 62 24  
Courriel : [nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2019 90 010 V 0072

Monsieur le Maire  
Mairie  
Place d'Armes  
90 020 BELFORT

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : PAVILLON JUMELÉ**

**ADRESSE DU BIEN : 6 ALLÉE DES LAURIERS 90 000 BELFORT**

**VALEUR VÉNALE : 130 000 € HT avec marge de négociation de 10 %**

<b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>	Commune
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>	M Jérôme VERNIER
<b>2 – Date de consultation</b>	18/01/2019
<b>Date de réception</b>	18/01/2019
<b>Date de visite</b>	07/03/2019
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	22/02/2019

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation en vue cession ; logement occupé par un employé communal dont l'utilité de service n'est plus justifiée .

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle AD n° 446 d'une contenance de 5 a 91 ca .  
Pavillon mitoyen ( jumelé avec le n° 8 allée des Lauriers ), construit en 1979 , sur deux niveaux : sous – sol de plain pied et rez de chaussée sur – élevé et combles perdus , Au RDC : grand salon – salle à manger , cuisine , 2 chambres avec placard , salle de bains et WC séparés ; la cuisine équipée et les éléments de la salle de bains ( meuble et vasque ) ont été installés par le locataire en place , une salle de musique et une salle d' eau ( avec douche , lavabo et WC ) ont été aménagées au sous- sol par le locataire en place .  
menuiseries en PVC double – vitrage de 1ère génération , chauffage central au gaz .

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Belfort.

situation d'occupation : biens évalués libres d' occupation et de location .

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX :

en zone UE du PLU et en zone PPRI .

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison avec le prix de vente hors meubles meublants de pavillons mitoyens construits entre 1975 et 1980 ,

La valeur vénale est de l' ordre de **130 000 €** et est assortie d' une marge de négociation de 10 % .

Cette valeur s' entend HT et hors frais d' enregistrement .

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Sur demande expresse du consultant le présent avis est valable deux ans en l' absence de modifications dans la consistance et l' état du bien au cours du délai .

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n' est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d' archéologie préventive, de présence d' amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L' évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l' opération n' était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d' urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n' est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d' expropriation était effectivement engagée par l' ouverture de l' enquête préalable à la déclaration d' utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation



Nelly EUVRARD

Inspecteur des Finances Publiques



# Plan parcellaire



R. Carrières

R. L. Carrières

AD



0 5 10 20 Metres

2019/05/29

1:525

Origine : Communauté de l'Agglomération Belvédère

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 19-57

SEANCE DU MERCREDI 26 JUN 2019

Cession des locaux sis  
2bis rue Georges  
Clémenceau à Belfort  
(Lots 134, 135 et 136)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-57

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Affaires Juridiques

Références SV/GL-DAJ/JV  
Mots-clés Foncier/Patrimoine  
Code matière 3.2

**Objet : Cession des locaux sis 2bis rue Georges Clémenceau à Belfort (Lots 134, 135 et 136)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

**VU** l'avis domanial en date du 3 octobre 2018 ;

**Considérant** l'offre d'achat de Monsieur Martial PERNICENI des Assurances FRANCOIS (ALLIANZ) en date du 9 mai 2019 ;

La Ville de Belfort est propriétaire de locaux qui ont accueilli jusqu'au 1<sup>er</sup> mars dernier les services de l'Office du tourisme ainsi qu'à titre secondaire le SMIBA (syndicat mixte du Ballon d'Alsace), qui bénéficiait de deux bureaux ainsi que d'une cellule pour l'archivage de ses dossiers.

Ce bien à usage administratif est situé dans un immeuble soumis au régime de la copropriété édifié en 1976 et fait donc partie du domaine privé de la collectivité. Edifié sur la parcelle cadastrée AI 592, il se compose au rez-de-chaussée de bureaux et d'une vaste terrasse extérieure (557,71 m<sup>2</sup>) ainsi qu'au N -,1 de deux cellules dédiées à l'archivage (97,94 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 655.65 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, sont alloués 16 badges permettant l'accès au parking privé, les places de stationnement n'étant pas attribuées ou nominatives.

Dans son avis rendu le 3 octobre 2018 (ci-joint), le service du domaine a estimé la valeur vénale du bien à 520 000 € HT avec la marge de négociation d'usage de 10 % (soit 468 000 €).

La vente de ce bien a fait l'objet d'une mise en concurrence via les sites Internet de la Ville et Leboncoin du 26 décembre 2018 au 22 février 2019. Durant cette période, six acheteurs potentiels ont demandé communication du dossier et trois visites ont eu lieu. Néanmoins, aucune offre n'a été déposée dans ce délai.

Passé le 22 février, de nouveaux organismes ont fait part de leur intérêt ce qui a conduit à effectuer deux visites complémentaires.

Ainsi, l'agence ALLIANZ (quai Vauban à Belfort) a formulé la seule proposition reçue à ce jour. D'un montant de 465 000 €, elle est néanmoins parfaitement acceptable au regard des charges de copropriété dues par la Ville qui s'élèvent mensuellement à 2 340,51 €, soit 28 036,10 € par an. Ce montant compense par conséquent le delta de 3 000 € entre l'estimation du domaine et l'offre d'achat puisque ces bureaux sont vides depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, sachant qu'ALLIANZ est le seul organisme ayant déposé une offre.

Comme il est d'usage, les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. Le dossier sera confié à Maître Florence RIGOLLET, notaire de l'agence ALLIANZ.

Ainsi, au vu du contexte ici présenté, il est proposé au Conseil de donner une suite favorable à l'offre d'achat de la société ALLIANZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

d'autoriser la cession des biens susmentionnés à M. Martial PERNICENI de l'agence FRANCOIS (assurances ALLIANZ), conformément à son offre d'achat, ou à toute personne morale qui se substituerait en pleine propriété, mais dont il sera solidairement garant,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, y compris un éventuel compromis qui serait sollicité par l'acquéreur, ainsi que toutes autres pièces concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**- 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 JUL. 2019**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

Le 03/10/2018.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
DOUBS**

**Le Directeur départemental des Finances  
Publiques du Doubs**

**DIVISION DOMAINE- PÔLE EVALUATION  
DOMANIALE**

17 RUE DE LA PRÉFECTURE

25 043 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 65 36 50

**POUR NOUS JOINDRE :**

À Ville de BELFORT

Affaire suivie par : Christiane FAIVRE

Téléphone : 03 81 32 62 21

Courriel : [ddfip25.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Place d'Armes

90 020 BELFORT Cedex

Réf. LIDO : 2018- 90 010V0990

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : VILLE DE BELFORT, 2 bis rue Georges Clemenceau  
Locaux de l'Office du Tourisme et du SMIBA.

**VALEUR VÉNALE : 520 000 € HT et hors frais d'enregistrement avec une marge de  
négociation de 10 %.**

1 – Service consultant

VILLE DE BELFORT

Affaire suivie par : Mme WALTER Geneviève

2 – Date de consultation	04/07/2018
Date de réception	04/07/2018
Date de visite	30/08/2018
Date de constitution du dossier « en état »	30/08/2018
Délai négocié	19/10/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande de la valeur vénale, dans le cadre de la vente prochaine des locaux.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de BELFORT, il s'agit de locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée d' un immeuble de 1976, édifié sur la parcelle AI 592.

Les locaux abritent les services de l'Office du Tourisme et du SMIBA ( syndicat mixte du Ballon d'Alsace)

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Belfort

- le bien est évalué libre de toute occupation

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 09/12/2004, modifié le 27/09/2013- ZONE UB

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des mutations à titre onéreux.

La valeur vénale des biens est estimée à : 520 000€ HT et hors frais d'enregistrement.

*Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %,*

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

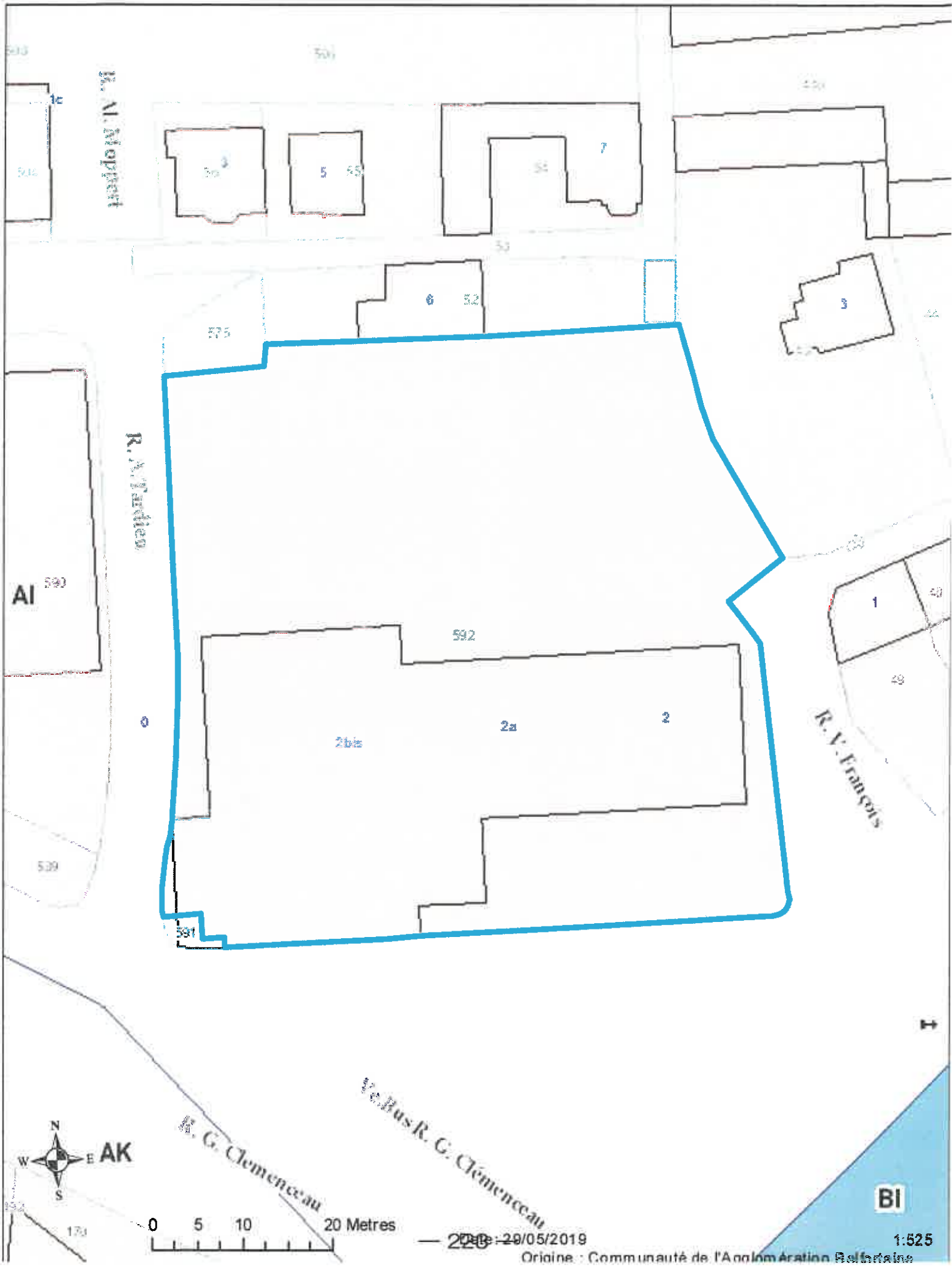
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



Pierre ROYER  
Administrateur Général des Finances Publiques.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

# Plan parcellaire



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-58

Cession de la parcelle  
AB 475 à la copropriété  
Ambroise Croizat**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).  
M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).





CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-58

de M. Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale

Direction de l'Urbanisme

Références	CW / PDL
Mots-clés	Foncier/Patrimoine
Code matière	2.3

**Objet : Cession de la parcelle AB 475 à la copropriété Ambroise Croizat**

Lors de la délimitation de l'ex-stade de la Méchelle, dans le quartier Belfort Nord (cf. annexe 1 : plan de situation), il est apparu que la copropriété Ambroise Croizat, sise 35-37 rue Croizat, empiétait sur la parcelle AB 146, propriété communale.

En vue de la cession à Intermarché, cette parcelle a été divisée afin de détacher les reliquats utilisés par les propriétaires riverains. La parcelle AB 475 de 7 m<sup>2</sup>, occupée par la copropriété Ambroise Croizat, est issue de ce découpage foncier (emprise orange - 146e au plan de division, annexe 2).

Ce bien a été désaffecté et déclassé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018. Par conséquent, il vous est proposé de céder, au profit de la copropriété Ambroise Croizat, la parcelle AB 475 (issue de la AB 146) qu'elle occupe actuellement. Cette transaction se fera au prix de 60 €/m<sup>2</sup>, soit 420 € hors taxes, conformément à l'avis rendu le 4 juin 2019 (cf. annexe 3 : domaine).

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur, et le dossier sera confié à Maître Goujon-Larrière, notaire à Belfort.

La copropriété Ambroise Croizat a statué favorablement sur ce dossier lors de son assemblée générale du 22 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'opération présentée ci-avant, à savoir la cession à la copropriété Ambroise Croizat, sise 35-37 rue Croizat à Belfort, de la parcelle AB 475 de 7 m<sup>2</sup>, au prix de 60 €/m<sup>2</sup>, les frais d'enregistrement authentique restant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

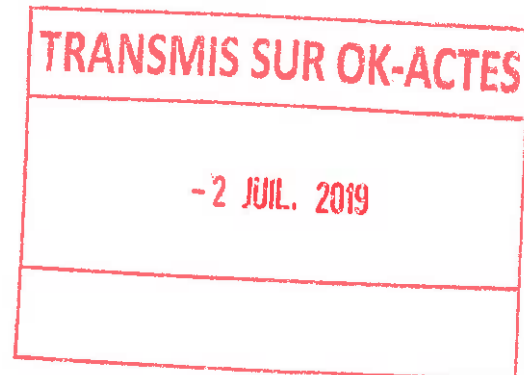
**- 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



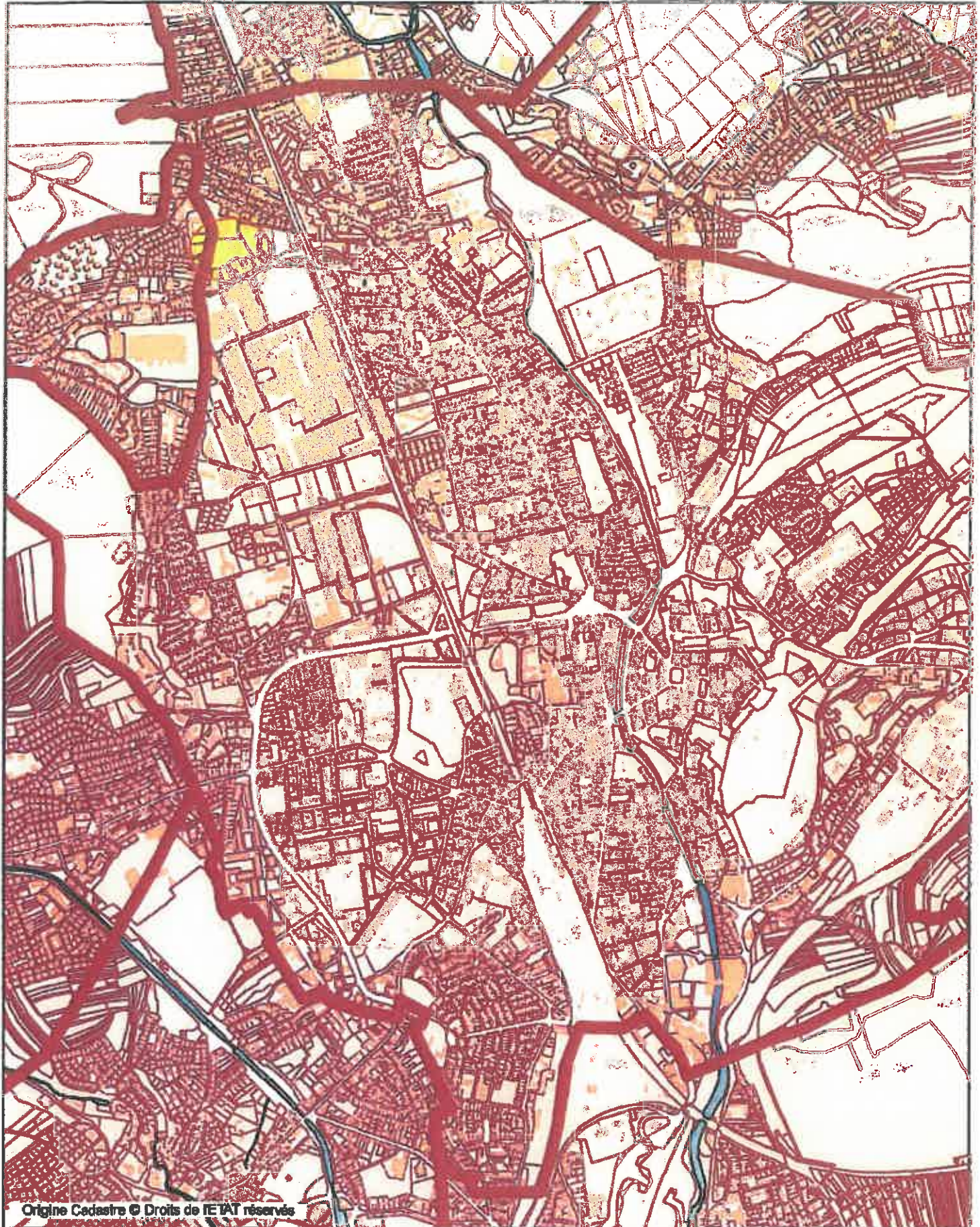
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





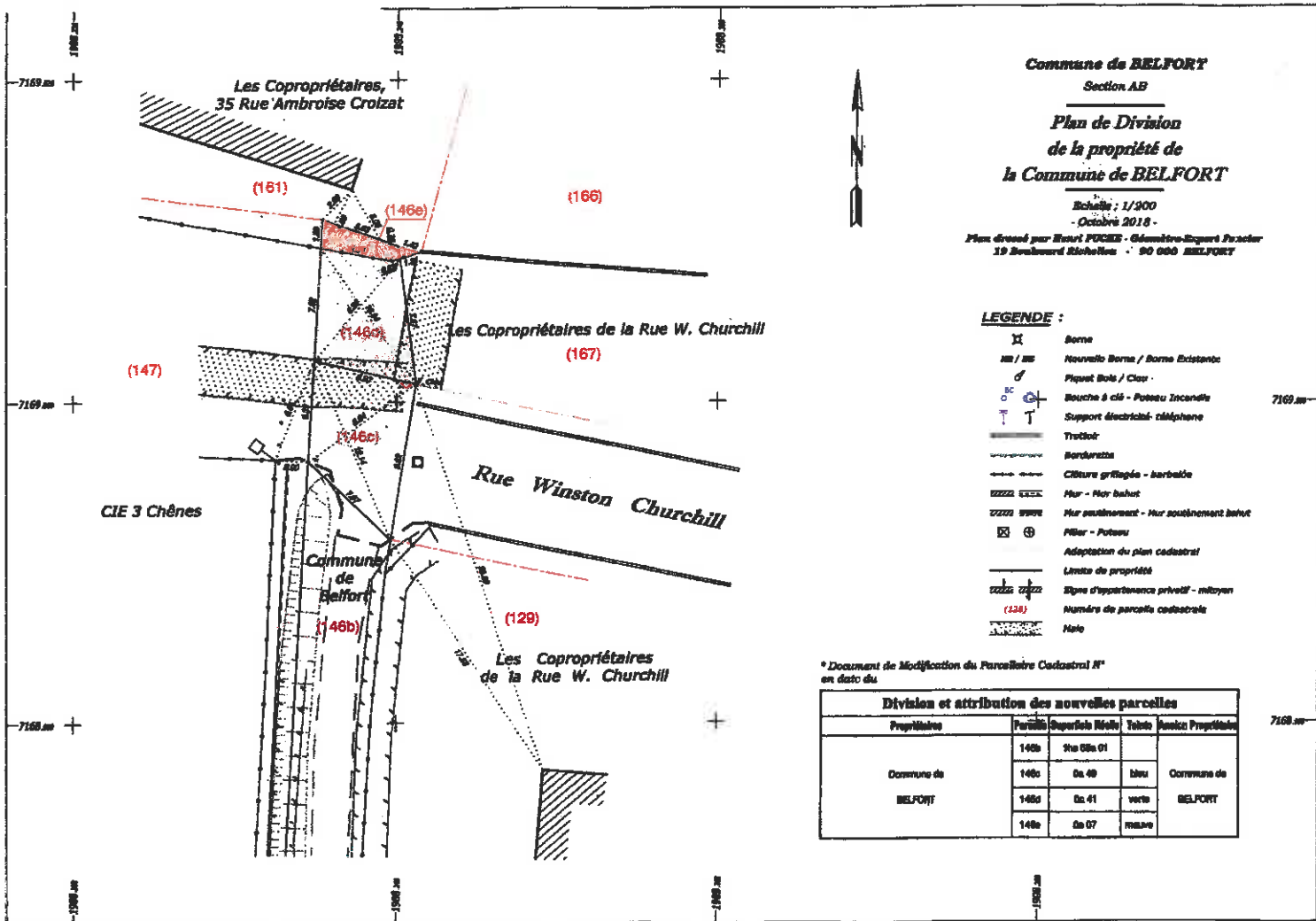
**Cession du stade de la Méchelle**

Plan de Situation  
1/20 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés





**Commune de BELFORT**  
Section AB

**Plan de Division  
de la propriété de  
la Commune de BELFORT**

Echelle : 1/200  
- Octobre 2018 -  
Plan dressé par Henri FOCHE - Géomètre-Espert Praticien  
19 Boulevard Richelieu - 90 000 BELFORT

**LEGENDE :**

- X Borne
- / — Nouvelle Borne / Borne Existante
- ∅ Piquet Bois / Clou
- ⊕ Bouche à clé - Poteau Incandescence
- ⊕ Support électrique - téléphone
- Tranchée
- Bordure
- Clôture grillagée - barbelée
- Mur - Mur bahut
- Mur soutènement - Mur soutènement bahut
- ⊕ Plier - Poteau
- Adaptation du plan cadastral
- Limite de propriété
- Signe d'appartenance privé - moyen
- (146) Numéro de parcelle cadastrale
- Note

\* Document de Modification du Parcelaire Cadastral N° en date du

Division et attribution des nouvelles parcelles				
Propriétaire	Parcelle	Superficie (M <sup>2</sup> )	Table	Statut Propriétaire
Commune de BELFORT	146a	2ha 05a 01		Commune de BELFORT
	146b	0a 40	bleu	
	146c	0a 41	vert	
	146e	0a 07	rouge	



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le 04/06/2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Pôle d'évaluation domaniale  
Service France Domaine  
17 rue de la Préfecture  
25 043 BESANÇON cedex  
Téléphone : 03 81 65 36 50  
Fax : 03 81 65 36 51

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**POUR NOUS JOINDRE :**

**À VILLE DE BELFORT**

Affaire suivie par : Christiane FAIVRE  
Téléphone : 03 81 32 62 21  
Courriel : [dgfp25.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:dgfp25.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr)  
N/Réf. : 2019-90010V0610

Place d'Armes  
90 020 BELFORT Cedex

**AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE**

**COMMUNE : BELFORT**

**ADRESSE DES BIENS : 35 RUE CROIZAT- PARCELLE N° AB 146P POUR 7m<sup>2</sup>**

**VALEUR VÉNALE : 420 € soit 60 € HT le m<sup>2</sup> et hors frais d'enregistrement.**

**1 - SERVICE CONSULTANT**

**VILLE DE BELFORT**

( AFFAIRE SUIVIE PAR M VERNIER JEROME )

**2 - Date de consultation** : 28/05/2019  
**Date de réception** : 28/05/2019  
**Date de visite** :  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 28 /05/2019  
**Délai négocié :**

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DE DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET (ART. 610 C.G.)**

Régularisation foncière, cession de 7m<sup>2</sup> par la ville . Bien en copropriété (AB 161) empiétant sur la propriété de la ville de Belfort.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de Belfort, Parcelle de terrain de 7m<sup>2</sup> (suite au DMPC création parcelle AB475 issue du découpage de la parcelle AB146 appartenant à la ville) sur laquelle les copropriétaires de la parcelle AB 161 empiètent de fait.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- Désignation et qualité des propriétaires : VILLE DE BELFORT
- Origine de propriété : inconnue sans incidence sur l'évaluation
- État et conditions d'occupation : évaluation libre de toute occupation.

#### 6 - URBANISME ET BIEN

PLU- Zone UU.

Zone dont la vocation essentielle est d'accueillir des équipements publics et des activités tertiaires. Elle regroupe les activités tertiaires existantes et les emprises des principaux bâtiments de culture, santé, enseignement, sport... Elle peut également accueillir des constructions à usage d'habitation si celles-ci s'intègrent au bâti environnant.

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

LA VALEUR VÉNALE EST DÉTERMINÉE PAR LA MÉTHODE PAR COMPARAISON DIRECTE.

APRÈS ENQUÊTE ET COMPTE TENU DES DONNÉES DU MARCHÉ IMMOBILIER LOCAL ET DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES DU BIEN EN CAUSE, LA VALEUR VÉNALE EST ESTIMÉE A 420 € HT ET HORS FRAIS D'ENREGISTREMENT,

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
du département du Doubs et par délégation

L'inspectrice des Finances publiques

  
Christiane FAIVRE

2

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-59

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Cession de deux parcelles  
de terrain sises 1 rue  
Pierre Brossolette  
à Belfort

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction des Affaires Juridiques

Références SV/GL-DAJ/GW  
Mots-clés Juridique  
Code matière 3.2

**Objet : Cession de deux parcelles de terrain sises 1 rue Pierre Brossolette à Belfort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

VU l'avis domanial en date du 26 septembre 2018 ;

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame Hamza et Sabah AMIRECH en date du 18 avril 2019 ;

La Ville de Belfort est propriétaire de deux parcelles de terrain nu cadastrées AM 102 et AM 96 sises 1 rue Pierre Brossolette à Belfort d'une surface totale de 742 m<sup>2</sup> (annexe 1).

Comme elle n'en a pas l'utilité, elle a mis en vente ces deux parcelles en donnant un mandat de vente simple à l'agence ALLIANCE de Belfort qui a proposé des acquéreurs en la personne de Monsieur et Madame Hamza et Sabah AMIRECH. Ces derniers, après concertation avec leur architecte, ont en projet de réaliser la construction de deux unités d'habitation type R + 1 avec, dans chacun d'entre elles, deux logements séparés de type T4 ; le projet ne comporte aucune activité professionnelle ou commerciale. L'entrée et la sortie se feront par le chemin d'accès actuel, un parking sera créé sur le terrain et les 4 logements bénéficieront d'un jardin collectif.

En ce qui concerne les dimensions :

- la hauteur sera R+1 soit environ 8 mètres de haut,
- la largeur, la profondeur et la disposition des pavillons par rapport aux limites de terrain seront arrêtées en corrélation avec le PLU et l'architecte des bâtiments de France.

Le prix négocié par l'agent immobilier est de 60.000 €, prix qui correspond à l'estimation faite par le pôle d'évaluations domaniales de la DGFip (annexe 2). L'acquéreur devra également verser une commission qui sera réglée directement à l'agence lors de la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, c'est l'agent immobilier qui se charge de la rédaction du compromis de vente qui sera signé entre les parties.

Comme il est d'usage, les frais notariés sont à la charge des acquéreurs. Les frais de géomètre (bornage et délimitation des parcelles) sont cependant pris en charge par la commune et le dossier de cession sera confié au notaire des acquéreurs à savoir Maître Odile PICHELIN de DELLE.

A titre d'information, il est également précisé qu'une proposition d'acquisition a été faite à Territoire habitat mais elle est restée sans réponse.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT- et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de cette cession, tel qu'indiqué ci-avant, à M. et Mme Hamza et Sabah AMIRECH ou à toute autre entité juridique qu'ils substitueraient pour acquérir ces biens, sous réserve qu'ils en fassent partie (type SCI par exemple),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente ainsi que les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

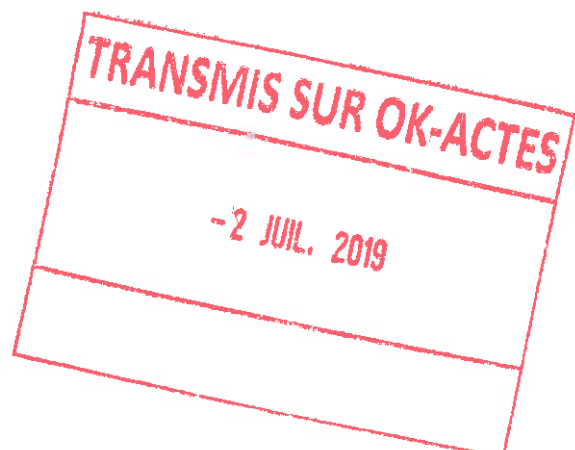
**- 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# Terrain 1 rue Pierre Brossolette



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Départementale des Finances Publiques du  
**Doubs**

Pôle d' Evaluations Domaniales  
17 rue de la Préfecture 25000 BESANCON  
Tel : 03 81 25 20 20  
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Nelly EUVRARD  
Téléphone : 03 81 32 62 24  
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO : 2018-90 – 010 V 1233

Le 26 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

MAIRIE DE BELFORT  
Monsieur le Maire  
Place d'Armes  
90 020 BELFORT Cedex

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : parcelle de terrain cadastrée section AM n° 102 et AM n° 96

Adresse du bien : 1 rue Pierre Brossolette 90000 BELFORT

Valeur vénale : 60 000 € HT et hors frais d' enregistrement

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

Mairie Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

Affaire suivie par :

Madame Geneviève WALTER

**2 – DATE DE CONSULTATION**

: 06/09/2018

Date de réception

: 06/09/2018

Date de visite

: demande d' actualisation

Date de constitution du dossier « en état »

: 06/09/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu d'une surface globale 742 m<sup>2</sup>, cadastrées sur les parcelles :  
– section AM n° 96 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>,  
– section AM n° 102 d'une contenance de 727 m<sup>2</sup>.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

– nom du propriétaire : ville de Belfort,

– situation d'occupation : libre.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UF.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien déterminé par la méthode par comparaison est de l'ordre de 60 000 €. L'offre proposée à 63 000 € HT et hors commission d'agence peut être acceptée comme étant comprise dans la marge de 10 % .

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation est valable un an.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle libre de toute occupation. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Belfort,  
et par délégation,  
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Nelly EUVRARD

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-60

**Mission d'assistance à  
maîtrise d'ouvrage pour  
le contrôle technique,  
économique, juridique et  
financier du réseau de  
chauffage urbain des  
Glacis de la Ville de  
Belfort**

**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL

*Brice Michel*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-60

de M Sébastien VIVOT

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction Générale des Services Techniques

Références	SV/CS/OWC
Mots-clés	Maintenance
Code matière	1.1

**Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle technique, économique, juridique et financier du réseau de chauffage urbain des Glacis de la Ville de Belfort**

Le réseau de chauffage urbain des Glacis est exploité par la société Dalkia, filiale d'EDF, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Ce réseau dessert 698 logements, la ZAC de la Justice, la caserne Maud'Huy, et des bâtiments publics. La chaleur vendue aux abonnés représente 1,1 millions d'euros, soit la moitié du chiffre d'affaires de Dalkia sur la DSP en prenant en compte la vente d'électricité de la cogénération gaz.

Au plan technique la chaufferie a été rénovée dans son ensemble au cours de la DSP. Le réseau en revanche présente des signes de vétustés.

1) Schéma directeur

La Ville de Belfort a lancé une mission pour la réalisation d'un schéma directeur, confié à la société SF2E, afin de préparer l'avenir de ce réseau. Cette étude a coûté 30k€ TTC et a été financée par l'ADEME à 70%.

Différents scénarios de développement du réseau de chauffage urbain ont été étudiés mais ne présentent pas de solution viable à long terme.

Il apparaît donc opportun de se concentrer sur le périmètre actuel des Glacis, en privilégiant les travaux de rénovation des réseaux vétustes (ZAC de la Justice essentiellement) et en intégrant la transformation de la production de chaleur dont la cogénération gaz actuelle ne pourra être reconduite après 2021. Les solutions chaufferie bois ou maintien de la chaufferie gaz existante avec achat de biogaz sont à étudier pour améliorer l'efficacité environnementale de l'équipement tout en maîtrisant les coûts pour les abonnés.

Les conclusions du rapport de schéma directeur (joint en annexe) sont donc :

- de retenir le maintien d'un réseau de chaleur spécifique au quartier des Glacis, sur une solution de chaufferie bois ou achat de biogaz. Cela permettra de baisser les tarifs à moyen terme (exonération de la taxe carbone et réduction de TVA) en privilégiant l'objectif d'un impact minimum sur le prix de chauffage des abonnés.
- recourir à une délégation de service public de type concession, qui paraît le plus adaptée

2) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La convention de délégation de service public du réseau de chauffage urbain des Glacis, actuellement en cours, arrive à échéance fin juin 2021, tout comme le marché de prestation de contrôle confié au bureau d'études Naldéo (ex-Poyry). Cette prestation nous a permis de disposer de compétences techniques, juridiques et financières tout au long de la délégation de service public afin de gérer ce service au mieux des intérêts de nos usagers.



De façon à préparer la prochaine période de gestion du réseau de chauffage urbain des Glacis, un marché de prestation de service qu'il vous est proposé de confier à un prestataire spécialisé comporte les missions suivantes :

- **Mission 1** : assistance pour la conception, le lancement, la conduite et la passation du futur contrat de gestion du réseau de chauffage urbain (tranche ferme). Elle comprend notamment la rédaction du futur contrat de gestion du réseau, l'analyse des candidatures et des offres.
- **Mission 2** : assistance pour le suivi du futur contrat de gestion du réseau de chauffage urbain (tranches optionnelles sur la durée de la DSP). Elle permet d'assurer le suivi technique, économique, juridique et financier du futur contrat de gestion pour notamment :
  - o assurer la bonne exécution du contrat pour les abonnés,
  - o vérifier la qualité de la prestation aux usagers,
  - o contrôler la facturation et les prix pratiqués,
  - o vérifier le respect de la réglementation par le prestataire,
  - o suivre la réalisation des travaux neufs et de renouvellement,
  - o conseiller la Ville de Belfort sur les aspects techniques, juridiques et financiers,
  - o animer les réunions avec le prestataire et les abonnés ou leur représentant (CCSPL) ...

En plus de la mission 1 estimée à 24 000 € TTC, le montant annuel de cette prestation est évalué à environ 24 000 € TTC. Celui-ci est sans impact sur le budget communal dans le cas d'une délégation de service public car la redevance annuelle que verse le délégataire à la Ville de Belfort a vocation à couvrir ces frais.

Afin de choisir le prestataire, un appel d'offres sera lancé, conformément au code de la commande publique.

### 3) Planning 2019

Les prochaines étapes sont la saisie de la Commission Technique ainsi que de la Commission de Consultation des Services Publics (CCSPL) à l'automne 2019.

Le Conseil Municipal pourra alors délibérer en fin d'année 2019 sur le lancement de la consultation du contrat de gestion du réseau de chauffage urbain. La notification de ce contrat pourra intervenir courant 2020 à l'issue de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

#### DECIDE

de valider le schéma directeur annexé au rapport,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- o à lancer la procédure de consultation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- o à signer les pièces du marché de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- o à solliciter l'avis de la commission technique et de la commission consultative délégation de service public CCSPL.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**- 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUL. 2019**

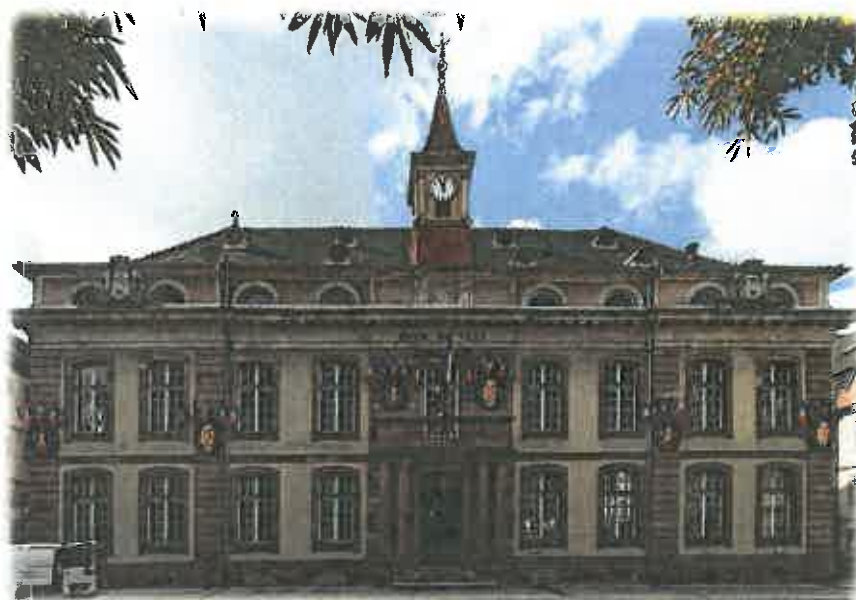




**VILLE DE BELFORT**  
 Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
 Communauté d'Agglomération  
 Place d'Armes  
 90020 BELFORT Cedex

# ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE BELFORT

## RAPPORT FINAL



Mandataire (AMO énergétique et technique)	Co-traitant (AMO juridique)
 Bureau, réalisation et suivi Groupe <b>124 Rue Bugeaud            69 006 LYON            Tél : 04 78 26 25 36</b>	 <b>90, rue Paul Bert            69446 LYON CEDEX 03            Tél : 04 72 61 86 55</b>

Jun 2018

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1.	CONTEXTE	3
1.2.	OBJET	3
1.3.	COMITE DE PILOTAGE	4
<b>2.</b>	<b>DIAGNOSTIC DU RESEAU</b>	<b>5</b>
2.1.	HISTORIQUE ET CONTEXTE	5
2.2.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
2.3.	DIAGNOSTIC CONTRACTUEL	9
2.4.	DIAGNOSTIC TECHNIQUE	11
2.5.	DIAGNOSTIC ECONOMIQUE	20
<b>3.</b>	<b>ETAT DES LIEUX DES SOURCES DE CHALEUR</b>	<b>27</b>
3.1.	EQUIPEMENTS SIGNIFICATIFS A PROXIMITE	27
3.2.	SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLE ET DE RECUPERATION A PROXIMITE DU RESEAU	28
<b>4.</b>	<b>EVOLUTION ET DEVELOPPEMENT ENVISAGE</b>	<b>29</b>
4.1.	EVOLUTIONS SUR LES BATIMENTS ET VISION PROSPECTIVE DE L'ASSIETTE	29
4.2.	ANALYSE DES POSSIBILITES DE DENSIFICATION ET D'EXTENSION DU RESEAU	30
4.3.	TRACE DU RESEAU	31
4.4.	SCENARIOS ETUDIES	33
4.5.	ETUDE TECHNIQUE	34
<b>5.</b>	<b>ANALYSE ECONOMIQUE</b>	<b>38</b>
5.1.	APPROCHE GENERALE ET HYPOTHESES	38
5.2.	INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT	39
5.3.	COMPTE DE RESULTATS	40
5.4.	EVOLUTION DU PRIX MOYEN	41
5.5.	COMMERCIALISATION DU RESEAU	42
5.6.	COMPARAISON AU PRIX MOYEN ACTUEL	43
5.7.	LES PISTES DE BONIFICATIONS	43
<b>6.</b>	<b>ANALYSE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>45</b>
6.1.	ANALYSE SOCIALE	45
6.2.	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	45
<b>7.</b>	<b>ANALYSE CONTRACTUELLE ET JURIDIQUE</b>	<b>46</b>
7.1.	INTEGRATION CONTRACTUELLE ET JURIDIQUE	46
7.2.	CLASSEMENT DU RESEAU	47
<b>8.</b>	<b>SYNTHESE ET PLAN D'ACTION</b>	<b>48</b>
8.1.	CHOIX DU SCENARIO	48
8.2.	SYNTHESE	49
8.3.	PLAN D' ACTIONS ET CALENDRIER	50

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE

La Ville de Belfort est autorité concédante d'un réseau de chaleur alimentant le quartier des Glacis du Château à Belfort délivrant 1 500 équivalents logements en chaleur.

Le mix énergétique est assuré majoritairement par de la chaleur de récupération issue de cogénération gaz naturel et de chaudière gaz naturel.

Ces installations ont toujours été exploitées dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1971. Le contrat de concession (2009-2021) a été confié au groupement solidaire DALKIA / COGESTAR.

Afin de préparer l'avenir du réseau de chaleur au terme de la délégation actuelle en 2021 et afin de répondre à la réglementation, la Ville de Belfort souhaite réaliser un schéma directeur sur ce réseau de chaleur.

### 1.2. OBJET

La présente étude de schéma directeur est réalisée sur le réseau de chaleur des Glacis du Château et à l'échelle du territoire de la Ville de Belfort (qui est le périmètre de la DSP).

Elle comprend les étapes suivantes :

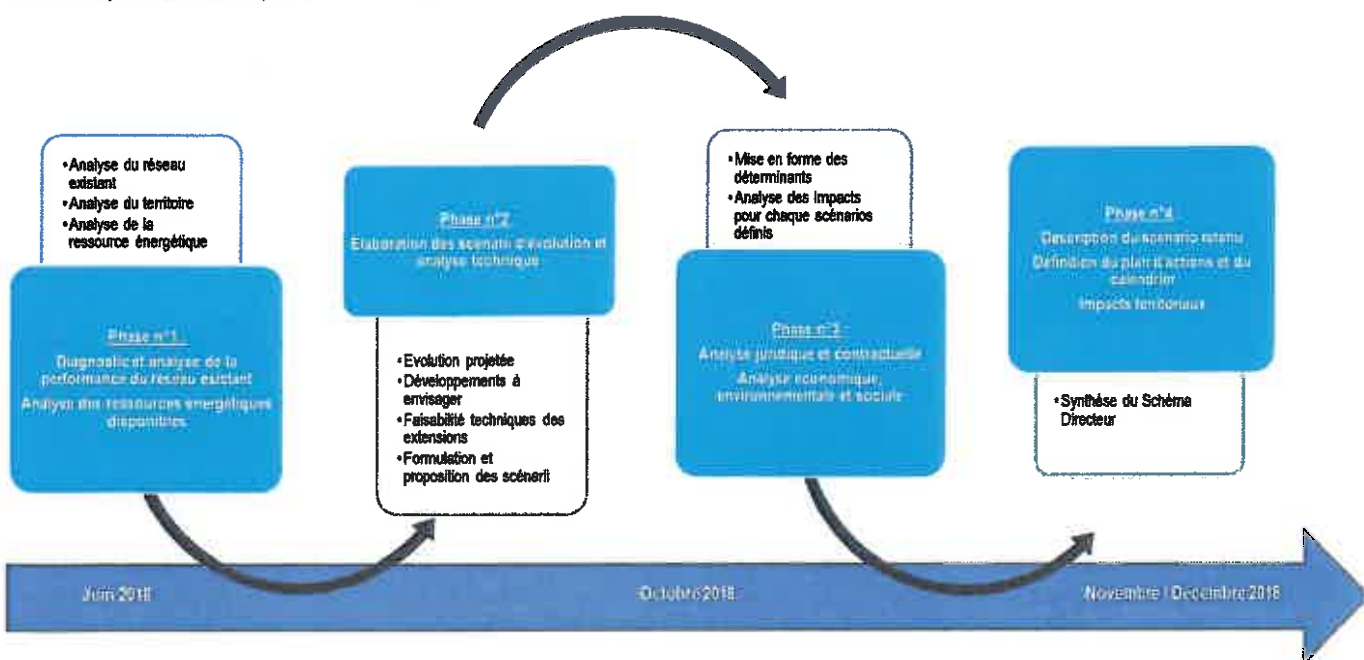


Figure 1 : Phasage de l'étude

### 1.3. COMITE DE PILOTAGE

L'élaboration de la présente étude s'est faite dans la concertation de l'ensemble des acteurs suivants.  
Les abonnés et usagers du réseau n'ont pas été conviés.

Structure / rôle	Représentant	Coordonnées
Ville de Belfort	Monsieur VIVOT	svivot@mairie-belfort.fr
Ville de Belfort	Jean-Pierre CUISSON	jpcuissou@mairie-belfort.fr
Ville de Belfort	Cédric SOULIER	csoulier@mairie-belfort.fr
ADEME	Louison RISS	louison.riss@ademe.fr
SF2e (AMO)	Maxime OLLIARO	molliaro@sf2e.fr
SF2e (AMO)	Guillaume BOICHE	gboiche@sf2e.fr
Cabinet Clément (AMO)	Hervé LANNOY	hlannoy@cabinetclement.fr
Cabinet Clément (AMO)	Karl MAROTTA	kmarotta@cabinetclement.fr

Tableau 1 : Constitution du Comité de pilotage

## 2. DIAGNOSTIC DU RESEAU

### 2.1. HISTORIQUE ET CONTEXTE

#### 2.1.1. Historique et évolution

---

La Ville de Belfort a contractualisé sous une forme de Délégation de Service Public de type concessif portant sur la production et la distribution de chaleur sur le quartier des Glacis du Château à Belfort avec le groupement solidaire DALKIA / COGESTAR.

Il s'agit d'un renouvellement de contrat dont la signature de contrat date du 18 février 2008 (début de fourniture au 1<sup>er</sup> juillet 2009) pour une durée de 12 ans. La chaleur de récupération issue de cogénération gaz naturel assure la base majoritaire de mix énergétique.

Les principales informations administratives sont présentées ci-après.

Opération :	Chauffage Urbain des Glacis du Château
Autorité Délégante :	Ville de Belfort
Délégataire :	groupement solidaire DALKIA / COGESTAR (Absence de société dédiée)
Début de la DSP	1 <sup>er</sup> juillet 2009
Echéance de la DSP :	1 <sup>er</sup> juillet 2021

Les travaux effectués depuis la prise en charge des installations par DALKIA ont consisté en :

- La rénovation de la cogénération ;
- La pose de compteurs de chaleur ;
- La pose de panneaux photovoltaïques ;
- L'abandon du charbon ;
- La substitution du Fioul Lourd en Fioul Domestique ;
- Le raccordement de la Caserne Maud'Huy.

#### 2.1.2. Faits marquants

---

Le réseau présente une moyenne de 3 fuites / an sur les 3 dernières années (avec 2 arrêts techniques par an) : cela a représenté jusque 4 heures de coupures par abonné en 2015.

Une partie du réseau (800 ml) concentre les fuites : là où il est en fonte. Il s'agit d'une branche desservant les abonnés tertiaires (commerces).

La souscription du réseau se maintient (12 853 kW au démarrage DSP en 2009, 12 937 kW en prévisionnel 2017) grâce au raccordement de la Caserne Maud'huy (2 700 kW). Les réhabilitations et la requalification urbaine expliquent en grande partie cette situation.



### 2.1.3. Spécificités du contrat

---

Le contrat de DSP comporte des spécificités :

- Il n'y a pas de mixité tarifaire sur le poste R1 notamment pour la cogénération et le gaz naturel (néanmoins 6% de FOL/FOD dans le mix énergétique). Il existait une clause de sauvegarde jusqu'à l'avenant n°6 (mécanisme de plafonnement du tarif R1 sur la base du tarif réglementé B2S).
- Contractuellement le tarif R1 n'a pas été redéfini (changement d'indexation toutefois) : le tarif R1c en date de de valeur du 30 juin 2008 est de 44,95 €/HT / MWh (R1e à 4,7198 €/HT / m<sup>3</sup>).
- Le contrat contient la notion de « coefficient d'ajustement de la puissance totale souscrite (CPTs) » variant comme la puissance totale souscrite au réseau de chaleur des Glacis du Château.  
à périmètre constant Pts0 = 12 853 kW (contrat) et 13 382 kW (avenant 3) et CPTs = Pts0 / Pts année (valeur 2016 : 13 166 kW).  
Les termes du R2 sont affectés par le coefficient multiplicateur CPTs : il s'agit d'un mécanisme de maintien des recettes R2 à un niveau constant (hors évolution indiciaire).
- Il existe un tarif R2 logement et un tarif R2 tertiaire (tarif R2 logement 20,2472 €/HT / kW et R2 tertiaire à 24,1775 €/HT / kW en valeur avenant 3).
- Il existe une remise sur le tarif R22 de 0,5 €/HT / kW pour les sous-stations de puissances unitaires supérieures à 2 600 kW.
- En début de contrat, il y avait une valeur de reprise de 48 k€ et il y aura une valeur des biens non amortis en fin de contrat de 21 k€.
- Le contrat d'achat de l'électricité produite à partir du PV a une échéance au-delà du contrat de DSP (15 mars 2036).

---

### 2.1.4. Rôle du réseau dans la politique énergétique, urbaine et sociale de la collectivité

---

Conformément à la feuille de route issue du Grenelle de l'Environnement, les réseaux de chaleur devront contribuer à hauteur de 25% au développement de la chaleur renouvelable. Le projet de loi sur la Transition énergétique et la croissance verte fixe comme objectif de multiplier par 5 la quantité d'énergie renouvelable et de récupération distribuée par les réseaux de chaleur d'ici à 2030.

Dans ce contexte et conscient des avantages du chauffage urbain, la Ville de Belfort cherche à établir sa stratégie en matière de réseau de chaleur sur son territoire. La Ville de Belfort considère les réseaux de chaleur comme solution pertinente dans la mesure où elle permet conjointement :

1. Un accès aux énergies locales et renouvelables.
2. Une compétitivité du prix de chaleur rendu par rapport aux solutions de références (type gaz naturel).

## 2.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cette approche a notamment été développée dans un rapport<sup>1</sup> de l'IGD (Institut de la Gestion Déléguée) et de l'AMF (Association des Maires de France) afin de disposer d'indicateurs permettant d'évaluer la performance des services publics locaux.

### 2.2.1. Adéquation entre les besoins en chaleur des abonnés et la production

Indicateur	Unité	2014	2015	2016
Taux d'appel de puissance	%	54%	55%	54%
Durée d'utilisation équivalente à pleine puissance	Heures	1 490	1 690	1 750
Temps moyen des coupures de chauffage		42 min	3h52min	1 min
Densité thermique	MWh / ml	2,5	2,9	3,0
Puissance souscrite au km	MW / km	2,7	2,7	2,7
Développement	% PS	0%	0%	1%

Tableau 3 : Adéquation entre les besoins en chaleur des abonnés et la production

### 2.2.2. Préserver l'environnement et assurer la sécurité

Indicateur	Unité	2014	2015	2016
Bouquet énergétique	COG	64%	62%	54%
	Gaz naturel	26%	36%	45%
	FOD	10%	0%	1%
Emissions de CO <sub>2</sub>	kg éqCO <sub>2</sub> / kWh <sub>st</sub>	0,249	0,223	0,226
Consommation d'eau du réseau	m <sup>3</sup> / MWh	ND	ND	ND

Tableau 4 : Préserver l'environnement et assurer la sécurité

<sup>1</sup> Rapport disponible au lien suivant : [http://www.fondation-igd.org/files/pdf/IGD\\_Indicateurs\\_Reseau\\_chaleur.pdf](http://www.fondation-igd.org/files/pdf/IGD_Indicateurs_Reseau_chaleur.pdf)

### 2.2.3. Assurer la pérennité de la fourniture de chaleur

Indicateur	Unité	2014	2015	2016
Renouvellement des installations	% de dépenses GER sur les recettes fixes R2	48%	60%	96%

Tableau 5 : Assurer la pérennité et la fourniture de chaleur

### 2.2.4. Satisfaire les attentes de service des abonnés

Indicateur	Unité	2014	2015	2016
Prix moyen HT	€HT / MWh	80,4	70,8	65,8
Prix moyen TTC	€TTC / MWh	92,4	81,1	74,9
Poids de la part proportionnelle aux consommations	% des recettes R1 sur le total des recettes R1+R2	68%	65%	60%
Enquête de qualité et de satisfaction	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Réclamations	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Réunions avec les représentants des abonnés	Sans objet	En CCSPL	En CCSPL	En CCSPL

Tableau 6 : Satisfaire les attentes de service des abonnés



## 2.3. DIAGNOSTIC CONTRACTUEL

### 2.3.1. Les intervenants et le schéma organisationnel

Les principaux intervenants pour le Service Public de Distribution de la Chaleur sont :

- La Ville de Belfort, Autorité Délégante.
- Le groupement DALKIA / COGESTAR, titulaire du Contrat de Délégation de Service Public par concession et qui a la charge des prestations suivantes :
  - Conception et réalisation des travaux de premier établissement,
  - Fourniture de combustible pour la production de chaleur ainsi qu'exploitation, maintenance et gros entretien renouvellement ainsi que financement pour les installations de production et le réseau primaire.
- Les abonnés, signataires de polices d'abonnement et de règlement de service souscrits auprès du délégataire dont l'objet est de définir leurs liens contractuels.

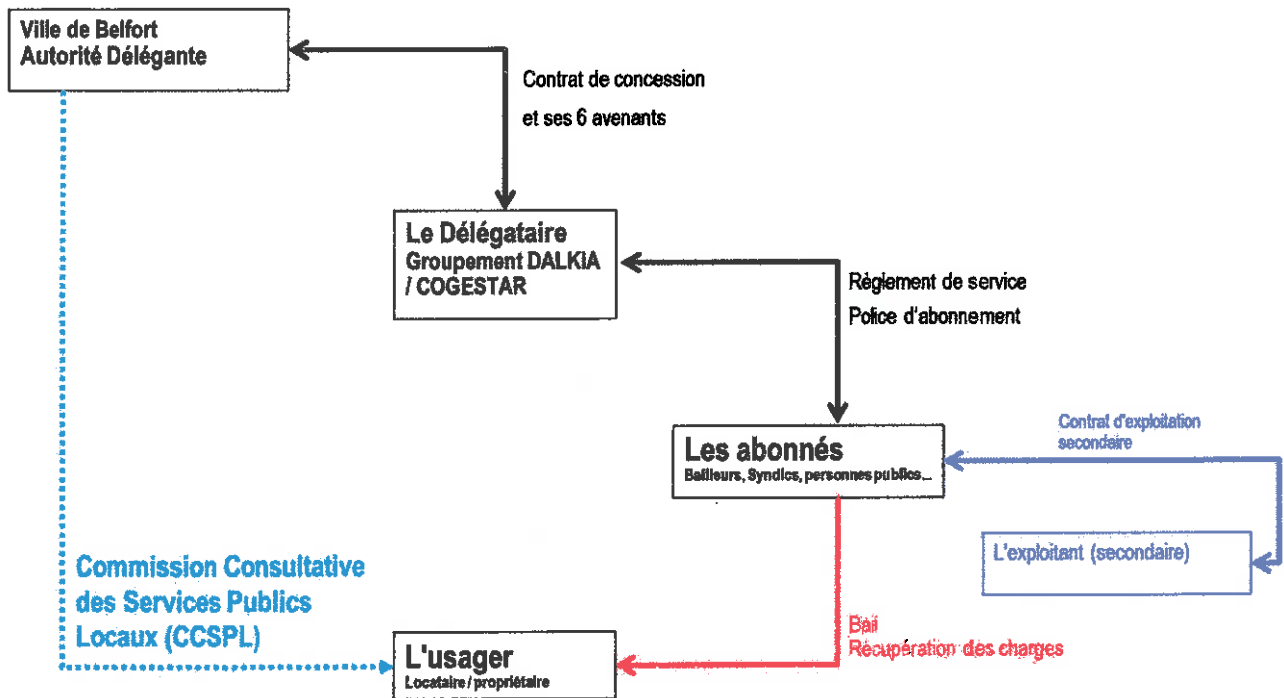


Figure 2 : Schéma organisationnel

Notons que les polices d'abonnement sont conclues pour la durée de la concession (article 42 du contrat).

### 2.3.2. Contrat et avenants

Les principales informations contractuelles sont présentées ci-après.

Désignation	Date de signature	Contenu
Convention de DSP	9 juin 2009	Délégation de Service Public de production, de transport et de distribution de chaleur du quartier des Glacis du Château
Avenant n° 1	1 <sup>er</sup> octobre 2012	Précision de la définition du plafond R1p en fonction de la nature de l'abonné
Avenant n° 2	18 novembre 2013	Précision des indices et bases retenues pour l'actualisation des tarifs
Avenant n° 3	18 novembre 2013	<p>Raccordement de la caserne Maud'huy</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelles conditions tarifaires à la suite du raccordement de la caserne Maud'huy</li> <li>- Ajustement de la puissance totale souscrite</li> <li>- Modification des annexes (plan du périmètre et du réseau, inventaires des ouvrages, liste des abonnés, règlement de service et modèle de demande de police d'abonnement, CEP)</li> </ul>
Avenant n° 4	13 avril 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification des articles 60 « tarifs de base » et 62 « indexation des tarifs » (suite à la suppression des tarifs réglementés du gaz)</li> <li>- Modification de l'article 69.1 « établissement du compte de GER »</li> </ul>
Avenant n° 5	24 août 2015	Validation des travaux de mise aux normes, de remplacement et de modernisation des équipements au fioul lourd par des équipements au FOD (modification du tarif R2.4)
Avenant n° 6	22 décembre 2015	Précision des nouvelles bases pour les indices BT40 et FD utilisés pour l'actualisation du terme R2

Tableau 7 : Données contractuelles et historiques



Figure 3 : Chronologie contractuelle

## 2.4. DIAGNOSTIC TECHNIQUE

### 2.4.1. Description des centrales de production

Le tableau suivant présente la production de chaleur (puissance totale, nombre de lieu de production et détail génération : énergie, puissance et nombre).

Descriptif	Marque et type		
Gaz Naturel / Fioul Domestique 1	Atlantic Guillot, type LRR55 (2015) ELCO Nextron – NB.5700 LG (2015)	kW	5 400
Gaz Naturel / Fioul Domestique 2	Chaudière à tube de fumées Danstocker, type Global 9 (2007) ELCO N8 5700 GL/EF (2015)	kW	5 000
Gaz Naturel / Fioul Domestique 3	Atlantic Guillot, type LRR50 (2015) ELCO N6.2900 G (2015)	kW	2 000
Cogénération gaz 1	Moteur MWM Deutz TBG 620 V16k (1997) rénovée en 2010	kW	Thermique 1 500 Electrique 1 350
Cogénération gaz 2	Moteur MWM Deutz TBG 620 V16k (1997) rénovée en 2010	kW	Thermique 1 500 Electrique 1 350
<b>Puissance totale thermique</b>		<b>kW</b>	<b>15 400</b>
<b>Puissance totale électrique</b>		<b>kW</b>	<b>2 700</b>

Tableau 8 : Description des centrales de production

### 2.4.2. Conduite des installations

#### Fourniture et production de chaleur :

La fourniture de chaleur s'étend tout au long de l'année pour les besoins en chauffage et en ECS. La chaleur est produite à l'aide de plusieurs énergies au sein d'un unique lieu de production :

- Deux chaudières de récupération sur des moteurs gaz de cogénération.
- Trois chaudières mixtes gaz naturel / FOD

Durant la période hivernale (de novembre à mars inclus), la cogénération est prioritaire. Les besoins complémentaires sont fournis au gaz, l'écrêtage est fait au fioul domestique.

#### Distribution de chaleur :

Le réseau est séparé en deux branches, qui partent de la chaufferie :

- La branche historique du réseau alimenté par 4 pompes KSB de débit nominal 160 m<sup>3</sup>/h (dont deux à vitesse variable).
- La branche alimentant la caserne Maud'huy alimentée par une pompe unique (datant de 2013).

### 2.4.3. Bilan énergétique primaire et mix énergétique

#### Monotone :

Les données d'exploitation 2016 ont été simulées. Cela a permis d'identifier que les valeurs d'exploitation semblent performantielles étant que les simulations théoriques aboutissent à des niveaux de valorisation de chaleur de l'ordre de 9 200 à 9 900 MWh (9 911 MWh en valeur d'exploitation).

Il est néanmoins à faire remarquer que le fonctionnement de la cogénération est relativement sensible au climat / vente, à la régulation, ....

Pour mémoire, l'année 2016 est relativement similaire en termes de situation au démarrage du contrat (respectivement 14,5 GWh de vente contre 14,0 GWh) avec des indications dans le contrat EDF de puissance thermique cogénération (3 078 kW), quantité de chaleur produite estimé (8 878 MWh).

- Les valeurs d'exploitation sont plutôt satisfaisantes en termes de valorisation thermique de la cogénération gaz naturel.
- La puissance maximale en tête de réseau est estimée à 6,2 MW pour 2016 (7,2 MW en valeur corrigée des variations saisonnières).

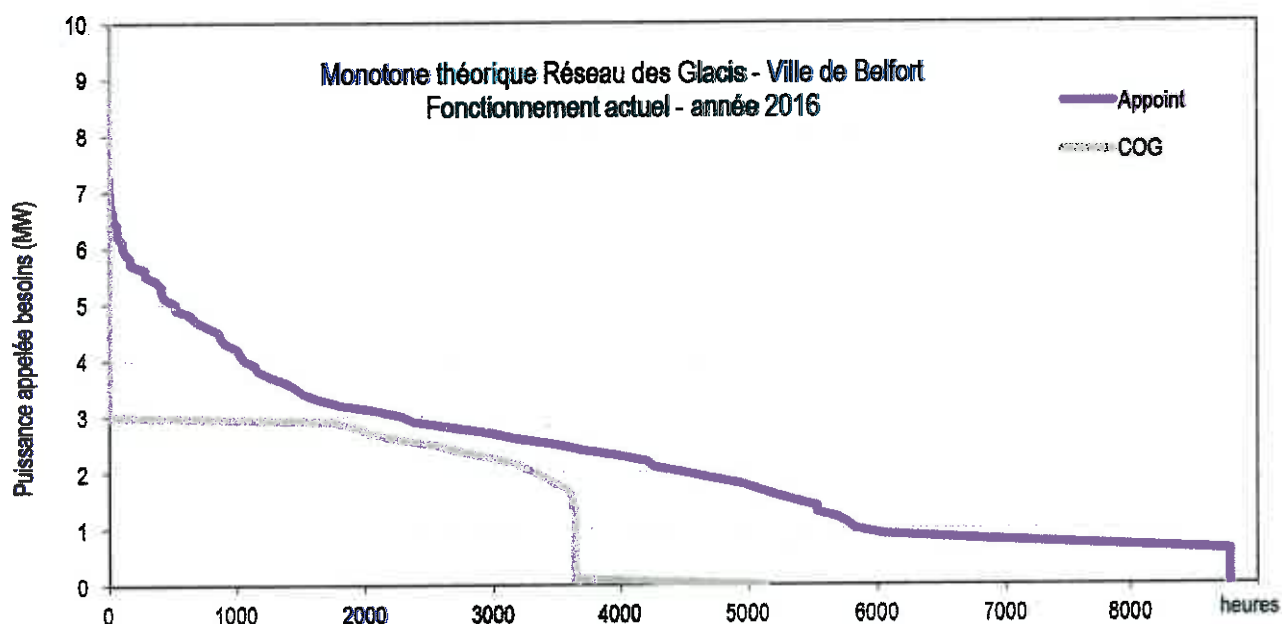


Figure 4 : Monotone issue des données d'exploitation – année 2016

#### Focus sur la cogénération

Les valeurs de rendement à la cogénération sont en nette augmentation depuis 2016.

		2014	2015	2016	Ecart
Rendement électrique	%	38%	37%	40%	9%
Rendement thermique	%	41%	41%	44%	8%
Rendement global	%	78%	78%	84%	8%
Chaleur cogénération	MWh	9 832	9 939	9 911	0%
Production électrique	MWh	9 074	9 111	9 171	1%

Tableau 9 : Indicateurs d'exploitation

## Mix énergétique :

La comparaison du mix énergétique (chaleur cogénération, gaz naturel chaudière et fioul domestique) basée sur les données d'exploitation.

Rappelons qu'il n'existe pas de mixité tarifaire à proprement parler (6% de couverture FOD néanmoins).

La chaleur issue de la cogénération couvre en 54 à 64% de l'énergie produite sur les 3 dernières années.

### Mixité sortie chaufferie

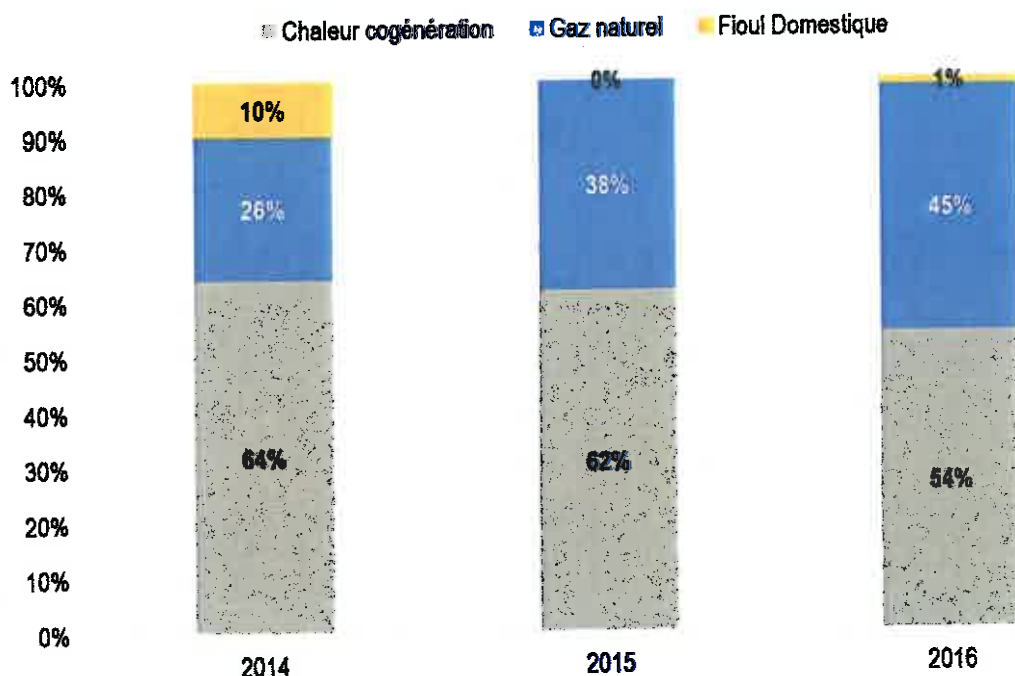


Figure 5 : Historique de la mixité énergétique

## Indicateurs d'exploitations :

		2014	2015	2016	Ecart
Rendement thermique cogénération	%	40,8%	40,5%	43,7%	8,0%
Rendement Gaz	%	97,2%	92,0%	92,0%	0,0%
Rendement FOD	%	88,0%	/	89,5%	/
Rendement thermique chaufferie	%	94,5%	92,0%	92,0%	0,0%
Rendement réseau	%	78,9%	87,9%	78,9%	-10,2%
Rendement cogénération	%	78,4%	77,6%	84,2%	8,5%
Rendement global avec cogénération	%	70,7%	74,5%	74,3%	-0,2%

Tableau 10 : Indicateurs d'exploitation

Le rapport global est tendanciuellement en hausse notamment du fait de l'amélioration des performances cogénération.

La valeur 2015 des pertes réseau semble présenter un problème de comptage (cf par la suite).

## Analyse des ventes :

Le graphique présente l'évolution des ventes et des DJU pour les années 2014 à 2016. Concernant l'évolution des ventes :

- Sur la période considérée, le ratio de chauffage est stable entre 2015 et 2016 à 4,6 MWh / DJU de vente de chauffage et 2,6 GWh d'ECS annuellement.

**Le poids du chauffage** dans les ventes est de l'ordre de **80 à 85% environ**.

- Relative stabilité des consommations d'ECS de l'ordre de 2,6 GWh entre 2015 et 2016.

**Le poids de l'ECS** dans les ventes est de l'ordre de **15 à 20% environ**.

Evolution des ventes MWh et de la rigueur climatique avec estimation des ventes chauffage et ECS

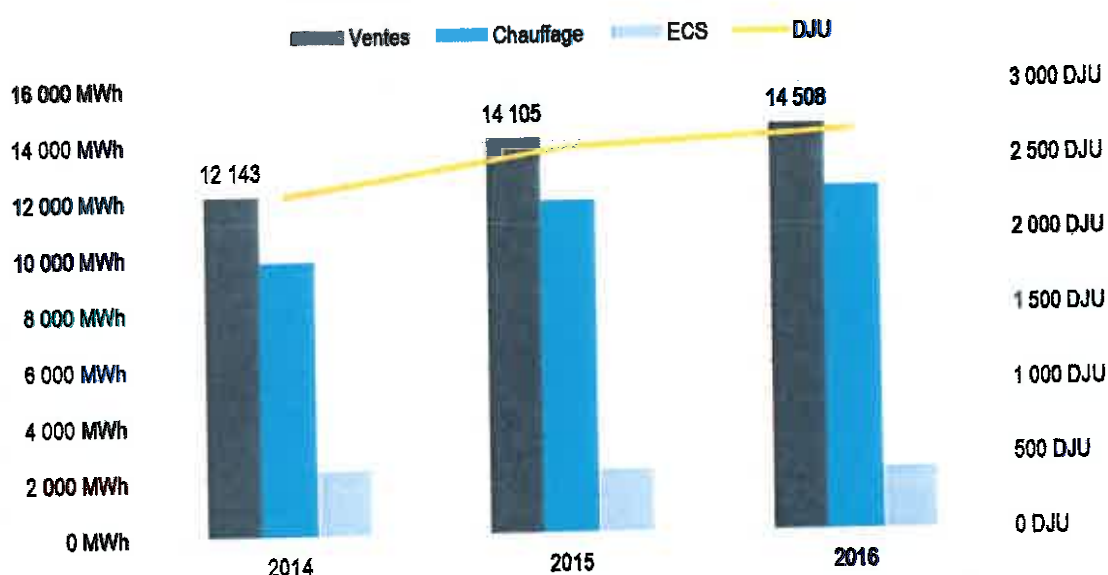


Figure 6 : Evolution des ventes MWh et de la rigueur climatique

		2014	2015	2016	Ecart
Chaleur livrée	MWh	12 143	14 105	14 508	2,9%
ECS	MWh	2 349	2 256	2 227	-1,3%
Chauffage	MWh	9 794	11 849	12 280	3,6%
DJU		2 274	2 583	2 678	3,7%
Ratio de chauffage	MWh / DJU	4,31	4,59	4,59	0,0%

Tableau 11 : Caractéristiques des ventes

## Réserves de puissance :

La puissance installée est de 15,4 MW thermiques. La puissance maximale appelée a été évaluée à 7,2 MW.

Etant donnée la puissance de la chaudière principale (5,4 MW), on estime la réserve de puissance à environ 2,5 à 3,0 MW.



#### 2.4.4. Situation vis-à-vis de la réglementation

La présente mission n'a pas pour objet la situation vis-à-vis de la réglementation. Nous ne disposons pas des données sur les contrôles réglementaires réalisés en 2017. Les contrôles présentés par Dalkia sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Periodicité	Date du dernier contrôle	Remarque
Centrale détection gaz	6 mois	25/11/2016	vérifier 2017
Rejets atmosphériques	2 ans	15/12/2015	vérifier 2017
Extincteurs	1 an	13/10/2016	vérifier 2017
Vérification des installations électriques	1 an	04/01/2016	vérifier 2017
Contrôle de l'efficacité énergétique	2 ans	15/12/2015	vérifier 2017
Vérification des niveaux sonores	5 ans	27/04/2015	ok
Contrôle des compteurs de chaleur	1 an	18/01/2016	vérifier 2017
Contrôle des compteurs gaz cogénération	1 an	04/10/2016	vérifier 2017
Contrôle des compteurs de chaleur cogénération	1 an	14/10/2016	vérifier 2017
Qualité de l'eau réseaux	3 mois	nov-16	vérifier 2017
Ramonage	1 an	12/07/2016	vérifier 2017
Rendement chaudières	3 mois	nov-16	vérifier 2017
Contrôle du réseau par thermographie	5 ans	12/03/2014	ok
Contrôle du séparateur d'hydrocarbures	1 an	14/10/2016	vérifier 2017
Recherche de fuites sur canalisation gaz	1 an	27/06/2016	vérifier 2017

Tableau 12 : Contrôles règlementaires

#### 2.4.5. Réseau de distribution

##### Caractéristiques principales :

Les caractéristiques techniques détaillées du réseau (en eau chaude) sont les suivantes.

Le réseau a été développé à partir de 1973. Le fluide est de l'eau chaude (température maximale de 120°C).

Il existe 3 types de réseau :

1. Acier en caniveau pour la branche historique
2. Fonte d'une longueur de 800 ml pour la branche structurante desservant les abonnés tertiaires (les raccords aux sous-stations étant en acier caniveau avec raccord)
3. Acier préisolé enterré pour la branche Caserne Maud'huy.

Les fuites se concentrent principalement sur le réseau fonte.

L'année 2014 notamment a été marquée par de nombreuses fuites sur le réseau fonte.

Dans le rapport de 2016, le Délégué souligne son inquiétude sur la pérennité du réseau fonte, du fait de l'obsolescence du matériel programmé. Il précise que l'état actuel du compte P3 ne permet pas d'envisager son remplacement sur la durée de la DSP. Les réparations seront réalisées au fil de l'eau.



Figure 7 : Plan du réseau

### Analyse qualitative des performances du réseau

Le mètre du réseau n'a pas évolué depuis 2014.

Comme évoqué précédemment, la valeur 2015 des pertes réseau semble présenter un problème de comptage (très faible volume de perte cette année-là).

		2014	2015	2016	Ecart
Longueur du réseau	ml	4 900	4 900	4 900	0,0%
Pertes	MWh	3 240	1 945	3 879	99,4%
Puissance des pertes	kW	370	222	443	99,4%
Puissance linéique	W/ml	75	45	90	99,4%
Rendement réseau	%	79%	88%	79%	-10,2%

Tableau 13 : Pertes et rendements du réseau de chaleur



## 2.4.6. Sous-stations

Les caractéristiques des points de livraison sont détaillées ci-après.

	2014	2015	2016	Ecart
Nombre de points de livraison	31	31	31	0%
Valeur souscrite	kW	kW	kW	
Usage	Chauffage et ECS	Chauffage et ECS	Chauffage et ECS	
Puissance souscrite kW	13 098	13 098	13 166	1%

Tableau 14 : Caractéristiques des points de livraisons

En 2016, la sous-station Cartonnage du château a été mise en service. Tendanciellement la souscription est en baisse : la souscription en 2009 était de 12 853 kW (démarrage contrat), en projection elle devrait être de 12 937 kW en 2017 (avec pour rappel + 2 700 kW par la Caserne Maud'Huy en 2014)

### Répartition de la souscription en 2016

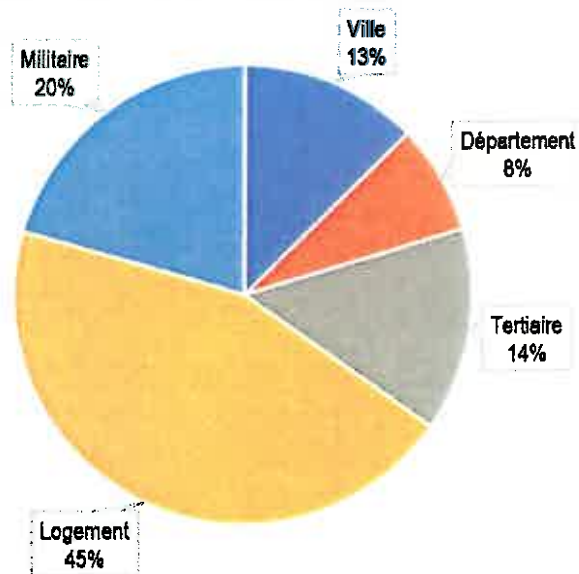


Figure 8 : Répartition des consommations chauffage et ECS en 2016

## 2.4.7. Patrimoine raccordé

### Liste et caractéristiques des abonnés du réseau de chaleur :

Les consommations de chauffage et ECS sont de l'ordre de 15,6 GWH annuellement corrigé des variations saisonnières.

Les plus grands consommateurs sont :

- Les logements de Territoire Habitat (bâtiment B1, D1-D2, X, Y et U) représentent 45 % des consommations
  - La caserne Maud'huy, avec 25% des ventes
  - Les bâtiments de la ville (crèche, centre culturel, gymnase, les deux groupes scolaires) représentent 8% des consommations.
- Ces 3 abonnés représentent près de 80% des consommations de la DSP.

### Adéquation des puissances souscrites :

Pour juger de l'adéquation des puissances souscrites, on évalue le ratio de durée de fonctionnement équivalente à la puissance souscrite.

Le calcul a été réalisé sur la base des données de consommation 2016 :

- En moyenne, le fonctionnement pleine puissance de l'installation correspond à 1 102 heures / an.
- La Ville et le Département ont des valeurs beaucoup plus faibles de l'ordre de 600 à 700 heures annuellement.
- Les abonnés tertiaires ont un nombre d'heures moyen pondéré de 922 heures avec des écarts importants selon les sous-stations.
- Les logements ont un nombre d'heures de 1 226 heures.
- La caserne Maud 'Huy a une valeur de 1 408 heures.

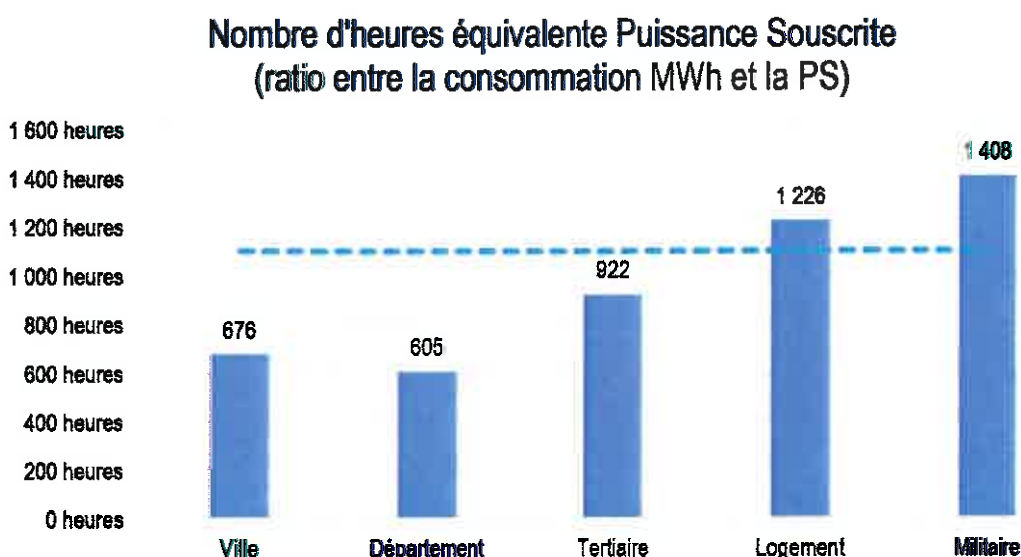


Figure 9 : Nombre d'heures équivalent pleine puissance par sous-station

Pour rappel, l'article D241-36 du Code de l'Energie (créé par le décret 2015-1823 du 30 décembre 2015) définit les conditions de réajustement des puissances souscrites pour les réseaux de chaleur :

« Le souscripteur justifie sa demande de réajustement de la puissance souscrite par une étude réalisée par un tiers (selon la norme NF EN 12831) ou à partir des données délivrées par un enregistreur de puissances. L'exploitant du réseau de distribution d'énergie thermique statue sur le réajustement dans un délai de trois mois suivant la présentation de la demande.

Le souscripteur qui a obtenu un réajustement de la puissance souscrite peut présenter une nouvelle demande, au titre du même contrat, le cas échéant après de nouveaux travaux, à compter de l'expiration d'un délai de deux ans suivant le dernier réajustement. »

Les modalités de réajustement de la PS dans le contrat sont les suivantes (Art 45.3) :

« Si l'abonné souhaite revoir sa puissance souscrite (de plus de 10 %) notamment lors de l'exécution d'actions d'économie d'énergie sur les bâtiments ou de changement d'utilisation de ses sites, celui-ci doit en faire la demande auprès du Délégitaire (par lettre recommandé avec AR) avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (en précisant la puissance souhaitée). Le Délégitaire, analysera la demande et donnera sa réponse avant le 15 décembre de la même année :

- si la demande est acceptée, la nouvelle puissance souscrite sera prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la demande de l'abonné,
- si la demande est refusée, l'abonné pourra demander un contrôle de la puissance souscrite dans les termes de l'article 45.2 ci-dessus et dont les résultats seront pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la demande de l'abonné. »

De plus l'article 60.3 définit un coefficient correcteur d'ajustement de la puissance souscrite :

« A périmètre constant (ensemble des abonnés raccordés au 1er juillet 2009 ou ultérieurement lors de chaque révision dans le cadre de l'article 72), le coefficient CPTs varie, au 1er janvier, le cas d'échéant, de chaque année, selon l'évolution de la puissance totale souscrite du réseau de chaleur des Glacis du Château, par application de la formule ci-après :

Le CPTs varie selon l'évolution de la puissance totale souscrite (P<sub>ts</sub> nouvelle) du réseau de chaleur des Glacis du Château.

Les termes r21, r22, r23 et r24 sont affectés par le coefficient multiplicateur CPTs pour prendre en compte l'évolution de la puissance totale souscrite. »

**Il s'agit d'un mécanisme de maintien des recettes R2 à un niveau constant (hors évolution indiciaire).**

### Radar des prix par abonné

Le graphique suivant présente le radar des prix moyens HT par abonné pour l'année 2016 qui est 66 €.HT/ MWh pour le réseau des Glacis du Château.

Globalement, la Ville et le Département ont des prix moyens les plus élevés de l'ordre de 90 €.HT / MWh. (environ 60 €.HT / MWh pour les logements ou la Caserne Maud'huy), les abonnés tertiaires étant entre les deux à 71 €.HT / MWh au global (avec des écarts très importants à l'intérieur de cette catégorie).

Ces écarts sont en partie détaillés par la suite.

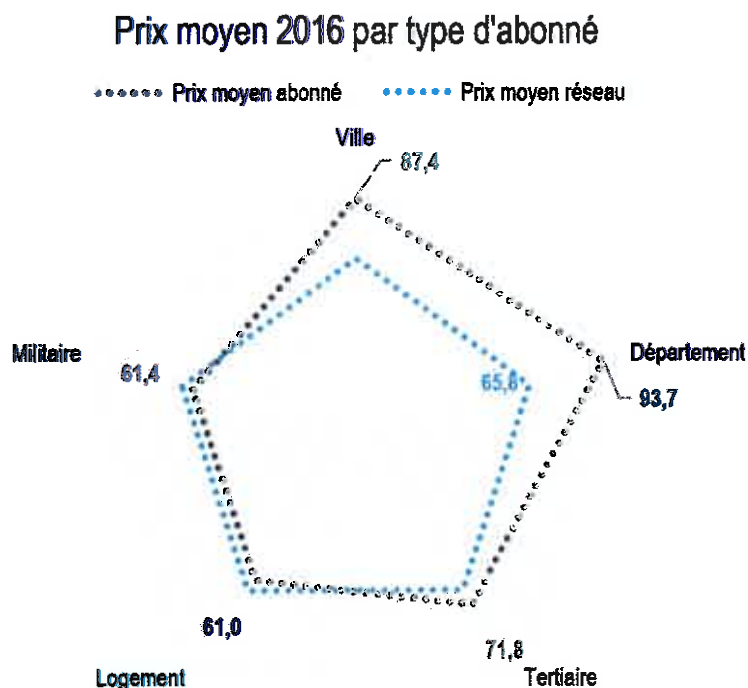


Figure 10 : Radar des prix 2016 par abonné

Quelques sous-stations ont des prix très éloignés du prix moyen :

- Le gymnase a un prix supérieur de 127% au prix moyen. Cela est dû à ses consommations très variables (et très faibles en 2016), pour une forte puissance souscrite. Au 31/12/2016, le gymnase a ajusté sa puissance souscrite (de 303 kW à 74 kW).
- Le collège Vauban a un prix supérieur de 42% au prix moyen.
- Midas a un prix supérieur au prix moyen de 47%.
- L'hôtel Bonaï a un prix supérieur au prix moyen de 44%.
- Experts Auto Associés a un prix supérieur au prix moyen de 47%.

## 2.5. DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

### 2.5.1. Tarification

D'une manière générale, l'équilibre économique d'un réseau repose sur un principe simple : les charges proportionnelles doivent être couvertes par des recettes proportionnelles et les charges fixes par des recettes fixes

- Les charges proportionnelles recouvrent la part P1, c'est-à-dire la fourniture de combustible
- Les charges fixes recouvrent :
  - o P'1 : charges d'électricité du service (pompes, brûleurs, chaudière bois, etc.)
  - o P2: l'entretien et la conduite des installations **primaire, ainsi que le coût de mise à disposition des ouvrages ;**
  - o P3 : la garantie totale et le renouvellement du matériel **comprenant également des travaux de modernisation de la chaufferie et un plan de progrès de rénovation du réseau ;**
  - o P4 : les investissements et le coût des amortissements (le cas échéant).

#### Structure tarifaire du réseau

Le tarif de vente de la chaleur aux abonnés est fixé par la convention de concession et ses avenants.

Ce tarif est un tarif binôme qui est composé des termes suivants :

- R1 : Terme proportionnel à la consommation de chaleur de l'abonné représentatif des combustibles ou autres sources nécessaires pour assurer la production (chauffage et eau chaude sanitaire).

Il s'exprime en €/MWh et le cas échéant en €/ m<sup>3</sup> (avec q ECS =0,105 MWh / m<sup>3</sup>).

- R2 : Terme fixe représentant les charges d'exploitation (électricité, maintenance, personnel, amortissement, etc.) imputables au concessionnaire et entrant, à ce titre, dans le cadre des redevances inhérentes à la facturation de la chaleur aux abonnés.

Il s'exprime en €/kW.

La facture de chaque abonné est calculée à partir de sa propre consommation de chaleur (avec isolation des consommations d'ECS le cas échéant), de la puissance souscrite.

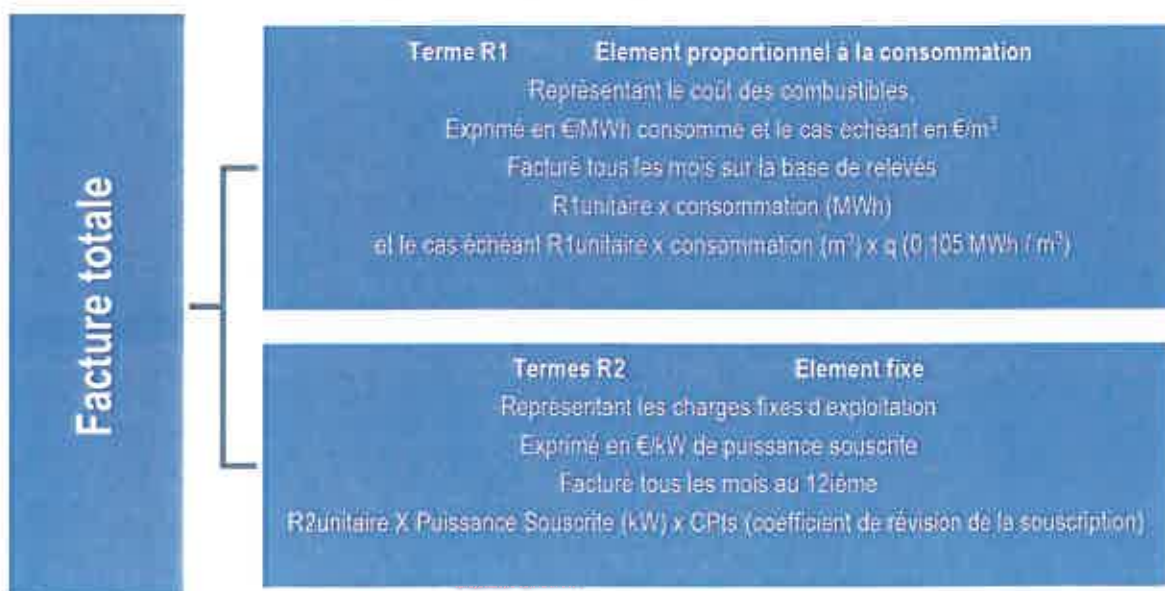


Figure 11 : Mode de facturation du réseau des Glacis du Château.



## 2.5.2. Tarifs et prix moyen

### Tarifs R1 et R2 pour l'année 2016 :

Le tarif R1 pour 2016 a une évolution de type profil en U du fait notamment de l'évolution du PEG qui représente plus de 55% du poids de l'indexation. Le début et le fin d'année 2016 voit un prix R1 de l'ordre de 40 €.HT / MWh (de l'ordre de 34 €.HT /MWh en période estivale).

Les tarifs R2 sont particulièrement stables (écart de 2% à maxima) notamment du fait de l'existence du coefficient de révision de la souscription (CPts) qui agit comme un maintien des recettes R2 et ce indépendant de la souscription.

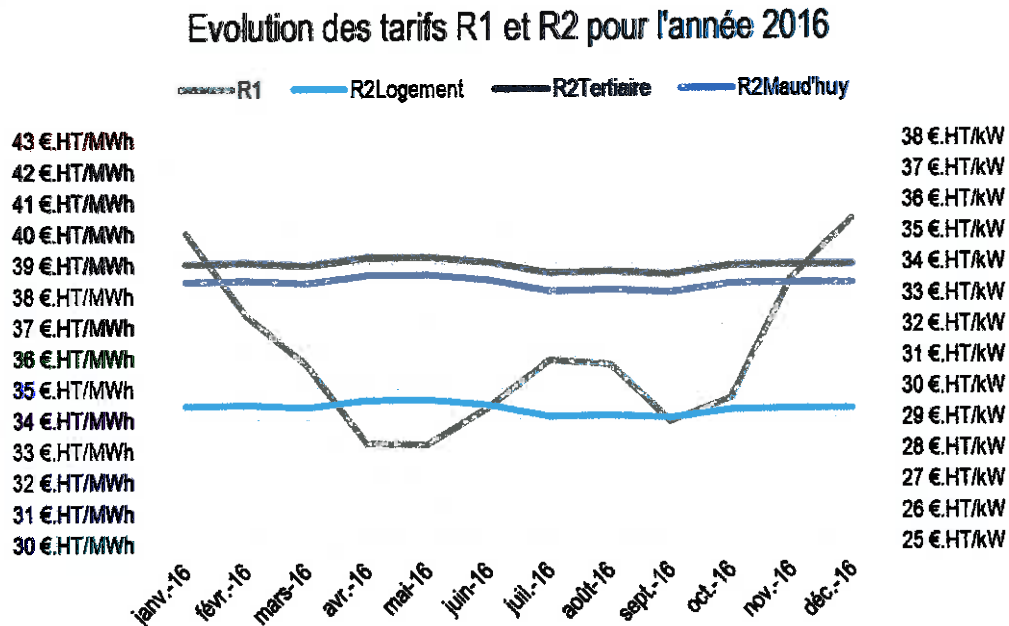


Figure 12 : Evolution des tarifs R1 et R2 pour l'année 2016

### Prix moyen de la chaleur pour l'année 2016 :

Le prix moyen du réseau de Belfort en 2016 est de 65,8 € HT/MWh soit 74,9 € TTC/MWh.

#### 2 commentaires

1. Le taux de TVA sur le poste R2 est de 5,5%. La TVA sur le poste R1 est de 20% (5,5% si mix énergétique majoritairement ENR). Dans le cas de Belfort – réseau des Glacis, le poste R1 représente environ 60 à 70% de la facturation TTC.
2. L'année 2016 est marquée par un contexte de prix du gaz naturel historiquement bas et une rigueur climatique plutôt forte.

## 2.5.3. Positionnement du prix moyen

### Enquête de prix

L'association AMORCE publie annuellement le prix moyen des réseaux de chaleur en France sur la base de l'Enquête Annuelle de Branche conduite par le SNCU (Syndicat National du Chauffage Urbain) pour le compte du SOeS (service statistique du ministère du développement durable).

Pour l'année civile 2016, le prix moyen des réseaux de chaleur est de :

67,9 €.HT / MWh soit 72,7 €.TTC / MWh

### Positionnement par rapport au panel de prix de vente

Le graphique ci-dessous représente le prix de chaleur HT et TTC du réseau de Belfort par rapport à la base de données nationale.

Le prix de vente HT du réseau de Belfort est inférieur de 3% à la moyenne nationale.

Le prix de vente TTC du réseau de Belfort est supérieur de 3% à la moyenne nationale.

L'écart est dû à la TVA réduite dont bénéficient les réseaux de chaleur composés majoritairement d'ENR, ce qui n'est pas le cas du réseau de Belfort.

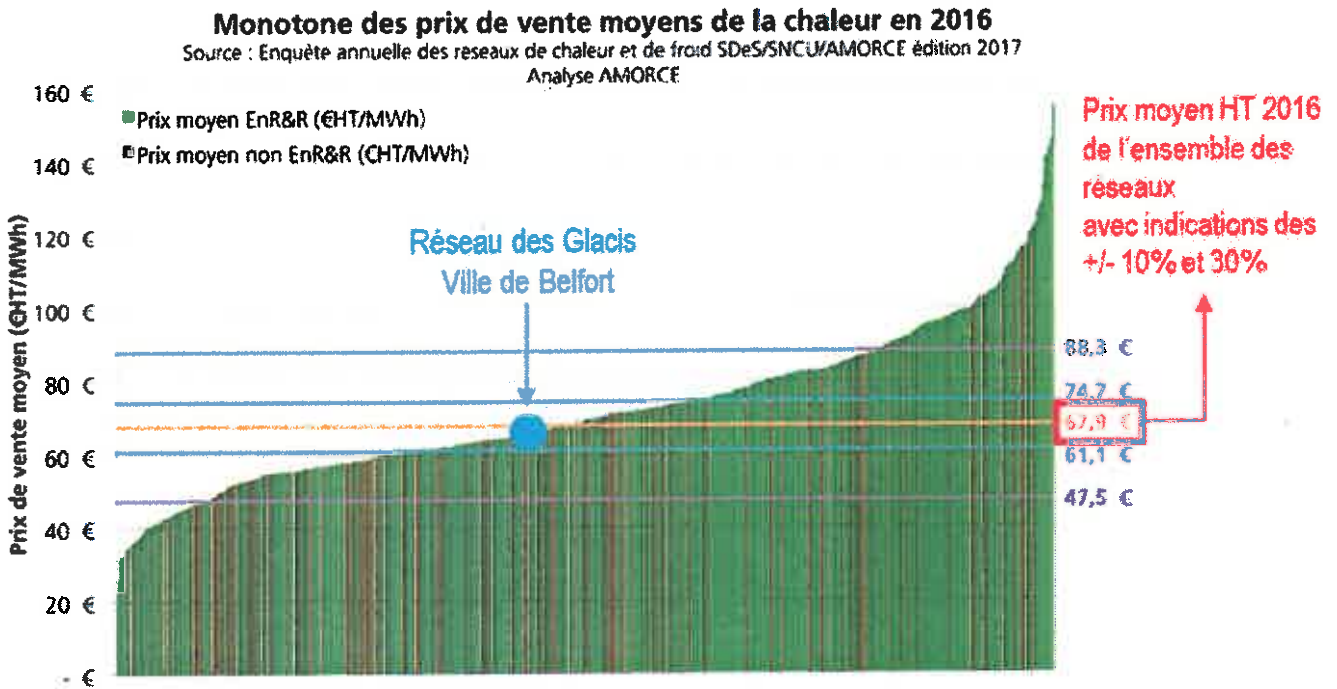


Figure 13 : Monotone des prix moyens de la chaleur en HT – Source : AMORCE

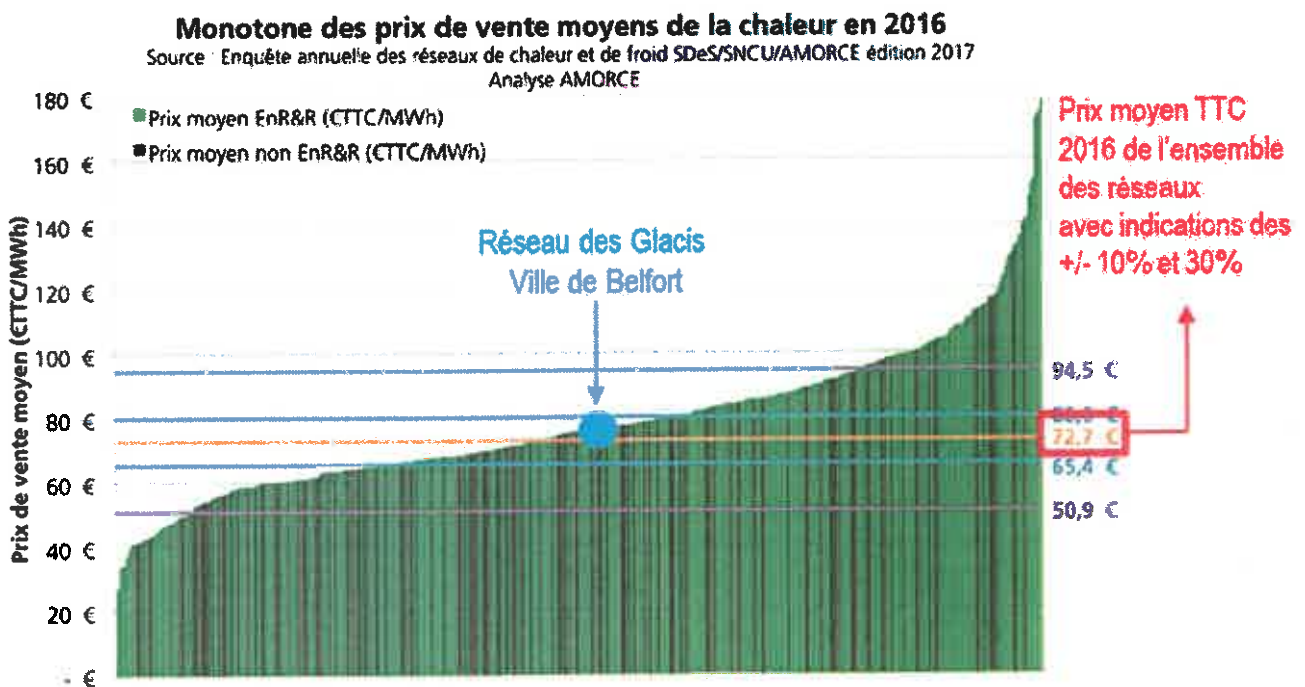


Figure 14 : Monotone des prix moyens de la chaleur en TTC – Source : AMORCE

## 2.5.4. Evolution du prix moyen

Le graphique suivant montre l'évolution du prix moyen du réseau de 2014 à 2016 en le comparant au prix moyen AMORCE ainsi qu'avec une base de prix de réseau ayant pour base de mix énergétique une cogénération Gaz naturel.

Sur ces bases le prix moyen est plutôt dans les fourchettes hautes des pratiques.

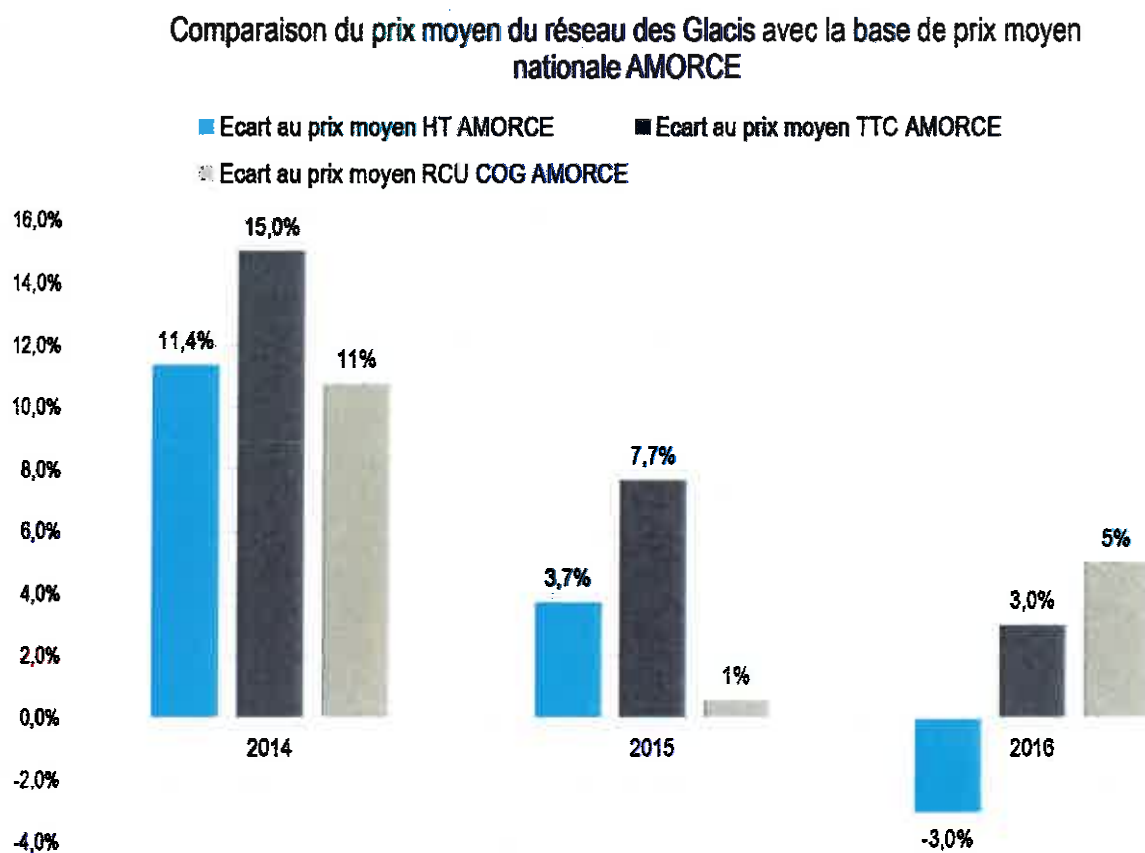


Figure 15 : Evolution des prix moyens de la chaleur en TTC

## 2.5.5. Compte de résultat

### Charges

Concernant les charges affichées par le Délégataire pour les années 2015 et 2016 :

- Les charges R1 sont en baisse de 16%, les recettes R1 sont en baisse de 12%.
- Les amortissements sont en hausse de 865%. Cette hausse est due principalement aux travaux de remplacement des brûleurs gaz/FOL.
- Les dépenses de GER ont augmenté de 140% (travaux de révision E6 et travaux électriques de la chaufferie).

		2015	2016	Ecart
Gaz	€ HT	1 226 694	1 070 113	-13%
Fioul	€ HT	58 857	13 411	-77%
<b>Sous-total charges R1</b>	<b>€ HT</b>	<b>1 285 551</b>	<b>1 083 524</b>	<b>-16%</b>
Electricité	€ HT	36 764	27 028	-26%
<b>Total R21</b>	<b>€ HT</b>	<b>36 764</b>	<b>27 028</b>	<b>-26%</b>
Prestations charges externes	€ HT	152 347	171 146	12%
Charges de personnel	€ HT	119 455	130 383	9%
Impôts, taxes et assurances	€ HT	37 937	33 849	-11%
Frais de gestion, frais généraux	€ HT	64 829	59 149	-9%
<b>Total R22</b>	<b>€ HT</b>	<b>374 568</b>	<b>394 527</b>	<b>5%</b>
Gros entretien et renouvellement	€ HT	166 500	399 263	140%
<b>Total R23</b>	<b>€ HT</b>	<b>166 500</b>	<b>399 263</b>	<b>140%</b>
Amortissements	€ HT	9 608	92 732	865%
Charges financières	€ HT	4 346	16 637	329%
Charges financières (hors R24)	€ HT	143 564	138 531	-4%
Annuité de la cogénération	€ HT	128 488	128 488	0%
<b>Total R24</b>	<b>€ HT</b>	<b>286 006</b>	<b>378 388</b>	<b>32%</b>
<b>Sous-total R2</b>	<b>€ HT</b>	<b>863 838</b>	<b>1 199 206</b>	<b>39%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>€ HT</b>	<b>2 149 389</b>	<b>2 282 730</b>	<b>6%</b>

Tableau 15 : Charges des années 2015 et 2016 et évolution



## Recettes

Concernant les recettes affichées par le Déléguataire pour les années 2015 et 2016 :

- Les recettes R1 sont en baisse de 12%
- Les recettes R2 sont en hausse de 8%

		2015	2016	Ecart
R1	€ HT	615 681	540 936	-12%
R21 électricité		55 736	54 412	-2%
R22 conduite et entretien		142 896	144 100	1%
R23 GER		131 068	130 498	0%
R 24 charges financières, amortissements		53 759	85 247	59%
R2	€ HT	383 479	414 257	8%
Sous-total R1+R2	€ HT	999 160	955 193	-4%
Ventes électricité cogénérée type R1	€ HT	680 893	642 046	-6%
Ventes électricité cogénérée type R2	€ HT	491 087	494 141	1%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>€ HT</b>	<b>2 171 140</b>	<b>2 091 380</b>	<b>-4%</b>

Tableau 16 : Recettes des années 2015 et 2016 et évolution

## Résultats

Le résultat 2016 est de -191 350 €, en forte dégradation par rapport à 2015 pouvant s'expliquer principalement par :

- Une augmentation des dépenses de GER liée principalement aux travaux de révision E6 et aux travaux électriques de la chaufferie.
- Une augmentation des frais d'amortissements pour 83 k€ liée principalement aux travaux de remplacement des brûleurs gaz/FOL.

		2015	2016	Ecart
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>€ HT</b>	<b>2 171 140</b>	<b>2 091 380</b>	<b>-4%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>€ HT</b>	<b>2 149 389</b>	<b>2 282 730</b>	<b>6%</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>€ HT</b>	<b>21 751</b>	<b>-191 350</b>	<b>-980%</b>

Tableau 17 : Résultats des années 2015 et 2016 et évolution

## 2.5.6. Compte GER

### Etat du compte GER

Ce compte sert à assurer les dépenses de gros entretien et renouvellement, avec pour objectif de maintenir la qualité du patrimoine.

D'après les rapports de contrôle de la Délégation, à fin 2016, le solde du compte GER serait négatif tel que résumé ci-après avec pour comparaison les valeurs de l'avenant n°3.

À fin 2016 :

Dépenses	:	1 277 k€	(936 k€ en valeur contrat – avenant 3)
Recettes	:	988 k€	(850 k€ en valeur contrat – avenant 3)
Solde	:	-289 k€	(-85 k€ en valeur contrat – avenant 3)

La prévision de solde à la fin du contrat à priori négatif modulo les projections de dépenses (cf par la suite) et les fuites sur réseau fonte (budget de dépense annuelle de 30 k€ / an).

Les dépenses moyennes GER réseau sont de l'ordre de 40 k€ annuellement sur les 4 derniers exercices – compatibles avec le budget de dépense (30 k€ annuellement).

- Ces éléments sont à suivre d'ici la fin du contrat
- Le Déléguataire avertit néanmoins que l'état du compte nécessite une vigilance sur la priorisation des dépenses à venir.
- En tout état de cause, il paraît nécessaire pour la prochaine DSP de s'assurer du bon maintien de l'état du patrimoine, et du renouvellement des canalisations en fonte vieillissantes.

### Dépense GER prévisionnel

Le plan dépense prévisionnel du GER, joint au rapport annuel de 2016 permet de disposer d'une programmation de renouvellement jusqu'à la fin de contrat.

En comparant les dépenses prévues au contrat (Compte exploitation avenant 3) et celle présentée par DALKIA (programme renouvellement), il existe un écart de 100 k€.

Le Déléguataire prévoit donc de réaliser moins de dépenses entre 2017 et 2021 que ce qui était prévu initialement au contrat DSP : il convient néanmoins de s'assurer de la pertinence des actions envisagées.

Dépenses prévisionnelles GER cumulées de 2017 à 2021

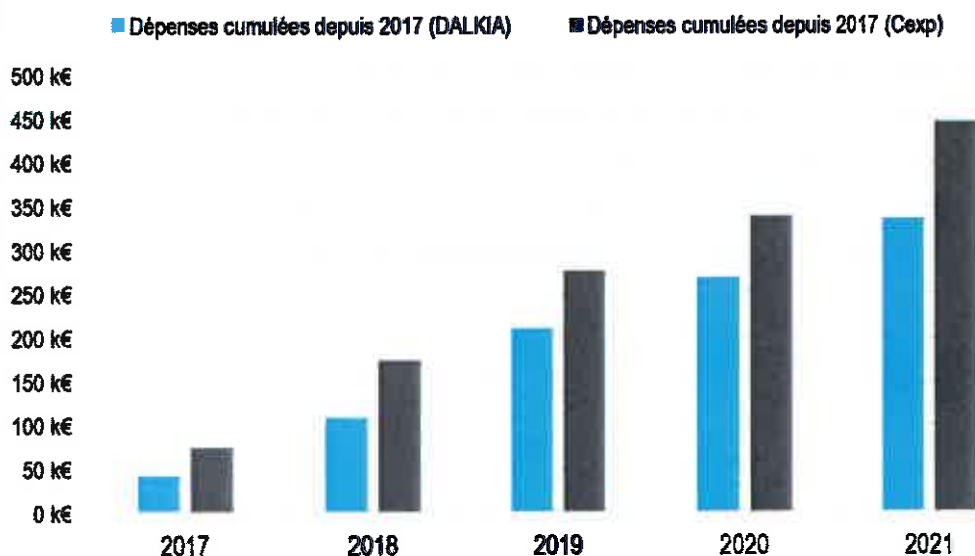


Figure 16 : compte GER prévisionnel jusqu'à la fin de la DSP

### 3. ETAT DES LIEUX DES SOURCES DE CHALEUR

#### 3.1. EQUIPEMENTS SIGNIFICATIFS A PROXIMITE

##### 3.1.1. Equipements de production

---

###### Chaufferies des Résidences – rue de Vienne (Territoire Habitat) :

La chaufferie rue de Vienne dessert environ 750 logements (près de 55 000 m<sup>2</sup>) en chauffage et au chaud sanitaire. Elle est équipée de 3 chaudières gaz naturel (2 pour l'hiver et une chaudière d'été). Un brûleur et une chaudière ont été remplacés en 2008. Une rénovation de la chaufferie a été lieu en 2013.

###### Chaufferies des Résidences – rue de Londres (Territoire Habitat) :

La chaufferie rue de Londres dessert environ 830 logements (près de 60 000 m<sup>2</sup>) en chauffage et au chaud sanitaire. La production de chaleur est assurée par 2 cogénération gaz (4,5 MW gaz naturel - dont le contrat de vente d'électricité expire en 2026) et trois chaudière gaz naturel.

###### Chaufferies des Résidences – rue Blum (Territoire Habitat) :

La chaufferie rue Blum dessert environ 360 logements (plus de 20 000 m<sup>2</sup>) en chauffage et au chaud sanitaire. La dernière rénovation de la chaufferie date de 2001 – année de mise en œuvre d'une chaudière biomasse de 1,1 MW.

###### Chaufferie Lycée Condorcet :

Le lycée Condorcet est équipé d'une chaudière biomasse de 1,2 MW datant de 2004.

###### Projets :

Des projets sont en gestation :

- Création d'une chaufferie biomasse sur le campus de l'IUT alimentant le réseau existant de l'IU et éventuellement le CROUS et un gymnase municipal.
- Evocation d'un projet de création d'une chaufferie bois à 4 as (pas davantage d'informations).

##### 3.1.2. Equipements de distribution

---

###### Réseau des Glacis

Une partie de la branche alimentant les abonnés tertiaires (13 abonnés représentant 1,7 GWh soit 12% de l'assiette de la DSP du Glacis du Château) est constituée de 800 ml de réseau en fonte particulièrement fuyard. Sa rénovation est à envisager afin de limiter les interruptions de fourniture et de pérenniser la desserte.

###### Réseaux des Résidences

Il est envisagé de desservir les 3 chaufferies (Vienne, Londres et Blum) de Territoire Habitat sans intégration des réseaux secondaires de Territoire Habitat : le point de livraison sera donc situé aux chaufferies actuelles.

## 3.2. SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLE ET DE RECUPERATION A PROXIMITE DU RESEAU

### 3.2.1. UVE

Le CVE de Bourogne, situé sur la commune de Bourogne au sud de Belfort, traite annuellement environ 70 000 tonnes de déchets via 2 lignes. La capacité annuelle autorisée est de 85 000 tonnes (Ordures Ménagères et DIB). Actuellement, l'énergie d'incinération des déchets est valorisée par un groupe turbo-alternateur à condensation de 8 000 kW électrique.

Une étude du SERTRID (Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets) estime que la puissance thermique pouvant être mise à disposition est de 12 MW. Cette étude vise à créer un réseau de chaleur alimentant des bâtiments sur le territoire de la commune de Bourogne (jusqu'à 20 GWh).

La liaison à créer entre le SERTRID et la Ville de Belfort est de 12 000 m. Le tracé offre 2 possibilités suite à la traversée de la voie RFF. De fortes différences altimétriques sont à relever (80 m entre le point bas et le point haut) ainsi qu'une douzaine à quinzaine de passages remarquables.

Le point d'entrée dans la Ville serait au niveau Sud Est de la Ville.

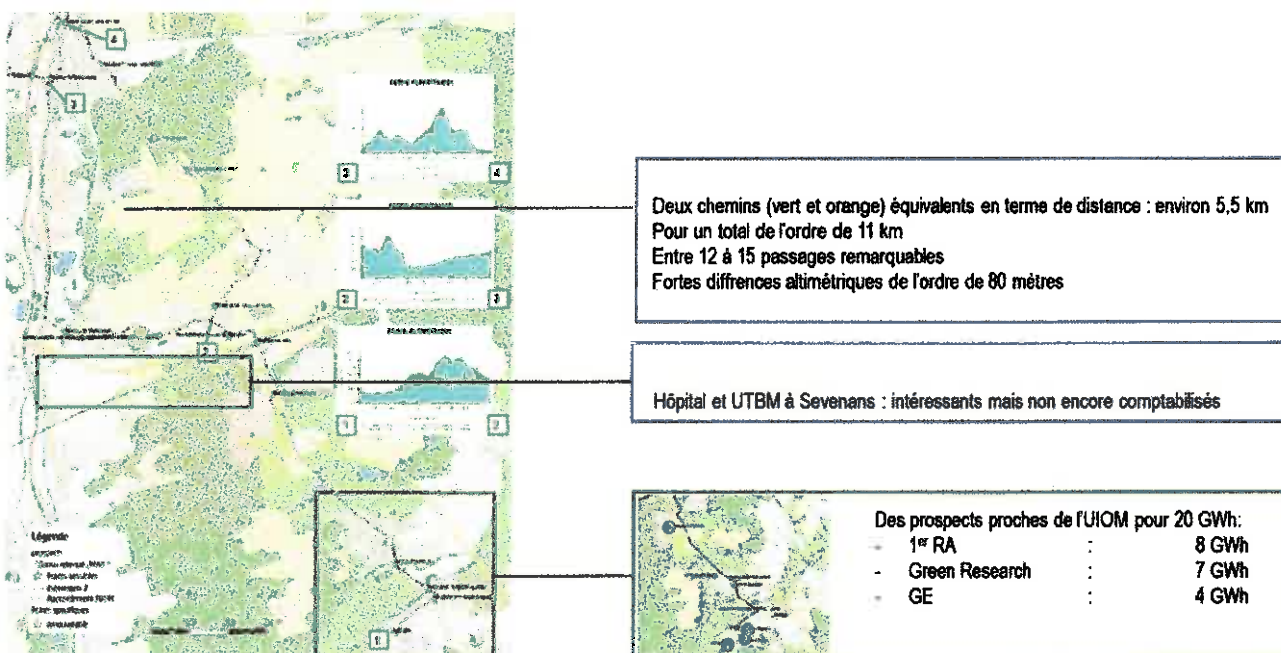


Figure 17 : Tracé d'une liaison SERTRID / Belfort

### 3.2.2. Bois

En alternative à la chaleur SERTRID, le recours au bois serait privilégié. Ci-après la conclusion d'une étude de la DRAAF<sup>2</sup> datant de 2013 :

« Le développement actuel et futur du bois énergie face aux enjeux de la transition énergétique a conduit les décideurs à s'interroger sur la disponibilité de la ressource. La Franche-Comté étant une région fortement boisée, le potentiel de bois exploitable permet d'envisager des projets de chaleur à partir de biomasse.

Ce potentiel exploitable en bois énergie actuellement non exploitée est estimé à 700 000 tonnes.

Dans le contexte actuel, la ressource est donc disponible pour assurer le développement du bois énergie sous toutes ses formes. Les principaux leviers de développement résident dans l'industrie et le tertiaire. Néanmoins si l'approvisionnement des chaufferies actuelles et futures doit être pérennisé, il faut en même temps veiller à éviter les conflits d'usage, toujours possibles, entre les différents acteurs. »

<sup>2</sup> [http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Bois\\_energie\\_cle0d6581.pdf](http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Bois_energie_cle0d6581.pdf)



## 4. EVOLUTION ET DEVELOPPEMENT ENVISAGE

### 4.1. EVOLUTIONS SUR LES BATIMENTS ET VISION PROSPECTIVE DE L'ASSIETTE

#### 4.1.1. Glacis du Château

---

- Problématiques des abonnés tertiaires : ces abonnés concentrent le risque d'impayé tout en nécessitant une rénovation de 800 ml de réseau actuellement en fonte.
- À plus long terme (peut-être 2030) : démolition de 180 logements (tours 44 et 46 rue Parant).

#### 4.1.2. Quartiers des Résidences

---

La baisse des besoins sur le quartier des Résidences, marquée par le plan stratégique de patrimoine de Territoire Habitat est de 8 GWh à horizon 2030.

##### Chaufferies des Résidences – rue de Vienne :

- 2022 : Réhabilitations de 170 logements (1-3 rue de Moscou, 2-10 rue de Moscou, 1-9 rue de Bucarest, 2-10 rue d'Oslo).
- À plus long terme (peut-être 2030) : Démolitions de 150 logements (2 tours des 2 et 6 places Schuman).

##### Chaufferies des Résidences – rue de Londres :

- 2018-2020 : démolition de 3 tours (1 et 2 rue Dorey et 9 rue de Zaporojie) sans incidence sur les besoins en chaleur car vides depuis plusieurs années.
- 2020-2021 : démolition de 75 logements (tour du 3 rue Dorey).
- 2025 : réhabilitation de 172 logements (au Monastère : rue de Luxembourg, rue Gable, rue Verlaine, boulevard Kennedy).
- À plus long terme (peut-être 2030) : Démolitions de 225 logements (tours 8 rue de Budapest, 5 et 7 rue Dorey).

##### Chaufferies des Résidences – rue Blum :

- 2020 : réhabilitation de 164 logements (5-17 rue de Verdun, 2-4 rue Mansart, 1-9 rue Braille).
- 2021 : réhabilitation de 194 logements (2-38 rue Léon Blum).

#### 4.1.3. Autres

---

Il a été considéré annuellement une baisse d'assiette de 1% pour les ensembles non cités précédemment (baisse linéaire) : Collectivité, autres bailleurs, copropriétés.

## 4.2. ANALYSE DES POSSIBILITES DE DENSIFICATION ET D'EXTENSION DU RESEAU

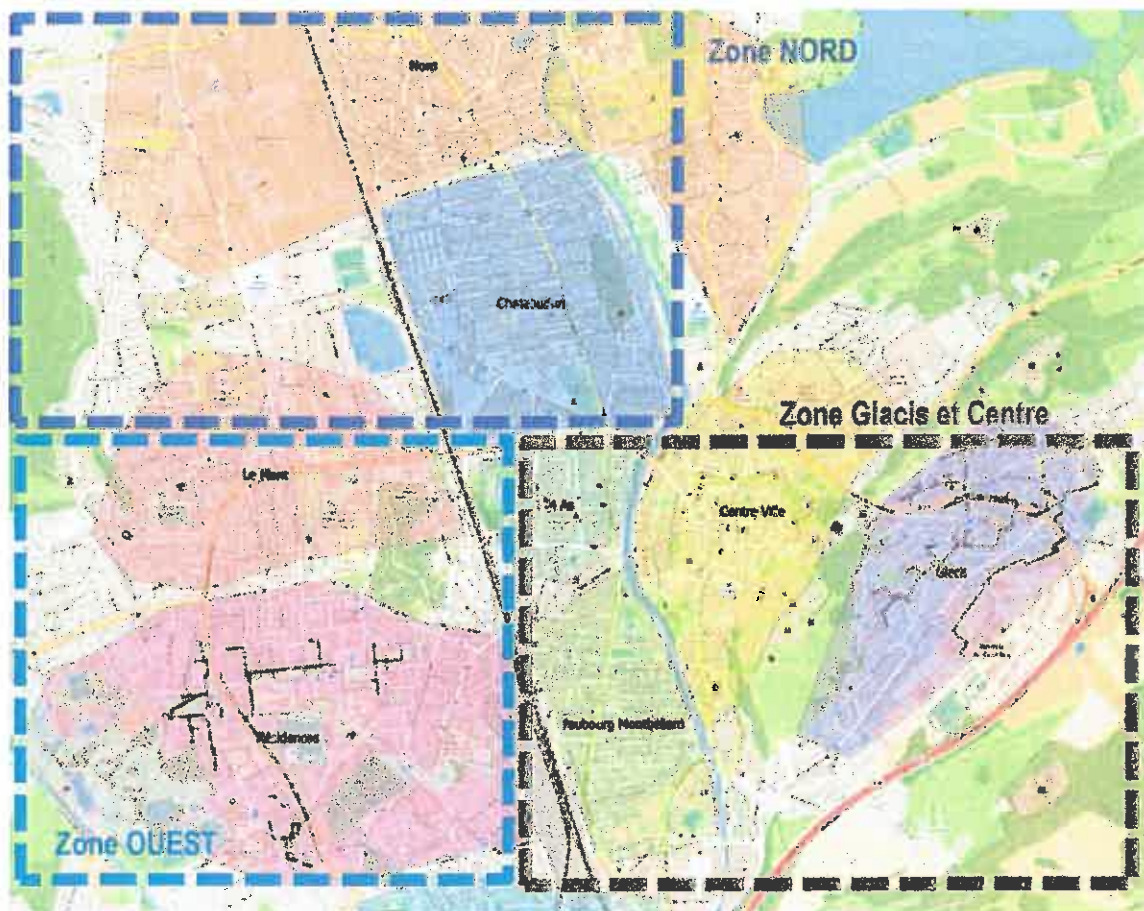
### Vision cartographique

Le développement du Chauffage Urbain à l'échelle de la Ville de Belfort est vu comme 3 zones :

1. La zone Glacis et Centre représente 35 GWh de besoin actuel autour de 70 prospects.
2. La zone Ouest représente 38 GWh de besoin actuel autour de 50 prospects.
3. La zone Nord représente 19 GWh de besoin actuel pour 40 prospects dont la densité thermique est trop faible pour envisager un raccordement.

Zone	Nb prospects	Consommation actuelle (GWh)	Consommation 2022 (GWh)	Consommation 2030 (GWh)	Consommation actuelle raccordée (GWh)	Proportion de la zone raccordée (%)
Glacis et Centre	70	35	35	32	28	80%
Ouest	50	38	35	33	36	96%
Nord	40	19	19	16	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>92</b>	<b>89</b>	<b>81</b>	<b>65</b>	<b>70%</b>

*Tableau 18 : Consommation prospective des zones de développement*



*Figure 18 : Repérage des zones de développement*

### Synthèses

La consommation actuelle pouvant être considérée au raccordement du chauffage urbain est de 73 GWh (120 prospects). La zone Nord n'a été pas été intégrée (19 GWh pour 40 prospects).

Cette consommation de 73 GWh à l'heure actuelle identifiée :

- Va s'éroder (voir par la suite) : à horizon 2022 la consommation va s'abaisser de 3 GWh soit 4%.  
à horizon 2030 la consommation va s'abaisser de 8 GWh soit 11%.
- Va faire l'objet d'optimisation de desserte :
  1. La desserte du faubourg de Montbéliard représentant 5 GWh dépend du tracé retenu (voir par la suite).
  2. L'optimisation des bouts de branche conduit à abaisser l'assiette de l'ordre de 4 GWh.

### Assiette prospective

Sur la base des éléments présentés précédemment, le graphique suivant présente l'allure de l'assiette prospective de vente :

- A horizon 2022 : vente prévisionnelle de 62 GWh
- A horizon 2027 : vente prévisionnelle de 63 GWh : la hausse de vente est liée à l'arrêt de la cogénération rue de Londres permettant
- A horizon 2030 : vente prévisionnelle de 60 GWh. A horizon 2040 la vente prévisionnelle est de 56 GWh.

### Evolution dynamique de l'assiette de vente

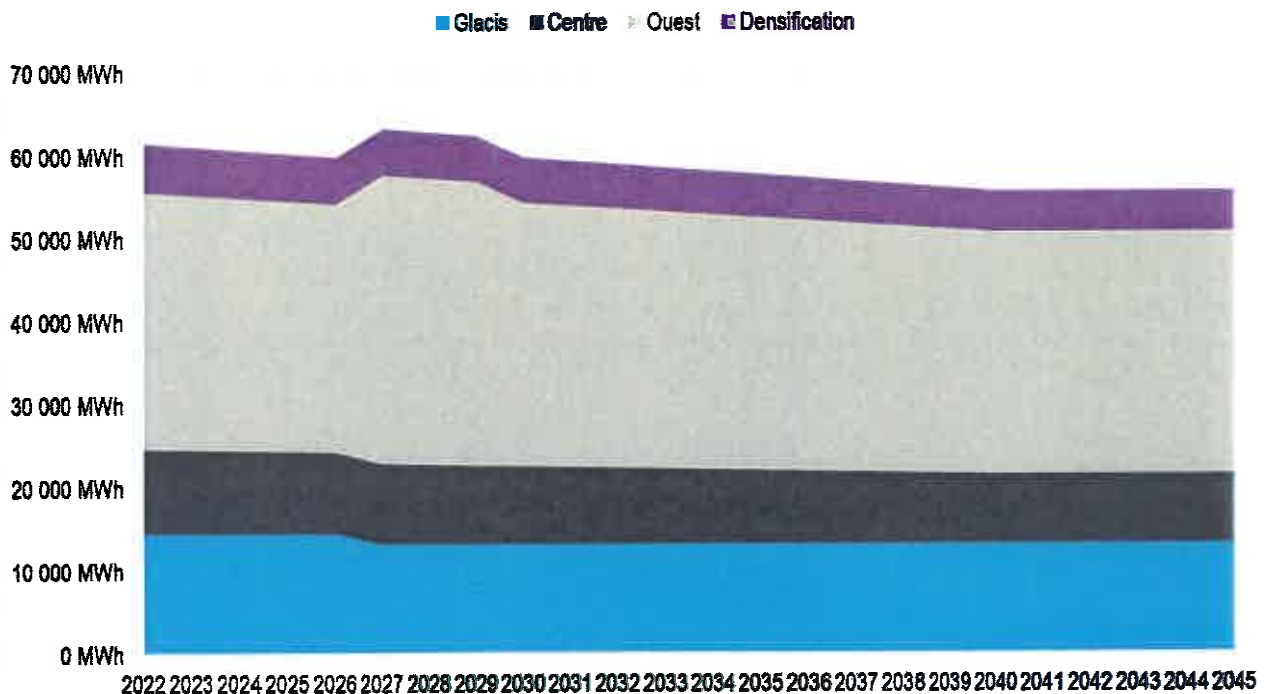


Figure 19 : Evolution de l'assiette de vente

### 4.3. TRACE DU RESEAU

Le tracé du réseau a fait l'objet de 2 possibilités étudiées.

#### Le tracé Nord :

- 18 500 ml (dont 4 900 ml au Glacis) avec une longueur de Feeder principal 4 200 ml dont 800 ml de liaison entre la zone Glacis-Centre vers la zone Ouest.



- Evitement de la RD 83 à maxima à l'exception de 350 ml (passage allée Garibaldi).
  - Au moins 6 passages remarquables (ponts, voirie délicate).
  - Densité thermique 3,5 MWh / ml (2020) à 2,8 MWh / ml (2040).
- ➔ **Tracé nord retenu pour la suite**

### Le tracé Sud :

- 21 100 ml (dont 4 900 ml au Glacis) avec une longueur de Feeder principal 4 900 ml dont 1 400 ml de liaison entre la zone Glacis-Centre vers la zone Ouest.
- Desserte supplémentaire Faubourg Montbéliard avec traversée de la Savoureuse supplémentaire.
- Au moins 5 passages remarquables (ponts, voirie délicate).
- Densité thermique 3,2 MWh / ml (2020) à 2,6 MWh / ml (2040).

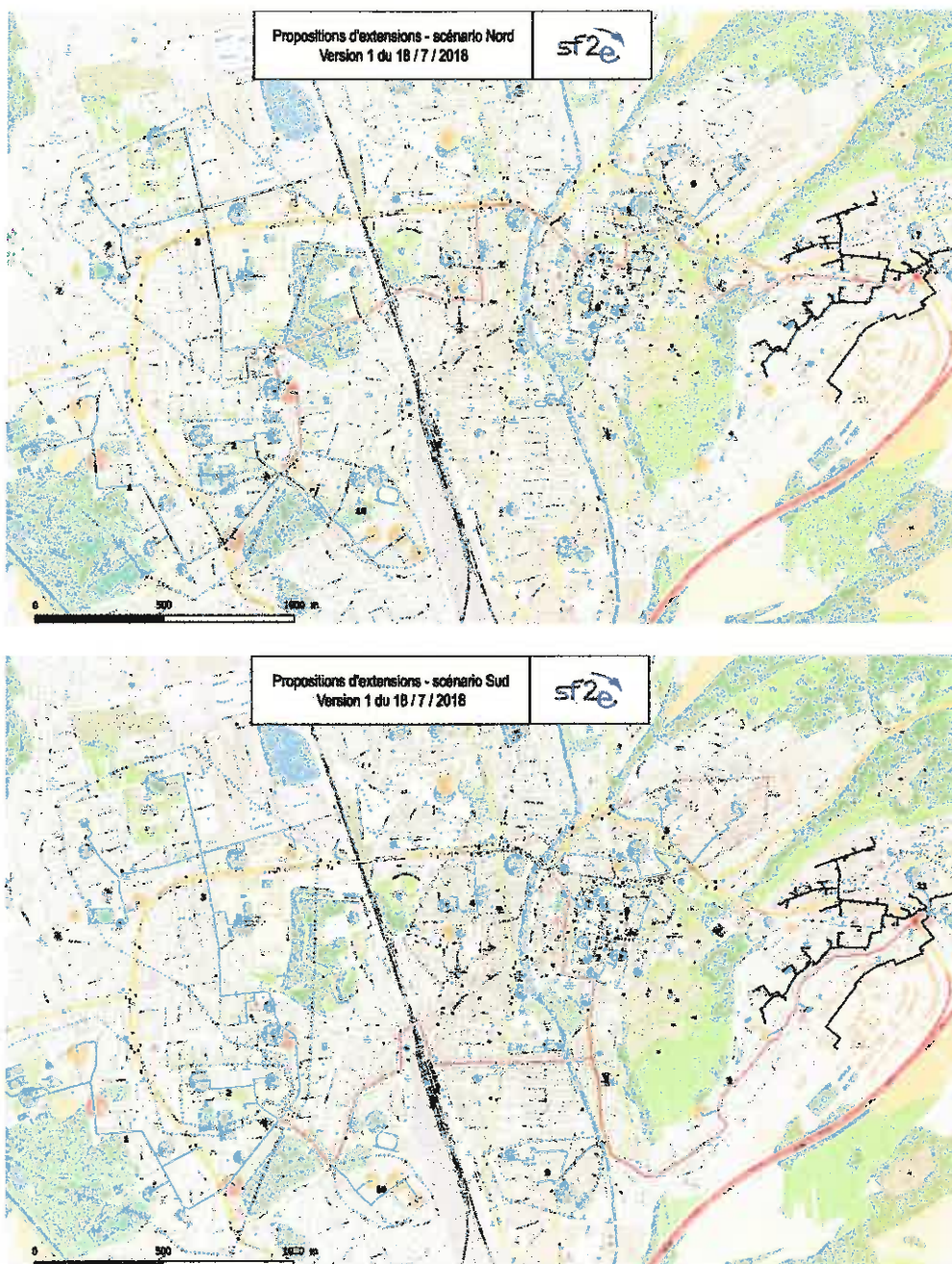


Figure 20 : Cartographie des tracés du réseau



## 4.4. SCENARIOS ETUDIES

### 4.4.1. Descriptif

---

Les scénarios étudiés sont les suivants :

Continuité	sans développement	Chaufferie des Glacis
Chaufferie bois	sans développement	Chaufferie des Glacis
Chaufferie bois	avec développement	Chaufferie des Glacis sous réserves
UVE - SERTRID	avec développement	Rue de Londres (+ Glacis) pour appoint-secours

### 4.4.2. Commentaires

---

#### Continuité

Actuellement le seul tarif d'achat de l'électricité produite par cogénération gaz naturel est le C16. Dans ce cas la puissance électrique doit être strictement inférieure à 1 MW<sub>élec</sub> (contre 2,7 MW<sub>élec</sub> actuellement).

#### Chaufferie bois sans développement

Le foncier de la chaufferie actuelle (3 500 m<sup>2</sup> de parcellaire + chaufferie existante pour 730 m<sup>2</sup>) est suffisant pour envisager la création d'une chaufferie bois pour le réseau actuel du Glacis du Château.

#### Chaufferie bois avec développement

La chaufferie en cas de développement est dimensionnée à 10 MW bois (7 +3 MW) et à minima 35 MW gaz naturel.

En première approche, l'emplacement retenu est la chaufferie des Glacis étant entendu que :

- Le foncier disponible actuel est limité : la faisabilité n'est pas assurée.
  - Il serait préférable de déporter la chaufferie vers un emplacement plus central afin d'éclater le dimensionnement des tuyaux (et d'améliorer la sécurisation de la distribution).
  - Il pourrait également être envisagé d'éclater la puissance d'appoint-secours en 2 lieux de production (Glacis et Résidence) afin d'éclater le dimensionnement des tuyaux (et d'améliorer la sécurisation de la distribution). Dans ce cas il conviendra également de porter attention à la fiscalité (TICGN pleine pour les puissances inférieures à 20 MW ou bien TICGN plafonnée et quotas CO<sub>2</sub> pour les puissances supérieures à 20 MW).
- ➔ En l'état, l'approche est conservatrice sur les aspects de dimensionnement réseau (DN 350 en sortie chaufferie considéré).

#### UVE avec développement

Hypothèse : il est considéré une limite de prestation à l'entrée Belfort c'est-à-dire que le SERTRID qui prend en charge le développement du réseau de transport de la chaleur UVE jusque Belfort (à savoir plus de 13 km pour une vente départ usine de l'ordre de 60 GWh annuellement).

La puissance mise à disposition considérée à 10 MW provient d'une étude réalisée début 2017 pour le compte SERTRID.

Cette hypothèse rend possible un portage par la Ville de Belfort (avec un export de chaleur vers les communes avoisinantes le cas échéant). Pour information, la Ville de Belfort est l'EPCI qui détient de facto la compétence optionnelle « Chauffage Urbain ».

La chaufferie en cas de développement est dimensionnée à 35 MW gaz naturel.

L'emplacement naturel de cette chaufferie serait la chaufferie de Londres, qui n'est disponible qu'à partir de 2026 (arrêt de la cogénération gaz naturel). En cas de positionnement au Glacis, cela induirait une sur-longueur du réseau SERTRID.

En l'état l'approche est à consolider sur l'aspect emplacement chaufferie (approche conservatrice réseau conservée toutefois – moins value de l'ordre de 500 k€ sur le feeder dans ce cas en raison de l'inversion du sens Résidences vers Glacis contre Glacis vers Résidence considéré dans le cas du bois).

### Chaufferie bois avec développement alternatif

Etant donné la géométrie :

- Le réseau Glacis est existant à une densité de 3,0 MWh / ml.
  - La zone Centre est un réseau à créer avec une densité de 2,0 MWh / ml.
  - La zone Ouest est un réseau à créer avec une densité de 5,0 MWh / ml.
- Il sera étudié en sensibilité le cas de création de chaufferie bois pour la zone Ouest seule (un fonctionnement au gaz naturel seul pour les Glacis) et un contrat unique (avec tarif unique).

Une des contraintes de ce schéma est la couverture bois sur le réseau Ouest qui doit être maximaliste (avec les contraintes de dimensionnement induite) afin d'assurer un taux ENR global suffisant.

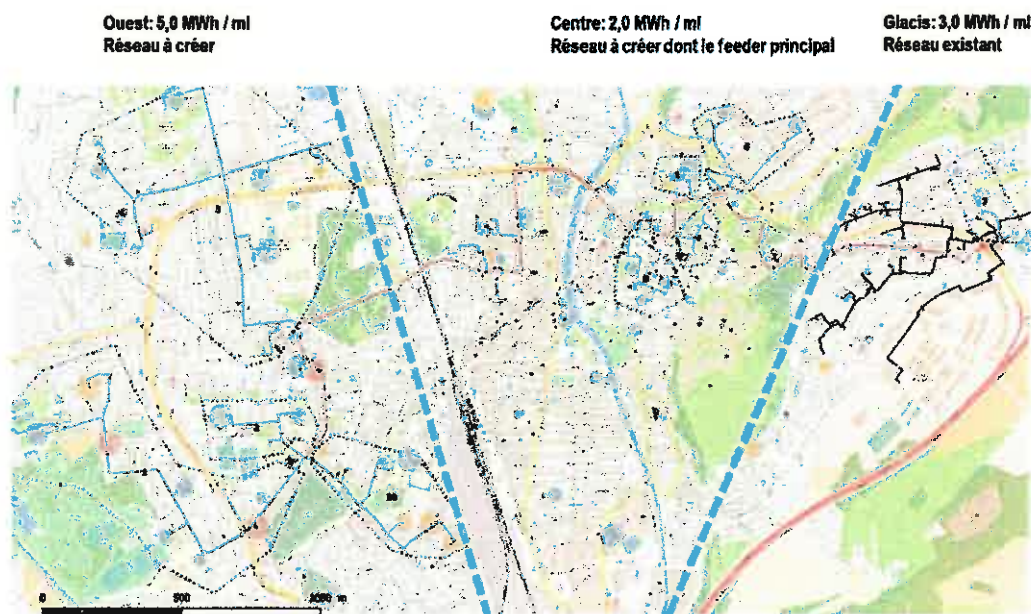


Figure 21 : Visualisation des densités de zones

## 4.5. ETUDE TECHNIQUE

### 4.5.1. Préprogramme travaux sur le périmètre des Glacis

#### Rénovation en début de contrat :

Idéalement, il convient de prévoir :

- Une rénovation des sous-stations (excepté Maud'Huy) pour 910 k€ soit un coût moyen de 32,5 k€ / SST moyen (budget moyen est 37 k€ pour les SST hors tertiaire et 27 k€ pour les SST tertiaire).  
Il est à prévoir la mise en place de SST à 2 échangeurs (CH + ECS) avec basculement des actuelles productions ECS (ballon) au secondaire  
L'intérêt est de permettre de disposer de température de retour réseau basse pour minimiser les pertes réseau et favoriser la mise en œuvre d'une condensation en cas de chaufferie bois
- Une rénovation du réseau fonte pour 640 k€ soit un coût moyen de 800 € / ml.  
L'impact est de 3,0 €.HT / MWh dans le scénario continuité / poursuite.  
L'impact est de 3,0 €.HT / MWh dans le scénario bois sans développement.

#### Rénovation en cours de contrat:

- Equipements techniques (pomperie, traitement de l'eau, compresseur,...)
- Réseau caniveau: prévisions de remplacement de 30% du mètre
- Cheminée

#### 4.5.2. Descriptif sommaire des scénarios

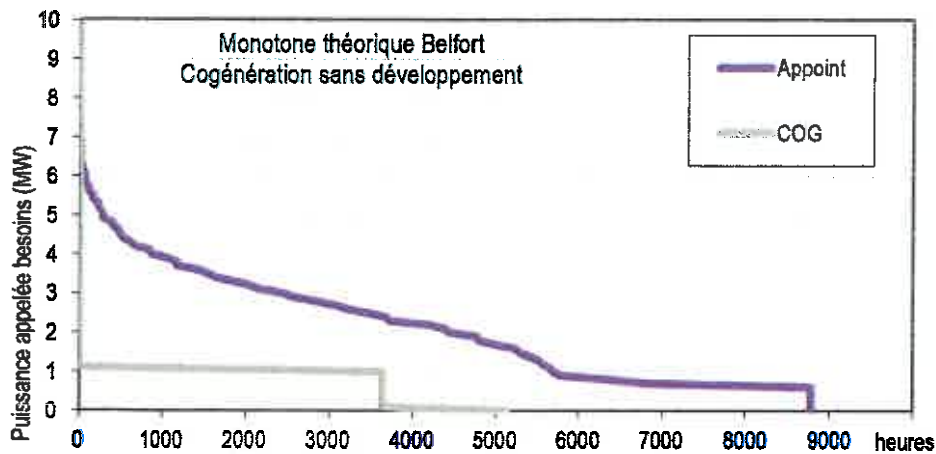
Le tableau suivant synthétise la description des scénarios.

	COG	Bois	Bois	UVE
	Sans développement	Sans développement	Avec développement	Avec développement
Base mix et puissance	Cogénération gaz naturel 1 MW thermique	Bois 3,0 MW	Bois 7,0 + 3,0 MW	UVE 10 MW départ SERTRID soit 9 MW entrée Belfort
Appoint et puissance	Gaz naturel (12 MW existant)	Gaz naturel (12 MW existant)	Gaz naturel (30 MW à créer et 12 MW existant)	Gaz naturel (30 MW à créer et 12 MW existant)
Localisation de la chaufferie	Chaufferie des Glacis	Chaufferie des Glacis	Chaufferie des Glacis (sous réserve)	Chaufferie rue de Londres (sous réserve)
Mètre créé	ml	0	0	13 600

Tableau 19 : Descriptif des scénarios

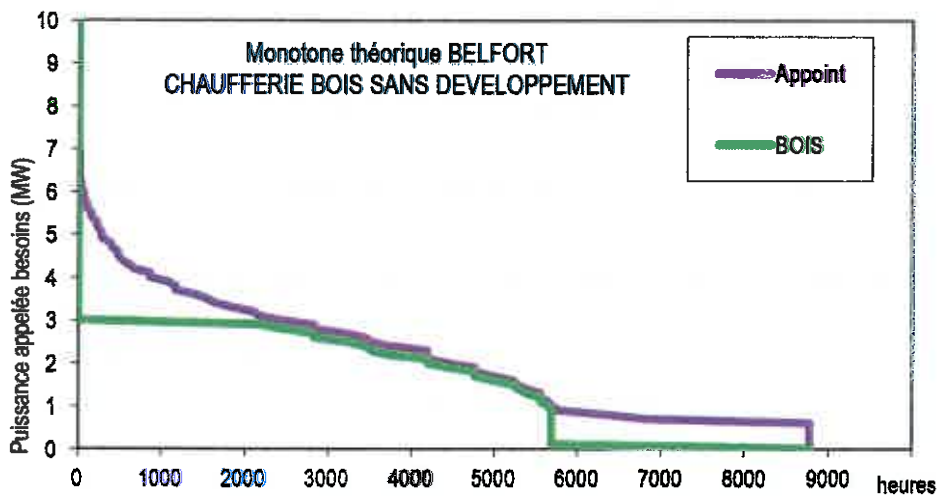
#### 4.5.3. Impact mixité des scénarios

Les impacts mixités sont indiqués ci-après.



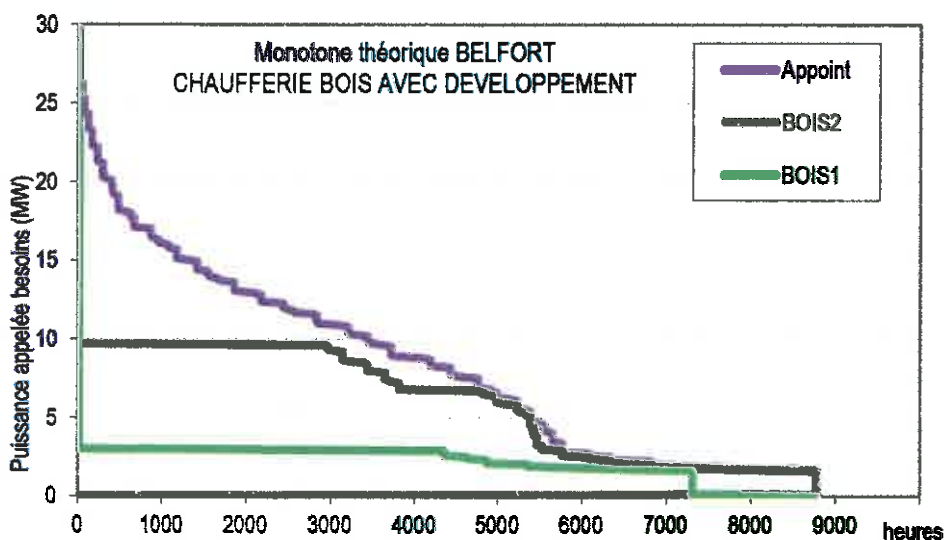
Rigueur Climatique	2 840
Energie sortie chaufferie (MWhutile)	17 730
Vente de chaleur (MWhutile)	14 500
Pertes réseaux (MWhutile)	3 230
Production par la cogénération (MWhutile)	3 470
Production par le bois (MWhutile)	sans objet
Production par l'UVE (MWhutile)	sans objet
Production par le gaz nat (MWhutile)	14 260

Figure 22 : Monotone théorique – scénario cogénération gaz sans développement



Rigueur Climatique	2 840
Energie sortie chaufferie (MWhutile)	17 730
Vente de chaleur (MWhutile)	14 500
Pertes réseaux (MWhutile)	3 230
Production par la cogénération (MWhutile)	sans objet
Production par le bois (MWhutile)	13 260
Production par l'UVE (MWhutile)	sans objet
Production par le gaz nat (MWhutile)	4 460

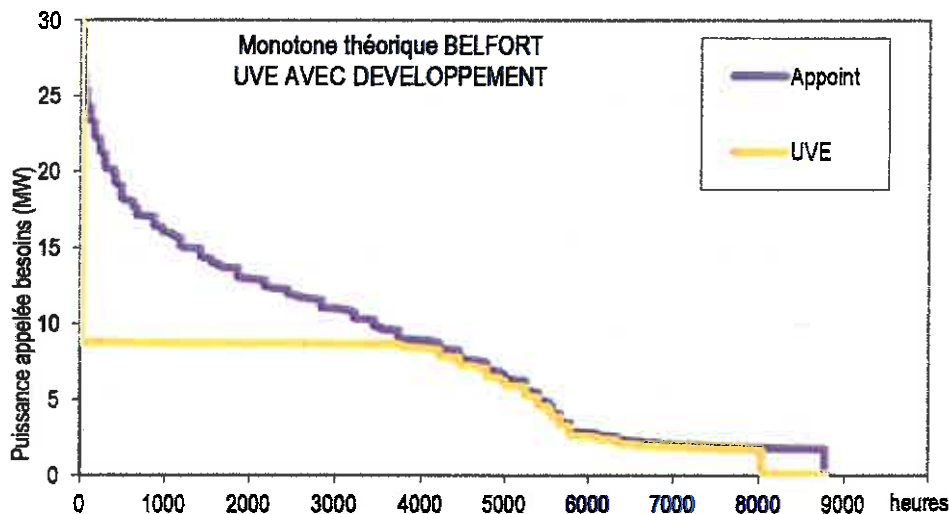
Figure 23 : Monotone théorique – scénario bois sans développement



Rigueur Climatique	2 840
Energie sortie chaufferie (MWhutile)	72 160
Vente de chaleur (MWhutile)	61 600
Pertes réseaux (MWhutile)	10 560
Production par la cogénération (MWhutile)	sans objet
Production par le bois (MWhutile)	51 800
Production par l'UVE (MWhutile)	sans objet
Production par le gaz nat (MWhutile)	20 360

Figure 24 : Monotone théorique – scénario bois avec développement





Rigueur Climatique	2 840
Energie sortie chaufferie (MWhutile)	72 160
Vente de chaleur (MWhutile)	61 600
Pertes réseaux (MWhutile)	10 560
Production par la cogénération (MWhutile)	sans objet
Production par le bois (MWhutile)	sans objet
Production par l'UVE (MWhutile)	49 230
Production par le gaz nat (MWhutile)	22 930

Figure 25 : Monotone théorique – scénario UVE avec développement

#### 4.5.4. Synthèse technique des extensions

Les synthèses techniques des scénarios sont présentées dans le tableau suivant.

		COG	Bois	Bois	UVE
		Sans développement	Sans développement	Avec développement	Avec développement
Assiette maximale	MWh	14 500	14 500	61 600	61 600
Assiette moyenne	MWh	13 850	13 640	53 450	53 450
Densité thermique MSI	MWh / ml	3,0	3,0	3,3	3,3
Taux ENR global MSI	%	0,0%	71,3%	72,4%	68,7%

Tableau 20 : Synthèse technique des scénarios

Spécifiquement :

- Le développement permet d'améliorer la densité thermique (3,0 MWh / ml sans développement contre 3,3 MWh / ml en cas de développement).
- Le taux ENR en cas de bois est supérieur à 70%. Le taux ENR en cas d'UVE est légèrement inférieur à 70% (modulo la puissance mise à disposition).
- Les 3 scénarios ENR remplissent les conditions d'éligibilités au Fonds Chaleur de l'ADEME (règlement 2018).
- Les scénarios avec développement présentent des réserves (en termes de localisation de chaufferie).

## 5. ANALYSE ECONOMIQUE

### 5.1. APPROCHE GENERALE ET HYPOTHESES

#### Approche générale

L'approche générale est une détermination des tarifs (et du prix moyen) par l'atteinte d'un TRI (taux de rentabilité interne) projet de 7% qui est la valeur cible minimale pour un portage des investissements par un opérateur.

L'hypothèse de montage contractuel est de type DSP concession (continuité) ce qui constitue une approche conservatrice.

#### Hypothèses

Les principales hypothèses sont présentées dans le tableau suivant.

	Valeur retenue	Commentaire
Date de valeur	Juillet 2018	
Déboursé Gaz naturel	36 €.HT / MWh PCI	
Déboursé Bois	24 €.HT / MWh PCI	Hors traitement des cendres
Déboursé UVE	30 €.HT / MWh utile entrée CU	Prix déterminé pour un TRI suffisant pour l'investissement tuyau entre le SERTRID et Belfort – Hors densification de ce tuyau
TICGN	15,7 €.HT / MWh PCI en 2021	Selon trajectoire Loi TEPCV (20,9 €.HT / MWhPCI en 2030)
Carbone	22 €.HT / tonne	Compensation carbone pour les installations de plus de 20 MW
Charges électricité	Entre 2,7 et 3,2% de la quantité d'énergie sortie chaufferie	Selon la quantité d'énergie sortie chaufferie. Prix moyen à 80 €.HT / MWh
Charges d'entretien courant, conduite, gestion	au forfait ou au prorata	Décomposition des principaux postes (10 au total)
Gros entretien et renouvellement	Selon investissement	Décomposé pour la partie existante et les travaux à mener en cas d'extensions
Charges de financement	4,3%	Quelque soit la durée
Droit de raccordement	0	Aucun droit de raccordement considéré
TRI projet	7,0%	Valeur cible minimale pour un portage des investissements par un opérateur
Durée du contrat	15 ans et 6 mois pour le scénario Cogénération gaz 23 ans et 6 mois pour les scénarios de verdissement	Durée du contrat cogénération calée sur la durée du contrat d'achat d'électricité
Mise en service des extensions	2024	

Tableau 21 : Hypothèses économiques des scénarios

## 5.2. INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT

### Hypothèses retenues :

- Aide ADEME : selon règlement Fonds Chaleur 2018.  
(sans prise en compte de l'avance remboursable).
- Financement : sur 15 ans et 6 mois à 4,3% en cas de cogénération gaz.  
sur 23 ans et 6 mois à 4,3% en cas de verdissement.
- Droit de raccordement : Non considéré.
- Valeur résiduelle : Non considérée.

*La mise en place de valeur résiduelle sur les amortissements réseau et GC chaufferie permettrait de doper le résultat du contrat avec la contre partie d'avoir une dette en fin de contrat.*

### Investissement et mécanisme de financements :

Les investissements s'échelonnent de 2,3 à 21,9 M€ suivant les scénarios considérés.

Les prix moyens sont de l'ordre de :

860 €/HT / ml réseau (tuyau + pose + GC / VRD) en cas de développement  
33 k€/HT / SST en cas de développement

		COG	Bois	Bois	UVE
		Sans développement	Sans développement	Avec développement	Avec développement
Investissement total	k€/HT	2 271	3 371	21 887	16 887
Aide considérée	k€/HT	0	1 247	7 216	5 080
Taux aide	%	0%	37%	33%	30%
Valeur de l'aide	€/TEP ENR sur 20 ans		55	81	60
Remarque sur l'aide		Sans objet	RAS	Avances remboursables	Avances remboursables

Tableau 22 : Investissements et financements des scénarios



### 5.3. COMPTE DE RESULTATS

Le tableau suivant présente les ventes moyennes, le prix moyen ainsi que les charges associées et les indicateurs de rentabilité (obtenue sur la durée du contrat) de marge et de TRI.

		COG	Bois	Bois	UVE
		Sans développement	Sans développement	Avec développement	Avec développement
Vente moyenne (chaud)	MWh moyen / an	13 850	13 640	53 450	53 450
Prix moyen chaud HT	€ HT moyen / MWh	94,5	92,8	90,7	79,8
Prix moyen chaud TTC	€ TTC moyen / MWh	110,8	98,6	96,0	84,5
CA moyen chaud	€ HT moyen / an	1 308 530	1 265 600	4 845 860	4 266 730
Recette électrique	€ HT moyen / an	374 370	1 790	1 790	1 790
Charge Energie primaire	€ HT moyen / an	1 052 610	589 310	2 028 780	2 095 020
Charge Electricité force motrice	€ HT moyen / an	34 150	40 220	161 150	156 230
Charge Entretien courant, gestion	€ HT moyen / an	310 320	326 810	976 230	684 320
Charge Gros entretien renouvellement	€ HT moyen / an	40 980	102 430	254 370	170 020
Charge Financement, amortissements	€ HT moyen / an	201 810	144 080	977 900	788 340
<b>Total charges</b>	€ HT moyen / an	<b>1 639 880</b>	<b>1 202 850</b>	<b>4 398 420</b>	<b>3 893 930</b>
Marge avant IS (durée contrat)	€ HT moyen / an	43 020	64 540	449 230	374 600
Marge avant IS (durée contrat)	% moyen / an	2,6%	5,1%	9,3%	8,8%
TRI (durée contrat)	%	7,5%	7,2%	7,2%	7,3%
Chiffres d'Affaires du contrat	M€ HT	26,1	29,8	113,9	100,3

Tableau 23 : synthèse du compte de résultat des scénarios

Il en ressort que :

- Les scénarios verdissant le réseau ont les prix moyens plus bas que la solution de continuité.
- Les scénarios verdissant le réseau ont des indicateurs économiques bonifiés (marge).
- Les prix moyens sont supérieurs à ceux de l'actuel contrat (voir par la suite).

## 5.4. EVOLUTION DU PRIX MOYEN

Le verdissement du réseau s'accompagne de modification tarifaire. Le prix moyen de référence est supérieur aux solutions ENR que ce soit en HT ou en TTC grâce à 2 effets :

1. La contribution climat énergie (TICGN et taxe carbone)
2. L'effet de gain de TVA par le verdissement du réseau (TVA sur le poste R1 soumis à 5,5% si mix majoritairement ENR)

En synthèse :

- Le scénario UVE est dans les conditions retenues le plus pertinent.
- Les scénarios bois sont en retrait du scénario UVE.

Le prix de commercialisation du réseau en cas de développement est de 93 €.TTC / MWh (bois) ou de 81 €.TTC / MWh (UVE) – voir par la suite.

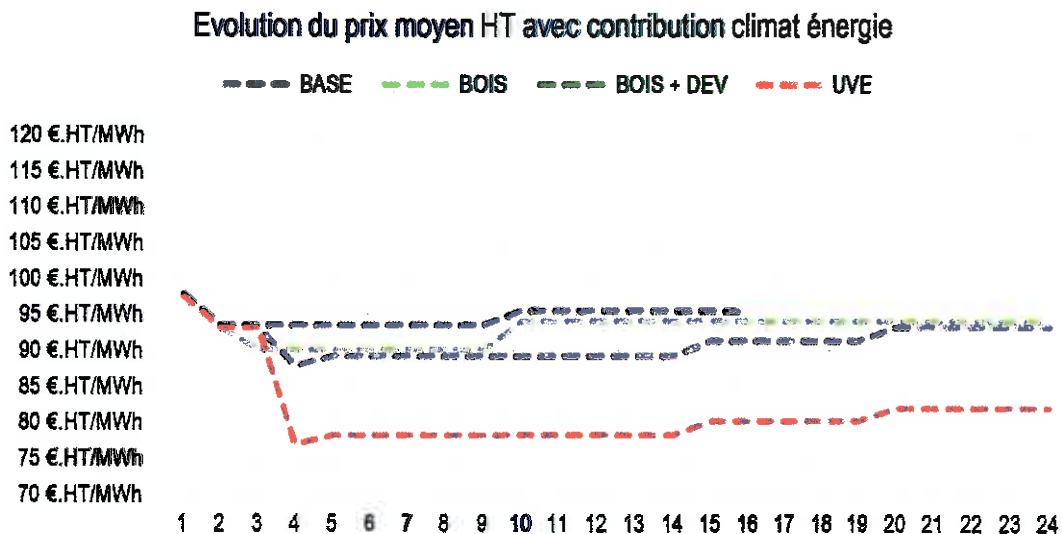


Figure 26 : Evolution des prix moyen HT par scénario

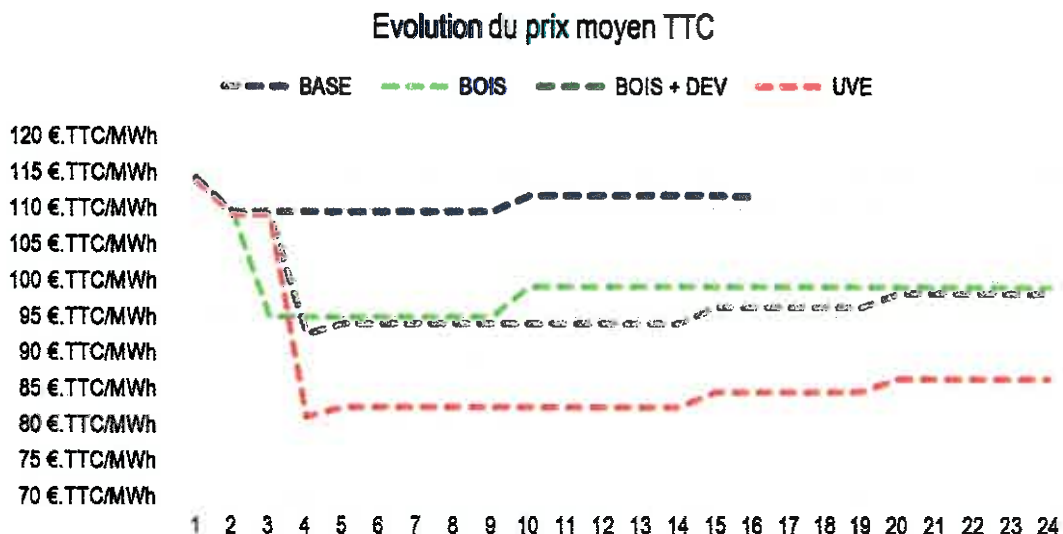


Figure 27 : Evolution des prix moyen TTC par scénario

## 5.5. COMMERCIALISATION DU RESEAU

### TICGN :

La Loi de Finances rectificatives de 2015 fixe la trajectoire de la Taxe Carbone jusqu'en 2020 (avec un objectif issu de la Loi de transition énergétique de 100 € / tonne en 2030 - sont concernés les < 20 MW). Depuis la Loi de Finances rectificatives de 2017 fixe la trajectoire jusqu'en 2022 en accélérant l'augmentation.

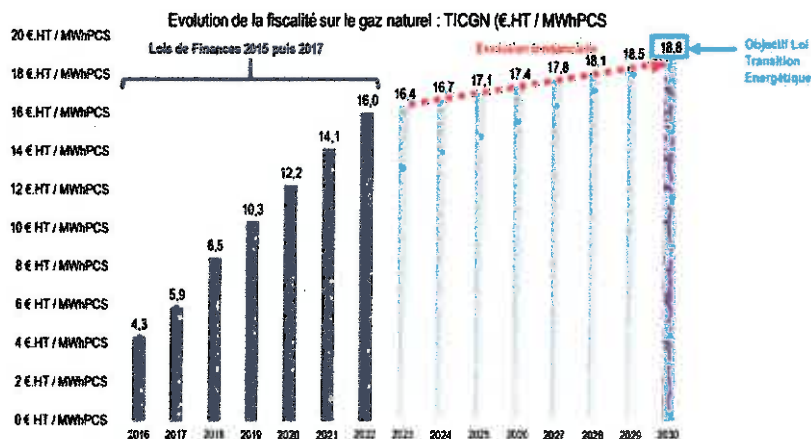


Figure 28 : Evolution de la TICGN

Le prix de chaleur de référence est estimé à :

P1	:	48 à 50 €.TTC / MWhutile 36 €.HT / MWh PCI + abonnement (Rendement de 90% sur PCI)
TICGN	:	24 €.TTC / MWhutile (Valeur TICGN 2022 : 17,80 €.HT / MWh PCI)
P2/P3	:	2 à 4 €.TTC / MWhutile
P4	:	5 à 14 €.TTC / MWhutile
<b>Prix de chaleur référence</b>	:	<b>79 à 92 €.TTC / MWhutile (avec investissement)</b>
Prix de chaleur référence	:	74 à 78 €.TTC MWhutile (sans investissement)

Le montant de la TICGN sera à terme de 20,9 €.HT / MWh PCI : le prix de chaleur de référence serait compris entre 83 et 96 €.TTC / MWh utile avec financement d'une chaufferie

→ En cas d'extension le réseau pourrait rencontrer des difficultés de commercialisation.

### Estimation des prix de commercialisation du réseau en 2023

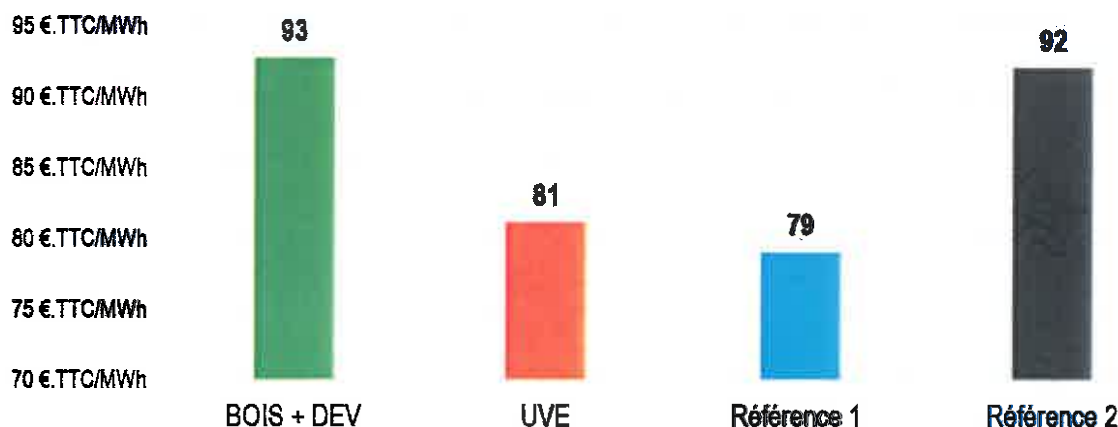


Figure 29 : Comparaison des prix de commercialisation du réseau en cas d'extension

## 5.6. COMPARAISON AU PRIX MOYEN ACTUEL

### Prix moyen DSP Glacis actuelle

2014	:	92,4 € TTC / MWh	(prix moyen CVS estimé:	87,2 € TTC/MWh)
2015	:	81,1 € TTC / MWh	(prix moyen CVS estimé:	78,8 € TTC/MWh)
2016	:	74,9 € TTC / MWh	(prix moyen CVS estimé:	73,3 € TTC/MWh)

La prévision pour le prochain contrat est de 110,8 € TTC / MWh soit une hausse de prix moyen de l'ordre de 35 à 40 € TTC / MWh.

### Effets négatifs liés à 3 faits :

1. L'évolution des taxes sur le Gaz Naturel (TICGN) : impact de 25,4 € TTC /MWh  
La TICGN (part thermique) représente 4,6 M€.HT de charges sur la durée du contrat soit 18% des charges totales du contrat
  2. Le programme travaux considéré : impact de 7,6 € TTC /MWh  
Les principaux travaux considérés sont la rénovation des SST et rénovation réseau Fonte pour un budget de 1,5 M€.HT
  3. La recherche d'un TRI sur les investissements menés : impact de 4,4 € TTC /MWh
- Cela pourrait indiquer que le programme travaux est à réduire à sa plus simple expression en cas d'un montage concessif pour contrebalancer l'effet de la TICGN.

### Bonifications non prise en compte

Affectation contribution climat énergie affecté au R1  
(TVA pleine à minima les premières années) : impact de -3,1 € TTC /MWh

## 5.7. LES PISTES DE BONIFICATIONS

### Montage de l'opération

1. Portage de l'investissement par la Collectivité (conditions bonifiées : taux emprunt 2,0% et TRI de 5%):  
Sans développement : abaissement de 2,0 € HT / MWh soit 2,1 à 2,4 € TTC / MWh  
Avec développement : abaissement de 3,9 à 4,4 € HT / MWh soit 4,2 à 4,7 € TTC / MWh
2. Mise en place de Valeur Résiduelle en fin de contrat: amélioration de la marge, peu d'impact sur le TRI  
Avec développement : abaissement de 2,0 € HT / MWh soit 2,1 € TTC / MWh  
Avec développement : valeur non amortie de l'ordre de 3 800 à 4 900 k€ soit environ 17 à 22% de l'investissement initial
3. Ecriture du poste R1 notamment (par exemple contribution climat énergie affecté au R1 et donc avec une TVA pleine à minima les premières années) : gain de 3,1 € TTC / MWh pour le scénario cogénération
4. Prix de chaleur UVE (24 € HT / MWh départ SERTRID): variation du prix d'achat de 1€ HT / MWh impact de 1€ TTC / MWh le prix de chaleur moyen du réseau pour conserver un TRI suffisant.

- Les bonifications « portage de l'investissement par la collectivité » et « mise en place de valeur résiduelle » sont quasiment cumulative (à 1 €.TTC / MWh près)

### Scénario Bois + développement alternatif

C'est la densité entre les quartiers Glacis et Résidences qui abaisse la densité globale du réseau.

Comme évoqué, il est étudié le cas de création de chaufferie bois pour la zone Ouest seule (un fonctionnement au gaz naturel seul pour les Glacis) et un contrat unique (avec tarif unique). Une des contraintes de ce schéma est la couverture bois sur le réseau Ouest qui doit être maximaliste (avec les contraintes de dimensionnement induite) afin d'assurer un taux ENR global suffisant.

Les chiffres clés de cette piste sont :

- Conservation d'un contrat à l'échelle de la Ville avec 2 réseaux physiquement distincts
  - Création d'une chaufferie biomasse uniquement pour le quartier résidences devant permettre une mixité ENR supérieur à 50%
  - Unicité de tarifs sur les 2 réseaux
- Mise en place d'une chaufferie de 2+5 MW bois.
- Prix moyen contrat de 92,5 €.TTC / MWh
- Abaissement de 3,2 €.HT / MWh soit 3,4 €.TTC / MWh comparativement au scénario « Bois + développement global »
- **Solution plus pertinente que la solution grand réseau bois : Abaissement de 3,5% du prix moyen jugé peu significatif à ce stade.**

### Éléments externes ayant des impacts

- Pas de reprise des réseaux des Résidences à date dans les scénarios juste une mise à dispo de la chaufferie Londres.
- La limite de périmètre et le prix de cession de la chaleur UVE : à affiner avec le SERTRID à minima confirmation de la puissance pouvant être mise à dispo. Potentiel certain de densification du tuyau SERTRID sur le tracé entre Bourogne et Belfort.
- Le site de General Electric est un élément remarquable.

## 6. ANALYSE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

### 6.1. ANALYSE SOCIALE

Selon les scénarios, le nombre d'emploi représenterait entre 5 à 15 ETP (création et consolidation).

### 6.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

#### Impact territorial :

Les scénarios envisagés visent à raccorder l'équivalent de 5 500 logements supplémentaires sur le réseau qui pèse actuellement 1 500 logements.

#### Bilan environnemental :

Le bilan environnemental est présenté ci-après.

		COG	Bois	Bois	UVE
		Sans développement	Sans développement	Avec développement	Avec développement
Contenu CO <sub>2</sub> du réseau	kgéqCO <sub>2</sub> /kWh	0,256	0,079	0,073	0,083
Production ENR	TEP	0	1 030	3 930	3 730
Taux ENR	%	0%	72,4%	68,7%	71,3%
Rendement global sur PCI	%	74,6%	69,1%	72,1%	82,3%

Tableau 24 : Bilan environnemental



## 7. ANALYSE CONTRACTUELLE ET JURIDIQUE

### 7.1. INTEGRATION CONTRACTUELLE ET JURIDIQUE

La Ville de Belfort a conclu en mai 2009 une Délégation de Service Public (DSP) de production, transport et distribution de chaleur en vue du chauffage et/ou réchauffage de l'eau chaude sanitaire sur un périmètre technique donné et le quartier des Glacis du Château.

La DSP a été confiée au groupement composé des entreprises DALKIA et COGESTAR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 30 juin 2021, sans possibilité de tacite reconduction.

#### Évolution du montage contractuel

Deux scénarios de gestion sont privilégiés pour le développement et l'exploitation du réseau de chaleur :

- Une gestion publique au travers d'une régie associée à un marché global de performance pour la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation du réseau de chaleur. La question du risque porté par la ville de Belfort doit être pesée au regard de la volonté de gestion directe, de son expérience dans le domaine et de sa capacité en termes de moyens et d'organisation à y faire face.
- La délégation de service publique prenant la forme d'une concession de services. Afin de rendre « attractif » le contrat de concession, il est proposé une subvention d'équipement correspondant à minima à l'investissement de la chaufferie bois à créer. Cependant, du point de vue strictement juridique, la subvention ne doit pas faire disparaître le risque d'exploitation pour le concessionnaire, puisqu'il s'agit du fondement du recours à la concession selon l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique.

#### Procédure de passation des contrats

Dans de la régie, la passation du marché global de performance est envisagée en dialogue compétitif. Cette procédure est nécessairement restreinte (candidatures puis dialogue puis offres). La livraison des ouvrages pourra avoir lieu en octobre 2022.

La concession de services quant à elle sera attribuée après procédure négociée. Celle-ci peut être librement choisie par la ville de Belfort : ouverte (toutes les entreprises souhaitant répondre pouvant déposer une offre) ou restreinte (choix parmi les candidats d'un nombre de soumissionnaires). Des conditions particulières liées aux obligations du code des collectivités territoriales seront toutefois à respecter dans le déroulement de la procédure de choix. La livraison des ouvrages pourra avoir lieu à la même date : octobre 2022.

Quel que soit le montage retenu par la ville de Belfort, les problématiques suivantes devront être traitées : pour les abonnés, la réduction de la puissance minimale souscrite doit être envisagée, la commercialisation du réseau vers des abonnés tertiaires, la bonne définition de la limite du périmètre d'Eau Chaudes Sanitaires.

Enfin, la consultation en vue de l'attribution du marché ou de la concession pourra proposer en variante imposée l'étude du solaire thermique.



## 7.2. CLASSEMENT DU RESEAU

Le classement d'un réseau permet, pour un réseau de chaleur à plus de 50% d'EnR&R, à l'équilibre financier, de définir des zones prioritaires de développement où le raccordement au réseau de chaleur devient obligatoire pour :

- Tous les nouveaux bâtiments,
- Les bâtiments dont le système de chauffage en commun, de plus de 30 kW, est modifié,
- Les bâtiments qui subissent une importante rénovation,
- Les bâtiments qui subissent une importante extension ou surélévation.

→ Etant donné le contexte, il ne nous semble pas pertinent de procéder à un classement qui pourra faire l'objet d'un examen en cas par exemple d'urbanisation conséquente.

→ Au-delà du classement du réseau, il est nécessaire de rappeler et/ou présenter les dispositions législatives en vigueur.

1. L'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme stipule que le PLU peut « imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. »

Le règlement peut définir des secteurs où il impose une production minimale d'énergie renouvelable, en fonction des caractéristiques du projet et des sites concernés. Cette disposition permet de raccorder le réseau de chaleur à des quartiers comportant une demande de chaleur.

2. Art. L. 128-4. Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.
3. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les projets de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les projets de 50 à 1000 m<sup>2</sup>, le maître d'ouvrage d'une opération de construction doit réaliser, avant le dépôt du permis de construire, une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie de la construction (art L.111-9 du code de la construction et de l'habitation).

## 8. SYNTHÈSE ET PLAN D'ACTION

### 8.1. CHOIX DU SCENARIO

La Ville de Belfort a décidé de :

1. Conserver le périmètre de desserte actuel / Ne pas étendre le Chauffage Urbain à l'échelle de la Ville.
2. Verdir le mix énergétique.

Par ailleurs la Ville de Belfort pourrait s'inscrire dans une continuité en terme de gestion : la prochaine économie pourrait être assurée via une délégation de service public de type concessive.

#### Description du scénario

Techniquement le scénario prévoit :

- La perte d'assiette sur la durée du contrat pourrait atteindre 3,0 GWh (vente prévisionnelle de l'ordre de 14 500 MWh /an au démarrage contrat).
- Il est à considérer un pré-dimensionnement de la chaufferie bois à créer sur le site de l'actuelle chaufferie de l'ordre de 3,0 MW bois environ. La chaufferie biomasse doit permettre un taux minimal de 70% ENR (objectif de mise en service au 1/1/23).
- La rénovation du réseau fonte (800 ml) est à prévoir dès le démarrage du contrat. Une rénovation du réseau acier caniveau est à budgéter sur la durée du contrat (objectif de 800 ml à 1 000 ml sur 20 ans) pour atteindre 50% de rénovation du réseau historique.
- Il est à prévoir la mise en place de SST à 2 échangeurs (CH + ECS) avec basculement des actuelles productions ECS (ballon) au secondaire. L'objectif est de minimiser les températures de retour réseau (et de ce fait les pertes réseau) pour favoriser la mise en œuvre d'une condensation en cas de chaufferie bois ou de solaire thermique.

Le budget d'investissement est estimé à 3,4 M€.HT (hors problématiques amiante, dépollution de sol, contraintes géotechniques particulières)

Valeur Résiduelle contrat en cours	20 915
Rénovation sous-station (28 unités)	909 800
Rénovation réseau fonte (800 ml – tracé identique)	640 000
Création chaufferie bois (3 MW)	1 800 000
<b>TOTAL investissement</b>	<b>3 370 715</b>

Le prix de chaleur moyen suite au verdissement est de 95 €.TTC / MWh.

#### Problématiques induites

Partant du principe d'un montage en DSP concessive, la future consultation devra intégrer à minima les problématiques suivantes :

##### 1. Cas de la modification des contrats en cours

Depuis des évolutions réglementaires de 2016, la modification des contrats de DSP est plus encadrée d'où l'importance de bien lister les cas de modification du contrat.

## 2. Cas du périmètre du contrat

Actuellement le périmètre DSP est celui de la Ville de Belfort. En lien avec le point précédent, la détermination d'un futur périmètre est primordial toute comme la mise à disposition d'un foncier adapté à l'échelle du périmètre.

En estimatif il est à prévoir à minima une compensation des 3 GWh de perte d'assiette sur la durée prévisionnelle du contrat réparti entre :

- 1 400 MWh suite à la démolition souhaitée par Territoire Habitat à horizon 2027 du 44-46 rue Parant.
- 200 MWh suite à la réhabilitation du Groupe Scolaire 1 par la Ville de Belfort.
- 1 000 MWh d'incertitude liée aux abonnés tertiaires particulièrement volatils.

Les possibilités de développement dans le quartier du Glacis est de l'ordre de 1 000 MWh (gymnase Bonnet, CFA, cuisine centrale, foyer ADOMA, ensemble TH rue de la Paix). Il pourrait être nécessaire de prévoir une extension de l'ordre de 3 000 MWh vers Caserne Friedrichs, Centre Epide, clinique de la Miotte.

## 3. Cas des abonnés

3 sujets concernent directement les abonnés :

- a. La limite de périmètre ECS et l'exclusion des ballons de la DSP.
- b. Le rebasage des puissances souscrites (13 MW souscrit actuellement contre 8 MW estimé).
- c. La desserte des abonnés tertiaires à sécuriser par la rénovation d'un tronçon fonte.

Selon nous il est nécessaire de :

- Informer les abonnés sur le rebasage à venir de la souscription et du mouvement de la limite de périmètre ECS.
- Sonder les abonnés tertiaires pour consolider le niveau de commercialisation (et le besoin de rénovation du réseau fonte). La poursuite de la desserte n'a pas d'impact significatif sur le modèle économique mais permet de prévoir un développement vers Caserne Friedrichs, Centre Epide, clinique de la Miotte.

## 4. Cas du solaire thermique

Avec le dimensionnement requis pour un taux ENR > 70%, la chaudière bois ne pourrait fonctionner en période estivale: un fournisseur de chaleur solaire propose des contrats de longue durée (20 ans) à un prix déterminé (dans l'ordre de grandeur du déboursé gaz naturel)

Il est proposé que la consultation pour le renouvellement du contrat intègre cette possibilité. Pour ce faire, il convient d'identifier un foncier de l'ordre de 1 ha.

## 8.2. SYNTHÈSE

Les 4 points principaux en terme de synthèse sont les suivants :

- La relance du contrat de chauffage urbain des Glacis devrait s'accompagner d'une hausse de prix moyen du fait de l'évolution réglementaire des taxes sur le gaz naturel, de la recherche d'un TRI important en cas de portage de l'investissement par un opérateur privé.
- Le verdissement du réseau permettrait d'atténuer cette hausse probable.
- Le verdissement du réseau s'accompagne de travaux importants d'autant plus cas de développement.
- L'attractivité du réseau et donc le développement pourrait rencontrer des difficultés de commercialisation.

### 8.3. PLAN D' ACTIONS ET CALENDRIER

#### Plan d'actions

Ce projet nécessite une consolidation de l'approche par la Ville de Belfort et en phase avec les orientations politiques retenues.

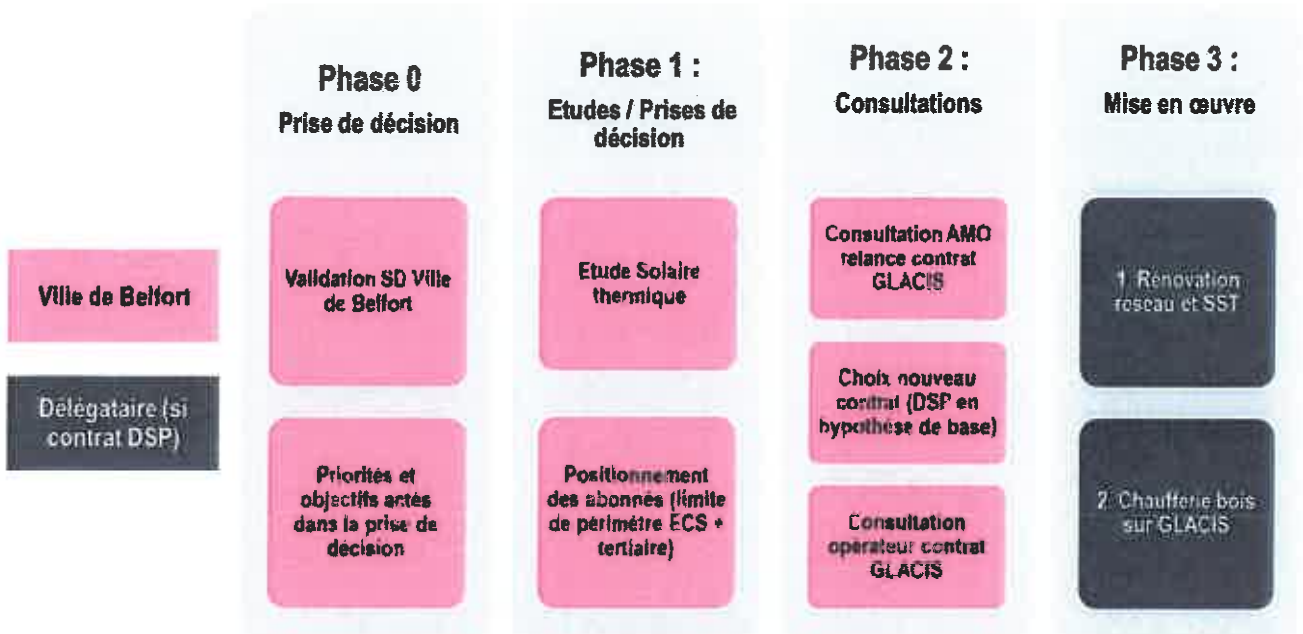


Figure 30 : Plan d'actions

#### Calendrier

Le calendrier proposé est élaboré selon les 2 grandes dates considérées à savoir :

1. Démarrage du contrat au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
2. Mise en service de l'ENR au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tard.

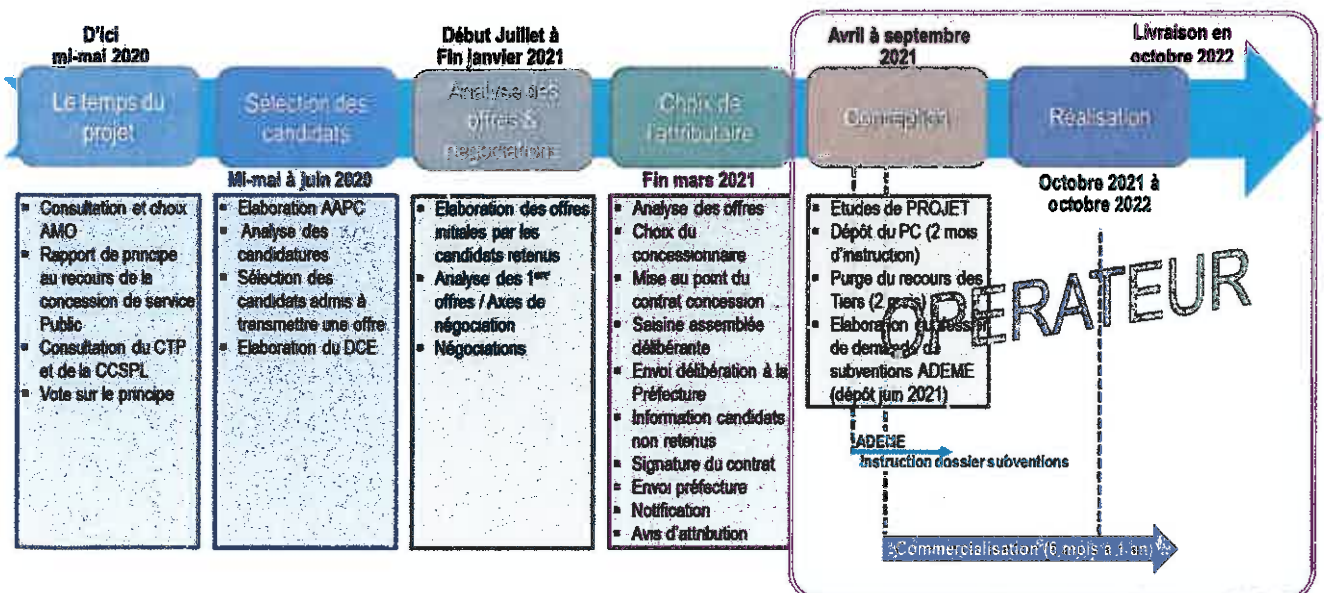


Figure 31 : Calendrier



## ANNEXES

N°	Désignation
A	Supports présentés lors des COPIL
B	Note sur la chaîne de facturation
C	Prospects retenus et assiette prospective
D	Tracé du réseau proposé – scénario Nord
E	Proposition d'implantation de la chaufferie bois à créer

Tableau 25 : Liste des annexes au rapport

Objet de la délibération  
N° 19-61Règlement du  
Périscolaire, des Accueils  
de Loisirs et des Etudes  
Surveillées – Rentrée  
scolaire 2019-2020

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

**DELIBERATION N° 19-61**

**de Mme Marie-Hélène IVOL**

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de la vie scolaire

Références MHI/DGAESU/VD/SG  
Mots-clés Enseignement - Périscolaire  
Code matière 8.1

***Objet : Règlement du Périscolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées - Rentrée scolaire 2019-2020***

Comme chaque année, la Ville de Belfort met à jour les règlements :

- du Périscolaire, des Accueils de Loisirs ;
- des Etudes Surveillées.

Ces derniers définissent, sur les différents temps d'accueil des enfants, les modalités de fonctionnement et le cadre réglementaire.

Certaines mises à jour ont été faites afin de tenir compte des évolutions réglementaires et d'une adaptation des modalités de fonctionnement.

Concernant le Périscolaire et les Accueils de Loisirs, une mise en conformité du règlement périscolaire, avec la législation en vigueur, a été faite pour les articles concernant :

- les conditions d'inscription ;
- une précision a été apportée concernant la procédure contradictoire préalable en cas de non-respect du règlement ;
- les tarifs ont été ajoutés afin que les familles disposent de l'ensemble des informations dans le même document.

Les règlements seront remis à chaque famille ayant inscrit son enfant à la rentrée 2019-2020 en Périscolaire, en Accueil de Loisirs et/ou en Etude Surveillée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le Règlement du Périscolaire, des Accueils de Loisirs et des Etudes Surveillées pour l'année scolaire 2019-2020.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

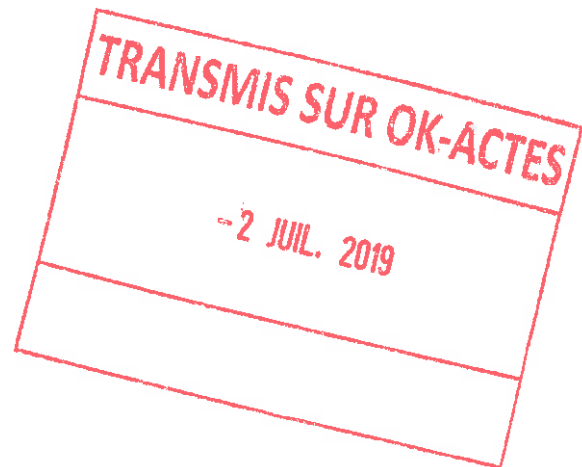
**- 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





# Règlement du Péri-scolaire et des Accueils de Loisirs DE LA VILLE DE BELFORT

**L'inscription des enfants sur les temps :  
Péri-scolaire et Accueils de loisirs vaut  
acceptation du présent règlement.**

**VILLE DE BELFORT**

Direction de la Vie Scolaire

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)

Informations sur [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

## Préambule :

Les différents temps Péricolaires et les Accueils de Loisirs sont assimilés à des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (article R.227-1 du Code de l'action sociale et de la famille) qui sont soumis, pour leur création et leur fonctionnement, à la législation applicable à ces structures.

Dans chaque équipe, le directeur du Péricolaire ou de l'Accueil de Loisirs est l'interlocuteur privilégié des intervenants, des parents et des enfants.

### **LUNDI-MARDI-MERCREDI-JEUDI-VENDREDI – PERISCOLAIRE**

*Pour les temps Péricolaires, les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour dix enfants en école maternelle et un animateur pour quatorze enfants en école élémentaire.*

*Les études surveillées sont intégrées au temps péricolaire. Les enfants sont encadrés à raison d'un intervenant pour 15 enfants. Ce nombre peut varier en cas d'absence d'un intervenant. L'inscription se fait à l'année.*

### **VACANCES SOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS**

*Pour les accueils de Loisirs, les enfants sont encadrés à raison d'un animateur pour huit enfants de moins de six ans et un animateur pour douze enfants de plus de six ans.*

**Le présent règlement est valable pour les temps péricolaire et accueils de loisirs**

## **A - Inscriptions**

### **1) Conditions d'inscription**

Le Péricolaire et les Accueils de Loisirs sont ouverts à tous les enfants âgés d'au moins **2 ans et 9 mois et scolarisés.**

**Afin d'accompagner dans les meilleures conditions les enfants avec un besoin spécifique, il est conseillé de prendre contact avec la Direction de la Vie scolaire au moment de l'inscription.**

a) L'inscription à la restauration scolaire est accessible à tous les enfants de l'école de rattachement.

Pour les autres temps péricolaires (matin et soir), l'inscription est réservée aux enfants de l'école de rattachement dans la limite des places disponibles.

**Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits préalablement, même si leurs présences s'avèrent occasionnelles.**

b) Les inscriptions dans les Accueils de Loisirs se feront dans la limite des places disponibles.

c) La participation aux études surveillées est gratuite. Néanmoins le nombre de place est limité avec un seuil fixé par la collectivité pour chaque école.

Les inscriptions sont prises au fur et à mesure de l'arrivée des demandes auprès du Directeur périscolaire via un bulletin d'inscription.

Un enfant est inscrit pour l'ensemble de l'année. Si le parent ou le représentant légal souhaite désinscrire l'enfant en cours d'année, il devra en informer le Directeur Périscolaire qui procédera à sa radiation. Il n'est pas prévu d'inscription en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la collectivité.

L'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de Belfort du CP au CM2 peuvent être inscrits, en fonction des places disponibles. Des enfants d'âges et de niveaux scolaires différents peuvent être réunis dans un même groupe d'étude.

## 2) Délais d'inscription

**Un délai d'une semaine est nécessaire pour valider l'inscription au Périscolaire, à la Restauration et aux accueils de loisirs avec repas** durant les vacances scolaires et le mercredi.

**Ce délai est ramené à 2 jours pour les Accueils de loisirs sans repas.**

Toute modification (fréquentation, dépannage, planning...) s'effectuera directement auprès de la Direction de la Vie scolaire par mail ([education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)) ou par téléphone (03 84 54 25 23).

La communication des plannings alternés doivent être formalisée par écrit par mail ou par courrier à la Direction de la Vie scolaire.

Les inscriptions ne sont pas prolongées automatiquement d'année en année, et doivent être renouvelées chaque année scolaire.

## 3) Conditions d'annulation

L'inscription est un engagement. Si aucune annulation d'inscription n'est formulée dans un délai préalable d'une semaine, les séances seront facturées.

**Pour les Accueils de loisirs sans repas, le délai d'annulation est ramené à 2 jours avant la date souhaitée, au-delà de ce délai, les séances seront facturées.**

## 4) Dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la Vie scolaire (Annexe Mairie, rue de l'Ancien Théâtre) ou sur Internet ([www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)).

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être remis complété avec ses pièces justificatives à la Direction de la Vie scolaire.

Après vérification du dossier, la Direction de la Vie scolaire confirmera l'inscription de l'enfant.

**Aucun dossier incomplet ne sera accepté.**

## 5) Assurance

La production en début d'année scolaire d'une attestation d'assurance extrascolaire « **Responsabilité civile** » est **obligatoire**.

La souscription à une assurance individuelle « Accident corporel » est vivement recommandée.

## 6) Changement de situation

Pour tout changement intervenant au cours de l'année (adresse, téléphone, situation familiale, situation professionnelle, changement d'école de l'enfant), il est impératif d'en informer la Direction de la Vie scolaire, de préférence par mail – [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr) ou par écrit à l'adresse suivante, en y joignant les pièces justificatives correspondantes :

**Direction de la Vie scolaire  
Annexe Mairie  
4 rue de l'Ancien Théâtre  
90000 BELFORT**

## 7) Espace famille

L'Espace famille du portail Internet de la Ville de Belfort est dédié aux familles ayant un enfant inscrit au Péri-scolaire, à l'Accueil de Loisirs ou dans des structures multi-accueil du service de la Petite Enfance.

Pour accéder à ce service, un identifiant et un mot de passe sont attribués à chaque famille et communiqués lors de l'inscription.

Chaque famille utilisant ce service a la possibilité :

- d'accéder à ses informations personnelles,
- de modifier ses coordonnées (téléphones et courriel),
- de consulter et d'éditer ses factures électroniques (au format PDF),
- de consulter l'agenda de ses enfants,
- de procéder aux inscriptions en ligne pour les Accueils de Loisirs des vacances scolaires.

L'objectif de ce service est d'offrir aux familles un accès permanent (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) à leur dossier et de simplifier leurs démarches administratives.

# B – Absences

## 1) Les absences :

Les absences liées au fonctionnement de l'école ou de la Direction de la Vie scolaire sont automatiquement déduites des factures : absence de l'enseignant, sorties scolaires...

Toute autre absence non signalée par les parents au moins une semaine à l'avance à la Direction de la Vie scolaire leur sera facturée.

Lorsqu'un enfant est absent pour cause de maladie, le Péri-scolaire ou l'Accueil de Loisirs, n'est pas facturé à la famille si elle présente un certificat médical **avant la fin du mois en cours**.

Les absences pour un rendez-vous médical programmé (ophtalmologiste, dentiste, orthodontiste...) non signalées dans le délai **d'une semaine avant le rendez-vous** (2 jours pour les Accueils de loisirs durant les vacances scolaires et le mercredi) donneront lieu à facturation.

**Toute absence doit être signalée directement auprès de la Direction de la Vie scolaire par mail ([education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)) ou par téléphone (03 84 54 25 23).**

## 2) Conditions de reprise des enfants

Les enfants sont repris obligatoirement dans l'enceinte du Péri-scolaire, de l'Accueil de Loisirs par les parents ou par une personne majeure autorisée lors de l'inscription.

Dans le cas où une personne non autorisée devrait à titre exceptionnel reprendre l'enfant, les parents devront fournir, **en amont**, une attestation précisant l'identité de la personne, obligatoirement majeure. Celle-ci devra présenter une pièce d'identité au Directeur du centre afin de pouvoir reprendre l'enfant.

Un enfant scolarisé en élémentaire peut être autorisé à quitter seul le Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs. Dans ce cas-là, les parents complètent l'autorisation figurant sur la fiche de liaison. Cette autorisation sera valable pour toute la durée de l'inscription.

Les familles sont autorisées à pénétrer et rester dans l'enceinte du Péri-scolaire ou de l'Accueil de Loisirs :

- uniquement pour le temps nécessaire à la reprise de l'enfant,
- dans le cadre d'animations ou de réunions organisées par l'équipe pédagogique.

Tout parent entrant dans l'enceinte du Péri-scolaire ou de l'Accueil de Loisirs doit repartir avec son enfant.

Les enfants, non inscrits ou non scolarisés dans l'établissement, qui accompagneraient les familles demeurent sous leur responsabilité.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des Péri-scolaires et des Accueils de Loisirs.

## C - Facturation

La Ville de Belfort entend rappeler, par le biais du présent règlement intérieur, qu'il n'existe aucun principe de gratuité quant à l'accès aux services péri-scolaires et aux accueils de loisirs, sauf pour le temps d'études surveillées.

Les tarifs figurent en annexe du présent règlement.

## 1) Généralités

La facture est établie à terme échu en fonction des présences réelles ou prévues de l'enfant dans le mois.

## 2) Mode de paiement

Il est proposé un prélèvement bancaire. Celui-ci intervient environ 45 jours après le mois échu.

Il est également possible d'adresser un chèque à la Trésorerie du Grand Belfort (1 Place de la Révolution française – 90 022 BELFORT Cedex), ou de régler sur place par chèque, espèces ou carte bancaire.

Trésorerie du Grand Belfort – 03 84 58 47 51  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00  
Fermé le mercredi

## 3) Contestation de factures

Toute contestation de facturation doit être faite auprès de la Direction de la Vie scolaire dans un délai maximum de deux mois suivant sa réception.

## 4) Facture impayée

Le Trésorerie du Grand Belfort est chargée par la Ville de Belfort de recouvrer les sommes dues.

L'enfant pourra être exclu tant que les sommes dues n'auront pas été intégralement recouvrées. Cette exclusion sera prononcée par décision de l'élue en compétence le jour même.

La mesure d'exclusion prendra fin :

- soit sur nouvelle décision de l'élue en compétence ;
- soit, au plus tard et de manière automatique, à la date à laquelle auront été recouvrées l'intégralité des sommes dues.

Toute nouvelle inscription n'aura aucun effet sur la validité de la mesure d'exclusion, laquelle ne pourra prendre fin que dans l'un des cas prévus ci-avant.

## 5) Révision des tarifs

Une révision des tarifs peut intervenir au cours de l'année scolaire, sur présentation d'un justificatif à la Direction de la Vie Scolaire pour les situations suivantes :

- Augmentation du nombre d'enfants à charge,
- Une variation substantielle du niveau des revenus,
- Séparation,
- Déménagement hors Belfort.

La révision des tarifs s'effectue lors de la facturation qui suit la date à laquelle les services ont obtenu les justificatifs, ou en cas de déménagement le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date du déménagement.

La révision des tarifs n'est pas rétroactive.



## **6) Départ de l'enfant en cours d'année**

Tout départ en cours d'année (ex : déménagement, ...) doit être signalé une semaine au moins avant la date prévue. Le non respect de cette règle contraindra la Ville à facturer la première semaine d'absence constatée, sans facturation des semaines suivantes.

## **D – Non-respect des horaires et du règlement**

### **1) Non-respect des horaires**

Tout retard supérieur à dix minutes donnera lieu à facturation d'une séance courte supplémentaire.

#### **a) Sanctions en cas de retards successifs**

Tout retard supérieur à dix minutes sera pris en compte pour l'application des sanctions prévues par le présent article. Les constats dressés par le personnel du Périscolaire ou des Accueils de Loisirs font foi jusqu'à preuve du contraire.

##### **➤ Exclusion temporaire**

Au terme du troisième retard constaté, l'exclusion temporaire de l'enfant sera prononcée par décision de l'élu compétent. Cette décision sera notifiée aux représentants légaux de l'enfant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le délai d'exclusion temporaire du Périscolaire et de la Restauration est automatiquement suspendu pendant les périodes de vacances scolaires et reprend à la rentrée des classes.**

##### **➤ Exclusion définitive**

Au terme de la troisième décision d'exclusion temporaire, l'enfant sera définitivement exclu du service. Cette décision sera notifiée aux représentants légaux de l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les trois décisions d'exclusion temporaire pourront avoir été prononcées au cours d'une seule ou de plusieurs années scolaires différentes.

La mesure d'exclusion définitive pourra prendre fin, à tout moment, sur décision de l'élu.

##### **➤ Procédure contradictoire préalable**

Préalablement à la prise des décisions d'exclusion, les représentants légaux de l'enfant seront invités à présenter leurs observations écrites ou orales conformément aux articles L. 122-1 et L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration

### **b) Non-reprise d'un enfant en fin de service**

En cas de non-reprise d'un enfant et dans la mesure où les parents ne pourraient être joints dans des délais raisonnables en dehors des horaires de fonctionnement du service, le personnel du Périscolaire ou des Accueil de Loisirs informera la Direction de la Vie scolaire qui sollicitera la prise en charge légale de l'enfant par le commissariat de police.

## 2) Non-respect des règles de bonne conduite

L'enfant qui fréquente le Pétiscolaire ou les Accueils de Loisirs est tenu :

- de faire preuve de courtoisie, de politesse et de respect envers le personnel, ses camarades et les tiers ;
- de s'abstenir de tout geste, comportement ou attitude dangereuse de nature à nuire à l'intégrité physique d'autrui.

Tout manquement sans gravité à ces règles donnera lieu à un simple rappel à la règle de l'enfant par le personnel encadrant.

Tout manquement grave ou répété donnera lieu au prononcé d'un avertissement par décision de l'élu ainsi qu'à la convocation des représentants légaux de l'enfant auprès du Directeur pétiscolaire ou de loisirs.

Si ces mesures ne sont pas suivies d'un changement durable et positif de comportement, l'enfant sera exclu du service par décision de l'élu. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux représentants légaux de l'enfant.

Selon la nature, la gravité et/ou le caractère répété des faits, cette décision d'exclusion pourra être temporaire ou définitive. Une mesure d'exclusion définitive pourra toutefois prendre fin, à tout moment, sur décision de l'élu.

### ➤ Procédure contradictoire préalable

Préalablement à la prise des décisions d'exclusion, les représentants légaux de l'enfant seront invités à présenter leurs observations écrites ou orales conformément aux articles L. 122-1 et L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

## E – Restauration

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Les animateurs veillent à ce que tous les enfants mangent en quantité suffisante.

Si un enfant doit s'absenter exceptionnellement avant, pendant, ou après le repas, il devra être confié à une personne majeure habilitée à le faire et désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, une pièce d'identité est demandée par le directeur pétiscolaire, et une décharge est obligatoirement signée.

Les enfants qui n'auront pas fréquentés l'école le matin ne seront pas accueillis à la restauration, sauf cas particulier.

Les parents peuvent réserver une fois par an dans l'année scolaire, pour prendre leur repas au restaurant scolaire de leur enfant. Cette possibilité se fait à titre gracieux. (Hors repas de Noël). La réservation doit avoir lieu 7 jours avant la date retenue.

## 1) Menus

Deux types de menu sont proposés :

- standard,
- alternatif : la viande est remplacée par du poisson, des œufs ou des protéines d'origine végétale (pois-chiches, haricots secs, lentilles,...)

**Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire.**

## 2) Commission Menus

Les menus sont élaborés mensuellement sous le contrôle d'un diététicien à partir du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et sur proposition d'une commission composée de l' élu en charge de la Restauration, de représentants du Service de la Vie scolaire, de parents d'élèves élus, des délégués départementaux de l'Education Nationale et de représentants des restaurants scolaires. Les menus sont établis en respectant l'équilibre alimentaire et les besoins nutritionnels mais aussi dans le souci d'une alimentation variée et d'éveil au goût.

La qualité hygiénique fait l'objet d'un contrôle strict avec notamment une analyse mensuelle des repas effectuée par un laboratoire indépendant. L'origine des viandes est mentionnée avec chacun des menus qui en comportent.

La liste des allergènes est mentionnée sur les menus.

## 3) Santé

### ➤ Enfants malades ou accidentés

Pour tout traitement médical, il est préférable d'obtenir une posologie sans prise de médicament pendant le temps de midi. Lorsque cette prise s'avère indispensable, les médicaments ne pourront être administrés que si le Directeur du Péricolaire ou de l'Accueil de loisirs est en possession d'une ordonnance claire et explicite du médecin traitant avec indications portées également sur la boîte de médicaments.

En cas d'accident ou de problème urgent de santé, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être éventuellement transporté à l'hôpital ; les parents seront immédiatement avertis.

En cas d'urgence, la Direction de la Vie scolaire doit pouvoir contacter le(s) parent(s) ou toute personne indiquée dans le dossier d'inscription.

### ➤ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé est possible. Il fait l'objet d'un document écrit : « le Projet d'Accueil Individualisé » qui associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les partenaires extérieurs et toute personne ressource. **Ce document est obligatoire pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions et garantir une prise en charge sécurisée, en particulier en cas d'allergies alimentaires.**

Le Projet d'Accueil Individualisé est rédigé **chaque année scolaire**, à la demande de la famille, **par le directeur de l'école** en concertation étroite avec le médecin de l'Education Nationale ou de PMI, à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant, adressée sous pli cacheté au médecin de l'Education Nationale et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le Projet d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence à l'école, au périscolaire ou à l'accueil de loisirs. Il indique notamment les régimes alimentaires, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant et les activités de substitution qui sont proposées ainsi que les interventions médicales, paramédicales ou de soutien. Il fixe les conditions d'intervention des partenaires associés dans le respect des compétences de chacun.

Lorsque le Projet d'Accueil Individualisé a été établi, l'enfant peut être accueilli au périscolaire et/ou à l'Accueil de loisirs en toute sécurité.

Quand le PAI le précise, les parents fournissent chaque jour un « panier repas » dans un contenant réfrigéré nominatif. Les aliments spécifiques sont réchauffés et servis dans des conditions préconisées de confinement. Il est conseillé aux parents de prendre connaissance des menus de la restauration afin de confectionner à l'enfant un menu similaire à celui servi.

## F – Les études surveillées

Les études surveillées ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire dans l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville de Belfort.

La date de début et de fin de ce dispositif est fixée par la collectivité.

Elles débutent après le temps scolaire et durent une heure, et se décomposent de la manière suivante :

- un quart d'heure de récréation, l'enfant peut prendre un goûter fourni par la famille ;
- trois quart d'heures d'étude.

Les enfants inscrits doivent rester en étude sur l'ensemble du temps. Ainsi, les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'école avant la fin de la séance.

A la fin de l'étude, les enfants seront pris en charge :

- par leur parent ou personne autorisée au portail de l'école;
- par les animateurs, s'ils restent en périscolaire.

L'enfant pourra repartir seul à son domicile si le représentant légal a mentionné ce choix lors de l'inscription.

Les études surveillées constituent un temps propice à la réalisation des devoirs, en toute autonomie et dans un espace serein. Elles se déroulent sous la surveillance d'un adulte qui peut aider l'enfant si nécessaire, pour ses leçons et ses exercices.

En l'absence de devoirs, l'enfant peut lire ou dessiner.

Toutefois, il appartient aux parents de vérifier le travail de leur enfant.

## G - Dispositions spécifiques

### 1) Généralités

Les accueils périscolaires sont des espaces de transition à l'entrée et à la sortie de la classe. Ils doivent favoriser l'apaisement avant le début des apprentissages. L'aménagement des espaces respecte les besoins de l'enfant.

Ces accueils fonctionnent aux horaires définis par le présent règlement. Les enfants ne sont accueillis que sur ces créneaux horaires et en aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée en dehors de ceux-ci.

La collectivité se réserve la possibilité de reconsidérer le fonctionnement des accueils périscolaires dès que le nombre d'enfants le fréquentant, est régulièrement inférieur à cinq.

La collectivité peut étudier la modification des horaires de début et de fin de journée si la demande des familles est suffisante, soit supérieure à 10 enfants différents.

### 2) Dispositions spécifiques en cas de grève des personnels

#### ➤ Grève du personnel enseignant

Durant le temps scolaire et dans le cadre du Service Minimum d'Accueil, la collectivité assure l'accueil des enfants aux mêmes horaires que l'école, dès lors qu'au moins 25 % des enseignants de l'école sont grévistes. Ce service gratuit est encadré par les directeurs et animateurs du Périscolaire.

#### ➤ Grève du personnel d'encadrement des périscolaires et accueils de loisirs

Pour les temps périscolaires et accueils de loisirs, la collectivité accueille les enfants aux horaires habituels de fonctionnement dans le cadre d'un service a minima : Le taux d'encadrement peut être modifié comme le permet le Projet Educatif de Territoire. (1 animateur pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire) afin d'accueillir l'ensemble des enfants inscrits.

Le service peut être fermé exceptionnellement si les conditions de sécurité et d'accueil ne sont pas respectées.

Dès connaissance du mouvement de grève, **un document d'information est affiché dans chaque école, indiquant la date de la grève et les modalités de fonctionnement.**

**Une information aux familles est collée dans le cahier de liaison des enfants.**

**Quand le service est ouvert le temps de restauration, le repas est composé d'un pique-nique, facturé au tarif habituel d'un repas.**

**Exceptionnellement pour les jours de grève, les familles peuvent annuler l'inscription en restauration un jour avant (contre une semaine normalement) en prévenant par téléphone ou par mail la Direction de la Vie scolaire ([education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)).**

Dans ce cas uniquement, la famille ne sera pas facturée.



## Organisation du Périscolaire :

### a) Accueil du matin avant la classe

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	7h30/7h45 jusqu'à la reprise de l'école
Modalité d'accueil	Arrivées échelonnées possibles
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation à la séance

### b) Accueil du midi après la classe sans repas

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	De la fin de la classe jusqu'à 12h15*
Modalité d'accueil	Départs échelonnés possibles jusqu'à 12h15
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation à la séance

\* Périscolaire Aubert : ouverture de 13h30 à 14h00

### c) Accueil du midi après la classe avec repas

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	De la fin de la classe du matin jusqu'à la reprise de l'école l'après midi
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation au repas

### d) Accueil du soir après la classe

Horaires de fonctionnement (variable selon les écoles)	De la fin de la classe jusqu'à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles) ou de la fin de l'étude surveillée à 18h ou 18h30
Modalité d'accueil	Départs échelonnés possibles jusqu'à 18h ou 18h30 (variable selon les écoles)
Public	Enfants des écoles maternelles et élémentaires
Encadrement	Professionnels de l'animation
Inscription	Obligatoire au préalable
Tarification	Facturation à la séance : - jusqu'à 1 heure de présence : séance courte - au-delà de 1 heure de présence : séance longue Les nouvelles activités encadrées par des intervenants spécifiques sont facturées à la séance au tarif d'une séance courte.
Collation	Goûter collectif fourni par les familles selon un planning établi par le directeur périscolaire (sauf dérogation spécifique)

## HORAIRES DU PERISCOLAIRE – Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

MATERNELLE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE/R ESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE/ RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE
ARAGON (Louis)	7h30-8h25	11h40-12h15	16h15-18h00	ARAGON (Louis)	7h30-8h30	11h45-12h15	16h30-18h00
SAINT-EXUPERY (Antoine de)		11h40-13h40		SAINT-EXUPERY (Antoine de)		11h45-13h45	
AUBERT (Raymond)	7h30-8h30	12h00-12h15 et 13h30 à 14h00	16h30-18h30	AUBERT (Raymond)	7h30-8h30	12h00-12h15 et 13h30 à 14h00	16h30-18h30
		12h00-14h00				12h00-14h00	
BARRES (Les)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h00	BARRES (Les)	7h30-8h20	11h35-12h15	16h20-18h00
		11h30-13h30				11h35-13h35	
CHATEAUDUN	7h30-8h15	11h45-12h15	16h15-18h00	CHATEAUDUN	7h30-8h15	11h45-12h15	16h15-18h00
		11h45-13h45				11h45-13h45	
DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00	DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00
		11h30-13h30				11h30-13h30	
GEHANT (Emile)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30	GEHANT (Emile)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30
		11h30-13h30				11h30-13h30	
BARTHOLDI (Auguste)	7h30-8h15	11h45-12h15	16h15-18h30	HEIDET (Jules)	7h30-8h20	11h50-12h15	16h20-18h30
		11h45-13h45				11h50-13h50	
HUGO (Victor)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30	HUGO (Victor)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30
		11h30-13h30				11h30-13h30	
JAURES (Jean)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h30	JAURES (Jean)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h30
		11h30-13h30				11h30-13h30	
METZGER (Hubert)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00	METZGER (Hubert)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00
		11h30-13h30				11h30-13h30	
KERGOMARD (Pauline)	7h45-8h30	11h30-12h15	16h30-18h30	MOULIN (Jean)	7h45-8h25	11h25-12h15	16h25-18h30
		11h30-13h30				11h25-13h25	
KING (Martin Luther)	7h30-8h30	11h30-12h15	16h30-18h00	PERGAUD (Louis)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h00
		11h30-13h30				11h30-13h30	
PERGAUD (Louis)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h00			11h30-13h30	
		11h30-13h30					
RUCKLIN (René)	7h30-8h15	11h30-12h15	16h15-18h30	RUCKLIN (René)	7h30-8h15	11h45-12h15	16h15-18h30
		11h30-13h30				11h45-13h45	
SCHOELCHER (Victor)	7h30-8h25	11h40-12h15	16h25-18h00	SCHOELCHER (Victor)	7h30-8h30	11h45-12h15	16h30-18h00
		11h40-13h40				11h45-13h45	



**e) Mercredis (hors vacances scolaires)**

Un délai d'une semaine est nécessaire pour valider l'inscription à l'Accueil de loisirs du mercredi.

Ce délai est ramené à 2 jours pour les Accueils du mercredi sans repas.

<b>MERCREDI (hors vacances scolaires)</b>		<b>Possibilité de repas</b>
<b>Centre de Loisirs Bartholdi</b> Maternelle petite section au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h30 : départ échelonné</i>	Oui
<b>CLAE des Forges</b> Maternelle petite section au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h30 : départ échelonné</i>	Oui
<b>Multisite Ludothèque des Glacis et CLAE Aragon</b> Maternelle petite section au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h00 : départ échelonné</i>	Oui
<b>Multisite des Résidences Souris Verte et Maison de L'Enfance</b> Maternelle petite section au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné 9h à 11h30 : activité 11h30 à 12h15 : départ échelonné 13h30 à 14h00 : accueil échelonné 14h00 à 17h00 : activité 17h00 à 18h00 : départ échelonné</i>	Oui

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées ;
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil
- Pas de restauration si l'enfant n'a pas fréquenté l'Accueil de Loisirs le matin

## ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SOLAIRES

### a) Petites vacances scolaires (automne, hiver et printemps)

		Possibilité de repas
<b>Centre de Loisirs Bartholdi</b> Maternelle petite section à CM2	<i>Accueil échelonné : de 7h45 à 9h30</i> avec repas : 7h45 à 17h00 sans repas : 7h45 à 11h30 - 13h30 à 17h00 <i>Départ échelonné : de 17h00 à 18h30</i>	Oui
<b>Multisite Ludothèque des Glacis et CLAE Aragon</b> Maternelle petite section au CM2	<i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i> 9h à 11h30 : activité <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i> <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i> 14h00 à 17h00 : activité <i>17h00 à 17h30 : départ échelonné</i>	Non
<b>Multisite des Résidences Souris Verte et Maison de L'Enfance</b> Maternelle petite section au CM2	9h00 à 11h30 13h30 à 17h00	Non

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées ;
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.

**b) Vacances d'été (juillet – août)**

		Possibilité de repas
<b>Centre de Loisirs Bartholdi</b> Maternelle petite section à CM2	<p><i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i>  <i>9h à 11h30 : activité</i>  <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i>  <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i>  <i>14h00 à 17h00 : activité</i>  <i>17h00 à 18h30 : départ échelonné</i></p>	Oui
<b>Multisite Ludothèque des Glacis et CLAE Aragon</b> Maternelle petite section au CM2	<p><b>MOIS DE JUILLET</b>  <i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i>  <i>9h à 11h30 : activité</i>  <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i>  <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i>  <i>14h00 à 17h00 : activité</i>  <i>17h00 à 17h30 : départ échelonné</i></p>	Oui
	<p><b>MOIS D'AOUT</b>  <i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i>  <i>9h à 11h30 : activité</i>  <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i>  <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i>  <i>14h00 à 17h00 : activité</i>  <i>17h00 à 17h30 : départ échelonné</i></p>	Non
<b>Multisite des Résidences Souris Verte et Maison de L'Enfance</b> Maternelle petite section au CM2	<p><i>7h30 à 9h00 : accueil échelonné</i>  <i>9h à 11h30 : activité</i>  <i>11h30 à 12h15 : départ échelonné</i>  <i>13h30 à 14h00 : accueil échelonné</i>  <i>14h00 à 17h00 : activité</i>  <i>17h00 à 18h00 : départ échelonné</i></p>	Oui

- Pas de départ ou arrivée en dehors des plages d'accueil échelonnées ;
- Conditions de reprise : quand un enfant est récupéré par un parent, la sortie est considérée comme définitive. L'enfant ne pourra pas réintégrer l'accueil de loisirs en dehors des horaires d'accueil.

## LES TARIFS 2019/2020

RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	
<b>Restauration</b>	
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,86 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,007381
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	6,68 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	8,36 €
Panier repas fourni par les parents (prix unitaire par repas)	60% du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité en fonction du QF
Repas en dépannage pour enfants non inscrits (prix unitaire par repas)	8,36 €
<b>Repas enfants scolarisés dans une classe "inclusion Scolaire"</b>	
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,86 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,007381
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	6,68 €
<b>Periscolaire</b>	
<b>Séance courte – jusqu'à 1 heure de présence</b>	
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par séance)	0,18 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,001373
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par séance)	1,27 €
Extérieurs (prix unitaire par séance)	1,60 €
<b>Séance longue – au-delà d'1 heure de présence</b>	
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par séance)	0,35 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,002747
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par séance)	2,54 €
Extérieurs (prix unitaire par séance)	3,21 €

ACCOMPLIS PERISCOLAIRES DU MERCREDI	
<b>Mercredi ½ journée sans repas – Enfants belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	0,83 €
QF 2 de 471 € à 730 €	0,88 €
Allocataires	1,57 €
<b>Mercredi ½ journée avec repas – Enfants belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	1,37 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,48 €
Allocataires	2,25 €
<b>Mercredi ½ journée sans repas – Enfants non belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	4,45 €
QF 2 de 471 € à 730 €	4,50 €
Allocataires	5,35 €
<b>Mercredi ½ journée avec repas – Enfants non belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	4,94 €
QF 2 de 471 € à 730 €	5,04 €
Allocataires	6,04 €
<b>Mercredi journée sans repas – Enfants belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	1,66 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,76 €
Allocataires	3,14 €
<b>Mercredi journée avec repas – Enfants belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	2,74 €
QF 2 de 471 € à 730 €	2,84 €
Allocataires	4,50 €
<b>Mercredi journée sans repas – Enfants non belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	8,90 €
QF 2 de 471 € à 730 €	9,00 €
Allocataires	10,70 €
<b>Mercredi journée avec repas – Enfants non belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	9,88 €
QF 2 de 471 € à 730 €	9,98 €
Allocataires	12,08 €
REPAS DES ACCOMPLIS PERISCOLAIRES DU MERCREDI	
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,57 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,004858
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23 €
Belfortains (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23 €

<b>ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES</b>	
<b>½ journée sans repas – Enfants belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	0,83 €
QF 2 de 471 € à 730 €	0,88 €
Allocataires	2,26 €
<b>½ journée avec repas – Enfants belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	1,37 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,48 €
Allocataires	2,57 €
<b>journée sans repas – Enfants belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	1,14 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,24 €
Allocataires	4,45 €
<b>journée avec repas – Enfants belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	1,73 €
QF 2 de 471 € à 730 €	1,83 €
Allocataires	6,01 €
<b>½ journée sans repas – Enfants non belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	4,45 €
QF 2 de 471 € à 730 €	4,50 €
Allocataires	6,04 €
<b>½ journée avec repas – Enfants non belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	4,94 €
QF 2 de 471 € à 730 €	5,04 €
Allocataires	6,71 €
<b>journée sans repas – Enfants non belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	8,08 €
QF 2 de 471 € à 730 €	8,18 €
Allocataires	11,65 €
<b>journée avec repas – Enfants non belfortains</b>	
QF 1 de 0 à 470 €	8,67 €
QF 2 de 471 € à 730 €	8,77 €
Allocataires	13,91 €
<b>REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES</b>	
QF Inférieur à 129 € (prix unitaire par repas)	0,57 €
QF de 129 € à 917 € (coefficient)	0,004858
QF Supérieur à 917 € (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23 €
<b>Repas en dépannage pour enfants non inscrits</b>	
Belfortains (prix unitaire par repas)	4,42 €
Extérieurs (prix unitaire par repas)	5,23 €



**VILLE DE BELFORT**

Direction de la Vie Scolaire

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de  
13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)

Informations sur [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)



Objet de la délibération  
N° 19-62

Poursuite de  
l'expérimentation d'une  
classe passerelle au sein  
de l'école maternelle  
Dreyfus-Schmidt –  
Renouvellement de la  
convention entre la Ville  
de Belfort et l'Education  
Nationale sur l'année  
2019-2020 Demande de  
subvention auprès de la  
CAF

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-62

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction Petite Enfance

Références MHI/DGAESU/DPE  
Mots-clés : Petite Enfance  
Code matière 8.1

**Objet : Poursuite de l'expérimentation d'une classe passerelle au sein de l'école maternelle Dreyfus-Schmidt - Renouvellement de la convention entre la Ville de Belfort et l'Education Nationale sur l'année 2019-2020 - Demande de subvention auprès de la CAF**

Le projet de classe passerelle engagé depuis la rentrée scolaire 2016-2017 à l'école maternelle Dreyfus-Schmidt est le fruit d'un travail partenarial, associant la Ville de Belfort, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

**1- Renouvellement du conventionnement :**

La création et le fonctionnement d'une classe passerelle a donné lieu à la signature d'une convention entre l'Education Nationale et la Ville de Belfort sur les années scolaires 2016-2017 - 2017-2018 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 puis sur l'année scolaire 2018-2019 conformément à la délibération du 31 mai 2018.

Cette convention précise les principes de la démarche qui reposent sur :

- Le travail de socialisation de l'enfant,
- L'implication des parents,
- L'acquisition du langage.

Un suivi de la démarche, via un comité de pilotage, est défini. Il associe la Ville de Belfort, la Direction Académique, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental (au titre du Service de Protection Maternelle Infantile).

La convention rédigée en pièce jointe est proposée dans le cadre d'un renouvellement de l'expérimentation sur l'année scolaire 2019-2020. Elle pourra être reconduite au regard des bilans de l'activité réalisée.

**2- Demande de subvention :**

Le budget de fonctionnement de cette action pour l'année 2019-2020 est estimé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Poste EJE (0.6 ETP)	23 000 €	CAF (demande)	12 600 €
Gestion administrative	1 700 €	Ville de Belfort	12 600 €
Matériel pédagogique	500 €		
<b>Total</b>	<b>25 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 200 €</b>

Dans ce cadre, la Ville de Belfort prévoit de solliciter la CAF à hauteur de 12 600 € en budget de fonctionnement.

S'agissant d'une action en année scolaire les crédits sont inscrits pour partie au budget 2019 et pour partie le seront au budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat avec la Direction Académique,
- à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

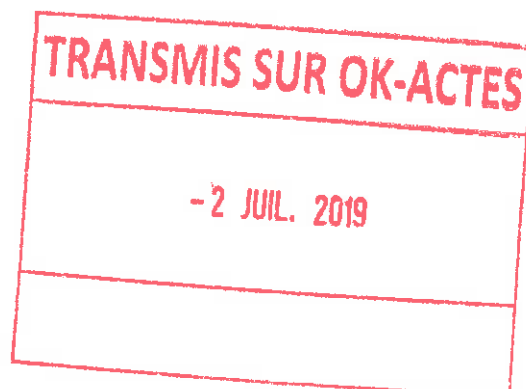
Date affichage  
- 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





**CONVENTION**  
**2019-2020**  
**CLASSE PASSERELLE**  
**A L'ECOLE MATERNELLE PIERRE DREYFUS-SCHMIDT DE BELFORT**

**ENTRE :**

- **La Ville de Belfort**, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019, d'une part,

**ET :**

- **Le Recteur de l'Académie de Besançon**, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, M. Eugène KRANTZ, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Les dispositifs Passerelle visent à :

- une prise en charge éducative adaptée à des enfants de moins de trois ans,
- l'accompagnement des parents par une participation active soutenant et valorisant la fonction parentale,
- un travail sur la séparation mère/enfant.

Dans les zones et les quartiers défavorisés, cette initiative constitue un élément important pouvant favoriser la réussite scolaire des enfants dont les parents sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.

La classe Passerelle permet plus particulièrement :

- d'offrir un accueil qui réponde à la spécificité des besoins des enfants de moins de trois ans en visant l'entrée à l'école maternelle en petite section,
- de socialiser des enfants dans une école située dans un environnement social défavorisé,
- d'inscrire les parents dans une démarche de rencontre avec l'école et de les impliquer dans un projet,
- de favoriser les relations des parents avec leurs enfants dans des situations éducatives.

Dans ce cadre, les parties considèrent que le dispositif Passerelle existant depuis l'année 2000 à Belfort doit évoluer vers l'ouverture d'une classe Passerelle à l'école maternelle publique Pierre Dreyfus-Schmidt, à compter de la rentrée de septembre 2016.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Belfort et le Recteur de l'Académie de Besançon et de préciser le rôle de chacun dans la mise œuvre et le fonctionnement de la classe Passerelle.

### **Article 2 : Objectifs de la classe Passerelle**

Le classe Passerelle vise à :

- offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre,
- respecter l'enfant dans son développement et à lui proposer un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages,
- favoriser le partage des compétences entre les diverses catégories de professionnels de la petite enfance,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- intégrer un travail pédagogique mobilisant des moyens adaptés aux particularités de cet âge pour une adaptation réussie au milieu scolaire.

### **Article 3 : Public bénéficiaire**

Les dispositifs Passerelle s'adressent en priorité aux enfants de moins de trois ans relevant d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, ou élèves d'un Réseau d'Education Prioritaire (REP).

La classe Passerelle de l'école maternelle publique Pierre Dreyfus-Schmidt à Belfort accueille vingt-et-un enfants du secteur de l'école.

#### **Article 4 : Conditions d'admission des enfants dans la classe Passerelle**

Afin d'être admis dans la classe passerelle, l'enfant doit :

- avoir deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire en classe Passerelle,
- habiter le périmètre scolaire de l'école maternelle concernée par la classe Passerelle,
- ne pas avoir fréquenté régulièrement une structure d'accueil collectif,
- avoir au moins un parent disponible pendant le temps scolaire.

Le projet exige une présence régulière des parents dans le lieu d'accueil tout au long de l'année (accueil, sorties, table ronde, projet...). Au moment de l'inscription, les parents s'engagent à s'impliquer, à raison d'une à deux demi-journées par semaine, dans les actions organisées dans le cadre de la classe Passerelle.

#### **Article 5 : Obligations des parties**

La Ville de Belfort s'engage à mettre à disposition de la classe Passerelle un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants et un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Recteur de l'Académie de Besançon s'engage à mettre à disposition de la classe Passerelle un emploi d'enseignant du premier degré.

Les parties encouragent la complémentarité des deux professionnels référents (Educateur de Jeunes Enfants et enseignant), en visant des objectifs communs, selon des démarches et des moyens différents, propres aux spécialités respectives. Les actions entreprises dans ce travail partenarial nécessitent un soutien mutuel des personnels impliqués permettant de réfléchir et d'enrichir les pratiques en complémentarité.

Les parties favoriseront la participation des personnels intervenant dans la classe Passerelle à une formation inter-catégorielle.

#### **Article 6 : Fonctionnement de la classe Passerelle**

- **Accueil des familles avant la rentrée** : Une rencontre des parents est organisée à la fin de l'année scolaire précédant l'entrée en classe Passerelle (visite de l'école et de la classe passerelle assurée par le directeur de l'école maternelle).
- **Date de la rentrée scolaire pour la classe Passerelle** : La rentrée en classe Passerelle est échelonnée sur la première semaine de la rentrée scolaire.
- **Horaires** : La souplesse et une adaptation progressive des horaires aux besoins des enfants (récréations, accueil, sortie, projets particuliers...) seront recherchées.
- **Organisation en cas d'absence de l'un des deux personnels référents** : Les parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour maintenir l'accueil de l'ensemble des enfants en cas d'absence de l'un ou de l'autre personnel référent de la classe Passerelle.
- **Temps de concertation entre les personnels référents** : L'Educateur de Jeunes Enfants et l'enseignant disposent d'un temps de concertation dans le cadre des 36 heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) (hors temps de présence élèves).

### **Article 7 : Responsabilité**

Au quotidien, les personnels intervenant dans la classe Passerelle sont responsables des enfants accueillis et du bon fonctionnement de la classe Passerelle.

Les personnels municipaux sont couverts par une assurance multirisque (trajet et actions) souscrite par la Ville de Belfort dans le cadre des actions pour lesquelles ils sont mandatés. L'enseignant de l'Education Nationale est couvert dans le cadre de la protection des fonctionnaires.

### **Article 8 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an. Il prend connaissance et valide le bilan de la classe Passerelle. Il fixe les orientations et veille au respect des principes de la classe et aux engagements des deux partenaires signataires. Il prend acte de l'accompagnement de l'équipe d'encadrement de la classe Passerelle.

Le comité de pilotage comprend :

#### **Les représentants du Recteur de l'Académie de Besançon :**

- l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription concernée,
- l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la mission départementale «école maternelle»,
- le directeur de l'école maternelle concernée,
- l'enseignant de la classe passerelle,
- le coordonnateur REP,
- le psychologue scolaire.

#### **Les représentants de la Ville de Belfort :**

- l'Adjoint au Maire chargé de l'Education,
- le Directeur du Pôle Education,
- le Responsable de la Petite Enfance,
- l'Educateur de Jeunes Enfants,
- l'ATSEM.

#### **Les représentants des autres partenaires :**

- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort,
- un représentant de la Protection Maternelle et Infantile du Territoire de Belfort.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Elle est conclue pour l'année scolaire 2019-2020, et prend effet à compter de la date de sa signature.



Sa reconduction annuelle sera étudiée, chaque année, au regard des bilans de l'activité réalisée.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort,  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,

Pour le Recteur de l'Académie de Besançon  
et par délégation  
Le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale  
du Territoire de Belfort,

Marie-Hélène IVOL

Eugène KRANTZ

**BILAN DES ACTIVITES DE  
LA CLASSE PASSERELLE  
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

La classe passerelle est un lieu de rencontre, de découverte, d'éveil, de socialisation pour l'enfant à partir de 2 ans.

Ce dispositif qui n'est ni une école maternelle ni un établissement d'accueil du jeune enfant, est un lieu unique où des professionnels (professeur des écoles, éducateur de jeunes enfants, agent territorial spécialisé des écoles maternelles) travaillent en étroite collaboration avec les familles.

En effet, régulièrement des temps d'accueil et d'échanges sont organisés entre les familles et l'équipe éducative. Afin de permettre aux parents de tisser un lien avec l'école, d'établir, de créer ou de recréer un climat de confiance entre eux et l'institution. Il paraît donc indispensable de les associer au quotidien de leur enfant dans la classe passerelle.

Cette première séparation est une étape sensible qui nécessite un accompagnement particulier. L'adaptation des enfants dépend de la qualité de l'accueil qui leur est fait, de la prise en compte de leur besoins, mais aussi de l'attention portée à leurs parents.

Spécificité de la classe :

La présence de 3 professionnels (enseignant, éducateur de jeunes enfants, agent territorial spécialisé en école maternelle) avec chacun sa formation, ses compétences, son rôle propre.

Le but étant de travailler en équipe afin de mieux répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.

L'accueil du matin se fait de 8h20 à 9h tous les matins. Les familles peuvent arriver pendant ce créneau horaire et rester le temps nécessaire à une séparation sécurisante. Les parents s'installent dans la classe et jouent avec les enfants présents, échangent avec les professionnels.

Dans ce projet « classe passerelle » 3 demi-journées permettent aux parents de participer à différents ateliers :

- mardi après-midi : rencontre autour d'un thème
- mercredi matin : atelier partagé (enfants/parents)
- vendredi après-midi : finalisation des travaux des enfants

La programmation des thèmes et des ateliers est faite une semaine à l'avance. Les familles sont informées par le biais d'un tableau d'affichage.

		RENCONTRES THEMATIQUES	ATELIERS PARENTS ENFANTS	ATELIERS PARENTS (finalisation des travaux des enfants)	SORTIES PEDAGOGIQUES / PARTENARIAT	Moyenne par séance
SEPTEMBRE	Nbr de séances	3	3	3	0	2,7
	Participants	6	10	9	0	
OCTOBRE	Nbr de séances	2	3	3	0	3,1
	Participants	8	10	7	0	
NOVEMBRE	Nbr de séances	4	4	4	0	2,75
	Participants	16	6	11	0	
DECEMBRE	Nbr de séances	4	3	3	0	2
	Participants	6	9	6	0	
JANVIER	Nbr de séances	4	4	3	0	2
	Participants	11	5	6	0	
FEVRIER	Nbr de séances	3	2	3	1	1,6
	Participants	2	4	2	7	
MARS	Nbr de séances	4	4	5	1	2,9
	Participants	11	8	18	4	
AVRIL	Nbr de séances	3	2	2	1	2,1
	Participants	4	5	5	7	
MAI	Nbr de séances	3	5	4	1	2
	Participants	6	9	11	6	
JUIN	Nbr de séances	4	4	5	1	1,7
	Participants	5	7	8	4	
JUILLET	Nbr de séances	1	1	1	0	
	Participants	2	0	0	0	

Sur l'année scolaire en moyenne 4,85 familles par séance

Analyse des chiffres :

La baisse de fréquentation sur les mois de mai et juin, s'explique :

- par les ponts et jours fériés du mois de mai
- par la période de Ramadan en juin

Les mois les plus fréquentés correspondent aux périodes de fêtes (fin d'année et carnaval) durant lesquelles les familles ont participé activement aux ateliers proposés

## RENCONTRES THEMATIQUES

### MARDI APRES-MIDI

Ces temps d'échanges se déroulent de 14h15 à 15h45.

Différents thèmes sont abordés, ces thèmes sont proposés à la fois par l'éducatrice de jeunes enfants mais également par les parents.

Thèmes proposés par l'EJE :

- le « NON » chez l'enfant (comment se positionner face à un enfant qui est en période d'opposition)
- le respect du rythme de l'enfant (développement, physiologique)
- l'équilibre alimentaire
- le sommeil (rythme et rituel du coucher)
- savoir poser des limites, un cadre rassurant
- l'utilisation des écrans (tablette, téléphone, ordinateur, télévision..)

Thèmes proposés par les parents :

- le petit déjeuner
- les repas du soir
- les sucreries : quand et comment ... ?
- que proposer à mon enfant comme activité, lorsque la météo ne permet pas de jeux extérieurs ?
- les évolutions de l'enfant (mon enfant grandit... son comportement change...)

Ces temps d'échanges sont animés dans la classe, par l'EJE, en présence de l'enseignant.

L'ATSEM, quant à elle, est en salle de sieste avec le groupe d'enfants

L'EJE s'appuie à la fois sur des éléments théoriques pour présenter le thème du jour aux familles et apporter des réponses à certaines de leurs questions mais également sur son expérience professionnelle et les échanges qu'elle a avec ses collègues du service petite enfance.

La parole est libre mais toujours dans le respect de chacun.

L'EJE invite les familles à mettre en mots leurs observations, leurs questionnements et à échanger sur leurs propres expériences.

Certaines mamans, hésitantes à prendre la parole lors des premières rencontres, ont pris confiance dans le groupe. Se sentant moins isolées et rassurées sur le fait qu'elles rencontrent les mêmes difficultés que d'autres familles, elles ont pu petit à petit commencer à poser des questions et échanger sur leurs expériences.

Les papas sont peu présents sur ces temps d'échanges, ils semblent plus investis dans les ateliers du mercredi matin.

## ATELIERS PARENT ENFANTS

### MERCREDI MATIN

Les ateliers parents /enfants se déroulent tous les mercredis matins.

Les parents préalablement inscrits passent la matinée avec leurs enfants dans la classe.

Sont proposés alternativement atelier « cuisine » ou « arts plastiques ». Les recettes de cuisine sont en lien avec les saisons, et les parents partagent aussi leurs recettes familiales, ce qui permet de découvrir « les cuisines du monde ».

Concernant les matinées « arts plastiques » différents supports et diverses matières sont utilisés, avec des thèmes en lien avec la période de l'année.

Durant ces ateliers les objectifs sont :

- l'autonomie de l'enfant. En laissant le libre choix à l'enfant de participer ou pas. En adaptant l'aménagement du lieu pour lui permettre de faire seul.

- les échanges entre tous les participants (enfants, parents, professionnels).

Les parents s'étonnent parfois des capacités des enfants, en particulier de leur propre enfant et des différences de comportement entre ce qu'ils vivent à la maison et à l'école.

Lors de ces temps, les parents présents partagent tout autant avec leur propre enfant qu'avec les autres.

Les observations des parents et des professionnels servent parfois de base de discussions lors des après-midi d'échanges. Exemple : des parents s'étonnent de l'autonomie dont l'enfant fait preuve à

l'école par rapport à celle qu'il montre à la maison et sollicitent les professionnels pour avoir des pistes qui permettraient de favoriser cette autonomie au domicile.

**ATELIER PARENTS**  
**VENDREDI APRES MIDI**

Les familles volontaires, sur inscription au préalable, participent à ces temps de « finalisation » des travaux des enfants (découpage, collage...)

Les mamans disent apprécier ces temps, d'une part parce qu'elles voient les travaux de leur enfant ; d'une autre part, il semble qu'elles se sentent valorisées de pouvoir apporter leur touche personnelle, et créer un objet commun avec leur enfant.

**SORTIES PEDAGOGIQUES**  
**PARTENARIAT**

**Bibliothèque « La clé des champs**

Ces séances ont permis aux familles et aux enfants de découvrir le fonctionnement de la bibliothèque du quartier.

Malgré la barrière de la langue française, certaines familles s'approprient le livre et adaptent l'histoire. Lire une histoire entre un adulte et un enfant crée du lien.

**Journée à la ferme de Bouxwiller**

Le 06 juin a eu lieu une sortie à la ferme. 5 familles ont participées.

Là encore, la découverte d'un milieu inconnu pour beaucoup, permet de créer une expérience et des souvenirs communs. Le parent ayant en charge, son propre enfant et un autre enfant du groupe se sent responsable et valorisé dans son rôle d'adulte.

### Evolutions possibles :

Afin de favoriser l'investissement des familles et augmenter le taux de participation de celles ci aux divers ateliers, l'équipe de la classe passerelle réfléchit à proposer aux futurs inscrits « un contrat famille », comme cela se pratique à Mulhouse.

Ce contrat aurait pour objectifs :

- de rappeler l'importance de la fréquentation régulière de l'enfant
- d'inviter les familles à être présentes régulièrement lors des ateliers parents pour favoriser les échanges et s'investir dans la vie de la classe passerelle.

L'élaboration de ce contrat fera l'objet de réunions de travail durant cette année scolaire avant validation par tous les partenaires.



Objet de la délibération

N° 19-63

Règlement intérieur pour  
les usagers du Relais  
d'Assistances Maternelles  
(RAM)

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



**DELIBERATION N° 19-63**

**de Mme Marie-Hélène IVOL**

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction Petite Enfance

Références : MHI/DGAESU/CC  
Mots-clés : Petite Enfance  
Code matière 9.1

**Objet : Règlement intérieur usagers du Relais d'Assistantes Maternelles**

La circulaire 2017-003 relative aux Relais Assistants Maternels annulant et remplaçant la circulaire 2011-20 confirme dans l'article 1.2.2 que les RAM offrent un cadre de rencontres et d'échange des pratiques professionnelles.

Dans ce cadre, des temps d'accueils collectifs sont proposés aux assistantes maternelles, gardes à domicile et aux enfants qu'elles accueillent plusieurs fois par semaine dans les locaux du RAM à la vieille ville, à la Farandole, à la Pergola, et depuis septembre 2018, au multi accueil Belfort Nord.

Ces temps d'accueil sont de plus en plus fréquentés et il est nécessaire pour la cohésion de l'accueil et pour cadrer les droits et les devoirs de chaque participant de proposer aux usagers un règlement intérieur.

Cette proposition de règlement intérieur que vous trouverez en annexe, a pour objectif de préciser à tous les usagers :

- le public à qui s'adressent les accueils collectifs ;
- les lieux dans lesquels sont proposés ces accueils ;
- les modalités d'accès et le nombre de personnes autorisées pour chaque lieu ;
- les règles de sécurité et les responsabilités de chacun ;
- le déroulement et les objectifs de ces temps d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la mise en place du règlement intérieur du Relais d'Assistantes Maternelles après en avoir pris connaissance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

**Date affichage**

**- 2 JUIL. 2019**

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 2 JUIL. 2019**



**RELAIS ASSISTANTES  
MATERNELLES  
DE LA VILLE DE BELFORT  
REGLEMENT INTERIEUR  
DES ACCUEILS COLLECTIFS**

Ville de Belfort  
Direction de la Petite Enfance  
Hôtel de Ville- Annexe rue de l'Ancien Théâtre  
Informations sur [www.ville-belfort.fr](http://www.ville-belfort.fr)

**Equipement**

Relais Assistantes Maternelles  
Rue Georges Pompidou  
90000 BELFORT  
Tel : 03 84 542409  
Courriel : [ram@mairie-belfort.fr](mailto:ram@mairie-belfort.fr)

## LE PUBLIC

Les accueils collectifs sont destinés

- Aux assistants maternels/assistantes maternelles agréés domiciliés sur la commune de Belfort
- Aux gardes à domicile salariées par une famille domiciliée sur la commune de Belfort
- Aux enfants, âgés de 0 à 5 ans révolus, accueillis par les professionnelles mentionnées ci-dessus. *Les enfants des assistants maternels/assistantes maternelles peuvent être accueillis tant qu'ils occupent une place d'agrément*  
*Exceptionnellement, durant les temps de vacances scolaires, pour des sorties spécifiques ou des spectacles, des enfants plus âgés (maximum 7 ans) peuvent être accueillis dans la mesure où le nombre de personnes autorisées dans les locaux n'est pas dépassé.*
- Aux familles lors de temps spécifiques (fêtes de fin d'année, atelier avec un intervenant extérieur)

## LES LIEUX D'ACCUEIL

Les accueils collectifs peuvent avoir lieu

- Dans les locaux du RAM
- Dans les Lieux d'Accueil Enfant Parent (La Farandole, La Pergola, Belfort Nord)
- Dans les Etablissements d' Accueil de Jeunes Enfants gérés par la ville de Belfort
- Dans les Centres culturels et sociaux ou les maisons de quartier de la ville de Belfort (pour des animations spécifiques telles que spectacles, fêtes de fin d'année
- Dans divers lieux culturels, de loisirs, de découverte de la ville de Belfort ou des villes alentours (musées, bibliothèques, fermes pédagogiques, caserne des pompiers .....)

Cette liste peut être amenée à évoluer en fonction des projets mis en place

## MODALITE D'ACCES

La participation aux accueils collectifs est gratuite et se fait sur la base du volontariat.

Les différents lieux d'accueils étant soumis à une capacité d'accueil et pour garantir le bien être des participants la participation se fait sur inscription obligatoirement.

Le nombre de participants maximum par lieu est défini comme suit

- 25 personnes dans les locaux du Ram rue Georges Pompidou
- 25 personnes dans les locaux de la Farandole rue de Zaporojie
- 18 dans les locaux de la Pergola rue de la Laurencie
- 15 dans les locaux du Multi Accueil Belfort Nord, rue Stehlin

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 19 août 2019.

Les assistants maternels/assistantes maternelles et les gardes d'enfant à domicile s'étant fait connaître auprès des professionnelles du relais et ayant donné leur adresse mail, sont informés tous les deux mois du planning des accueils proposés. Les professionnelles du RAM prennent les inscriptions dans l'ordre d'arrivée des demandes, lorsque la capacité d'accueil est atteinte, elles ouvrent une liste d'attente et contactent les personnes en cas de désistement.

Toutefois, pour que chaque professionnel puisse participer régulièrement, les professionnelles du Ram pourront éventuellement proposer à certains professionnels souhaitant s'inscrire plusieurs fois sur une période, de décaler leurs dates de participation afin d'établir un roulement.

Si un assistant maternel/une assistante maternelle ou une garde à domicile se présente sans s'être inscrit au préalable, les professionnelles du Ram les accueilleront selon les disponibilités et se réservent le droit de lui refuser l'entrée si le nombre maximum de personnes présentes dans les locaux est atteint.

Les professionnelles du Ram se réservent le droit d'annuler un accueil en cas de force majeure ou si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 3. Dans une telle éventualité, les professionnelles du Ram avertiront les personnes inscrites dans les meilleurs délais.

## RESPONSABILITE ET SECURITE

Les temps d'accueil proposés par le RAM sont assurés en responsabilité civile par le gestionnaire du RAM, quelque soit le lieu où ils se déroulent.

Les assistants maternels/gardes à domicile devront obligatoirement apporter une autorisation parentale signée des parents ainsi qu'un document indiquant si les parents autorisent ou non la prise d'images (photographies, films) et la diffusion de ces documents.

*Modèles d'autorisation en annexe*

***Cette autorisation est donnée au RAM, elle ne concerne pas les photos que pourraient prendre et diffuser les assistants maternels qui doivent avoir une autorisation, à leur nom, donnée, par les parents.***

Le relais assistantes maternelles n'est pas un mode d'accueil, les enfants, durant toute la durée des temps d'accueil, restent sous la responsabilité de l'assistant maternel/assistante maternelle /garde à domicile qui en a la charge.

Si l'accueil de l'enfant se fait directement dans les locaux du RAM, il ne peut se faire qu'en présence de l'assistant maternel/assistante maternelle/garde à domicile salarié par les parents.

Si le départ de l'enfant se fait dans les locaux du RAM, il est de la responsabilité de l'assistant maternel/assistante maternelle/garde à domicile de s'assurer que la personne qui vient chercher

l'enfant (lorsqu'il ne s'agit pas des parents ) est bien autorisée par les parents à prendre en charge l'enfant soit dans le cadre d'une autorisation jointe au contrat de travail , soit dans le cadre d'une autorisation temporaire signée des parents. Cette autorisation devra préciser les noms, prénoms et coordonnées de la personne, personne majeure qui devra pouvoir présenter une pièce d'identité.

**En cas d'urgence : départ de l'assistant maternel/assistante maternelle/garde à domicile suite à un accident ou une urgence médicale avec les services de secours, les professionnelles du RAM restent avec l'enfant dans les locaux du RAM le temps que les parents (ou une personne autorisée listée dans le document d'autorisation) viennent chercher l'enfant. La personne devra pouvoir présenter une pièce d'identité dont les informations devront correspondre en tout point aux informations indiquées dans l'autorisation.**

Les assistants maternels/assistantes maternelles /garde à domicile doivent prendre connaissance des consignes de sécurité décrites dans le document joint en annexe.

### **DEROULEMENT ET OBJECTIFS DES TEMPS D'ACCUEILS**

Les accueils commencent généralement à partir de 9 heures, sauf activité spécifique pour laquelle l'horaire serait spécifié alors dans le planning.

Le RAM est constitué de quatre espaces

- Une salle d'activité qui sert également de salle de goûter
- Une salle de jeu
- Une salle d'accueil pour les plus jeunes enfants. Lorsque les assistants maternels/gardes à domicile sont accompagnés de jeunes enfants non marcheurs, cette salle leur est réservée en priorité pour des raisons de confort.
- Une salle temps calme/bibliothèque

Par mesure de sécurité et pour le bien-être des enfants, les adultes se répartissent dans les différentes salles, les enfants ne devant pas rester sans surveillance dans une salle.

L'accès à ces différentes salles se fera obligatoirement sans chaussure ou après avoir revêtu les surchaussures mises à disposition dans le hall.

A la fin d'un accueil, le rangement est l'affaire de tous, enfants et adultes selon les capacités de chacun.

Dans le respect du rythme des enfants les départs se font selon les disponibilités des assistants maternels/assistantes maternelles/gardes à domicile.

### **Les temps d'accueils proposés par le Ram ont pour principaux objectifs**

- Pour les assistants maternels/assistantes maternelles/gardes d'enfants
  - Leur permettre de se retrouver dans un lieu convivial et de partager leur expérience et leur observation centrées sur les enfants



- De développer et de réfléchir à leur pratique professionnelle avec le soutien de la responsable, éducatrice de jeunes enfants.
  - De découvrir ou approfondir des idées d'activités d'éveil afin de les proposer aux enfants à leur domicile.
- Pour les enfants
- Favoriser leur autonomie dans le respect de leur individualité.
  - Favoriser leur socialisation en leur permettant d'aller à la rencontre d'autres enfants et d'autres adultes
  - Acquérir les premières règles de vie en collectivité.
  - Profiter d'un espace ludique adapté.

**Durant ces temps collectifs, les professionnelles du Ram sont présentes pour :**

- Accueillir les assistants maternels/assistantes maternelles/gardes à domicile dans leur relation à l'enfant et dans leurs questionnements professionnels.
- Encadrer tout en suscitant l'implication de tous au sein du relais, installation et rangement des ateliers et des jeux ....
- Ces moments d'accueil collectif sont des temps durant lesquels les professionnelles du Ram ou des intervenants extérieurs vont pouvoir développer des apports théoriques sur le développement de l'enfant. Les professionnelles du Ram sensibiliseront les professionnels à l'observation des enfants et favoriseront le savoir être avec l'enfant. A cette occasion, les professionnelles du Ram peuvent être amenées à proposer de la documentation professionnelle sur un sujet particulier.
- Valoriser les compétences de chacun, enfant comme professionnel.
- Etre garantes du lieu et du respect du présent règlement

**Par ailleurs durant ces temps collectifs chacun doit être attentif à**

- Avoir un comportement positif et respectueux de chacun
- Respecter un devoir de discrétion vis-à-vis des propos échangés

- Limiter l'utilisation du téléphone portable, qui doit être mis obligatoirement en position « silencieux ».
- Limiter l'utilisation des appareils photos et veiller à ne prendre en photo que les enfants dont elle a la charge. Si un autre enfant, que celui ou ceux dont elle a la charge se trouve sur une photo, cette photo ne peut en aucun cas être diffusée sur quelque support que ce soit (papier, réseaux sociaux.....) sans l'autorisation écrite des parents.
- Etre attentif aux acquisitions propres des enfants qu'elles soient d'ordres alimentaires, motrices, sensorielles..... Chaque assistant maternel/assistante maternelle/garde à domicile se réfère aux indications de son/sa collègue lorsqu'il/elle intervient auprès d'un enfant dont il/elle n'a pas la charge.
- Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans chaque établissement (par exemple : désinfection des plans de change, des toilettes en cas de besoin .....

Règlement rédigé le 10 janvier 2019 à Belfort

**AUTORISATION DE PARTICIPER AUX ACTIVITES DU RELAIS**

Monsieur et/ou madame ....., parents,

Autorisent leur assistant (e) maternel (le)/ garde à domicile .....  
à participer avec leur enfant.....

aux animations et/ ou aux activités du relais de la ville de BELFORT.

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**COORDONNEES DES PARENTS OU PERSONNES A JOINDRE  
EN CAS D'URGENCE**

Parent 1 ( nom prénom ) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

N° de téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Parent 2 ( nom prénom ) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

N° de téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

**Autres Personnes autorisées à chercher l'enfant**

Nom Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

N° de téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Nom Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

N° de téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Document destiné au Relais Assistantes Maternelles de la ville de Belfort

**AUTORISATION DE DIFFUSION DE L IMAGE.**

*Je (nous) soussigné (s)*

**Les parents**

Nom- prénom du parent 1 .....

Adresse .....

Tél : .....

Nom- prénom du parent 2 .....

Adresse si différente .....

Tél : .....

**AUTORISENT** (*barrez le document si vous n'autorisez pas*)

Sans contrepartie financière **et pour la durée de l'année scolaire en cours**, la prise de photographies de notre enfant .....

Né(e) le ..... dans le cadre des activités proposées par le relais.

Ces photographies pourront être diffusées dans le cadre d'une communication au public, y compris par voie de presse, notamment aux fins d'informations des activités du Relais.

Fait à ....., le .....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé –bon pour accord »

Document destiné au Relais Assistantes Maternelles de la ville de Belfort

FICHE D'URGENCE CONCERNANT L'ASSISTANT MATERNEL/ L'ASSISTANTE MATERNELLE /  
LA GARDE A DOMICILE

NOM ..... Prénom.....

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Madame/Monsieur .....

Téléphone fixe .....

Téléphone mobile .....

Madame/Monsieur .....

Téléphone fixe .....

Téléphone mobile .....

Madame/Monsieur .....

Téléphone fixe .....

Téléphone mobile .....

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-64

**Modification du  
règlement de  
fonctionnement du multi-  
accueil des Glacis du  
Château****SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

**DELIBERATION N° 19-64**

**de Mme Marie-Hélène IVOL**

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de la politique de la ville,  
de la citoyenneté et de l'habitat

Références	MHI/DGAESU/CC
Mots-clés	Petite Enfance
Code matière	9.1

***Objet : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil des Glacis du Château***

Le règlement de fonctionnement d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants fixe principalement les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline de la structure. La conformité de ce règlement conditionne notamment le versement de la Prestation de Service Unique (PSU), aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements visés par l'article R.2324-17 du code de la santé publique et bénéficiant d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente.

Une modification de plusieurs éléments de ce règlement est proposée pour l'équipement des Glacis du Château :

- mise à jour des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- assouplissement des horaires d'accueil,
- assouplissement des conditions d'accès aux familles belfortaines sans emploi,
- augmentation du nombre de jours non facturés d'absence,
- simplification des délais de prévenance d'absence,
- simplification globale du document.

Ces modifications devraient permettre de répondre de manière plus adaptée aux besoins des usagers et de mieux satisfaire les demandes de la Caf. Ce projet a fait l'objet d'une validation préalable de cet organisme.

L'ensemble des mesures nécessaires seront mises en place par la directrice afin de garantir l'équilibre financier de cet établissement.

Si les changements opérés s'avéraient satisfaisants, un déploiement à l'ensemble des équipements Petite Enfance de la Ville de Belfort est envisagé pour la rentrée scolaire 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil des Glacis du Château, pour une mise en place dès la rentrée scolaire de septembre 2019.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**- 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUL. 2019**



# Règlement de fonctionnement multi accueil des Glacis du Château

L'admission des enfants dans la structure d'accueil Petite enfance vaut  
acceptation du présent règlement par les familles



## **VILLE DE BELFORT**

Accueil de la Petite Enfance

Hôtel de Ville – Annexe rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)

Informations sur [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

Août 2019



## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>MISSION DU SERVICE PETITE ENFANCE</b>	<b>p 5</b>
<b>2</b>	<b>FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>P 5</b>
<b>3</b>	<b>DEMANDE D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION</b>	<b>p 5</b>
3.1	Modalités d'inscription	p 6
3.2	Commission d'attribution	p 6
3.3	Attributions en cours d'année	p 7
3.4	Admission	p 7
3.5	Constitution du dossier de l'enfant	p 7
3.5-1	Dossier médical	p 7
3.5-2	Dossier administratif	p 8
3.5-3	Contrat d'accueil	p 8
<b>4</b>	<b>TYPE D'ACCUEIL</b>	<b>p 8</b>
4.1	Accueil pour raisons professionnelles	p 9
4.2	Accueil pour projet familial	p 10
<b>5</b>	<b>LE MODE D'ACCUEIL</b>	<b>p 10</b>
	L'accueil collectif	p 10
<b>6</b>	<b>FACTURATION</b>	<b>p 10</b>
6.1	Badgeage	p 11
6.2	Contenu de la facture	p 11
6.3	Changement dans la situation familiale et/ou professionnelle	p 12
6.4	Impayés	p 13
6.5	Départ de la structure	p 13
6.6	Renouvellement du contrat d'accueil	p 13
<b>7</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>p 13</b>
7.1	Les règles générales	p 14
7.2	Calcul des participations	p 15
<b>8</b>	<b>CONTRAT D'ACCUEIL</b>	<b>p 15</b>
8.1	Horaires	p 15
8.2	Modification du contrat	p 16
<b>9</b>	<b>FERMETURES OCCASIONNELLES ET D'ÉTÉ</b>	<b>p 16</b>
<b>10</b>	<b>ORGANISATION DES CONGÉS</b>	<b>p 16</b>
<b>11</b>	<b>ADAPTATION ET TRANSMISSIONS</b>	<b>p 17</b>
11.1	Adaptation	p 17
11.2	Les transmissions	p 17
<b>12</b>	<b>LA PLACE DES PARENTS</b>	<b>p 17</b>
<b>13</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>p 17</b>
13.1	Retard	p 17
13.2	Sécurité de l'enfant	p 18

13.3	Responsabilités des parents	p 18
13.4	Exclusion d'un enfant	p 18
<b>14</b>	<b>VIE QUOTIDIENNE</b>	<b>p 18</b>
14.1	Hygiène	p 18
14.2	Nécessaire à fournir	p 18
14.3	Repas	p 19
14.4	Eveil	p 19
<b>15</b>	<b>SANTE DE L'ENFANT</b>	<b>p 19</b>
15.1	Administration de médicaments	p 19
15.2	Urgences	p 20
15.3	Soins médicaux	p 20
<b>16</b>	<b>LE PERSONNEL</b>	<b>p 20</b>
<b>17</b>	<b>NON-RESPECT DU RÈGLEMENT</b>	<b>p 22</b>
17.1	Dissimulation d'informations	p 22
17.2	Autre cas	p 22

## 1. MISSIONS du service petite enfance

Le service petite enfance de la Ville de Belfort a pour but de permettre aux familles de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale au travers d'accueils réguliers ou occasionnels. Les structures, adaptées aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans garantissent leur sécurité et leur bien-être.

Elles favorisent le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Le présent règlement s'applique au multi accueil des Glacis du Château, géré par la Ville de Belfort, qui a pour mission d'accueillir de façon régulière, occasionnelle ou en urgence, les enfants de moins de 4 ans dans les conditions définies par le règlement de fonctionnement.

Le service se conforme aux dispositions et instructions en vigueur :

- les décrets n°2000-762 du 1er Août 2000 ; n°2007-230 du 20 Février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- les instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et notamment la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014,
- les dispositions du présent règlement.

## 2. FONCTIONNEMENT de l'établissement

La Ville de Belfort dispose de sept structures aux caractéristiques complémentaires. Les agréments des structures petite enfance ont été établis par la Ville de Belfort et un avis favorable a été émis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Établissement	Capacité	Horaires	Repas	Accueil occasionnel	Âge	Téléphone
<b>Multi-accueil des Glacis du Château</b>	60 places dont 40 en accueil régulier et 20 en accueil occasionnel	7h30 18h30	Oui	Oui	2 mois ½ à 4 ans	Accueil Régulier 03 84 22 94 96  Accueil occasionnel 03 84 54 26 32

## 3. DEMANDE d'inscription et d'admission

Toutes les familles belfortaines, quelle que soit leur situation familiale et ou professionnelle, peuvent faire une demande de mode d'accueil.

L'établissement accueille prioritairement les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune de Belfort.

Toutefois, après avoir satisfait les demandes des parents belfortains, des enfants dont les familles sont domiciliées en dehors de la commune peuvent être accueillis.

L'accueil régulier est formalisé par un contrat avec mensualisation qui garantit une place pour l'enfant à partir d'un planning prévisionnel, hors changement de situation personnelle et

professionnelle majeure. L'accueil occasionnel ou d'urgence ne donne pas lieu à un contrat de mensualisation.

### 3.1 – MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription se fait en complétant l'imprimé prévu à cet effet, disponible :

- dans le multi-accueil
- sur le site internet de la ville [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)
- en adressant un courriel à [education@mairiebelfort.fr](mailto:education@mairiebelfort.fr)
- à l'accueil de la Direction de la Petite Enfance – 4 rue de l'Ancien théâtre à Belfort, tel 03 84 54 25 23

Pour les enfants à naître, la demande peut être faite à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.

Elle sera ainsi enregistrée en fonction de plusieurs critères : date de la demande, établissements choisis, période d'entrée souhaitée et fera l'objet en retour, d'une confirmation d'inscription (sans valeur d'admission).

### 3.2 – ATTRIBUTION DES PLACES

Pour les enfants « à naître », la naissance de l'enfant doit être confirmée par « un acte intégral de naissance » dans les deux mois qui suivent la naissance.

Dès lors que cette formalité est établie, la demande d'inscription sera examinée par la responsable des inscriptions de la Ville de Belfort.

L'étude de l'attribution des places se tient au cours du deuxième trimestre de l'année afin de préparer l'entrée des enfants de septembre à décembre. Les attributions en cours d'année se font selon les places disponibles dans l'établissement.

En cas d'avis favorable, un courrier de pré sélection, sous réserve de remplir les conditions décrites à l'inscription, est adressé aux familles.

Ce courrier donnera lieu dans la poursuite de la procédure aux décisions suivantes :

admission ou refus motivé

Toute demande refusée par la famille ou par le service, suivant le cas, ne sera réexaminée que si la famille en fait la demande par écrit. A défaut, la demande est annulée.

L'admission est prononcée par l'élue en compétence, sur avis de la responsable des inscriptions qui examine les demandes en fonction :

- des places disponibles,
- de la date prévisionnelle de l'entrée de l'enfant,
- de l'âge de l'enfant,
- du nombre d'heures et du nombre de jours réservés dans le mois,
- de la durée du contrat,
- de l'activité professionnelle ou non des parents,
- de la situation familiale,
- du lieu de domicile des parents,
- de l'antériorité de la demande.



Si la famille refuse la place attribuée par la commission, une nouvelle demande devra être établie, sans reprendre l'antériorité de la demande initiale.

Toute modification liée :

- Au nombre de jours par rapport à la demande initiale supérieur ou égal à un jour,
- A un décalage par rapport à la date d'entrée prévue lors de la demande supérieur à deux semaines,

entraînera une annulation de la pré sélection et un retour sur la liste d'attente, en gardant la date de la demande initiale.

### 3.3 - ATTRIBUTION EN COURS D'ANNÉE

Les places vacantes en cours d'année sont attribuées, en fonction :

- De l'antériorité de la demande des parents
- Du choix de l'établissement
- De l'âge des enfants
- Des places disponibles dans les unités.

### 3.4 - ADMISSION

Après une proposition de présélection suite à la commission, si celle-ci est validée, l'admission définitive est concrétisée par la signature d'un contrat d'accueil entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant. Elle n'est définitive qu'après un avis favorable du médecin de l'établissement pour l'enfant de moins de 4 mois, et après production d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité (vaccinations obligatoires à jour).

L'accueil ne peut être effectué avant la constitution du dossier administratif, du dossier médical et la signature du contrat.

La signature du contrat d'accueil vaut acceptation du présent règlement général.

### 3.5 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE L'ENFANT

#### 3.5-1 Dossier médical

Il comprend :

- le nom et le numéro de téléphone du médecin traitant,
- un certificat médical d'admission en collectivité - pour les enfants de moins de 4 mois la visite d'admission sera obligatoirement faite par le médecin de l'établissement en présence des parents,
- une autorisation signée pour le transport à l'hôpital avec possibilité de prodiguer des soins et interventions en cas d'urgence.

Les enfants doivent être soumis, sauf contre-indications médicales reconnues, aux vaccinations obligatoires prévues par les textes.

Après chaque vaccination, les parents présenteront un justificatif (carnet de santé nominatif ou certificat) pour la mise à jour du dossier médical.

### 3.5-2 Dossier administratif

Il comprend :

- la demande d'inscription,
- le contrat d'accueil,
- la pièce d'identité des deux parents avec photographie,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...),
- le livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance,
- l'attestation de responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant,
- l'attestation employeur des deux parents,
- l'attestation CAF, ou à défaut le nom de l'organisme qui verse les prestations familiales et le numéro matricule,
- les numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents,
- les autorisations écrites des personnes autorisées à chercher l'enfant,
- l'extrait du jugement de divorce ou de séparation portant mention du droit de garde, s'il y a lieu,
- Le présent règlement général qui est remis aux familles pour qu'elles en prennent connaissance et le projet pédagogique de l'établissement consultable sur demande auprès du responsable de la structure.

### 3.5-3 Contrat d'accueil

Lors de l'admission, un contrat d'accueil, établi pour une durée maximum de 12 mois est signé entre la famille et le Maire de la Ville de Belfort.

Il définit les modalités d'accueil de l'enfant et fixe notamment :

- le type d'accueil et le nom de la structure,
- la date d'entrée effective,
- le nombre d'heures par jour,
- le nombre de jours par semaine,
- le nombre de semaines dans l'année
- les absences prévisibles par la famille (maximum 12 semaines calendaires annuelles)
- les périodes de fermetures de l'équipement.

Le contrat prend effet le premier jour du mois de l'entrée effective de l'enfant, et dès lors que celui-ci reste seul dans l'établissement pendant la période d'adaptation.

Révision du contrat à la demande des parents ou de la directrice :

Une étude sera faite par la directrice par trimestre, visant à suivre l'adéquation de la présence prévisionnelle et réelle de l'enfant. En cas de discordance supérieure à 10 % du temps réservé, une commission vérifiera, avec l'ensemble des données, la pertinence ou pas du maintien du contrat en l'état.

Cette étude portera sur la présence en « jour » ainsi que sur « l'amplitude horaire ».

Un courrier sera adressé à la famille portant à sa connaissance la décision de ladite commission.

## 4. TYPES d'accueil

Préalablement à tout accueil régulier, une inscription doit être faite auprès du service petite enfance. En revanche l'accueil occasionnel fait l'objet d'une inscription directe auprès de l'établissement concerné.

Différents types d'accueils sont proposés pour mieux répondre aux attentes et besoins des familles.

### **Accueil d'enfants en situation de handicap et ou de pathologie spécifique**

Un enfant en situation de handicap ou porteur d'une pathologie spécifique peut aussi être accueilli dans les établissements sous réserve que son état et/ou sa pathologie soit compatible avec la vie en collectivité ainsi que la rédaction d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi entre le médecin traitant de l'enfant, le médecin d'établissement, la directrice de l'établissement et les parents.

Le contrat tiendra compte de l'ensemble de ces éléments et peut être évolutif en fonction de la situation.

## **4.1 - ACCUEIL REGULIER**

Lorsqu'au moins un des deux parents est engagé dans un projet professionnel (travail ou formation), il peut faire la demande d'un temps d'accueil variant de 1 à 5 jours fixe(s) par semaine.

Lorsqu'aucun des deux parents n'est engagé dans un projet professionnel, la demande peut porter sur un temps d'accueil régulier variant de 1 à 2.5 jours fixe(s) par semaine.

Toutes les heures réservées seront facturées, en cas de dépassement des **heures journalières**, elles seront facturées en heures supplémentaires.

**Horaires atypiques** : ces contrats sont réservés aux professions dont l'emploi du temps des deux parents fluctue d'une semaine à l'autre (ex : hôtellerie, grande distribution, etc.). Un nombre d'heures mensuel fixe est contractualisé par la famille qui s'engage à fournir, à la directrice de l'établissement, un planning de présence de l'enfant tous les 15 du mois pour le mois suivant.

Toutes les heures réservées mensuellement seront facturées, en cas de dépassement des **heures journalières**, elles seront facturées en heures supplémentaires.

Le nombre d'heures mensualisées est lissé sur l'année.

**Accueil d'urgence** : Certains besoins ne peuvent être anticipés ou sont caractérisés par une durée limitée. Ils constituent la notion « d'accueil d'urgence ».

Cette formule est destinée à assurer l'accueil d'enfants, pour une durée maximum de 3 mois, éventuellement renouvelable. Les situations qui ouvrent droit à ce type d'accueil sont :

- stage de formation professionnelle de courte durée,
- contrat de travail à durée déterminée ou travail en Intérim,
- demandeur d'emploi venant d'obtenir un poste,
- perte du mode de garde,
- situation familiale particulière (hospitalisation d'un des parents, maladie, accident, difficultés familiales...).

Entre deux situations « d'urgence », l'enfant peut conserver son lien avec la collectivité sur la base d'un **accueil occasionnel** ou d'un **accueil régulier** de courte durée hebdomadaire, en fonction des disponibilités de la structure d'accueil.

Si le besoin d'accueil devient pérenne, l'enfant se verra attribuer les premiers créneaux disponibles.

**Accueil pendant la scolarisation d'un enfant**

En fonction des places disponibles, les enfants qui intègrent l'école et jusqu'à la veille de leurs 4 ans, pourront être accueillis les mercredis sur contrat.

De même, en fonction des places disponibles, les enfants peuvent être accueillis pour le repas et l'après-midi.

## 4.2 - ACCUEIL POUR PROJET FAMILIAL OU SOCIAL (SOCIALISATION DE L'ENFANT, BESOIN DE DISPONIBILITÉ DES PARENTS, ETC.)

**Accueil occasionnel**

Le multi accueil des Glacis du Château propose un accueil occasionnel en fonction des besoins des familles et des temps d'accueil disponibles. Ces accueils sont gérés directement par la structure et n'impliquent pas de contrat mensuel mais un paiement « à l'heure ».

Les parents ont la possibilité de **réserver** les temps d'accueil de leur enfant deux semaines à l'avance, sur une base de 3 créneaux hebdomadaires maximum.

Les places disponibles seront ensuite proposées aux familles qui en émettent le besoin.

Les réservations pour les journées avec repas sont fixées sur la base de deux par semaine et par enfant.

Il est indispensable de respecter l'heure de départ des enfants pour un bon fonctionnement de la structure.

**Toute réservation non annulée entraînera la facturation de la réservation.** Il est donc impératif de prévenir le plus tôt possible et au plus tard la veille à 17h.

**Accueil pendant la scolarisation d'un enfant**

En fonction des places disponibles, les enfants qui intègrent l'école et jusqu'à la veille de leurs 4 ans, pourront être accueillis pendant les vacances scolaires.

## 5. LE MODE D'ACCUEIL

### L'ACCUEIL COLLECTIF

Les enfants sont accueillis de manière collective dans les groupes constitués.

Suivant le projet d'établissement, ces unités peuvent accueillir des enfants d'âge différents, dans des locaux séparés, avec des moments de « regroupement ».

Le travail des professionnels consiste à proposer un accueil le plus individualisé possible dans un cadre collectif, en tenant compte de l'évolution de chacun.

La priorité va être donnée au respect du rythme de l'enfant et à l'échange avec les parents pendant l'adaptation.

## 6. FACTURATION

Les tarifs sont calculés conformément à un barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La première facturation intervient à la fin du mois qui suit le mois d'entrée de l'enfant dans l'établissement et la dernière facturation à la fin du mois qui suit le départ effectif de l'enfant ou à la fin du contrat en cours. Elle est établie à partir du contrat d'accueil et complétée éventuellement du nombre d'heures supplémentaires effectuées.

La redevance est à acquitter mensuellement auprès de la Trésorerie Municipale de Belfort ou par prélèvement bancaire.

En cas de défaut de paiement des redevances, le contrat peut être interrompu et l'enfant ne sera plus accueilli dans l'établissement.

La facture est éditée mensuellement à terme échu sur 12 mois. Elle est envoyée aux familles avant le 25 du mois suivant pour un règlement le 15 du mois d'après, délai de rigueur (exemple: les parents reçoivent la facture du mois de janvier avant le 25 février pour un paiement au 15 mars maximum).

Toute contestation de facturation doit être faite dans le mois qui suit sa réception.

Il est vivement conseillé aux familles d'opter pour la formule du prélèvement mensuel automatique qui est le mode de paiement le plus souple et le moins contraignant. Le règlement par chèque emploi service universel (CESU) est possible.

## 6.1 - BADGEAGE EN STRUCTURE COLLECTIVE

La responsabilité de la ville est aussi engagée dès lors que votre enfant est entré dans l'établissement, ce qui implique une rigueur dans la gestion des entrées et des sorties des enfants.

Ainsi, chaque usager dispose d'une carte de badgeage et enregistre par ce biais l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur une borne placée à l'entrée de la structure. Les cartes sont conservées dans la structure d'accueil.

### **Mode d'utilisation de la borne :**

#### **Le matin, à votre arrivée :**

Prenez votre carte dans son rangement, badgez et déposez-la auprès du personnel chargé d'accueillir votre enfant.

#### **Le soir, au départ de votre enfant :**

Reprenez votre carte auprès du personnel en charge de votre enfant, et badgez quand vous sortez dans l'établissement en remplaçant la carte dans son support.

Ce dispositif implique de prévoir un quart d'heure à l'arrivée et au départ de l'enfant afin de bénéficier d'un temps de transmission d'informations et d'habillage.

## 6.2 - CONTENU DE LA FACTURE

La facture comporte l'ensemble des services de la Vie Scolaire, la Petite Enfance et de la Jeunesse utilisés par une même famille. Elle peut donc contenir plusieurs prestations concernant un ou plusieurs enfants.

La prestation petite enfance est calculée à partir d'un forfait mensuel lissé sur 12 mois et peut faire l'objet de plusieurs variations :

**Heures supplémentaires :**

Si les heures de présence de l'enfant sont inférieures ou égales à l'engagement initial, le contrat est appliqué, sans modification de la tarification.

Lorsque l'enfant est accueilli exceptionnellement en dehors des horaires ou des jours prévus, ce temps non réservé est facturé par 1/2 heure supplémentaire.

**Déductions :**

Des déductions sont prises en compte uniquement dans les cas suivants :

- journées pédagogiques ou autres cas de fermeture exceptionnelle de la structure,
- grève (déduction du temps où l'enfant ne peut pas être accueilli),
- raison médicale :
  - éviction prononcée par le médecin de la structure,
  - éviction prononcée par la direction de l'établissement,
  - maladie, au-delà du 3<sup>e</sup> jour calendaire, sur présentation d'un certificat médical, (la notion d'éviction devra être validée par le médecin d'établissement dans le cadre du règlement).
  - hospitalisation de l'enfant.

***Aucun certificat médical, établi par un médecin extérieur pour « éviction », ne sera pris en compte s'il n'est pas validé par le médecin d'établissement au regard des évictions validées dans le cadre du protocole de santé des établissements.***

- Les heures et/ou jours d'absences de l'enfant qui ne répondent pas à l'un des motifs ci-dessus restent dues sur la base des horaires prévus au contrat ou à la réservation d'heures.

### 6.3 - CHANGEMENT DANS LA SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE

Afin qu'une révision de la tarification puisse être envisagée, il est impératif de mettre à jour votre dossier allocataire auprès des services de la Caf ainsi que d'en avvertir la Directrice de l'établissement :

Situation	Document à fournir
Changement du nombre d'enfants à charge	Extrait d'acte de naissance/décès
Enfant reconnu porteur de handicap dans le foyer	Attestation d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
Modification des ressources	Nouvelle situation prise en compte par la Caf avec mise à jour des données <b>CDAP*</b>
Séparation	Jugement de divorce ou protocole d'accord de séparation pour les couples non mariés
Déménagement hors Belfort / emménagement à Belfort *	Justificatif de domicile

*CDAP Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires*

La prise en compte du changement se fait lors de la facturation qui suit la date à laquelle les services ont obtenu les justificatifs requis.

*\* Dans ce cas le changement de tarif est appliqué au 1er janvier qui suit la date du déménagement.*

## 6.4 - IMPAYÉS

Afin d'éviter des situations d'endettement et **dès la seconde facture impayée**, la Ville de Belfort sera contrainte de recourir à toute mesure utile de recouvrement des sommes dues, allant jusqu'à une sanction administrative :

- une exclusion temporaire de l'enfant de la structure,
- solliciter la Trésorerie pour des poursuites de recouvrement.

## 6.5 - DÉPART DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Le contrat s'applique jusqu'au jour de départ de l'enfant.

**Tout départ** doit être notifié 1 mois avant le départ de l'enfant par une lettre remise au responsable de la structure, ou par courrier recommandé avec AR.

La facturation interviendra à la fin du mois suivant le dernier jour du contrat.

## 6.6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCUEIL

Au cours du premier semestre de l'année civile, les parents font connaître au responsable de l'établissement leur intention de renouveler le contrat pour l'année scolaire suivante. A défaut, la place pourra être attribuée à un autre enfant.

A cet effet, il communiquera aux familles, la liste des pièces à fournir.

Le renouvellement interviendra sous réserve de l'acquittement des factures antérieures.

En cas de modification des modalités d'accueil (augmentation du nombre de jours hebdomadaires), une validation de la responsable des inscriptions sera obligatoire.

# 7. TARIFICATION

La **Caf participe** financièrement au coût de la place d'accueil par convention.

La Ville de Belfort a un accès direct et sécurisé permettant la consultation des ressources et nombre d'enfants à charge de la famille allocataire et permettant de calculer la tarification appliquée aux usagers.

Le coût d'une journée d'accueil d'un enfant, sur un plan financier, est en moyenne de :

17% pour les familles

33% pour la Caf

50% pour la ville



## 7.1 - RÈGLES GÉNÉRALES

Le Conseil municipal adopte chaque année le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales concernant la participation des familles belfortaines. Le montant des ressources plancher et plafond évolue chaque année en fonction des directives nationales.

Les familles extérieures se voient appliquer une majoration de 40 % du taux d'effort et des montants des ressources plancher/plafond spécifiques. Cette majoration est déduite de la subvention CAF versée à la Ville.

Le calcul du tarif horaire des familles s'appuie sur un taux d'effort appliqué à leurs ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il est actualisé au 1er janvier de chaque année, sur la base des derniers revenus enregistrés par la Caisse d'Allocations Familiales ou déclarés aux services fiscaux pour les non allocataires CAF.

Les familles affiliées à la Caf doivent mettre à jour leur dossier lors de tout changement de situation familiale ou/et professionnelle, pouvant entraîner une révision de droit et donc avoir un impact sur le montant de leur tarification.

Pour les non allocataires, il sera appliqué les mêmes modalités de révision de la CAF.

En cas de changement récent d'ordre familial ou professionnel, induisant une augmentation ou une diminution des charges ou des revenus, les éléments financiers de la redevance peuvent être modifiés, à partir de la réactualisation du dossier par la Caf. La redevance mensuelle est recalculée et annexée au contrat d'accueil.

	Taux d'effort	
	Tarifs belfortains	Tarifs non belfortains
<b>Structure collective</b>		
1 enfant / Taux d'effort	0,060 %	0,0840 %
2 enfants / Taux d'effort	0,050 %	0,0700 %
3 enfants / Taux d'effort	0,040 %	0,0560 %
4-7 enfants / Taux d'effort	0,030 %	0,0420 %
8 enfants et + / Taux d'effort	0,020 %	0,0280 %
<b>Prix plancher et plafond déterminés annuellement par la Cnaf</b>		

La présence dans le foyer d'un enfant en situation de handicap conduit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur.

Exemple: en structure collective, pour une famille de cinq enfants, dont l'un est en situation de handicap, le taux à appliquer est de 0,020 % (soit 0,030 % pour cinq enfants et taux inférieur du fait de la situation de handicap). Si cette famille dispose d'un revenu annuel de 30000 €, le tarif horaire est de  $0,0002 \times 30000 / 12 = 0,50$  €

Le Conseil Municipal adopte, par ailleurs, chaque année :

- Un tarif ASE (Aide Sociale à l'Enfance), tarif appliqué à la facturation aux services du Conseil Départemental pour les enfants accueillis au sein des structures dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

- Un tarif d'urgence, tarif appliqué aux familles dont l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et est dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de ressources (situation qui ne peut être qu'exceptionnelle et transitoire).

Ces deux tarifs correspondent au tarif minimum obtenu pour une famille belfortaine, calculés sur la base du revenu plancher auquel est appliqué le taux d'effort correspondant au nombre d'enfants dans la famille.

Dans tous les cas, le tarif plafond appliqué est celui déterminé par la Cnaf, selon le lieu de résidence.

*Facture type en annexe*

## 7.2 - CALCUL DES PARTICIPATIONS

Le calcul est défini par la Caisse d'Allocations Familiales :

Les familles n'ayant fourni aucun justificatif de leurs revenus se verront appliquer le tarif maximum en vigueur, selon le lieu de résidence

Les revenus sont mis à jour en janvier de chaque année.

La participation mensuelle des familles est calculée à partir des éléments suivants :

- le taux d'effort (déterminé chaque année par la CAF),
- le montant des ressources mensuelles prises en compte,
- le tarif horaire calculé,
- le nombre d'heures total à facturer sur la période du contrat,
- le nombre de mois de facturation,
- le nombre d'enfants à charge.

La redevance est mensualisée et payable sur douze mois.

Le contrat de mensualisation définit le temps de présence de l'enfant à partir du nombre de jours de fréquentation fixé forfaitairement à 365 jours moins les week-ends et les jours fériés. Les jours de congés sont déduits ensuite de la facturation au fur et à mesure de leur prise.

**ATTENTION :** Votre contrat horaire mensuel sera un nombre d'heures «lissées» sur l'année en fonction de votre date d'entrée et du calendrier. Votre «quota» d'heures mensuelles ne sera donc pas: [heures semaines X 4 semaines] car un mois n'est jamais égal à 4 semaines.

# 8. LE CONTRAT D'ACCUEIL

## 8.1 - HORAIRES

Au moment de l'admission, un contrat est passé avec les parents. Il stipule le nombre de jours d'accueil hebdomadaire et les horaires de présence de l'enfant.

Les parents doivent respecter les temps de repas et de sieste.

Les enfants qui bénéficient d'un contrat d'accueil continu ne peuvent pas quitter leur établissement et y revenir au cours de la journée, sauf en cas de consultation médicale sur justificatif.

Ce contrat est établi pour une période allant, de la date d'entrée de l'enfant, au 31 août de l'année suivante afin de préserver une bonne organisation au sein de chaque établissement.

Le contrat est à renouveler à compter du 1er septembre de chaque année.

## 8.2 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification en cours d'année du contrat d'un enfant devra faire l'objet d'une demande à la directrice. La modification interviendra uniquement selon les disponibilités de l'établissement.

Chaque modification fait l'objet d'un avenant au contrat qui est signé par les cocontractants. Il prend effet le 1er du mois suivant la réception de celui-ci au service petite enfance (ex : un avenant arrivé au service le 10 janvier ne sera pris en compte qu'à partir du 1er février). Le nombre maximum d'avenants est limité à deux par année de contrat en cours. Les avenants ne sont pas autorisés sur juillet et août.

## 9. FERMETURES occasionnelles et d'été

Les périodes de fermeture, de l'ensemble des établissements, s'inscrivent dans le cadre des droits à congés des parents pour les accueils réguliers hors horaires atypiques.

- Entre Noël et Nouvel an, en fonction du calendrier
- Les congés de printemps : généralement une semaine pendant les vacances scolaires et/ou ponts
- Les congés d'été : généralement les trois premières semaines du mois d'août
- Certains jours de l'année correspondants à un pont entre un jour férié et le week-end.
- Les structures sont également amenées à fermer 3h en fin d'après-midi, par trimestre, pour permettre la tenue de réunions d'équipes.

L'ensemble des dates de fermetures sont transmises par courrier.

## 10. ORGANISATION des congés

Lors de la signature du contrat, la famille transmet à la directrice le nombre de jours de congés prévisionnels de la famille à l'aide du calendrier fourni, avec un maximum de 12 semaines calendaires par année scolaire (calculé au prorata si arrivée en cours d'année).

Les absences pour congés sont à signaler dans les délais suivants, sans quoi ils ne seront pas pris en compte administrativement :

- les jours isolés: 15 jours à l'avance,
- les absences à partir de 2 jours de contrat consécutifs : 2 mois à l'avance,

Une fois le nombre de jours d'absence total atteint, les absences pour congés ne seront plus déductibles.

**La prévision des dates de congés permet d'organiser l'accueil des enfants dans de bonnes conditions et d'autoriser les congés du personnel.**

## 11. ADAPTATION ET TRANSMISSIONS

### 11.1 - ADAPTATION

Afin de permettre à l'équipe de rencontrer individuellement la famille, de familiariser l'enfant progressivement à son nouveau rythme et faciliter son intégration à son nouvel environnement, la directrice convient avec les parents d'une période d'adaptation.

Cette adaptation est obligatoire et prévue sur une période de deux semaines. Elle est facturée au temps réel de l'utilisation (gratuite lors de la présence du parent), en fonction des besoins de l'enfant et en accord avec la directrice.

Pour les accueils d'urgence, la période d'adaptation n'est pas obligatoire mais souhaitable dans la mesure du possible.

### 11.2 - LES TRANSMISSIONS

Temps forts de l'accueil de l'enfant, dans le respect de son bien-être et de sa sécurité, le matin et le soir un temps suffisant doit pouvoir y être consacré afin de permettre une communication de qualité entre parents et professionnels.

Ces échanges permettront un accueil de qualité de l'enfant, dans le respect d'une individualisation dans un accueil collectif.

## 12. Place des parents

Les familles et le personnel de la structure d'accueil sont invités à échanger quotidiennement leurs observations à propos de l'enfant, faire le lien entre la maison, la structure. D'autres temps d'échanges sont organisés : réunions à thème, rencontres pour marquer un temps particulier...

Les familles peuvent participer à certaines activités à la demande de l'équipe.

Elles peuvent bien évidemment rencontrer le responsable et/ou son adjoint(e) pour évoquer tout évènement ou changement familial ou professionnel.

Des informations sont données sur la vie de la structure par voie d'affichage.

## 13. DISPOSITIONS PARTICULIERES

### 13.1 – RETARD (le soir)

Les parents doivent impérativement venir chercher l'enfant avant la fin de leur contrat en veillant à pouvoir intégrer le temps nécessaire aux transmissions et l'habillage.

***Les parents devront impérativement se présenter au minimum quinze minutes avant la fermeture de l'établissement.***

**Ils ont obligation de prévenir de leur retard.** Si un enfant est encore présent à l'heure de la fermeture de l'établissement, la directrice ou son adjointe contacte les parents ou la personne mandatée.

En cas de nécessité, elle fait appel aux services de police (brigade des mineurs).

En effet la responsabilité de la Ville de Belfort ne saurait être engagée au-delà de l'horaire de fermeture. L'absence d'information de votre part sur la situation (retard, impossibilité...) pourra être considérée au sens de la loi de protection des mineurs comme un « abandon d'enfant ».

### 13.2 - SÉCURITÉ DE L'ENFANT

En cas d'urgence, la structure d'accueil doit pouvoir contacter soit les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail.

La structure ne peut confier un enfant à une personne âgée de moins de 18 ans.

Les professionnels peuvent être amenés à refuser de rendre un enfant à la personne qui vient le chercher lorsqu'elles estiment que sa sécurité n'est pas assurée (état physique ou psychique incompatible avec la prise en charge d'un jeune enfant). Dans ce cas, il est fait appel à l'autre parent.

En dernier recours, il sera également fait appel au commissariat de police.

### 13.3 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Lors de l'arrivée ou du départ, les parents sont responsables du ou des enfants qui les accompagnent.

Ces derniers doivent rester à proximité immédiate de leurs parents sans pouvoir circuler librement dans l'établissement.

### 13.4— EXCLUSION D'UN ENFANT

En cas d'absence d'un enfant dont la directrice sera sans aucune nouvelle depuis 15 jours, malgré les relances téléphoniques, une procédure de sortie de l'enfant sera déclenchée.

Un courrier recommandé, à la signature de l'Adjointe au Maire en compétence, sera envoyé au domicile de la famille. Sans manifestation de celle-ci sous 10 jours, ni retrait du courrier, la place de l'enfant sera considérée comme vacante et sera attribuée à un autre enfant.

## 14. VIE QUOTIDIENNE

### 14.1 - HYGIÈNE

**L'enfant est accueilli une fois la toilette, le change fait et le premier repas pris.**

Le linge personnel est entretenu par la famille.

Les changes et soins d'hygiène sont assurés autant de fois que nécessaire, les couches sont fournies.

### 14.2 - NÉCESSAIRE À FOURNIR

Les éléments sollicités auprès des familles concernent :

-**L'objet préféré de votre enfant (peluche, doudou...),**

-**Des vêtements propres en nombre suffisant** (avec plusieurs culottes, tee-shirts, chaussettes etc. au moment de l'acquisition de la propreté),

Les vêtements portés par l'enfant doivent être pratiques, adaptés à son âge et à la saison.

Les vêtements, chaussures, doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant faute de quoi la structure ne sera pas responsable en cas de perte.

**ATTENTION** : *Par mesure de sécurité, vis à vis de votre enfant et de ceux qu'il côtoie, le port de bijoux de toute nature est strictement interdit, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger (barrettes, attache tétine, vêtement avec cordon et accessoires, etc.). De même, tout type de nourriture, aliment venant de l'extérieur de la crèche est prohibé.*

### 14.3 - REPAS

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier en appliquant les règles d'hygiène alimentaire et servis dans l'établissement.

Les menus élaborés selon les règles de diététique infantile sont affichés chaque semaine dans le hall de l'établissement.

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de régime particulier, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré au vu d'un certificat médical.

Le coût des repas, à l'exclusion des laits de régime ou des repas spécifiques fournis par les parents (n'ouvrant pas droit à une déduction) est inclus dans la redevance mensuelle acquittée par les parents. Les interdictions alimentaires pour raison culturelle ou religieuse sont respectées mais les aliments ne sont pas remplacés.

## 15. LA SANTÉ DE L'ENFANT

Chaque structure est suivie et encadrée par un médecin.

Ce dernier a élaboré des protocoles d'urgence (fièvre, chute...) Ces documents ont valeur de conduites à tenir pour les agents de l'établissement suivant la situation.

En cas d'enfant porteur d'une pathologie spécifique et/ou handicap, un PAI (protocole d'accueil individualisé) est systématiquement mis en place, il a pour but de donner la conduite à tenir face à un événement survenant à cet enfant exclusivement.

L'hygiène générale de l'établissement ainsi que la diététique sont supervisées par le médecin et la directrice ou son adjoint(e).

Afin qu'il puisse au mieux assumer sa mission auprès de la collectivité d'enfants et du personnel, le médecin ne peut effectuer des consultations.

Néanmoins, le médecin et la responsable de la structure sont à votre disposition pour échanger et vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin concernant la vie de votre enfant à la structure.

### 15.1 - ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

**En cas de nécessité et compte tenu de la réglementation en vigueur, les traitements ne seront administrés à la structure d'accueil que :**

- sur prescription médicale,
- sur présentation d'une ordonnance mentionnant le poids de l'enfant, datée, signée pour le traitement en cours et précisant la durée du traitement,
- dans le cas d'une prescription supérieure à 2 fois par jour,
- dans tous les cas, les flacons, neufs, seront ouverts dans la structure et y resteront jusqu'à la fin du traitement.

**Les prises du traitement du matin et du soir sont à administrer au domicile.**

**Aucun flacon ouvert ne sera administré à un enfant dans l'établissement.**

**Si les médicaments délivrés sont des « génériques » le pharmacien devra obligatoirement indiquer sur la boîte, la correspondance avec le médicament prescrit.**

Toute indication concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalée dès son arrivée. Dans l'intérêt de l'enfant et des autres, la directrice peut refuser de l'accueillir.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant ou un membre de sa famille devra être signalée à la directrice en précisant la nature de la maladie, afin que d'éventuelles mesures préventives puissent être prises pour les autres enfants de l'établissement.

L'enfant sera gardé par ses parents pendant la durée légale de l'éviction et davantage si son état général le justifie.

Les parents devront signaler à la directrice tout problème particulier concernant l'enfant : allergie, intolérance alimentaire, convulsions... Un Projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors établi précisant le contexte et la démarche à suivre.

Dans certains cas particuliers, un certificat médical peut être demandé pour la réadmission de l'enfant.

Dans toutes les situations, le maintien de l'enfant en structure d'accueil ou son éviction relève de la décision et de la responsabilité du médecin de la structure et de la directrice.

## 15.2 - URGENCES

En cas d'accident ou de maladie grave survenant à la structure nécessitant un avis médical ou une hospitalisation, les parents sont avertis dans les plus brefs délais. Dans la mesure du possible, ils conduisent eux-mêmes l'enfant sur le lieu de soins.

Lorsque cela n'est pas possible ou quand l'urgence de la situation l'exige, il est fait appel au SAMU qui assure alors le transport de l'enfant vers l'Hôpital Nord Franche Comté. Le personnel est habilité à évaluer l'urgence de la situation et à prendre les dispositions nécessaires.

## 15.3 - SOINS MÉDICAUX

Les consultations médicales, les soins infirmiers et de kinésithérapie réalisés par des intervenants extérieurs doivent être effectués hors de l'établissement.

# 16. LE PERSONNEL

**Le personnel que vous rencontrez dans les structures municipales** relève de la fonction publique territoriale. Les agents appartiennent à la filière médico-sociale et sont titulaires d'un diplôme d'État (puéricultrice, infirmière éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture) ou d'une qualification définie par arrêté ministériel (CAP Petite enfance, assistante maternelle, BEP sanitaire et social...).

Les professionnels sont tenus de porter à l'enfant une attention constante, tout en veillant à son confort et son bien être en fonction de ses besoins et de ses rythmes (repas, sommeil, repos, hygiène...).

Ils accompagnent l'enfant dans son développement et ses acquisitions et proposent des jeux et activités d'éveil adaptés.

### **Une directrice (infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants)**

La directrice est chargée de l'encadrement du personnel, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement ainsi que du projet éducatif et de l'hygiène générale de la structure.

Elle assure aux enfants accueillis un milieu adapté à leurs besoins et veille à leur développement psychomoteur et psychoaffectif.

Elle est également chargée des relations avec les parents et les accompagne dans l'éducation de leur enfant. Elle s'occupe aussi de la gestion administrative et financière et met en place le projet d'établissement avec son équipe.

La directrice applique rigoureusement les dispositions légales, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission, la surveillance des enfants durant leur séjour, la tenue des documents.

### **La directrice adjointe (infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants)**

En collaboration avec la directrice, elle assure l'encadrement du personnel et le suivi du bon fonctionnement de l'établissement. En l'absence de la directrice, celle-ci est chargée d'assurer la continuité de la direction.

### **L'éducateur de jeunes enfants**

Sa mission est d'accueillir l'enfant pour l'accompagner vers l'autonomie en lien avec sa famille et l'équipe des professionnels. Il est garant du projet de vie de l'établissement, de la cohérence pédagogique dans l'équipe et avec les familles, des valeurs éducatives pour le bien-être des enfants au quotidien.

Il répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

En l'absence de la direction, il est chargé d'assurer la continuité de la direction.

### **L'auxiliaire de puériculture**

Sa mission est d'accueillir l'enfant au sein d'une structure collective en maintenant le lien avec la famille.

Elle assure le confort, la sécurité et le bien-être de l'enfant à travers un rôle de maternage, d'éducation et de prévention. Elle répond aux besoins de l'enfant, favorise son éveil, son épanouissement et son autonomie dans le respect de sa personne.

En l'absence de la direction et d'éducateur de jeunes enfants, celle-ci est chargée d'assurer la continuité de la direction.

### **L'aide maternelle**

Elle exerce des fonctions polyvalentes : accueil des familles, accompagnement des enfants lors de leurs activités d'éveil, tâches ménagères, entretien des locaux, remplacements ponctuels du cuisinier, etc.

### **Le cuisinier**

Son rôle est de préparer les repas et de répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants.

Il élabore des menus avec la directrice, participe à l'éveil de l'enfant par la découverte des goûts et des textures.

Il assure la gestion des commandes et des stocks. Il peut rencontrer les familles sur son domaine de compétences.

### **L'agent technique**

Sa mission est d'assurer l'entretien des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Il participe ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.



**La lingère**

Sa mission est d'assurer l'entretien du linge dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité. Elle participera ponctuellement à la surveillance des enfants et à la préparation des repas.

**D'autres professionnels**

Des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets des établissements (psychologue, musicien, psychomotricien...).

Des stagiaires en lien avec le secteur de la petite enfance sont régulièrement accueillis dans les structures collectives sous la responsabilité des personnes titulaires.

**17. NON RESPECT du règlement**

Le présent règlement est remis aux parents lors de la constitution du dossier administratif, avant la signature du contrat. Ils sont tenus d'en respecter les dispositions.

**17.1 - DISSIMULATION D'INFORMATIONS**

Lorsqu'elle est constatée, soit :

- Sur les ressources
- Sur la composition de la famille
- Sur la domiciliation

Le montant de la participation financière peut être révisé avec effet rétroactif et le maintien de l'enfant dans l'établissement remis en cause.

**17.2 - AUTRES CAS :**

- en cas de retards successifs de paiements,
- en cas de non-paiement,
- en cas d'absence de vaccination obligatoire,
- en cas de retards répétés au regard du contrat et à la fermeture de l'établissement,
- en cas d'attitude inadaptée tant au niveau des enfants que des membres du personnel.



**VILLE DE BELFORT**

Direction de la Petite Enfance

Hôtel de Ville – Accueil Petite Enfance - rue de l'Ancien Théâtre

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 03 84 54 25 23

Courriel : [education@mairie-belfort.fr](mailto:education@mairie-belfort.fr)Informations sur [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-65

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Organisation des séjours  
vacances d'été – Tarifs  
2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-65

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de la vie scolaire

Références MHI/DGAESU/VD/SG  
Mots-clés Enseignement  
Code matière 8.1

**Objet : Organisation des séjours vacances d'été - Tarifs 2019**

La Ville de Belfort propose chaque été des séjours, en France, pour les enfants de la maternelle au CM2, et depuis 2017, un séjour pour les jeunes de 14 à 17 ans. Il est proposé d'organiser un séjour pour les 11-14 ans, tranche d'âge jusque-là pas prise en compte, mais faisant l'objet de demande de la part des Belfortains.

Cette action a pour objectifs :

- de permettre aux enfants et aux jeunes qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'un temps de loisirs dans un cadre sécurisé, éducatif et adapté à leur âge, en pratiquant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des parents,
- de découvrir la vie en collectivité, en dehors de la cellule familiale,
- de favoriser le développement de l'autonomie, de la curiosité, du bien-être physique et moral de tous dans le respect de chacun.

L'organisation des différents séjours est confiée à des organismes spécialisés et expérimentés dans l'accueil de mineurs, dont les références ainsi que la qualité du projet éducatif et pédagogique, sont les critères de sélection principaux.

**I – Les séjours**

Pour l'été 2019, il a été retenu les formules de séjours suivantes :

a) Pour les enfants de la petite section de maternelle au CP : « Les p'tits bouts à la campagne » qui se déroulera à Aisey. Ce séjour se déroulera du 8 au 12 juillet 2019.

Suite à la consultation réalisée, l'Association « Les pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort » a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

b) Pour les enfants du CP au CE2 : « Les aventuriers à la campagne » qui se déroulera à Aisey. Ce séjour se déroulera du 8 au 12 juillet 2019.

Suite à la consultation réalisée, l'Association « Les pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort » a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

c) Pour les enfants du CE2 au CM2 : « Méditerranée à la carte » qui se déroulera à la Seine sur Mer (Var). Ce séjour se déroulera du 15 au 26 juillet 2019.

Suite à la consultation réalisée, l'Association « Les Compagnons des jours heureux » a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

d) Pour les jeunes collégiens de 11 à 14 ans : « Motarem tant quepoirem » qui se déroulera au Mas de l'Artaude (Ardèche). Ce séjour se déroulera du 22 juillet au 2 août 2019.

Suite à la consultation réalisée, l'Association « FOL 07 » a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

e) Pour les jeunes de 14 à 17 ans : « Séjour plongée » qui se déroulera au Pradet (Var). Ce séjour se déroulera du 22 juillet au 2 août 2019.

Suite à la consultation réalisée, l'Association « FOL 07 » a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

## II – Budget et tarifs

Pour les familles belfortaines, les tarifs sont échelonnés en fonction des quotients familiaux, les tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2017 pour les mêmes types de séjours :

Situation de la famille	Séjours de de la maternelle au CE2 (5 jours)	Séjours du CE2 à 17 ans (+ de 5 jours)
QF 1	40 €	74 €
QF 2 et 3	65 €	123 €
Belfortains sans bons CAF	160 €	317 €
Non Belfortains	390 €	832 €

Le montant total des prestations pour 2019 s'élèvera à 46 008 €, crédits qui sont inscrits au Budget Primitif 2019.

## III – La participation de la Caisse d'Allocations Familiales

L'aide aux temps libres délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles dont le quotient familial est inférieur à un seuil déterminé chaque année pourra être perçue par la Ville de Belfort :

Quotient familial	Limite des tranches	Valeur de l'aide aux temps libres par jour par enfant
QF 1	de 0 à 470 €	13 €
QF 2	de 471 € à 730 €	11 €

Ainsi chaque famille s'acquitte du prix du séjour qui lui est applicable selon sa tranche de revenus et auquel viendra éventuellement s'ajouter l'aide aux temps libres que la Caisse d'Allocations Familiales versera directement à la Ville de Belfort.

La Ville propose aux familles un étalement en plusieurs fois du paiement de ces séjours. Toutefois, l'intégralité du coût du séjour devra être perçue avant le départ de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'adopter les tarifs applicables pour ces séjours,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

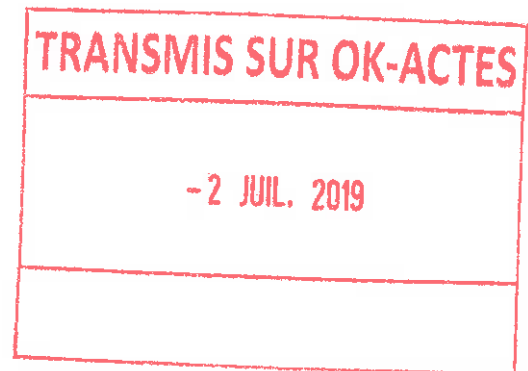
**- 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet de la délibération

N° 19-66

Contrat de Ville Unique  
et Global et Centres  
socioculturels – Appels à  
projets 2019 de la Ville de  
Belfort

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).





DELIBERATION N° 19-66

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de la politique de la ville,  
de la citoyenneté et de l'habitat

Références : MHI/DGAESU/DPVCH/TR/SP  
Mots-clés : Politique de la Ville - Centres socio-culturels/Maisons de quartiers  
Code matière : 8.5

***Objet : Contrat de Ville Unique et Global et Centres socioculturels - Appels à projets 2019 de la Ville de Belfort***

**1. L'appel à projets Politique de la Ville de la VILLE DE BELFORT**

La VILLE DE BELFORT a lancé le 29 novembre 2018 son cinquième appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) du Grand Belfort signé le 11 mai 2015.

Grâce à une enveloppe budgétaire dédiée de 80 000 € pour cette année, son objectif est de soutenir des initiatives à destination des habitants des quartiers prioritaires portées par des associations ou des structures identifiées.

Cette année, l'appel à projets fait l'objet d'une procédure commune avec l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

**a. La mise en œuvre de l'appel à projets**

**Destinataires de l'appel à projets**

Cet appel à projets est destiné à toute institution ou association identifiée ou située dans le périmètre des territoires prioritaires et à l'ensemble des associations dont l'action concernée vise majoritairement les habitants des quartiers prioritaires.

**La période de dépôt des dossiers**

L'appel à projets a été ouvert du 28 novembre 2018 au 15 janvier 2019.

**Les critères d'éligibilité des projets**

Les projets déposés doivent être **cofinancés**. La subvention Politique de la ville accordée ne peut excéder **80% des charges directes** de l'action.

**L'achat de matériel** et le **financement de postes ne sont pas pris en compte** dans le financement, mais peuvent figurer au budget prévisionnel pour préciser les moyens mis en œuvre.

Toute action devait également **répondre à au moins un des volets transversaux du CVUG**, à savoir :

- Participation des habitants ;
- Egalité Femmes-Hommes ;
- Jeunesse ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Promotion des valeurs républicaines.

**Une attention particulière est portée sur les modalités de mise en œuvre** de l'action (personnes dédiées, partenariat, participation des bénéficiaires) ainsi qu'aux **critères d'évaluation** quantitatifs et qualitatifs envisagés.

## Sont privilégiés lors de l'instruction :

- L'adaptation aux besoins identifiés des habitants des quartiers prioritaires et des territoires prioritaires ;
- Les actions répondant aux besoins prioritaires identifiés dans le CVUG ;
- Les actions présentant un caractère innovant, notamment par rapport aux actions financées dans le cadre du droit commun ;
- Les actions s'appuyant sur des dynamiques partenariales institutionnelles ou associatives.

### b. Bilan de la campagne d'appel à projets 2019

64 dossiers ont été déposés dans les délais (contre 41 en 2015, 59 en 2016, 46 en 2017 et 54 en 2018) par 33 associations ou structures indépendantes :

- 57 dossiers cohésion sociale
- 7 dossiers développement économique et emploi

Des dossiers spécifiques à chaque QPV belfortain ont été déposés, mais une majorité de projets concerne plusieurs voire tous les quartiers prioritaires.

### c. Programmation Politique de la ville

Ces différentes étapes d'instruction amènent à proposer au Conseil Municipal la répartition de l'enveloppe à affecter du CVUG, disponible sur la ligne de crédits 10815, détaillée dans le tableau joint au présent rapport.

Sur ces bases, 35 projets ont été retenus au titre de la programmation 2018 du contrat de ville, consommant la totalité de l'enveloppe budgétaire à affecter. Ils sont détaillés dans le tableau en pièce jointe à la présente délibération.

#### 1. Appel à projets « centres socioculturels »

##### a. La mise en œuvre de l'appel à projets

La Ville de Belfort consacre une enveloppe annuelle au soutien de projets portés par des centres sociaux ou maisons de quartier. Cet appel à projets permet d'apporter un soutien à des actions d'animation sociale locale développées par les structures socioculturelles à destination des habitants.

##### b. Programmation

Au regard des projets déposés, des critères d'instruction de l'appel à projets, des enjeux de territoire et de l'enveloppe consacrée, il est proposé la programmation suivante (« soutien aux projets CCS/MQ – LC 1418 »):

| Association | Structure                                         | Projet            | Montant |
|-------------|---------------------------------------------------|-------------------|---------|
| OIKOS       | Maison de quartier Jacques Brel                   | Animation globale | 3000 €  |
|             | Maison de quartier Jean Jaurès                    | Animation globale | 3000 €  |
|             | Maison de quartier des Glacis                     | Animation globale | 3400 €  |
|             | Centre culturel et social des Barres et du Mont   | Animation globale | 3400 €  |
|             | Centre culturel et social des Résidences Bellevue | Animation globale | 3400 €  |
|             | Centre culturel et social de la Pépinière         | Animation globale | 3400 €  |
|             | Centre culturel et social de Belfort nord         | Animation globale | 3400 €  |
|             | Maison de quartier Centre-Ville                   | Animation globale | 3000 €  |

*Il est attribué un forfait de 3000 € au titre de l'animation globale à chacune des 8 structures socioculturelles associatives de la Ville de Belfort, auquel s'ajoute 400 € pour les structures proposant un « réveillon solidaire ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

de valider la programmation 2019 de l'appel à projets du Contrat de Ville Unique et Global et l'affectation des crédits de l'enveloppe pour un montant total de 80 000 € (quatre vingt mille euros),

de valider l'affectation de crédits de l'enveloppe de soutien aux projets des Centres socioculturels de Belfort 2019 pour un montant total de 26 000 € (vingt six mille euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**- 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 2 JUIL. 2019**

## TABLEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2019

| Porteur                                   | Intitulé                                                                 | Description du projet                                                                                                                      | Axes transversaux du CVUG visés                     | Référence fiche du CVUG                                                                      | Subvention proposée<br>(Dans le cadre de la LC 19815 :<br>CVUG/renouveau à effectuer) | LC à créditer |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| MIFE                                      | Développement de la plateforme mobilité en faveur de l'emploi            | Proposer des solutions aux problèmes de mobilité comme frein à l'emploi des habitants des QPV                                              | Développement économique et emploi                  | DEV8 : accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation | 7 000,00 €                                                                            | 27003         |
| Mission locale                            | Un jeune = une entreprise                                                | Découverte du milieu professionnel des jeunes en recherche d'emploi                                                                        | Développement économique et emploi                  | DEV8 : accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation | 3 000,00 €                                                                            | 11131         |
| Le Granit                                 | Autoportraits imaginaires, au féminin (droit des femmes)                 | Construction des pièces de théâtre par les habitants des QPV                                                                               | Participation des habitants / Egalité femmes hommes | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 3 000,00 €                                                                            | 27000         |
| Le Granit                                 | Projet relations enfants-parents                                         | Construction des pièces de théâtre par les habitants des QPV                                                                               | Participation des habitants                         | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 2 000,00 €                                                                            | 27000         |
| Les ateliers polychromes                  | Quartier livre                                                           | Ateliers de lecture et d'expression écrite destinés aux enfants des QPV                                                                    | Jeunesse                                            | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 4 000,00 €                                                                            | 28239         |
| Conservatoire à rayonnement départemental | Orchestre des quartiers                                                  | Développement des orchestres avec les enfants des QPV, renouvellement des instruments                                                      | Jeunesse                                            | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 1 500,00 €                                                                            | 26957         |
| ASMB                                      | Le football au service de l'éducation                                    | Accès à la pratique du football et soutien scolaires pour les enfants des QPV                                                              | Participation des habitants                         | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 1 500,00 €                                                                            | à créer       |
| Innov Sport                               | Sport pour tous                                                          | Accès à la pratique sportive pour les publics éloignés dont les habitants des QPV                                                          | Participation des habitants                         | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 3 000,00 €                                                                            | 29537         |
| Permakid's                                | Création et enseignement autour de jardins en permaculture               | Animation autour des jardins partagés et de la permaculture                                                                                | Participation des habitants                         | CS 11 : soutien aux projets favorisant le lien social entre les habitants                    | 600,00 €                                                                              | 29540         |
| Femmes relais                             | Parcours d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants               | Parcours d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants étrangers à Belfort                                                             | Egalité femmes/hommes                               | CS8b : Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes                                 | 5 000,00 €                                                                            | 10656         |
| La maison de Jeanne                       | Appui au lancement et fonctionnement de l'activité                       | Création d'un lieu d'accueil pour femmes victimes de violences                                                                             | Egalité femmes/hommes                               | CS8 : Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes                             | 5 000,00 €                                                                            | à créer       |
| Tour de stades                            | Tour de stades : voyager, découvrir, partager.                           | Organisation de voyages culturels autour d'évènements sportifs                                                                             | Participation des habitants                         | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 1 000,00 €                                                                            | à créer       |
| AIAVI                                     | Permanences d'accès au droit dans les quartiers prioritaires de la ville | Permanences d'accès au droit dans les quartiers prioritaires de la ville                                                                   | Lutte contre les discriminations                    | CS12 : Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QPV                      | 1 500,00 €                                                                            | à créer       |
| Oïkos - CCS Barres et Mont                | Le numérique c'est pratique à tout âge                                   | Animation d'un espace numérique dans le local rue de la Fraternité                                                                         | Participation des habitants                         | CS12 : Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QPV                      | 300,00 €                                                                              | 25764         |
| Oïkos - CCS Barres et Mont                | Mont atelier socio-linguistique                                          | Cours de Français                                                                                                                          | Participation des habitants                         | DEV8 : accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation | 850,00 €                                                                              | 25764         |
| Oïkos - CCS Barres et Mont                | Mont centre et jeunes                                                    | Secteur jeunes du centre socio culturel                                                                                                    | Jeunesse                                            | DEV8b : Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficultés                    | 1 000,00 €                                                                            | 25764         |
| Oïkos - CCS Belfort Nord                  | Jardin partagé rue Einstein                                              | Animation et entretien du Jardin partagé                                                                                                   | Participation des habitants                         | CS 11 : soutien aux projets favorisant le lien social entre les habitants                    | 2 000,00 €                                                                            | 25764         |
| Oïkos - CCS Belfort Nord                  | Mini-camps d'hiver ou de printemps petite enfance et enfance             | Mini-camps d'hiver ou de printemps petite enfance et enfance                                                                               | Jeunesse                                            | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 5 000,00 €                                                                            | 25764         |
| Oïkos - CCS Résidences Bellevue           | Education populaire à la culture                                         | Ateliers de peinture et de sculpture, printemps des arts, le quartier fait sa lessive, ateliers collectifs de guitare, concours d'écriture | Participation des habitants                         | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 2 000,00 €                                                                            | 25764         |

|                                 |                                                                                                                               |                                                                                                                |                             |                                                                                              |            |         |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|
| Oikos - CCS Résidences Bellevue | Précarité alimentaire, bien être et santé                                                                                     | exposition, débat théâtralisé, ateliers cuisine, ateliers bien être                                            | Participation des habitants | CS 13 : actions de prévention santé / bien-être dans les QPV                                 | 1 100,00 € | 25764   |
| Oikos - MQ Glacis du Château    | Inclusion sociale                                                                                                             | Cours de Français                                                                                              | Participation des habitants | DEV8 : accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation | 1 200,00 € | 25764   |
| Oikos - MQ Glacis du Château    | Jeunesse : accès à la culture et aux loisirs                                                                                  | Les arts vivants dans la rue                                                                                   | Jeunesse                    | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 1 000,00 € | 25764   |
| Oikos - MQ Jacques Brel         | Mixité, stéréotypes et égalité : des représentations bien ancrées dès le plus jeune âge                                       | Elaboration d'une pièce de théâtre et de petites saynètes                                                      | Egalité femmes/hommes       | CS8b : Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes                                 | 1 500,00 € | 25764   |
| Oikos - MQ Jacques Brel         | Activités et séjour seniors                                                                                                   | Sorties culturelles et vacances seniors                                                                        | Participation des habitants | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 3 000,00 € | 25764   |
| Oikos - MQ Jacques Brel         | Projet théâtre : #romeoetjulliette                                                                                            | Pièce de théâtres avec les Jeunes (12-15 ans) du quartier des Résidences                                       | Participation des habitants | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 2 500,00 € | 25764   |
| Oikos - MQ Jean Jaurès          | CLAS de Bougenel                                                                                                              | Aide à la scolarité des enfants et jeunes du quartier Bougenel                                                 | Jeunesse                    | CS5 : Actions de réussite éducative complémentaire de l'école                                | 2 500,00 € | 25764   |
| Oikos                           | Le FIMU des quartiers                                                                                                         | Participation au FIMU hors les murs                                                                            | Participation des habitants | CS11 : Soutien aux projets favorisant le lien social entre les habitants                     | 3 150,00 € | 25764   |
| Oikos - MQ Glacis du Château    | Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le quartier des Glacis du Château par le biais d'activités artistiques et culturelles | exposition, lectures, pièce de théâtre, ciné-débats, événement sportif sur le thème de l'égalité femmes hommes | Egalité femmes/hommes       | CS8b : Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes                                 | 2 000,00 € | 25764   |
| Cafarnaüm                       | Créations, diffusions et formations                                                                                           | Ateliers et spectacles de théâtre dans les centres socio-culturels des quartiers prioritaires                  | Participation des habitants | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 5 000,00 € | 28238   |
| ASBS                            | Les p'tis déj du foot                                                                                                         | Sensibilisation à l'alimentation équilibrée                                                                    | Participation des habitants | CS 13 : actions de prévention santé / bien-être dans les QPV                                 | 1 000,00 € | 28237   |
| Cinéma d'aujourd'hui            | Cinéma en plein air                                                                                                           | Séances de cinéma en plein air dans les quartiers prioritaires                                                 | Participation des habitants | CS11 : Soutien aux projets favorisant le lien social entre les habitants                     | 2 500,00 € | 8733    |
| EMBAR                           | Belfort et le Territoire, terres de rugby                                                                                     | Actions de développement du rugby dans les quartiers des Résidences et des Glacis                              | Participation des habitants | CS9 : accès aux sports, à la culture et aux loisirs                                          | 3 000,00 € | 27014   |
| IDEE UP                         | L'épanouissement personnel au service l'insertion professionnelle                                                             | Ateliers d'aide à l'insertion professionnelle pour les femmes, les jeunes et les publics éloignés de l'emploi  | Participation des habitants | DEV8 : accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation | 2 500,00 € | A créer |
| Collège Chateaudun              | Germinial                                                                                                                     | Projet de classe théâtre                                                                                       | Jeunesse                    | CS5 : Actions de réussite éducative complémentaire de l'école                                | 700,00 €   | 28236   |
| La Madrilène                    | Bien vieillir dans le quartier                                                                                                | Animations pour les habitants âgés du quartier des Résidences                                                  | Participation des habitants | CS11 : Soutien aux projets favorisant le lien social entre les habitants                     | 1 500,00 € | A créer |

TOTAL ENVELOPPE 10815 80 000,00 €

TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES 80 000,00 €

Objet de la délibération

N° 19-67

**Bilan à mi-parcours du  
Contrat de Ville Unique  
et Global et perspectives  
dans le cadre de la  
rénovation nationale de la  
Politique de la Ville**

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



**DELIBERATION N° 19-67  
de Mme Marie-Hélène IVOL**

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de la politique de la ville,  
de la citoyenneté et de l'habitat

Références : MHI/DGAESU/DPVCH/TR/CR  
Mots-clés : Politique de la ville  
Code matière : 8.5

***Objet : Bilan à mi-parcours du Contrat de Ville Unique et Global et perspectives dans le cadre de la rénovation nationale de la Politique de la Ville***

Le Contrat de Ville Unique et Global, signé par la Ville de Belfort en 2014, est arrivé en 2018 à mi-parcours. Une phase d'évaluation intermédiaire est prévue à ce stade pour analyser les écarts entre les objectifs fixés initialement et les réalisations afin de pouvoir préciser, d'ici la fin du contrat, les priorités en termes d'objectifs et de moyens.

Parallèlement, le gouvernement a lancé début 2019 une démarche dite de « rénovation des Contrats de Ville ». Celle-ci prolonge les actuels Contrats de Ville jusqu'en 2022 et identifie des actions et de nouvelles priorités à mettre en œuvre.

**1. Bilan à mi-parcours du CVUG du Grand Belfort**

Afin de réaliser l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, nous nous appuyerons sur 3 démarches :

- les ateliers de la politique de la ville des 5 et 6 novembre 2018,
- un questionnaire d'évaluation diffusé auprès des acteurs au premier trimestre 2019,
- la synthèse des rapports annuels de 2015 à 2018.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours est en cours de finalisation.

**a. Les Ateliers de la Politique de la Ville**

Les 5 et 6 novembre 2018, la Ville de Belfort, le Grand Belfort et l'Etat ont réuni les acteurs de terrain intervenant dans les quartiers prioritaires (associations, institutions, etc.) autour d'ateliers thématiques visant à réactualiser les enjeux du Contrat de Ville.

Les conclusions de ces ateliers portaient sur les points suivants :

- De manière générale :
  - un besoin de rencontres plus régulières afin de développer l'interconnaissance et la complémentarité des actions,
  - la nécessité de s'inscrire dans la pluri-annualité pour certaines actions.
- En matière de développement du sport dans les quartiers :
  - la nécessité de favoriser les actions en faveur du public féminin (créneaux de pratique, activités féminines etc.),
  - le renforcement de l'encadrement pour développer l'offre, à travers le recours au bénévolat ou au service civique,
  - développer les initiatives du type « prends ta licence ! ».
- En matière de santé et d'accès aux droits :
  - développer les actions de médiation numérique,
  - développer l'implication des habitants et la prévention par les pairs,
  - développer des enquêtes permettant de mieux appréhender le non-recours.
- En matière d'égalité « femmes-hommes »

- sensibiliser à l'égalité dès le plus jeune âge, avec le concours de l'Education Nationale,
- développer les modes de garde,
- mieux former les acteurs aux enjeux de l'égalité.
- En matière de « développement économique et d'emploi »
  - publics prioritaires en matière d'accompagnement : personnes peu qualifiées, faible maîtrise des « codes sociaux », femmes seules,
  - valoriser les compétences et la découverte d'expériences,
  - développer l'insertion dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
  - valoriser les réussites.
- En matière d'accès à la culture :
  - développer l'implication des publics dans les projets culturels,
  - créer un outil commun aux structures pour partager l'information,
  - organiser des temps de spectacle dans les quartiers, avec les maisons de quartier.
- En matière d'éducation et de parentalité :
  - développer les passerelles et complémentarités entre l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants,
  - valoriser les réussites éducatives,
  - renforcer le soutien à la parentalité.
- En matière de cadre de vie et de renouvellement urbain :
  - renforcer ou poursuivre l'association des habitants en amont des opérations d'aménagement,
  - travailler à la diminution des dépôts sauvages,
  - maintenir les services dans les QPV.

## b. Questionnaire auprès des acteurs

Un questionnaire a été diffusé en janvier auprès des acteurs de terrain dont les actions sont financées dans le cadre de la Politique de la Ville.

L'analyse du questionnaire montre que le Contrat de Ville Unique et Global est un outil essentiel pour la conduite d'actions en faveur des quartiers prioritaires. Non seulement en raison des crédits spécifiques qu'il permet de mobiliser, mais aussi à travers ses orientations qui peuvent orienter le travail des acteurs de terrain.

Toutefois, pour améliorer sa déclinaison dans les quartiers, il semble essentiel :

- de renforcer l'interconnaissance et la connexion entre acteurs et entre actions : à travers des groupes thématiques ou territoriaux notamment,
- de développer la transmission des informations : soit dans le cadre de rencontres, ou à partir d'outils,
- de développer les rencontres et la co-construction des projets entre les financeurs de la politique de la Ville et les acteurs de terrain,
- d'impliquer davantage les acteurs de terrain dans les phases d'élaboration et d'évaluation du contrat,
- de simplifier les démarches administratives : pluri-annualité pour certains dossiers, guichet unique, plateforme numérique simple, etc.

## 2. La rénovation nationale des contrats de Ville : principe et déclinaison

### a. La rénovation des Contrats de Ville

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a prolongé de deux ans les contrats de villes, qui courent désormais jusqu'à 2022. Les contrats devront toutefois faire l'objet d'une renégociation afin d'y intégrer les priorités gouvernementales et ce, d'ici le mois de juillet 2019. Celle-ci devra s'appuyer sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours.

Elle donnera lieu à la signature d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » ajouté au présent contrat. Ce protocole s'inspirera du Pacte de Dijon et s'articulera autour des trois principes suivants, définis par l'Etat :

- **approche globale de l'action publique** : mobilisation prioritaire du droit commun, en particulier des outils de la Loi ELAN sur le renforcement de la mixité sociale, du plan National de santé et de la stratégie de lutte contre la pauvreté,
- **différenciation en fonction des territoires** : adapter la gouvernance et l'animation du contrat aux dynamiques et particularités du territoire, en s'appuyant sur l'intercommunalité,
- décliner au niveau local les engagements du **Pacte de Dijon, du PAQTE et les 40 nouvelles priorités gouvernementales.**



## b. Méthode et calendrier

Les services du Grand Belfort et de l'Etat ont défini en commun une méthode et un calendrier permettant de décliner la « stratégie nationale en faveur des quartiers prioritaires ».

Ainsi :

- 1- Avril – Transmission aux signataires du Contrat et aux services internes de la Ville et du Grand Belfort du tableau détaillé des 40 mesures (ci-joint). Identification des actions déjà mises en œuvre et répondant aux priorités gouvernementales : connaître l'existant et identifier les manques à combler.  
Mise en commun : Identification des enjeux non-couverts à développer sur le territoire à partir des manques identifiés préalablement et des résultats de l'évaluation à mi-parcours.
- 2- Mai - Mobilisation des cosignataires du CVUG autour de ces constats : identification des problématiques et objectifs à mieux prendre en compte dans le cadre de la poursuite du CVUG.
- 3- Juin - juillet : Rédaction du « protocole d'engagements renforcés et réciproques » incluant les nouvelles modalités d'animation, les engagements actualisés et les nouveaux objectifs opérationnels du CVUG de Belfort.
- 4- Septembre : Organisation d'un Comité de Pilotage du CVUG.
- 5- Décembre : Présentation au Conseil Communautaire.
- 6- Signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

### DECIDE

de prendre acte de la méthode et du calendrier proposés concernant l'évaluation à mi-parcours et le renouvellement du Contrat de Ville Unique et Global.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

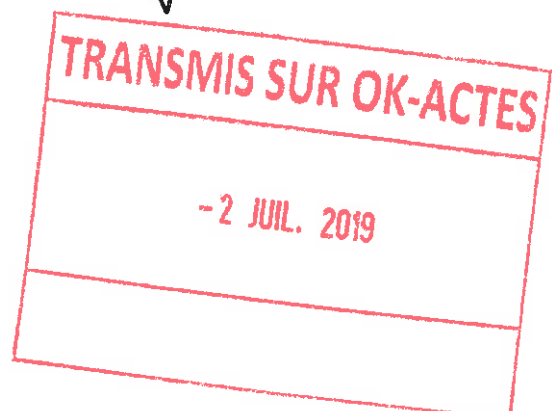
**- 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



| AXE                                   | PROGRAMMES               | THÉMATIQUES              | n°  | MESURES                                                                                                                        | INDICATEURS                                                                                                                                                                                                                   | Indicateurs complémentaires disponibles | Actions existantes répondant à cette mesure | Moyens déjà mobilisés | Moyens nouveaux à mobiliser pour développer cette mesure |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|
| SÉCURITÉ et PREVENTION DE DELINQUANCE | SÉCURITÉ                 | SÉCURITÉ                 | 1   | Créer 1 300 postes de policiers et gendarmes d'ici 2020 dans 60 quartiers de reconquête républicaine (QRR)                     | 1 - Nombre de QRR mis en place<br>2 - Nombre de postes créés dans les QRR                                                                                                                                                     |                                         |                                             |                       |                                                          |
|                                       |                          |                          | 1.a | 185 délégués à la cohésion police-population (contre 151 aujourd'hui)                                                          | Nombre de nouveaux délégués à la cohésion police-population (en QRR/QPV)                                                                                                                                                      |                                         |                                             |                       |                                                          |
|                                       |                          |                          | 1.b | 39 centres de loisirs jeunes (contre 31 aujourd'hui)                                                                           | Nombre de nouveaux centres de loisirs jeunes (en QRR/QPV)                                                                                                                                                                     |                                         |                                             |                       |                                                          |
|                                       |                          |                          | 2   | Agir contre la criminalité organisée et l'économie souterraine dans les quartiers les plus exposés                             | 1 - Montant des saisies des avoirs criminels<br>2 - Résultat de l'action des GIR (Groupes d'intervention régionaux)<br>3 - Nombre d'actions de sensibilisation menées par les PFAD (policiers formateurs anti-drogue)         |                                         |                                             |                       |                                                          |
| LOGEMENT ET CADRE DE VIE              | MIXITÉ SOCIALE           | MIXITÉ SOCIALE           | 3   | Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville        | 1 - Nombre de conventions intercommunales d'attribution conclues (100% d'ici 2020)<br>2 - Proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25% de demandeurs de logement social les plus modestes (Cible: 25%) |                                         |                                             |                       |                                                          |
|                                       |                          |                          | 4   | Appliquer résolument la loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier en zones tendues                  | 1 - Nombre de communes carencées                                                                                                                                                                                              |                                         |                                             |                       |                                                          |
|                                       | LOGEMENT ET CADRE DE VIE | LOGEMENT ET CADRE DE VIE | 5   | Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées                                                             | 1 - Nombre de copropriétés traitées dans le cadre du NPNRU<br>2 - Nombre de copropriétés bénéficiant d'une intervention de l'ANAH dans les QPV<br>3 - Nombre de logements traités dans les sites prioritaires                 |                                         |                                             |                       |                                                          |
|                                       |                          |                          | 6   | Lutter contre les marchands de sommeil                                                                                         | 1 - Nombre de décisions de justice condamnant des bailleurs dans les QPV<br>2 - Nombre de réunions partenariales                                                                                                              |                                         |                                             |                       |                                                          |
|                                       |                          |                          | 7   | Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financements Anru             | Suivi de la mise en place de la mesure                                                                                                                                                                                        |                                         |                                             |                       |                                                          |
|                                       |                          |                          | 8   | Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers | 1 - Proportion des 10 milliards d'euros du NPNRU conventionnés avec les maîtres d'ouvrage en visant 100% d'ici fin 2019<br>2 - Nombre de logements démolis/reconstruits/réhabilités                                           |                                         |                                             |                       |                                                          |

Garantir les mêmes droits pour tous 382

| AXE                          | PROGRAMMES                  | THÉMATIQUES | n° | MESURES                                                                                                                                                           | INDICATEURS                                                                                                                                                                                                                       | Indicateurs complémentaires éventuels | Actions associées répondant à cette mesure | Moyens QPV mobilisés | Moyens nouveaux à mobiliser pour développer cette mesure |
|------------------------------|-----------------------------|-------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------|
| REINFORCEMENT DU LIEN SOCIAL | SOLIDARITÉ                  |             | 9  | Doubler le nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022                                                                                                       | Nombre de maisons et centres de santé pluri-professionnels créés dans les QPV ou à proximité immédiate (quartier vécu) d'ici 2022                                                                                                 |                                       |                                            |                      |                                                          |
|                              |                             |             | 10 | Développer les équipements sportifs dans les 50 QPV les plus carencés et dans les Outre-Mer                                                                       | Nombre d'équipements sportifs développés dans les 50 QPV cibles                                                                                                                                                                   |                                       |                                            |                      |                                                          |
|                              |                             |             | 11 | Améliorer la desserte des quartiers en Île-de-France à travers le Grand Paris Express                                                                             | Respect du calendrier prévu de mise en service des lignes desservant les QPV                                                                                                                                                      |                                       |                                            |                      |                                                          |
|                              |                             |             | 12 | Développer l'accès au permis de conduire                                                                                                                          | 1 - Nombre d'auto-écoles associatives proposant le permis à 1 € par jour situées à proximité des QPV<br>2 - Nombre de jeunes résidant en QPV ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé au permis de conduire en mission locale |                                       |                                            |                      |                                                          |
| ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE  | ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE |             | 13 | Instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers (objectif national de création de 30 000 places)                                       | Nombre de places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) nettes créées en QPV                                                                                                                                           |                                       |                                            |                      |                                                          |
|                              |                             |             | 14 | Expérimenter dans 60 quartiers des « cités éducatives »                                                                                                           | Nombre de cités éducatives labellisées                                                                                                                                                                                            |                                       |                                            |                      |                                                          |
|                              |                             |             | 15 | Encourager la présence de deux adultes par classe dans les écoles maternelles                                                                                     | Part des classes de maternelles en REP+ des cités éducatives bénéficiant d'un ATSEM                                                                                                                                               |                                       |                                            |                      |                                                          |
|                              |                             |             | 16 | Augmenter de 3 000 € sur trois ans, à partir de la rentrée 2018, la prime des 60 000 personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les établissements de REP+ | Suivi de la mise en place de la mesure                                                                                                                                                                                            |                                       |                                            |                      |                                                          |
|                              |                             |             | 17 | 100 % des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici à la rentrée 2019                                                                     | 1 - Part des classes de CP et de CE1 dédoublées en REP/REP+ en 2019/2020<br>2 - Taux d'encadrement des classes concernées                                                                                                         |                                       |                                            |                      |                                                          |
|                              |                             |             | 18 | Proposer 30 000 stages de qualité aux élèves de 3ème des quartiers                                                                                                | Nombre de stages de qualité proposés sur le portail                                                                                                                                                                               |                                       |                                            |                      |                                                          |

| AXE                      | PROGRAMMES                          | THÉMATIQUES                         | n°                              | MESURES                                                                                                                                                      | INDICATEURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Indicateurs complémentaires éventuels                         | Actions existantes répondant à cette mesure | Moyens déjà mobilisés | Moyens nouveaux à mobiliser pour développer cette mesure |  |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|--|
| Favoriser l'émancipation | EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE | EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE | 19                              | Investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée                           | 1 - Nombre et part des habitants bénéficiant du Plan d'investissement dans les compétences (PIC)<br>1.1 Nombre et part de jeunes en Garantie Jeunes résident en QPV (cible: 20%)<br>1.2 Nombre et part de Jeunes en E2C résident en QPV (cible: 40%)<br>1.3 Nombre et part de Jeunes en Epide résident en QPV (cible: 50% en 2021) |                                                               |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     | 20                              | Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leur niveau de qualification      | Nombre d'emplois francs                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                               |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     | 21                              | Accompagner 100 000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat dès 2018 | 1 - Nombre de jeunes des QPV bénéficiaires de cordées de la réussite (passer de 50 à 80 000)<br>2 - Nombre de jeunes parrainés (passer de 10 à 20 000)                                                                                                                                                                             |                                                               |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     | 22                              | Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPI France                                                                                     | Nombre d'entrepreneurs des QPV accompagnés                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                               |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     | 23                              | Créer des clauses sociales spécifiques dans les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024                                                       | 1 - Pourcentage des heures travaillées dans le cadre des clauses, dont en faveur des habitants des QPV<br>2 - Nombre et part de bénéficiaires des clauses en QPV parmi l'ensemble des bénéficiaires                                                                                                                                |                                                               |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     | 24                              | Doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers pour le porter à 35 000 jeunes                                                                             | Nombre d'apprentis issus des QPV                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                               |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     | 25                              | Au sein du Pic, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme                                                   | 1 - Nombre et part des habitants des QPV détectés en situation d'illettrisme<br>2 - Nombre de certifications Clé@venir validées en QPV<br>3 - Nombre et part des bénéficiaires d'actions "e-illettrisme" en QPV                                                                                                                    |                                                               |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     | PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS  | 26                                                                                                                                                           | Lancer une opération de tasting sur les embauches dans les grandes entreprises                                                                                                                                                                                                                                                     | Réalisation d'un testing annuel                               |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     |                                 | 27                                                                                                                                                           | S'engager de manière exemplaire en matière de recrutement dans les ministères (label égalité-diversité dans la fonction publique, formation des encadrants)                                                                                                                                                                        | Nombre de ministères engagés dans la démarche                 |                                             |                       |                                                          |  |
|                          |                                     |                                     | PRÉVENTION DE LA RADICALISATION | 28                                                                                                                                                           | Généraliser les plans d'action locaux de prévention de la radicalisation                                                                                                                                                                                                                                                           | Nombre de plan d'action élaborés par les EPCI au sein des QRR |                                             |                       |                                                          |  |



| AXE                         | PROGRAMMES                   | THÉMATIQUES                    | n° | MESURES                                                                                                        | INDICATEURS                                                                                                                                                          | Indicateurs complémentaires éventuels | Actions relatives dépendant de cette mesure | Moyens déjà mobilisés | Moyens nouveaux à mobiliser pour développer cette mesure |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|
| Faire République<br>— 385 — | REINFORCEMENT DU LIEN SOCIAL | SOLIDARITÉ TERRITORIALE        | 29 | Augmenter de 200 millions d'euros sur 2018-2019 la dotation de solidarité urbaine (DSU) aux communes           | Suivi de la mise en place de la mesure                                                                                                                               |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              | SOUTIEN AUX ACTEURS DE TERRAIN | 30 | Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019                                                           | Nombre de postes d'adultes-relais créés                                                                                                                              |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              |                                | 31 | Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019 (1520 postes contre 760) | Nombre de postes FONJEP créés                                                                                                                                        |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              |                                | 32 | Attribuer 15 millions d'euros supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes               | Suivi de la mise en place de la mesure                                                                                                                               |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              |                                | 33 | Ouvrir 260 centres sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022                                                | Nombre de centres sociaux ou espaces de vie sociale ouverts en QPV                                                                                                   |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              |                                | 34 | Assurer la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux                                                  | Suivi de la mise en place de la mesure                                                                                                                               |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              | ENGAGEMENT                     | 35 | Former 20 000 acteurs de terrain par an aux « Valeurs de la République et à la laïcité »                       | Nombre d'acteurs formés chaque année                                                                                                                                 |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              |                                | 36 | Développer le service civique                                                                                  | Nombre et part des jeunes des QPV parmi les volontaires en service civique                                                                                           |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              | CULTURE                        | 37 | Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville                            | Nombre de jumelages avec des établissements culturels                                                                                                                |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              |                                | 38 | Déployer les Micro-Folies                                                                                      | Nombre et proportion de micro-folies déployées dans les QPV                                                                                                          |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              |                                | 39 | Développer la pratique musicale                                                                                | 1 - Nombre de projets "DEMOS" dans les QPV<br>2 - Nombre de projets "Orchestres à l'école" dans les QPV                                                              |                                       |                                             |                       |                                                          |
|                             |                              | ÉGALITÉ FEMMES HOMMES          | 40 | Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers                             | 1 - Part des femmes parmi les bénéficiaires des actions de la politique de la ville<br>2 - Part des projets soutenus relevant de la thématique "égalité femme/homme" |                                       |                                             |                       |                                                          |

| NIVEAU D'AVANCEMENT DES MESURES |                           |           |
|---------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                 | En cours de finalisation  | 0%        |
|                                 | En cours de développement | 0%        |
|                                 | En cours de lancement     | 0%        |
| <b>TOTAL</b>                    |                           | <b>0%</b> |

----

Objet de la délibération

N° 19-68

Programme de travaux  
forestiers 2019 et assiette  
de coupes

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



**DELIBERATION N° 19-68**

**de Mme Marie-Hélène IVOL**

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de l'eau et de l'environnement

Références MHI/VZ/DY  
Mots-clés Environnement  
Code matière 8.8

**Objet : Programme de travaux forestiers 2019 et assiette de coupes**

Programme de travaux 2019

Suite à l'offre de l'Office National des Forêts relative aux travaux forestiers 2019, le programme suivant est proposé :

- *Amélioration des peuplements* : 9 000 € HT : intervention sur 37,5 ha dans la forêt du Salbert.
- *Entretien du parcellaire* : 3 737,00€ HT : débroussaillage manuel des parcelles 11, 14, 15,16, 32 et 33 (Salbert) et 26 et 27 (Mont).
- *Travaux de sécurisation, accueil du public* : 6 350,00€ HT : abattages de sécurité en bordure d'habitations et de routes, interventions en urgence.

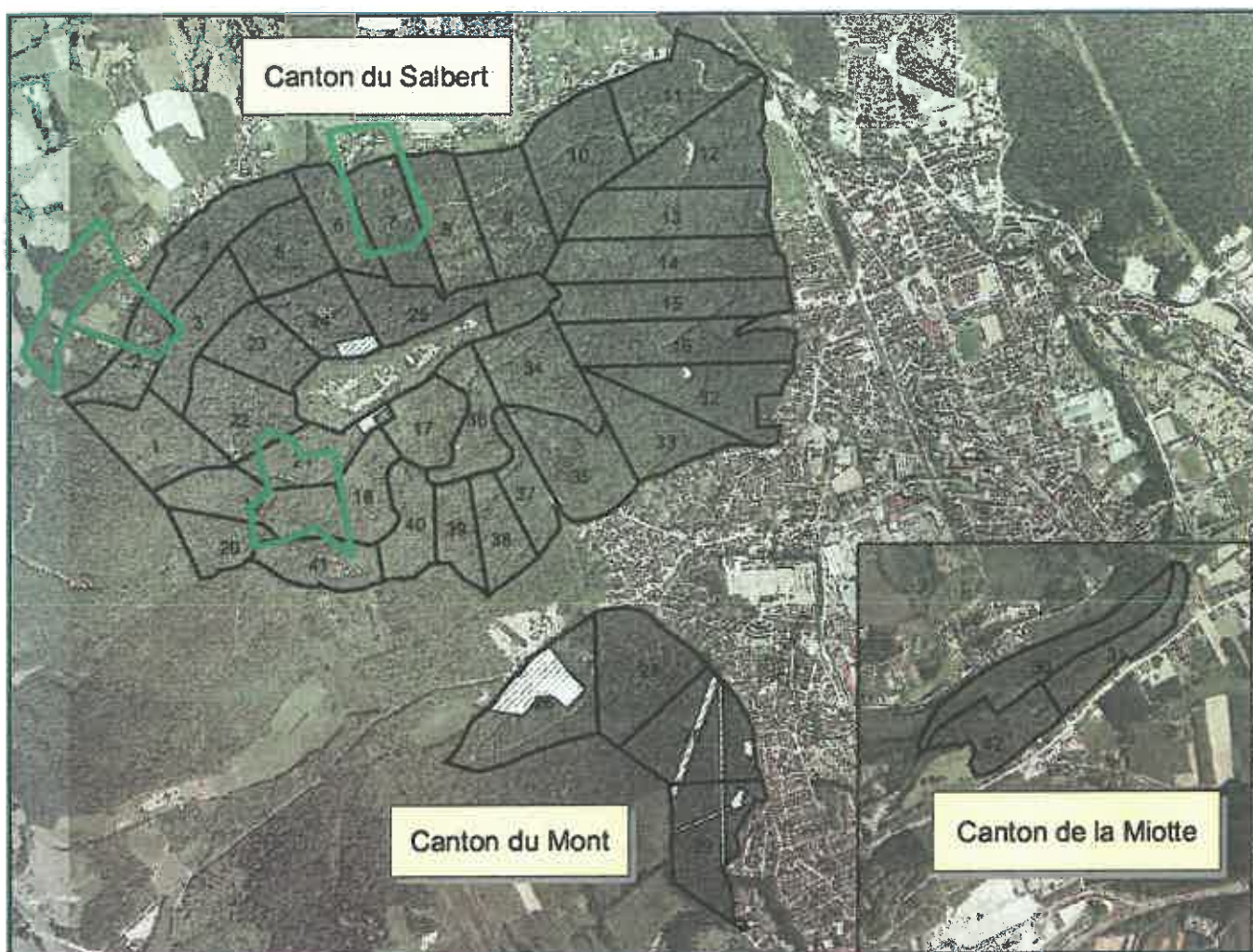
|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Programme 2019 investissement (€ HT) | 9 000,00         |
| Programme 2019 fonctionnement (€ HT) | 10 087,00        |
| <b>TOTAL Programme 2019 (€ HT)</b>   | <b>19 087,00</b> |
| <i>Rappel programme 2018 (€ HT)</i>  | 19 894,00        |

1. Assiette des coupes – Programme 2019

En 2019, suite aux recommandations de l'ONF, il est proposé le programme suivant :

- Salbert parcelle n° 3 : 700 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n° 9 : 350 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°23 : 600 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°39 : 140 m<sup>3</sup>
- Salbert parcelle n°40 : 300 m<sup>3</sup>

## Localisation des parcelles concernées par des coupes



**Assiette des coupes 2019 : 2 090 m<sup>3</sup>** (pour mémoire en 2018 l'assiette des coupes était de 3 060 m<sup>3</sup>, pour une recette de 102 806 €). Le bois issu de ces coupes sera mis en vente par l'intermédiaire de l'ONF, sur pied.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

**DECIDE**

de valider :

- le programme de travaux forestiers 2019,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2019.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**  
**- 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 JUIL. 2019**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 19-69

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Convention de  
partenariat avec  
l'association ATMO  
Bourgogne Franche-  
Comté

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

~~~~~

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-69

de Mme Marie-Hélène IVOL

Adjointe chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la politique de la ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

Direction de l'eau et de l'environnement

Références MHI/CS/DY  
Mots-clés Environnement  
Code matière 8.8

**Objet : Convention de partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté**

L'air intérieur peut être exposé à différents polluants d'origine naturelle (par exemple le radon) ou artificielle : peinture, matériaux de construction, produits d'entretien, ... L'ensemble de ces substances peut dégrader la qualité de cet air et impacter la santé des occupants (maux de tête, fatigue, irritation oculaire, voir à plus long terme et dans des cas particuliers : cancer du poumon).

La Ville de Belfort a mené des campagnes réglementaires de contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires et des équipements sportifs. Pour poursuivre cette démarche, il est proposé d'engager un partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté, selon la convention ci-jointe.

L'association ATMO Bourgogne Franche Comté est compétente pour le domaine de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre. Elle est chargée à l'échelle régionale de l'élaboration d'indices de suivi de la qualité de l'air (allergène et polluants divers). Pour cela, elle déploie des stations de mesures fixes et mobiles sur le territoire. La Ville de Belfort est équipée d'une station fixe, située à l'Octroi, quai Vauban. Elle est chargée également de l'élaboration de modélisation des émissions de gaz à effet de serre, accessible à tous sous la forme d'une plateforme informatique OPTÉER.

La convention de partenariat proposée a pour objectifs :

- d'accompagner la collectivité dans le dépistage d'allergène et des polluants chimiques dans l'air intérieur d'un établissement présentant des anomalies à la suite de travaux ;
- de mener des expertises dans les bâtiments scolaires où la présence de radon semble complexe à éliminer. L'association sera chargée de proposer des prescriptions techniques pour supprimer l'entrée de radon dans les établissements et d'accompagner leur mise en œuvre ;
- de réaliser le dépistage initial dans les 7 multi accueils de la Ville de Belfort, conformément à la réglementation ;
- de proposer un plan d'action pour améliorer la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires et les multi accueils appartenant à la ville de Belfort.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an, pour un budget de 9 900 € TTC. La Ville doit également s'engager à adhérer à l'association ATMO BFC, et verser la cotisation annuelle d'adhésion, d'un montant de 500 €. Les crédits sont disponibles sur la ligne de crédit 11186.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur la convention de partenariat à intervenir avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer,

d'autoriser l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association ATMO,

de désigner M. Yves VOLA, Adjoint au Maire, comme représentant de cette association.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

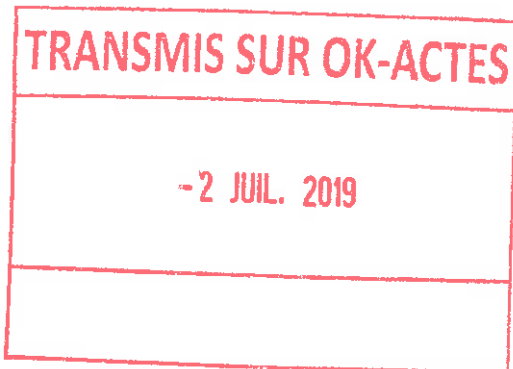
le - 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





## **CONVENTION de PARTENARIAT 2019**

**pour l'information, la prévention et l'action  
en faveur d'une bonne qualité de l'air**

Entre les soussignés :

**La VILLE DE BELFORT** (désignée ci-après **LA VILLE**), sise Place d'Armes à BELFORT (90000), représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019,

**L'Association ATMO Bourgogne-Franche-Comté** (désignée ci-après **ATMO BFC**), représentée par sa Présidente Catherine HERVIEU désignée par le Conseil d'Administration en date du 12 Mai 2017, dont le siège social est situé au 37 Rue Battant 25000 BESANÇON.

## *PREAMBULE*

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA. Son champ d'action porte sur :

- l'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
  - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
  - Communiquer sur la qualité de l'air,
  - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
  - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
  - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
  - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
  - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
  - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- l'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
  - Les informer et les sensibiliser,
  - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- l'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- l'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER),
- la mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- la transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté résulte de la fusion récente, le 12 mai 2017, d'ATMOSF'Air BOURGOGNE et d'ATMO Franche-Comté. Au préalable à cette convention, des précédentes conventions avaient déjà été engagées entre les 3 parties.

Au moment où la Communauté d'agglomération élabore sa transition Air Climat Energie, il apparaît pertinent, en complément de la poursuite du suivi des mesures de qualité de l'air sur le territoire, qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté qu'accompagne la collectivité sur ces thématiques, en complément d'actions en faveur de la santé environnementale définies dans le cadre d'un contrat local de santé.

C'est dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de l'Association, mais également au regard des éléments rappelés ci-dessus, que LA VILLE souhaite engager un partenariat sous couvert de la présente convention. Cette convention s'appliquera sur l'année 2019.

En tant que membre de l'Association, LA VILLE :

- a nommé ....., comme représentant,
- verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2019, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

#### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

##### **◆ Les engagements de LA VILLE**

LA VILLE reconnaît l'objectif général et les finalités d'ATMO BFC tels que définis dans ses statuts.

Elle s'engage :

- à diffuser l'information sur les actions fortes engagées par ATMO BFC sur le territoire auprès des services internes et auprès du grand public ;
- à mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos d'ATMO BFC et de LA VILLE, lors de leurs communications relatives à une action menée conjointement par les parties ;
- à mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec ATMO BFC.

Au titre de de la surveillance de la qualité de l'air, il est rappelé que la ville de Belfort met gracieusement à disposition d'ATMO BFC un bâtiment accueillant la station Belfort Octroi.

## ❖ les engagements d'ATMO BFC :

### La surveillance du territoire

Sur le territoire de LA VILLE, les moyens de mesures sont aujourd'hui constitués :

- d'une station de surveillance automatique équipée pour la mesure des oxydes d'azote, de l'ozone et des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Cette station participe au dispositif de gestion des pics de pollution.
- un inventaire territorial des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie est réactualisé périodiquement. Au cours de cette année, un travail spécifique sur l'année de référence 2016 sera finalisé. Une série chronologique, 2008, 2010, 2012, 2014 et 2016 sera disponible en début d'année 2019. Quant à l'année de référence 2018, elle sera disponible à la fin 2020.
- deux modèles de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale seront exploités et/ou mis en œuvre :
  - o exploitation du modèle interrégional de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale qui actualise quotidiennement les prévisions, mais évalue également en tout point du territoire, l'état de la qualité de l'air,
  - o mise en place d'un modèle d'évaluation, à très haute résolution spatiale, qui répond directement aux besoins de connaissance du territoire dans le cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc.
- un modèle de prévision et d'évaluation fine de la qualité de l'air à l'échelle de la rue.

En complément de la surveillance et de l'évaluation, et sur demande d'entités appartenant à la collectivité, ATMO BFC participe à des manifestations publiques, mène des actions de sensibilisation et/ou d'information. Il est laissé à ATMO BFC la possibilité de modifier ou de compléter ultérieurement ces outils en fonction de l'évolution des enjeux du territoire et/ou des technologies. Ces évolutions se feront en concertation avec LA VILLE.

### L'accompagnement relatif à la qualité de l'air intérieur et aux obligations faites aux établissements recevant du public sensible

La loi portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. En 2018, les établissements recevant du public (ERP) concernés sont les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires. En 2020, le périmètre concerné s'étendra, entre autres, aux accueils de loisir avant un nouvel élargissement, en 2023, à certains établissements sanitaires et sociaux et établissements d'activités physiques et sportives couverts. Cette surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) repose soit sur une évaluation par mesure, soit sur une démarche progressive qui comprend :

- o L'évaluation des moyens d'aération de l'établissement,
- o D'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (cette évaluation est faite conformément au Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants),
- o D'un temps de formation pour les référents QAI dans les établissements,
- o Et, si nécessaire, d'une campagne de mesures de la QAI.



Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif d'évaluation de la QAI et de radon, il est proposé qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté, sous la coordination de LA VILLE :

- Pour les 37 écoles et les 7 établissements multi-accueil sujets à réglementation,
  - Sensibilise et forme les agents à l'évaluation des moyens d'aération,
  - Réalise les plans d'actions QAI à partir des guides pratiques remplis ; ceci peut être réalisé, selon le souhait de La Ville, en mode atelier afin de permettre un transfert de connaissances auprès des agents,
- Pour l'établissement présentant des non conformités, et nécessitant une investigation complémentaire dans les salles de classe, une mesure de polluants chimiques et de moisissures,
- Pour les 7 établissements nécessitant un dépistage initial, la réalisation des mesures de dépistage durant l'hiver 2019/2020,
- Pour les établissements présentant des dépassements des valeurs de référence, une aide à l'expertise et aux investigations complémentaires, ainsi qu'au choix des travaux.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

ATMO Bourgogne-Franche-Comté et LA VILLE feront le bilan de la mise en œuvre du partenariat objet de la présente convention d'objectif, permettant ainsi de l'évaluer, de le valoriser et de le prolonger au mieux les années suivantes. Des actions spécifiques d'évaluation du programme d'actions pourront être planifiées au cours de l'année.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour mener à bien ces actions en 2019, LA VILLE a décidé de verser à ATMO BFC une subvention de fonctionnement d'un montant de **9 900 euros**.

L'association percevra la subvention au prorata des missions effectuées, selon le détail présenté en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention est consentie pour une durée de un (1) an, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 6 : EFFETS**

Quelle que soit la cause de résiliation de la convention, aucune indemnité ne sera versée par la Partie à l'origine de la résiliation à l'autre Partie contractante.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la prestation objet du présent contrat.

En ce qui concerne le bâtiment accueillant la station Belfort Octroi :

- La ville est assurée en tant que propriétaire non occupant,
- L'ATMO s'engage à prendre une assurance en tant que locataire.

#### **Article 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux, le

Catherine HERVIEU

Damien MESLOT

Présidente  
d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Le Maire de la Ville de Belfort

1 Annexe



## ACCOMPAGNEMENT QAI-RADON AU NIVEAU DE LA VILLE DE BELFORT

### 1/ QAI :

#### **1.1/ Accompagnement mise en conformité réglementaire QAI - Evaluation des moyens d'aération (37 écoles, 7 multiacceuils)**

Formation des agents techniques à la réalisation de l'EMA 1 jour 370 €

#### **1.2/ Accompagnement mise en conformité réglementaire QAI - Plans d'actions de préventions (37 écoles, 7 multiacceuils)**

Réalisation des plans d'actions à partir des guides-pratiques remplis (soit en mode atelier avec le ou les référent(s) QAI, soit directement par AtmoBFC) 3 jours 1 110 €

#### **1.3/ Investigations dans une salle de classe, suite à un dégat des eaux, 1 établissement**

Visite terrain, recherches de moisissures visibles 1 jour 370 €  
Mesures de polluants QAI, de moisissures ? 4 jours 1 480 €  
Coût analyse 2 000 €

### 2/ RADON :

#### **2.1/ Dépistage initial radon dans 7 établissements**

Réalisation des mesures de dépistage durant l'hiver 2019/2020 au sein des 7 établissements (multiaccueil, petite enfance, crèche, halte-garderie) 8 jours 2 960 €

Matériel 500 €

#### **2.2/ Accompagnement dépassements >300 et >1000 dans 2 établissements**

- Visite terrain, aide à l'expertise et aux investigations complémentaires, ainsi qu'au choix des travaux, mise en relation avec contact 3 jours 1 110 €

### **3/TOTAL :**

**9 900 €**

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 19-70

Restructuration de  
l'Hôtel du Gouverneur –  
Avenants aux marchés de  
travaux

SEANCE DU MERCREDI 26 JUI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Service Patrimoine Bâti

Références FC/CW  
Mots-clés Maintenance  
Code matière 1.1

**Objet : Restructuration de l'Hôtel du Gouverneur - Avenants aux marchés de travaux**

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2017, il vous a été présenté le projet de restructuration de l'Hôtel du Gouverneur.

Dans le cadre de l'avancement des travaux et afin de tenir compte des futurs usages du bâtiment il a été nécessaire de mettre en œuvre quelques ajustements afin :

- de respecter l'ensemble des préconisations de la DRAC liées au classement du bâtiment et faisant suite aux rencontres régulières avec cet organisme durant le chantier,
- de pallier certaines contraintes de chantier imprévisibles, s'agissant d'une réhabilitation d'un bâtiment ancien.

Le montant de ces modifications est de 45 399.89 € HT. Elles sont détaillées dans les avenants joints.

Le coût de ces travaux supplémentaires ne bouleverse pas l'économie des marchés.

La date de fin de chantier contractuelle pour tous les lots est portée au 5 juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'ensemble de ces avenants aux marchés de travaux concernant la restructuration de l'Hôtel du Gouverneur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le - 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**- 2 JUL. 2019**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

### AVENANT N° 2<sup>1</sup>

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS ALBIZZATI Père & Fils  
1 rue Jean-Baptiste Saget 90400 DANJOUTIN  
mail : [mail@albizzati.fr](mailto:mail@albizzati.fr)  
Tél : 03 84 46 66 80  
Siret : 535 720 122 00014

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°01 – DEMOLITION – VRD - GROS OEUVRE**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18 DECEMBRE 2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 309 873,94 €
- TVA : 61 974,79 €
- Montant TTC : 371 848,73 €
- 

■ Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 01:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 350 960,58 €
- TVA : 70 192,12 €
- Montant TTC : 421 152,70 €

#### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet :

**Article 1er** : Compte tenu des différentes mises au point du marché, et compte tenu des délais de validation de la DRAC le délai contractuel est porté au 5 juillet 2019

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,



■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

**EXE10**

**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice),**

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

SAS CURTI  
ZI 90800 BAVILLIERS  
Mail : [curti.peint@wanadoo.fr](mailto:curti.peint@wanadoo.fr)  
Tél : 03 84 28 05 27  
Siret : 53652029900028

Titulaire du lot 02 – Echafaudage et ravalement

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°02 : Echafaudage - Ravalement**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18 DECEMBRE 2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 29 827,60 €
- TVA : 5 965,52 €
- Montant TTC : 35 793,12 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la prise en compte par l'entreprise de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

. La peinture de la corniche supérieure, pour 65,00 ml au prix unitaire de 18,85 € HT. Le coût du poste est de 1 225,00 € HT, soit 1 470,00 € TTC.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.



**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2<sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

MENUISERIE CLAUDE  
11 rue de Schwabmünchen 90200 GIROMAGNY  
mail : [contact@menuiserieclaude.fr](mailto:contact@menuiserieclaude.fr)  
Tél : 03 84 27 15 88  
Siret : 38538518200014

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°03 – MENUISERIES INTERIEURES / EXTERIEURES**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19 DECEMBRE 2017

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 258 752,68 €
- TVA : 51 750,54 €
- Montant TTC : 310 503,22 €

■ Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 01:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 266 672,65 €
- TVA : 53 256,64 €
- Montant TTC : 320 007,18 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

**Article 1<sup>er</sup> : Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la prise en compte par l'entreprise de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.**

. La création d'une trémie pour désenfumage cage d'escalier bât.05 sud (devis 18-0093). Le coût du poste est de 2 767,50 € HT, soit 3 321,00 € TTC.

. Les 3 trappes coupe-feu pour conduit de fumée pour 1 761,06 € HT, et dépose / repose de 3 portes existantes pour 784,80 € HT (devis 18-0099). Le coût du poste est de 2 545,86 € HT, soit 3 055,03 € TTC.

. L'ajout de surfaces supplémentaires pour le vestiaire hommes au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment 06, comprenant 2 portes, les plinthes, les cabines sanitaires stratifiées, 10 fenêtres nouvelles, et les tablettes de fenêtres (devis 18-0150b). Le coût du poste est de 19 854,19 € HT, soit 23 825,03 € TTC.

. La remise en état du châssis de désenfumage (devis 18-0171). Le coût du poste est de 3 785,00 € HT, soit 4 542,00 € TTC.

. Les reprises ponctuelles de planchers dégradés, suivant avancement du chantier, la fourniture et pose de 76 ml de tablettes de fenêtres x 47.50 € HT (devis 18-0185). Le coût du poste est de 5 587,39 € HT, soit 6 704,87 € TTC.

. La réalisation de chapes fluide pour 30 m<sup>2</sup> x 93,43 € HT (devis 18-0233). Le coût du poste est de 2 802,90 € HT, soit 3 363,48 € TTC.

. La fourniture et pose de 3 poignées ventouse et 2 ventouses en applique, pour les portes à contrôle d'accès (devis 18-0273). Le coût du poste est de 1 718,95 € HT, soit 2 062,74 € TTC.

. Le film sur vitrages, les remplacements de vitrages, restauration porte de placard, déplacement porte de placard, porte ssi, dépose de sols local photocopieur police », caisson chêne sous porche, dépose porte blindée, pose des accessoires sanitaires (devis 19-0053). Le montant de la plus-value est de 10 734,23 € HT, soit 12 881,08 € TTC.

. L'ajustement de quantités du poste 4.4.2 « ponçage de parquets existants », pour 95 m<sup>2</sup> x 29,40 € HT. Le montant de la plus-value est de 2 793,00 € HT, soit 3 351,60 € TTC.

. L'ajustement de quantités du poste 4.2.5 « révision des portes existantes », pour 3 un. x 42,75 € HT. Le montant de la plus-value est de 128,25 € HT, soit 153,90 € TTC.

. L'ajustement de quantités du poste 4.3.5 « stylobates bois neufs », pour 25 ml x 32,35 € HT. Le montant de la plus-value est de 808,75 € HT, soit 970,50 € TTC.

. La modification du projet au secteur « garde natures », et ajustement des quantitatifs en conséquence (devis 18-0150a). Le montant de la moins-value est de - 2 911,05 € HT, soit - 3 493,26 € TTC.

. La modification du projet au secteur « vestiaires femmes », et ajustement des quantitatifs en conséquence (devis 18-0150a). Le montant de la moins-value est de - 400,76 € HT, soit - 480,91 € TTC.

. La suppression d'un châssis de désenfumage. Le montant de la moins-value est de - 5 674,64 € HT, soit - 6 809,45 € TTC.

. La suppression du poste 4.1.3.3 châssis ENS 2A. Le montant de la moins-value est de - 4 331,71 € HT, soit - 5 198,05 € TTC.

. L'ajustement général des postes 4.2.2.1 à 4.2.2.8 « Portes intérieures ». Le montant de la moins-value est de - 2 321,90 € HT, soit - 2 786,28 € TTC.

. La suppression du poste 4.2.3.8 châssis vitré CV8. Le montant de la moins-value est de - 1 660,81 € HT, soit - 1 992,97 € TTC.

. La suppression du poste 4.3.3 « révision des cimaises ». Le montant de la moins-value est de - 987,88 € HT, soit - 1 185,46 € TTC.

. L'ajustement de quantités du poste 4.3.8.1 « cache tuyaux verticaux », pour 12 ml x 34,89 € HT. Le montant de la moins-value est de - 418,68 € HT, soit - 502,42 € TTC.

. La suppression du poste 4.3.8.2 « cache tuyaux horizontaux ». Le montant de la moins-value est de – 348,90 € HT, soit – 418,68 € TTC.

. L'ajustement de quantités du poste 4.3.10 « façades de gaines techniques », pour 4 un. x 473,05 € HT. Le montant de la moins-value est de – 1 892,20 € HT, soit – 2 270,64 € TTC.

. L'ajustement de quantités du poste 4.3.11 « placards et équipements » dans l'office du tourisme, pour 1 un. x 2 073,37 € HT. Le montant de la moins-value est de – 2 073,37 € HT, soit – 2 270,64 € TTC.

. La suppression du poste 4.3.12 « chemin technique pour zone de maintenance ». Le montant de la moins-value est de – 6 962,00 € HT, soit – 8 354,40 € TTC.

. L'ajustement de quantités du poste 4.4.1 « parquet chêne sur lambourdes », pour 30 m<sup>2</sup> x 125,15 € HT. Le montant de la moins-value est de – 3 754,50 € HT, soit – 4 505,40 € TTC.

. La suppression du poste 4.5.1.1 « plan de travail + meuble » du réfectoire. Le montant de la moins-value est de – 1 970,90 € HT, soit – 2 365,08 € TTC.

. L'ajustement de quantités du poste 4.5.2.1 « plan de travail pour vasque » dans l'office du tourisme, pour 1 un. x 706,57 € HT. Le montant de la moins-value est de – 706,57 € HT, soit – 847,88 € TTC.

. La suppression du poste 4.5.2.3 « banque d'accueil police et office du tourisme » du réfectoire. Le montant de la moins-value est de – 11 354,80 € HT, soit – 13 625,76 € TTC.

#### **Article 2 :**

Le coût des travaux supplémentaires chiffrés par l'entreprise est de 53 526,02 € HT, soit 64 231,22 € TTC.

Le coût des travaux non réalisés est fixé à – 47 770,67 € HT, soit – 57 324,80 € TTC

Le montant de l'avenant est donc fixé à la somme de **5 755,35 € HT, soit 6 906,42 € TTC.**

**Article 3 :** Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché.

**Article 4 :** Cet avenant constitue un poste nouveau au CCTP.

**Article 5 :** Compte tenu des différentes mises au point du marché, et compte tenu des délais de validation de la DRAC le délai contractuel est porté au 5 juillet 2019

#### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 755,35 €
- Montant TTC : 6 906,42 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,22 % (5,29 % cumulés)

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA marché de base : 20 %
- Taux de la TVA avenant : 20 %
- Montant HT : 272 428,00 €
- Montant TTC : 326 913,60 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2 <sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**VILLE DE BELFORT**

Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**SMC**

rue de la Noue Aubain 70320 CORBENNAY  
Mail : [contact@smc-corbennay.fr](mailto:contact@smc-corbennay.fr)  
Tél : 03 84 49 00 77  
Siret : 67555019800013

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°04 –SERRURERIE - METALLERIE**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **17 DECEMBRE 2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 710,00 €
- TVA : 4 452,00 €
- Montant TTC : 27 252,00 €

■ Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 01:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 16 021,00 €
- TVA : 3 201,20 €
- Montant TTC : 19 225,20 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet :

**Article 1er** : Compte tenu des différentes mises au point du marché, et compte tenu des délais de validation de la DRAC le délai contractuel est porté au 5 juillet 2019

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

#### E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

#### G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

**EXE10**

**AVENANT N° 2<sup>1</sup>**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**VILLE DE BELFORT**

Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**NICOLETTA**

ZAC de la Justice – 9 rue Gustave Lang  
90 000 BELFORT  
Mail : contact.belfort@nicoletta.fr  
Tél : 03 84 26 38 27  
Siret : 53572130200037

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°05 – PLATRERIE - PEINTURE**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18 DECEMBRE 2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 319 881,65 €
- TVA : 63 976,33 €
- Montant TTC : 383 857,98 €

■ Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 01:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 340 145,45 €
- TVA : 68 029,29 €
- Montant TTC : 408 174,54 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la prise en compte par l'entreprise de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ajustements de quantités en moins-value:

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.1.2 « isolation des ébrasements » ; la réduction de quantité est de - 151 m<sup>2</sup> x 23,00 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de - 3 473,00 € HT, soit - 4 167,60 € TTC.

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.1.5 « cloison de 100 toute hauteur » ; la réduction de quantité est de - 135 m<sup>2</sup> x 48,80 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de - 6 588,00 € HT, soit - 7 905,60 € TTC.

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.1.7 « plaque de plâtre collée » ; la réduction de quantité est de - 646 m<sup>2</sup> x 16,00 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de - 10 336,00 € HT, soit - 12 403,20 € TTC.

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.1.19 « pv pour plafond cintré » ; la réduction de quantité est de - 79 m<sup>2</sup> x 15,00 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de - 1 185,00 € HT, soit - 1 422,00 € TTC.

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.1.20 « retombées de plafond » ; la réduction de quantité est de - 72 m<sup>2</sup> x 42,00 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de - 3 024,00 € HT, soit - 3 628,80 € TTC.

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.2.5.2 « peintures sur cloisons vitrées » ; la réduction de quantité est de - 233 m<sup>2</sup> x 15,50 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de - 3 611,50 € HT, soit - 4 333,80 € TTC.

Ajustements de quantités en plus-value:

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.1.8 « plaques de plâtre sur ossature » ; le complément de quantité est de 546 m<sup>2</sup> x 26,65 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de 14 550,90 € HT, soit 17 461,08 € TTC.

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.1.18 « plafonds plaques de plâtre » ; le complément de quantité est de 3 m<sup>2</sup> x 35,50 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de 106,50 € HT, soit 127,80 € TTC.

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.2.2 « lessivage et préparation des fonds existants » ; le complément de quantité est de 170 m<sup>2</sup> x 3,50 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de 595,00 € HT, soit 714,00 € TTC

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.2.4 « peintures satinées sur plafonds » ; le complément de quantité est de 542 m<sup>2</sup> x 14,80 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de 8 021,60 € HT, soit 9 625,92 € TTC

. L'ajustement des quantitatifs du poste 4.2.5.1 « peintures sur blocs portes à peindre » ; le complément de quantité est de 21 m<sup>2</sup> x 15,50 € HT/ m<sup>2</sup> ; Le coût du poste est de 325,50 € HT, soit 390,60 € TTC

Postes supprimés:

. La suppression du poste 4.1.4 « doublage ventilé » ; Le coût du poste est de - 4 006,10 € HT, soit - 4 807,32 € TTC.

. La suppression du poste 4.1.17 « révision et vérification de lattes plâtré » ; Le coût du poste est de - 2 295,00 € HT, soit - 2 754,00 € TTC.

. La suppression du poste 4.1.21 « retombées de plafonds pour profil chêne clair » ; Le coût du poste est de - 3 472,00 € HT, soit - 4 166,40 € TTC.

. La suppression du poste 4.2.10 « décapage et rénovation de cheminées » ; Le coût du poste est de - 2 400,00 € HT, soit - 2 880,00 € TTC.

Postes ajoutés :

. La « fourniture et pose de plafonds coupe-feu », 37 m<sup>2</sup> x 61,50 € HT, soit 2 275,50 € HT, et l' « habillage de bâti supports », 9 unités x 200,00 € HT, soit 1 800,00 € HT; Le coût du poste est de 4 075,50 € HT, soit 4 890,50 € TTC.

Nouveaux postes, nouveaux travaux suivant devis annexés:

. La plus-value pour enduisage complémentaire des murs du logement du gouverneur : 734 m<sup>2</sup> x 17,50 € HT/ m<sup>2</sup> (devis n°3995); Le coût du poste est de 12 845,00 € HT, soit 15 414,00 € TTC.

. La peinture des goulottes électriques dans le logement du gouverneur : (devis n°3995); Le coût du poste est de 4 455,00 € HT, soit 5 346,00 € TTC.

. La plus-value pour surface de gaine en carreaux de plâtre : 20 m<sup>2</sup> x 49,50 € HT/ m<sup>2</sup> (devis n°3995); Le coût du poste est de 990,00 € HT, soit 1 188,00 € TTC.

. La plus-value pour la création d'un caisson d'habillage en sortie de chaufferie : (devis n°3995); Le coût du poste est de 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC.

. La plus-value pour la mise en place d'une protection des sols dans le logement du gouverneur : (devis n°3995); Le coût du poste est de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

. La plus-value pour la réfection enduit et peinture au logement du gouverneur, suite dégât des eaux : (devis n°3995); Le coût du poste est de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

. Les plus-values pour des travaux de modification sur ouvrages en cours de chantier : 2 ouvertures pour passages dans le CSU, 1 capotage placo sur local SSI, 1 caisson dans local wc « combattant », 1 déplacement de porte au local TD « office du tourisme », 1 reprise d'ébrasement cage d'escalier bât.06 (devis n°4041); Le coût du poste est de 1 440,00 € HT, soit 1 728,00 € TTC.

. L'ajustement du prix de marché pour le poste 4.1.23 « puits de lumière », comprenant la suppression du poste d'origine pour 750,00 € HT, et l'ajout du poste pour complexité supérieure pour 3 200 € HT (devis n°4054) ; Le coût du poste est de 2 450,00 € HT, soit 2 940,00 € TTC.

. L'ajustement pour ouvrages complémentaires en cours de chantier, comprenant la réalisation d'un plafond complémentaire dans le grand hall pour 2 850,00 € HT, la réalisation d'une cloison et porte dans le local archive « office du tourisme » pour 995,00 € HT (devis n°4110); Le coût du poste est de 3 845,00 € HT, soit 4 614,00 € TTC.

. L'ajustement pour ouvrages complémentaires en cours de chantier, comprenant le traitement de fissures au logement du gouverneur pour 4 340,00 € HT, la peinture des corniche bois pour 1 250,00 € HT, la fourniture et pose de grilles de ventilations pour locaux techniques CSU pour 620,00 € HT (devis n°4114); Le coût du poste est de 6 210,00 € HT, soit 7 452,00 € TTC.

**Article 2 :**

Le coût des travaux supplémentaires chiffrés par l'entreprise est de 64 390,00 € HT, soit 77 268,00 € TTC.

Le coût des travaux non réalisés est fixé à – 40 390,60 € HT, soit – 48 468,72 € TTC

Le montant de l'avenant est donc fixé à la somme de **23 999,40 € HT, soit 28 799,28 € TTC.**

**Article 3 :** Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché.

**Article 4 :** Cet avenant constitue un poste nouveau au CCTP.

**Article 5 :** Compte tenu des différentes mises au point du marché, et compte tenu des délais de validation de la DRAC le délai contractuel est porté au 5 juillet 2019

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

X

OUI

**Montant de l'avenant:**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 999,40 €
- Montant TTC : 28 799,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,50 % (13,84 % cumulés)

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA marché de base : 20 %
- Taux de la TVA avenant : 20 %
- Montant HT : 364 144,85 €
- Montant TTC : 436 973,82 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

MEYER ISOLATION  
3 rue du Bigarreau 68260 KINGERSHEIM  
mail : contact@meyerisolation.fr  
tél : 03 89 56 39 10  
siret : 31839245300060

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°06 – PLAFONDS SUSPENDUS

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 21 DECEMBRE 2017

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 27 979,00 €
- TVA : 5 595,80 €
- Montant TTC : 33 574,80 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la prise en compte par l'entreprise de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

. L'ajout de surfaces supplémentaires pour le vestiaire hommes au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment 06, comprenant les plafonds en ossature T24 et dalles sahara pour 92 m<sup>2</sup>, une retombée de plafonds de hauteur 60 cm sur 8 ml, une isolation laine de verre 100 mm pour 92 m<sup>2</sup>. Le coût du poste est de 3 092,00 € HT, soit 3 710,40 € TTC.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

. L'augmentation de quantités au poste 3.2 plafonds acoustiques en ossature T15, pour 144 m<sup>2</sup>. Le coût du poste est de 3 456,00 € HT, soit 4 147,20 € TTC.

. L'augmentation de quantités au poste 3.3 pv pour dalles perforées, pour 38 m<sup>2</sup>. Le coût du poste est de 410,40 € HT, soit 492,48 € TTC.

. L'ajout de retombées de faux-plafonds en placo, pour 44 ml (3 ml de ht 40cm x 20 € HT, 14 ml de ht 60cm x 30 € HT, 5 ml de ht 80cm x 40 € HT, 14 ml de ht 120cm x 60 € HT). Le coût du poste est de 1 520,00 € HT, soit 1 824,00 € TTC.

. La réduction de quantités de l'ensemble du poste 3.1, plafonds à ossature T24, pour 475 m<sup>2</sup>. Le montant de la moins-value est de - 9 975,00 € HT, soit - 11 970,00 € TTC.

. La réduction de quantités de l'ensemble du poste 3.5, option isolation acoustique en plafonds, pour 117 m<sup>2</sup>. Le montant de la moins-value est de - 643,50 € HT, soit - 772,20 € TTC.

### **Article 2** :

Le coût des travaux supplémentaires chiffrés par l'entreprise est de 8 478,40 € HT, soit 10 174,08 € TTC.

Le coût des travaux non réalisés est fixé à - 10 618,50 € HT, soit - 12 742,20 € TTC

Le montant de l'avenant est donc fixé à la somme de - 2 140,10 € HT, soit - 2 568,12 € TTC.

**Article 3** : Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché.

**Article 4** : Cet avenant constitue un poste nouveau au CCTP.

**Article 5** : Compte tenu des différentes mises au point du marché, et compte tenu des délais de validation de la DRAC le délai contractuel est porté au 5 juillet 2019

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

### Montant de l'avenant:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 2 140,10 €
- Montant TTC : - 2 568,12 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -7,65 %

### Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA marché de base : 20 %
- Taux de la TVA avenant : 20 %
- Montant HT : 25 838,90 €
- Montant TTC : 31 006,68 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 1<sup>1</sup>

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

#### VILLE DE BELFORT

Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

#### SARL TACHIN

1 rue de Huchey 21110 GENLIS  
mail : frederic@entreprise-tachin.fr  
tél : 03 80 39 17 47  
siret : 52172035900020

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°07 – CARRELAGES ET SOLS SOUPLES**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **04 JANVIER 2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65 706,64 €
- TVA : 13 141,33 €
- Montant TTC : 78 847,97 €

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la prise en compte par l'entreprise de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ajustement de quantitatifs vestiaire hommes 2<sup>ème</sup> étage :

. L'ajout de surfaces supplémentaires pour le vestiaire hommes au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment 06, comprenant les ragréages et sols souples, les faïences murales. Le coût du poste est de 5 292,25 € HT, soit 6 350,70 € TTC.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

#### Ajustement de quantitatifs positifs :

- . L'ajustement de surfaces de ragréages auto lissant, pour 129 m<sup>2</sup> x 8,70 € HT. Le coût du poste est de 1 122,30 € HT, soit 1 346,76 € TTC.
- . L'ajustement de marches et contremarches d'escalier pour 30 ml x 42,00 € HT, nez de marche, pour 22 ml x 19,60 € HT. Le coût du poste est de 1 691,20 € HT, soit 2 029,44 € TTC.
- . L'ajustement des barres de seuil, pour 7 ml x 11,50 € HT. Le coût du poste est de 80,50 € HT, soit 96,60 € TTC.
- . L'ajustement des dalles podotactiles, pour 3 un. x 46,00 € HT. Le coût du poste est de 138,00 € HT, soit 165,60 € TTC.
- . L'ajout de faïences, pour 40 m<sup>2</sup> x 39,00 € HT. Le coût du poste est de 1 560,00 € HT, soit 1 872,00 € TTC.
- . L'ajout de grès cérame émaillé, pour 3 m<sup>2</sup> x 31,00 € HT. Le coût du poste est de 111,00 € HT, soit 133,20 € TTC.

#### Ajustement de quantitatifs négatifs :

- . L'ajustement de surfaces de chapes ciment, pour - 202 m<sup>2</sup> x 18,80 € HT. Le montant de la moins-value est de - 3 797,60 € HT, soit - 4 557,12 € TTC.
- . L'ajustement des surfaces courantes de sols pvc, pour - 10 m<sup>2</sup> x 29,05 € HT. Le montant de la moins-value est de - 290,50 € HT, soit 348,60 € TTC.
- . L'ajustement des surfaces de protections de sols, pour - 950 m<sup>2</sup> x 2,90 € HT. Le montant de la moins-value est de - 2 755,00 € HT, soit - 3 306,00 € TTC.

#### Ajout de postes nouveaux :

- . L'ajout d'un poste de dépose de sols souples et nez de marches, sur escalier sud bâtiment 05. Le coût du poste est de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC.
- . L'ajout d'un poste de remplissage et finition pvc sur 2 regards étanches. Le coût du poste est de 200,00 € HT, soit 240,00 € TTC.

#### Suppression de postes :

- . La suppression du tapis encastré pour l'office de tourisme. Le montant de la moins-value est de - 220,00 € HT, soit - 264,00 € TTC.
- . La suppression des tapis d'entrée rapportés, pour - 2 x 220,00 € HT. Le montant de la moins-value est de - 440,00 € HT, soit - 528,00 € TTC.
- . La suppression du poste « profil accessoires de finition ». Le montant de la moins-value est de - 351,00 € HT, soit - 421,20 € TTC.
- . La suppression du poste « clous podotactiles ». Le montant de la moins-value est de - 1 008,00 € HT, soit - 1 209,60 € TTC.
- . La suppression de l'ensemble des postes « traitement des zones de douches ». Le montant de la moins-value cumulée des postes 4.2.10.1 à 4.2.10.5 est de - 2 707,20 € HT, soit - 3 248,64 € TTC.
- . La suppression du poste 4.3.5 « nettoyage carrelage et pierre ». Le montant de la moins-value est de - 400,00 € HT, soit - 480,00 € TTC.

**Article 2 :**

Le coût des travaux supplémentaires chiffrés par l'entreprise est de 10 595,25 € HT, soit 12 714,30 € TTC.

Le coût des travaux non réalisés est fixé à – 11 969,30 € HT, soit – 14 363,16 € TTC

Le montant de l'avenant est donc fixé à la somme de - 1 374,05 € HT, soit – 1 648,86 € TTC.

**Article 3 :** Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché.

**Article 4 :** Cet avenant constitue un poste nouveau au CCTP.

**Article 5 :** Compte tenu des différentes mises au point du marché, et compte tenu des délais de validation de la DRAC le délai contractuel est porté au 5 juillet 2019

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 374,05 €
- Montant TTC : 1 648,86 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2,1 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA marché de base : 20 %
- Taux de la TVA avenant : 20 %
- Montant HT : 64 332,59 €
- Montant TTC : 77 199,11 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

SOCIETE KONE  
23-25 rue René Coty 21000 DIJON  
Mail : [simon.belz@kone.com](mailto:simon.belz@kone.com)  
Tél : 03 80 66 88 50  
Siret : 59205230201530

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°08 – ASCENSEUR**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18 DECEMBRE 2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 500,00 €
- TVA : 4 100,00 €
- Montant TTC : 24 600,00 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet :

**Article 1er** : Compte tenu des différentes mises au point du marché, et compte tenu des délais de validation de la DRAC le délai contractuel est porté au 5 juillet 2019

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.



(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ....., le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

● **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**VILLE DE BELFORT**

Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**STRASSER**

13 rue du Port 25207 MONTBELIARD CEDEX  
Mail : [ps@strasser.fr](mailto:ps@strasser.fr)  
Tél : 03 81 98 18 39  
Siret : 87585016600021

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°09 – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18 DECEMBRE 2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 206 286,54 €
- TVA : 41 257,31 €
- Montant TTC : 247 543,85 €

**D - Objet de l'avenant.**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la prise en compte par l'entreprise de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

. Les aménagements complémentaires pour le vestiaire hommes au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment 06, comprenant les chemins de câbles, le tableau de protection, l'éclairage et les prises de courant, l'éclairage de sécurité et la sécurité incendie (devis C4180603). Le coût du poste est de 6 936,36 € HT, soit 8 323,63 € TTC.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

## AVENANT N° 2 <sup>1</sup>

### A - identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

#### VILLE DE BELFORT

Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

#### EIMI

169 rue du Breuil BP 51004 25461 ETUPES CEDEX  
mail : lucas.pellizzoni@eimi.fr  
tél : 03 81 94 23 23  
siret : 31611320800037

### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°10 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18 DECEMBRE 2017**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 321 198,60 €
- TVA : 64 239,72 €
- Montant TTC : 385 438,32 €

■ Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 344 993,60 €
- TVA : 68 998,00 €
- Montant TTC : 413 991,60 €

### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.



**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1<sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

VILLE DE BELFORT  
Hôtel de ville et de l'Agglomération Belfortaine  
place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

SAS ALBIZZATI Père & Fils  
1 rue Jean-Baptiste Saget 90400 DANJOUTIN  
mail : [mail@albizzati.fr](mailto:mail@albizzati.fr)  
Tél : 03 84 46 66 80  
Siret : 535 720 122 00014

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - LOT n°11 – DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **18 DECEMBRE 2017**

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 11 mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 845,50 €
- TVA : 4 569,10 €
- Montant TTC : 27 414,60 €

**D - Objet de l'avenant.**

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet :

**Article 1er** : Compte tenu des différentes mises au point du marché, et compte tenu des délais de validation de la DRAC le délai contractuel est porté au 5 juillet 2019

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 19-71

Politique d'aide au  
ravalement de façades –  
Complément de l'axe voie  
SNCF entrée de ville

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme

Références JMH/TDS  
Mots-clés Urbanisme  
Code matière 7.5

***Objet : Politique d'aide au ravalement de façades - Complément de l'axe voie SNCF entrée de ville***

Depuis bientôt 35 ans, la commune fournit un effort important pour introduire la couleur dans la ville, essentiellement par des actions sur les façades des bâtiments. Le principal outil de cette politique a été les campagnes de ravalement obligatoire des façades sur les grands axes de la commune. Depuis 1987, onze campagnes ont été lancées avec une moyenne de 77 % des immeubles concernés ravalés. Aussi, l'impact de cette politique est satisfaisant.

La réussite de cette action, appuyée par l'Article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que « les façades doivent être constamment tenues en bon état de propreté », a nécessité la mise en place d'aides financières suffisamment incitatives.

Cette politique permet d'embellir la ville et d'apporter aux entreprises du bâtiment des marchés, soutenant ainsi l'emploi.

C'est dans ce cadre, il y a 20 ans, par délibération du 5 avril 1996, qu'il a été décidé de rendre obligatoire et de subventionner les travaux de ravalement des façades donnant sur les rives de la voie SNCF, et notamment celles de la rue Jean de la Fontaine. C'est dans ce même cadre et dans ce même quartier qu'a été initié l'axe de ravalement de la rue de Bavilliers en janvier 2016.

L'immeuble 37 rue Jean de la Fontaine est situé dans la continuité de l'axe de ravalement des rives de la voie SNCF de 1996. Toutefois, ce bâtiment en bon état à l'époque ne pouvait pas faire partie de l'action car seuls les bâtiments défraîchis sont soumis à l'obligation de ravalement.





Aujourd'hui, ses propriétaires souhaitent l'embellir. L'opération « Rives de la SNCF » n'étant pas close, il vous est proposé d'ajouter cet immeuble afin d'accorder des subventions de ravalement pour ses 3 façades (2 pignons et façade côté SNCF, représentant environ 1220 m<sup>2</sup>) pour un montant total d'environ 9350 € (cf. plan n° 1).

#### **RAPPEL DES MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION**

Pour mémoire, il convient de rappeler que les travaux de ravalement effectués sur les immeubles ne sont pas subventionnés dans leur totalité. En effet, uniquement les façades et les pignons visibles de l'axe retenu sont subventionnés. Cependant, ne sont pas déduites de la surface de ces façades les différentes ouvertures existantes (fenêtres, portes...).

Il est à noter, également, que les travaux **sur les devantures de locaux commerciaux et artisanaux sont exclus**, du bénéfice de la subvention.

Par ailleurs, le montant forfaitaire de cette subvention a été défini par délibération du Conseil Municipal lors du lancement de la première campagne en 1987 et est indexé sur l'indice du coût de la construction.

En janvier 2019 le montant s'élève à :

- 7,65 €/m<sup>2</sup> subventionnable pour les façades **sans** encadrement en pierre,
- 9,56 €/m<sup>2</sup> subventionnable pour les façades **avec** encadrement en pierre.

Pour information, un ravalement de façade coûte environ 30 € à 35 €/m<sup>2</sup> pour une peinture (30 € pour une acrylique, 35 € pour une minérale) et environ 42 €/m<sup>2</sup> avec le sablage des modénatures.

Par conséquent, la commune participe à la hauteur de 22 % du coût des façades subventionnées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'inclure le bâtiment situé au 37 rue Jean de la Fontaine dans l'axe de ravalement «Rives de la voie SNCF»,  
de faire bénéficier ce bâtiment des subventions calculées sur la base établie par la délibération du 5 avril 1996.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

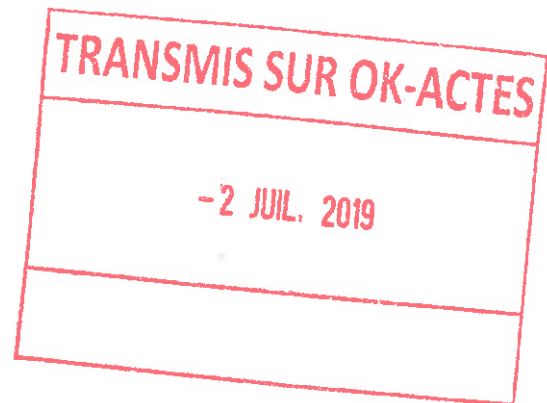
**le - 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : B0  
Feuille : 000 B0 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/05/2010  
(base de données de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

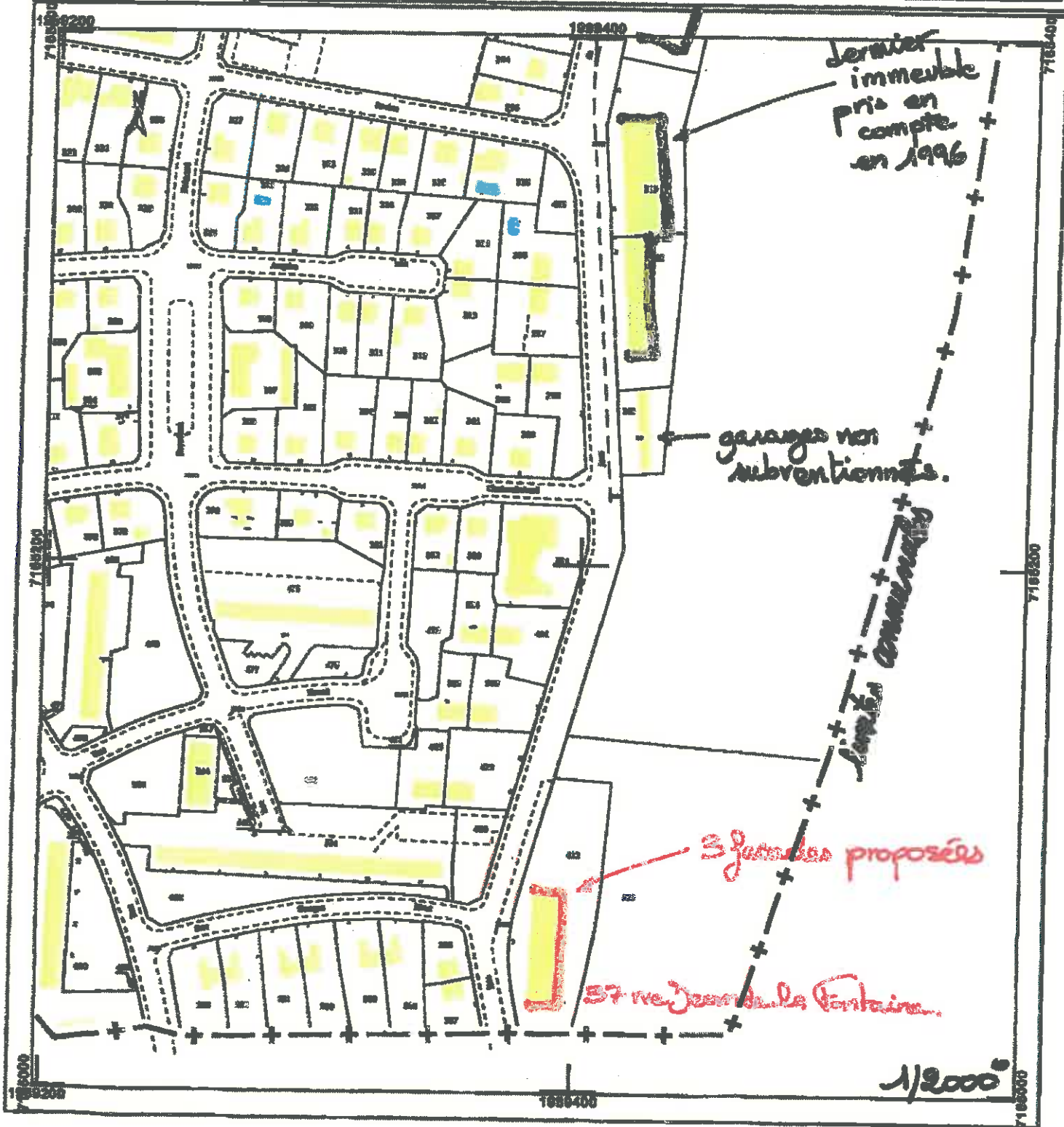
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts fonciers suivant :  
BELFORT  
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques  
90022  
90022 BELFORT  
tél. 0394588002 - fax -  
edf.belon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est défini par :

cadastre.gouv.fr





## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-72

**Extension du droit de  
préemption renforcé au  
périmètre Action Cœur  
de Ville****SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-72

de M. Jean-Marie HERZOG

Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux

Direction de l'urbanisme

Références	CW / PDL
Mots-clés	Urbanisme
Code matière	2.3

**Objet : Extension du droit de préemption renforcé au périmètre Action Cœur de Ville**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-4 et R211-2 et suivants,  
VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Belfort signée le 30 septembre 2018,

La Ville de Belfort a été retenue au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » qui répond à la double ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter ces dernières dans leur rôle de moteur du développement du territoire. Ce dispositif comporte cinq axes considérés comme prioritaires :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Pour assurer la revitalisation du secteur « Action Cœur de Ville » par le biais de ces cinq axes, il convient de doter la commune des outils juridiques lui permettant d'atteindre ses objectifs et notamment de pouvoir préempter les biens vendus dans ce secteur.

A ce jour, la commune a institué, sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption simple. Cependant, le code de l'urbanisme exclut, entre autre, de son champ d'application les locaux compris dans un bâtiment soumis à un régime de copropriété depuis plus de 10 ans, les parts ou actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou mixte ou d'un local accessoire, les immeubles bâtis pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement. Par conséquent, il s'avère que nombre de transactions sont invisibles pour la commune de par la seule application d'un droit de préemption urbain simple.

Il est donc proposé d'instaurer sur l'ensemble du périmètre « Action Cœur de Ville » un droit de préemption urbain renforcé qui permettra à la commune de statuer, sans exception, sur l'ensemble des cessions et aliénations mentionnées à l'article L211-4 du code de l'urbanisme. A noter que resteront exclues du champ d'application de la préemption :

- les aliénations de terrains au profit du preneur d'un bail à construction conclues à l'occasion d'une opération d'accession sociale à la propriété prévue à l'article L251-1 alinéa 4 du code de la construction et de l'habitat,
- les cessions effectuées entre parents et alliés jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus.

Actuellement, le droit de préemption urbain renforcé ne s'applique qu'au centre commercial des Glacis.

Le périmètre « Action Cœur de Ville » actuel est provisoire et susceptible de modifications à l'issue de la phase d'initialisation qui s'achèvera au printemps 2020. Le droit de préemption urbain renforcé attaché à ce périmètre devra donc être adapté aux différentes évolutions géométriques du périmètre (cf. annexe 1 – périmètre provisoire)

La présente délibération sera, conformément à l'article R 211-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme, affichée en mairie pendant minimum un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera également notifiée sans délai au directeur départemental des services fiscaux, à la Chambre départementales des notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ainsi qu'une copie au greffe des mêmes tribunaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. Emmanuel FILLAUDEAU),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'instaurer un droit de préemption renforcé sur le périmètre Action Cœur de Ville, tel que défini par la convention signée le 30 septembre 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

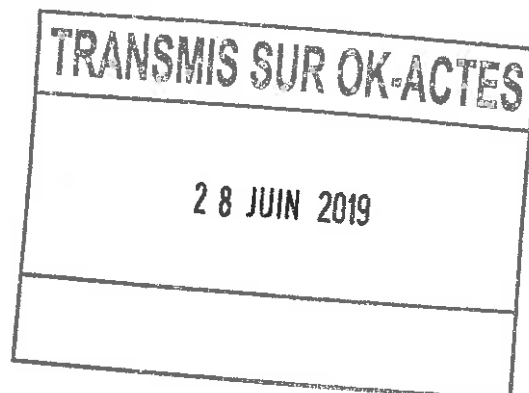
  
Jérôme SAINTIGNY



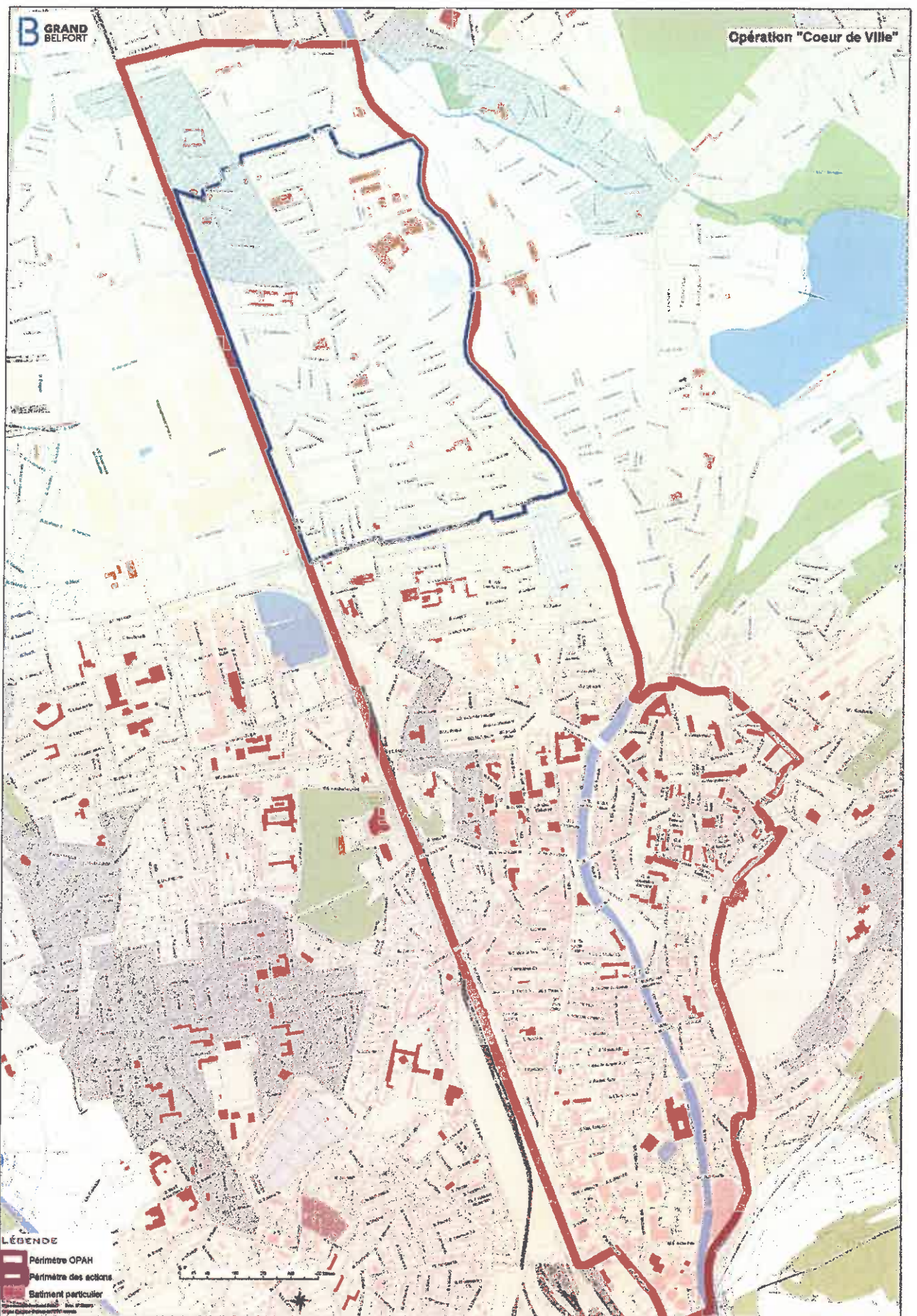
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Date affichage**

**2 8 JUIN 2019**



Annexe : Périmètre « Action Cœur de Ville » provisoire



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-73

**Bilan d'étape du  
dispositif d'implication  
citoyenne et perspectives**

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



**DELIBERATION N° 19-73  
de Mme Delphine MENTRÉ**

Adjointe chargée des consultations citoyennes, des conseils de quartier, des jumelages, des relations internationales et des grands événements

Direction de la politique de la ville,  
de la citoyenneté et de l'habitat

Références DM/DGAESU/DPVCH/SP/AB  
Mots-clés Citoyenneté – Politique de la Ville  
Code matière 8.5

**Objet : Bilan d'étape du dispositif d'implication citoyenne et perspectives**

Ce rapport a pour objet de présenter le bilan de la démarche d'implication citoyenne pour l'année 2018 et de présenter les perspectives pour l'année 2019.

**1. Le bilan des Conseils de quartier plénières organisés en 2018**

**a. Les sessions de Conseils de quartier**

Deux sessions de Conseils de quartier ont été organisées en 2018. Au total, 18 réunions plénières se sont tenues :

- la session de printemps du 24 avril au 29 mai 2018,
- la session d'automne du 23 octobre au 5 décembre 2018.

Le nombre de participants est, en moyenne, d'une cinquantaine d'habitants par réunion et celui des questions est d'environ 35. La nature des questions évolue, en effet, contrairement aux précédentes sessions seulement 25% concernent les services techniques, les autres sont en lien avec les différents projets présentés.

*Pour mémoire en 2014* : 100% des 40 questions posées en moyenne par réunion concernaient les services techniques.

Sessions	Participants	Nombre de questions
24 avril au 29 mai 2018	461	292
23 octobre au 5 décembre 2018	465	317

**b. Qualification des membres des bureaux des Conseils de quartier**

Volonté exprimée par les membres des bureaux des Conseils de quartier eux-mêmes pour leur permettre de mieux appréhender leur rôle et les doter d'outils pour mener à bien leurs projets, un cycle de qualification a été proposé à la fin de l'année 2017.

Animé par Trajectoires Ressources, ce cycle de 3 séances a permis d'aborder les thématiques suivantes :

- Construire un projet : de l'idée à la réalisation,
- Mobiliser autour de son projet : communiquer et faire adhérer,
- Agir en partenariat : ne pas être seul pour construire son projet.

Une trentaine de participants a ainsi pu bénéficier de ces temps de formation.



## 2. Perspectives 2019 : dispositifs et démarche d'implication citoyenne

### a. Le Budget Participatif

La 4<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif a débuté le 21 octobre dernier. Comme nous l'indiquions lors des rapports précédents, le dispositif est désormais intégré au paysage local de l'implication citoyenne (cf. annexe 1 sur le bilan des projets réalisés à ce jour).

Par ailleurs, la collectivité cherche à s'intégrer aux réseaux nationaux qui tentent de se structurer actuellement pour partager les pratiques et construire des outils au service des territoires. A ce titre, la DPVCH a répondu à l'enquête menée dans le cadre de la constitution d'un réseau national.

Concernant l'édition 2018, 114 idées ont été déposées, pour 16 projets soumis au vote des Belfortains. 1438 votants (contre 1226 en 2017) ont été comptabilisés.

Au regard des 130 000 € de budget, les 11 premiers projets ont pu être réalisés.

Projets 2018	Etat d'avancement
Base VTT	Projet réalisé
Installation de boîtes à livres au centre-ville	Installation au printemps 2019 : square du Souvenir et square Lechten
Projet jardin pédagogique, potager et structures de jeux pour les enfants à l'extérieur de la Maison de quartier Lucien Berche (Miotte/Brisach)	Concertation avec les habitants
Planter des hôtels à insectes sur les squares Belfortains (Lechten, Souvenir).	Projet réalisé
Table échiquier avec tabourets	Installation au printemps 2019 square du Souvenir
Panneaux d'information sur les arbres du square Lecthen	En cours - SEV
Rénovation du city stade Dardel	Projet réalisé - inauguration le 27/10
Bancs adaptés aux personnes à mobilité réduite, positionnés face à face pour favoriser la discussion.	Projet réalisé
Dans les squares Baudin, installer un toboggan et des buts de foot dans l'amphithéâtre.	Projet réalisé
Remettre en état les ronds points rue de la Malbranche avec des plantations de fleurs et taille des branches.	Projet en cours - SEV

Pour l'édition 2019, plusieurs nouveautés ont été proposées afin de renforcer le caractère participatif de la démarche. C'est ainsi qu'un « Jury Citoyen » composé de membres des bureaux des Conseils de quartier s'est réuni courant janvier pour présélectionner les projets qui seront par la suite instruits par les services techniques. Dans cette même logique, les porteurs de projets seront plus valorisés dans la communication de leur projet avant le vote (liste des projets finalistes en annexe 2).

### b. La Journée citoyenne

Le samedi 20 mai 2018 s'est tenue la troisième édition de la Journée citoyenne à Belfort. C'est plus de 200 participants qui ont œuvré sur les quelques 20 chantiers répartis dans toute la ville.

Une fois de plus cette journée a permis aux citoyens belfortains de s'investir pour leur ville et de se rencontrer, en donnant quelques heures de leur temps dans une ambiance conviviale. Cette action est également l'occasion d'échanger avec les agents de la Ville de Belfort qui encadrent ces chantiers sur leur métier, permettant une meilleure compréhension de ce qui fait le quotidien de ces derniers et de mettre en valeur leur savoir-faire.

En 2019, la Journée citoyenne sera reconduite pour une 4<sup>ème</sup> édition. Celle-ci aura lieu le samedi 18 mai.

### c. La création d'une plateforme numérique de l'implication citoyenne

2019 verra également l'évolution du site *belfortetvous.fr* créé initialement pour répondre à un besoin pratique de dépôt des idées du budget participatif en ligne, vers une vraie plateforme regroupant l'ensemble de la politique d'implication citoyenne de la Ville.

Une telle plateforme numérique, hébergée sur le site principal de la Ville de Belfort, permettra une meilleure lisibilité de notre politique en matière d'implication citoyenne et permettra une meilleure interactivité avec les citoyens. Plus vivant et actualisé régulièrement, ce site permettra à chaque Belfortain de s'informer des différents dispositifs existants. Sur cette plateforme, il sera également possible de consulter l'agenda de la participation citoyenne, l'avancée des projets du Budget Participatif, de s'inscrire à la Journée citoyenne et de voter au budget participatif. Cet outil nous permettra également, à moyens termes de développer des méthodes de concertation numérique.

### d. Le Conseil Local de la Jeunesse

L'année 2019 verra également se créer le Conseil Local de la Jeunesse, instance de participation citoyenne dédiée aux adolescents et jeunes majeurs s'appuyant sur les principes de fonctionnement suivants :

- Instance unique à l'échelle de la Ville de Belfort : une dynamique inter-quartier afin de favoriser les échanges, éviter le cloisonnement des réflexions et ne pas démultiplier les ressources d'accompagnement,
- Jeunes de 16 à 25 ans,
- Libre adhésion des jeunes motivés : un principe d'entrées-sorties sans contrainte, pour éviter les freins à l'adhésion et les difficultés de mobilisation. Ce principe permet aux acteurs de la jeunesse de mobiliser et d'orienter en continu les jeunes intéressés vers l'instance,
- Proposition de projets à vocation collective : les jeunes impliqués pourront proposer des projets et des actions à vocation collective. Ils identifieront collectivement des projets autour desquels ils souhaitent travailler et proposer des actions,
- Animation par la DPVCH : l'instance sera animée par un binôme composé d'un animateur jeunesse (lien avec les jeunes, mobilisation, accompagnement, expertise des problématiques jeunesse, etc.) et un Agent de Développement Social (démarche projet, méthodologie, recherche de financement, etc.),
- Démarrage en mai 2019 : une première rencontre de présentation du fonctionnement de l'instance et de réflexion quant aux priorités 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'étape du dispositif d'implication citoyenne et perspectives.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

le - 2 JUIL. 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 JUIL. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY





## Annexe 1 : Bilan du budget participatif

Depuis le lancement du dispositif :

- Plus de 300 idées déposées par les habitants,
- 28 projets réalisés entre 2015 et 2018,
- 1 200 votants par édition.

Projet	Quartier
Créer un espace convivial au Fort Hatry	Résidences
Créer un espace de jeux au parc à ballons	Miotte Forges
Réaménager la place Janine Bazin	Centre Ville
Installer des tables d'orientation	Miotte Forges
Créer un abri à vélos	Centre Ville
Rénover le terrain de basket collège Châteaudun	Jean Jaurès
Créer une 3ème piste d'enduro VTT au Salbert	Belfort Nord
Barbecue en libre-service à l'Etang des Forges	Miotte Forges
Créer un parc de Street Workout à l'Etang des Forges	Miotte Forges
Créer une liaison cyclable quartier des Vosges Etang des forges	Belfort Nord
Installer une fontaine à eau potable Etang des Forges	Miotte Forges
Installer des boîtes à livres	Résidences / Barres et Mont
Composteurs collectifs	Barres et Mont
Nature et cité	Glacis
Piste cyclable avenue du Maréchal Juin	Barres et Mont
Créer un jardin collectif rue Einstein	Belfort Nord
Aire de jeux au Fort Hatry	Résidences
Parc canin	Résidences
Réfection du Multisport Dardel	Belfort Nord
Base VTT	Miotte Forges
Hôtels à insectes	Centre Ville
Equipements squares Baudin (toboggan, terrain de foot)	Résidences
Parcours découverte Lechten	Jean Jaurès
Boîtes à livres	Centre Ville
Bancs adaptés place de l'Europe	Résidences
Table échiquier	Jean Jaurès
Aménagement du jardin à l'arrière de la Maison de quartier Lucien Berche	Miotte Forges
Embellissement du Rondpoint rue de la Malbranche	Pépinière

**Annexe 2 : Projets finalistes édition 2019**

<b>Projet</b>	<b>Localisation</b>	<b>Description du projet présenté au vote</b>	<b>Coût estimé</b>
<b>Réaménagement de l'ancien terrain de tennis de la Pépinière, rue Renan</b>	Rue Renan, quartier de la Pépinière	Réaménagement global du terrain de tennis à l'arrière du CSC pour y installer une aire de jeux dans un environnement paysager et convivial (tables de pique-nique).	60 000€
<b>Balancoires adaptées pour enfants handicapés</b>	Dans des aires de jeux existantes	Installation de portique avec balançoires accessibles pour enfants handicapés (type nids d'oiseaux). Installation prévue dans des aires de jeux existantes pour favoriser la mixité et l'inclusion des enfants en fauteuil. Lieux prévus : Rue Allende (proche centre de loisirs Pluriel et Champs de Mars). Le projet comprend également la pose de panneaux explicatifs pour valoriser les équipements PMR).	25 000€
<b>Installation de nichoirs à oiseaux et à chauves-souris</b>	A définir avec les habitants	Achats de 10 nichoirs en kit pour oiseaux (5) et chauves-souris (5) qui seront assemblés par les jeunes de l'antenne jeunesse Signoret, de la Ville de Belfort. Localisation à définir avec les jeunes et le porteur du projet de nichoirs à chauves-souris.	1 500€
<b>Création d'une aire de Fitness à l'Etang des Forges</b>	Etang des Forges, côté camping	Installation d'une aire de fitness / gymnastique douce à proximité de l'aire de Street Workout à l'Etang des Forges. L'aire contiendra 4 ou 5 agrès différents de type vélo élyptique, rameur, appareil de gym douce,... accessible à tout public et ne nécessitant d'aucune pratique sportive intensive.	55 000€
<b>Fleurissement du quai Vallet</b>	Quai Vallet, Centre-Ville	Implantation de jardinières entre le pont Clémenceau et la passerelle des Lettres.	7 700€
<b>Installation de corbeilles avec des cendriers dans l'espace public</b>	Centre-Ville et Vieille Ville	Installation de corbeilles avec cendriers intégrés dans divers lieux publics. L'implantation sera précisée ultérieurement si le projet est retenu.	10 000€
<b>Création de composteurs collectifs dans différents quartiers de la Ville</b>	Différents quartiers de la Ville	Implantation de plusieurs composteurs en libre-service dans différents quartiers de la Ville. Chaque lieu de compostage contiendra 3 bacs nécessaires à la fabrication du compost. Les composteurs seront entretenus par des habitants référents, chargés d'en assurer le bon fonctionnement en lien avec les services de la Mairie.	15 000€
<b>Implantation de consignes à vélos sécurisées en libre accès</b>	Lieux touristiques et de passage à différents endroits de la ville (Office du tourisme, cinéma,...)	Implantation de consignes à vélo sécurisées de type « box » pour les Belfortains et voyageurs à vélo. Stationnement de court terme, sans abonnement. 5 unités de 4 places à disposer dans différents lieux stratégiques de la Ville (à proximité de l'Office du tourisme, près du cinéma Pathé,...).	55 098€
<b>Création de carrés potagers partagés à Bougenel</b>	A proximité de l'école Schœlcher, Quartier de Bougenel	Projet de carrés potagers à proximité de l'école Schœlcher.	8 000€
<b>Renforcement des équipements de la promenade des remparts</b>	Citadelle, Vieille Ville	Sécurisation de l'accès front ouest, côté Ville : 160 mètres linéaires de grillage à installer. Mise en œuvre de tables d'orientation le long du parcours pour expliciter les points de vue.	20 000€

Objet de la délibération

N° 19-74

Coopération  
décentralisée au Burkina  
Faso – Bilatérale 2019

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-74

de Mme Delphine MENTRÉ

Adjointe chargée des consultations citoyennes, des conseils de quartier, des jumelages, des relations internationales et des grands événements

Cabinet du Maire/Relations Internationales

Références JG  
Mots-clés Coopération Décentralisée  
Code matière 9.1

**Objet : Coopération décentralisée au Burkina Faso - Bilatérale 2019**

**I. Contexte**

Le Département du Territoire de Belfort (CD90), la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) sont en coopération décentralisée au Burkina Faso avec les communes de Tanghin Dassouri et Komki Ipala depuis 35 ans. Les deux collectivités belfortaines ont **un projet commun de mise en sécurité alimentaire des populations**, en mettant au service du Burkina Faso leurs compétences respectives : eau – assainissement – agriculture.

La dernière convention entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Département du Territoire de Belfort et les communes rurales de Tanghin Dassouri et Komki Ipala, signée en avril 2017 a bénéficié de fonds apportés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (ADERMC) et le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Pour rappel, le programme « assainissement » et « agro-écologie » bénéficie d'une mutualisation des financements entre GBCA et le CD90. Dans ce contexte, GBCA a été jusqu'en 2018, chef de file dans le cadre de la demande de cofinancement (tous projets confondus) auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) non seulement pour le CD90 mais également pour l'ensemble des collectivités de Franche-Comté qui sont en coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le cadre du COPRA (Coopérer Pour mieux Réussir l'Avenir), programme mutualisé coordonné par le réseau régional multi-acteurs Bourgogne Franche-Comté International (BFC International).

**II. Bilan.**

Au démarrage du projet en 2016, nous avons identifié un village par commune (Zambanéga et Komki) susceptible de tenir le rôle de village pilote dans les activités « assainissement écologique ». Au terme du projet 2017-2018 22 villages à Tanghin Dassouri et 11 à Komki Ipala ont été impliqués dans le projet, 1398 ménages sont devenus des ayants droits.

Les résultats du projet sont au-delà des indicateurs prévus que ce soit en termes quantitatifs ou en termes qualitatifs (cf. annexes 1 et 2). Ainsi, 3 000 personnes sont aujourd'hui en sécurité alimentaire avec des impacts tant sur l'hygiène, la santé, l'éducation, l'environnement et la réhabilitation des sols.

**III. Projet de construction de 400 latrines – année 2019**

L'année 2019 est une année transitoire entre le COPRA III et le COPRA IV (2020-2022). En effet, l'Agence Française de Développement (AFD) souhaite expérimenter avec les collectivités engagées dans des actions de coopération avec leurs partenaires burkinabé, un cofinancement à travers la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL).

Ce nouveau dispositif est un enjeu de mutualisation des moyens et des ressources et fera l'objet d'une contractualisation multi-collectivités. Le financement de l'AFD est plafonné à hauteur de 70% et les 30% restants peuvent être apportés par de la valorisation et/ou du cofinancement.

Une mission composée de représentants des collectivités belfortaines se rendra au 6 au 11 mai au Burkina Faso en vue de faire constater avec les maires les impacts du projet 2017 – 2018 et de préfigurer la lettre d'intention à déposer avant le 31 mai 2019 auprès de l'AFD, dans le cadre de la FICOL.

Au vu des résultats obtenus en matière de rendements agricoles et des impacts tant sur les populations que sur l'environnement, le programme de coopération décentralisée 2019 peut s'articuler autour des axes suivants :

- poursuivre et consolider le programme « assainissement » et « agro-écologie » en favorisant la construction de 250 latrines à Tanghin Dassouri et 150 à Komki Ipala. Le but étant de répondre à la demande des ayants-droits en attente depuis la campagne de sensibilisation de 2017-2018. L'ensemble de ce programme sera réalisé avec le concours de l'association « Koassanga » de Cravanche. Ce partenaire est fortement impliqué au Burkina et ses compétences en matière d'assainissement écologique sont reconnues par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- optimiser l'assistance technique et l'ingénierie pour des études et des montages de projets de développements communaux et intercommunaux en vue d'obtenir des financements de bailleurs de fonds. Cet accompagnement technique vivement souhaité par les maires de Tanghin Dassouri et de Komki Ipala se fera en lien avec les référents techniques (OCI et HOPE'87) mobilisés depuis de nombreuses années sur les projets.

#### IV. Synthèse budgétaire – Apport des collectivités belfortaines

	Programme Assainissement Agro écologique 2019	Programme Assistance technique 2019
Grand Belfort CA	20 000,00 €	8 000,00 €
CD 90	45 000,00 €	8 000,00 €
<b>Total Général :</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>

Le budget total du projet construction de 400 latrines s'élève à 404 328 €, l'ADERMC est susceptible d'apporter une subvention à hauteur de 283 000 €. Le dossier technique de cofinancement auprès de l'ADERMC sera porté par le Grand Belfort CA.

Deux conventions techniques de mise en œuvre des axes susmentionnés préciseront le rôle des opérateurs (OCI, Hope'87, KOASSANGA, SIDR) et l'affectation des subventions votées par Grand Belfort CA et le Département du 90. Elles seront complétées par une convention institutionnelle avec nos partenaires burkinabé et l'Agence de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le programme de coopération décentralisée 2019,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions qui seront conclues dans ce cadre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

le - 2 JUL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 2 JUL. 2019

# ANNEXE I- BILAN

Tanghin Dassouri (objectif : résultat attendus 8 villages, résultat obtenu : 22 villages)

Objectifs spécifiques	Activités	Indicateur Quantitatif : IQ Indicateur Qualité : IQL	Résultats attendus	Résultats obtenus	Ecart observés
OS1 : Assainir	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction de latrines subventionnées</li> <li>Construction de latrines à crédit</li> <li>Suivi des travaux de construction</li> <li>Réception des ouvrages</li> </ul>	IQ1 : nombre de latrines subventionnées construites IQ2 : nombre de latrines à crédit construites IQL : pourcentage de ménages utilisant correctement les latrines	IQ1 : 60 IQ2 : 40 IQL : 100%	IQ1 : 60 IQ2 : 40 IQL : 100%	Néant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation à la construction d'urinoirs</li> <li>Construction d'urinoirs</li> <li>Suivi des travaux de construction</li> </ul>	IQ : nombre d'urinoirs construits	IQ : 100	IQ : 150	+50%
OS2 : Former OS2.1 : les bénéficiaires à assainissement Ecosan et à l'utilisation des sous-produits.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation à l'entretien et à l'utilisation des latrines</li> <li>Formation à l'utilisation des sous-produits : champs-écoles</li> </ul>	IQ1 : nombre de ménages formés à l'entretien et à l'utilisation des latrines IQ2 : nombre d'adultes formés à l'utilisation des sous-produits	IQ1 : 100 IQ2 : 200	IQ1 : 100 IQ2 : 1200	IQ1 : néant IQ2 : +500%
OS3 : stocker les sous-produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des capacités de stockage</li> </ul>	IQ1 : capacité de stockage	IQ1 : 20 m <sup>3</sup>	IQ1 : 20 m <sup>3</sup>	Néant
OS4 : promouvoir l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> <li>Campagne de sensibilisation dans les quartiers</li> </ul>	IQ1 : nombre d'adultes et enfants sensibilisés	IQ1 : 500	IQ1 : 1 500	+ 200%
OS5 : améliorer les compétences des maçons et des animateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de formateurs endogènes en assainissement</li> <li>Formation d'animateurs endogènes en assainissement</li> <li>Formation et recyclage de maçons Ecosan</li> </ul>	IQ1 : nombre de formateurs formés IQ2 : nombre d'animateurs formés ou recyclés IQ3 : nombre de maçons formés ou recyclés	IQ1 : 4 IQ2 : 20 IQ3 : 6	IQ1 : 11 IQ2 : 20 IQ3 : 3	IQ1 : +175% IQ2 : néant IQ3 : -50%
OS7 : capitaliser les connaissances en utilisation de sous-produits Ecosan	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation d'animateurs endogènes en agriculture maraîchère</li> <li>Formation d'animateurs endogènes en agriculture céréalière</li> </ul>	IQ1 : nombre d'animateurs « maraîchage » formés IQ2 : nombre d'animateurs « céréales » formés	IQ1 : 6 IQ2 : 8	IQ1 : 11 IQ2 : 11	IQ1 : +83% IQ2 : +37,5%

459

**Komki Ipala : (objectif : 5 villages. Résultat : 11 villages)**

Objectifs spécifiques	Activités	Indicateur Quantitatif : IQ Indicateur Qualité : IQL	Résultats attendus	Résultats obtenus	Ecart observés
OS1 : Assainir	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction de latrines subventionnées</li> <li>Construction de latrines à crédit</li> <li>Suivi des travaux de construction</li> <li>Réception des ouvrages</li> </ul>	IQ1 : nombre de latrines subventionnées construites IQ2 : nombre de latrines à crédit construites IQL : pourcentage de ménages utilisant correctement les latrines	IQ1 : 81 IQ2 : 19 IQL : 100%	IQ1 : 81 IQ2 : 19 IQL : 100%	Néant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation à la construction d'urinoirs</li> <li>Construction d'urinoirs</li> <li>Suivi des travaux de construction</li> </ul>	IQ : nombre d'urinoirs construits	IQ : 100	IQ : 105	Néant
<b>OS2 : Former</b> OS2.1 : les bénéficiaires à assainissement Ecosan et l'utilisation des sous-produits.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation à l'entretien et à l'utilisation des latrines</li> <li>Formation à l'utilisation des sous-produits : champs-écoles</li> </ul>	IQ1 : nombre de ménages formés à l'entretien et à l'utilisation des latrines IQ2 : nombre d'adultes formés à l'utilisation des sous-produits	IQ1 : 100 IQ2 : 200	IQ1 : 100 IQ2 : 1050	IQ1 : néant IQ2 : +425%
OS3 : stocker les sous-produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des capacités de stockage</li> </ul>	IQ1 : capacité de stockage	IQ1 : 25m <sup>3</sup>	IQ1 : 25m <sup>3</sup>	Néant
OS4 : promouvoir l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> <li>Campagne de sensibilisation dans les quartiers</li> </ul>	IQ1 : nombre d'adultes et enfants sensibilisés	IQ1 : 500	IQ1 : 1300	IQ1 : +160%
OS5 : améliorer les compétences des maçons et des animateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de formateurs endogènes en assainissement</li> <li>Formation d'animateurs endogènes en assainissement</li> <li>Formation et recyclage de maçons Ecosan</li> </ul>	IQ1 : nombre de formateurs formés IQ2 : nombre d'animateurs formés ou recyclés IQ3 : nombre de maçons formés	IQ1 : 4 IQ2 : 20 IQ3 : 3	IQ1 : 8 IQ2 : 20 IQ3 : 1	IQ1 : +100% IQ2 : néant IQ3 : -66%
OS7 : capitaliser les connaissances en utilisation de sous-produits Ecosan	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation d'animateurs endogènes en agriculture maraîchère</li> <li>Formation d'animateurs endogènes en agriculture céréalière</li> </ul>	IQ1 : nombre d'animateurs « maraîchage » formés IQ2 : nombre d'animateurs « céréales » formés	IQ1 : 4 IQ2 : 6	IQ1 : 8 IQ2 : 8	IQ1 : +100% IQ2 : +33%



Tous les objectifs ont été atteints ou dépassés sauf celui concernant les maçons. Six (6) maçons devaient être formés alors que 3 seulement le sont en fin de projet. La construction d'une latrine est complexe et nécessite 3 semaines à 1 mois d'apprentissage même pour un maçon qualifié. Durant leur formation, il est prévu que les frais (nourriture et déplacements) des maçons soient pris en charge mais la formation n'est pas rémunérée. Ces conditions n'ont été acceptées que par 3 maçons, les autres souhaitant être payés ce qui n'est pas possible sauf payer les autres personnes formées dans le cadre du projet c'est-à-dire les animateurs et les gestionnaires. Les animateurs et les gestionnaires sont des bénévoles s'ils venaient à être payés durant leur formation, il faudrait aussi les payer pour les activités qu'ils mènent ce qui aurait des conséquences désastreuses quant à la pérennisation du processus en fin de projet.

Les résultats obtenus ont permis d'atteindre ou de dépasser les objectifs prévus sauf pour la formation des maçons. Le problème étant identique à celui exposé précédemment.

**Au terme du projet 2017-2018 la situation est la suivante :**

A Tanghin Dassouri :

22 villages ont été impliqués dans le projet.

806 ménages sont des ayants-droit pour lesquels une latrine doit être construite.

A Komki Ipala :

11 villages ont été impliqués dans le projet.

592 ménages sont des ayants-droit pour lesquels une latrine doit être construite

# ANNEXE 2 – ACTIVITES

## Commune de Tanghin Dassouri :

- ✓ Champs-écoles céréaliers 2017
- ✓ Champs-écoles maraîchers 2017-2018
- ✓ Champs-écoles céréalier 2018

**Les 22 villages impliqués :** Bagraogo, Bazoulé, Goghin 1, Goghin 2, Koakin 1, Koakin 2, Koudiéré, Kouzoughin, Gueswendé, Lougsi, Nabitinga, Nasserétenga, Poédogo, Séguédin, Siguévoussé, Tanghin, Tanghin Moemhin, Razongkiéma, Taonsgho, Wégléga, Zanghindiessé, Zambanéga. Les villages étant constitués de plusieurs quartiers, les autres noms apparaissant dans les tableaux sont des quartiers.

**Les champs-écoles :** l'objectif principal est de former des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines en agriculture tout en démontrant in situ leur valeur agronomique, étape préliminaire indispensable avant l'attribution d'une latrine du type Ecosan. De plus, ils permettent de montrer aux cultivateurs qu'une agriculture exempte d'engrais chimiques génère des rendements agricoles suffisants pour nourrir leurs familles et leur assure des revenus importants.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Proposer des alternatives agro écologiques viables en utilisant les sous-produits des latrines ;
- Comparer les rendements entre les pratiques paysannes et Ecosan ;
- Prouver que les marges bénéficiaires de la pratique Ecosan sont supérieures à celles de la pratique paysanne ;
- Amener les producteurs à adopter des variétés de cultures plus adaptées à leur environnement et de bonnes pratiques agricoles ;
- Dresser la liste des bénéficiaires de latrines Ecosan en fonction de leur participation aux activités champs écoles.

Les activités se sont déroulées sur la période de juin à décembre 2017 et 2018.

### Conduite des activités :

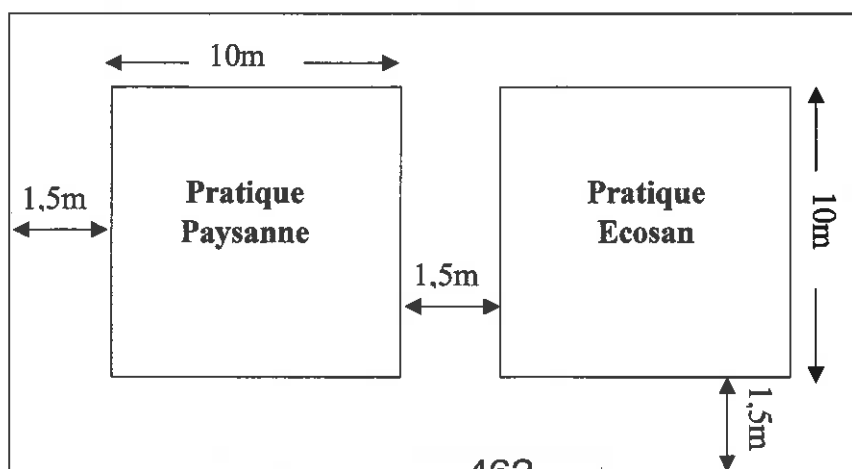
Les spéculations : les cultures ont été choisies en tenant compte de plusieurs paramètres : habitudes alimentaires, adaptation des plantes aux conditions climatiques, carences alimentaires, gains potentiels à la revente, etc.

### Dispositif des champs écoles.

Les champs-écoles sont constitués de 2 parcelles qui permettent de comparer 2 pratiques culturales :

- Pratique paysanne : spéculations + fumure organique ;
- Pratique Ecosan : spéculations + fumure organique + urines + fèces.

Le schéma présente le plan de masse du dispositif « champ-école » :



Les activités agricoles 2017 ont été menées dans des conditions particulièrement difficiles à cause des pluies irrégulières dans le temps et en quantité insuffisante. Les attaques de ravageurs ont occasionné des pertes de production, en particulier la chenille légionnaire. Bien que la chenille légionnaire privilégie le maïs nous avons constaté que la plupart des champs de sorgho avaient subi des attaques. Ces attaques ont été traitées avec des répulsifs biologiques qui ont permis de limiter les pertes.

Au niveau national, la campagne pluviale 2017 a été catastrophique, le déficit de la production agricole céréalière s'élevant à 477 000 tonnes. De ce fait, 5 millions de personnes ont connu une situation alimentaire très difficile en 2018.

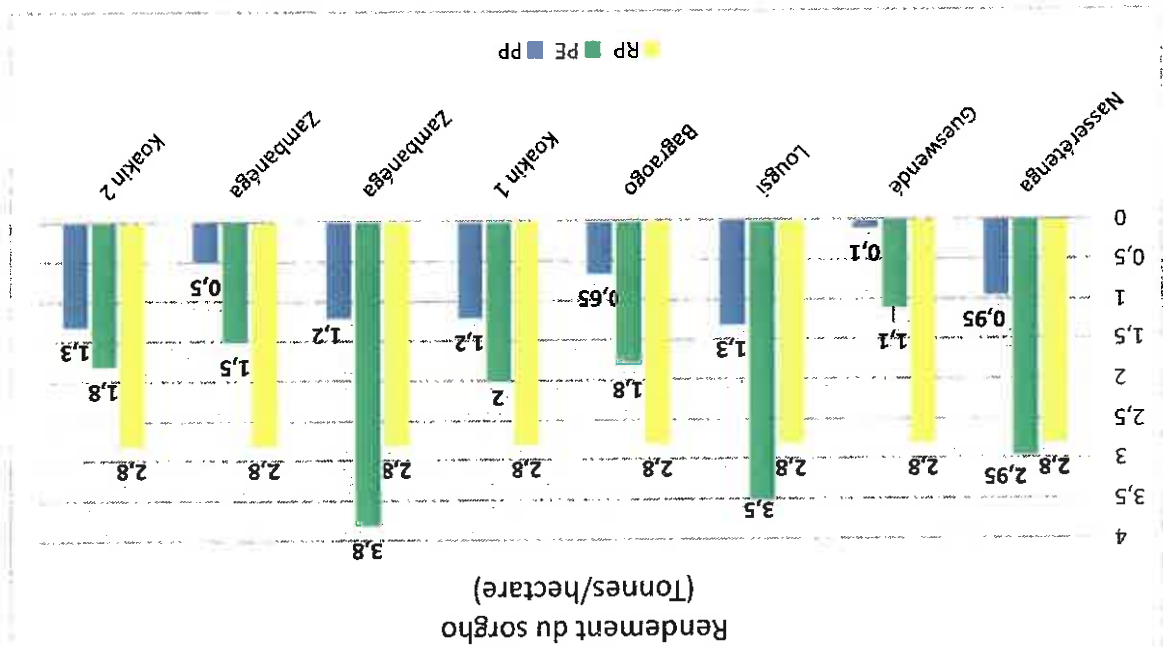
### Champs-écoles 2017 :

Tableau des rendements :

Villages	Spécifications	Rendements (kg/are)		Rendements (T/ha)		
		PP	PE	PP	PE	RP
NASSERETENGA	Sorgho	9,5	29,5	0,95	2,95	2,8
	Soja	2,5	6,5	0,25	0,65	2
GUESWENDE	Sorgho	1	11	0,01	1,1	2,8
LOUGSI	Sorgho	13	35	1,3	3,5	2,8
	Soja	3	6	0,3	0,65	2
BAGRAOGO	Sorgho	6,5	18	0,65	1,8	2,8
KOAKIN I	Sorgho	12	20	1,2	2,0	2,8
	Soja	9	12	0,9	1,2	2
ZAMBANEGA Champ 1	Sorgho	12	38	1,2	3,8	2,8
	Soja	5	15	0,5	1,5	2
ZAMBANEGA Champ 2	Sorgho	11	36,5	1,1	3,65	2,8
KOAKIN 2	Sorgho	13	18	1,3	1,8	2,8
	Niébé	3	8	0,3	0,8	1,5
ZANGHINDIESSE	Patate	186	248	1,9	2,5	

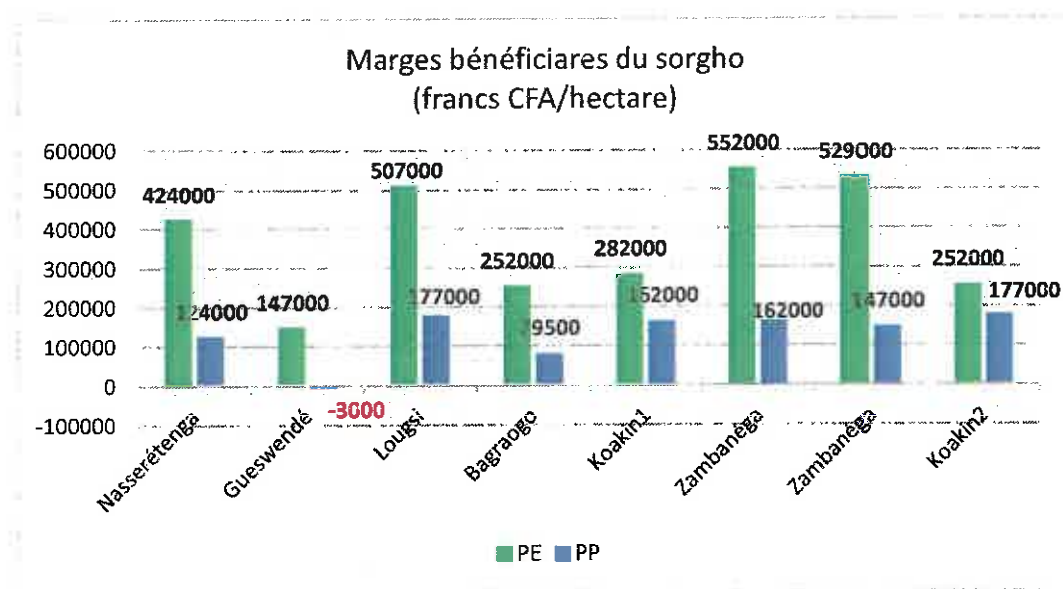
Villages	Spécifications	Produits PP	Produits PE	Charges PE	Charges PE	Marges bénéficiaires PP	Marges bénéficiaires PE
Nasserénga	Sorgho	142 000	442 000	18 000	18 000	124 000	189
	Soja	100 000	260 000	87 500	87 500	12 500	19
Gueswende	Sorgho	15 000	165 000	18 000	18 000	-3 000	-4
	Soja	120 000	240 000	87 500	87 500	32 500	49
Bagraogo	Sorgho	97 500	270 000	18 000	18 000	79 500	121
	Sorgho	180 000	300 000	18 000	18 000	162 000	246
Koakin I	Sorgho	180 000	480 000	87 500	87 500	272 500	415
	Soja	360 000	570 000	18 000	18 000	162 000	246
Zambanèga I	Sorgho	200 000	600 000	87 500	87 500	112 500	171
	Soja	165 000	547 500	18 000	18 000	147 000	224
Zambanèga 2	Sorgho						
CHAMPS 2	Sorgho	195 000	270 000	18 000	18 000	177 000	269
	Nièbè	90 000	240 000	37 000	37 000	52 500	80
Koakin 2	Sorgho	195 000	270 000	18 000	18 000	177 000	269
	Patate douce	3 000	4 000 000	265 000	265 000	2 735 000	4169
Marges bénéficiaires		CFA	CFA	CFA	CFA	Euro	Euro
Marges bénéficiaires		PP	PE	PE	PE	PP	PE
Marges bénéficiaires		3 975 000	3 975 000	3 975 000	3 975 000	3 975 000	3 975 000
Marges bénéficiaires		6059	6059	6059	6059	6059	6059

Marges bénéficiaires champs-écoles 2017

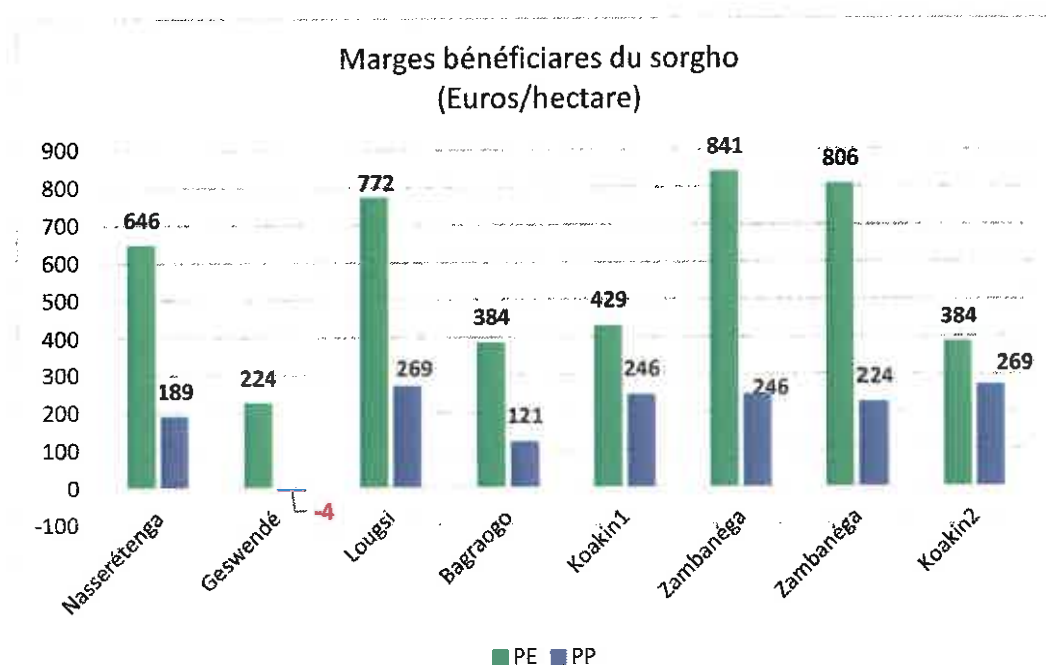


Rendements du sorgho :

## Marges bénéficiaires du sorgho (francs CFA/hectare)



## Marges bénéficiaires du sorgho (euros/hectare) :



2

### Champs-écoles maraîchers octobre 2017 à avril 2018 :

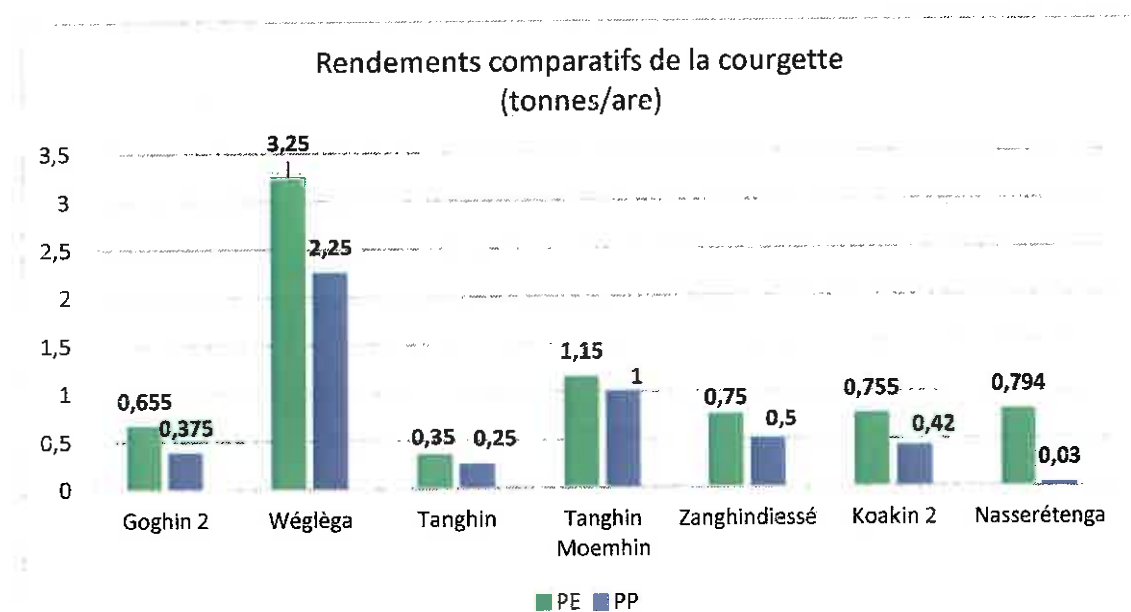
A la différence des activités agricoles céréalières menées en saison pluviale les cultivateurs utilisent des engrais minéraux pour le maraîchage, la pratique Ecosan est quant à elle inchangée :

- Pratique paysanne : spéculon + fumure organique + engrais minéraux ;
- Pratique Ecosan : spéculon + fumure organique + urines + fèces (sous-produits des latrines Ecosan).

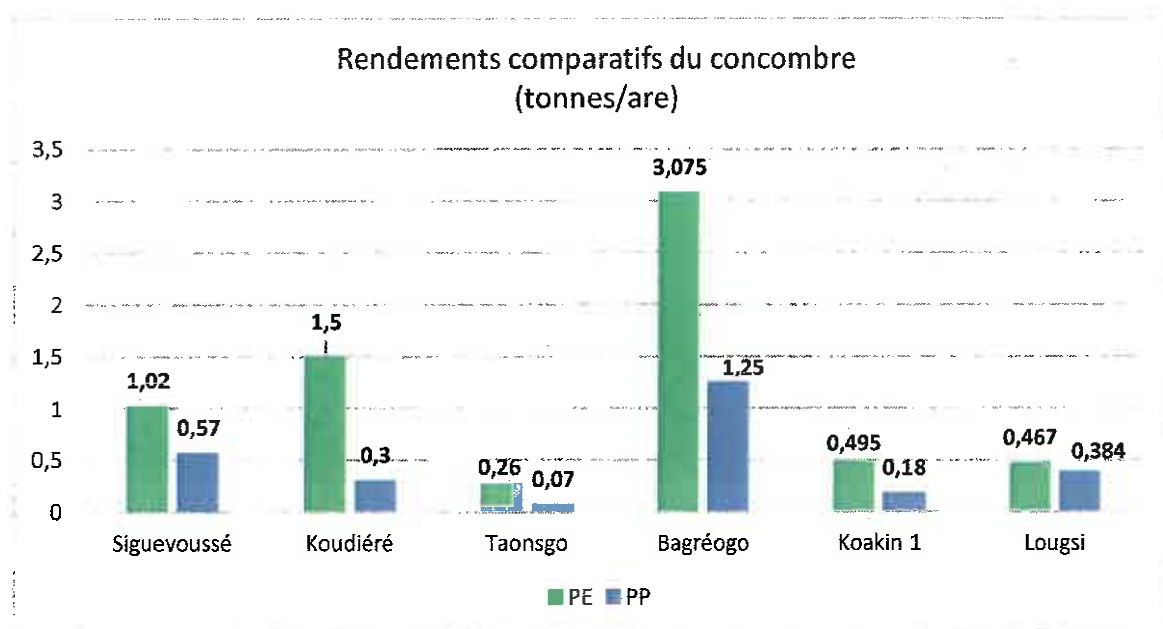
Tableau des rendements :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)	
		PP	PE			PP	PE
Goghin 2	Courgette	375	655	Siguévoussé	Concombre	570	1 020
Wégléga	Courgette	2 250	3 250	Koudiéré	Concombre	300	1 500
Tanghin	Courgette	250	350	Taonsgho	Concombre	70	260
Tanghin Moemhin	Courgette	1 000	1 150	Bagraogo	Concombre	1 250	3 075
Zanghindiessé	Courgette	500	750	Kaokin I	Concombre	180	495
Kaokin 2	Courgette	420	755	Lougsi	Concombre	384	467
Nasserétenga	Courgette	30	794				

Courgette : rendements comparatifs entre la pratique paysanne et la pratique Ecosan :



Concombre : rendements comparatifs entre la pratique paysanne et la pratique Ecosan :



Marges bénéficiaires champs-écoles maraîchers :

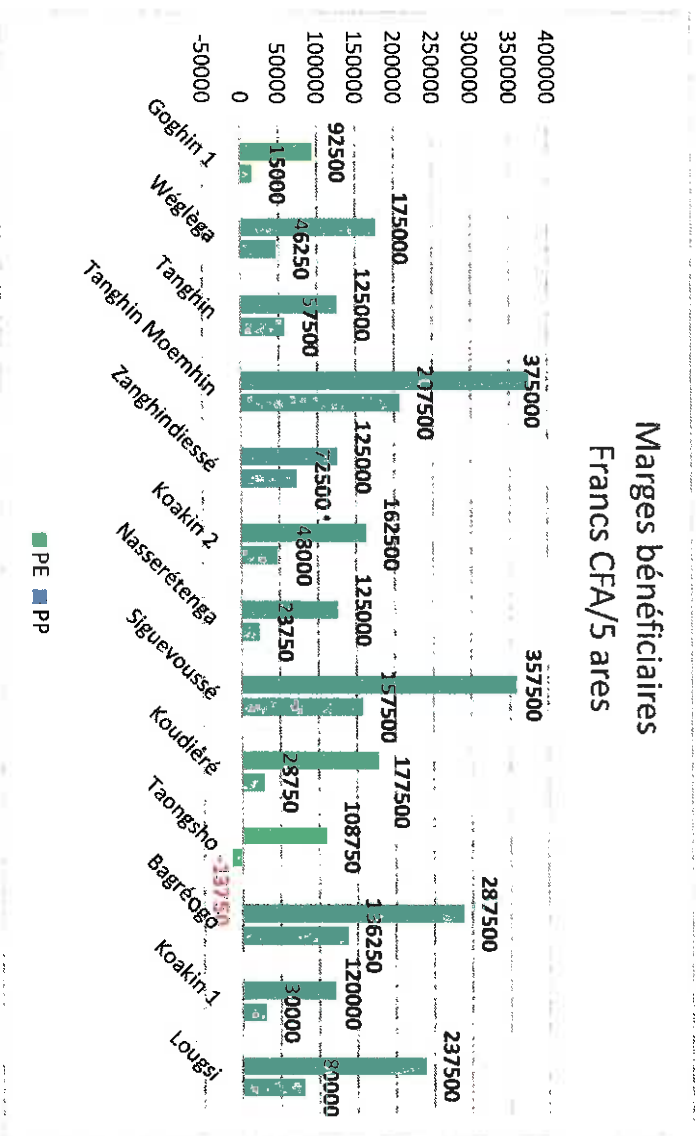
Les champs-écoles ont été réalisés sur des parcelles d'un are, les résultats présentés sont une projection des résultats obtenus sur une superficie de 5 ares. Cinq ares correspondent à la superficie moyenne cultivée, par un agriculteur, pour une spéculation donnée. L'objectif est de mesurer les revenus potentiels de l'activité maraîchère pour un ménage :

On constate, pour la pratique Ecosan, des marges bénéficiaires identiques dans les villages de Tanghin, Zanghindiessé

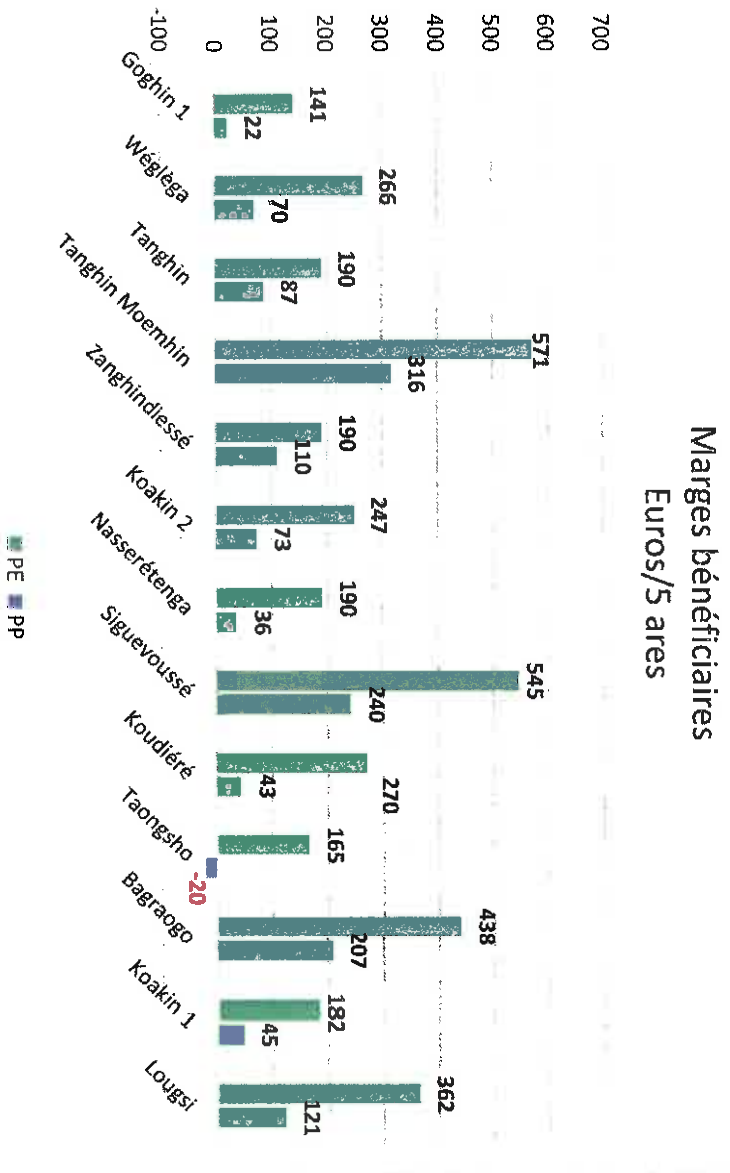
Villages	Spéculations	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		CFA	Euros	CFA	Euros
Goghin I	Courgette	15 000	22	92 500	141
Wéglèga	Courgette	46 250	70	175 000	266
Tanghin	Courgette	57 500	87	125 000	190
Tanghin Moembin	Courgette	207 500	316	375 000	571
Zanghindiessé	Courgette	72 500	110	125 000	190
Kaokin 2	Courgette	48 000	73	162 500	247
Nasserétenga	Courgette	23 750	36	125 000	190
Siguevoussé	Concombre	157 500	240	357 500	545
Koudiéré	Concombre	28 750	43	177 500	270
Taonsgho	Concombre	-13 750	-20	108 750	165
Bagraogo	Concombre	136 250	207	287 500	438
Kaokin I	Concombre	30 000	45	120 000	182
Lougsi	Concombre	80 000	121	237 500	362

et Nasserétenga. Pourtant la production des champs de Zanghindiessé et de Nasserétenga est plus du double de la production du champ de Tanghin. Cette situation est liée aux fluctuations du marché, à certaines périodes les cours sont très nettement en dessous des coûts de revient.

Marges bénéficiaires (francs CF/5 ares) :



Marges bénéficiaires (euros/5 ares) :



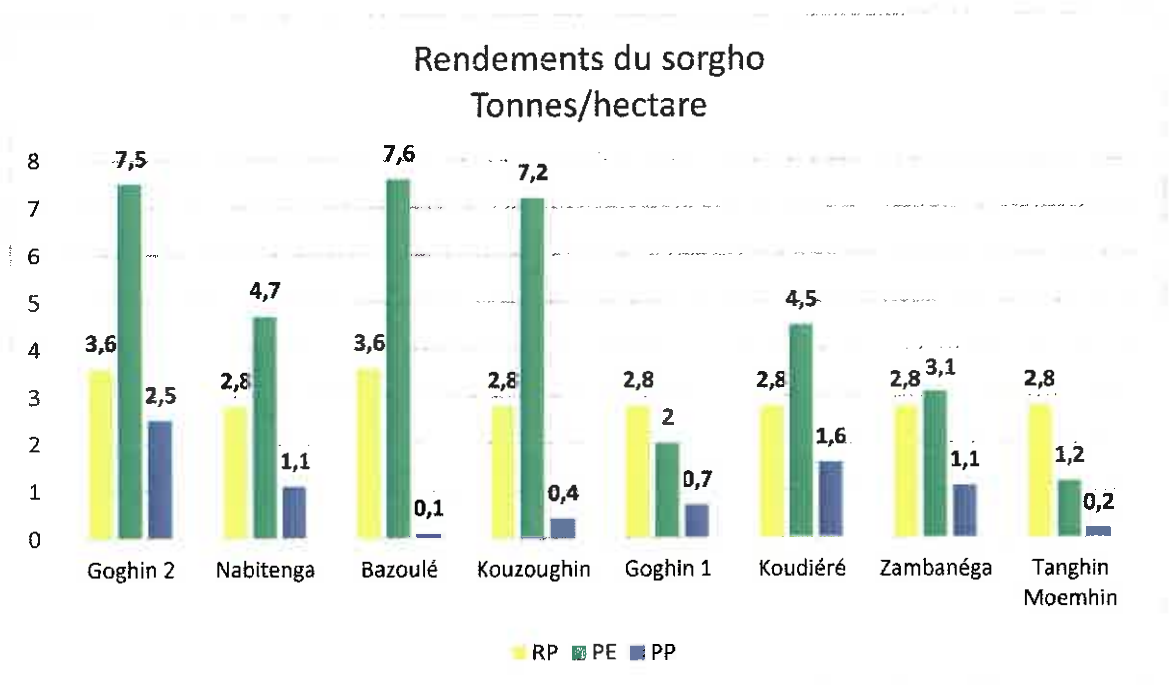


**Champs-écoles céréaliers 2018 :**

Tableau des rendements :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Rendements (T/ha)		
		PP	PE	PP	PE	RP
Poédogo	Soja	1	10	0,1	1	2
Goghin 2	Sorgho rouge	25	75	2,5	7,5	3,6
Nabitinga	Sorgho Blanc	11	47	1,1	4,7	2,8
Bazoulé	Sorgho Rouge	1	76	0,1	7,6	3,6
Kouzoughin	Sorgho Blanc	4	72	0,4	7,2	2,8
Razankiéma	Soja	19	21	1,9	2,1	2
Siguévoussé	Soja	9	20	0,9	2	2
Séguédin	Soja	2	12	0,2	1,2	2
Goghin I	Sorgho Blanc	7	20	0,7	2	2,8
Koudiéré	Sorgho Blanc	15	45	1,6	4,5	2,8
Zambanéga	Sorgho Blanc	11	31	1,1	3,1	2,8
Bagraogo	Soja	0,5	3	0,05	0,3	2
Tanghin	Soja	6	10	0,6	1	2
Tanghin Moemhin	Sorgho blanc	2	12	0,2	1,2	2,8
Koakin I	Sésame	4	11	0,4	1,1	1,5
Lougsi	Sésame	4	10	0,4	1	1,5

Rendements du sorgho :

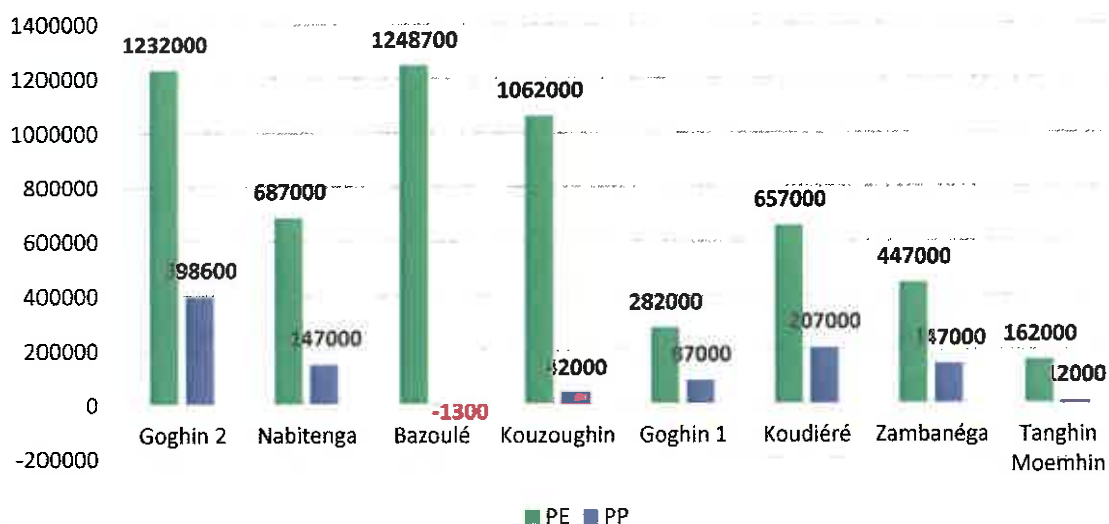


Marges bénéficiaires champs-écoles 2018 :

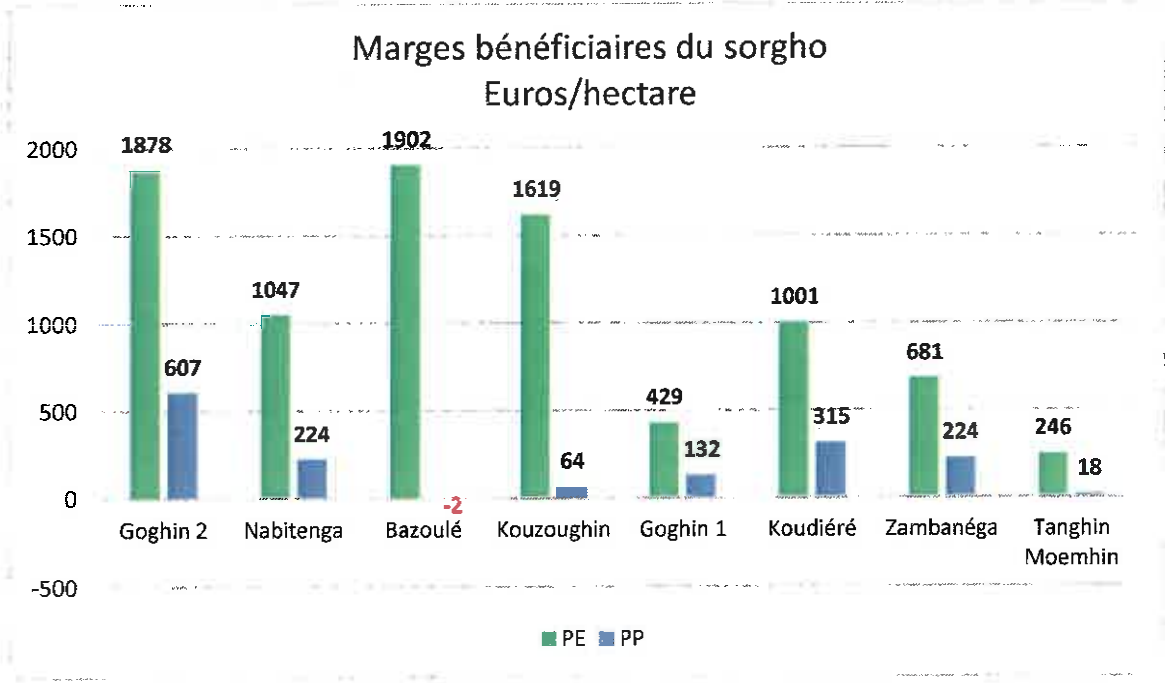
Villages	Spéculations	Produits PP	Produits PE	Charges PP	Charges PE	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		CFA	CFA	CFA	CFA	CFA	Euros	CFA	Euros
Poédogo	Soja	40 000	400 000	87 500	87 500	-47 500	-72	312 500	476
Goghin 2	Sorgho rouge	416 600	1 250 000	18 000	18 000	398 600	607	1 232 000	1 878
Nabitenga	Sorgho Blanc	165 000	705 000	18 000	18 000	147 000	224	687 000	1 047
Bazoulé	Sorgho Rouge	16 700	1 266 700	18 000	18 000	-1 300	-2	1 248 700	1 903
Kouzoughin	Sorgho Blanc	60 000	1 080 000	18 000	18 000	42 000	64	1 062 000	1 619
Razangkiéma	Soja	760 000	840 000	337 500	87 500	422 500	644	752 500	1 147
Siguévoussé	Soja	360 000	800 000	87 500	87 500	272 500	415	712 500	1 086
Singuédin	Soja	80 000	480 000	85 700	85 700	-7 500	11	392 500	598
Goghin 1	Sorgho Blanc	105 000	300 000	18 000	18 000	87 000	132	282 000	429
Koudiéré	Sorgho Blanc	225 000	675 000	18 000	18 000	207 000	315	657 000	1 001
Zambanéga	Sorgho Blanc	165 000	465 000	18 000	18 000	147 000	224	447 000	681
Bagréogo	Soja	20 000	120 000	87 500	87 500	-67 500	102	32 500	49
Tanghin	Soja	240 000	400 000	87 500	87 500	152 500	232	312 500	476
Tanghin Moemhin	Sorgho blanc	30 000	180 000	18 000	18 000	12 000	18	162 000	246
Koakin 1	Sésame	333 300	916 700	12 500	12 500	320 800	489	904 200	1 378
Lougsi	Sésame	333 300	833 300	12 500	12 500	320 800	489	828 800	1 263

Marges bénéficiaires (francs CFA/hectare) :

Marges bénéficiaires du sorgho  
Francs CFA/hectare



Marges bénéficiaires (euros/hectare) :



## Commune de Komki Ipala :

- ✓ Champs-écoles céréaliers 2017
- ✓ Champs-écoles maraîchers 2017-2018
- ✓ Champs-écoles céréalier 2018

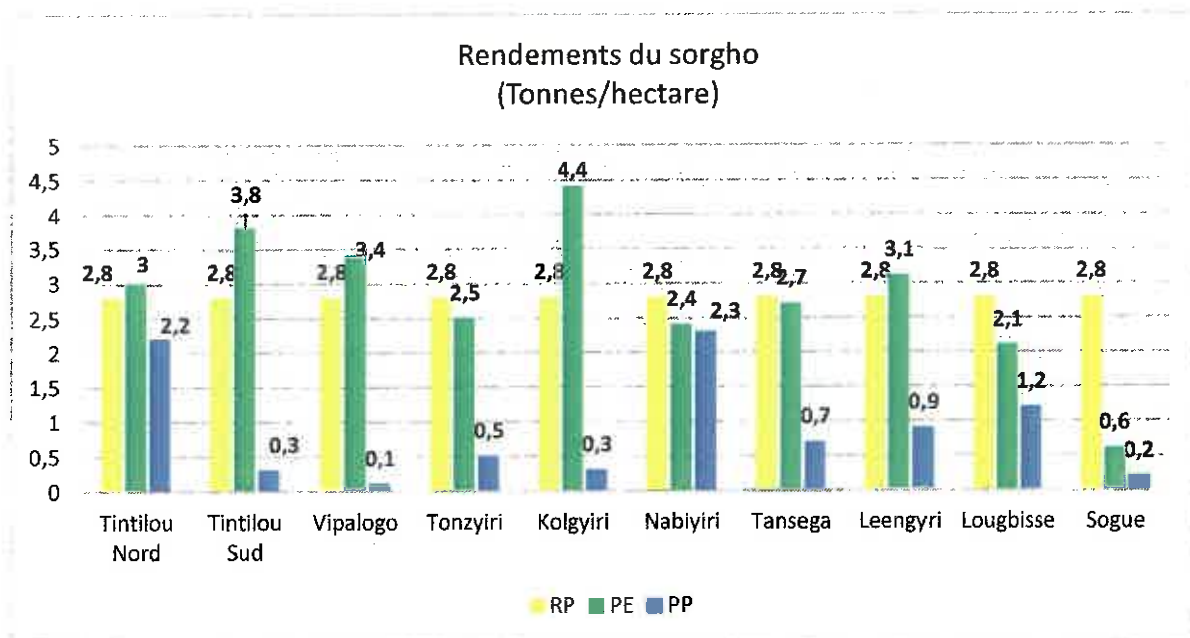
**Les 11 villages impliqués :** Barogho, Komki, Kossodo, Lao, Lemnogo, Lougbissé, Sogué, Tintinlou, Toézouri, Viou, Vipalogho. Les villages étant constitués de plusieurs quartiers, les autres noms apparaissant dans les tableaux sont des quartiers.

**Champs-écoles 2017 :**

Tableau des rendements :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Rendements (T/ha)		
		PP	PE	PP	PE	RP
TINTILOU NORD	Sorgho blanc	22	30	2,2	3,0	2,8
	Soja	0	2	0	0,20	2
TINTILOU SUD	Sorgho blanc	3	38	0,3	3,8	2,8
	Niébé	3,5	5	0,35	0,5	1,5
VIPALOGHO	Sorgho blanc	1	34	0,1	3,4	2,8
	Niébé	1	4,7	0,1	0,47	1,5
TONZYIRI	Sorgho blanc	5	25	0,5	2,5	2,8
KOLGYIRI	Sorgho blanc	3	44	0,3	4,4	2,8
NABIYIRI	Sorgho blanc	23	24	2,3	2,4	2,8
TANSEGA	Sorgho blanc	7	27	0,7	2,7	2,8
LEENGYIRI	Sorgho blanc	9	31	0,9	3,1	2,8
LOUGBISSE	Sorgho blanc	12	21	1,2	2,1	2,8
SOGUE	Sorgho blanc	2	6	0,2	0,6	2,8
	Niébé	2	4	0,2	0,4	1,5

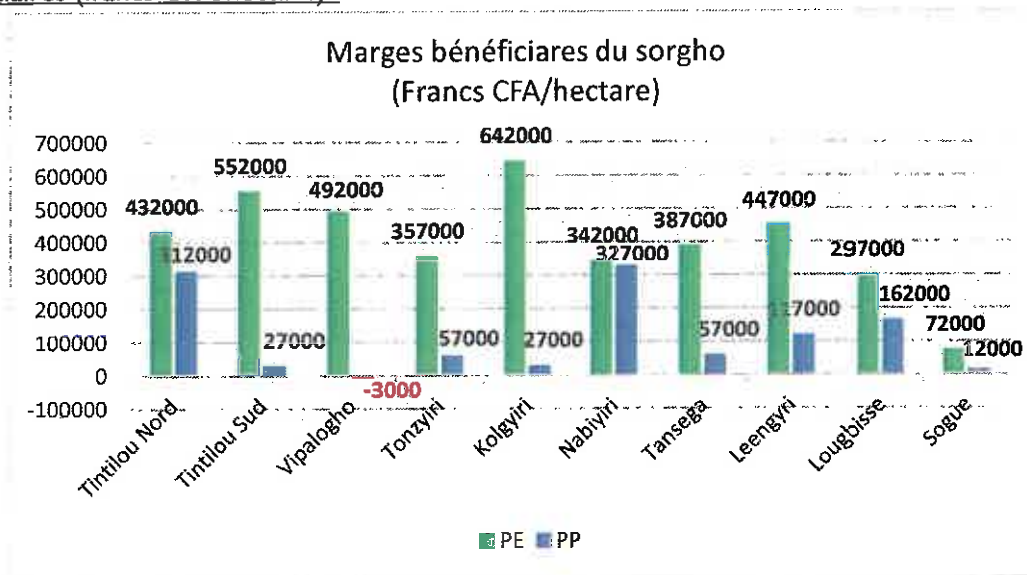
Les rendements du sorgho :



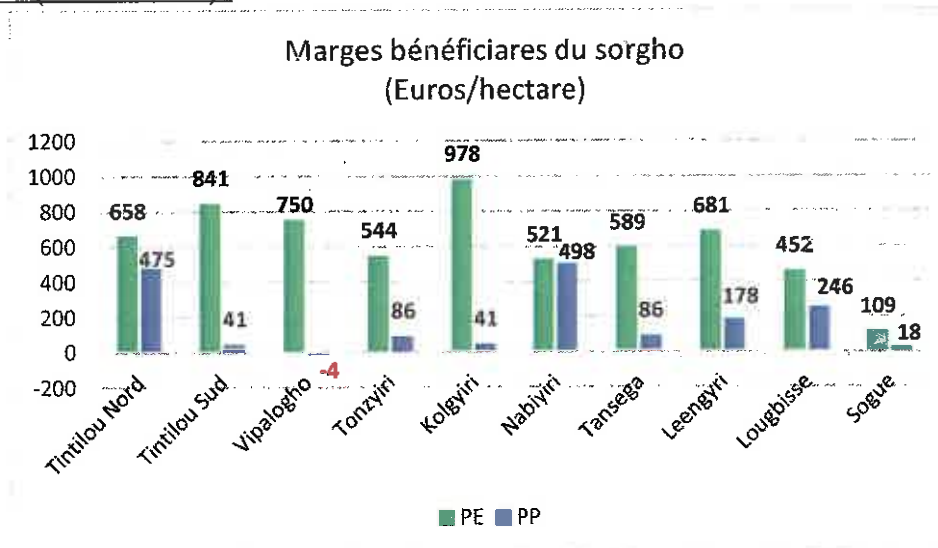
Marges bénéficiaires :

Villages	Spéculations	Produits PP	Produits PE	Charges PP	Charges PE	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		CFA	CFA	CFA	CFA	CFA	Euros	CFA	Euros
TINTILOU NORD	Sorgho	330 000	450 000	18 000	18 000	312 000	475	432 000	658
	Soja	0	80 000	87 500	87 500	-87 500	-133	-7 500	11
TINTILOU SUD	Sorgho	45 000	570 000	18 000	18 000	27 000	41	552 000	841
	Niébé	105 000	150 000	37 500	37 500	67 500	102	112 500	171
VIPALOGHO	Sorgho	15 000	510 000	18 000	18 000	-3 000	-4	492 000	750
	Niébé	30 000	141 000	37 500	37 500	-7 500	11	103 500	157
TONZYIRI	Sorgho	75 000	357 000	18 000	18 000	57 000	86	357 000	544
KOLGYRI	Sorgho	45 000	660 000	18 000	18 000	27 000	41	642 000	978
NABIYIRI	Sorgho	345 000	360 000	18 000	18 000	327 000	498	342 000	521
TANSEGA	Sorgho	105 000	405 000	18 000	18 000	57 000	86	387 000	589
LEENGYIRI	Sorgho	135 000	465 000	18 000	18 000	117 000	178	447 000	681
LOUGBISSÉ	Sorgho	180 000	315 000	18 000	18 000	162 000	246	297 000	452
SOGUE	Sorgho	30 000	90 000	18 000	18 000	12 000	18	72 000	109
	Niébé	60 000	120 000	37 500	37 500	12 500	19	82 500	125

Marges bénéficiaires (francs CFA/hectare) :



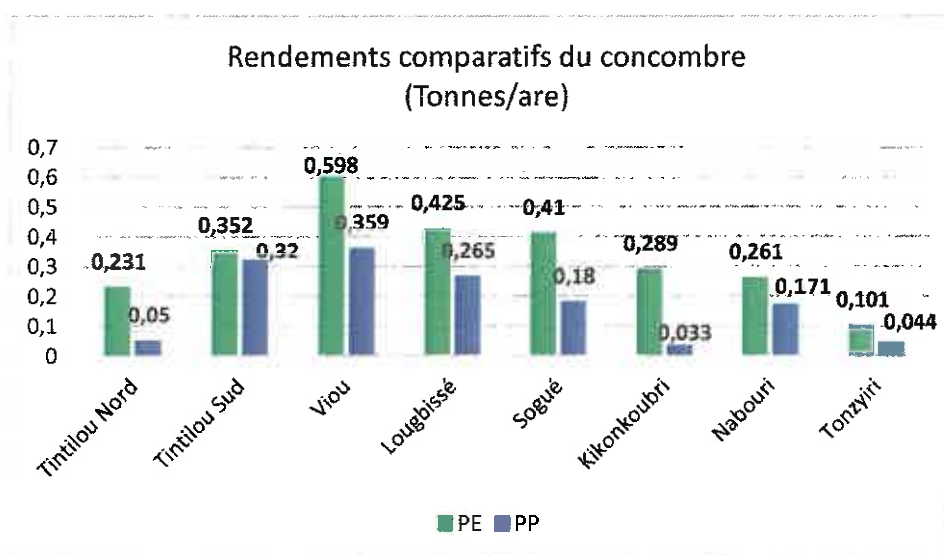
Marges bénéficiaires (euros/hectare) :



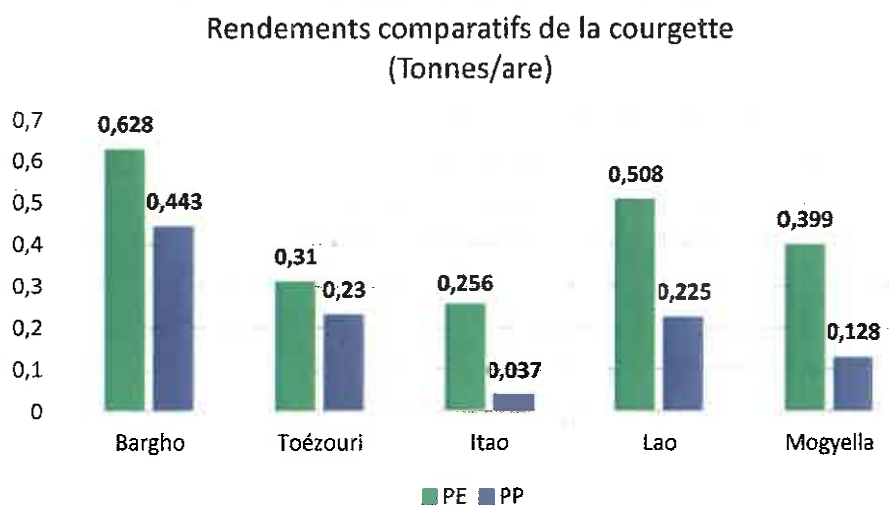
Rendements des champs-écoles maraîchers octobre 2017 à avril 2018 :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)	
		PP	PE			PP	PE
Tintilou Nord	Concombre	50	231	Baragho	Courgette	443	628
Tintilou sud	Concombre	320	352	Toézouri	Courgette	230	310
Viou	Concombre	359	598	Itao	Courgette	37	256
Lougbiissé	Concombre	265	425	Lao	Courgette	225	508
Sogué	Concombre	180	410	Mogyella	Courgette	128	399
Kikonkoubri	Concombre	33	289				
Nabiyiri	Concombre	171	261				
Tonzyiri	Concombre	44	101				

Concombre : rendements comparatifs entre la pratique paysanne et la pratique Ecosan :



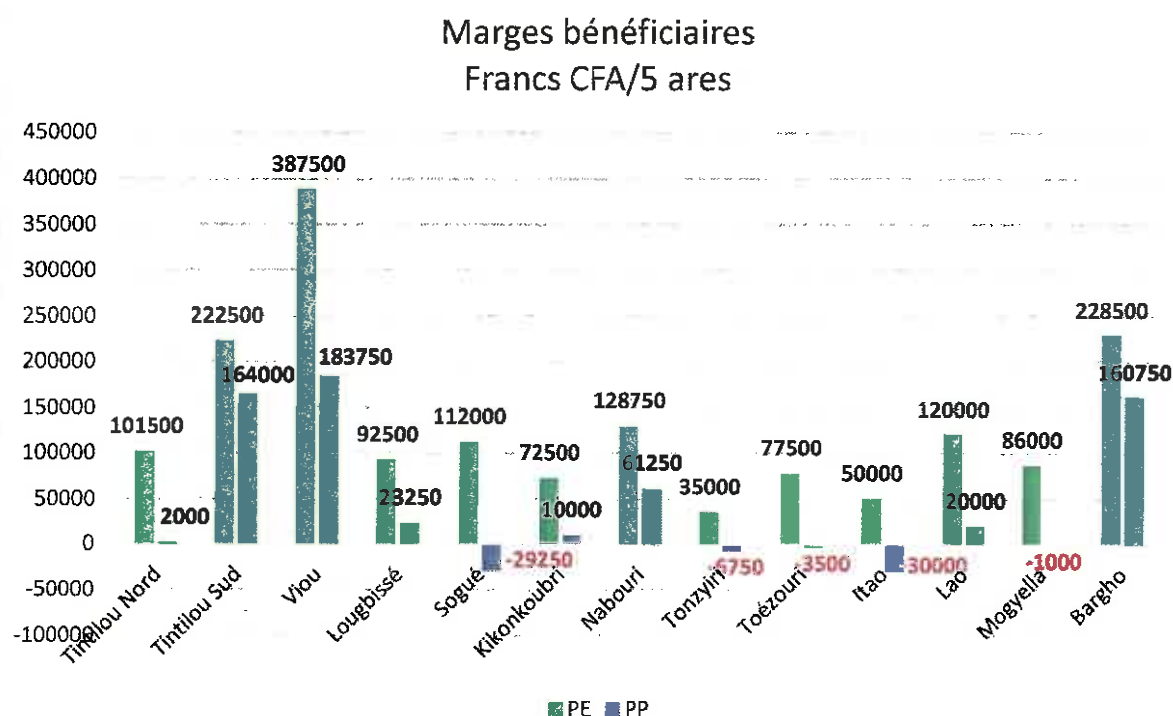
Courgette : rendements comparatifs entre la pratique paysanne et la pratique Ecosan :



Marges bénéficiaires : la superficie de chaque parcelle est d' un are, les résultats ci-dessous sont extrapolés à une production réalisée sur un champ de 5 ares. Cinq ares étant la superficie moyenne, par spéculation, cultivée par les agriculteurs ayant accès à un périmètre maraîcher.

Villages	Spéculations	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		CFA	Euros	CFA	Euros
Tintilou Nord	Concombre	2 000	3	101 500	154
Tintilou sud	Concombre	164 000	250	222 500	339
Viou	Concombre	183 750	280	387 500	590
Loughbissé	Concombre	23 250	35	92 500	141
Sogué	Concombre	-29 250	-44	112 000	170
Kikonkoubri	Concombre	10 000	15	72 500	110
Nabiyiri	Concombre	61 250	93	128 750	196
Tonzyiri	Concombre	-6 750	-10	35 000	53
Toézouri	Courgette	-3 500	-5	77 500	118
Itao	Courgette	-30 000	-45	50 000	76
Lao	Courgette	20 000	30	120 000	182
Mogyella	Courgette	-1 000	-1	86 000	131
Baragho	Courgette	160 750	245	228 500	348

Marges bénéficiaires (5 ares) en francs CFA :





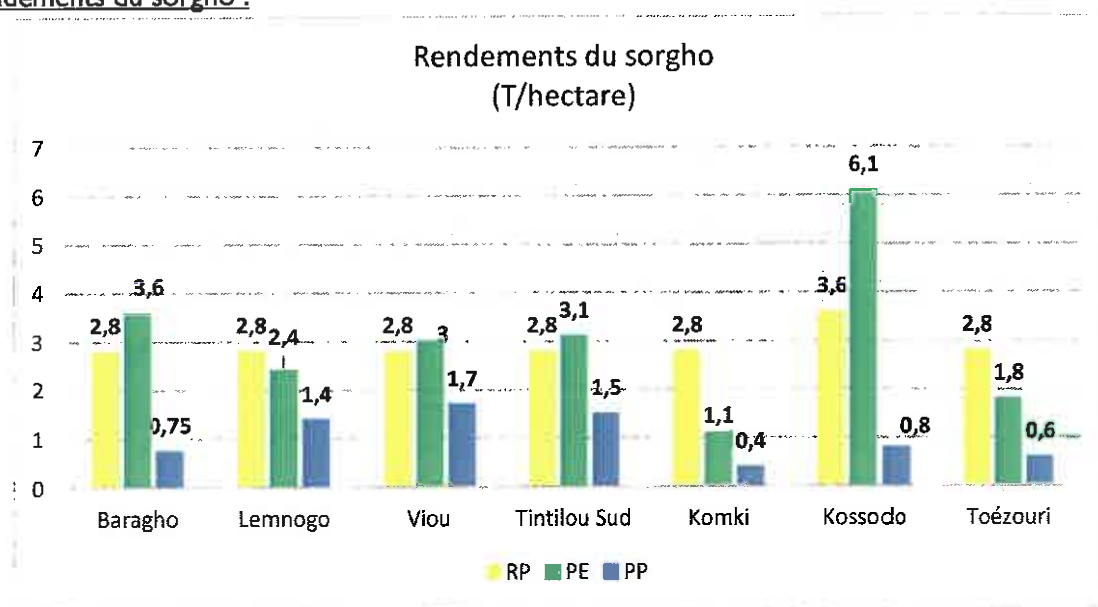
Marges bénéficiaires (5 ares) en euros :



Champs-écoles céréaliers 2018 :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Rendements (T/ha)		
		PP	PE	PP	PE	RP
TINTILOU NORD	Sésame	2	5	0,2	0,5	1,5
BARAGHO	Sorgho blanc	7,5	36	0,75	3,6	2,8
LEMNOGO	Sorgho blanc	14	24	1,4	2,4	2,8
VIOU	Sorgho blanc	17	30	1,7	3	2,8
LOUGBISSE	Soja	6,25	12	0,625	1,2	2
TINTILOU SUD	Sorgho blanc	15	31	1,5	3,1	2,8
KOMKI	Sorgho blanc	4	11	0,4	1,1	2,8
NABELIN	Soja	1	5	0,1	0,5	2
KOSSODO	Sorgho rouge	8	61	0,8	6,1	3,6
SOGUE	Sésame	11	20	1,1	2	1,5
TOEZOURI	Sorgho blanc	6	18	0,6	1,8	2,8

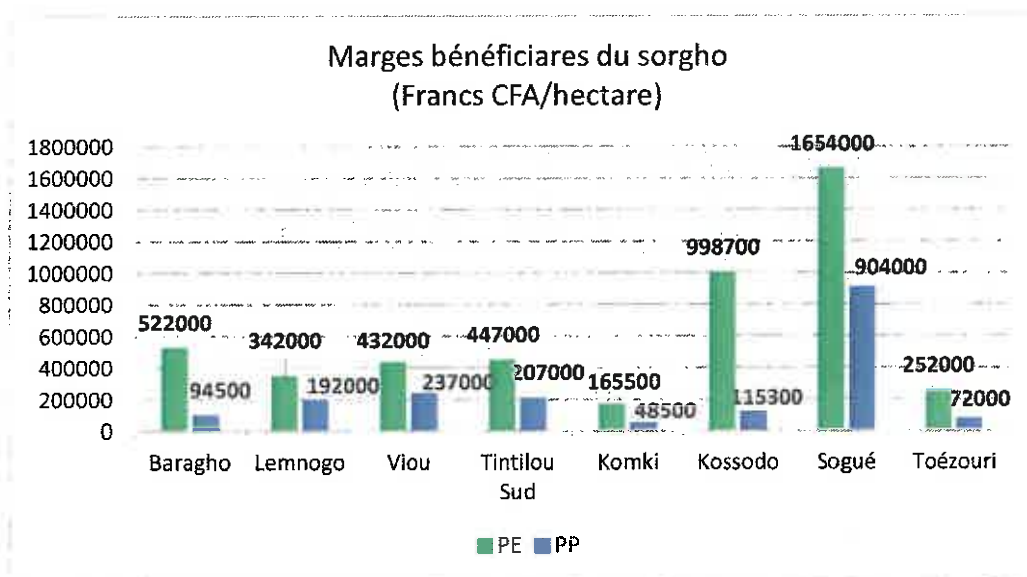
Rendements du sorgho :



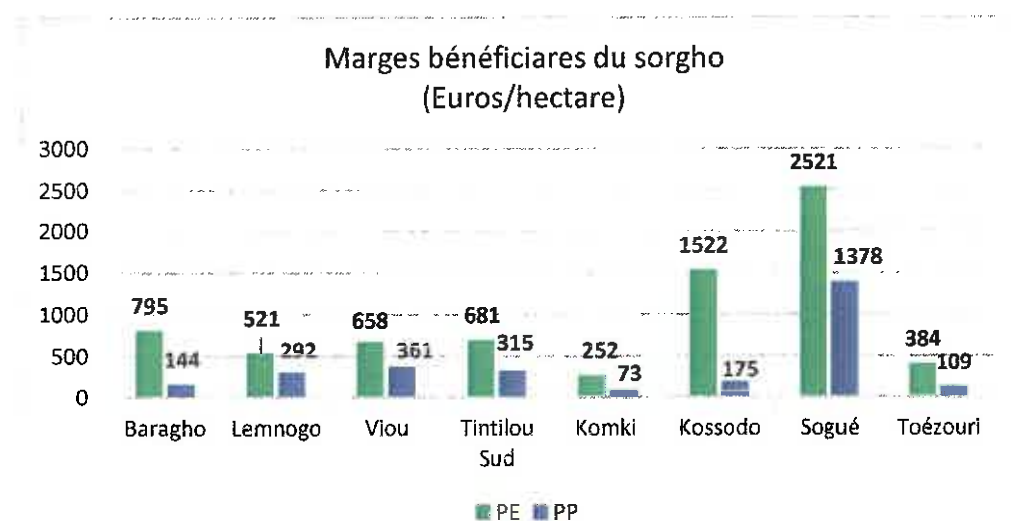
Marges bénéficiaires :

Villages	Spéculations	Produits PP	Produits PE	Charges PE	Charges PE	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		CFA	CFA	CFA	CFA	CFA	Euros	CFA	Euros
Tintilou Nord	Sésame	166 600	416 600	12 500	12 500	154 100	234	403 500	615
Baragho	Sorgho Blanc	112 500	540 000	18 000	18 000	94 500	144	522 000	795
Lemnogo	Sorgho Blanc	210 000	360 000	18 000	18 000	192 000	292	342 000	521
Viou	Sorgho Blanc	255 000	450 000	18 000	18 000	237 000	361	432 000	658
Lougbiissé	Soja	250 000	480 000	87 500	87 500	162 500	247	392 500	598
Tintilou sud	Sorgho Blanc	225 000	465 000	18 000	18 000	207 000	315	447 000	681
Komki	Sorgho Blanc	66 600	183 300	18 000	18 000	48 600	73	165 300	252
Nabelin	Soja	40 000	200 000	87 500	87 500	-47 500	-72	112 500	171
Kossodo	Sorgho Rouge	133 300	1 016 600	18 000	18 000	115 300	175	998 600	1 522
Sogué	Sésame	916 600	1 666 600	12 500	12 500	904 100	1 378	1 654 100	2 521
Toézouri	Sorgho blanc	90 000	270 000	18 000	18 000	72 000	109	252 000	384

Marges bénéficiaires (francs CFA/hectare) :



Marges bénéficiaires (euros/hectare) :



## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-75

Tarifs Ville de la  
discipline danse du  
Conservatoire

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).  
M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-75

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Adjointe chargée de la culture

Direction de la culture, sports et tourisme

Références	PB/AD/SG
Mots-clés	Ecoles de Musique - Recettes
Code matière	8.9

**Objet : Tarifs Ville de la discipline danse du Conservatoire**

Les établissements d'enseignement artistique danse, musique et théâtre ont depuis plusieurs années évolué en équipements culturels où se croisent et s'associent pédagogie, diffusion, recherche et création.

La discipline danse est restée une compétence de la Ville de Belfort depuis l'habilitation du Conseil de District de l'Agglomération Belfortaine pour la gestion des écoles de musique et, à la suite du passage au Grand Belfort en janvier 2017.

Ainsi, vous trouverez en annexe les nouveaux tarifs qui seront mis en application pour la discipline danse pour l'année scolaire 2019/2020.

Vous observerez une augmentation en moyenne de 1,50 % de l'ensemble des tarifs « Danse enfant » et « Danse adulte ».

La majoration unique appliquée pour les élèves habitant en dehors du Grand Belfort est de 50 % sur le tarif en vigueur, conformément à la décision prise à la suite de la fusion de la CAB avec l'ex-CCTB en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT- Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter cette nouvelle tarification de la discipline danse du Conservatoire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**le - 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
  
Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUIL. 2019**

N° ligne	Libellé	Tarifs 2018-2019 TTC	Tarifs 2019-2020 TTC	% d'évolution	Dates d'application	Commentaires sur l'évolution des tarifs par rapport à l'inflation	
955	<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>						
956	Frais de dossier	24 €	25,00 €	4,17%	sept 2019-juin 2020		
957	<b>DANSE ENFANT</b>						
958	<u>Tranches de revenus (net imposable de l'année 2019)</u>						
959	1	Inférieurs à 9 528 €	0 €	0,00 €	sept 2019-juin 2020	1,50 % arrondi	
960	2	de 9 529 € à 16 198 €	65 €	66,00 €	1,54%		sept 2019-juin 2020
961	3	de 16 199 € à 20 961 €	86 €	87,50	1,74%		sept 2019-juin 2020
962	4	de 20 962 € à 28 584 €	107 €	108,50	1,40%		sept 2019-juin 2020
963	5	de 28 585 € à 36 206 €	130 €	132,00	1,54%		sept 2019-juin 2020
964	6	de 36 207 € à 41 923 €	152 €	154,50	1,64%		sept 2019-juin 2020
965	7	de 41 924 € à 49 545 €	184 €	187,00	1,63%		sept 2019-juin 2020
966	8	de 49 546 € à 57 168 €	197 €	200,00	1,52%		sept 2019-juin 2020
967	9	de 57 169 € à 64 790 €	218 €	221,00	1,38%		sept 2019-juin 2020
968	10	Supérieurs à 64 791 €	239 €	242,50	1,46%		sept 2019-juin 2020
969	<b>DANSE ADULTE</b>						
970	<u>Tranches de revenus (net imposable de l'année 2019)</u>						
971	1	Inférieurs à 9 528 €	0 €	0,00 €	sept 2019-juin 2020	1,50 % arrondi	
972	2	de 9 529 € à 16 198 €	91,0 €	92,50 €	1,50%		sept 2019-juin 2020
973	3	de 16 199 € à 20 961 €	120,0 €	122,00 €	1,50%		sept 2019-juin 2020
974	4	de 20 962 € à 28 584 €	151,0 €	153,50 €	1,50%		sept 2019-juin 2020
975	5	de 28 585 € à 36 206 €	182,0 €	185,00 €	1,50%		sept 2019-juin 2020
976	6	de 36 207 € à 41 923 €	216,0 €	219,00 €	1,50%		sept 2019-juin 2020
977	7	de 41 924 € à 49 545 €	246,0 €	250,00 €	1,50%		sept 2019-juin 2020
978	8	de 49 546 € à 57 168 €	275,0 €	279,00 €	1,50%		sept 2019-juin 2020
979	9	de 57 169 € à 64 790 €	309,0 €	314,00 €	1,50%		sept 2019-juin 2020
980	10	Supérieurs à 64 791 €	341,0 €	346,00 €	1,50%		sept 2019-juin 2020

483

## REGLES D'APPLICATION

Les frais de dossiers annuels, d'un montant forfaitaire, sont non remboursables et acquittés par tous les usagers au moment de l'inscription. Le montant des droits de scolarité est identique quelque soit le cycle d'études.

La participation annuelle pour les cours varie en fonction du revenu net imposable des usagers de l'année civile en cours : l'avis d'imposition sur le revenu doit impérativement être fourni à l'inscription. En l'absence de la présentation de ce document après le 31 octobre, le tarif maximal de la grille sera appliqué, soit tranche 10.

Les droits de scolarité sont facturés par trimestre (3 factures éditées) ou en une seule fois sur demande. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, notamment en cas d'inscription tardive ou d'abandon.

404 cas d'absence d'un enseignant(e) ou d'un(e) élève pour cause de maladie (certificat médical obligatoire), les cours non effectués pendant 1 mois au moins seront pris en compte pour une éventuelle réduction.

404 Tout élève qui ne se serait pas acquitté des droits de scolarité durant l'année scolaire précédente ne pourra en aucun cas se réinscrire au conservatoire.

Les tarifs annuels pour les adultes s'appliquent aux élèves fiscalement autonomes.

Réduction (calculée par trimestre) en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :

- 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits ;
- 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits ;
- Gratuité des cours pour le 4<sup>ème</sup> élève inscrit et les suivants.

Une majoration, pour les élèves habitant hors Grand Belfort, de 50% est appliquée.



Objet de la délibération  
N° 19-76Conventionnement entre  
la Ville de Belfort et la  
société des Auteurs Dans  
les Arts Graphiques et  
Plastiques (ADAGP)

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019

DELIBERATION N° 19-76

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Adjointe chargée de la culture

Direction de la Culture

Références MV  
Mots-clés Actions Culturelles - Musées - Juridique  
Code matière 8.9

**Objet : Conventonnement entre la Ville de Belfort et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP)**

La société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) est une société de perception et de répartition des droits dans le domaine des arts graphiques et plastiques.

Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, *designers*, architectes, photographes, illustrateurs, auteurs de *street art*, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport pour l'ensemble de leurs œuvres.

Dans le cadre de ses activités culturelles et notamment celles de ses Musées, la Ville de Belfort est amenée à éditer divers supports, illustrés en tout ou partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP.

De la même manière, l'évolution des techniques de communication et notamment l'utilisation des supports multimédias conduit la Ville de Belfort à réaliser fréquemment des supports numériques utilisant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

La Ville de Belfort doit, par conséquent, régulièrement se rapprocher de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à cette exploitation.

Afin de permettre de réduire les coûts de versement de ces droits d'auteurs liés à une utilisation fréquente et en nombre de leurs services, l'ADAGP a mis en place avec les établissements culturels des conventions qui prévoient des conditions préférentielles applicables pour un nombre important d'utilisations, telles que des remises ou des exonérations de droits de reproduction des œuvres pour certains outils de communication internes à la collectivité. Ces conventions pourraient notamment être applicables dans le cadre de futurs projets des Musées de la Ville de Belfort.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Belfort et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques souhaitent contractualiser leurs rapports, à travers d'une part, l'établissement d'une convention concernant l'édition, et, d'autre part, d'un contrat concernant les usages numériques liés à la reproduction des œuvres des artistes du répertoire de l'ADAGP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Gérard PIQUEPAILLE –mandataire de M. Patrick FORESTIER-, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les dispositions des conventions à intervenir avec la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'édition et le contrat d'usages numériques avec l'ADAGP.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Envoyé le**

**-2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-2 JUIL. 2019**

## CONTRAT USAGES NUMÉRIQUES

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, société civile immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 339 330 722, dont le siège est situé 11, rue Duguay Trouin à Paris (75006), représentée par sa Directrice générale, Mme Marie-Anne FERRY-FALL,

Ci-après dénommée l'« ADAGP », d'une part,

**ET**

La Ville de Belfort, collectivité territoriale, dont le siège est Mairie de Belfort, Hôtel de Ville, représenté par son maire, M. Damien Meslot, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019

Ci-après dénommée le « Cocontractant », d'autre part,

### **ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

L'ADAGP est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, *designers*, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

Le Cocontractant gère les Musées de Belfort (Musée d'art et d'histoire et Musée d'art moderne – Donation-Maurice Jardot), établissements culturels ayant pour mission de favoriser la création artistique et sa diffusion. Le Cocontractant est propriétaire d'une collection d'œuvres d'art conservée et exposée en différents sites et musées.

Dans le cadre de ses activités, le Cocontractant est amené à utiliser divers supports de communication dématérialisés (sites internet, newsletters, applications, réseaux sociaux...), illustrés pour partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le Cocontractant s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à cette exploitation.

### **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. – DEFINITIONS**

##### **1.1. – Œuvres**

Par Œuvres, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les images fixes ou animées représentant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le répertoire de l'ADAGP est composé d'œuvres visuelles fixes ou animées à deux ou trois dimensions (œuvres des arts graphiques, plastiques, œuvres architecturales, photographiques, images de synthèse, hologrammes et illustrations numériques, œuvres d'art vidéo...). Il comprend également les œuvres littéraires des auteurs qu'elle représente.

Il appartient au Cocontractant de vérifier la composition du répertoire de l'ADAGP, évolutif, en consultant la liste des auteurs représentés par l'ADAGP ainsi que la liste des auteurs dont l'ADAGP ne représente qu'une partie des droits, téléchargeables sur le site de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>). Il est expressément rappelé que les autorisations délivrées au titre de du présent contrat ne concernent que les œuvres pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport à l'ADAGP du droit de reproduction et de représentation, ainsi que celles pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport du droit de reproduction et de représentation à l'une des sociétés d'auteurs étrangères ayant confié un mandat de représentation à l'ADAGP pour leur répertoire.

Il est par ailleurs entendu que sont exclues des Œuvres tout ou partie des œuvres dont l'auteur ou ses ayants droit auraient refusé l'exploitation dans le cadre des services proposés par le Cocontractant. L'exclusion prend effet dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la notification adressée par l'ADAGP au Cocontractant par courrier électronique. Les Œuvres des auteurs listés en Annexe B sont d'ores et déjà exclues du champ du contrat.

Il est précisé qu'une Œuvre qui n'est représentée que de manière partielle au sein d'une photographie ou d'une vidéo ou qui est représentée en association avec d'autres éléments doit être considérée comme une Œuvre au sens du présent contrat et comptabilisée comme telle, sauf à ce que la reproduction de l'œuvre puisse être considérée, conformément à la jurisprudence, comme fortuite et involontaire par rapport au sujet représenté.

## 1.2. – Barème

Par Barème, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le barème de l'ADAGP en vigueur au jour de la facturation des droits et pour les utilisations réalisées à l'occasion des expositions temporaires/événements culturels en cours, le barème en vigueur au jour de la délivrance des autorisations. Les redevances sont à majorer du taux de TVA en vigueur ainsi que de la contribution « diffuseur » de 1.1% prévue aux articles L382-4 du code la sécurité sociale et L. 6331-65 du Code du Travail.

Le Barème est susceptible d'être révisé annuellement. L'ADAGP se réserve le droit de le majorer ou d'y apporter des modifications à la demande de certains membres.

Le Cocontractant déclare avoir reçu, à titre indicatif, le Barème en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

## 1.3. – Services en ligne

Par Services en ligne, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, l'ensemble des services de communication au public en ligne édités par le Cocontractant, quel qu'en soit le mode d'accès (navigateurs d'ordinateur, de tablette ou de *smartphone*, *webservices*, applications dédiées...), listés à l'Annexe A.

Il est précisé que les pages éditées par le Cocontractant sur les réseaux sociaux (ci-après les « Réseaux sociaux »), également listées à l'Annexe A, font partie des Services en ligne.

Il est entendu que les séquences animées d'images et les images fixes stockées sur un serveur tiers mais incorporées par une technique de transclusion (*embedding*, *framing*, *hotlinking*...) au sein d'un Service en ligne édité par le Cocontractant sont couvertes par le champ du présent contrat.

Sont en revanche expressément exclus des Services en ligne les services de communication au public en ligne non expressément visés à l'Annexe A, et notamment les plateformes éditées par des tiers permettant le partage d'images fixes ou de séquences animées d'images, tels que Youtube ou Dailymotion.

La liste des Services en ligne établie à l'Annexe A pourra faire l'objet d'une modification par sur la base d'une demande d'autorisation dûment communiquée par le Cocontractant auprès de l'ADAGP et sous réserve d'une autorisation expresse de cette dernière.

#### 1.4. – Unités de diffusion

Par Unités de diffusion, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les éléments permettant de mesurer l'audience des Services en ligne :

- pour les Services en ligne (article 3.1), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de pages vues par mois sur la période considérée, c'est-à-dire l'ensemble des pages chargées par les utilisateurs, quels que soient les modes d'accès et procédés d'utilisation (y compris webmobile) ;
- pour les Services en ligne édités sur un Réseau social (article 3.2), en cas d'indisponibilité des informations relatives au nombre de pages vues par mois, les Unités de diffusion s'entendent du nombre d'utilisateurs abonnés ou comptabilisés d'une autre manière (à titre illustratif : le nombre d'amis et de « likes » pour Facebook ; le nombre de « followers » pour Twitter et Google+) sur la période considérée ;
- pour les Œuvres diffusées dans le cadre d'une communication à la presse (article 3.3), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de téléchargements, d'envois par voie électronique et de supports optiques diffusés ;
- pour les lettres d'information électroniques, les cartons d'invitation ou cartes de vœux électroniques (article 3.4 et 3.5), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de lettres d'informations, cartons d'invitation et cartes de vœux électroniques envoyé(e)s et du nombre de destinataires auxquels les lettres d'information, les cartons d'invitation et les cartes de vœux électroniques ont été envoyé(e)s ;
- pour les Bornes (article 3.6), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de terminaux mis à disposition du public dans les locaux du Cocontractant ;
- pour les applications multimédias (article 3.7), les Unités de diffusion s'entendent du nombre cumulé de téléchargements et de supports numériques diffusés.

#### 1.5. – Format

Par Format, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, la taille de l'Œuvre exprimée en pixels :

- par Grand Format, il convient d'entendre les images dont la somme de la longueur et de la largeur est inférieure ou égale à 3000 pixels ;
- par Moyen Format, il convient d'entendre les images dont la somme de la longueur et de la largeur est inférieure ou égale à 1600 pixels ;

### ARTICLE 2. – OBJET

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Cocontractant est autorisé, à titre non exclusif, à reproduire et représenter les Œuvres dans le cadre de la promotion de ses activités. Toute exploitation des Œuvres non expressément prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une autorisation expresse de l'ADAGP. Cela exclut notamment toute forme d'exploitation publicitaire, institutionnelle ou de partenariat effectuée par ou pour le compte des mécènes ou clients du Cocontractant.

Il est expressément rappelé que les auteurs et ayants droit qui confient la gestion de leurs droits de reproduction et de représentation à l'ADAGP lui en font apport en application de l'article 2 de ses statuts, de sorte que l'ADAGP est seule habilitée à délivrer des autorisations de reproduction et de représentation des Œuvres pour les utilisations visées par les présentes. Le Cocontractant reconnaît en conséquence que toute autorisation directe d'un auteur ou ayant droit membre de l'ADAGP est sans effet et s'engage à régler à l'ADAGP l'ensemble des droits dus au titre de l'exploitation des Œuvres.

Les Œuvres devront être reproduites et communiquées par le Cocontractant sans modification ni altération d'aucune sorte, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé. Sont également réservés tous les autres droits non administrés par l'ADAGP qui pourraient être concernés par les exploitations objet du présent contrat. Il appartient au Cocontractant d'obtenir les autorisations nécessaires à ce titre.

Il est expressément rappelé que l'ADAGP n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres. Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'ADAGP pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par l'exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

### **ARTICLE 3. – EXPLOITATIONS AUTORISEES**

Sous réserve du parfait respect des obligations prévues aux présentes, et notamment celles de l'article 5.1, l'ADAGP autorise le Cocontractant à reproduire et représenter les Œuvres dans le monde entier et pour la durée du présent contrat pour les modes d'exploitation et aux conditions définies ci-après.

Il est expressément rappelé que les autorisations accordées au Cocontractant ne préjugent en rien des autorisations devant être obtenues auprès de l'ADAGP par des tiers (éditeurs, producteurs, mécènes...) pour les besoins d'une exploitation subséquente des Œuvres qu'ils souhaiteraient entreprendre.

Il est par ailleurs entendu que les conditions financières prévues au présent article ont été établies en considération du caractère non lucratif des activités du Cocontractant et de l'absence de toute recette, directe ou indirecte, générée par les exploitations (sauf en ce qui concerne les applications multimédias). Si le modèle économique du Cocontractant devait évoluer et générer des recettes, le Cocontractant s'engage à en informer immédiatement l'ADAGP afin que de nouvelles conditions financières puissent être établies par voie d'avenant.

Il est enfin précisé que pour la facturation des droits telle que prévue ci-après, chaque visuel représentant une Œuvre est comptabilisé.

#### **3.1. – Publication des Œuvres sur les Services en ligne**

##### **■ Étendue de l'autorisation**

Le Cocontractant est autorisé à communiquer au public les Œuvres de Moyen Format par l'intermédiaire des Services en ligne. Il est précisé que le cas spécifique de la publication sur des Réseaux sociaux fait l'objet de l'article 3.2 ci-dessous.

##### **■ Conditions financières**

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que les Services en ligne ne génèrent aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du Barème « Organismes à but non lucratif – Archives », sauf en ce qui concerne les Œuvres publiées dans le cadre d'expositions temporaires/événements culturels en cours. Chaque exposition/événement fera l'objet d'une facturation séparée sur la base du barème « Organismes à but non lucratif - Contenu culturel » pendant la durée de l'exposition/événement. Il sera appliqué une remise conventionnelle de 15% sur ces barèmes.

Les montants de droits calculés sur les bases ci-dessus seront majorés de 12% (douze pour cent) par Réseau social dès lors que le Service en ligne inclut une fonctionnalité de partage sur Réseau social permettant l'importation par l'utilisateur du Service en ligne de l'Œuvre en Moyen Format sur son propre profil.

Il est convenu que le rapport d'activité en ligne du Cocontractant sera facturé sur la base du barème « Archives » et directement inclus dans la facturation annuelle des archives du site lorsque les Œuvres sont utilisées dans le cadre du compte rendu des expositions/événements et activités du Cocontractant.

Il est par ailleurs entendu que dans l'hypothèse où une même Œuvre serait utilisée sur 2 (deux) Services en ligne différents, celle-ci sera comptabilisée comme 2 (deux) Œuvres. En revanche, si une même Œuvre est utilisée 2 (deux) fois sur un même Service en ligne (hors le cas d'une exposition temporaire/événement culturel en cours), elle sera comptabilisée 1 (une) seule fois.

### **3.2. – Diffusion des Œuvres sur les Réseaux sociaux**

#### **■ Étendue de l'autorisation**

Le Cocontractant est autorisé à publier une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format sur les pages qu'il édite sur les Réseaux sociaux.

L'autorisation couvre également le partage de premier niveau, c'est-à-dire la republication de l'Œuvre par un utilisateur du Service en ligne au sein du même réseau social, sur son propre profil. Les partages subséquents ne relèvent pas du présent contrat ni de la responsabilité du Cocontractant.

#### **■ Conditions financières**

Pour tenir compte de la faculté de partage de premier niveau mentionnée ci-dessus, la publication sur les Réseaux sociaux sera facturée conformément aux conditions financières applicables aux Services en ligne (article 3.1 ci-dessus) avec application d'une majoration de 12% (douze pour cent), pour chaque profil du Cocontractant sur un Réseau social.

Il sera fait application d'une remise de 15% (quinze pour cent) sur ces montants.

### **3.3. – Communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres**

#### **■ Étendue de l'autorisation**

Le Cocontractant est autorisé à communiquer à la presse des fichiers numériques des Œuvres en Grand Format par voie de transmission électronique ou par mise à disposition de supports numériques (CD, DVD, clé USB...), sous réserve du parfait respect des conditions suivantes :

- les fichiers numériques des Œuvres ne pourront être communiqués que pendant la durée des expositions temporaires ou événements culturels et dans les six mois qui la/le précèdent ;
- les fichiers numériques des Œuvres ne pourront être communiqués qu'à des journalistes accrédités, aux fins d'une exploitation subséquente par voie de presse dont les éléments caractéristiques seront exigés par le Cocontractant préalablement à toute communication. Les présentes autorisations et conditions financières ne concernent que la remise des fichiers à la presse à l'exclusion des utilisations subséquentes réalisées par cette dernière.
- des mesures techniques de contrôle d'accès efficaces seront mises en œuvre pour limiter l'accès aux fichiers numériques des Œuvres aux seuls journalistes accrédités ;
- le Cocontractant communiquera aux journalistes accrédités, en amont et au moment de la communication des fichiers numériques des Œuvres, la notice prévue à l'article 4.

#### **■ Conditions financières**

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la Communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Unité de stockage numérique » sur lequel sera appliquée une remise de 75% (soixante-quinze pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.



### **3.4. – Envoi de lettres d'information électroniques**

#### **■ Étendue de l'autorisation**

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs abonnés des lettres d'information électroniques relatives aux collections permanentes ou à des expositions temporaires/événements culturels en cours ou à venir, se présentant sous la forme de courriers électroniques illustrés par un nombre limité d'Œuvres de Moyen Format.

Sont expressément exclus du champ de l'autorisation prévue au présent article les courriers électroniques destinés à promouvoir un produit du commerce (livre, affiche, produit dérivé ...) ou à assurer la promotion ou la publicité, sous quelque forme que ce soit, d'un mécène, partenaire commercial ou client du Cocontractant.

#### **■ Conditions financières**

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des lettres d'information électroniques ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Lettres d'information électroniques - Organismes à but non lucratif » sur lequel sera appliquée une remise de 75% (soixante-quinze pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

### **3.5. – Cartes d'invitation électroniques – carte de vœux**

#### **■ Étendue de l'autorisation**

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs abonnés des cartes d'invitation électroniques relatives à des expositions/événements culturels en cours ou à venir ou des cartes de vœux électroniques, illustrées par un nombre limité d'Œuvres de Moyen Format.

Sont expressément exclus du champ de l'autorisation prévue au présent article les cartes électroniques destinées à promouvoir un produit du commerce (livre, affiche, produit dérivé ...) ou à assurer la promotion ou la publicité, sous quelque forme que ce soit, d'un mécène, partenaire commercial ou client du Cocontractant.

Toutefois, la présence des logos des partenaires ou mécènes de l'exposition/événement sur la carte d'invitation du Cocontractant ne sera pas considérée comme publicitaire (sous réserve que le logo soit présent au micro-format sur le bas de la carte électronique d'invitation et que le texte de la carte précitée établisse clairement que l'invitation relève de la seule initiative et responsabilité du Cocontractant.

#### **■ Conditions financières**

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des cartes électroniques ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application des conditions suivantes :

- Cartes d'invitation électronique : exonération du paiement des droits d'auteur
- Carte de vœux : tarif « Cartes électroniques - Organismes à but non lucratif – cartes diffusées à titre gracieux » sur lequel sera appliquée une remise de 25% (vingt-cinq pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue ci-dessus ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

### 3.6. – Bornes

#### ■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs sur des bornes de consultation placées dans l'enceinte de l'établissement du Cocontractant des programmes d'information interactifs relatifs aux collections permanentes du musée, aux expositions/événements culturels en cours ou à venir, illustrés par des Œuvres de Grand Format.

#### ■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des Œuvres sur les Bornes ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait usage du tarif « Borne – Usage non commercial par des organismes culturels » sur lequel sera appliqué une remise de 20% (vingt pour cent).

### 3.7. – Édition d'applications multimédia d'aide à la visite

#### ■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à éditer et diffuser des applications multimédias pour tablettes ou *smartphones*, gratuites ou payantes, illustrées d'une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format, aux conditions suivantes :

- l'application devra être destinée à informer et guider les visiteurs d'une exposition;
- l'application devra avoir été éditée par le Cocontractant et être diffusée à partir d'un Service en ligne.

#### ■ Conditions financières

Pour les applications multimédias à caractère monographique en accès payant, l'ADAGP percevra un pourcentage sur le prix de vente au public hors taxes de l'application égal à 9% (neuf pour cent) dans le cas où ne seraient reproduites que des images, ou 15% (quinze pour cent) dans le cas où seraient également reproduits des textes de l'auteur.

Dans les autres cas (applications monographiques gratuites ; applications non monographiques, gratuites ou payantes), il sera fait application du tarif « Applications Visioguides diffusées à titre gracieux ou moins de 5 € TTC » du Barème lorsque l'application est gratuite ou que le prix de vente au public est inférieur à 5 (cinq) euros TTC, et du tarif « Applications Visioguides vendues 5 € TTC ou plus » du Barème lorsque l'application est vendue à un montant égal ou supérieur à 5 (cinq) euros TTC.

Les montants de droits calculés sur les bases ci-dessus seront majorés de 12% (douze pour cent) par Réseau social dès lors que l'Application téléchargeable inclut une fonctionnalité de partage sur Réseau social permettant l'importation par l'utilisateur de l'Œuvre en Petit Format sur son propre profil.

Il sera appliqué une remise conventionnelle de 15% (quinze pour cent) sur les barèmes précités.

### 3.8. – Publications promotionnelles et pédagogiques en ligne

#### ■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé, aux seules fins d'assurer la promotion d'une exposition/événements culturels en cours ou à venir, à diffuser sur le Service en ligne les publications numériques promotionnelles et pédagogiques illustrées d'une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format énumérées ci-après :

- Pages du magazine institutionnel en ligne du Cocontractant ;
- Dossiers de presse en ligne ;

- Communiqués de presse en ligne ;
- Brochures en ligne adressées aux mécènes sans possibilité de rediffusion par lesdits mécènes ;
- Dossiers pédagogiques en ligne ;
- Programme en ligne des expositions/événements en cours ;
- Billets électroniques ;
- Image des conditionnements des produits dérivés vendus en ligne qui reproduisent une Œuvre, sous réserve que ladite reproduction ait été préalablement autorisée par l'ADAGP.

#### ■ Conditions financières

Les publications numériques promotionnelles et pédagogiques énumérées ci-dessus ne donneront pas lieu à perception de droits dès lors qu'elles sont diffusées pendant la durée de l'exposition/événement culturel en cours et que les Œuvres reproduites dans ces publications font déjà l'objet d'une communication au public par l'intermédiaire d'un Service en ligne dans le cadre de l'exposition /événement culturel en cours.

Il est précisé que lorsque le communiqué de presse ou le dossier de presse numériques sont mis en ligne sur le site internet du Cocontractant en accès restreint et limité aux seuls journalistes (identification) ou mise à disposition des seuls journalistes, ils sont exonérés du règlement des droits d'auteur (sans conditions).

Dans les autres cas (notamment les publications destinées à la promotion institutionnelle du Cocontractant en dehors des expositions ainsi que toute forme d'exploitation publicitaire, institutionnelle ou de partenariat effectuée par ou pour le compte des mécènes ou clients du Cocontractant), il sera fait application du Barème.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier et second alinéa ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

### 3.9. – Signalétique interne

#### ■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé, aux seules fins d'assurer la promotion d'une exposition temporaire/événements culturels en cours ou à venir, à diffuser des Œuvres sur des écrans-frontons ou panneaux numériques dans l'enceinte de l'établissement du Cocontractant dès lors que le visuel utilisé est constitué des affiches promotionnelles du Cocontractant.

#### ■ Conditions financières

Les utilisations numériques énumérées ci-dessus ne donneront pas lieu à perception de droits dès lors qu'elles ont lieu pendant la durée de l'exposition temporaire/événement culturel en cours.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier alinéa ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

### 3.10. – Forfait « Exposition »

Le Cocontractant peut bénéficier de l'application de tarifs forfaitaires conventionnels dit « Forfait Exposition », à l'occasion de la tenue des expositions qu'ils organisent. Ces forfaits proposent des sommes globales pour un certain nombre d'exploitations telles que définies à l'article 3 des présentes et permettent de simplifier les prévisions budgétaires du Cocontractant.

### 3.11. – Projection

Le Cocontractant est autorisé à projeter des Œuvres de Grand Format au public sur des écrans situés dans l'enceinte de l'établissement.

#### ■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la Projection des Œuvres ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Projection publique gratuite d'organismes à but non lucratif » sur lequel sera appliquée une remise de 33% (trente-trois pour cent).

### ARTICLE 4. – MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute exploitation des Œuvres devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'Œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris », suivie de l'année de publication.

Il est précisé que, pour certains auteurs, des mentions spécifiques sont requises. La liste de ces mentions spécifiques, évolutive, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

En outre, la communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres (article 3.3) devra être accompagnée des conditions d'utilisation suivantes :

« Tout ou partie des œuvres figurant dans ce dossier de presse sont protégées par le droit d'auteur. Les œuvres de l'ADAGP ([www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)) peuvent être publiées aux conditions suivantes :

- Pour les publications de presse ayant conclu une convention avec l'ADAGP : se référer aux stipulations de celle-ci.

- Pour les autres publications de presse :

- exonération des deux premières reproductions illustrant un article consacré à un événement d'actualité en rapport direct avec l'œuvre et d'un format maximum d'1/4 de page;
- au-delà de ce nombre ou de ce format, les reproductions donnent lieu au paiement de droits de reproduction ou de représentation;
- toute reproduction en couverture ou à la une devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de l'ADAGP en charge des Droits Presse ;
- toute reproduction devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris » suivie de l'année de publication, et ce quelle que soit la provenance de l'image ou le lieu de conservation de l'œuvre.

Ces conditions sont valables pour les sites internet ayant un statut d'éditeur de presse en ligne étant entendu que pour les publications de presse en ligne, la définition des fichiers est limitée à 1600 pixels (longueur et largeur cumulées). »

**MAGAZINES AND NEWSPAPERS LOCATED OUTSIDE FRANCE :**

All the works contained in this file are protected by copyright.

If you are a magazine or a newspaper located outside France, please email [Press@adagp.fr](mailto:Press@adagp.fr). We will forward your request for permission to ADAGP's sister societies.

## **ARTICLE 5. – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

### **5.1. – Autorisation préalable**

Sous réserve des cas prévus ci-après, le Cocontractant peut procéder aux exploitations prévues à l'article 3 sans autorisation préalable de l'ADAGP.

Une autorisation préalable de l'ADAGP est nécessaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Modification ou manipulation des Œuvres (détail, surimpression etc...)
- Utilisation de plus de 50 (cinquante) Œuvres d'un même auteur
- Publications ou dossiers monographiques
- Publications réalisées dans le cadre d'une exposition temporaire/événement culturel
- Reproductions proposées à la presse dans le cadre de la Communication à la presse
- Réalisation et mise à disposition d'Applications
- Utilisation d'Œuvres littéraires ou audiovisuelles
- Projection

Il est entendu que la demande d'autorisation préalable doit préciser la date de début et de fin d'exploitation.

Compte tenu du délai de réponse accordé aux membres de l'ADAGP en vertu de l'article 5.2 de ses statuts, la réponse de l'ADAGP interviendra dans un délai maximal de 45 jours à compter de la demande d'autorisation. À défaut de réponse au terme de ce délai, l'autorisation sera réputée refusée.

### **5.2. – Déclarations annuelles**

Au plus tard le 5 du mois suivant la fin de chaque période annuelle visée à l'article 8, le Cocontractant adressera à l'ADAGP par voie électronique, dans le format indiqué par l'ADAGP, des déclarations annuelles portant sur l'année écoulée. Cette déclaration ne concerne pas les utilisations réalisées à l'occasion des expositions temporaires/événements culturels en cours qui sont facturées à la fin de chaque exposition/événement sur la base des informations communiquées par le Cocontractant à l'ADAGP au moment des demandes d'autorisation préalable.

Il est spécifié, à toutes fins utiles, que doivent être comptabilisées dans le cadre de ces déclarations non seulement les Œuvres se présentant sous forme d'images fixes mais également chacune des Œuvres incorporées à des séquences animées d'images (vidéos notamment).

Les déclarations mentionneront, par catégorie de Service en ligne et pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article 3 :

- la liste des Œuvres exploitées, en précisant au minimum le titre de l'Œuvre, les noms et prénoms de l'auteur et, si elle est disponible, la date de l'Œuvre ;
- la date de mise en ligne ou de communication au public de chaque Œuvre et, le cas échéant, la date de mise en archive ou de retrait/fin d'exploitation ; concernant la facturation annuelle des sites internet ou réseaux sociaux, il suffit de signaler la présence de l'œuvre en ligne sur la période considérée ;
- les Unités de diffusion générées annuellement pour chaque exploitation ( ; concernant les sites internet et des réseaux sociaux, il convient de communiquer la moyenne annuelle des Unités de diffusion ) ;
- pour chaque application multimédia (article 3.7), le chiffre d'affaires annuel hors taxe généré.

En cas de défaut de communication de l'un des éléments visés au présent article le 5 du mois suivant la fin de chaque période annuelle, l'ADAGP pourra appliquer, de plein droit, une pénalité de 100 (cent) euros hors taxes

par jour de retard auprès du Cocontractant, et ce, sans préjudice de toute autre indemnité que l'ADAGP pourrait demander à celui-ci sur le fondement des dispositions du présent contrat.

### **5.3. – Documentation**

Afin de permettre à l'ADAGP de procéder à des opérations automatisées de contrôle et de faciliter la facturation des droits, le Cocontractant transmettra les fichiers numériques des Œuvres exploitées durant l'année écoulée sur les Services en ligne en même temps que les déclarations mentionnées à l'article 5.2. Les fichiers seront accompagnés d'un relevé numérique précisant le nom du fichier, le titre de l'Œuvre et le nom de l'auteur. La somme de la longueur et de la largeur de chaque image sera supérieure ou égale à 1000 pixels.

### **5.4. – Accès aux Services en ligne**

Le Cocontractant fournira à l'ADAGP l'ensemble des informations, codes et applications lui permettant d'accéder aux Services en ligne, sur l'ensemble des appareils et plateformes proposées aux utilisateurs des Services en ligne.

### **5.5. – Contrôle des conditions d'utilisation et d'accès aux Œuvres**

Il est expressément rappelé que l'autorisation de mise à disposition des Œuvres par l'intermédiaire du Service en ligne, telle que prévue à l'article 3, n'est accordée que pour une diffusion aux seuls utilisateurs du Service en ligne.

Le Cocontractant s'engage en conséquence à indiquer dans les mentions légales ou crédits du Service en ligne que, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les œuvres du répertoire de l'ADAGP ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation sans autorisation expresse de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

Le Cocontractant s'engage en outre à mettre en œuvre un procédé technique efficace (fichier *htaccess*, encapsulation, script de protection...) empêchant l'affichage des images d'Œuvres hébergées sur le ou les serveurs du Cocontractant sur des services en ligne édités par des tiers (techniques de transclusion ou *hotlinking*). Il informera l'ADAGP du procédé technique mis en œuvre dans un délai de 30 jours suivant l'ouverture au public du Service en ligne.

Dans l'hypothèse où il serait constaté qu'une ou plusieurs images d'Œuvres stockées par le Cocontractant font malgré tout l'objet d'une réutilisation par un tiers au moyen de techniques de transclusion, le Cocontractant devra mettre en œuvre sans délai toutes mesures correctives permettant d'y remédier, et à tout le moins procéder au déplacement des images.

L'ADAGP pourra procéder à des opérations automatisées de contrôle et de répartition (consultation et reconnaissance automatisées des œuvres) et mettre en œuvre les traitements de données nécessaires à la gestion des œuvres de son répertoire.

Les obligations prévues au présent article revêtent un caractère essentiel.

## **ARTICLE 6. – PAIEMENT**

Sur la base des déclarations annuelles mentionnées à l'article 5.2, l'ADAGP adressera au Cocontractant une note de débit annuelle, dont le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivant la date d'émission. Toutefois, pour toutes les expositions temporaires/événements culturels, la note de débit sera émise dès la fin de l'exposition/événement et sur demande expresse de l'ADAGP, le règlement interviendra dans un délai de 45 jours à compter du dernier jour d'ouverture de l'exposition/événement au public.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application au Cocontractant de pénalités de retard au taux d'intérêt mensuel de 1% (un pour cent) ainsi qu'à l'imputation des frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement.

## ARTICLE 7. – CONTROLE ET VERIFICATION DES COMPTES

L'ADAGP pourra exiger du Cocontractant toutes justifications relatives aux Œuvres exploitées dans le cadre des Services en ligne, ainsi que le droit de vérifier ou de faire vérifier au siège du Cocontractant tous les documents d'ordre comptable, commercial ou techniques utiles à la vérification de l'exactitude des déclarations du Cocontractant. Une telle vérification pourra être opérée pendant les heures et les jours ouvrés du Cocontractant dans les 30 jours suivant la réception par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dates d'intervention de l'ADAGP.

Le Cocontractant emploiera ses meilleurs efforts pour permettre à l'ADAGP d'effectuer dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus les vérifications auprès de toutes personnes participant à l'exploitation des Services en ligne.

Dans le cas où la vérification des comptes laisserait apparaître une erreur de plus de 5% (cinq pour cent) sur les redevances dues, au préjudice de l'ADAGP, les frais de vérification seront intégralement supportés par le Cocontractant.

## ARTICLE 8. – DUREE

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature et durera jusqu'au 31 décembre 2019. Il sera ensuite tacitement reconduit par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois au moins avant le terme.

Il est en outre entendu que, dans le cas où le Cocontractant aurait commencé à exploiter des Œuvres antérieurement à la signature du présent contrat, il sera fait une application rétroactive des conditions prévues par ce dernier, à titre de régularisation sous réserve de l'accomplissement par le Cocontractant, pour ces exploitations passées, des obligations financières et administratives prévues à l'article 5.

Le Cocontractant est tenu de cesser sans délai toute utilisation des Œuvres au terme du contrat.

## ARTICLE 9. – RESILIATION

En cas de manquement du Cocontractant à l'une de ses obligations essentielles, et en particulier des obligations de paiement et de déclaration annuelle, l'ADAGP pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, un mois après envoi au Cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'y remédier et restée sans effet.

Les sommes déjà versées à l'ADAGP lui resteront définitivement acquises, les sommes encore dues devenant quant à elles immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Le Cocontractant est tenu de cesser toute utilisation des Œuvres dès l'instant de la résiliation.

## ARTICLE 10. – INTUITU PERSONAE

Le Cocontractant ne peut transférer le bénéfice du présent contrat à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de l'ADAGP.

## ARTICLE 11. – CARACTERE EXPERIMENTAL

Il est expressément entendu que le présent contrat revêt un caractère expérimental et provisoire et que ses conditions, notamment financières, ne sauraient en aucune manière constituer un précédent pour tout nouvel accord susceptible de la remplacer une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

**ARTICLE 12. – CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité du présent contrat et à ne rien en divulguer, en tout ou partie, sauf ordre contraignant de l'autorité judiciaire ou administrative.

**ARTICLE 13. – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat est régi par la loi française, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'ADAGP

Marie-Anne FERRY-FALL

Pour le Cocontractant

Damien Meslot



**ANNEXE A**  
**Services en ligne**

Liste des Services en ligne couverts par le contrat :

<https://musees.belfort.fr/accueil-991.html>

Liste des Services en ligne de type « Réseaux sociaux » couverts par le contrat :

<https://www.facebook.com/museesetcitadelle/>

Ces listes présentent un caractère limitatif.

## ANNEXE B

### **Exclusions du champ du contrat**

Les œuvres des auteurs listés ci-après sont hors du champ d'application du contrat et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation sans autorisation expresse de l'ADAGP :

Jean-Michel Basquiat

Alexander Calder (pour les réseaux sociaux)

Dexter Dalwood

Otto Dix (pour les réseaux sociaux)

Andreas Gursky (lorsque la taille des images est supérieure à 1600 pixels longueur et largeur cumulées)

Frida Kahlo (pour les applications et les expositions monographiques)

René Magritte

Joan Miro

Jean Nouvel

A.R. Penck (Ralph Winkler) (pour les réseaux sociaux)

Andy Warhol

## CONVENTION ÉDITION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, société civile immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 339 330 722, dont le siège est situé 11, rue Duguay-Trouin à Paris (75006), représentée par sa Directrice générale, Mme Marie-Anne FERRY-FALL,

Ci-après dénommée l'« ADAGP », d'une part,

ET

La Ville de Belfort, collectivité territoriale dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place d'Armes à Belfort (90000), représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2019,

Ci-après dénommé le « Cocontractant », d'autre part,

### ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le Cocontractant organise, dans le cadre de ses activités, des expositions (temporaires ou permanentes) ou des manifestations à caractère culturel ou artistique.

L'ADAGP est une société de perception et de répartition des droits dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, *designers*, architectes, photographes, illustrateurs, auteurs de *street art*, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport pour l'ensemble de leurs œuvres.

Dans le cadre de ses activités, le Cocontractant est amené à éditer divers supports, illustrés en tout ou partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le Cocontractant s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à cette exploitation.

### CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1. – DEFINITIONS**

### **1.1. – Œuvres**

Par Œuvres, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, les images représentant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le répertoire de l'ADAGP est composé d'œuvres visuelles fixes ou animées à deux ou trois dimensions (œuvres des arts graphiques, plastiques, œuvres architecturales, photographiques, images de synthèse, hologrammes et illustrations numériques, œuvres d'art vidéo...). Il comprend également les œuvres littéraires des auteurs qu'elle représente.

Il appartient au Cocontractant de vérifier la composition du répertoire de l'ADAGP, évolutif, en consultant la liste des auteurs représentés par l'ADAGP ainsi que la liste des auteurs dont l'ADAGP ne représente qu'une partie des droits, téléchargeables sur le site de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

Il est expressément rappelé que les autorisations délivrées au titre de la présente convention ne concernent que les œuvres pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport à l'ADAGP du droit de reproduction et de représentation, ainsi que celles pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport du droit de reproduction et de représentation à l'une des sociétés d'auteurs étrangères ayant confié un mandat de représentation à l'ADAGP pour leur répertoire.

Il est précisé à toutes fins utiles qu'une Œuvre qui n'est représentée que de manière partielle au sein d'une photographie ou d'une vidéo ou qui est représentée en association avec d'autres éléments doit être considérée comme une Œuvre au sens de la présente convention et comptabilisée comme telle, sauf à ce que la reproduction de l'œuvre puisse être considérée, conformément à la jurisprudence, comme fortuite et involontaire par rapport au sujet représenté.

### **1.2. – Exploitation**

Par Exploitation, il convient d'entendre au sens de la présente convention, la reproduction d'une ou plusieurs Œuvres sur support graphique analogique (livres, catalogues d'exposition, brochures, affiches, cartes, billets, signalétique, produits dérivés, papeterie...). Elle s'entend également des versions bimédia et numériques des ouvrages papier.

Sont expressément exclues des Exploitations, les reproductions et représentations des Œuvres sous forme ou au sein d'œuvres audiovisuelles, de diaporamas, de programmes multimédia, de services en ligne ainsi que – sous réserve des cas mentionnés au précédent paragraphe – les reproductions sur supports numériques (CD, DVD, clé USB...).

### **1.3. – Barème**

Par Barème, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, le barème de l'ADAGP en vigueur au jour de la facturation des droits. Les redevances sont à majorer du taux de TVA en vigueur et de la contribution « 1,1% diffuseur » instituée aux articles L. 382-4 du code de la sécurité sociale et L. 6331-65 2° du code du travail.

Le Barème est susceptible d'être révisé annuellement. L'ADAGP se réserve le droit de le majorer ou d'y apporter des modifications à la demande de certains membres.

Le Cocontractant déclare avoir reçu, à titre indicatif, le Barème en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

### **1.4. – Exemplaires**

Par Exemplaires, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, l'ensemble des exemplaires des ouvrages et supports édités par le Cocontractant dans le cadre de la présente convention.

Il est précisé qu'aux fins de l'application de la présente convention, le calcul du nombre d'Exemplaires se fait en cumulant le cas échéant les Exemplaires papier et les Exemplaires numériques (versions bimédia ou numérique des ouvrages).

## **ARTICLE 2. – OBJET**

La présente convention a pour objet d'encadrer la délivrance des autorisations nécessaires à l'Exploitation des Œuvres par le Cocontractant, à des conditions financières spécifiques.

Il est entendu qu'elle ne s'applique pas aux œuvres de certains auteurs, dont la liste – telle qu'elle existe au jour de la signature de la convention – est reproduite en annexe A. La reproduction de ces œuvres fera l'objet d'accords spécifiques. L'ADAGP s'engage à communiquer au Cocontractant dans les meilleurs délais toute modification de la liste.

Il est en outre rappelé que les auteurs et ayants droit qui confient la gestion de leurs droits de reproduction et de représentation à l'ADAGP lui en font apport en application de l'article 2 de ses statuts, de sorte que l'ADAGP est seule habilitée à délivrer des autorisations de reproduction et de représentation des Œuvres. Le Cocontractant reconnaît en conséquence que toute autorisation directe d'un auteur ou ayant droit membre de l'ADAGP est sans effet et s'engage à régler à l'ADAGP l'ensemble des droits dus au titre de l'exploitation des Œuvres.

Les autorisations délivrées par l'ADAGP ne concernent que les droits de reproduction et de représentation prévus aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Il appartient au Cocontractant d'obtenir les autorisations requises à

d'autres titres (droit des marques, droit à l'image...) et de veiller au respect du droit moral, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, que l'ADAGP n'est pas habilitée à exercer.

Il est par ailleurs expressément rappelé que l'Adagp n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres. Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'Adagp pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par l'exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

### **ARTICLE 3. – DEMANDES D'AUTORISATION**

#### **3.1. – Demandes préalables**

Le Cocontractant doit demander l'autorisation préalable de l'ADAGP pour toute Exploitation des Œuvres.

La demande d'autorisation préalable doit préciser d'une part les noms des artistes et titres des Œuvres que le Cocontractant souhaite utiliser et d'autre part, les supports de reproduction, leur quantité et, le cas échéant, leur titre, langues, prix de vente HT et pays de diffusion.

#### **3.2. – Soumission des maquettes**

Le Cocontractant devra fournir à l'ADAGP une pré-maquette pour les supports suivants :

##### **1° Édition de livres :**

- Ouvrages à caractère monographique - Couvertures / jaquettes des autres ouvrages

##### **2° Reproductions séparées, telles que notamment :**

- Cartes postales
- Posters, affiches, estampes
- Couvertures de tous supports, disques, cassettes...

##### **3° Supports entraînant une transformation de l'œuvre tels que notamment**

- Tapisseries, tapis
- Textile en général
- Céramique, porcelaine, verre, cristal, métal, matière plastique...
- Reproduction sur toile en général (avec ou sans reprise en relief ou en épaisseur)

#### 4° Reproduction en trois dimensions

- Reproduction en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en trois dimensions
- Reproduction en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en deux dimensions.

#### 5° Utilisation du nom ou de la signature de l'artiste

### 3.3. – Bon-à-tirer

L'ADAGP notifiera au Cocontractant son accord ou refus d'autorisation. En aucun cas un défaut de réponse ne saurait être interprété comme un accord.

## **ARTICLE 4. – MENTIONS OBLIGATOIRES**

Toute exploitation des Œuvres devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'Œuvre, du nom de l'auteur, de la date et des dimensions de l'œuvre (dans la mesure du possible) et de la mention de réserve « © ADAGP Paris », suivie de l'année de publication.

Il est précisé que, pour certains auteurs, des mentions spécifiques sont requises. La liste de ces mentions spécifiques, évolutive, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

## **ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES**

En considération de la mission culturelle dévolue au Cocontractant, l'ADAGP consent à faire application de conditions financières spécifiques, telles que définies au présent article.

Les Exploitations non expressément visées au présent article seront facturées conformément au Barème.

### 5.1. – Ouvrages et catalogues monographiques

Pour les ouvrages et catalogues consacrés à un seul auteur, les droits à régler sont calculés par application d'un pourcentage sur le prix de vente au public hors taxes, conformément aux taux définis ci-après.

Il est entendu que les droits sont facturés pour la totalité du tirage, hors justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, dont le nombre ne peut excéder 5% du tirage total.

#### ■ Version papier uniquement

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés sur la totalité du tirage, qui sera confirmé lors de l'envoi de l'exemplaire justificatif (déduction faite des justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, qui ne pourront excéder 5% du tirage total).

#### ■ Version bi-média (parution simultanée papier et numérique)

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés sur la totalité du tirage papier, confirmé lors de l'envoi de l'exemplaire justificatif (déduction faite des justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, qui ne pourront excéder 5% du tirage total), majorés de 10% au titre de minimum garanti sur la version numérique. Ce minimum garanti n'est pas remboursable.

À la fin de la période d'exploitation autorisée, le Cocontractant communiquera dans les trois mois à l'ADAGP le nombre de téléchargements effectués, à titre payant ou gratuit. Un complément de droits lui sera facturé si les droits correspondant au nombre de téléchargements effectués dépassent le montant du minimum garanti.

#### ■ Version numérique

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés de la manière suivante :

- versement à parution d'un minimum garanti calculé sur la base de 1 000 téléchargements ;
- à la fin de la période d'exploitation autorisée, le Cocontractant communiquera dans les trois mois à l'ADAGP le nombre de téléchargements (payants ou gratuits) et un complément de droits lui sera facturé si le nombre de téléchargements dépasse le minimum garanti.



## **5.2. – Reproductions isolées**

Pour les reproductions isolées publiées dans un ouvrage papier ou bi-média, il est fait application du Barème « Edition : Ouvrages généraux ».

Pour les reproductions isolées dans un ouvrage numérique seul, il est fait application du Barème « Edition : Livres numériques ».

Sur ces Barèmes, il est consenti les abattements suivants :

- 50% lorsque le nombre d'Exemplaires est inférieur ou égal à 5 000 Exemplaires ;
- 25% lorsque le nombre d'Exemplaires est compris entre 5 001 et 15 000 Exemplaires ;
- 50% pour les ouvrages concernant l'inventaire général des collections.

Le Cocontractant est tenu de déclarer tout retraitage et/ou passage en version numérique. De nouveaux droits pourront éventuellement être facturés.

Il est expressément entendu que concernant les versions bi-média et numériques des ouvrages édités par le Cocontractant, les conditions financières de la présente convention revêtent un caractère expérimental et pourront donc être revues une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

## **5.3. – Éditions en langues étrangères**

Pour les ouvrages monographiques et reproductions isolées dans des éditions en langue étrangère, les droits seront réglés conformément au Barème.

## **5.4. – Cartes postales, cartes de vœux non publicitaires et signets**

Il sera fait application du Barème avec un abattement de 25%.

## **5.5. – Périodiques**

Les droits facturés seront ceux prévus par le Barème « Revues littéraires et scientifiques » avec une réduction de 50% quel que soit le tirage.

## **5.6. – Affiches et affichettes**

### **■ Affiches destinées à la vente en totalité ou partie**

Il sera fait application du Barème « Affiches vendues au public », avec un abattement de 25% par rapport à la tranche du tirage réel, sur les 3 000 premières affiches éditées.

#### ■ Affiches non destinées à la vente

Il sera fait application du Barème « Affiches, affichettes - Organismes culturels (non vendues au public) », avec un abattement de 25% par rapport à la tranche de tirage réel, sur les 3.000 premières affiches éditées.

#### 5.7. – Produits dérivés (objets – vêtements – jouets – papeterie-...)

Les droits seront fixés à 6% du prix de vente public HT ou 12% du prix gros HT.

#### 5.8. – Exemptions de droits

Le Cocontractant est exempté du paiement de droits pour les reproductions figurant sur les cartons d'invitation, les billets d'entrée et bannières d'information, la signalétique interne du Cocontractant, les bâches murales et frontons d'information, les encarts publicitaires dans la presse écrite dès lors que le visuel utilisé est constitué par les affiches promotionnelles du Cocontractant, ainsi que sur tout document pédagogique et de communication distribué gratuitement, à l'exclusion des affichages.

Cette exemption de droits n'emporte pas dérogation au respect des dispositions prévues à l'article 3.1 relatif aux autorisations préalables et à l'article 4 relatif aux mentions obligatoires.

### ARTICLE 6. – DECLARATIONS ET EXEMPLAIRES JUSTIFICATIFS

Le Cocontractant s'engage à communiquer à l'ADAGP, dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise en circulation des éditions, un exemplaire justificatif de tous les supports accompagné d'une déclaration confirmant les informations (titre, langue, tirage, prix de vente public HT, pays de diffusion...) nécessaires au calcul des droits. L'ADAGP pourra demander quelques exemplaires supplémentaires pour certains de ses associés.

Pour les éditions pour lesquelles les droits sont calculés en vertu d'un pourcentage sur les ventes, le Cocontractant devra, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, fournir un relevé des exploitations de l'année écoulée.

### ARTICLE 7. – PAIEMENT

Le Cocontractant s'engage à procéder au paiement des droits dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'émission des notes de débit par l'ADAGP.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application au Cocontractant de pénalités de retard au taux d'intérêt mensuel de 1% ainsi qu'à l'imputation des frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement.

#### **ARTICLE 8. – CONTROLE ET VERIFICATION DES COMPTES**

L'ADAGP pourra exiger du Cocontractant toutes justifications relatives aux Œuvres exploitées dans le cadre des Services en ligne, ainsi que le droit de vérifier ou de faire vérifier au siège du Cocontractant tous les documents d'ordre comptable, commercial ou technique utiles à la vérification de l'exactitude des déclarations du Cocontractant. Une telle vérification pourra être opérée pendant les heures et les jours ouvrés du Cocontractant dans les 30 jours suivant la réception par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dates d'intervention de l'ADAGP.

Le Cocontractant emploiera ses meilleurs efforts pour permettre à l'ADAGP d'effectuer dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus les vérifications auprès de toutes personnes participant à l'exploitation des Services en ligne.

Dans le cas où la vérification des comptes laisserait apparaître une erreur de plus de 5% (cinq pour cent) sur les redevances dues, au préjudice de l'ADAGP, les frais de vérification seront intégralement supportés par le Cocontractant.

L'ADAGP se réserve le droit de procéder à des opérations automatisées de contrôle et de répartition (consultation automatisée des contenus, reconnaissance des œuvres, indexation etc.) et d'accomplir les actes de reproduction et de traitement de données nécessaires à la gestion des œuvres de son répertoire.

#### **ARTICLE 9. – DUREE**

La présente convention prend effet au jour de sa signature et durera jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois au moins avant le terme.

Le Cocontractant est tenu de cesser sans délai toute utilisation des Œuvres au terme de la convention.

#### **ARTICLE 10. – RESILIATION**

En cas de manquement du Cocontractant à l'une de ses obligations essentielles, et en particulier des obligations de paiement et de déclaration, l'ADAGP pourra résilier la

convention de plein droit et sans formalité judiciaire, un mois après envoi au Cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'y remédier et restée sans effet.

Les sommes déjà versées à l'ADAGP lui resteront définitivement acquises, les sommes encore dues devenant quant à elles immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Le Cocontractant est tenu de cesser toute utilisation des Œuvres dès l'instant de la résiliation.

#### **ARTICLE 11. – SORT DES STOCKS**

À compter de la date de fin du contrat pour quelque cause que ce soit, le Cocontractant devra cesser la fabrication des éditions et communiquer à l'ADAGP l'état des stocks.

Le Cocontractant devra écouler ses stocks dans les cinq ans, en s'acquittant des droits correspondants conformément aux dispositifs de la présente convention. À l'issue de cette période, les stocks seront soit rachetés par l'artiste ou ses ayants droit au prix coûtant, s'ils en expriment le souhait sur sollicitation du Cocontractant, soit détruits.

#### **ARTICLE 12. – INTUITU PERSONAE**

Le Cocontractant ne peut transférer le bénéfice de la présente convention à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de l'ADAGP.

Il est toutefois spécifié que les conditions financières spécifiques prévues à l'article 5 s'étendent aux coproductions et coéditions dont les droits sont à la charge du Cocontractant et dans la mesure où les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- 1° Le Cocontractant assure la maîtrise du choix du sujet et/ou du suivi artistique et intellectuel du contenu (notamment en ce qui concerne l'iconographie), que cette mission soit confiée au commissaire de l'exposition ou à toute personne mandatée expressément par le Cocontractant ;
- 2° Le Cocontractant s'assure de la garantie de bonne fin esthétique du produit et d'une qualité scientifique analogue à celle de ses propres éditions ;
- 3° L'évaluation des apports de toute nature du Cocontractant est au moins égale à celle de l'apport de chaque tiers coéditeur ou coproducteur et, en tout état de cause, à au moins 25% du coût de production.

Le Cocontractant communiquera à l'ADAGP, à sa demande, tous documents permettant de justifier le montant desdits apports.

### **ARTICLE 13. – CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de la présente convention et à ne rien en divulguer, en tout ou partie, sauf ordre contraignant de l'autorité judiciaire ou administrative.

### **ARTICLE 14. – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente convention est régie par la loi française, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .....

Pour l'ADAGP  
La Directrice,  
Marie-Anne FERRY-FALL

Pour le Cocontractant  
Le Maire,  
Damien MESLOT

## ANNEXE A

### Liste des auteurs exclus du champ de la convention

Les œuvres des auteurs listés ci-après sont hors du champ d'application de la convention et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation sans autorisation expresse de l'ADAGP :

- René Magritte (1898-1967)
- Joan Miró (1893-1983)
- Jean Nouvel (né le 12/08/1945)
- Andy Warhol (1928-1987)
- Frida Kahlo (1907-1954)

Objet de la délibération

N° 19-77

Convention Carte  
Avantages Jeunes

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



Direction de la Culture, Sports et Tourisme  
Bibliothèques

Références DAC/RS/FD/SG  
Mots-clés Bibliothèques - Juridique - Recettes  
Code matière 8.9

**Objet : Convention Carte Avantages Jeunes**

Depuis septembre 1999, la Bibliothèque municipale participe au dispositif de la Carte Avantages Jeunes, initié par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans ce cadre, les détenteurs du chéquier, âgés de moins de 30 ans, bénéficient d'une inscription gratuite à la Bibliothèque municipale.

Il est rappelé que la tarification de la Bibliothèque prévoit la gratuité de l'inscription pour les usagers de moins de 18 ans.

Ce dispositif Carte Avantages Jeunes joue depuis sa mise en place un rôle indéniable dans le renouvellement des usagers, mais aussi dans la fidélisation des publics étudiants et jeunes de moins de 30 ans.

Dans ce contexte, je vous propose de reconduire notre participation au dispositif, du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Le mode de financement du coupon Avantage Bibliothèque consiste en une compensation financière de 5 € par abonnement consentie aux titulaires de la Carte Avantages Jeunes.

Cette aide de la Région sera versée en trois fois, aux mois de décembre, mai et septembre, sur présentation des talons justificatifs des abonnements par la Bibliothèque. 260 personnes en moyenne profitent de ce dispositif.

Les engagements respectifs de la Ville de Belfort et du Conseil Régional sont repris dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,  
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

le - 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 2 JUIL. 2019

## Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020

INFORMATION  
JEUNESSE



Centre Régional d'Information Jeunesse  
Bourgogne-Franche-Comté  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 21 16 10  
contact@avantagesjeunes.com  
www.avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :  
la commune

### Mairie de Belfort

Place d'Armes  
90000 BELFORT  
Tél. 03 84 54 24 24  
N° de siret (14 chiffres) 21 90 00 10 30 00 19  
Représenté(e) par Monsieur Damien MESLOT, Maire  
Courriel cfluhr@mairie-belfort.fr

### Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque municipale de Belfort  
Forum des 4 As  
90000 BELFORT  
Tél. 03 84 54 27 54  
Responsable Madame Mathilde NASSAR  
Courriel bibliotheque@mairie-belfort.fr, kmaille@mairie-belfort.fr

IBAN (Merci de joindre un IBAN papier)

FR55 3000 1001 89C9 0000 0000 007

la Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Bourgogne-Franche-Comté représenté par M. Denis Lamard, Président,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Mme Marie-Guilte Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

### Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque, est inséré dans la carte Avantages Jeunes. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

### Article 2 : Les engagements réciproques

#### > La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur remise du coupon Avantage Bibliothèque et sur présentation de sa carte. La bibliothèque/médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

#### > Le Crij de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2019 - 2020 dans différents supports de communication (site Internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, trois fois par an (au 30/11, 30/4 et 31/08), les montants à rembourser aux communes.

#### > La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra trois fois par an (décembre, mai et septembre).

### Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

### Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs. Ce bordereau et ces talons devront être retournés impérativement pour le 15 des mois de novembre, avril et août, au Crij de Bourgogne-Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région. En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

### Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 (1 an).

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le .....

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Mme Marie-Guilte Dufay, Présidente,

Pour le Crij de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
M. Denis Lamard, Président,

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-78

**Lancement d'un appel  
d'offres ouvert pour la  
sécurisation des sites et  
des manifestations de la  
Ville de Belfort – Accord-  
cadre à bons de  
commande**

**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-78

de M. Gérard PIQUEPAILLE  
Adjoint au Maire chargé de la sécurité et de la  
tranquillité publique

Direction du Cabinet  
Direction de la Sécurité  
et de la Tranquillité Publique

Références GP/JJL/MM  
Mots-clés Police - Sécurité  
Code matière 6.1

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de la Ville de Belfort - Accord-cadre à bons de commande**

La Ville de Belfort fait régulièrement appel à des sociétés de gardiennage pour des prestations de sécurisation de ses sites et de surveillance des manifestations culturelles, sportives, festives et événementielles qu'elle organise.

La sécurisation des sites de la Ville de Belfort requiert des interventions sur appel, suite au déclenchement d'alarmes, d'une part, et des interventions de surveillance à caractère préventif ou curatif sur sites, d'autre part.

L'accord-cadre à bons de commande actuel arrive à échéance au 31 décembre 2019, et il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres. Celui-ci sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, reconductible 2 fois, pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder 3 années.

Le marché se décompose en 2 lots :

- ☐ **Lot n° 1 : sécurisation des sites**
  - Mini annuel : 20 000 €
  - Maxi annuel : 60 000 €
  
- ☐ **Lot n° 2 : surveillance des manifestations**
  - Mini annuel : 80 000 €
  - Maxi annuel : 250 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, à deux lots, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

le - 2 JUIL. 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
- 2 JUIL. 2019

**Chantiers-Jeunes 2018**  
**10 chantiers réalisés par la Régie des Quartiers de Belfort**

Equipement ou espace public	Nature des travaux	Période de réalisation	Effectif mobilisé
Boulodrome	Mise en peinture intérieure	Du 14/05 au 31/05/2018	3 jeunes
Crèche des Glacis puis Magasin Pépinière	Ravalement et peinture extérieure	Du 23/05 au 07/06/2018	4 jeunes
CLAE Bartholdi	Mise en peinture intérieure	Du 18/06 au 05/07/2018	3 jeunes
Ecole Aubert	Mise en peinture intérieure	Du 09/07 au 26/07/2018	3 jeunes
Ecole Pergaud	Mise en peinture intérieure	Du 09/07 au 26/07/2018	3 jeunes
Crèche Voltaire	Ravalement et peinture extérieure	Du 30/07 au 16/08/2018	3 jeunes
Gymnase Thumherr	Mise en peinture intérieure	Du 30/07 au 15/08/2018	4 jeunes
Maison de Quartier Glacis	Mise en peinture intérieure	Du 20/08 au 06/09/2018	5 jeunes
C.C.S.B.N.-Annexe	Mise en peinture intérieure	Du 10/09 au 27/09/2018	3 jeunes
Fort de la Justice	Débroussaillage	Du 24/09 au 11/10/2018	4 jeunes
<b>11 sites de chantiers</b>			<b>35 jeunes</b>

**Coût total de réalisation : 129 456 €**

**Chantiers d'insertion de proximité 2018**  
 25 chantiers réalisés par la Régie des Quartiers de Belfort  
 7 chantiers réalisés par Chamois Environnement Recyclage

Types d'équipement	Equipement	Nature des travaux	Opérateur	Montant TTC
Espaces publics extérieurs	Cimetière des Mobiles	Peinture-Extérieur	Régie des Quartiers	28 334,64 €
	Square Géhant	Ravalement	Régie des Quartiers	4 490,04 €
	Décor urbain	Ravalement	Régie des Quartiers	2 237,57 €
Equipements scolaires et péri-scolaires	Ecole St.Exupéry	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	12 827,93 €
	Ecole Heidet	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	3 643,54 €
	Ecole Heidet	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	3 643,54 €
	Ecole 112 Jaurès	Ravalement	Régie des Quartiers	3 322,85 €
	Ecole Pergaud	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	3 288,24 €
	Ecole Rücklin	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	1 585,58 €
	Ecole V. Schepelcher	Peinture-Extérieur	Régie des Quartiers	1 088,64 €
	Ecole V. Hugo	Déplacement de mobilier	Chamois	868,80 €
	Ecole V. Hugo	Evacuation de mobilier	Chamois	465,00 €
	Ecole V. Schepelcher	Déplacement de mobilier	Chamois	107,00 €
Bâtiments administratifs	Mairie et annexes	Ravalement	Régie des Quartiers	17 029,80 €
	C.C.A.S.	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	1 913,50 €
	Base de vie -Glacis	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	1 585,97 €
	Mairie et annexes	Déplacement de mobilier et nettoyage	Chamois	1 440,00 €
	C.C.A.S.	Déplacement de mobilier	Chamois	390,00 €
	Cimetière de Brassée	Déplacement de mobilier	Chamois	260,00 €
Centres socio-culturels et maisons de quartier	C.C.S.B.N.-Annexe	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	11 348,34 €
	C.C.S.R.B.	Ravalement	Régie des Quartiers	2 005,87 €
	Maison de quartier Glacis	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	1 650,00 €
	Maison de quartier Glacis	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	460,92 €
Equipements sportifs et de loisirs	Camping des Forges	Ravalement	Régie des Quartiers	6 644,98 €
	Boujodrome	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	4 896,06 €
	Gymnase L. Lagrange	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	2 999,54 €
Equipements culturels	Théâtre Granit	Peinture-Extérieur	Régie des Quartiers	2 914,66 €
	Tour 46	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	2 801,16 €
	Donation Jardot	Peinture-Intérieur	Régie des Quartiers	705,60 €
	Salle L. Jouvot	Nettoyage après travaux	Chamois	580,00 €
Equipements Petite Enfance et Jeunesse	Halte Garderie "P'tits Loups"	Peinture-Extérieur	Régie des Quartiers	1 018,94 €
	Antenne Jeunesse	Ravalement	Régie des Quartiers	277,30 €
				<b>126 826,01 €</b>

**Chantiers-Jeunes 2019**  
*10 chantiers à réaliser par la Règle des Quartiers de Belfort*

Types d'équipement	Equipement	Libellé Travaux	Quartier Politique de la Ville ?	Montant TTC
Equipements scolaires et péri-scolaires	Ecole Maternelle L. Aragon	Peinture du dégagement	Glacis du Château	13 725,60 €
	Ecole Elementaire L. Aragon	Peinture de portes	Glacis du Château	
	Ecole Elémentaire Jean Moulin	Réfection de la peinture de la clôture		12 806,40 €
	Ecole Elémentaire L. Pergaud	Peinture de la salle 1.06	Résidences-Le Mont	11 949,60 €
	Ecole Elémentaire L. Pergaud	Peinture d'un couloir	Résidences-Le Mont	10 870,80 €
Equipements Vie associative	Cité des associations	Peinture des couloirs - Chantier 1		10 759,20 €
	Cité des associations	Peinture des couloirs - Chantier 2		10 759,20 €
Equipements Petite Enfance	Crèche des Résidences	Peinture des clôtures extérieures.	Résidences-Le Mont	16 161,60 €
Espace public extérieur	Fort de la Justice	Débroussaillage (Poursuite)		13 000,00 €
Equipements culturels	Tour 41	Peinture des locaux du FIMU		11 492,00 €
Bâtiments administratifs	Immeuble 4 Place d'Armes	Peinture de la cage d'escalier		10 402,80 €
<b>10 Chantiers-Jeunes 2019</b>			<b>Montant TTC des travaux</b>	<b>121 927,20 €</b>



**Chantiers d'insertion de proximité 2019**  
 22 chantiers à réaliser par la Régie des Quartiers de Belfort

Types d'équipement	Equipement	Libellé Travaux	Quartier Politique de la Ville ?	Montant TTC
Bâtiments administratifs	Hôtel du Gouverneur	Ravalement des façades		32 022,00 €
		Ravalement des volets		6 888,00 €
	Bâtiment du Bottier Service Reprographie	Ravalement de façades		27 317,76 €
	Immeuble 4 rue des Nouvelles	Réfection de la peinture de la cage d'escalier - 2 tranches		7 990,56 €
Equipements scolaires et péri-scolaires	Ecole Élémentaire 112 avenue J. Jaurès	Réfection des salles de classe 0-09, 0-15, 1-05 et 1-06		8 534,16 €
	Ecole Élémentaire J. Heidet	Peinture de 3 salles de classe (dont 111 et 101)		7 476,96 €
	Ecole Élémentaire L. Pergaud	Peinture d'un couloir	Résidences-Le Mont	4 930,08 €
	Ecole Maternelle L. Aragon	Dépose des briques et ravalement du préau	Glacis du Château	3 884,40 €
	Ecole Maternelle M. Luther-King	Remise en peinture des murs de la salle 6	Résidences-Le Mont	3 278,40 €
	Ecole Élémentaire rue de Châteaudun	Peinture de la salle 1-02		3 737,04 €
	Ecole Élémentaire P. Dreyfus Schmidt	Refection du local du personnel d'entretien	Résidences-Le Mont	692,64 €
	Ecole Maternelle H. Metzger	Remise en peinture des portails		353,04 €
Equipements Petite Enfance	Crèche Voltaire	Peinture de deux unités		11 700,48 €
		Peinture du bureau et de la salle du personnel		2 429,76 €
	Halte-garderie des P'tits Loups	Peinture des portails et grilles	Résidences-Le Mont	1 356,48 €
Equipements culturels	Tour 41	Peinture des locaux du FIMU		3 700,56 €
	Théâtre Louis Jouvet	Peinture de la grande salle RDC	Bougenel-Rue de Mulhouse	3 296,40 €
Equipements sportifs et de loisirs	Gymnase L. Lagrange	Mise en peinture de 2 vestiaires et de la salle des professeurs		5 435,40 €
Centres socio-culturels et maisons de quartier	CSC des Barres et du Mont	Peinture Intumescente des escaliers	Résidences-Le Mont	2 134,80 €
Equipements Vie associative	Immeuble du Secours Populaire	Ravalement partiel de la façade principale		1 290,72 €
	Chenil de la Porte du Vallon	Reprise d'enduit		675,60 €

<b>22 Chantiers d'insertion de proximité 2019</b>	<b>Montant TTC des travaux</b>	<b>139 125,24 €</b>
---	--------------------------------	---------------------

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 19-79

Chantiers d'insertion-  
Bilan 2018 – Programme  
2018

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



**DELIBERATION N° 19-79**  
**de M. Jean-Pierre MARCHAND**  
Adjoint chargé du CCAS,  
de l'insertion (entreprises et chantiers)

Centre Communal d'Action Sociale

Références : DGAESU/PB  
Mots-clés : Insertion - Jeunesse - Juridique - Maintenance  
Code matière : 8.2

**Objet : Chantiers d'insertion - Bilan 2018 - Programme 2019**

Pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle, la Ville de Belfort développe depuis plusieurs années, avec les structures d'insertion par l'activité économique, deux types de chantiers d'entretien et de maintenance du patrimoine municipal :

- Les chantiers-jeunes permettent une première expérience de travail pour les Belfortains âgés de 18 à 25 ans engagés dans un parcours d'insertion et inscrits auprès de la Mission Locale Espace Jeunes,
- Les chantiers d'insertion de proximité permettent de développer des parcours individuels sur des durées plus longues qui permettent l'approfondissement du projet d'insertion et l'acquisition de savoirs professionnels (savoir-être au travail et savoir-faire technique).

La réalisation de ces deux programmes contribue également à la valorisation du patrimoine bâti communal et à l'amélioration du cadre de vie dans notre ville, tout particulièrement dans les quartiers.

**I- Principaux éléments du bilan des chantiers d'insertion 2018**

Deux structures d'insertion ont été mobilisées pour réaliser les chantiers :

- principalement, la Régie des Quartiers de Belfort, qui intervient dans les deux dispositifs ;
- dans une moindre mesure, Chamois, qui réalise quelques chantiers d'insertion de proximité.

**A. Les chantiers-jeunes 2018**

Entre mai et octobre, 35 jeunes (7 filles et 28 garçons) ont été salariés par la Régie des Quartiers de Belfort (sur une période d'emploi de 3 semaines) pour réaliser 10 chantiers.

La liste des chantiers-jeunes 2018 est présentée en Annexe n° 1.

Les 22 jeunes domiciliés en Quartiers Politique de la Ville (QPV) représentent 67,6 % du volume des heures travaillées.

### Financement :

Le coût de réalisation des 10 chantiers-jeunes 2018 s'élève à 129 456 € pris en charge comme suit :

Ville de Belfort	91 529 €
Région Bourgogne-Franche-Comté (C.V.U.G.)	20 927 €
Etat - Subvention C.G.E.T. (C.V.U.G.)	5 000 €
Aides privées - Mécénat	5 500 €
Mission Locale du Territoire de Belfort (valorisation Contribution volontaire)	6 500 €

### B. Les chantiers d'insertion de proximité 2018

Les chantiers de proximité contribuent au chiffre d'affaires des deux structures d'insertion concernées (Régie des Quartiers de Belfort et chantier Chamois) et permettent à ces dernières d'affecter opportunément leurs salariés en tenant compte de leur montée en compétences et de la technicité des travaux ; ainsi, ce programme contribue au bon déroulement de parcours individualisés, qualifiants et progressifs.

En 2018, 30 personnes en insertion (27 hommes et 3 femmes) ont été mobilisées pour la réalisation de 32 chantiers.

Les 16 personnes en insertion domiciliées en QPV représentent 76,0 % du volume des heures travaillées.

La liste des chantiers d'insertion de proximité 2018 est présentée en Annexe n° 2.

### Financement :

Le programme 2018 des chantiers d'insertion de proximité a été subventionné par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.) à hauteur de 15 000 € et par la Région Bourgogne – Franche-Comté à hauteur de 19 024 € ; ce programme représente donc, pour la Ville de Belfort, une charge nette de 92 802 € (*hors valorisation de l'action des services municipaux mobilisés pour établir, suivre et évaluer le dispositif*).

### II- Le programme de chantiers d'insertion 2019

Comme chaque année, la programmation fait l'objet d'une concertation entre les services municipaux et avec les structures d'insertion, afin d'identifier des chantiers faisant une large part à la main d'œuvre et des travaux dont la technicité soit accessible pour un public peu ou pas qualifié.

Au niveau global (en agrégeant Chantiers-Jeunes et Chantiers d'insertion de proximité), les chantiers se répartissent comme suit :

Types d'équipement	Nombre d'équipements-sites concernés	Coût TTC	Chantiers principaux	
Bâtiments administratifs	4	84 621,12 €	Hôtel du Gouverneur	38 910,00 €
			Bâtiment du Bottier	27 317,76 €
Equipements scolaires et périscolaires	10	82 239,12 €	Ecole L. Pergaud	27 750,48 €
			Ecole L. Aragon	17 610,00 €
			Ecole J. Moulin	12 806,40 €
Equipements Petite Enfance	3	31 648,32 €	Crèche des Résidences	16 161,60 €
			Crèche Voltaire	14 130,24 €
Equipements Vie associative	3	23 484,72 €	Cité des Associations	21 518,40 €
Equipements culturels	2	18 488,96 €	Locaux du FIMU	15 192,56 €
Espace public extérieur	1	13 000,00 €	Fort de la Justice	13 000,00 €
Equipements sportifs et de loisirs	1	5 435,40 €	Gymnase L. Lagrange	5 435,40 €
Centres socio-culturels et maisons de quartier	1	2 134,80 €	CSC des Barres et du Mont	2 134,80 €
<b>Total général</b>	<b>25 équipements ou sites</b>	<b>261 052,44 €</b>		

Les chantiers se partagent entre les deux dispositifs.

### A. Les chantiers-Jeunes 2019

En 2019, les crédits de travaux inscrits au Budget Primitif s'élèvent à 123 000 €.

10 chantiers devraient permettre l'emploi de 34 jeunes (entre mai et octobre).

Les jeunes seront salariés par la Régie des Quartiers de Belfort et rémunérés sur la base du S.M.I.C. pour une durée de trois semaines.

La Mission Locale du Territoire de Belfort est chargée de pré-sélectionner les candidats à présenter à la Régie des Quartiers de Belfort.

Une convention sera passée entre la Ville et la Régie des quartiers pour fixer le cadre de coopération.

Les caractéristiques des 10 chantiers-jeunes 2019 sont précisées en annexe n° 3.

Le programme Chantiers-Jeunes 2019 est subventionné par la Région à hauteur de 20 000 €.

## B. Les chantiers d'insertion de proximité 2019

En 2019, les crédits inscrits au budget primitif s'élèvent à 140 000 €.

Les caractéristiques des 22 chantiers d'insertion de proximité sont précisées en annexe n° 4.

Ces chantiers d'insertion de proximité devraient permettre l'emploi d'une quarantaine de personnes en insertion.

Le programme Chantiers d'insertion de proximité 2019 intègre le programme de Contrat de Ville Unique et Global 2019. Dans ce cadre, il est subventionné par :

- l'Etat – C.G.E.T. à hauteur de 15 000 €,
- la Région à hauteur de 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Marie STABILE –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver le programme 2019 des chantiers d'insertion (Chantiers-Jeunes et Chantiers d'insertion de proximité),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Régie des Quartiers de Belfort, employeur des jeunes salariés dans le cadre des Chantiers-Jeunes,

d'autoriser M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat - C.G.E.T et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**~ 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

6102 - 2 JUL. 2019

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Objet de la délibération  
N° 19-80Bilan d'exploitation 2018  
du camping de l'Etang  
des Forges

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

\*\*\*

La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



**DELIBERATION N° 19-80**

**de Mme Claude JOLY**

Conseillère Municipale Déléguée chargée des sites remarquables et des droits des femmes

Tourisme

Références CJ/MR/CV  
Mots-clés Tourisme  
Code matière 1.2

**Objet : Bilan d'exploitation 2018 du camping de l'Etang des Forges**

Par contrat d'affermage, le Conseil municipal du 28 mai 2015 a confié à l'EURL HEITMANN PHILIPPE la gestion du camping international de l'Etang des Forges, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, M. Philippe HEITMANN, gérant du camping, nous a adressé le compte-rendu d'activité 2018, intégrant le compte de résultats et le bilan financier.

**I - Rapport d'activité 2018**

**1. Généralités**

Le camping de l'Etang des Forges se classe à la première place en nombre de nuitées sur les trois campings classés que compte de Territoire de Belfort.

Il s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 109 emplacements dont 88 nus et 21 occupés par des mobil-homes (10), chalets (9) et bungalows toilés (2), pour une capacité totale de 288 personnes.

Le camping a été ouvert au grand public du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, comme les années passées.

Les chantiers autour de Belfort ont encore apporté une clientèle à l'année. Ainsi, trois mobil-homes ont été loués en permanence.

En 2018, les principaux faits marquants sont :

- le recrutement d'une personne à temps plein en CDI,
- la réalisation d'un nouveau dépliant en couleur avec un nouveau graphisme qui met en valeur le camping, ses équipements, les activités ainsi que Belfort et la région,
- déboires avec la piscine suite à des problèmes électriques qui ont endommagé les pompes à chaleur et d'aspiration de la piscine occasionnant des frais conséquents.



En 2018, le camping a renouvelé le classement de ses labels trois étoiles et qualité tourisme. Il est également depuis 2012 labellisé Handicap pour les quatre types de handicap.

M. HEITMANN a mis en place sur les emplacements et hébergements pour toutes les personnes justifiant d'une invalidité ou d'un handicap une promotion permanente de 50 %.

Il a aussi été labellisé « Accueil Vélo » en 2016, marque nationale qui garantit un accueil et des services adaptés aux cyclotouristes.

## 2. Travaux, investissement

En 2018, après autorisation de la Ville de Belfort d'utiliser le fonds de garantie spécifique de 2017 et 2018, d'un montant de 20 000 €, M. HEITMANN a réalisé des travaux importants en modifiant et agrandissant le rond-point à l'entrée permettant de disposer d'une aire d'accueil plus spacieuse ainsi que le changement et déplacement des barrières (entrée et sortie) pour faciliter la circulation.

En 2018, la Ville a pris en charge la rénovation des façades du logement de fonction pour la somme de 6 650 € et a procédé à l'abattage de deux gros arbres proches de l'habitation.

Le gérant a poursuivi en 2018 les travaux de rénovation dans les chalets en remplacement de deux salles de bains.

Après avoir procédé en 2017 à la mise en place des bornes WIFI dans tout le camping, devenue indispensable pour répondre aux besoins actuels des clients, il a procédé sur tous les emplacements au changement de puissance électrique passant de 6 à 10 ampères.

Un inventaire des biens propres, de retour et de reprise est établi chaque année, au vu des différentes acquisitions et des travaux du gérant.

La Ville de Belfort a aussi engagé plusieurs travaux et remises aux normes depuis 2016, pour un montant total de 43 900 € : le renouvellement entier de l'éclairage extérieur, la reprise de la voirie et des aires d'emplacements, des travaux pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, la remise en conformité des installations électriques, le ravalement des façades du logement et l'abattage d'arbres.

## 3. Service de restauration et réceptions

Le snack continue sa progression. Il permet de répondre à la demande et apporte un réel service aux touristes. Durant la période creuse, la nouvelle activité de location de salle commence à être connue et convient aux entreprises pour de petites réceptions.

## 4. Animations

Le gérant continue à proposer plusieurs animations pour sa clientèle, en lien avec des associations locales, comme le tir à l'arc, des apéritifs d'échanges, des randonnées découvertes au Ballon d'Alsace, du canoë, de l'aquagym, des soirées musicales, etc...

Il propose aussi de la location de vélos électriques pour le grand public qui, sur demande, peut se faire accompagner par un guide. Pour la première fois, depuis trois ans, la location de vélos s'équilibre entre recettes et charges.

Des flyers et un site Internet spécifique pour ce service ont été créés par M. HEITMANN (<https://location-velos-electriques.fr>).

## 5. Partenariats locaux

Le gestionnaire a su s'intégrer dans le paysage local en collaborant avec un certain nombre d'entreprises et d'associations dont la société de pêche (vente de cartes par internet, accueil des compétitions), Enduro VTT, Archers de la Savoureuse, Triathlon, Fimu, l'accueil de classes pédagogiques du Pays de Montbéliard, travail avec les commerces locaux, prestations de ménage avec l'association « Passerelle pour l'Emploi », tri sélectif et broyage de branchages avec l'entreprise Chamois, etc...).

Il a aussi participé à la fête de la Maison de Quartier et à la manifestation Familathlon.

En 2018, le Conseil Municipal a été convié à une journée de découverte des installations du camping. M HEITMANN a également organisé une rencontre « after business » avec l'ensemble de ses fournisseurs.

## 6. Fréquentation

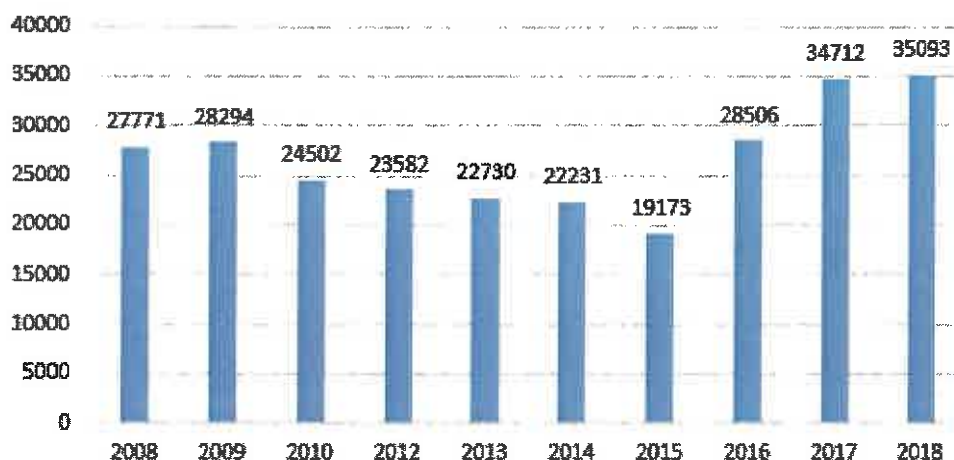
### A) La fréquentation de la clientèle touristique

L'année 2018 est marquée par une fréquentation en légère hausse, soit 381 nuitées supplémentaires, dans la continuité des deux dernières années. C'est la meilleure fréquentation depuis l'ouverture du camping.

On peut supposer que le rythme de croisière est atteint si le parc locatif n'est pas augmenté.

En 2018, le nombre total de nuitées du camping s'élève à 35 093 contre 34 712 en 2017, 28 506 en 2016, 19 173 en 2015.

Evolution du nombre de nuitées

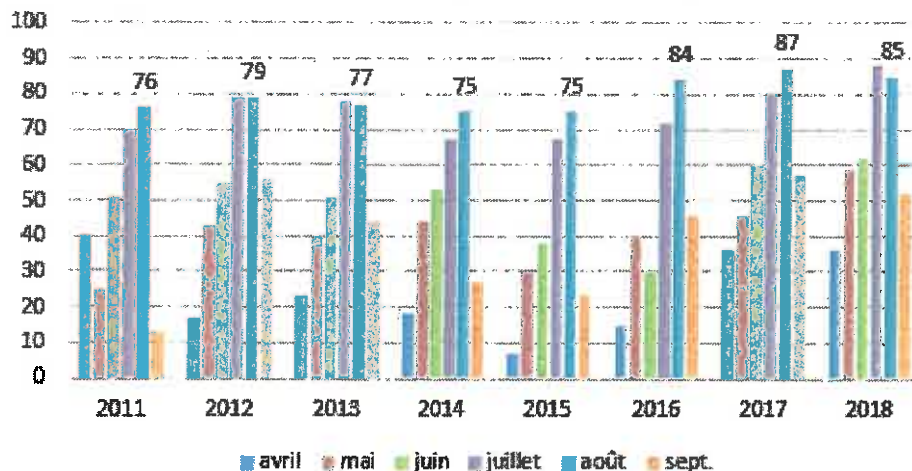


Le taux d'occupation 2018 est de 63 % contre 61 % en 2017, contre 48 % en 2016, 40 % et 2015. Il est meilleur que le taux moyen des campings 3 étoiles de la région (54 % source INSEE).

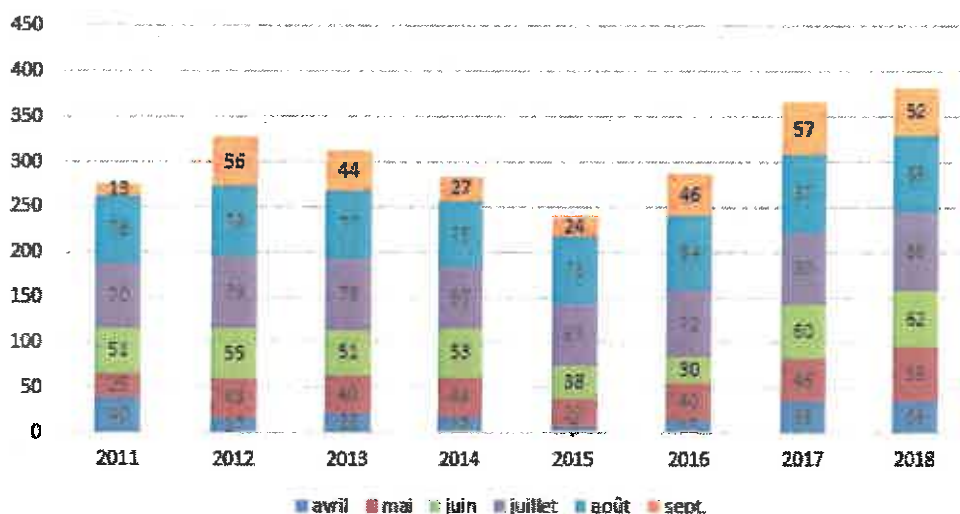
La météo exceptionnelle l'été dernier et une arrière-saison estivale expliquent en partie la progression en 2018.

Les chantiers autour de Belfort ont encore apporté une clientèle d'ouvriers toute l'année (échangeurs A36, nouvelle voie ferrée Delle/Belfort, chantier GE). Ce sera terminé en 2019.

### Taux d'occupation sur l'année



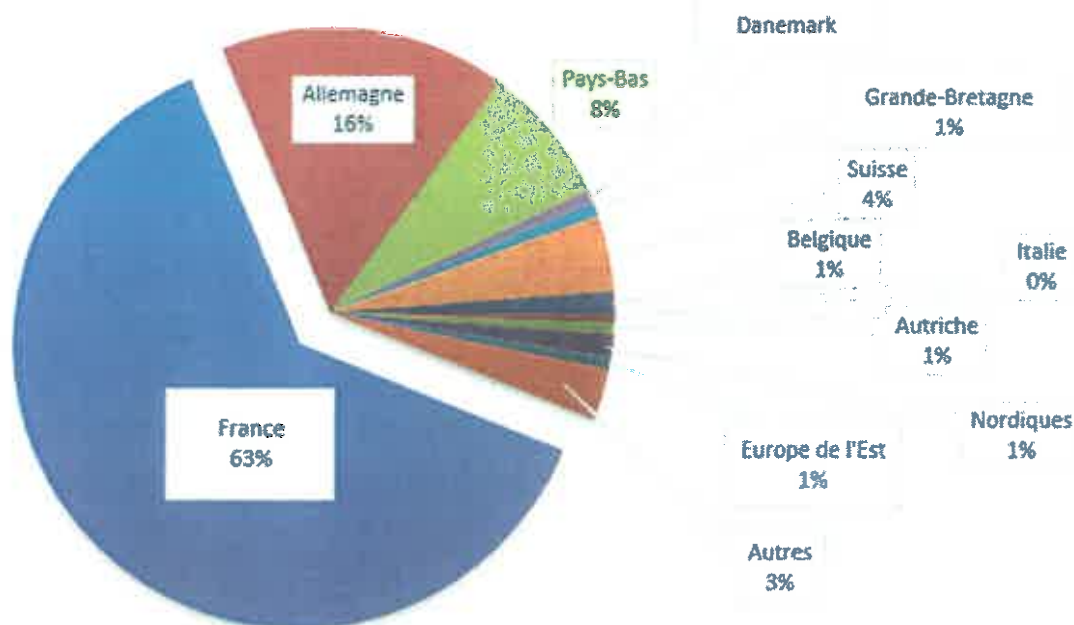
### Taux d'occupation sur l'année



La durée des séjours est plus basse que la moyenne des autres campings du fait d'une clientèle de passage sur l'axe Nord / Sud de la France et même de l'Europe, un point de passage central. Mais cette position et notamment la proximité de l'autoroute A36 permet aussi d'avoir une clientèle régulière et d'augmenter ainsi le taux d'occupation notamment des emplacements nus.

B) Une attractivité toujours forte à l'international mais un pourcentage important de la clientèle française

### Origine de la clientèle en 2018



En 2018, la clientèle étrangère est en nette augmentation + 860 nuitées par rapport à l'année précédente. Pourtant, le camping de l'Etang des Forges accueille moins de clients étrangers que la moyenne de la région. Cette clientèle étrangère représente 13 122 nuitées soit 37,40 % pour une moyenne des campings 3 étoiles de 44,70 % source INSEE.

A l'instar des années précédentes, les nationalités étrangères les plus représentées restent les clientèles allemandes (5 753 nuitées, soit 16 %) et hollandaises (2 756 nuitées, soit 8 %),

Cette fréquentation étrangère s'explique notamment par la politique de promotion et de commercialisation mise en œuvre par le camping : partenariats avec des centrales de réservations, présence dans les guides étrangers...

De plus, l'amélioration de la réputation du camping a sûrement contribué à augmenter sa fréquentation. Le camping est répertorié dans 7 guides (ANWB, entreprise connue dans l'édition de guides de campings dans le Nord de l'Europe et ASCI Hollande, FFCC, ANVC, Sésame, Routard, Michelin).

Le gérant du camping a su attirer un grand nombre d'associations sportives locales. Il travaille également beaucoup avec les organisateurs des grands événements tels que le FIMU, le Belfort Trail, le Triathlon

Un travail important sur le référencement du site internet (webmaster) a été réalisé, développement facebook et instagram, moyens modernes de communiquer avec la clientèle.

Ainsi l'indice de satisfaction moyen des séjours réservé sur le site de réservation est 8,40/10 qui classe le camping dans la moyenne supérieure.

## **II. Bilan financier 2018**

Pour l'année 2018, le chiffre d'affaires est de 379 205 € (363 856 € en 2017), soit une augmentation de 4,2 %

Pour la restauration, le chiffre d'affaires continue sa progression et passe de 42 300 € à 56 500 €, avec une augmentation des ventes à emporter.

Les charges de personnel augmentent de 18,6 % en 2018 pour atteindre 103 063 € (86 880 € en 2017).

Ainsi, le résultat d'exploitation se monte à 19 209 € (32 124 € en 2017).

Après incorporation du résultat financier et du résultat exceptionnel, la société encaisse un bénéfice de 13 585 € (24 828 € en 2017 et 30 064 € en 2016).

La société exploitante est saine et dispose d'une capacité d'autofinancement de 56 074 € (58 179 € en 2017).

## **III. Projets**

Le gérant du camping a plusieurs projets pour renforcer son activité notamment :

- commercialisation d'une offre itinérante à vélo électrique entre deux gares TGV à l'instar de la Loire à vélo en partenariat avec VNF, les Offices de Tourisme de Belfort, Baumes les Dames et Besançon,
- parcours à Vélo Délémont / Belfort en combinant le retour via la nouvelle voie ferrée.

En ce qui concerne les infrastructures du camping, il est nécessaire de prévoir à l'avenir certains travaux d'amélioration, notamment :

- plantation d'arbres dans la partie arrière du camping afin de proposer plus de zones couvertes aux campeurs,
- remise en fonctionnement de la pataugeoire,
- réfection de la clôture endommagée à plusieurs endroits afin d'éviter les intrusions et les vols,
- construction d'un garage double adossé à la maison de fonction pour stocker le matériel,
- remise en peinture du bâtiment d'accueil et du bloc sanitaires,
- construction d'un bloc sanitaire (toilettes sèches au fond du camping).

Ces investissements devront être étudiés pour les années futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan d'exploitation de la saison 2018 du camping municipal de l'Etang des Forges.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**- 2 JUL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



# Bilan d'activité Camping l'Etang des Forges

*Saison 2018*



## Sommaire

TARIF 2018.....	4
TARIF 2017.....	6
FREQUENTATION SAISON .....	7
LE PARC LOCATIF .....	9
PUBLICITE .....	10
ANIMATION.....	12
RELATIONS LOCALES.....	18
RAPPORT TECHNIQUE.....	19
LISTE DU MATERIEL EN SERVICE.....	20
ANNEXE GARANTIE TOTALE .....	21



## Tarif 2018

Camping	du 01/04 au 26/05 09/09 au 31/10	du 27/05 au 30/06 19/08 au 08/09	du 01/07 au 18/08
<b>PASSAGE 1 NUIT</b>			
Emplacement	10	11	12
Personne ( 10 ans inclus )	4	4,5	5,5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	3	4	4
Enfants ( - de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	4	4
Electricité 10	4.50	4.50	4.50
Animaux	1	1,5	2
Suppl grd emplacement	5	6	7
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionnette	8	9	10
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>		<b>+ 7 jours 16 €</b>	<b>+ 7 jours 17 €</b>
Forfait 2 personnes	17	18,5	19
Personne sup	3	4	4,5
Electricité	4	4	4
Electricité 10	4.50	4.50	4.50
Animaux	1	1.50	2
Voiture suppl	2	3	4
Emplacement Espace 150 m2	1	2	3
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations</b>	<b>du 01/04 au 26/05 09/09 au 31/10</b>	<b>du 27/05 au 30/06 19/08 au 08/09</b>	<b>du 01/07 au 18/08</b>
<b>Moréa 7 nuits</b>	( 404 )	( 460 )	( 551 )
1 nuit	75	88	105
<b>Trianon 7 nuits</b>	( 376 )	( 425 )	( 530 )
1 nuit	68	78	93
<b>O'hara 7 nuits</b>	( 404 )	( 460 )	( 551 )
1 nuit	75	88	105
<b>Super Titania 7 nuits</b>	( 460 )	( 537 )	( 628 )
1 nuit	87	100	123
<b>Arizona 7 nuits</b>	( 320 )	( 369 )	( 460 )
1 nuit	58	68	78
<b>Super Astria 7 nuits</b>	( 320 )	( 369 )	( 460 )
1 nuit	58	68	78
<b>Cyrus 7 nuits</b>	( 257 )	( 320 )	( 397 )
1 nuit	43	58	68
<b>Week end</b>			
<b>Moréa / O'hara</b>	130	236 ( 2 nuits mini )	280 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	68	79	98
<b>Trianon / Arizona / Astria</b>	110	215	300
2em nuit suppl	68	78	93
<b>Titania</b>	180	327 ( 2 nuits mini )	410 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	87	100	123
<b>Cyrus</b>	90	185 ( 2 nuits mini )	245 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	43	58	68

<b>Promotion 2 semaines</b>		-15%	-15%	-15%
Moréa/O'hara	686.80		782	936.70
Super Titania	782		912.9	1067.60
Trianon/trigano	639.20		722.50	901
Arizona/Astria	544		627.30	782
Bungalow toile	436.90		544	674.90

<b>Tarifs spéciaux</b>		Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
Travailleur résidentiel – de 6 mois	300€/mois	300€/mois	300€/mois
Travailleur résidentiel entre 6mois et 1 an	250€/mois	250€/mois	250€/mois
Travailleur résidentiel 1 an et plus	1800€/an		
Compostel	-10%	-10%	-10%
Garage mort	9	10	11

**Maintien de la promotion 50% de réduction sur séjour pour personne en situation d'handicap sur présentation de carte d'invalidité ou d'handicap**

<b>Travailleurs locations + 2 mois</b>			
M- H anciens	140	140	140
Chalets	200	200	PAS EN ETE
Titania	240	240	PAS EN ETE
Cyrus	75	75	PAS EN ETE
Supplément caravane + de 5.5 m	25	30	35
Supplément camion/camionnette	8	9	10

<b>Tarif 2017</b>			
<b>Camping</b>	<b>du 01/04 au 27/05 10/09 au 31/10</b>	<b>du 28/05 au 01/07 20/08 au 09/09</b>	<b>du 02/07 au 19/08</b>
<b>PASSAGE 1 NUIT</b>			
Emplacement	9	10	11
Personne ( 10 ans inclus )	4	4,5	5,5
Enfant ( de 5 à 9 ans )	3	4	4
Enfants ( - de 5 ans )	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	4	4
Electricité 10	5	5	5
Animaux	1	1,5	2
Suppl grd emplacement	5	6	7
Suppl caravane + de 5,5 m	25	30	35
Suppl camion/camionnette	8	9	10
<b>Forfait séjour + 1 jour</b>		<b>+ 7 jours 16 €</b>	<b>+ 7 jours 17 €</b>
Forfait 2 personnes	16	17,5	18
Personne sup	3	4	4,5
Electricité	4	4	4
Electricité 10	5	5	5
Animaux	1	1,50	2
Voiture suppl	2	3	4
Emplacement Espace 150 m2	1	2	3
Visiteurs	1	2	3
<b>Locations</b>	<b>du 07/04 au 030/05 13/09 au 30/09</b>	<b>du 31/05 au 04/07 23/08 au 12/09</b>	<b>du 05/07 au 22/08</b>
<b>Moréa 7 nuits</b>	52 ( 384 )	60 ( 440 )	73 ( 531 )
1 nuit	72	85	102
<b>Trianon 7 nuits</b>	48 ( 356 )	55 ( 405 )	70 ( 510 )
1 nuit	65	75	90
<b>O'hara 7 nuits</b>	52 ( 384 )	60 ( 440 )	73 ( 531 )
1 nuit	72	85	102
<b>Super Titania 7 nuits</b>	60 ( 440 )	71 ( 517 )	84 ( 608 )
1 nuit	84	97	120
<b>Arizona 7 nuits</b>	40 ( 300 )	47 ( 349 )	60 ( 440 )
1 nuit	55	65	75
<b>Super Astria 7 nuits</b>	40 ( 300 )	47 ( 349 )	60 ( 440 )
1 nuit	55	65	75
<b>Cyrus 7 nuits</b>	31 ( 237 )	40 ( 300 )	51 ( 377 )
1 nuit	40	55	65
<b>Week end</b>			
<b>Moréa / O'hara</b>	100	130 ( 2 nuits mini )	200 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	65	76	95
3e nuit suppl	52	60	73
<b>Trianon / Arizona / Astria</b>	80	110	180
2em nuit suppl	65	75	90
3e nuit suppl	48	55	70
<b>Titania</b>	150	200 ( 2 nuits mini )	260 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	84	97	120
3e nuit suppl	90	71	84
<b>Cyrus</b>	60	100 ( 2 nuits mini )	150 ( 2 nuits mini )
2em nuit suppl	40	55	65
3e nuit suppl	31	40	51

**NOUVEAUTE 2018 : PROMOTION PERMANENTE DE 50% DE REMISE SUR LES EMPLACEMENTS ET  
HEBERGEMENTS POUR TOUTES LES PERSONNES JUSTIFIANT D'UNE INVALIDITE OU D'UN HANDICAP.**

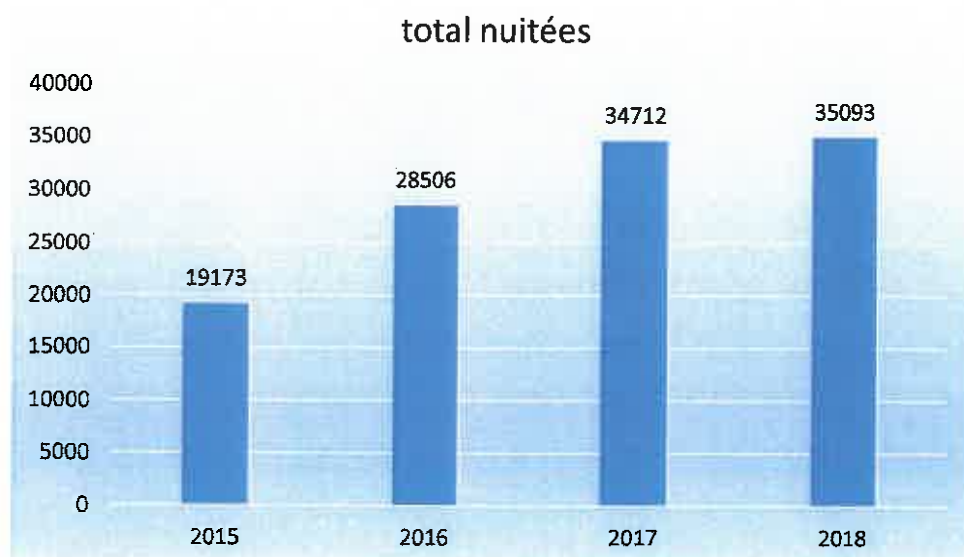
<b>Promotion 2 semaines</b>	-15%	-15%	-15%
Moréa/O'hara	652.80	748	902.70
Super Titania	748	878.90	1033.60
Trianon/trigano	605.20	688.50	867
Arizona/Astria	510	593.30	748
Bungalow toile	402.90	510	640.90

<b>Tarifs spéciaux</b>		Du 04/06 au 08/07 Du 27/08 au 09/09	09/07 au 26/08
Travail 1 pers ( supl séjour )	65	65	70
résidentiel	1500		
Compostel	14	15	16
Garage mort	8	9	10

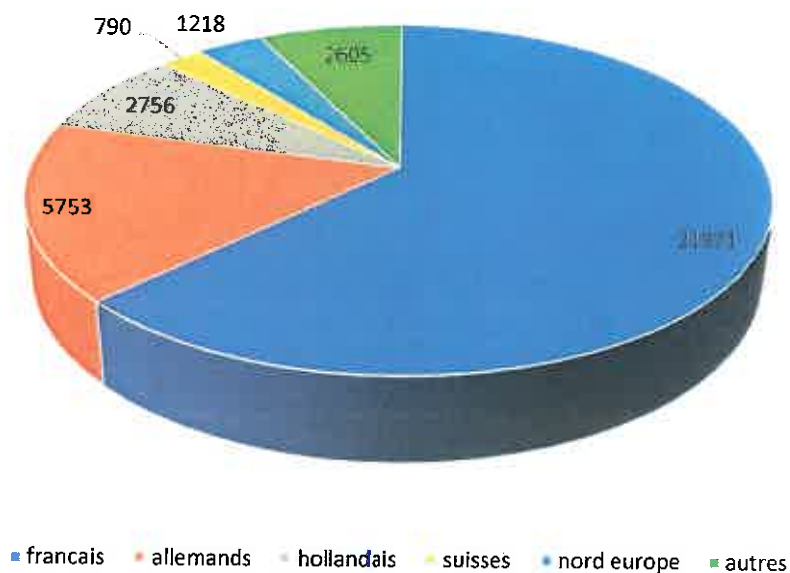
<b>Travailleurs locations + 2 mois</b>			
M- H anciens	100	100	100
Chalets	110	110	110
Titania	140	140	
Cyrus	75	75	75
suppléments séjour			
<b>Travailleurs locations - 2 mois</b>			
M - H anciens	140	160	200
Chalets			
3 ème semaine	230	350	410
4 ème semaine	210	320	390
semaine sup	190	300	370

## FREQUENTATION SAISON 2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
France	11681	10590	12157	9449	18726	22450	21971
Allemagne	4144	4079	4359	4094	4390	5180	5753
Pays-Bas	2898	3394	2153	1948	2249	3268	2756
Danemark	612	746	575	400	334	332	284
Grande-Bretagne	1121	1283	574	317	274	341	277
Suisse	1172	1076	812	1011	843	1064	1497
Belgique	680	369	411	976	381	577	468
Italie	151	142	182	131	673	325	157
Autriche	83	120	117	89	101	134	221
Nordiques	378	248	181	126	104	445	460
Europe de l'Est	260	195	209	232	142	218	240
Autres	402	488	501	400	289	378	1009
<b>Total nuitées</b>	<b>23582</b>	<b>22730</b>	<b>22231</b>	<b>19173</b>	<b>28506</b>	<b>34712</b>	<b>35093</b>



## nationalités



Le camping de l'Etang des Forges a moins de clients étrangers que la moyenne de la région (part des nuitées étrangères pour le camping = 37.90 % , part des nuitées étrangères pour la moyenne des camping 3 étoiles = 44.70%) source INSEE. Il n'y a pas de grandes attractions touristiques sur le territoire internationalement connues. 1<sup>ère</sup> Nationalité France 2<sup>ème</sup> Allemagne 3<sup>ème</sup> PAYS BAS

Taux d'occupation								
	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	Moyenne	Evolution
2011	40	25	51	70	76	13	45,83	-24%
2012	17	43	55	79	79	56	54,83	20%
2013	23	40	51	78	77	44	52,17	-5%
2014	18	44	53	67	75	27	47,33	-9%
2015	7	30	38	67	75	24	40,17	-15%
2016	15	40	30	72	84	46	47,83	19%
2017	36	46	60	80	87	57	61	27%
2018	36	59	62	88	85	52	63	3%

#### Les constats :

- Les taux d'occupation tout confondus sont toujours pour le camping de l'étang des Forges meilleurs que la moyenne des campings de la région (63% de taux d'occupation en 2018 pour le Camping de l'Etang des Forges pour 54.00 % pour les campings 3 étoiles de la région. Source INSEE) :
- C'est un camping de passage dans le flux nord de l'Europe Sud de l'Europe, un point de passage central
- La publicité faite auprès de toutes les associations sportives et culturelles de la région commence à amener des flux lors des compétitions (triathlon, enduro du Lion, FIMU par exemple)
- Toujours une météo clémente pour les mois de juillet / août explique en partie le bon maintien des nuitées pour 2018.
- Les chantiers autour de Belfort ont encore apporté une clientèle d'ouvriers toute l'année (échangeurs A36, nouvelle voie ferrée DELLE / BELFORT, chantier GE). Ce sera terminé pour 2019
- Nous avons travaillé sur le référencement du site internet, développer facebook et débiter instagram , moyens modernes de communiquer avec les clients. L'indice de satisfaction moyen sur les séjours réservés via notre site de réservation est de 8.40/10 ce qui nous classe dans la moyenne supérieure de l'indice.

#### Conclusions

#### A l'analyse des différents tableaux on constate :

- Une fréquentation qui se maintient et progresse légèrement ; on peut supposer qu'on a atteint un rythme de croisière si le parc de locatif n'est pas augmenté.
- **Evènement majeur de l'année 2018** = embauche d'une personne en CDI à temps plein avec horaire modulable et salaire fixe.
- Le snack continue sa progression, la nouvelle activité de location de salle pour les entreprises commence à être connue et la location de vélo s'équilibre pour la première fois depuis trois ans entre recettes et charges

## PARC LOCATIF

Il se compose de :

- 1 mobil home de marque O'Hara installé dans le secteur des mobil homes, destiné à la Location touristique. Mobil home 4/6 personnes éco construit.
- 2 mobil homes Trigano 4 personnes, destinés à la location pour les travailleurs.
- 2 bungalows toilés de type Cyrrus destinés à la location touristique.
- 9 chalets dits HLL dont 1 spécifique pour les personnes handicapées.
- 1 roulotte Arizona 2/4 personne achetée au printemps 2010
- 1 mobile home IRM 2/4 personnes achetée au printemps 2010
- 1 mobile home IRM super Titania 3 chambres 6/8 personnes
- 1 mobile-homes anciens qui est dédié essentiellement à la location de longue durée pour les travailleurs.
- 3 mobil home 6 places deklac installés en juin 2016



# PUBLICITE

## Présence dans les guides

- Hollande ANWB : Guide ANWB
- Hollande ASCI : Guide ACSI
- France, guide FFCC : Guide officiel
- France, guide ANCV : Guide du chèque vacances
- France, : Guide Sésame
- France, : Guide du routard ( office de tourisme )
- France guide Michelin : Guide Michelin

## Accords commerciaux

- Cézame
- Agence nationale des chèques vacances
- Base nautique municipale des Forges
- Office de tourisme
- Fédération Française de camping
- Guide du routard
- Guide Européen ACSI
- Camping chèques
- Holiday chèques
- Octopode
- La France du Nord au Sud
- Adhésion à VACAF tickets vacances en 2010
- Capzen massage assis + ballade sportive
- Les archers du Lion ( initiation au tir à l'arc)
- Maître nageurs pour prestation gym aquatique
- Texasdancerdenney ( dance country)
- Jean Marc GROSHANY ( clarinettiste )
- Quality Hotel ( offre commercial SPA/HAMMAM )
- Le comptoir des Remparts BELFORT( vins )
- La fromagerie Sylvie OFFEMONT ( fromages + pot d'accueil)

## Éditions

### Dépliant du camping

Un nouveau dépliant en couleur avec un nouveau graphisme qui met en valeur le camping, ses équipements et les activités ainsi que Belfort et sa région.



## Publicité communication

- site internet [www.camping-belfort.com](http://www.camping-belfort.com)
- Site internet [www.location-velo-electrique.com](http://www.location-velo-electrique.com)
- lien internet office de tourisme Belfort, ville de Belfort, conseil général
- lien internet comité régional de tourisme
- lien internet publicitaires Camp-sites.co.uk, Camping- Doubs.com, Annuaire des campings en France, Fédération Française d'Hôtellerie de plein air
- adhésion à camping chèques
- référencement publicitaire sur Google
- encarts publicitaires dans le guide ACSI et ANWB
- Réalisation d'une mini vidéo visible sur FACEBOOK camping de l'Etang des Forges

## ANIMATION

Le programme d'animation comprend 2 types d'animation, les animations hebdomadaires récurrentes et les animations ponctuelles.

### **Animations régulières**

#### **Tir à l'arc**

Les mardi et jeudi de 17 h 30 à 19 h. L'activité est organisée avec l'association " les archers du Lion " qui fournit les prestations et une partie du matériel.

Les séances sont gratuites et organisées sur le pas de tir du camping. 17 séances

#### **Les apéritifs d' échange ( uniquement juillet et août)**

Chaque samedi après-midi à la réception, une réunion d'accueil est organisée pour donner des informations et de promouvoir l'animation.

Gratuit pour les petits et les grands.

#### **Randonnées sportives avec CAPZEN**

En collaboration avec CAPZEN ballade ludique et sportive autour de l'étang des SMOVEY

#### **Gym aquatique avec deux maitres nageurs ( ouvert en 2018 aux extérieurs )**

#### **Animation enfants**

Kid club mardi jeudi et vendredi de 9 h30 à 11 h30

1 séance hebdomadaire d'escalade avec la base nautique des Forges.

2 séances hebdomadaires de canoë avec la base nautique des Forges

Prêt de raquette badminton

Prêt de raquette tennis de table

Retransmissions d'événements sportifs sur grand écran ( tour de France , coupe du monde de football )

Deux soirées musicales

Reconduction des nouvelles prestations 2018 :

- Massage sur siège ergonomique (prestation externe CAPZEN)
- Location de vélo assistance électrique et classique.
- Prestation de guide VTT (prestation externe P CARROS)
  
- Partenariat avec LE VELO VOYAGEUR (agence de voyage spécialisée dans le tourisme à vélo) pour la commercialisation d'un parcours en étoile sur plusieurs jours autour de Belfort,
- Partenariat avec Stéphane RADEFF (organisateur de l'enduro du Lion, titulaire d'un Diplôme d'Etat dans le VTT) ayant comme objectif de commercialiser des stages de perfectionnement en VTT destinés aux professionnels et aux semi professionnels avec hébergement au camping et utilisation des pistes de descentes du Salbert entre autres.

#### PROJETS :

- Discussion avec VNF , les Offices De Tourisme de Belfort, Baume les Dames et Besançon pour commercialiser une offre itinérante à vélo électrique (entre deux gare TGV) à l'instar de « la Loire à Vélo),
- Discussion avec partenaire français et suisse pour itinérance à vélo DELEMONT /BELFORT en combinant le retour via la nouvelle voie ferrée
  
- Plantation dans la partie arrière du camping d'arbre pour augmenter la surface d'ombre,
- Mettre en fonctionnement une pataugeoire
- Faire un double garage attenant à la maison de fonction pour stocker le matériel.

## RELATIONS LOCALES

Collaboration avec la société de pêche (vente de cartes par internet , accueil de manifestations).

Organisation du nettoyage du canal du MARTINET en mars

Collaboration avec "Les archers de la Savoureuse ".

Accueil de quelques classes pédagogiques du pays de Montbéliard.

Travail avec les commerces locaux (boulangerie Chassard, fromagerie d'Offemont, carte en 3 langues au " Relais des Forges ", restaurant « au bureau » , confection rideaux avec la boutique rose , collecte tric sélectif et broyage branchage, tonte avec Chantiers solidaires , ménage avec Passerelle pour l'emploi

Partenaire du Belfort TRIAL, du Triathlon, du Fimu.

Participation à la fête de maison de quartier ( buvette + animation musicale )

Participation à FAMILLATHLON .

Hébergement de deux exposants au mois givré en décembre à prix préférentiel .

After business avec tous les fournisseurs autour du verre de l'amitié .

Porte ouverte avec les élus du Conseil Municipal.

# RAPPORT TECHNIQUE

## Personnel

- gérance, accueil, entretien, commercial
- entretien, gardiennage
- 1 hôtesse bilingue
- 1 hôtesse bilingue
- 1 animatrice BAFA

Philippe HEITMANN     Gérant  
Stéphane JACQUEMAIN CDD 6 mois  
ELISA GRES             CDD 11/06 14/08  
Mathilde DARGAUD     CDD 14/08 15/09  
Manon HENNEQUIN     CDD 2 mois

Langues parlées : Anglais, Allemand,

## Bâtiments

Double vitrage bâtiment d'accueil non étanche. Traces et dépôt entre les vitres. (Signalé chaque année). Une baie changée en 2016. Les radiateurs (le chauffage dans la partie accueil et bureau gérant) ne fonctionnent pas. Fuite d'eau entre réception et bureau du gérant en cas de forte pluie ( problème étanchéité toit terrasse )

La porte de l'accueil qui a été changée en 2003 laisse passer l'eau (signalé chaque année).

Suite à autorisation d'utilisation de la garantie totale, le rond-point à l'entrée a été modifié et les barrières changées et déplacées pour faciliter la sortie (nous invitons le Conseil Municipal à venir constater sur place la qualité du travail réalisé)

Le nettoyage de la façade du logement de fonction, la réfection de la peinture des gardes corps ont été faits ainsi que l'abattage des deux gros arbres proche de l'habitation .

Nous avons connu un gros problème d'inversion de phase dans la distribution d'électricité par EDF. Tous nos appareils tri phasés ont été endommagés (aspiration snack, pompe à chaleur piscine , pompe d'aspiration eau piscine) ce qui a occasionné gênes et des frais conséquents (plus de 2000€) Ni notre personnel ni les entreprises d'électricité qui sont intervenus sur site n'ont touché à ces connexions. Malgré cela EDF ne reconnait pas la faute. Pour éviter que le problème se renouvelle, je vais installer un appareil qui détectera l'anomalie et fera disjoncter les appareils. (Devis 1500€)

Grillage de clôture endommagé à plusieurs endroit (plusieurs intrusions sauvages en été)

Je pense qu'il faudra envisager de repeindre le bâtiment de l'accueil et du bloc sanitaire (surtout le bardage bois).

# LISTE DU MATERIEL EN SERVICE

## Accueil

- terminal bancaire
- ordinateur et imprimantes
- pharmacie
- trousse de secours
- défibrillateur

## Salle d'animation

- snack,
- télévision
- 35 chaises terrasse et 18 tables
- armoire frigorifique pour boissons (prêt)
- congélateur armoire alu
- congélateur armoire blanc
- frigo armoire alu, plan de travail marbre réfrigéré
- double plancha, double friteuse électrique
- rôtissoire à balancelle,
- four à pizza
- congélateur pour glaces (prêt)
- tables et chaises de terrasse (prêt)
- percolateur à café
- four micro-ondes

## Épicerie

- 2 congélateurs (prêt)
- caisse enregistreuse

## Sanitaires

- 1 combiné lave-linge sèche-linge HUESCH
- machine à laver 5 kg avec monnayeur
- séchoir 6 kg avec monnayeur
- 2 sèche cheveux
- 2 distributeurs spray désodorisants

## Bureau

- ordinateur
- téléphone
- classeurs
- mobilier de bureau

## Terrain

- 1 balançoire
- 2 jeux d'enfants
- une maisonnette
- 1 débroussailleuse
- 1 aspirateur / souffleur
- 1 KARCHER
- 1 tondeuse auto-portée
- outillage divers
- 5 containers
- 1 mini chalet
- 10 mobile-homes
- 9 chalets
- 1 remorque



## ANNEXE

- bilan simplifié 2018 (en attente)
- compte de résultat simplifié 2018 ( en attente )
- quittance assurance professionnelle
- garantie totale

## GARANTIE TOTALE

Demande le 10 octobre 2017 pour utiliser 20 000€ pour changer les barrières d'entrée et de sortie et pour des travaux de modification du rond-point devant ces barrières. Acceptée à partir du 1er janvier 2018.

Solde = 0 €

DATES	Montants
Dépôt 2016	10000 €
Dépôt 2017	10000 €
Retrait 2017	7977.40€ ( rond point ROGER MARTIN)
Solde au 07/02/2017	12053.06 € (reste à réaliser Fermetures JEANNIN)
SOLDE	0 €

Ci-joint copie du courrier d'autorisation de retrait.

**PEIFFER ANTOINE**  
Agent général Aréas Assurances  
3 pl Saint-Martin  
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Téléphone : 03.29.56.67.12.  
Courriel : a.peiffer@areas-agence.fr  
N° Orias (www.orias.fr) : 16002197

**CAMPING L'ETANG DES FORGES**  
MR HEITMANN PHILIPPE  
4 RUE DU GENERAL BETHOUART  
90000 BELFORT

Nos références : 3289 3430

SAINT DIE DES VOSGES, le 22/03/2019

Vos références : Sociétaire n°6602622

Contrat n°05946270M

## ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque Professionnelle

Valable\* jusqu'au 30/6/2019

### Assurance de dommages aux biens

\* Sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui viendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Aréas Dommages atteste que l'assuré ci-dessous est titulaire du contrat d'assurance référencé ci-dessus pour les biens et responsabilités décrits ci-après.

#### Description du risque

L'assuré :	CAMPING L'ETANG DES FORGES
Qualité juridique :	Locataire Exploitant
Situation des locaux assurés :	4 Rue DU GENERAL BETHOUART 90000 BELFORT
Surface développée des locaux :	700 m <sup>2</sup>
Activité(s) exercée(s) dans les locaux :	Camping (terrain de)

#### Ce contrat garantit

- Les dommages aux locaux désignés ci-avant pour les événements :

Incendie ; Tempête ; Vandallisme ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux ; Bris de Glaces ; Vol ; Pertes de recettes et honorair ; Catastrophes naturelles ; Attentat

- Les responsabilités suivantes :

- La responsabilité civile du locataire vis-à-vis du propriétaire, des voisins et des tiers en cas d'incendie ou de dégâts des eaux.

- Il comprend également :

des prestations d'assistance dans les limites du contrat Multirisque Professionnelle.

La présente attestation ne peut engager AREAS Dommages au-delà des clauses et conditions du contrat Multirisque Professionnelle auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Pour Aréas Dommages  
Le Directeur Général



49, rue de Miromesnil - 75380 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - [www.areas.fr](http://www.areas.fr)

Aréas Dommages | Aréas Vie  
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des Assurances



05946270M\_CNT\_080\_K04

# Camping de l'Etang des Forges - DSP avec M. Philippe HEITMANN

## PROCES-VERBAL ANNEE 2018

Etat des lieux des travaux, de l'entretien, du matériel acheté, des investissements, en application de la convention.

Biens de retour	Indispensables au fonctionnement du camping, qui reviennent à la Ville, à la fin de la DSP
Biens de reprise	Non indispensables au strict fonctionnement du camping, qui apportent un plus, que la Ville peut acheter à la fin de la DSP
Bien propres	Non indispensables au fonctionnement du camping, le propriétaire peut repartir avec ou la Ville peut aussi les acheter à la fin de la DSP

### LISTE TRAVAUX D'ENTRETIEN (qui incombent au gestionnaire)

date	fournisseur	matériel	prix HT
18/01/2018	LEROY MERLIN	LITEAU SAPIN	64 €
18/01/2018	LBIE	REMISE AU NORME ELECTRIQUE CHALET PMR	571 €
19/01/2018	FERRARI	ELAGAGE ARBRES	148 €
01/02/2018	LEROY MERLIN	PEINTURE PETIT MATERIEL	399 €
02/02/2018	LBIE	REPARATION FAISCEAU ELEC REMORQUE	150 €
02/02/2018	WEB PORTAGE	RENOUVELLEMENT DOMAINE INFORMATIQUE	470 €
03/02/2018	BTC EM	TUBE NEON	94 €
03/02/2018	LETTRE ET IMAGE	AFFICHAGE TARIF 2018	360 €
03/02/2018	VAL DECO	ACOMPTE RIDEAUX MOBIL HOME	2 071 €
03/02/2018	VAL DECO	ACOMPTE RIDEAUX MOBIL HOME	828 €
03/02/2018	LEROY MERLIN	ROBINETERIE	83 €
03/02/2018	CEM STEHLIN	REPLACEMENT MOUSSEUR ECO LABEL	468 €
04/03/2018	LEROY MERLIN	PEINTURE	183 €
05/03/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	273 €
05/03/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	142 €
01/04/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	150 €
03/04/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	114 €
03/04/2018	LETTRE ET IMAGE	AUTO COLLANT AFFICHE	600 €
03/04/2018	CREA QUINCAILLERIE	BOUTON PORTILLON PISCINE	83 €
04/04/2018	JARDILAND	FLEURS	135 €
05/04/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	220 €
07/04/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	306 €
07/04/2018	GITOTEL	SERRURES CHALETS	253 €
07/04/2018	PLOMBIER SERVICE	DEBOUCHAGE LAVABO	198 €
08/04/2018	CSNP	CHAUFFEAU	525 €
01/05/2018	DECATHLON	FOURNITURES VELO	278 €
02/05/2018	INSTALL NORD	CHANGEMENT MOTEUR HOTTE SNACK	1 041 €
02/05/2018	CEM STEHLIN	REPLACEMENT VANNES	221 €
02/05/2018	MONDIAL TISSU	CHANGEMENT NAPPE TABLE EXTERIEURE	53 €
02/05/2018	MA JARDINERIE	FLEURS	97 €
02/05/2018	TRIGANO	REPLACEMENT PORTE TOILE	253 €
03/05/2018	PPG	PEINTURE	171 €
03/05/2018	BJC INFO	PANNE INFORMATIQUE	85 €
04/05/2018	WURTH	PETITS MATERIELS	465 €
04/05/2018	JARDILAND	FLEURS	240 €
05/05/2018	CHANTIERS SOLIDAIRES	TONTE TERRAIN	805 €
05/05/2018	WEB PORTAGE	NOUVEAU FLYER	440 €
01/06/2018	JARDILAND	COPEAUX	76 €
02/06/2018	CEM STEHLIN	ENTRETIEN DOUCHES	1 024 €
02/06/2018	DECATHLON	FOURNITURES VELO	237 €
02/06/2018	JARDILAND	FLEURS	354 €
03/06/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	160 €
03/06/2018	SPB	PEINTURE SPECIALE PISCINE	413 €

03/06/2018	MA JARDINERIE	FLEURS	401 €
03/06/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	313 €
04/06/2018	OASIS PISCINE	MISE EN EAU PISCINE	747 €
04/06/2018	LEROY MERLIN	BARBECUE	157 €
04/06/2018	LEROY MERLIN	MATERIAUX BOIS	347 €
04/06/2018	CHANTIERS SOLIDAIRES	TONTE TERRAIN	805 €
01/07/2018	DECATHLON	PETITES FOURNITURES	156 €
01/07/2018	SIDER	GRILLE CANIVEAU PISCINE	400 €
02/07/2018	INSTALL NORD	CHANGEMENT PORTE SNACK+ CABLE	596 €
03/07/2018	CHANTIERS SOLIDAIRES	TONTE TERRAIN	1 958 €
04/07/2018	FERMETURES JEANNIN	REPARATION OUVERTURE ELECTRIQUE PORTAIL	168 €
07/07/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	109 €
01/08/2018	AEMI	PANNE PISCINE	700 €
05/08/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	254 €
05/08/2018	LOGMIS	MAINTENANCE LOGICIEL	570 €
10/08/2018	WEB PORTAGE	MISE A JOUR SITE INTERNET	1 049 €
10/08/2018	AEMI	PANNE POMPE A CHALEUR	584 €
15/08/2018	LBIE	REPARATION CABLE BORNE ELECTRIQUE EXT	343 €
01/09/2018	CHANTIERS SOLIDAIRES	TONTE TERRAIN	805 €
01/09/2018	TECHNIVAP	NETTOYAGE HOTTE	692 €
02/09/2018	CEM STEHLIN	ENTRETIEN CHAUDIERES GAZ	1 403 €
01/10/2018	INSTALL NORD	PANNE LAVE VAISSELLE	137 €
01/10/2018	PLOMBIER SERVICE	DEBOUCHAGE URINOIRES	239 €
01/10/2018	OASIS PISCINE	HIVERNAGE PISCINE	1 010 €
01/11/2018	LEROY MERLIN	ENTRETIEN CHALETS	390 €
01/12/2018	WALLISER	ENTRETIEN MATERIEL	167 €
02/12/2018	EUROMASTER	CHANGEMENT PNEU AUTOPORTE	77 €
02/12/2018	LEROY MERLIN	PETITES FOURNITURES	280 €
<b>TOTAL</b>			30 158 €

**LISTE ACHAT MATERIEL, INVESTISSEMENT (souhaités par le gestionnaire et pris à sa charge)**

date	fournisseur	matériel	prix HT	
18/01/2018	LBIE	ECLAIRAGE TERRASSE LOGEMENT FONCTION	128 €	BIENS DE REPRISE
18/01/2018	LBIE	ECLAIRAGE TERRASSE LOGEMENT FONCTION	1 852 €	BIENS DE REPRISE
18/01/2018	LES OISEAUX DE PASSAGE	ACHAT ANIMAUX DECO ROND POINT FER FORGE	150 €	BIENS PROPRES
04/03/2018	BOIS ET DERIVES	CREATION TERRASSE MOBIL HOME	532 €	BIENS PROPRES
04/03/2018	DARTY	ELECTRO MENAGER CHALET	56 €	BIENS PROPRES
04/03/2018	DARTY	ELECTRO MENAGER CHALET	441 €	BIENS PROPRES
05/03/2018	EMENE TON CHIEN	ADHESION A EMENE TON CHIEN.COM	150 €	BIENS PROPRES
04/04/2018	AMAZONE	REMORQUE ENFANT VELO	149 €	BIENS PROPRES
01/05/2018	LEROY MERLIN	CHAISE JARDIN	529 €	BIENS PROPRES
02/05/2018	LOGICUBE	REMORQUE FOOD TRUCK	7 380 €	BIENS PROPRES
03/05/2018	ALSA CYCLO TOURS	ACHAT 4 VELOS	666 €	BIENS PROPRES
03/05/2018	VERGON TRIPART	MONTAGE VIDEO PUB	100 €	BIENS PROPRES
04/05/2018	NEGRO	POSE PORTE SEPARATION RECEPTION SNACK	1 135 €	BIENS DE REPRISE
05/05/2018	DECATHLON	NOUVEAU VTT	271 €	BIENS PROPRES
05/05/2018	WEBPORTAGE	REFONTE SITE INTERNET	750 €	BIENS PROPRES
01/06/2018	CAMIF	TABLE CHAISE BUVETTE EXTERIEURE	1 303 €	BIENS PROPRES
01/06/2018	MASTER AUDIO LIGHT	SONO AMBULANTE	1 531 €	BIENS PROPRES
06/06/2018	LEROY MERLIN	TERRASSE MOBIL HOME	1 530 €	BIENS PROPRES
06/06/2018	WEBPORTAGE	REFONTE SITE INTERNET	750 €	BIENS PROPRES
01/07/2018	BULLES DE REVE	PHOTOMETRE ANALYSE EAU PISCINE	726 €	BIENS DE REPRISE
01/07/2018	WEBPORTAGE	TRAVAIL REFERENCEMENT SITE INTERNET	1 600 €	BIENS PROPRES
01/08/2018	LOGICUBE	SOLDE REMORQUE FOOD TRUCK	7 380 €	BIENS PROPRES
02/08/2018	DARTY	CONGELATEUR	665 €	BIENS PROPRES
05/08/2018	FERRARI	LIVRAISON PIERRE DECO PISCINE	313 €	BIENS DE REPRISE
05/08/2018	FERRARI	LIVRAISON COPEAUX BOIS DECO MASSIF CHALET	1 030 €	BIENS DE REPRISE
05/08/2018	BTC EM	CABLE POUR BUVETTE EXTERIEURE	432 €	BIENS PROPRES

01/11/2018	LETTRES ET IMAGE	FLOPAGE REMORQUE FOOD TRUCK	351 €	BIENS PROPRES
02/11/2018	SIGNACLIC	PLAQUE LABEL 3 ETOILES	139 €	BIENS PROPRES
03/11/2018	SIDER	EQUIPEMENTS EMPLOYES	149 €	BIENS PROPRES
04/11/2018	COMAFRANC	CHANGEMENTS 2 DOUCHES DANS CHALETS	3 230 €	BIENS PROPRES
04/12/2018	LBIE	DETECTEUR FUMEE SPECIAL PMR	1 240 €	BIENS PROPRES
<b>TOTAL</b>			36 658 €	
<b>PRIS SUR GARANTIE TOTALE</b>				
		SOLDE AU 01/09/2017	20 022 €	
06/12/2017	ROGER MARTIN FERMETURES JEANNINE	modif rond point		-7 977 €
14/03/2018	fermetures JEANNIN	SOLDE BARRIERES		-8 671 €
	VERSEMENT GARANTIE TOTALE 2018		10 000 €	
01/09/2018	AEMI	PANNE POMPE PISCINE		-1 986 €
01/09/2018	L ART DE LA PISCINE	FOUNITURE POMPE		-1 238 €
<b>Solde au 31/12/2018</b>			10 150 €	

Date :

L'exploitant,  
HEITMANN

M. Philippe Pour le Maire, par délégation,  
M. Sébastien VIVOT

Mme Claude JOLY

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 19-81

Bilan 2018 du train  
touristique**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

**Absents excusés :**

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absents :**

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).

**DELIBERATION N° 19-81  
de Mme Claude JOLY**

Conseillère Municipale Déléguée chargée des sites remarquables et des droits des femmes

**Tourisme**

<b>Références</b>	CJ/MR/CV
<b>Mots-clés</b>	Tourisme
<b>Code matière</b>	1.2

**Objet : Bilan 2018 du train touristique**

Par délégation, le Conseil municipal du 19 mai 2016 a confié à la société LK EUROCAR HORN la fourniture et l'exploitation du train touristique, pour une durée de 11 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES, directeur de LK EUROCAR HORN, nous a adressé un compte-rendu d'activité 2018 intégrant le bilan financier.

**I - Rapport d'activité 2018**

**1) Rappel sur la société**

L'entreprise LK EUROCAR HORN est implantée depuis plusieurs années dans le Nord du Territoire de Belfort, à Anjoutey.

Son activité principale est le transport de personnes, en lignes régulières par affrètement du Syndicat Mixte des Transports en Commun, en transports scolaires pour plusieurs regroupements pédagogiques et en service de transport de salariés pour PSA, Alstom et General Electric.

LK EUROCAR HORN appartient au groupe LK qui dispose de plusieurs agences de voyages en Alsace. La société organise de nombreux transports de groupes touristiques en Europe.

**2) Les caractéristiques du train**

Le train a été acheté neuf, en 2016, spécialement pour cette délégation de service public par la société LK EUROCAR HORN.

C'est un train de catégorie III, qui a été choisi avec deux roues motrices.

Des tests ont été faits en amont avec le constructeur et ont montré que les difficultés de circulation, dans la montée de la Citadelle, en cas de fortes pluies, sont dues aux pavés et à leur mauvaise adhérence et non à la puissance ou à la motricité du train.



Donc, en cas de fortes intempéries, le train s'arrête au parking du Char Martin et ne monte pas jusqu'à la Cour d'Honneur. Les clients en sont avertis, dont les groupes pendant leur réservation.

Le train comporte trois wagons dont deux d'entre eux sont d'une capacité de 20 personnes et le troisième comporte de 15 à 20 places, capacité variable, puisqu'il est équipé d'une plateforme PMR pouvant accueillir un fauteuil roulant.

Le train est équipé de haut-parleurs permettant de diffuser des commentaires en français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol. Des documents écrits sont également distribués à la demande, dans ces langues, permettant par exemple aux touristes étrangers isolés d'avoir la traduction si c'est la langue française qui est diffusée.

### **3) Les moyens mis en œuvre pour son fonctionnement par la société**

Plusieurs conducteurs sont dédiés à la conduite du train, en alternance. Un conducteur peut conduire une journée complète d'activité, pendant 6 jours au maximum.

L'entretien se fait par les techniciens en interne et avec l'aide du constructeur en cas de nécessité.

En cas de panne ou d'incident technique, le conducteur prévient immédiatement les ateliers techniques de la société. Une permanence 24h/24h et 7j/7j est en place.

Un partenariat a été mis en place avec le SMTC qui permet de stationner le train dans leurs locaux, pour la nuit, durant la période de circulation à Belfort.

### **4) Sa circulation en 2018**

Le train a circulé sur son trajet habituel, arrêté par la Ville, identique à ceux des années passées.

Il n'a pas connu de problèmes techniques ni de difficultés dans sa circulation.

Il a circulé, sur son parcours de base, 113 jours, contre 102 en 2017 :

- soit 14 jours, du 9 au 22 avril, pendant les vacances scolaires,
- du mercredi au dimanche inclus en juin, soit 21 jours,
- tous les jours en juillet et août, soit 59 jours,
- du mercredi au dimanche inclus en septembre, soit 19 jours.

Et, pour la première fois, le train touristique a circulé durant les festivités de fin d'année pour l'évènement « Le Mois Givré », durant 21 jours, sur un parcours différent et avec un fonctionnement particulier (tarifs spécifiques, etc...).

Des évènements contraignent le train dans sa circulation, notamment du fait du renforcement de la sécurité et de la pose de plots en béton. Des modifications de parcours ont été faites pour ces manifestations : les retransmissions des matchs de la Coupe du Monde, la Course des Défis des Hauts de Belfort, les défilés militaires, les Reconstitutions Historiques à la Citadelle, le 14 juillet, les Journées du Patrimoine.

Et certains évènements l'obligent à ne pas circuler du tout, comme le FIMU, l'Enduro du Lion, le feu d'artifice du 13 juillet, la Course de Garçons de Cafés, le Semi-Marathon du Lion et le Marché aux Puces (le train ne circule pas le dimanche des puces).

Deux gares de départ et d'arrivée étaient en place : une au parking de l'Arsenal et une autre dans la cour d'honneur de la Citadelle.

Les horaires de départ du parking de l'Arsenal étaient les suivants : 11h, 12h (pour permettre une arrivée à 12h30 au Restaurant de la Citadelle), 14h, 15h, 16h et 17h.

### **5) Les tarifs**

Les tarifs étaient les suivants : 6 € TTC en plein tarif et 4 € TTC en tarif réduit, pour les moins de 18 ans, les possesseurs d'une carte jeune, d'une carte d'étudiant, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, chômeurs...), les personnes en situation de handicap, les plus de 65 ans, les groupes de 15 personnes et plus, les détenteurs d'un PASS Musées de Belfort.

La gratuité est proposée pour les moins de 4 ans.

Les tickets étaient en vente auprès du conducteur, à Belfort Tourisme et auprès du Restaurant de la Citadelle.

## 6) L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication

La société a continué les partenariats déjà en place avec les Musées et le Restaurant de la Citadelle, c'est-à-dire que le ticket du train donne droit à un tarif réduit sur l'achat du Pass des Musées et inversement le Pass Musées donne droit au tarif réduit du train. De plus, le ticket du train donne droit à 10 % de remise sur l'addition globale de restauration au Restaurant de la Citadelle.

La gestion des groupes est gérée par le service commercial de LK EUROCAR HORN. Belfort Tourisme peut proposer aussi des offres pour les groupes, en contractualisant avec LK.

Comme indiqué dans la convention de délégation, la société LK EUROCAR HORN peut exploiter le train ailleurs, en dehors de la période de circulation de base, les charges et les recettes lui incombant.

Pour cette année 2018, des prestations extérieures ont été réalisées durant la Foire de Montbéliard en avril, pour le Zoo de Mulhouse en mai ainsi que pour des groupes ponctuels.

Le mini site dédié au train a été actualisé : [www.train-touristique-belfort.fr](http://www.train-touristique-belfort.fr). Il a enregistré 1 841 visiteurs uniques en 2018 contre 514 en 2017. Un formulaire de réservation en ligne a été mis en place, pour les groupes.

Une affiche a été réalisée, mise en place aux gares de départ.

Un flyer a été distribué auprès d'une vingtaine d'établissements (camping, hôtels, commerces de proximité...).

## 7) La qualité du service enregistré

LK EUROCAR HORN a constaté de bons retours des partenaires : Belfort Tourisme, le Restaurant de la Citadelle, les Musées, l'accueil de l'Hôtel de Ville, les commerçants.

Les usagers ont également émis de nombreuses remarques positives.

## 8) La fréquentation

Sur les 113 jours de circulation d'avril à septembre, en 2018, le train touristique a transporté 6 332 voyageurs, dont 361 en avril, 862 en juin, 1 754 en juillet, 2 361 en août et 994 en septembre.

Le tableau ci-dessous, comparatif avec les années passées, montre que 2018 a été une année stable en termes de fréquentation dans la continuité des années passées.

On note cependant une baisse importante en juillet et août qui peut s'expliquer par l'effet Coupe du Monde et les fortes chaleurs en été.

Le mois de septembre a été exceptionnel grâce à une météo ensoleillée.

Les « tarifs réduits » représentent le plus de ventes de tickets.

La clientèle du train touristique est majoritairement des régions de Bourgogne – Franche-Comté et Grand Est ainsi que de la région parisienne.

Pour l'évènement « Le Mois Givré », sur 21 jours de fonctionnement 1 000 personnes sont comptabilisées, ce qui est une bonne fréquentation.

Fréquentation										
	Jours réels	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	déc	total
2016	104	/	/	/	1 945	2 714	721	676	/	6 056
2017	102	73		797	2 225	2 907	636	/	/	6 638
2018	134	361	/	862	1 754	2 361	994	/	1 000	7 332

## **II. Bilan financier 2018**

La société EUROCAR HORN perçoit le produit des tarifs fixés. Mais cette recette ne permettant pas un équilibre financier, la Ville de Belfort verse une subvention compensatrice annuelle de 47 300 € TTC. C'est une subvention TTC, car elle est assujettie à la TVA de 10 %, la gestion d'un train touristique relevant de l'activité de transport.

Le bilan financier 2018 de l'activité du train touristique est le suivant :

### **Recettes réalisées d'avril à septembre 2018 (hors circulation spécifique du Mois Givré) et supplément à verser en 2019**

<b>Recettes clients</b>	
Avril – mai	1 790,00
Juin	3 540,00
Juillet	7 766,00
Août	11 096,00
Septembre	4 148,00
TOTAL	28 340,00 euro TTC
<b>soit</b>	<b>25 763,64 euro ht</b>
Montant dû par la ville en compensation si ces recettes sont inférieures à 27 000 €	<b>1 236,36 euro ht</b>
<b>HT (27 000 – 25 763,64 €)</b>	

En 2017, les recettes étaient de 25 537,64 € HT. Elles ont donc augmenté de 226 € HT.

Comme il est défini dans le contrat, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT, la Ville de Belfort doit verser la subvention 2019 augmentée de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de 2018 de 25 763,64 € HT, soit 1 236,36 € HT, donc 1 360 € TTC.

La subvention pour l'année 2019 comprendra donc ce supplément de 1 360 € TTC.

Pour le Mois Givré, 1 641 € de recettes ont été comptabilisées sur la vente des tickets. Une participation de la Ville à hauteur de 2 750 € a également été attribuée à la société, qui permet d'atteindre l'équilibre financier pour cette prestation.

## **III. Conclusion de ce bilan**

Concernant les aspects positifs, il s'avère que pour cette troisième année, le train n'a pas connu de problèmes techniques ni de difficultés dans sa circulation, mis à part quelques changements dus aux manifestations organisées par la Ville.

La fréquentation pour cette année 2018 est pratiquement stable par rapport à l'année 2017, malgré la baisse en juillet et août, et en progression par rapport aux années 2015 et 2016.

De nombreux retours positifs ont été enregistrés des partenaires et du grand public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan d'exploitation de la saison 2018 du train touristique.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**- 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





# LE TRAIN TOURISTIQUE DE BELFORT RAPPORT D'ACTIVITE 2018



# SOMMAIRE

1. LK EUROCAR HORN
2. Offre technique
3. Moyens mis en œuvre
4. Bilan d'activité
5. Fréquentation
6. Aspects financiers
7. Points forts et faibles
8. Fonctionnement 2019
9. Annexes

## 1- LK EUROCAR HORN

- L'entreprise LK EUROCAR HORN est implantée depuis plusieurs années dans le Nord du Territoire de Belfort.
- Son activité principale est le transport de personnes, en lignes régulières par affrètement du SMTC, en transports scolaires pour plusieurs regroupements pédagogiques et plusieurs collèges et en service de transport d'ouvriers pour PSA, Alstom et General Electric.
- Elle développe également une activité touristique, notamment avec le transport de groupes touristiques en Europe. De plus, c'est le transporteur officiel du football club de Sochaux.
- Enfin, elle est partenaire de nombreuses institutions locales comme par exemple le BAUHB, ou la Ville de Belfort à travers son Club des Partenaires.



## 1- LK EUROCAR HORN

- LK EUROCAR HORN appartient aux entreprises LK qui disposent de plusieurs agences de voyages en Alsace, permettant de faire la promotion du train touristique.
- Leur activité d'acteurs de la mobilité fait qu'ils connaissent les dispositions réglementaires de cette activité et les appliquent au train touristique.



## 2- OFFRE TECHNIQUE

- Le train acheté neuf en 2016 par LK EUROCAR HORN pour cette DSP.
- Un train de catégorie III, avec deux roues motrices, de série homologué et répondant à la réglementation en vigueur.
- Un train comportant trois wagons dont deux d'entre eux sont d'une capacité de 20 personnes et le troisième comporte de 15 à 20 places, capacité variable, car équipé d'une plateforme PMR pouvant accueillir un fauteuil roulant.
- Un train équipé de haut-parleurs permettant de diffuser des commentaires en français, anglais, allemand, italien, espagnol et néerlandais.
- Des documents écrits également distribués à la demande, dans les mêmes langues, permettant par exemple aux touristes étrangers isolés d'avoir la traduction si c'est la langue française qui est diffusée.

## 3- MOYENS MIS EN OEUVRE

### Moyens humains mis en œuvre :

- Plusieurs conducteurs sont dédiés à la conduite du train, en alternance. Un conducteur peut conduire une journée complète d'activité, pendant 6 jours au maximum.
- Le formateur accrédité AFTRAL forme les conducteurs du train.
- L'entretien se fait par les techniciens en interne et avec l'aide du constructeur en cas de nécessité.

## 3- MOYENS MIS EN OEUVRE

### Moyens techniques mis en œuvre :

- LK assure l'ensemble des interventions mécaniques et d'entretien sur le train touristique, car elle dispose de ses propres ateliers.
- La visite technique annuelle est réalisée par un opérateur habilité.
- En cas de panne ou d'incident technique, le conducteur prévient immédiatement les ateliers techniques, disponibles de façon permanente. Une permanence 24h/24h et 7j/7j est en place.
- Un partenariat a été mis en place avec Optymo qui permet de laisser le train garé dans leur locaux, pour la nuit, durant la période de circulation à Belfort.

## 4- BILAN D'ACTIVITE

### La circulation du train :

Il a circulé :

- 14 jours en avril (du 09 au 22)
- 21 jours en juin
- 29 jours en juillet
- 30 jours en août
- 19 jours en septembre

En 2018, le train a circulé durant 113 jours (102 jours de fonctionnement en 2017 et 104 jours en 2016).

## 4- BILAN D'ACTIVITE

### La circulation du train :

De plus en plus d'évènements à Belfort contraignent le train dans sa circulation :

- Le Marché aux Puces (le train ne circule pas le 1<sup>er</sup> dimanche du mois),
  - Les retransmissions des matchs pour la Coupe du Monde de football,
  - Les Reconstitutions Historiques,
  - etc...
- En cas de fortes pluies, le train s'arrête au parking du Char Martin et ne peut monter jusqu'à la Cour d'Honneur, mais les clients en sont avertis, même les groupes pendant leur réservation. Cela n'est pas dû à la puissance ou à la motricité du train, mais bien à l'adhérence des pavés.



## 4- BILAN D'ACTIVITE

### La circulation du train :

- Le train a circulé sur son trajet habituel, arrêté par la Ville, identique à ceux des années passées.
- Deux gares de départ et d'arrivée : au parking de l'Arsenal et dans la cour d'honneur de la Citadelle.
- Les horaires de départ du parking de l'Arsenal étaient les suivants : 11h, 12h (pour permettre une arrivée à 12h30 au Restaurant de la Citadelle), 14h, 15h, 16h et 17h.



## 4- BILAN D'ACTIVITE

### Les tarifs :

- 6 € TTC en plein tarif
- 4 € TTC en tarif réduit, pour les moins de 18 ans, les possesseurs d'une carte jeune, d'une carte d'étudiant, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, chômeurs...), les personnes en situation de handicap, les plus de 65 ans, les groupes de 15 personnes et plus, les détenteurs d'un PASS Musées de Belfort.
- La gratuité est proposée pour les moins de 4 ans.

Les tickets étaient en vente auprès du conducteur, à Belfort Tourisme et auprès du Restaurant de la Citadelle.

## 4- BILAN D'ACTIVITE

### L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication :

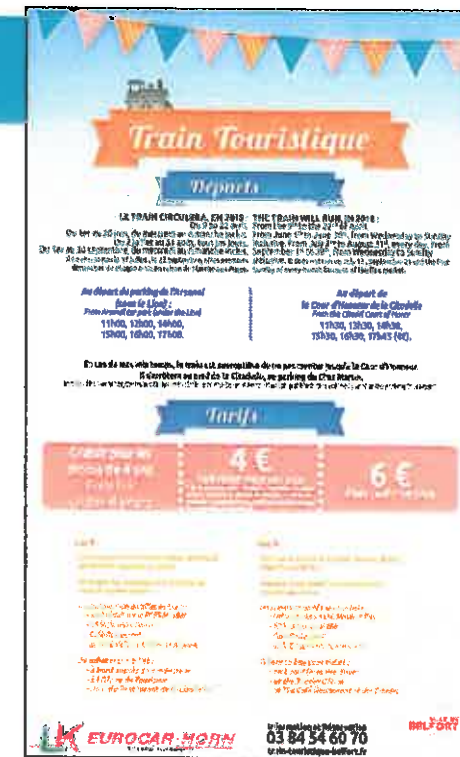
- Continuité des partenariats avec les Musées et le Restaurant de la Citadelle : le ticket du train donne droit à un tarif réduit sur l'achat du Pass des Musées et inversement le Pass Musées donne droit au tarif réduit du train. De plus, le ticket donne droit à 10 % de remise sur l'addition globale au Restaurant.
- La gestion des groupes est gérée par LK EUROCAR HORN.
- Belfort Tourisme propose également une offre pour les groupes, en contractualisant avec notre service commercial.
- Comme indiqué dans la convention, LK exploite le train ailleurs, en dehors de la période de circulation de base. Pour cette année des prestations extérieures ont été réalisées, la Foire de Montbéliard en avril, le Zoo de Mulhouse en mai ainsi que des groupes en dehors des horaires contractuels.



# 4- BILAN D'ACTIVITE

## L'offre commerciale, les partenariats développés et la communication :

- Actualisation du mini site dédié au train : [www.train-touristique-belfort.fr](http://www.train-touristique-belfort.fr) : **1 841** visiteurs uniques en 2018 vs 514 en 2017.
- Une affiche a été réalisée, mise en place aux gares de départ.
- Un flyer a été distribué auprès d'une vingtaine d'établissements (camping, hôtels, commerces de proximité...).
- Un formulaire de réservation en ligne a été mis en place pour les groupes.



## 4- BILAN D'ACTIVITE

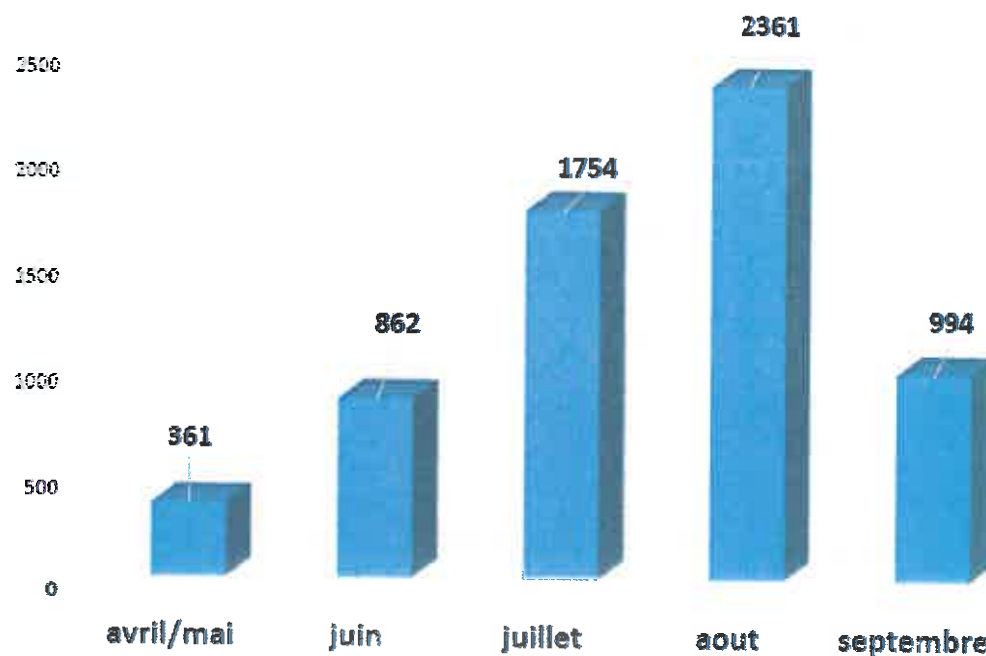
### Qualité du service enregistrée :

- Pas de litige ni de réclamation enregistrés.

## 5- FREQUENTATION

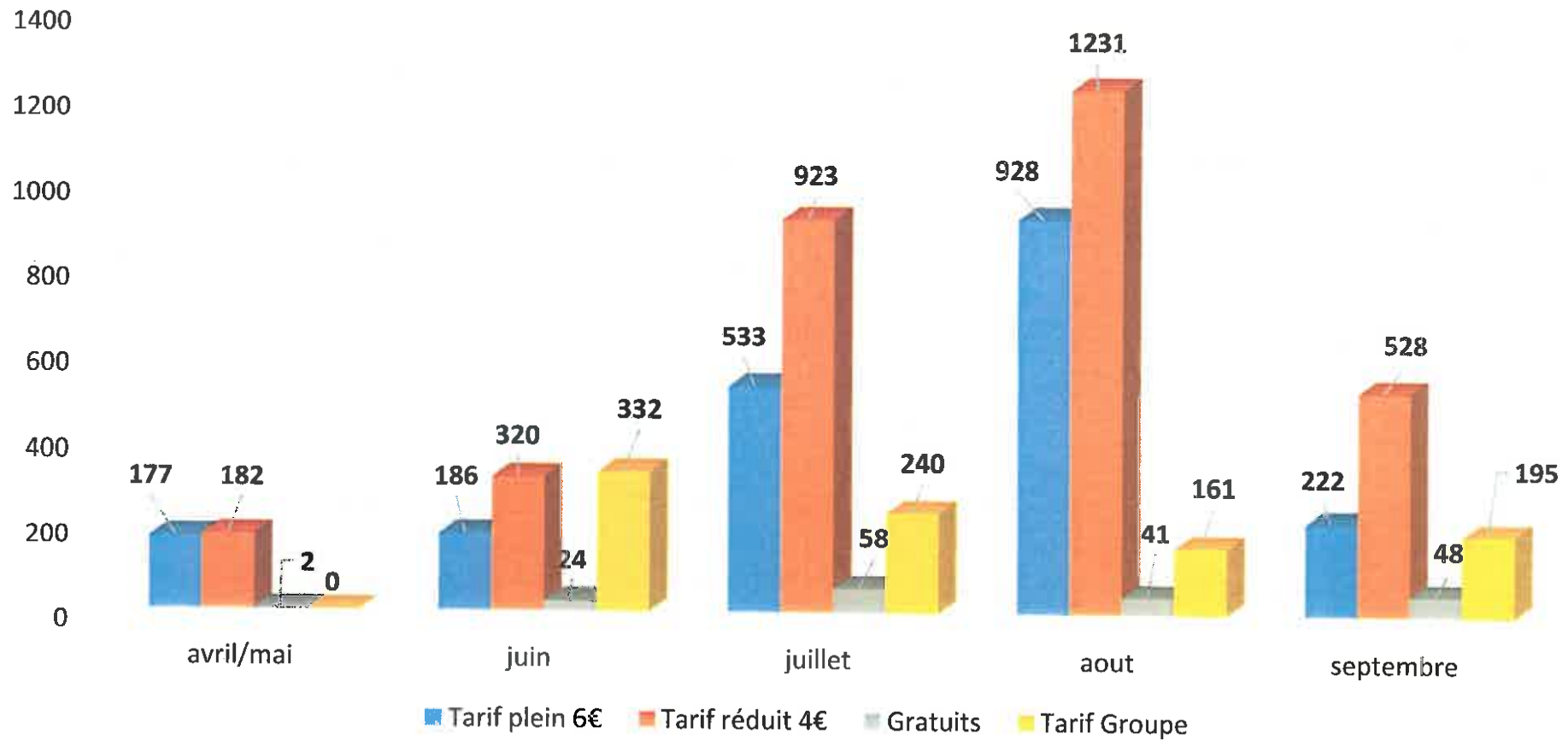
**6332**  
**VOYAGEURS**  
**En 2018**

Fréquentation mensuelle 2018



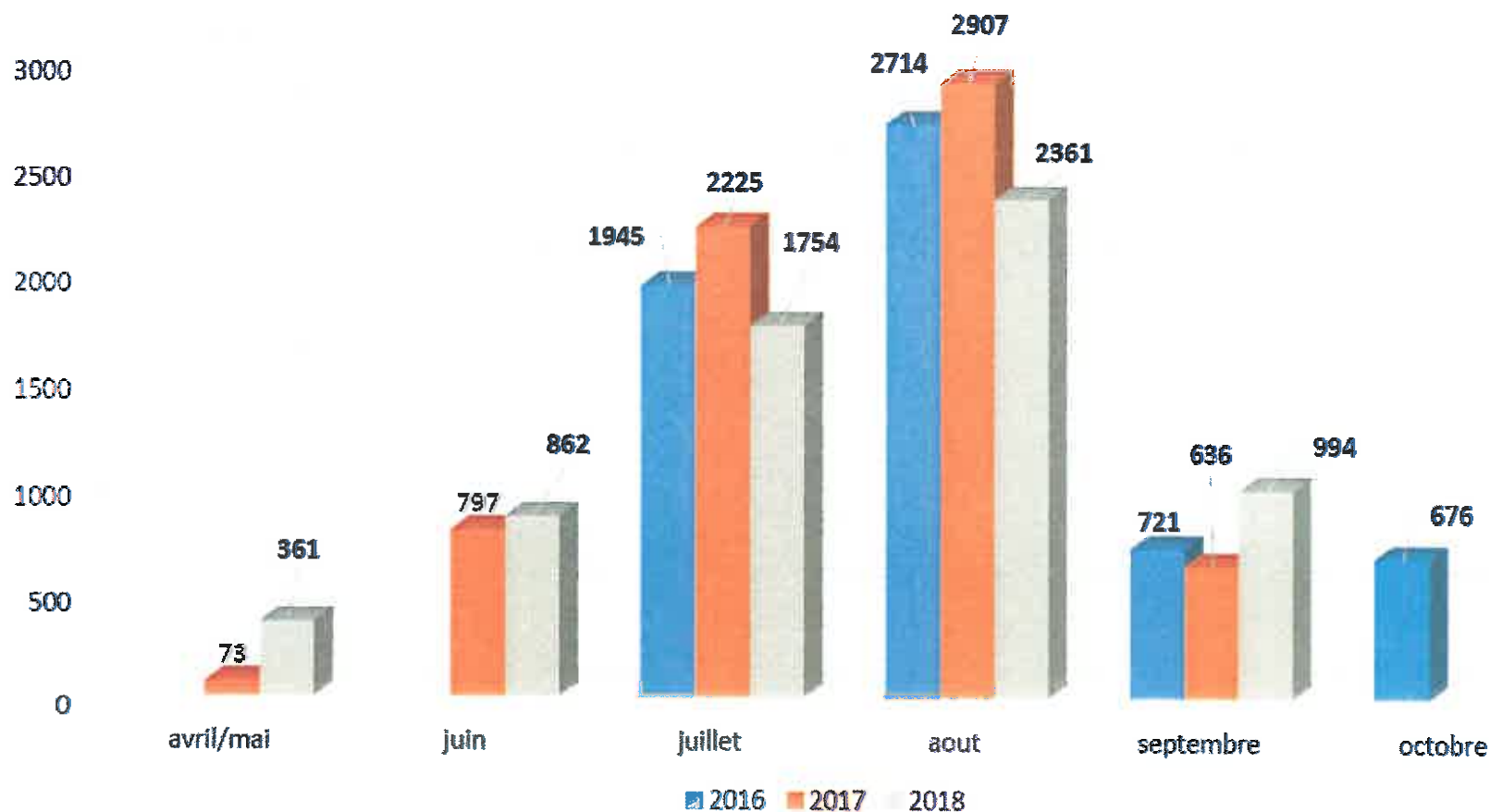
## 5- FREQUENTATION

### Répartition des titres de transport en 2018



# 5- FREQUENTATION

## Evolution de la fréquentation 2016-2018



## 5- FREQUENTATION

- **6 332 personnes transportées en 2018, contre 6 638 en 2017 et 6 056 en 2016.**
- Une baisse importante de la fréquentation en juillet et août qui peut s'expliquer par l'effet Coupe du Monde et les fortes chaleurs en été.
- Les « tarifs réduits » représentent le plus de ventes de tickets.
- Provenance des clients : majoritairement de la Région Grand Est.

## 6- ASPECTS FINANCIERS

LK perçoit le produit des tarifs fixés.

Mais cette recette ne permettant pas un équilibre financier, la Ville de Belfort verse une subvention compensatrice annuelle de 47 300 € TTC : voir slide suivant.

C'est une subvention TTC, car elle est assujettie à la TVA de 10 %, la gestion d'un train touristique relevant de l'activité de transport.

En cas de recettes supérieures à 27 000 € HT, la Ville de Belfort déduit 40 % de la différence entre les recettes perçues en année N-1 et les deux-tiers de la subvention compensatrice à verser en juin de l'année N.

A l'inverse, si les recettes sont inférieures à 27 000 € HT en année N-1, la Ville de Belfort versera en juin de l'année N les deux-tiers au titre de la subvention de l'année N augmentés de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de l'année N-1.



## 6- ASPECTS FINANCIERS

### Calcul de la subvention compensatrice de base de la Ville de 43 000 € HT

Prévision de recettes 2016		Prévision nombre de tickets vendus	CA en HT
Plein tarif	6 €	2 600	15 600 €
Tarif réduit	4 €	2 800	11 200 €
Groupes	4 €	800	3 200 €
		6 200	30 000 €
		Recettes TTC	3 000 €
		Recettes HT	27 000 €

Coût de revient (voir étude économique en annexe)	82 570 €
- Recettes HT	27 000 €
- Risque pris sur les recettes par HORN (car la société doit tout mettre en œuvre pour développer la commercialisation du train)	12 570 €
<b>= Détermination de la subvention compensatrice HT</b>	<b>43 000 €</b>
<b>= TTC car subvention assujettie à la TVA de 10 %</b>	<b>47 300 € TTC</b>



## 6- ASPECTS FINANCIERS

### Recettes réalisées en 2018 et calcul de la subvention 2019

#### Recettes clients

Avril – mai	1 790,00
Juin	3 540,00
Juillet	7 766,00
Août	11 096,00
Septembre	4 148,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 340,00 euro TTC</b>

**soit 25 763,64 euro ht**

Montant dû par la ville en compensation  
si ces recettes sont inférieures à 27 000 €  
HT (27 000 – 25 763,64 €) 1 236,36 euro ht

+ Subvention de base due par la Ville 43 000,00 euro ht

**= Coût dû par la Ville en 2019 44 236,36 euro ht**

**48 660,00 euro TTC**

Les recettes 2018 sont supérieures à celles de 2017, malgré une baisse de la fréquentation.

Mais elles sont inférieures à 27 000 € HT. La Ville de Belfort doit donc verser en juin 2019, les deux-tiers au titre de la subvention augmentés de la différence entre 27 000 € HT et les recettes de 2018, soit **1 236,36 € HT**.

**La subvention pour l'année 2019 serait donc de l'ordre de 48 660 € TTC, hors circulation supplémentaire encore non décidée et augmentation du calcul de base de la subvention.**

(Recettes 2017 = 25 537,64 € HT  
Recettes 2016 = 23 471,85 € HT)

## 7- POINTS FORTS ET FAIBLES

### Points forts :

- Le train n'a pas connu de problèmes techniques ni de difficultés dans sa circulation. Les jours et horaires de circulation ont été respectés.
- La fréquentation est bonne, dans la continuité des années passées.
- De nombreux retours positifs des partenaires et du grand public.
- Une bonne qualité de service.
- Le mois de septembre a été exceptionnel grâce à une météo ensoleillée.

### Points faibles :

- Les quelques changements de circulation dus aux manifestations organisées par la Ville.
- La météo en juillet et août, très chaude.
- L'effet Coupe du Monde ; les gens font moins de visites touristiques pendant ce temps.

## 8- FONCTIONNEMENT 2019

- La période de circulation pour 2019 proposée est la période de base définie dans la convention, c'est-à-dire du 1er juin au 30 septembre, tous les jours en juillet et août et du mercredi au dimanche inclus en juin et en septembre. Mais il ne circulera pas durant le FIMU, ni durant les dimanches du Marché aux Puces, ni les 12 et 13 juillet.
- De plus, comme l'autorise la convention de DSP qui précise que la période de circulation de juin à septembre est une période à minimum, nous proposons à la Ville de renouveler la circulation supplémentaire du train durant les vacances scolaires d'avril. Cela implique un coût supplémentaire pour la Ville de 2 815 € TTC, (identique à 2018) qui serait ajouté à la subvention compensatrice pour 2019, définie plus haut.
- Il y a lieu de faire évoluer l'indemnité compensatrice dont les valeurs correspondent à des coûts de 2016.

## 8- FONCTIONNEMENT 2019

### Renforcement de la communication et de la commercialisation :

- Partenariat développé avec les hôtels et Belfort Tourisme.
- Renforcement de la commercialisation du train avec l'agence de voyage LK TOURS.
- Création d'une page Facebook.
- Mise en place d'une billetterie avec paiement en ligne.

## 9- ANNEXES :

- Chiffres de fréquentation détaillés
- Etude économique : détermination des coûts + le réalisé 2018





**VENTES BILLETS - TRAIN TOURISTIQUE - VACANCES DE PAQUES 2018**

DATES	Tarif plein 6€		Tarif réduit 4€		Gratuits	BELFORT TOURISME		RESTAURANT CITADELLE		TOTAL Individuels		GROUPES - MAISON DU TOURISME		GROUPES - EUROCAR HORN		ORDRE DES CLIENTS		TOTAL GENERAL	
	Nb Tickets	Montant	Nb Tickets	Montant		PLEIN	REDUIT	PLEIN	REDUIT	Nb PAK	Montant	No pers.	Montant	No pers.	Montant	France	Etranger	No pers.	Montant
Lundi	9	54,00€	22	88,00€						25	142,00€					20-75		25	142,00€
Mardi	10	60,00€								0	0,00€							0	0,00€
Mercredi	11	66,00€	23	92,00€			6	4		25	75,00€					20-80-85		25	75,00€
Jeudi	12	72,00€	9	36,00€						31	186,00€					11-101	CH	31	186,00€
Vendredi	13	78,00€	8	32,00€						17	85,00€						Belgique - MAROC	17	85,00€
Samedi	14	84,00€	9	36,00€	1			2		25	95,00€					22 - 67 - 87	Belgique - CH - ALL	25	95,00€
Dimanche	15	90,00€	15	60,00€						30	180,00€					23 - 2008-2009		30	180,00€
Lundi	16	96,00€	12	48,00€						16	72,00€					24-70-80-85-22-24000-65		16	72,00€
Mardi	17	102,00€	15	60,00€						25	125,00€					25-80	ALL	25	125,00€
Mercredi	18	108,00€	11	44,00€		1	2		2	19	62,00€					20-24-77-70-27	BELGIUM - ALL	19	62,00€
Jeudi	19	114,00€	11	44,00€						16	86,00€							16	86,00€
Vendredi	20	120,00€	15	60,00€				1	1	18	75,00€							18	75,00€
Samedi	21	126,00€	19	76,00€		1	1	8	2	65	285,00€							65	285,00€
Dimanche	22	132,00€	14	56,00€				1	2	42	252,00€							42	252,00€
<b>TOTAL UN</b>	<b>169</b>	<b>978,00€</b>	<b>169</b>	<b>684,00€</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>351</b>	<b>1 662,00€</b>	<b>0</b>	<b>0,00€</b>	<b>0</b>	<b>0,00€</b>		<b>351</b>	<b>1 662,00€</b>	

Nombre de jours de fonctionnement: Belfort - Strasbourg	14
--	----

<b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS</b>	<b>1 790,00 €</b>
--------------------------------	-------------------



VENTES BILLETS - TRAIN TOURISTIQUE - MOIS DE JUIN 2018

DATES	Tarif plein 6 €		Tarif réduit 4 €		Gratuits	BELFORT TOURISME		RESTAURANT CITADELLE		TOTAL Individuels		GROUPES - MAISON DU TOURISME		GROUPES - EUROCARHORN		ORIGINE DES CLIENTS		TOTAL GENERAL	
	Nb Tickets	Montant	Nb Tickets	Montant		Nb Tickets	PLEIN	REDUIT	PLEIN	REDUIT	Nb PAX	Montant	Nb pers.	Montant	Nb pers.	Montant	France	Etrangers	Nb pers.
Vendredi	1	7	42,00 €	4	16,00 €					11	58,00 €					96/29/56	D	11	58,00 €
Samedi	2	8	48,00 €	25	100,00 €	9			1	44	148,00 €			25	140,00 €	88/90	ANGLAIS	79	288,00 €
Dimanche	3																		
Lundi	4		0,00 €		0,00 €					0	0,00 €							0	0,00 €
Mardi	5																	0	0,00 €
Mercredi	6	13	78,00 €	20	80,00 €		1	1	2	37	158,00 €							0	0,00 €
Jeudi	7	4	24,00 €	18	72,00 €					22	96,00 €					73/77/90/98/95/	Belgique	37	158,00 €
Vendredi	8		0,00 €	6	24,00 €					6	24,00 €					88/90/21	D/Belgique	22	96,00 €
Samedi	9	8	48,00 €	13	52,00 €					26	100,00 €			57	228,00 €	83/90/93		69	292,00 €
Dimanche	10	8	48,00 €	6	24,00 €					18	72,00 €	22	84,00 €			88		44	172,00 €
Lundi	11																	60	156,00 €
Mardi	12																	0	0,00 €
Mercredi	13	2	12,00 €	10	40,00 €	5				22	96,00 €			18	72,00 €	90/98/25/21	SUISSE / D	40	124,00 €
Jeudi	14	6	36,00 €	9	36,00 €		2	1	3	18	72,00 €	40	156,00 €			21/74	ANGLAIS / SUISSE	58	228,00 €
Vendredi	15	7	42,00 €	5	20,00 €					12	62,00 €							12	62,00 €
Samedi	16	13	78,00 €	33	132,00 €					46	210,00 €							46	210,00 €
Dimanche	17	18	108,00 €	20	80,00 €	4				48	188,00 €							48	188,00 €
Lundi	18																	0	0,00 €
Mardi	19		0,00 €		0,00 €					0	0,00 €							0	0,00 €
Mercredi	20	7	42,00 €	8	32,00 €		1	1	3	20	74,00 €							0	0,00 €
Jeudi	21	8	48,00 €	9	36,00 €					17	84,00 €					82/88/90/91	Tahiti / Italie / Hollande	20	74,00 €
Vendredi	22	4	24,00 €	14	56,00 €	1				21	80,00 €	29	112,00 €	60	72,00 €	89/92/90	Italie/D	77	156,00 €
Samedi	23	22	132,00 €	8	32,00 €					38	164,00 €					88/90/93/94/95/96/97/98/99/01	ANGLI/ESPAGNOL/Italie	50	192,00 €
Dimanche	24	9	54,00 €	21	84,00 €					33	132,00 €					90/98/95/29/28/25/98/91	HOLLANDE	38	164,00 €
Lundi	25															90/98/26/72/30	ANGLAIS	33	132,00 €
Mardi	26																	0	0,00 €
Mercredi	27	8	48,00 €	26	104,00 €	5				44	172,00 €							0	0,00 €
Jeudi	28	4	24,00 €	14	56,00 €					18	80,00 €	39	152,00 €	14	56,00 €	99/37/74/75/90/70/84	HOLLANDE	44	172,00 €
Vendredi	29	4	24,00 €	7	28,00 €					22	96,00 €					99/73/27		71	288,00 €
Samedi	30	5	30,00 €	2	8,00 €					7	38,00 €							72	52,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>165</b>	<b>990,00 €</b>	<b>278</b>	<b>1 112,00 €</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>34</b>	<b>15</b>	<b>28</b>	<b>590</b>	<b>2 102,00 €</b>	<b>130</b>	<b>504,00 €</b>	<b>202</b>	<b>640,00 €</b>		<b>862</b>	<b>3 246,00 €</b>

596

Nombre de jours de fonctionnement Selon Convention	21
---	----

<b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS</b>	<b>3 540,00 €</b>
--------------------------------	-------------------





VENTES BILLETS - TRAIN TOURISTIQUE - MOIS DE JUILLET 2018

DATES	Tarif plein 6 €		Tarif réduit 4 €		Gratuits		BELFORT TOURISME		RESTAURANT CITOYENNE		TOTAL Individuels		GROUPE - MAISON DU TOURISME		GROUPE - EUROCAR-HORN		ORIGINE DES CLIENTS		TOTAL GENERAL		
	Nb Tickets	Montant	Nb Tickets	Montant	Nb Tickets	Montant	PLEIN	REDUIT	PLEIN	REDUIT	Nb pers.	Montant	Nb pers.	Montant	Nb pers.	Montant	France	Etrangers	Nb pers.	Montant	
Dimanche	1																				
Lundi	2	72,00 €	12	48,00 €							24	120,00 €			78	288,00 €			102	552,00 €	
Mardi	3	138,00 €	18	72,00 €							41	210,00 €							41	210,00 €	
Mercredi	4	102,00 €	22	88,00 €			2	6			47	190,00 €							47	190,00 €	
Jeudi	5	72,00 €	14	56,00 €							26	128,00 €							26	128,00 €	
Vendredi	6	12,00 €	1	4,00 €							3	16,00 €							3	16,00 €	
Samedi	7	48,00 €	20	80,00 €							28	128,00 €							28	128,00 €	
Dimanche	8		25	100,00 €	3						28	100,00 €							28	100,00 €	
Lundi	9	54,00 €	28	132,00 €				5			44	166,00 €							44	166,00 €	
Mardi	10	192,00 €	44	176,00 €				16			58	368,00 €							58	368,00 €	
Mercredi	11	102,00 €	44	176,00 €							61	278,00 €							61	278,00 €	
Jeudi	12	152,00 €	52	208,00 €							61	278,00 €							61	278,00 €	
Vendredi	13										61	278,00 €							61	278,00 €	
Samedi	14	126,00 €	21	84,00 €							42	170,00 €							42	170,00 €	
Dimanche	15	24,00 €	11	44,00 €							15	68,00 €							15	68,00 €	
Lundi	16	36,00 €	14	56,00 €				2	11		38	92,00 €							38	92,00 €	
Mardi	17	102,00 €	30	120,00 €				4	2		53	222,00 €							53	222,00 €	
Mercredi	18	20	120,00 €	27	108,00 €			2	2		51	228,00 €							51	228,00 €	
Jeudi	19	114,00 €	27	108,00 €				3	3		49	222,00 €							49	222,00 €	
Vendredi	20	60,00 €	23	92,00 €				2	6		46	152,00 €							46	152,00 €	
Samedi	21		53	212,00 €							53	212,00 €							53	212,00 €	
Dimanche	22		69	276,00 €	20						89	276,00 €							89	276,00 €	
Lundi	23	150,00 €	42	168,00 €	12			3	6		88	318,00 €							88	318,00 €	
Mardi	24	20	120,00 €	54	216,00 €	7		2	4		89	356,00 €							89	356,00 €	
Mercredi	25	16	96,00 €	25	100,00 €	16		7	2		66	196,00 €							66	196,00 €	
Jeudi	26	35	210,00 €	24	96,00 €				2	2	63	306,00 €							66	196,00 €	
Vendredi	27	26	156,00 €	28	112,00 €			1	3		60	288,00 €							66	196,00 €	
Samedi	28	39	234,00 €	35	140,00 €						64	208,00 €							66	196,00 €	
Dimanche	29	14	84,00 €	31	124,00 €				2	2	78	374,00 €							78	374,00 €	
Lundi	30	15	90,00 €	24	96,00 €				14	5	64	208,00 €							78	374,00 €	
Mardi	31	23	138,00 €	19	76,00 €			3	9		50	196,00 €							50	196,00 €	
TOTAUX	469	2 814,00 €	837	3 348,00 €	58		48 €	140 €	336 €	204 €	1514	6 162,00 €	0	0,00 €	240	876,00 €			1754	7 766,00 €	

Membre de hors de l'emplacement  
Selon Convention 29

**TOTAL DES ENCAISSEMENTS 7 766,00 €**



### VENTES BILLETS - TRAIN TOURISTIQUE - MOIS D'AOUT 2018

DATES	Tarif plein 6€		Tarif réduit 4€		Gratuits	BELFORT TOURISME		RESTAURANT CITADELLE		TOTAL Individuels		GROUPES - MAISON DU TOURISME		GROUPES - EUROCAR.HORN		ORIGINE DES CLIENTS		TOTAL GENERAL		
	Nb Tickets	Montant	Nb Tickets	Montant		Nb Tickets	PLEIN	REDUIT	PLEIN	REDUIT	Nb PAX	Montant	Horaires convention		Nb pers.	Montant	Nb pers.	Montant	Nb pers.	Montant
													Nb pers.	Montant						
Mercredi	1	25	150,00€	13	52,00€			7	19	64	202,00€						France		64	202,00€
Jeudi	2	34	204,00€	33	132,00€					67	336,00€								67	336,00€
Vendredi	3	34	204,00€	9	36,00€		1	1		45	240,00€								45	240,00€
Samedi	4		0,00€	18	72,00€					18	72,00€								18	72,00€
Dimanche	5																			
Lundi	6	30	180,00€	38	152,00€		3	1	4	2	76	392,00€			43	172,00€			119	504,00€
Mardi	7	9	54,00€	18	72,00€		2		5	3	37	126,00€							37	126,00€
Mercredi	8	69	414,00€	74	296,00€				5	3	151	710,00€							151	710,00€
Jeudi	9	18	108,00€	8	32,00€						26	140,00€			9				35	140,00€
Vendredi	10	58	348,00€	22	88,00€				5	7	92	436,00€							92	436,00€
Samedi	11	57	342,00€	27	108,00€						84	450,00€							84	450,00€
Dimanche	12	60	360,00€	24	96,00€	3			3	5	98	456,00€							98	456,00€
Lundi	13	32	192,00€	46	184,00€				2		80	376,00€							80	376,00€
Mardi	14	49	294,00€	59	236,00€				4	6	118	530,00€							118	530,00€
Mercredi	15	51	306,00€	50	200,00€				1	6	108	506,00€							108	506,00€
Jeudi	16	51	306,00€	50	200,00€				1	10	112	506,00€							112	506,00€
Vendredi	17	51	306,00€	44	176,00€		2	10		4	111	482,00€							111	482,00€
Samedi	18		0,00€	59	236,00€						59	236,00€							59	236,00€
Dimanche	19		0,00€	73	292,00€						73	292,00€							73	292,00€
Lundi	20	26	156,00€	39	156,00€	5			3	1	74	312,00€							74	312,00€
Mardi	21	48	288,00€	66	264,00€	11			1		126	552,00€							126	552,00€
Mercredi	22	17	102,00€	41	164,00€						58	266,00€							58	266,00€
Jeudi	23	28	168,00€	66	264,00€	6					100	432,00€							100	432,00€
Vendredi	24	27	162,00€	31	124,00€	6					64	286,00€			20	80,00€			84	366,00€
Samedi	25	5	30,00€	24	96,00€	2					31	126,00€			21	84,00€			52	210,00€
Dimanche	26	39	234,00€	55	220,00€						94	454,00€							94	454,00€
Lundi	27	14	84,00€	38	152,00€		3	4	1		60	236,00€							60	236,00€
Mardi	28	22	132,00€	39	156,00€		1	2	3	1	68	288,00€							68	288,00€
Mercredi	29	2	12,00€	35	140,00€					2	39	152,00€			44	176,00€			83	328,00€
Jeudi	30	14	84,00€	23	92,00€	8			1	2	48	176,00€	24	92,00€					72	268,00€
Vendredi	31		0,00€	17	68,00€						17	68,00€							17	68,00€
<b>TOTAUX</b>		<b>870</b>	<b>5 220,00€</b>	<b>1139</b>	<b>4 556,00€</b>	<b>41</b>	<b>72€</b>	<b>84€</b>	<b>276€</b>	<b>284€</b>	<b>2200</b>	<b>9 776,00€</b>	<b>24</b>	<b>92,00€</b>	<b>137</b>	<b>512,00€</b>			<b>2361</b>	<b>10 380,00€</b>

Nombre de jours de fonctionnement	30
-----------------------------------	----

<b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS</b>	<b>11 096,00€</b>
--------------------------------	-------------------





### VENTES BILLETS - TRAIN TOURISTIQUE - MOIS DE SEPTEMBRE 2018

DATES		Tarif plein 6€		Tarif réduit 4€		Gratuits	BELFORT TOURISME		RESTAURANT CITADELLE		TOTAL Individuals		GROUPES - MAISON DU TOURISME		GROUPES - EUROCAR.HORN		ORIGINE DES CLIENTS		TOTAL GENERAL		
		Nb Tickets	Montant	Nb Tickets	Montant		Nb Tickets	PLEIN	REDUIT	PLEIN	REDUIT	Nb PAX	Montant	Nb pers.	Montant	Nb pers.	Montant	France	Etrangers	Nb pers.	Montant
Samedi	1																				
Dimanche	2																				
Lundi	3																				
Mardi	4																				
Mercredi	5	12	72,00€	15	60,00€				2	2	31	182,00€					01/09/18	0	31	182,00€	
Jeudi	6	10	60,00€	10	40,00€				2		22	100,00€					01/09/18	0	22	100,00€	
Vendredi	7	11	66,00€	14	56,00€				2		27	122,00€	24	92,00€			01/09/18	0	51	214,00€	
Samedi	8	21	126,00€	24	96,00€				1		46	222,00€					01/09/18	0	76	342,00€	
Dimanche	9	9	54,00€	25	100,00€				2	3	39	154,00€					01/09/18	0	39	154,00€	
Lundi	10		0,00€		0,00€						0	0,00€					01/09/18	0	0	0,00€	
Mardi	11																				
Mercredi	12	22	132,00€	33	132,00€						55	264,00€					01/09/18	0	55	264,00€	
Jeudi	13	6	36,00€	27	108,00€						33	144,00€					01/09/18	0	33	144,00€	
Vendredi	14	14	84,00€	32	128,00€				1	1	48	212,00€					01/09/18	0	48	212,00€	
Samedi	15		0,00€	87	348,00€	12					99	348,00€					01/09/18	0	99	348,00€	
Dimanche	16		0,00€	75	300,00€	18					93	300,00€					01/09/18	0	93	300,00€	
Lundi	17																				
Mardi	18																				
Mercredi	19	10	60,00€	49	196,00€	3			2	2	66	256,00€					01/09/18	0	66	256,00€	
Jeudi	20	5	30,00€	33	132,00€	3			2		43	162,00€					01/09/18	0	43	162,00€	
Vendredi	21	4	24,00€	11	44,00€	1			2	2	20	88,00€					01/09/18	0	20	88,00€	
Samedi	22	20	120,00€	15	60,00€						35	180,00€					01/09/18	0	35	180,00€	
Dimanche	23																				
Lundi	24																				
Mardi	25																				
Mercredi	26	10	60,00€	9	36,00€						19	96,00€	36	140,00€	49	196,00€	01/09/18	0	104	432,00€	
Jeudi	27		0,00€	8	32,00€				1	1	10	32,00€	35	68,00€			01/09/18	0	45	100,00€	
Vendredi	28	12	72,00€	7	28,00€					3	22	100,00€					01/09/18	0	22	100,00€	
Samedi	29	24	144,00€	6	24,00€				2	4	36	168,00€					01/09/18	0	36	168,00€	
Dimanche	30	8	48,00€	30	120,00€	11			5		54	168,00€	22	88,00€			01/09/18	0	76	256,00€	
<b>TOTAUX</b>		<b>198</b>	<b>1 188,00€</b>	<b>510</b>	<b>2 040,00€</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>798</b>	<b>3 228,00€</b>	<b>117</b>	<b>388,00€</b>	<b>79</b>	<b>316,00€</b>		<b>994</b>	<b>3 912,00€</b>		

0€      0€      144€      72€

216€

Nombre de jours de fonctionnement <i>Séjour Commerciale</i>	19
--	----

<b>TOTAL DES ENCAISSEMENTS</b>	<b>4 148,00 €</b>
--------------------------------	-------------------



## TABLEAU RECAPITULATIF DES VENTES PAR MOIS

SAISON 2018

HORS CONVENTION

MOIS	MAISON DU TOURISME		LK EUROCAR, HORN		TOTAL GENERAL	
	H. Hors Convention		H. Hors Convention			
	Nb pers.	Montant	Nb pers.	Montant	Nb pers.	Montant
AVRIL	33	132,00	17	-	50	132,00
MAI	113	750,00	-	-	113	750,00
JUIN	161	780,00	226	1 030,00	387	1 810,00
JUILLET	-	-	9	-	9	-
AOUT	-	-	90	500,00	90	500,00
SEPTEMBRE	48	250,00	-	-	48	250,00
	355	1 912,00	342	1 530,00	697	3 442,00

Il s'agit des groupes qui ont utilisé le train en dehors des jours et horaires définis dans la convention de base de la DSP, à la charge de LK Eurocar, non comptabilisés dans le total.

TOTAL DES ENCAISSEMENTS

3 442,00 €

ORIGINES DES GROUPES - SAISON 2018

MOIS	TYPE DE GROUPE	ORIGINE	MAISON DU TOURISME		LK EUROCAR.HORN	
			HORAIRE		HORAIRE	
			Convention	Hors Convention	Convention	Hors Convention
AVRIL	ASSOCIATION TOUL ACCUEIL	TOUL 534*		X		
	CLUB DES EXPERTS	BELFORT				X
MAI	MAGASINS DU MONDE VALAIS	BEX (CH)		X		
	CLUB RETR'AUTO DU GATINAIS	LORRIS (45)		X		
	GROUPE LA CORDEE REISEN - MME OFENLOCH	Allemagne		X		
JUIN	CLUB RETRAITES VOSGIENS	EPINAL (88)		X		
	GROUPE ACCCF	BRUNOY (91)		X		
	ASSOCIATION LA VIOLETTE TOUJOURS	BELLEHERBE (25)		X		
	AMICALE RETRAITES DU BAS-RHIN	LINGOLSHEIM (67)	X			
	ECOLE PRIMAIRE LE PETIT PRINCE	GRANDVILLARS	X			
	EUROMOSELLE LOISIRS - GROUPE ANGEM	FLORANGE (57)	X			
	LES AINES DE SAVIGNY SUR SEILLE	SAVIGNY SUR SEILLE (71)	X			
	FENARAC 90	BELFORT		X		
	RESTAURANT DE LA CITADELLE (mariage)	BELFORT			X	
	FNACA	PARIS				X
	ASSOCIATION PATRIOTIQUE	SELESTAT				X
	ECOLE MATERNELLE	VILLARS LE SEC			X	
	GROUPE 3 V	PLOMBIERES LES BAINS (88)			X	
	VOYAGES WEBER	CANACH (L)			X	
	GITES DE France	BOURGNE				X
JUILLET	ECOLE MARTIN LUTHER KING	BELFORT			X	
	MME MUNIER	BELFORT			X	
	ECOLE NOTRE DAME DES ANGES	BELFORT			X	
	ECOLE MATERNELLE	CRAVANCHE			X	
	MAIRIE	BELFORT				X
	IMPULSION	BELFORT			X	
	LES COUSINS	BREBOTTE			X	
	CENTRE LOISIRS	CHAMPAGNEY			X	
	ADAPEI DU DOUBS	MONTBELIARD			X	
AOÛT	VOYAGES SEYFRITZ	OBERNAI (67)			X	
	MAIRIE	BELFORT			X	
	VIAJES AYMARA	VALANCIA (46)			X	
	MAIRIE BELFORT	BELFORT			X	
	SEP LA CHAUX DE FONDS	PORRENTUY (CH)			X	
	SCHNEIDER REISEN	LANGENDORF (D)			X	
	MME FOURNIER (mariage)	SAINT VIT (25)				X
	MAIRIE	WALDHOUSE (57)				X
	COMMUNAUTE DE PAROISSES	WENTZWILLER (68)			X	
SEPTEMBRE	PERISCOLAIRE	EMLINGEN (68)			X	
	ASSOCIATION DE RETRAITES	SAINT AGNAN (58)	X			
	COMITE DE JUMELAGE	RHEINZABERN (D)	X			
	AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	LA LOUBIERE (12)		X		
	VOYAGES MARCOT	CHAVELOT (88)	X			
	ASSOCIATION SLVIE	STRASBOURG (67)	X			
	GROUPE BOULOURIS	BELFORT	X			
	CLUB 306 CABRIOLET	DELLE			X	
TCHIZZ VOYAGES	CORCIEUX (88)			X		

ETUDE ECONOMIQUE					
Libellé de l'affaire : mise en œuvre du petit train touristique de Belfort DSP, par rapport à la convention					
Décomposition des coûts prévisionnel en euro ht					
Année d'achat		2016			réel 2018
1. Unités d'œuvre	1.1	Nombre de Kilomètres commerciaux période	4 384,00	Km	4 746,00
	1.2	Nombre de Kilomètres hls période	2 500,00	Km	2 750,00
	1.3	Nombre d'heures de mise à disposition conducteur par jour	5,00	Heures	7,00
	1.4	Nombre de jour d'activité	102,00	jours	113
Coût variables (carburant + maintenance)					
2.a Coût de revient kilométrique	2.1	km commerciaux par jour	(b)	4 384,00	4 746,00
	2.2	Km total	(b)	6 784,00	7 496,00
	2.3	Consommation (litre / 100 km)	(c)	40,00	
	2.4	Prix du carburant (€ litre)	(d)	0,99	1,22
	2.5	Prix du Kilomètre carburant facturé (€ / km)	(e) = f / a	0,40	
	2.6	Coût carburant	(e) * b * c * d / 100	3 686,46	3 920,89
	2.7	Prix du Kilomètre maintenance facturé (€ / km)	(g)	0,55	
	2.8	Coût de la maintenance	(h) = g * b	4 409,50	4 350,00
	2.9	Coût de revient total kilométrique	(i) = (e + h)	7 096,06	6 170,89
	Coût humain				
2.b Coût de revient humain	2.11	Coût global annuel conducteur	(a)	41 500,00	49 389,25
	2.12	Temps de travail effectif annuel (heures)	(b)	1 550,00	1 580,00
	2.13	Coût de l'heure (Prix de revient social)	(c)	26,27	37,46
	2.14	Nombre d'heures commerciales par jour	(d)	5,00	7,00
	2.15	Nombre d'heures totales par jour (commerciale + haut le pied)	(e)	5,00	5,00
	2.16	Coût de l'heure commerciale facturée	(f) = (a/d) * c	29,55	31,96
	2.17	Coût total des heures commerciales facturées	(g) = d * f	24 112,05	24 824,67
Coûts Véhicule					
2.c Coût de revient Véhicules	2.18	Coût annuel du véhicule (leasing ou amortissement)	(a)	30 500,00	32 114,00
	2.19	Coût d'assurance annuel du véhicule et autres frais fixes	(b)	5 500,00	4 500,00
	2.20	pourcentage d'utilisation ville de Belfort	(c)	75%	0,73
	2.21	Quote Part Coût véhicule pris en charge Ville de Belfort	(d)	29 250,00	26 801,22



Frais Généraux					
2.d Coût de revient des frais généraux	2.22	Chiffre d'affaires total annuel 2014	(a)	3 050 000,00	3 597 000,00
	2.23	Re-frais généraux / chiffre d'affaires	(b)	0,18	0,17
	2.24	Montant frais généraux annuel	(c) = a * b	549 000,00	601 490,00
	2.25	SGR affectables à la ligne	(f)	3%	0,007
	2.26	Montant frais généraux facturé	(g) =	16 470,00	16 510,23
3. Synthèse des coûts	3,1	Coût de revient kilométrique		7 095,05	6 170,55
	3,2	Coût de revient humain		24 110,03	24 524,57
	3,3	Coût de revient véhicule		38 150,00	25 601,22
	3,4	Coût de revient des frais généraux		36 470,00	16 510,23
4. Offre commerciale	4,1	Coût de revient		76 908,09	74 305,95
	4,3	Marge commerciale		0,05	-
5. Offre commerciale	5,1	Montant total des COUTS HT		80 774,49	74 306,95

RECETTES HT					
				Recettes clients HT circulation 2018	25 763,64
				Complément de recettes de la Ville en HT (car recettes clients inférieures à 27 000 € HT) (versé en 2019)	1 236,36
				Subvention d'exploitation HT	47 021,45
Montant total des RECETTES HT					74 021,45
Résultat de l'exercice 2018 en HT					- 285,50

Calcul de la subvention	
Subvention compensatrice de base	48 000,00
Montant dû par la Ville pour compensation 2017	1 450,35
Supplément 2018 circulation en avril	2 559,05
<b>TOTAL</b>	<b>47 021,45</b>

(Circulation du train durant le Mois Givré 2018 hors convention de base)

# IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD  
2019

Exercice ouvert le	01/01/2018	et clos le	31/12/2018	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>				

Désignation de la société: SARL LK-EUROCAR HORN SIRET 5 1 8 4 1 9 8 6 6 0 0 0 1 8	Adresse du siège social :  Ancienne adresse en cas de changement:
Adresse du principal établissement:  90170 ANJOUTEY	

<b>RÉGIME FISCAL DE</b>	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/01/2017
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SARL LK-EUROCAR HORN 90170 ANJOUTEY SIRET 5 1 8 4 1 9 8 6 6 0 0 0 1 8	

<b>ACTIVITE</b>	
Activités exercées : Transports routiers réguliers de voyageurs Transports routiers réguliers de voyageurs	Si vous avez changé d'activité, cocher la case <input type="checkbox"/>

<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf notice de la déclaration n°2065)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31 %		Bénéfice imposable à 28%	141 245
	Bénéfice imposable à 15 %	0		Déficit
				0
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 quindecies

<b>3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>				
Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>	
Entreprises nouvelles art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/> Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="text"/>		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>	Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>
---	--

<b>D IMPUTATIONS</b> (cf notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

<b>F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b>	
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

<b>G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE LIGNE 100	

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du comptable : SARL CECOFI GROUPE COFIME	
2 Rue des Pères Oblats 68250 ROUFFACH	
Tél : 03 89 49 60 41	
- du conseil : .....	
Tél : .....	
- du CGA ou du viseur conventionné : .....	
Tél : .....	
- N° d'agrément : .....	



MONTANTS DES ACTIONS ET PARTS :			REVENUS ASSIMILÉS DISTRI	
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>			(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>			(e)	
			(f)	
			(g)	
			(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>			(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)	
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>			Total (a à h)	

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CER								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	5	6	7	8	

<b>J</b>	<b>DIVERS</b>
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NÉ CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
RÉMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>	MVLT réalisée au cours de l'exercice	
	MVLT restant à reporter	



**RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX**

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice \_\_\_\_\_

Désignation de l'entreprise SARL LK-EUROCAR HORN

du 01/01/2018

Adresse 90170 ANJOUTEY

au 31/12/2018

**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	MONSIEUR MARTIN PHILIPPE DIRECTEUR ADJOINT	1, RUE DE MANNBERG 68360 SOULTZ
2	MONSIEUR MONNIER NOEL CONDUCTEUR	38, RUE ANDRE BOULLOCHE 90300 VALDOIE
3	MONSIEUR BAHMANI ADIL CONDUCTEUR	15, AVENUE DE TONNEINS 68800 THANN
4	MADAME MOREL BRIGITTE CONDUCTEUR	2, RUE TRAVERSIERE 90200 ROUGEGOUTTE
5	MADAME BRUNET NATHALIE EMPLOYEE ADMINISTRATIF	60, LOT DES CHEZEUX 90380 ROPPE
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	61 856		1 020	62 876				62 876
2	35 279			35 279				35 279
3	40 143			40 143				40 143
4	33 345			33 345				33 345
5	34 246		960	35 206				35 206
6								
7								
8								
9								
10								
**	204 871		1 980	206 851				206 851

**\*\* TOTAUX**

<b>B - AUTRES FRAIS</b>		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		156
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		156

<b>C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑩) :</b>			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2018.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	207 008	- de l'exercice 2018.. ⑩	141 245
- de l'exercice précédent ⑩	221 019	- de l'exercice précédent ⑩	54 118
Nom et qualité du signataire KUNEGEL DANIEL GERANT		A ANJOUTEY, le 07/03/2019 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LK-EUROCAR HORN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		90170 ANJOUTEY		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		5 1 8 4 1 9 8 6 6 0 0 0 1 8		Néant		*		
						Exercice N clos le, 31/12/2018		
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		
						Net 3		
Capital souscrit non appelé		(I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB	AC			
		Frais de développement *		CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	AG	4 837	3 723	1 113
		Fonds commercial (1)		AH	AI	93 911	26 173	67 737
		Autres immobilisations incorporelles		AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN	AO	72 098		72 098
		Constructions		AP	AQ	1 221 036	442 063	778 973
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS	48 200	33 140	15 059
		Autres immobilisations corporelles		AT	AU	694 657	438 213	256 444
		Immobilisations en cours		AV	AW			
		Avances et acomptes		AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	CT			
		Autres participations		CU	CV	60 000		60 000
		Créances rattachées à des participations		BB	BC			
		Autres titres immobilisés		BD	BE			
		Prêts		BF	BG			
		Autres immobilisations financières*		BH	BI	2 591		2 591
	<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	2 197 332	943 314	1 254 018	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	BM	59 560	59 560	
		En cours de production de biens		BN	BO			
		En cours de production de services		BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
		Marchandises		BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	524 972	524 972	
		Autres créances (3)		BZ	CA	237 486	237 486	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....		CC	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités		CF	CG	327 092	327 092		
	Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	61 164	61 164		
	<b>TOTAL (III)</b>		CJ	CK	1 210 276	1 210 276		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	1A	3 407 608	943 314	2 464 294		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :					

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LK-EUROCAR HORN		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 600 000 .....)	DA		600 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	BC			
	Réserve légale (3)	DD		15 817	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG		282 202	
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		156 938	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL		1 054 958
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		590 171	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV		200 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		233 282	
	Dettes fiscales et sociales	DY		319 102	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		724	
Autres dettes	EA		13 645		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		52 409	
		<b>TOTAL (IV)</b>	EC	1 409 335	
	Écarts de conversion passif*		ED		
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	2 464 294	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		912 052		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		87		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
Désignation de l'entreprise : SARL LK-EUROCAR HORN		Néant <input type="checkbox"/> *					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	4 192 260	FH	41 434	FI	4 233 694
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 192 260	FK	41 434	FL	4 233 694
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	52 958	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	521 721	
	Autres produits (1) (11)				FQ		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>					FR	4 808 374
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	1 028 427	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	( 6 642)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 794 792	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	83 466	
	Salaires et traitements*				FY	1 224 198	
	Charges sociales (10)				FZ	410 768	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	147 887
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)				GE	4 091		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>					GF	4 686 990	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	121 384	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	11	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN	3	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>					GP	15	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	7 707	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>					GU	7 707	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	( 7 692)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	113 691	

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LK-EUROCAR HORN		Néant <input type="checkbox"/> *	
				<b>Exercice N</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	9 422	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	77 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD	86 422	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	3 694	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	1 311	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	5 005	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	81 416
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	38 169	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	4 894 812
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	4 737 873
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	156 938
<b>RENVIS</b>	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	621 830
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	353
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	2 300
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	521 721
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	4 102	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		
				obligatoires	A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) :		(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		
			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités, amendes fiscales et pénales			584		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			3 110		
Amortissements des immobilisations			1 311		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				9 422	
Produits des cessions d'éléments d'actif				77 000	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SARL LK-EUROCAR HORN**Néant  \*

(Ne pas reporter le montant des centimes)\*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2			
								3			
								4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	98 748	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains					KG	72 098	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	1 218 393	KK	KL	2 643	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN	KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ	KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	49 220	KT	KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	69 466	KW	KX	
		Matériel de transport*					KY	664 168	KZ	LA	57 028
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	25 996	LC	LD	20 047
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL	LM		
	TOTAL III					LN	2 099 343	LO	LP	79 718	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T	
Autres participations					8U	57 000	8V	8W	3 000		
Autres titres immobilisés					IP		IR	IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	2 591	IU	IV			
TOTAL IV					LQ	59 591	LR	LS	3 000		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	2 257 683	ØH	ØJ	82 718		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						1		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	98 748	LW	IX
CORPORELLES	Terrains					IP		LX	72 098	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	1 221 036	MB	MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	1 020	MJ	48 200	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU		MM	69 466	MN	MO
		Matériel de transport				IV	138 537	MP	582 658	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	3 512	MS	42 531	MT	MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA	NB
Avances et acomptes					NC		ND		NE	NF	
TOTAL III					IY	143 069	NG	2 035 992	NH	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU	M7	ØW	
	Autres participations					IØ		ØX	60 000	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés					I1		2B		2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	2 591	2F	2G
TOTAL IV					I3		NJ	62 591	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	143 069	ØL	2 197 332	ØM

Exercice N clos le : 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL LK-EUROCAR HORN

Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

### CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032





Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SARL LK-EUROCAR HORNNéant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	— incorporelles	6A	6B	6C	6D
		— corporelles	6E	6F	6G	6H
		— titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		— titres de participation	9U	9V	9W	9X
		— autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	— d'exploitation	UE	UF			
	— financières	UG	UH			
	— exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	2 591	UV		UW	2 591			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	524 972		524 972					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	250		250					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	477		477					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	54 777		54 777				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	23 581		23 581				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	70 305		70 305				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	88 094		88 094					
	Charges constatées d'avance		VS	61 164		61 164					
	<b>TOTAUX</b>			VT	826 215	VU	823 623	VV	2 591		
RENOVOIS	(1)	Montant des	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	87		87					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	590 083		92 799		365 289		131 994	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	233 282		233 282						
Personnel et comptes rattachés		8C	128 929		128 929						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	147 784		147 784						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	11 634		11 634					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	12 729		12 729					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	18 024		18 024					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	724		724						
Groupe et associés (2)		VI	200 000		200 000						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	13 645		13 645						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	52 409		52 409						
<b>TOTAUX</b>			VY	1 409 335	VZ	912 052		365 289		131 994	
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	91 760	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SARL LK-EUROCAR HORN

Néant  \*

Exercice N, clos le : 31/12/2018

**I. RÉINTÉGRATIONS**

**BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	156 938
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	9 753
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 072
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	584
	Amendes et pénalités	WJ	584	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	39 549	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8
		- imposées au taux de 0 %				ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme			
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	2 300
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3		
				TOTAL I	WR	211 196

**II. DÉDUCTIONS**

**PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV	
		- imposées au taux de 0 %				WH	
		- imposées au taux de 19 %				WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
- imputées sur les déficits antérieurs				XB			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		( Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation )			
				2A	XA		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY			
Majoration d'amortissement*				XD			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	69 952	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2			
				TOTAL II	XH	69 952	

**III. RÉSULTAT FISCAL**

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	141 244
		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	141 244	XO	





**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ  
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

2019

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL LK-EUROCAR HORN

N° SIRET : 5 1 8 4 1 9 8 6 6 0 0 1 8

 Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BELFORT  
 place DE LA REVOLUTION FRANCAISE  
 90022 BELFORT

Exercice du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Néant \*

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	156 938
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	54 258
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		<b>TOTAL I</b>	E 3	211 196
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	69 952
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe			E X	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F <sup>(1)</sup> , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	69 952
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	141 244	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	141 244	
	Déficit	F 9		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL LK-EUROCAR HORN</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	134 177
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**  
**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS**  
**ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME**  
**COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

N° 2058 Bbis  
2019

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe: SARL LK-EUROCAR HORN

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BELFORT  
place DE LA REVOLUTION FRANCAISE

90022 BELFORT

Exercice du : 01/01/2018 au : 31/12/2018

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
			(3)			
	N - 2		(2)			
			(3)			
	N - 3		(2)			
			(3)			
	N - 4		(2)			
			(3)			
	N - 5		(2)			
			(3)			
N - 6		(2)				
		(3)				
N - 7		(2)				
		(3)				
N - 8		(2)				
		(3)				
N - 9		(2)				
		(3)				
N - 10		(2)				
		(3)				

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL LK-EUROCAR HORN</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	14 852				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	106 460		- Autres réserves	ZD	91 607					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE						
	TOTAL I	ØF	106 460		Autres répartitions	ZF						
					Report à nouveau	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG					
					TOTAL II		ZH	106 460				
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>												
Exercice N :												
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7	3 142 000		YQ	1 407 935			
	Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance										YT	376 521
	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	246 319		XQ	247 058			
	Personnel extérieur à l'entreprise										YU	61 063
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	8 653
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	7 055		ST	1 101 496			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	1 794 792			
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	23 751
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS			9Z	59 715			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	83 466			
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée										YY	537 183
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	504 333
DIVERS	Montant brut des salaires *										ØB	1 216 298
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP			Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1	
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	141 244	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	180 591	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	5 1 8 4 1 9 8 6 6 0 0 0 1 8				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

### ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.  
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SARL LK-EUROCAR HORN

Cocher la case si la déclaration  
souscrite concerne la société mère

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

(Résultat d'ensemble)

la déclaration de résultats : SIE BELFORT place DE LA REVOLUTION FRANCAISE 90022 BELFORT

SIRET Société intégrée 51841986600018

Exercice ouvert le : 01/01/2018

clos le : 31/12/2018

Néant \*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	141 245	CB				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE				
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG				
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ				
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK						
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN				
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV				
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS				
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT						
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU						
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW				
<b>TOTAL</b>	CX	141 245	CY				
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)		CZ	141 245	DA			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW		DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9	EA	A7	EB	EC
<b>SOUS TOTAL</b>	BS		ED	EE	A8	EF	EG
<b>TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %</b>	BR				A9		
<b>TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %</b>			B7			B6	
<b>TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %</b>				B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %							
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3						

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS  
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME  
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES  
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL LK-EUROCAR HORN

N° SIRET : 5 1 8 4 1 9 8 6 6 0 0 0 1 8

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BELFORT  
place DE LA REVOLUTION FRANCAISE  
90022 BELFORT

Exercice du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Néant \*

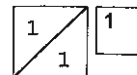
Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
<b>Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)</b>				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) ( ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		141 244	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		141 244	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET  
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE  
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES  
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère : SARL LK-EUROCÀR HORN

SIREN de la société mère : 5 1 8 4 1 9 8 6 6

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SARL LK-EUROCÀR HORN

SIREN de la société intégrée : 5 1 8 4 1 9 8 6 6

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BELFORT place DE LA REVOLUTION FRANCAISE  
90022 BELFORT

Exercice du : 01/01/2018 au : 31/12/2018

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) <sup>2</sup>			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ		MK	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
<b>TOTAL</b>	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
	NA		ND		NG		NJ	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)								
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
<b>TOTAL</b>	NC		NF		NI		NL	

<sup>1</sup> La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

<sup>2</sup> Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL LK-EUROCAR HORN

Néant  \*

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations* 1 Voir état annexe					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées\*

Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations* 1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17 Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑫			77 000			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑬			(A)	(B)	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑭				(CÉSSION PAR ÉTATS)		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 — 626 —  
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 B du CGI.

## ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

SARL LK-EUROCAR HORN

Nature	Immobilisations				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.		19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
1 ACQUISITION COMPR	01/01/2010	200		200					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
2 ACQUISITION MACHI	01/01/2010	500		500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
3 ARMOIRE STEINER F	01/04/2010	320		320					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
5368 GW 90 MERCEDES	01/04/2010	57 410		57 410	11 000				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			11 000	11 000					
AS 981 LV VAN HOOL	01/04/2010	60 740		60 740	17 000				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			17 000	17 000					
ROUGIER ACQUISITION	31/12/2010	2 790		2 790					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
CP 770 ZT CHOPIN	01/01/2013	6 906		6 906	24 500				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			24 500	24 500					
CP 809 ZT CHOPIN	01/01/2013	6 906		6 906	24 500				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			24 500	24 500					
CP-809-ZT KIT DRAGE	19/08/2015	946		946					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
CP-770-ZT KIT DRAGE	31/08/2015	946		946					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
5368GW90 KIT DRAGER	31/08/2015	946		946					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
AS-981-LV KIT DRAGE	31/08/2015	946		946					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
7 STRADA LECTEUR DI	01/04/2010	20		20					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
ESIG ONDULEUR	29/06/2011	510		510					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					

## ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

SARL LK-EUROCAR HORN

Nature	Immobilisations				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
ESIG ORDI HP 3500 I	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	21/11/2012	607		607					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
ESIG ORDI HP PROBOO	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	15/10/2013	778		778					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
ESIG IMPRIMANTE HP	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	14/01/2014	700		700					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
ESIG HP PROBOOK GRA	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	10/01/2014	896		896					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					





Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL LK-EUOCAR HORN

Néant  \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <sup>①</sup> ou 12,8 % <sup>②</sup>.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) <sup>①</sup> \*.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) <sup>①</sup> \*.

### I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine <sup>①</sup>	Moins-values à 12,8 % <sup>②</sup>	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % <sup>③</sup>	Solde des moins-values à 12,8 % <sup>④</sup>
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

### II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine <sup>①</sup>	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice <sup>⑥</sup>	Solde des moins-values à reporter  col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ <sup>⑦</sup>
	À 19 %, 16,5 % <sup>(1)</sup> ou à 15 % <sup>②</sup>	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) <sup>③</sup>	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) <sup>④</sup>	À 15 % Ou À 16,5 % <sup>(1)</sup> <sup>⑤</sup>		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>SARL LK-EUROCAR HORN</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5<sup>e</sup> du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <b>SARL LK-EUROCAR HORN</b>		Néant <input type="checkbox"/> *																				
Exercice ouvert le : <b>01/01/2018</b> et clos le : <b>31/12/2018</b>		Durée en nombre de mois <b>12</b>																				
<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>																						
Effectifs moyens du personnel	YP	46																				
Dont apprentis	YF	1																				
Dont handicapés	YG	3																				
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL																					
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>																						
<b>I Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>																						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	4 233 694																				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK																					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL																					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	246 583																				
	TOTAL 1	OX	4 480 278																			
<b>II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>																						
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH																					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE																					
Subventions d'exploitation reçues	OF	48 059																				
Variation positive des stocks	OD	6 642																				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	257 829																				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT																					
	TOTAL 2	OM	312 530																			
<b>III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>																						
Achats	ON	1 028 427																				
Variation négative des stocks	OQ																					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	925 902																				
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	739																				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ																					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4 091																				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU																					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9																					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY																					
	TOTAL 3	OJ	1 959 162																			
<b>IV Valeur ajoutée produite</b>																						
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	2 833 646																			
<b>V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>																						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	2 833 646																				
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>																						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.																						
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	<input checked="" type="checkbox"/>																				
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	4 480 278																				
Effectifs au sens de la CVAE	EY	46																				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX																					
Période de référence	GY	0	1	/	0	1	/	2	0	1	8	GZ	3	1	/	1	2	/	2	0	1	8
Date de cessation	HR																					

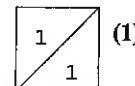
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire  
(article 38 de l'ann. III au CGI)  
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détendant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant 

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 5 1 8 4 1 9 8 6 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL LK-EUROCAR HORN

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 90170 VILLE ANJOUTEY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	10 000
---	----	---	--	----	--------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique SAS Dénomination LK VOYAGES LUCIEN KUNEGEL

N° SIREN (si société établie en France) 916920671 % de détention 51.00 Nb de parts ou actions 5 100

Adresse : N° 42 Voie RUE DES JARDINS

Code Postal 68000 Commune COLMAR Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination CHOPIN-HEITZ

N° SIREN (si société établie en France) 945752749 % de détention 49.00 Nb de parts ou actions 4 900

Adresse : N° 7 Voie RUE DES MACHINES

Code Postal 68200 Commune MULHOUSE Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET 5 1 8 4 1 9 8 6 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL LK-EUROCAR HORN

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 90170 VILLE ANJOUTEY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SARL Dénomination LK AIRE URBAINE

N° SIREN (si société établie en France) 819703687 % de détention 95.00

Adresse : N° 42 Voie RUE DES JARDINS

Code Postal 68000 Commune COLMAR Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**  
Au titre de l'année N

2069RCI

SARL LK-EUROCAR HORN  
518419866 TS1

<b>Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case</b>		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

**I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	68 572
Réduction d'impôt au titre du mécénat	1 380

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EES	
--	--

**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)**

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1 142 866
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

**II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

**III – CAS PARTICULIERS**

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT**  
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

**FICHE D'AIDE AU CALCUL**

**Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 ou année<sup>1</sup>

Dénomination de l'entreprise	SARL LK-EUROCAR HORN
Adresse	90170 ANJOUTEY
N° Siren	518419866

**SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)**

Dénomination de la société mère	SARL LK-EUROCAR HORN
Adresse	90170 ANJOUTEY
N° Siren	518419866

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	4 233 694	Plafond de déductibilité (ligne 1 x 5 %)	2	21 168
----------------------------------	---	-----------	---	---	--------

**I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT**

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes	3	2 300	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen <sup>2</sup>	3b		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	2 300	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 - ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

**II - APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ**

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	2 300	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	18 868	

<sup>1</sup> Pour les entreprises individuelles.

<sup>2</sup> Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572.



## III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables <sup>3</sup>	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents <sup>4</sup>		Excédents imputés <sup>5</sup>		Excédents restant à imputer <sup>6</sup> (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

## IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Réduction d'impôt de l'exercice <sup>7</sup> [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	1 380
--	----	-------

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) <sup>8</sup>

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

## VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 16)	18	1 380
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 17 - montant case 18 si case 17 > case 18)	19	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 18 - montant case 17 si case 18 > case 17)	20	1 380

<sup>3</sup> Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

<sup>4</sup> Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

<sup>5</sup> Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

<sup>6</sup> Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.

<sup>7</sup> Montant à reporter sur la déclaration de résultats dans la rubrique imputations et crédits d'impôts.

<sup>8</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

Etat de suivi pour l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personne disposant de réductions d'impôts non imputées au titre des années antérieures.

Nom et adresse du déclarant Désignation : Complément de désignation : N° / Type / Libellé voie : Complément adresse : Code postal / Ville : Pays :	
Nom et adresse de la société	SARL LK-EUROCAR HORN  90170 ANJOUTEY
N° SIREN de la société	518419866

Montant de la réduction d'impôt de l'année (report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD))	1 380
---	-------

## SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N-1 <sup>9</sup>	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 - ligne 22)	23	

## RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 <sup>10</sup>	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N <sup>11</sup> (colonne 1 - colonne 2)
	1	2	3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 <sup>12</sup>		TOTAL	24
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année (montant ligne 16 + montant ligne 24) <sup>13</sup>			25

<sup>9</sup> Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

<sup>10</sup> Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

<sup>11</sup> Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.

<sup>12</sup> Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

<sup>13</sup> Ce montant sera à reporter à la ligne 21 de la déclaration n° 2069-M-SD à souscrire l'année suivante.

**FICHE D'AIDE AU CALCUL**

**Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.**

Exercice ouvert le	01/01/2018	Clos le	31/12/2018
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	51841986600018
SARL LK-EUROCAR HORN	Ancienne adresse (en cas de changement) :
90170 ANJOUTEY	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input checked="" type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère
		SARL LK-EUROCAR HORN 90170 ANJOUTEY	518419866

**I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT** ANNÉE CIVILE 2018

<b>A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)</b>		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM <i>(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,<sup>1</sup> hors rémunérations versées dans les DOM)</i>	1	1 142 866
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	68 572
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	68 572
<b>B – Sur les rémunérations versées dans les DOM</b>		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9 %) <sup>3</sup>	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>4</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
<b>Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)</b>	10	68 572
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

<sup>3</sup> Pour des rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

<sup>4</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.



#### IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	49 185
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	19 387

##### – Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

##### – Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

##### – Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

*Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*











Objet de la délibération

N° 19-82

Dénéigement des Zones  
d'Aménagement  
Concerté (Z.A.C.) situées  
sur le territoire  
communal

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-82

de M. Patrick FORESTIER

Conseiller Municipal Délégué  
chargé de la circulation et des transports

Direction Générale des Services Techniques  
Service Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et des Mobilités  
Centre Technique Municipal

Références FP/JMF/JP/CW  
Mots-clés Centre Technique - Maintenance  
Code matière 8.3

***Objet : Déneigement des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) situées sur le territoire communal***

Depuis 2004, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire (V.I.C.), et notamment des voiries des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C). Dans ce cadre, elle doit en assurer la viabilité hivernale.

Compte tenu de l'éloignement de ces Z.A.C. les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de tels équipements sur leur territoire, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a fait appel aux compétences des services techniques des communes concernées pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Une convention spécifique a donc été passée depuis 2005 avec la Ville de Belfort, et il est aujourd'hui nécessaire d'en contractualiser une nouvelle au regard de l'intérêt Communautaire. Cette convention précise les conditions d'intervention des Services municipaux de la Ville de Belfort qui interviendront pour le compte du GRAND BELFORT dans les Z.A.C., les V.I.C.S. et dans les sites d'intérêts communautaires suivantes :

- Z.A.C. de la Justice (2 016 m),
- Z.A.C. du Parc d'Activités des Hauts de Belfort (1 817 m),
- Z.A.C. du Techn'hom (3 242 m),
- Rue de la Découverte (490 m),
- Rue de Copenhague (290 m),
- Avenue des Sciences et de l'Industrie (815 m),
- Parking des Campings cars –EPIDE (350 m),
- Avenue du Maréchal Juin, accès à la Z.A.C. du Techn'hom (1 160 m).

La Ville de Belfort doit donc s'engager à déneiger un linéaire total de 10 180 m de voies et sera rémunérée de cette prestation au prix forfaitaire de 2 836 € par an et par kilomètre de voirie pris en charge, conformément aux décisions du Conseil Communautaire du 27 mars 2019.

Cette activité représentera une recette totale annuelle de 28 870,48 €.

Les modalités pratiques d'intervention sont précisées dans la convention ci-jointe qui sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

- d'approuver la prise en compte de cette prestation,
- d'adopter la convention à intervenir avec le Grand Belfort,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**- 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 JUIL. 2019**



## **CONVENTION**

**ENTRE LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**et**

**LA VILLE DE BELFORT**

**pour**

**Le déneigement des Voies d'Intérêt Communautaire suivantes :**

- **ZAC de la Justice**
- **ZAC du Parc d'Activités des Hauts de Belfort**
- **ZAC du Technopole**
- **Rue de la Découverte**
- **Rue de Copenhague**
- **Avenue des Sciences et de l'Industrie**
- **Parking des Campings cars – EPIDE**
- **Avenue du Maréchal JUIN - accès à la ZAC du TECHN'HOM**



## PREAMBULE

A l'occasion des Conseils Communautaires des 19 février et 17 décembre 2004, il a été décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prendrait en charge l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire, et notamment des voiries des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Dans ce cadre, les interventions de viabilité hivernale relèvent donc de la responsabilité du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Compte tenu de l'éloignement de ces ZAC les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de ZAC sur leur territoire, le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION fait appel aux compétences des Services Techniques de ces communes pour assurer cette mission particulière de déneigement.

Dans ces conditions, il est nécessaire de contractualiser les conditions d'interventions de la Ville de Belfort, qui interviendra pour le compte du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION en matière de viabilité hivernale dans les ZAC suivantes :

- De la Justice
- Du Parc d'Activités des Hauts de Belfort
- Du Technopole
- Rue de la Découverte
- Rue de Copenhague
- Avenue des sciences et de l'industrie
- Parking des Campings cars – EPIDE
- Avenue du Maréchal JUIN - accès à la ZAC du TECHN'HOM

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représenté par son Président, M. Damien MESLOT, Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex

d'une part,

ET :

La VILLE DE BELFORT, représentée par son Premier Adjoint, M. Sébastien VIVOT, Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex

d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la Ville de Belfort en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant) dans les ZAC suivantes :

- De la Justice
- Du Parc d'Activités des Hauts de Belfort
- Du Technopole
- Rue de la Découverte
- Rue de Copenhague
- Avenue des sciences et de l'industrie
- Parking des Campings cars – EPIDE
- Avenue du Maréchal JUIN - accès à la ZAC du TECHN'HOM

### **ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention**

La zone d'intervention des Services municipaux sera celle figurée sur les plans annexés (*annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6*).

Le linéaire des voies considérées est le suivant :

- De la Justice : 2 016 m
- Du Parc d'Activités des Hauts de Belfort : 1 817 m
- Du Technopole : 3 242 m
- Rue de la Découverte : 490 m
- Rue de Copenhague : 290 m
- Avenue des sciences et de l'industrie : 815 m
- Parking des Campings cars - EPIDE: 350 m
- Avenue du Maréchal JUIN - accès à la ZAC du TECHN'HOM : 1160 m

Soit un total de 10,180 km.

### **ARTICLE 3 : Travaux de viabilité hivernale**

Ils comprennent :

- Le déneigement des chaussées sur une largeur d'au moins 80 % de la largeur circulaire et des parkings publics situés dans les ZAC.

- Le traitement de ces espaces au moyen d'un fondant routier qui pourra être du sel (NaCl), de la bouillie de sel ou d'autres produits déverglaçants agréés par les services compétents du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Les Services de la Ville de Belfort s'engagent à intervenir sur les voiries désignées à l'article 2, avec le même niveau de service que pour leur patrimoine communal et selon

un degré de priorité permettant le traitement des voies dans un délai de 3 h 00 suivant les chutes de neige ou l'évènement météorologique, entre 8 h 00 et 20 h 00, et pour 8 h 00 du matin au plus tard pour les événements nocturnes.

Ils s'engagent également à tenir constamment informé le représentant du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION des difficultés rencontrées à l'occasion des travaux.

Les dépenses relatives aux fournitures, aux matériels et à la main d'œuvre utilisée pour les interventions de la Ville de Belfort seront à la charge de la commune, qui sera rémunérée par le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

#### **ARTICLE 4 : Assurances**

Chaque partie fera son affaire d'assurer ses propres biens et responsabilités.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

Le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION rémunérera la prestation de déneigement à la commune au prix forfaitaire, défini par le Conseil Communautaire, de 2 836 € par kilométrique traité, sur la base de 14 interventions par an, soit  $2\,836\ € \times 10,180\ km = 28\,870,48\ €$  pour l'hiver 2018/2019.

#### **ARTICLE 6 : Contrôles du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Ville de Belfort devra remettre au GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION toutes informations et documents existants nécessaires à son droit de contrôle sur son patrimoine.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour l'hiver 2018/2019 et sera reconductible deux fois par reconduction expresse, soit une durée totale maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, selon lettre recommandée adressée avec préavis de 3 mois. Dans ce cas, il sera précisé la date du terme des interventions des Services municipaux, et il sera procédé au décompte des sommes dues à la Ville de Belfort, du fait du niveau d'avancement des opérations.



### **ARTICLE 8 : Avenants**

Les parties se réservent la possibilité de modifier, d'un accord commun, les dispositions de la présente convention par avenant.

### **ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de remédier aux causes de ladite inexécution restée sans effet 15 jours après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Fait à Belfort, le

Pour le GRAND BELFORT  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Le Président,

Pour la VILLE DE BELFORT  
Le Premier Adjoint,

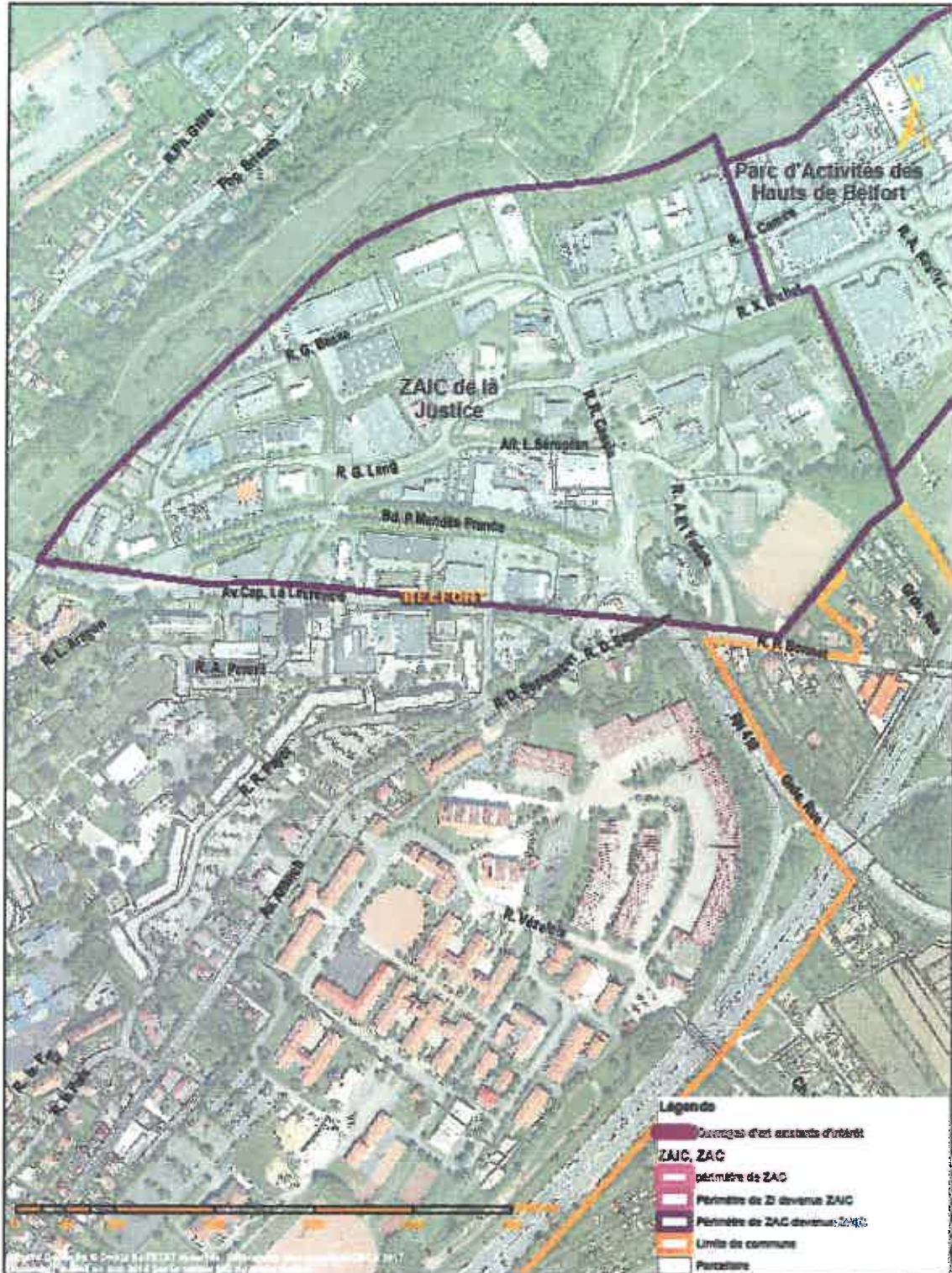
M. Damien MESLOT

M. Sébastien VIVOT

# Annexe 1 : La ZAC de la Justice



## Voies internes des ZAICs déclarées d'intérêt communautaire : ZAIC de la Justice

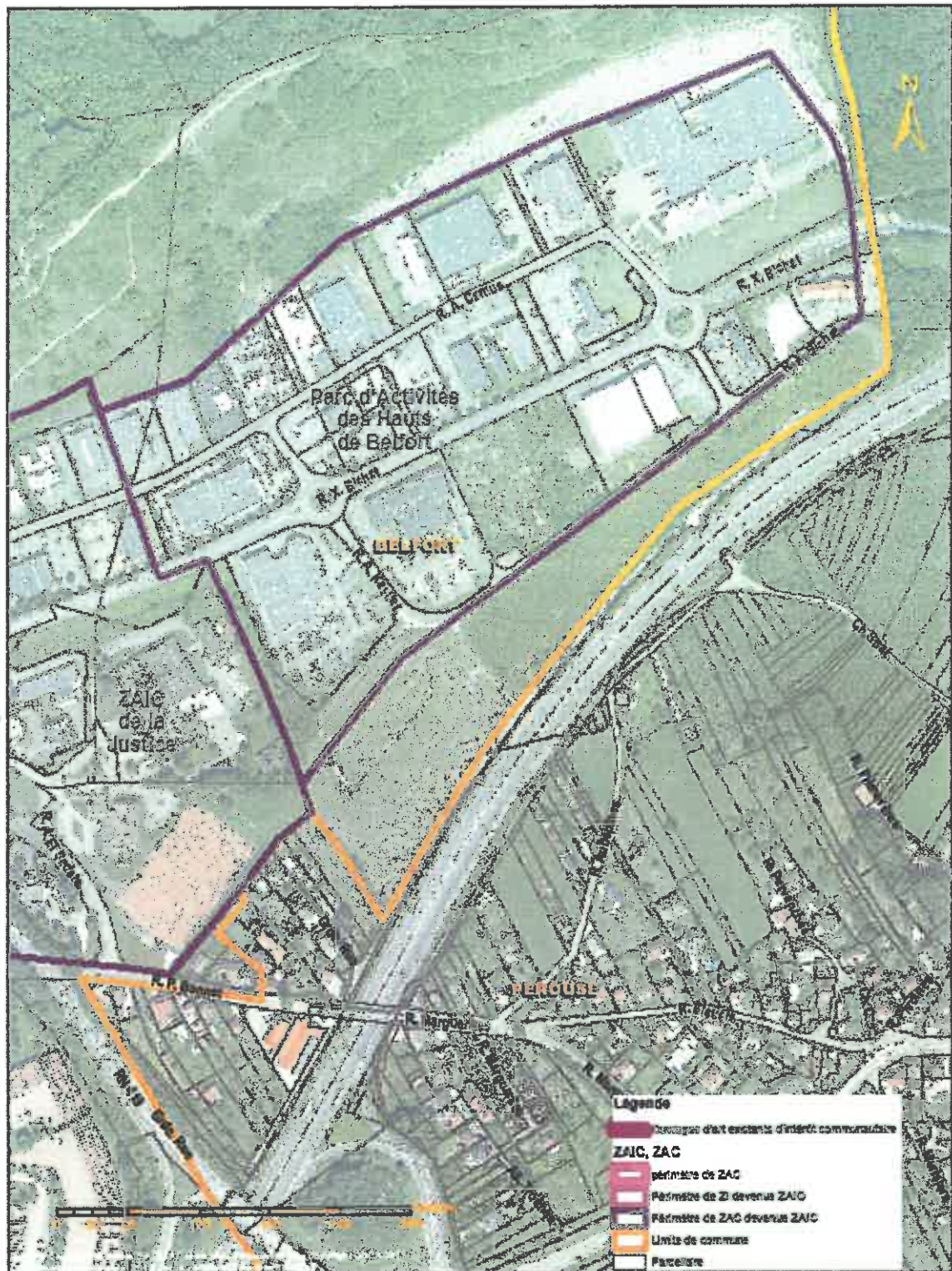




## Annexe 2 : La ZAC du parc d'Activité des Hauts de Belfort



### Voies internes des ZAICs déclarées d'intérêt communautaire : ZAIC du PAHB





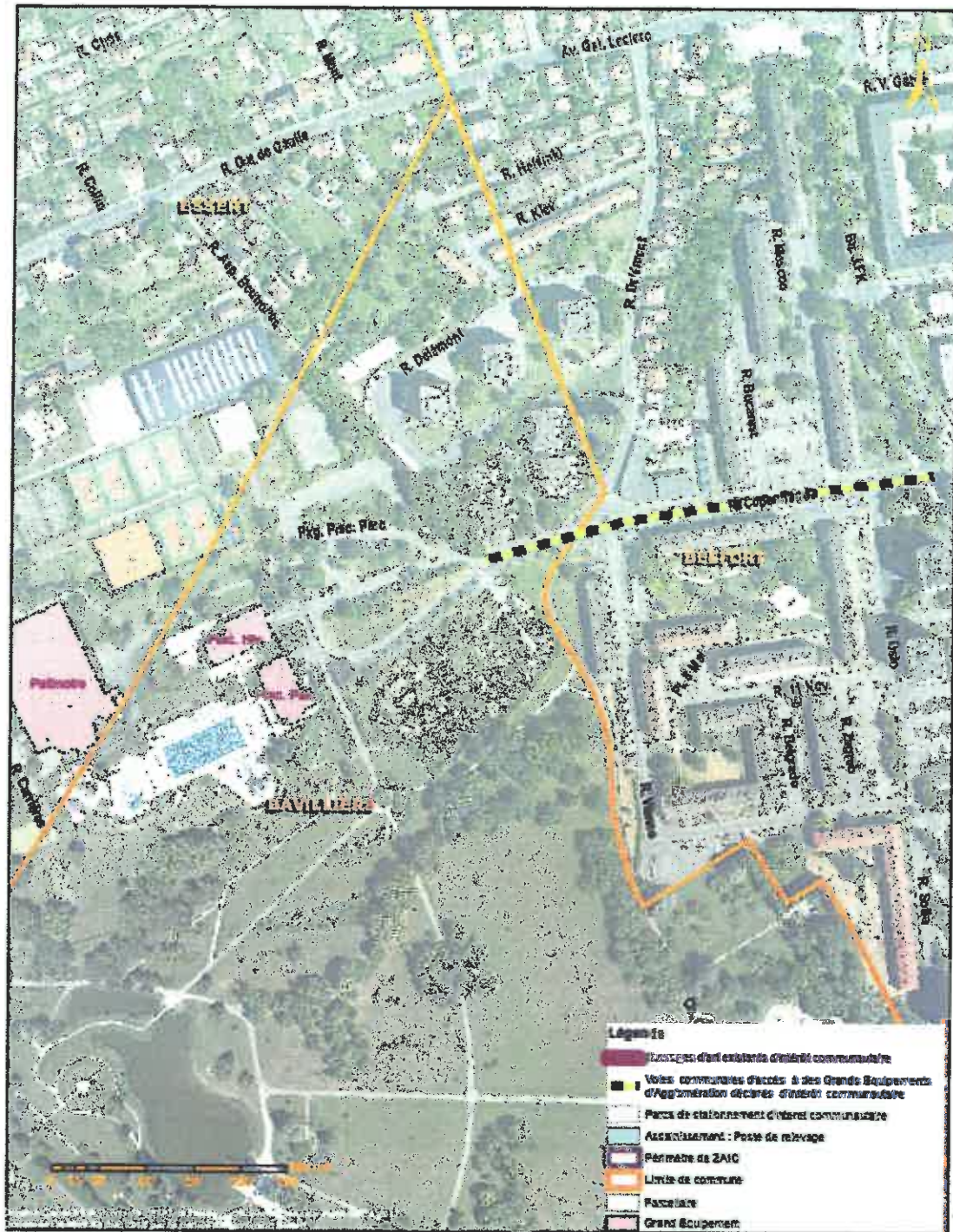
**Voies internes des ZAICs déclarées d'intérêt communautaire : ZAIC Technopole**







**Voies communales d'accès à des Grands Equipements d'Agglomération déclarés d'intérêt communautaire : Rue de Copenhague**











Objet de la délibération

N° 19-83

Taxe locale sur la  
publicité extérieure –  
Instauration par le  
Grand Belfort

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE  
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY  
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF  
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
Mme Isabelle LOPEZ  
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).





**DELIBERATION N° 19-83**

**de M. Sébastien VIVOT**

1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances

Références	SV/RB
Mots-clés	Budget
Code matière	7.1

**Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure - Instauration par le Grand Belfort**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- l'afficheur pour les supports publicitaires,
- les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

Par délibération n° 19-5 en date du 9 janvier 2019, le Conseil Communautaire du Grand Belfort s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2020.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que le Grand Belfort se substitue à elles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 3 contre (M. Brice MICHEL, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'approuver la décision du Grand Belfort d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1er janvier 2020, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**- 2 JUIL. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 JUIL. 2019**



**Numéro 165**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex et sur le site internet [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

**AVRIL-MAI-JUIN 2019**  
*(Tome 2)*

**ARRETES**

Date	N°	Objet
01/04/2019	19-0563	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (3/30 avril 2019)
03/04/2019	19-0590	Absence de M. Mustapha LOUNES, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée (15. 4/18. 5.2019)
03/04/2019	19-0596	Arrêté de voirie portant alignement - 14 faubourg de Montbéliard à Belfort
03/04/2019	19-0597	Arrêté de voirie portant alignement - 6 rue Thiers à Belfort
03/04/2019	19-0598	Arrêté de voirie portant alignement - 62 rue Foltz à Belfort
03/04/2019	19-0601	Base nautique - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
03/04/2019	19-0602	Rue du Lavoir - Durée limitée - Réglementation permanente du stationnement
03/04/2019	19-0603	Rue de l'Egalité - Durée limitée - Réglementation permanente du stationnement
03/04/2019	19-0604	Rue Jean-Pierre Melville - Aire de livraison - Réglementation permanente du stationnement
03/04/2019	19-0605	Rue de Strasbourg - Aire d'arrêt pour les véhicules de transport de fonds
03/04/2019	19-0606	Place du Marché des Vosges - Circulation interdite
03/04/2019	19-0607	Rue Jean Dollfus - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
03/04/2019	19-0608	Rue des Bons Enfants - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
03/04/2019	19-0609	Rue André Parant - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
03/04/2019	19-0610	Rue du Four à Chaux - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
03/04/2019	19-0611	Avenue des Frères Lumière - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
03/04/2019	19-0613	Rue Pierre Bonnet - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
04/04/2019	19-0620	Interdiction temporaire de circulation des engins à moteur de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles et des bicyclettes sur la place Meyer à l'occasion de la fête foraine
05/04/2019	19-0623	Visite périodique - Avis favorable - Maison de Quartier du Centre Ville - 39 faubourg de Montbéliard à Belfort
05/04/2019	19-0624	Visite périodique - Avis favorable - Magasin Métro - Rue Albert Camus à Belfort
05/04/2019	19-0625	Visite périodique - Avis favorable - Piscine Pannoux - 13 boulevard Richelieu à Belfort
05/04/2019	19-0626	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - Ecole privée Les Iris - Ecole Montessori - 21 rue Gambetta à Belfort
05/04/2019	19-0627	Visite périodique - Avis favorable de l'Institution Sainte-Marie à Belfort
08/04/2019	19-0634	Terrasses estivales 2019 - Réglementation du stationnement et de la circulation

Date	N°	Objet
08/04/2019	19-0639	Arrêté de voirie portant alignement - 5 à 11 rue de la Gentiane à Belfort
08/04/2019	19-0640	Arrêté de voirie portant alignement - 35 rue de l'As-de-Carreau à Belfort
09/04/2019	19-0644	Faubourg de Besançon - Aménagement des espaces verts - Réglementation du stationnement et de la circulation
10/04/2019	19-0657	Stationnement véhicules électriques - Réglementation permanente du stationnement
10/04/2019	19-0662	Arrêté de voirie portant alignement - 17b boulevard Richelieu à Belfort
10/04/2019	19-0663	Arrêté de voirie portant alignement - 22 rue de Brasse à Belfort
12/04/2019	19-0687	Rue des Boucheries - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
12/04/2019	19-0692	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
16/04/2019	19-0702	Visite de réception de travaux - Levée d'avis défavorable - Avis favorable - 46bis faubourg de Montbéliard à Belfort (Cours Notre-Dame des Anges)
17/04/2019	19-0703	Visite de réception de travaux - Avis défavorable - Parking public des 4 As - Rue de l'As-de-Carreau à Belfort
17/04/2019	19-0704	Visite sur demande du Maire et de réception de travaux - Levée de l'avis différé - Avis favorable - Gymnase Sainte-Marie - 55 faubourg des Ancêtres à Belfort
19/04/2019	19-0727	Mise à disposition du drapeau de la Ville de Belfort au profit du Collège Sainte-Marie
19/04/2019	19-0735	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (2/31 mai 2019)
19/04/2019	19-0741	Rue Imré Nagy - Sens Unique - Réglementation de la circulation
19/04/2019	19-0742	Rue Saint-Privat - Sens unique
25/04/2019	19-0781	Sécurité des biens et des personnes, samedi 27 avril 2019
25/04/2019	19-0785	Visite périodique - Avis défavorable du magasin Carrefour Market - 9 rue Charles Bohn à Belfort
25/04/2019	19-0797	Arrêté de voirie portant alignement - 7 rue de Reims à Belfort
30/04/2019	19-0817	Interdiction des rodéos motorisés sur tout le territoire de la Commune
02/05/2019	19-0834	Visite VAO - Avis favorable du Pôle Gériatrique «Les Bons Enfants» - 14 rue de Mulhouse à Belfort
06/05/2019	19-0837	Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (20/24 mai 2019)
06/05/2019	19-0838	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (20/24 mai 2019)
07/05/2019	19-0853	Place du Marché des Vosges - Marchés hebdomadaires - Modification - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation

Date	N°	Objet
09/05/2019	19-0871	Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (1 <sup>er</sup> /5 juillet et 25 juillet/16 août 2019 inclus)
10/05/2019	19-0888	Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (13/21 mai 2019 inclus)
14/05/2019	19-0931	Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (3/10 juin 2019)
16/05/2019	19-0948	Election des représentants au Parlement Européen - Scrutin du 26 mai 2019 - Désignation des Présidents de bureaux de vote
17/05/2019	19-0967	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (1 <sup>er</sup> juin/21 juillet 2019)
17/05/2019	19-0968	Absence de M. Yves VOLA, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (22 juillet/31 août 2019)
17/05/2019	19-0969	Absence de M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (20 juillet/3 août 2019)
17/05/2019	19-0970	Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (5/23 août 2019)
17/05/2019	19-0971	Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (30 mai/8 juin 2019)
21/05/2019	19-0992	Rue du Four à Chaux - Vitesse limitée à 30 km/h
21/05/2019	19-0993	Rue Salvador Allende - Zone 30
24/05/2019	19-1015	Absence de M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire, du 21 au 28 juin 2019
27/05/2019	19-1035	Visite sur demande du Maire - Avis favorable - Ecole primaire Louis Pergaud - 2 rue de Monaco - rue de Zaporojie à Belfort
28/05/2019	19-1043	Accès à la Citadelle - Réglementation
29/05/2019	19-1059	Absence de M. Mustapha LOUNES, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué (1/7-30/8 2019)
29/05/2019	19-1062	Arrêté anti-mendicité sur certaines voies, places et lieux ouverts au public
05/06/2019	19-1099	Avenue Wilson - Stop - Réglementation permanente de la circulation
05/06/2019	19-1100	Rue de Danjoutin - Stop - Réglementation permanente de la circulation
05/06/2019	19-1101	Rue de Danjoutin - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation
05/06/2019	19-1102	Rue du Foyer - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

Date	N°	Objet
05/06/2019	19-1103	Avenue d'Altkirch - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation
07/06/2019	19-1129	Visite périodique et de réception de travaux - Avis favorable - BRIT HOTEL - 2 rue du Comte de la Suze à Belfort
07/06/2019	19-1132	Grand Rassemblement - ERP - Festival International de Musique Universitaire 2019
12/06/2019	19-1142	Arrêté de voirie portant alignement - 16 rue Louis Pergaud - Belfort
12/06/2019	19-1143	Arrêté de voirie portant alignement - 15 rue Michelet - Belfort
20/06/2019	19-1209	Rue de Florence - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite
20/06/2019	19-1211	Modification de la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
24/06/2019	19-1231	Arrêté de voirie portant alignement - 6 rue Eugène Lux - Belfort
25/06/2019	19-1233	Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire (15 au 21 juillet 2019)
26/06/2019	19-1250	Visite périodique - Avis favorable - Faculté des Sciences Louis Neel - Rue Chantereine - ZAC de l'Espérance à Belfort
26/06/2019	19-1251	Visite périodique - Avis favorable - Centre d'animation La Clé des Champs - 1 rue Maryse Bastié à Belfort
26/06/2019	19-1254	Visite périodique - Avis favorable - Centre Culturel des Barres et du Mont - 26 avenue du Château d'Eau à Belfort
26/06/2019	19-1255	Absence de M. Sébastien VIVOT, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (5/18 août 2019)
26/06/2019	19-1256	Visite périodique - Levée avis défavorable - Avis favorable - Eglise Sainte-Jeanne d'Arc - 18 rue Danton à Belfort
26/06/2019	19-1257	Visite sur demande du Maire - Crèche des Glacis - Avis favorable - 2 rue Parant à Belfort
27/06/2019	19-1279	Taxis - Autorisation de stationnement n° 19 de l'EURL TAXI THOMAS, représentée par M. Thomas PINGITORE
28/06/2019	19-1282	Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT (1 <sup>er</sup> /9 juillet et 2/9 septembre 2019)
28/06/2019	19-1295	Absence de M. Pierre-Jérôme COLLARD, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire (13/7-19/8/2019)



Date affichage

le - 1 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 3 au 30 avril 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Hélène IVO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 1 AVR. 2019

Belfort, le - 1 AVR. 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

le - 3 AVR. 2019

ARRETE DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 AVR. 2019

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-1677 du 27 septembre 2018 portant délégation de fonctions à M. Mustapha LOUNES,

Considérant que M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 15 avril au 18 mai 2019 inclus,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **économie solidaire, MIFE, école de la deuxième chance, CFA.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le

- 3 AVR. 2019

Le Maire



Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

le - 3 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 14 faubourg de Montbéliard - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 18 mars 2019 par lequel maître Eugénie Gouzien, notaire à Paris (75), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 45, sise 14 faubourg de Montbéliard,

**Considérant** l'état des lieux en date du 29 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 45 est défini par la ligne passant par le nu extérieur du bardage du bâtiment et rejoignant l'angle des bâtiments riverains.

L'alignement au droit du faubourg de Montbéliard est du ressort du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le -- 3 AVR. 2019

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Date affichage

le 3 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 6 rue Thiers- Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 26 mars 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 155, sise 6 rue Thiers,

**Considérant** l'état des lieux en date du 22 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BK, numéro 155 est défini par la ligne passant par le nu extérieur du soubassement du bâtiment. Les chasses, les descentes d'eau pluviale, les balcons, les modénatures et le débord de toit dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le - 3 AVR. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Date affichage

le - 3 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 62 rue Foltz - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** la demande en date du 15 mars 2019 par lequel le cabinet Clerget, géomètre à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BO, numéro 111, sise 62 rue Foltz,

**Considérant** l'état des lieux en date du 28 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue Foltz, au droit de la propriété cadastrée section BO, numéros 111 est défini par la ligne figurée par les lettres A, B et C au plan annexé et dressé en mars 2019 par le cabinet Clerget, géomètre à Belfort (90000).

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le - 3 AVR. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

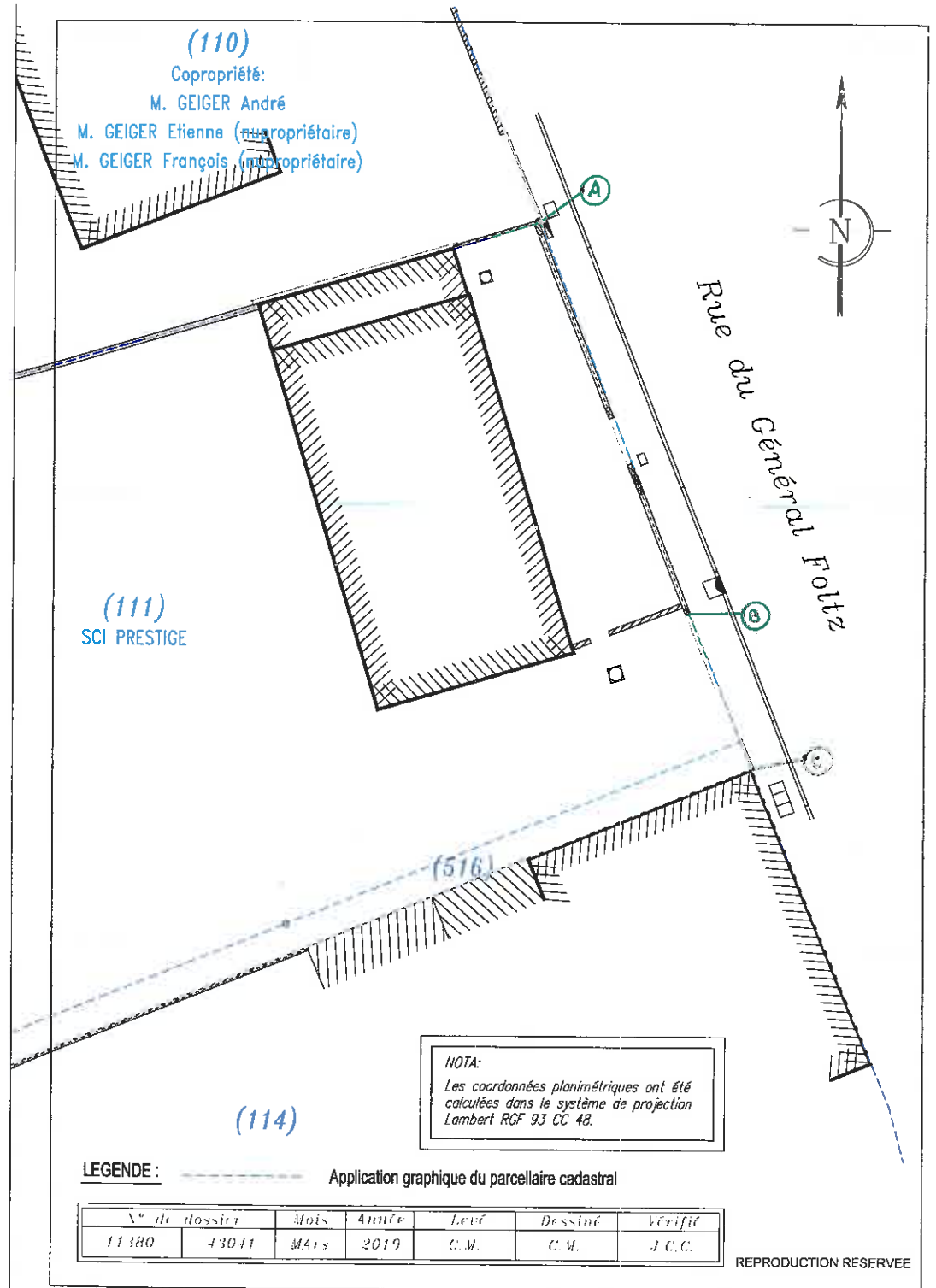
190598

Commune de BELFORT  
Section B0 du cadastre  
Rue du Général Foltz  
Parcelle n° 111

# PLAN DES LIEUX

*pour alignement*

Echelle 1/200



676



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Master E.N.S.G.  
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.  
29, faubourg de Montbéliard  
CS 30801

80012 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03.84.26.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43

Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr - Bureau d'études : b.etudes@clerget.fr

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190601

Date affichage

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

le - 4 AVR. 2019

**OBJET : BASE NAUTIQUE - Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- BASE NAUTIQUE, devant le bâtiment, sur la place matérialisée

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

- 3 AVR. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190602

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

le - 4 AVR. 2019

**OBJET :** RUE DU LAVOIR - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE"

**ARRETONS**

**Article 1 :** Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

-Rue du Lavoir, à hauteur du n° 22, sur 2 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de 20 minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le - 3 AVR. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190603

**ARRÊTÉ DU MAIRE** Date affichage

le - 4 AVR. 2019

**OBJET :** RUE DE L'EGALITE - DUREE LIMITEE - Réglementation permanente du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** que pour permettre la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE"

**ARRETONS**

**Article 1 :** Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

-Rue de l'Egalité, à hauteur du n° 8, sur 2 places

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de 20 minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le

- 3 AVR. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190604

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** RUE JEAN PIERRE MELVILLE - AIRE DE LIVRAISON – Réglementation permanente du stationnement

**Date affichage**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**le - 4 AVR. 2019**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

### ARRETONS

**Article 1 :** Il est instauré une aire de livraison :

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE, sur le parking à hauteur du Planétarium.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter à cet emplacement.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le

**- 3 AVR. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190605

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichée

le - 4 AVR. 2019

**OBJET :** RUE DE STRASBOURG - Aire d'arrêt pour les véhicules de transport de fonds

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Considérant** qu'il importe, pour des raisons de sécurité liées aux difficultés de stationnement aux abords des établissements collectés, de réserver des emplacements en faveur des fourgons blindés. Ceci afin d'éviter la présence gênante de véhicules aux abords du trappon et d'autre part les risques d'agression auxquels sont exposés les convoyeurs lors des opérations de dépôts et de collecte de fonds,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2 :** Il est instauré une aire d'arrêt sur chaussée pour les véhicules de transport de fonds :

- RUE DE STRASBOURG, à hauteur de la Banque Populaire

Seul l'arrêt des véhicules de transport de fonds y est autorisé, et ceci durant le temps strictement nécessaire aux opérations de dépôt et de collecte des fonds.

**Article 3 :** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 3 AVR. 2019

En mairie le

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190606

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

le - 4 AVR. 2019

**OBJET :** PLACES DU MARCHÉ DES VOSGES - Circulation interdite

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la tranquillité et la sécurité de ce secteur fréquenté par des piétons et des vélos, en instaurant une restriction de circulation,

### ARRETONS

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf véhicules de service, de secours et des vélos:

- PLACES DU MARCHÉ DES VOSGES, sur l'allée le long du bâtiment, côté nord

**Article 3 :** Seul l'arrêt pour livraison sera autorisé, le jeudi matin, jour de marché, pour les véhicules des commerçants installés dans la halle.

Cette interdiction ne s'applique pas le dimanche matin pendant la durée du marché hebdomadaire pour les véhicules des commerçants installés dans l'allée.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

- 3 AVR. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° **190607**

Date affichage

le **- 4 AVR. 2019**

**OBJET :** RUE JEAN DOLLFUS- Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE JEAN DOLLFUS sur la place de parking matérialisée, située à hauteur du n° 19

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**- 3 AVR. 2019**

En mairie le

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 190608

Date affichage

le - 4 AVR. 2019

**OBJET : RUE DES BONS ENFANTS - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant deux emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRETONS

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE DES BONS ENFANTS, à hauteur de la Porte de Brisach, sur les deux places matérialisées

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le

- 3 AVR. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 190609

Date affichag

le - 4 AVR. 2019

**OBJET :** RUE ANDRE PARANT - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRETONS

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE ANDRE PARANT, à hauteur du n° 6, sur la place matérialisée

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 3 AVR. 2019

En mairie le

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 190610

Date affichage

le - 4 AVR. 2019

**OBJET** : RUE DU FOUR A CHAUX - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant deux emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRETONS

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2** : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE DU FOUR A CHAUX, à hauteur du n° 14a, sur les 2 places matérialisées

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le

- 3 AVR. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190611

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Date d'affichage

le - 4 AVR. 2019

**OBJET : AVENUE DES FRERES LUMIERE - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner AVENUE DES FRERES LUMIERE, à hauteur du n° 48, sur la place matérialisée

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et des voies privées ouvertes au public pendant plus de 48 heures consécutives.

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions qui précèdent pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

En mairie le

- 3 AVR. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190613

ARRÊTÉ DU MAIRE

Date affichage

le - 4 AVR. 2019

**OBJET :** RUE PIERRE BONNEF- Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**Article 2 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner RUE PIERRE BONNEF, à l'angle du marché Frery, sur la place matérialisée

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 3 AVR. 2019

En mairie le

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



Date affichage

le - 4 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Direction du Cabinet  
Direction de la sécurité et de la Tranquillité publique  
Initiales : JJL/LR/MM – 2019/125  
Code matière : 6.1

***Objet : Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles et des bicyclettes sur la place Meyer à l'occasion de la fête foraine***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

- ☞ le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2213- 4 L.2215-1
- ☞ le code de la route,
- ☞ le code pénal et en particulier son article R610-5,
- ☞ la circulaire NOR : INT/D/07/00104/C du 22 octobre 2007,
- ☞ la circulaire: INT/K/05/00056/C du 23 mai 2005 relative à la mise en œuvre du plan national d'action contre le bruit de voisinage et des deux roues.

Considérant.

☞ qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique ou la sécurité des usagers,

☞ le nombre d'usagers présents à la fête foraine et les risques encourus par ces derniers par le passage intempestif de cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles et des bicyclettes, risques constatés lors des éditions précédentes,

***Objet : Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles et des bicyclettes sur la place Meyer à l'occasion de la fête foraine***

☞ que la circulation des véhicules motorisés et bicyclettes et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : A compter du **6 avril et jusqu'au 28 avril 2019 inclus** la circulation d'engins de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles de toute cylindrée qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés et les bicyclettes est interdite de 14 heures à 1 heures sur l'ensemble de la place Meyer.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue par les contraventions de première classe.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- aux titulaires d'autorisations ;
- aux services de secours.

**ARTICLE 4** : Sauf en cas d'urgence, les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 3 sont à déposer à la mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicule(s) concerné(s) ;
- le nom ou les références des voies concernées par la demande de dérogation.

**ARTICLE 5** : Les autorisations délivrées par le Maire devront être présentées par le conducteur des engins visés à l'article 1<sup>er</sup> lors de tout contrôle.

**ARTICLE 6** : L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par une signalisation verticale de type BO.

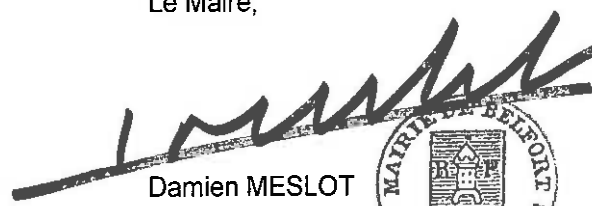
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

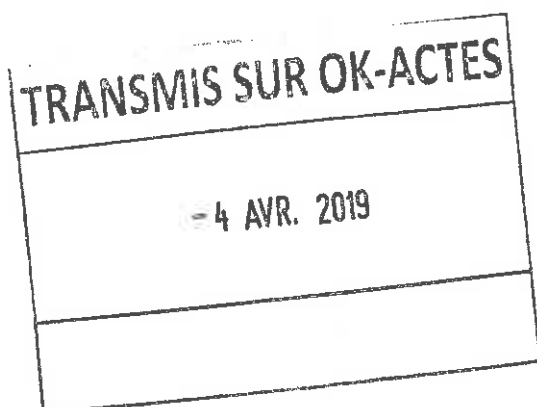
***Objet : Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles et des bicyclettes sur la place Meyer à l'occasion de la fête foraine***

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à :  
Madame la Préfète du Territoire de Belfort, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Belfort et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le - 4 AVR. 2019

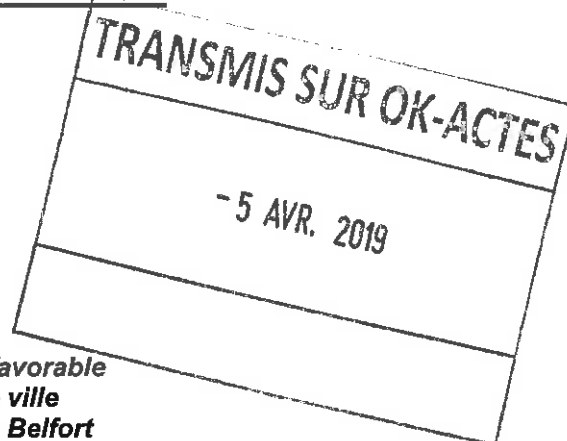
Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet** : *Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles et des bicyclettes sur la place Meyer à l'occasion de la fête foraine*



**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique – avis favorable  
maison de quartier du centre ville  
39 faubourg de Montbéliard - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal N°E-010-00426-000530 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique en date du 12 février 2019,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, suite à la visite périodique en date du 12 février 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de la maison de quartier du centre ville à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de la maison de quartier du centre ville est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 février 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai **de 2 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La maison de quartier du centre ville est un établissement classé de **type L de 2<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **778 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

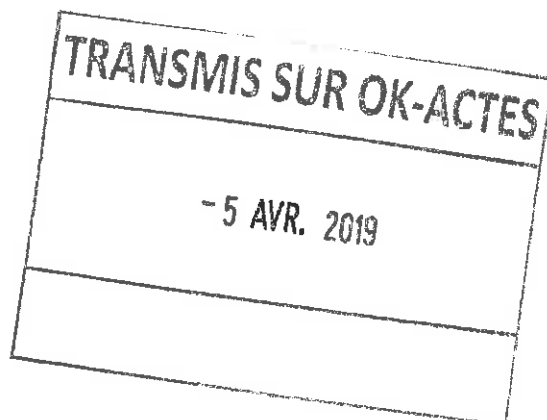
**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.



Belfort, le - 5 AVR. 2019

Par déléation  
L'Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marie HERZOG", written over a circular official stamp.

Jean-Marie HERZOG

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

*Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe GAMBBA Philippe*

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE**

Activité : **associations**

Type : **L**

Catégorie : **2**

Adresse (n°, rue, commune) : **39 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite périodique**

Rapport de visite du **12/02/2019**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

Mme CZAJKA      Cheffe du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG      représentant le Maire de BELFORT  
M. FERRER      représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. GAMBBA      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
                      **rapporteur**

Autres personnes présentes :

M. VASSEUR      SDIS 90  
Mme SIMON      SDIS 90

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

La Maison de quartier est composée de :

### Etage 1 demi-niveau :

- une salle multi activités (18 m<sup>2</sup>) ;
- une salle cybercentre (16 m<sup>2</sup>) ;
- un bureau direction ;
- un bureau accueil comptabilité ;
- des sanitaires.

### Rez-de-chaussée :

- un hall d'entrée ;
- une salle 1 (87 m<sup>2</sup>) ;
- une salle 2 (64 m<sup>2</sup>) ;
- une salle 3 (89 m<sup>2</sup>) ;
- une cuisine P< 20kW (45 m<sup>2</sup>) ;
- un local entretien.

### Rez-de-jardin :

- une salle multi activités ;
- un local TGBT ;
- un local CTA ;
- une chaufferie gaz 65 kW ;
- un garage ;
- deux locaux rangements (35 et 97 m<sup>2</sup>) sous l'extension.

Le rez-de-jardin et le rez-de-chaussée ne disposent pas de communication verticale intérieure. Les deux niveaux sont accessibles depuis l'extérieur.

L'établissement est contigu à un bâtiment existant en façade Sud.

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

### **EFFECTIF DU PUBLIC ADMISSIBLE**

#### Rez-de-jardin :

salle multi activités : 19 personnes

#### Rez-de-chaussée :

Les salles 1, 2 et 3 sont classées « salle de quartier » selon l'article L 1 § 1 b.

*L'effectif se calcule sur la base de 3 personnes /m<sup>2</sup> de la surface totale des salles soit :*

Salle 1 (87 m <sup>2</sup> ) :	261 personnes
Salle 2 (64 m <sup>2</sup> ) :	192 personnes
Salle 3 (89 m <sup>2</sup> ) :	267 personnes
Cuisine :	2 personnes (personnel)

### Etage 1 demi-niveau :

Une salle multi activités, une salle cybercentre.

*L'effectif se calcule sur la base de 1 personne /m<sup>2</sup> de la surface totale de chaque salle soit :*

Une salle multi activités (18 m <sup>2</sup> ) :	18 personnes
Une salle cybercentre (16 m <sup>2</sup> ) :	16 personnes
Bureaux :	3 personnes (personnel)

**Effectif total public/personnel : 778 personnes**

### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type : L                      Catégorie : 2<sup>ème</sup>

### TEXTES DE REFERENCE

- **Code la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 Juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978**, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme EA type 2B</b>	Vérifiée par CTM le 23/06/2018
<b>Eclairage de Sécurité Source centrale</b>	Vérifié par VERITAS le 23/11/2018 Vérifié par CTM le 17/01/2019
<b>Installation électrique</b>	Vérifié par VERITAS le 23/11/2018 Observations levées par EIMI
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 12/09/2018
<b>Installation de gaz</b>	Vérifiée par LACAVE le 8/01/2019
<b>Installation de chauffage Conduit de fumée en ventouse</b>	Vérifiée par LACAVE le 8/01/2019
<b>Désenfumage</b>	Vérifié par LACAVE le 8/01/2019
<b>Hotte de cuisine</b>	Vérifié par LACAVE le 8/01/2019
<b>CTA</b>	Vérifiée par ENGIE le 16/01/2018
<b>Exercice d'évacuation</b>	Réalisé le 4/02/2019

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li><li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li><li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li></ul></li></ul></li></ul>
<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

### **III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

**Procès verbal de visite d'autorisation d'ouverture du 16/02/2016**

**Prescriptions réalisées : toutes**

**Prescription non maintenue : /**

**Prescription maintenue : /**

### **IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

**Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>
<b>04</b>	Remettre en état le bloc autonome portable d'intervention (BAPI) du local de service électrique du rez-de-jardin (article EL 5).
<b>05</b>	Démonter les anciens arrêts d'urgence dans les locaux du rez-de-jardin (article R 123-48).
<b>06</b>	Déplacer le téléphone dans le hall, son positionnement ne permet pas de pouvoir réarmer le déclencheur manuel situé juste au dessus en cas de déclenchement d'alarme (article MS 65).



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE - BELFORT - E-010-00426-000 - 530**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 07 pages

**Date de la Sous-Commission : le 21/02/2019**

Signature du Président de séance : le (la) Président(e), **E. CZAJKA**

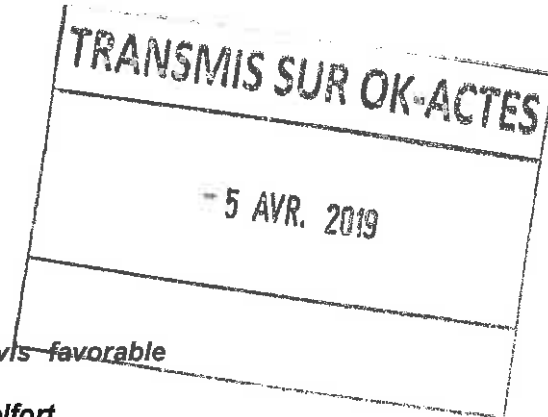


Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
 Initiales : MH/PB  
 Code matière : 6.1



**Objet : visite périodique – avis favorable**  
**magasin Métro**  
**Rue Albert Camus - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (type M),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal N°E-010-00536-0001018 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, transmis en recommandé avec accusé réception à Monsieur Merzaq, directeur de magasin Métro à Belfort, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique en date du 8 février 2019,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, suite à la visite périodique en date du 8 février 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de du magasin Métro à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du magasin Metro est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Merzaq, directeur du magasin Metro de Belfort, est cependant chargé de s'assurer du respect des prescriptions permanentes édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 février 2019 (annexé au présent arrêté).

**ARTICLE 3 :** Le magasin Metro est un établissement classé de **type M de 3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **349 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

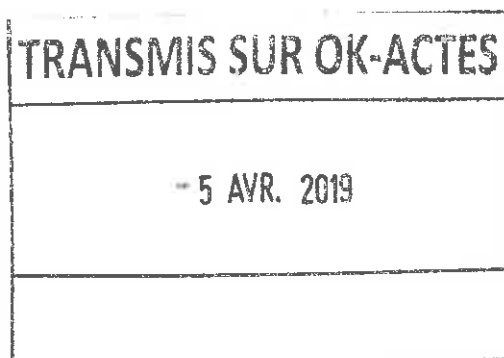
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

- 5 AVR. 2019

Belfort, le



Par délégation  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe GAMBBA Philippe

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **MAGASIN METRO**

Activité : **Libre service de vente en gros**

Type : **M**      Catégorie : **3**

Adresse (n°, rue, commune) : **rue Albert Camus - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite périodique**

Rapport de visite du **08/02/2019**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

Mme CZAJKA      Cheffe du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG      représentant le Maire de BELFORT  
M. FERRER      représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. GAMBBA      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**rapporteur**

Autres personnes présentes :

M. VASSEUR      SDIS 90  
Mme SIMON      SDIS 90

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Magasin de vente en gros de produits alimentaires réservé aux professionnels à simple rez-de-chaussée comprenant :

- une surface de vente de 2 750 m<sup>2</sup> comprenant une zone de réception de marchandises qui communique sans isolement (spécificité autorisée par la réglementation),
- une zone denrées froides (viandes, BOF etc.) avec chambres froides et zone de déchargement,
- locaux chaufferie, transformateur, entretien,
- locaux sociaux.

L'établissement dispose d'un SSI B avec EA de type 2B, une détection technique est étendue à la surface de vente en totalité, on la trouve aussi en locaux sociaux.

Le système de détection technique incendie est situé au niveau de l'accueil veillé en permanence.

L'équipement de désenfumage comporte une UCMC 3 cantons à DAC électropneumatique.

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'effectif se calcule sur la base d'une personne par trois mètres carrés sur le tiers de la surface des locaux accessibles au public (PV du 10/02/1994 CCS).

Effectif du public (2750 m <sup>2</sup> ) :	306 personnes
Effectif du personnel :	43 personnes
<b>Effectif total</b>	<b>349 personnes</b>

Etablissement de **type M** de **3<sup>ème</sup> catégorie**

## TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 décembre 1981** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux magasins de vente et centres commerciaux (**type M**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme</b> <i>SSI de catégorie B – EA de type 2a</i> <b>Système de détection technique</b>	RVRAT de DEKRA du 30/05/2017 valant triennale Référence : 52262773/2 sans observation  Vérifié par FINSECUR le 26/10/2018
<b>Installation électrique</b>	Vérifié par SOCOTEC le 19/02/2018 <b>13 observations dont 9 levées</b>
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Onduleur vérifié par Schneider Electric le 7/02/2018 Eclairage de sécurité vérifié par SICLI le 18/12/2018
<b>Extincteurs / RIA</b>	Extincteurs et RIA vérifiés par SICLI le 17 et 18/12/2018
<b>Disconnecteur</b>	Disconnecteur vérifié par SOCOTEC le 31/10/2018
<b>Installation de gaz</b> <i>Chaufferie</i>	Vérifiée par SOCOTEC le 28/09/2018
<b>Installation de chauffage</b> <i>Chaudière gaz - 403 kW</i> <i>accès extérieur</i>	Vérifiés par ENGIE HOME SERVICES 14/01/2018
<b>Conduit de fumée</b>	
<b>Désenfumage</b> <i>3 cantons</i>	Vérifié par ECODIS le 28/09/2018
<b>Compacteur</b>	Vérifié par PSH le 31/01/2019
<b>Portes automatiques (3)</b> <i>Contrat d'entretien</i>	Vérifiées par PORTALP les 16 et 17/08/2018
<b>Formation du personnel</b> (moyens de secours + exercice d'évacuation)	Réalisée par Angèle Concept le 09/10/2018 14 personnes formées en 3 sessions
<b>Thermographie</b>	Réalisée le 28/05/2018
<b>Transformateur du site</b>	Vérifié par ENGIE le 25/03/2017 (périodicité)

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li><li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li><li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour</li><li>- les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li></ul></li></ul></li><li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li></ul>
<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite de réception de travaux du : 12/09/2017

Prescriptions réalisées : toutes

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : /

### V) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
	Aucune prescription nouvelle



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

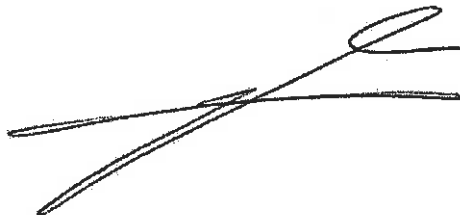
**MAGASIN METRO - BELFORT - E-010-00536-000 - 1018**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 06 pages

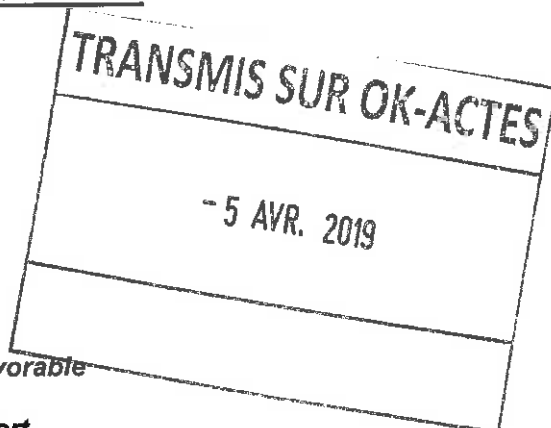
**Date de la Sous-Commission : le 21/02/2019**

Signature du Président de séance : le (la) Président(e), **E. CZAJKA**



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
Initiales : MH/PB  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique – avis favorable  
piscine Pannoux  
13 boulevard Richelieu - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements sportifs couverts (type X),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal N°E-010-00281-000568 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, transmis à Monsieur Damien Meslot, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique en date du 6 février 2019,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, suite à la visite périodique en date du 6 février 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de la piscine Pannoux à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de la piscine Pannoux est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Damien Meslot, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 février 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **3 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La piscine Pannoux est un établissement classé de **type X de 2<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **745 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

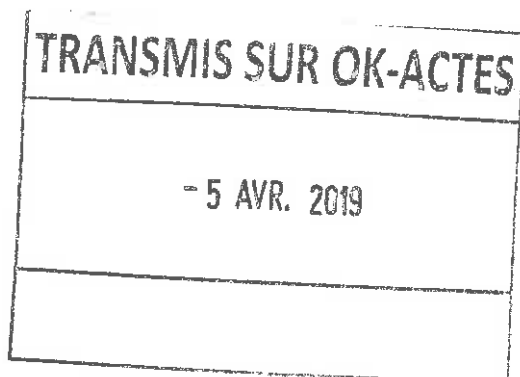
**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.



Belfort, le

- 5 AVR. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : PISCINE PANNOUX

Activité : Piscine

Type : X

Catégorie : 2

Adresse (n°, rue, commune) : 13 boulevard Richelieu - 90000 BELFORT

Motif de la visite : **visite périodique**

Rapport de visite du 06/02/2019

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

Mme CZAJKA Cheffe du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG représentant le Maire de BELFORT

M. FERRER représentant le Directeur Départemental des Territoires

M. VASSEUR représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**rapporteur**

→ absent-excuse :

M. HEBERLE représentant le DDCSPP – service jeunesse et sport

Autres personnes présentes :

M. GAMBA SDIS 90

Mme SIMON SDIS 90

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT**  
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Bâtiment isolé de type R + 1 sur sous-sol comprenant :

▪ rez-de-chaussée

**Côté gauche**

- vestiaires personnel hommes
- douches / sanitaires femmes
- douches / sanitaires hommes
- local matériel
- deux vestiaires collectifs

**Côté droit**

- un hall d'accueil
- une caisse – 1 local électrique
- un bureau
- vestiaires personnel femmes
- infirmerie
- vestiaires / douches clubs
- une salle de musculation 200 m<sup>2</sup>
- 1 petit bassin de 160 m<sup>3</sup>  
(10 mètre sur 15 mètres = 150 m<sup>2</sup>)
- 1 grand bassin de 990 m<sup>3</sup>  
(15 mètres sur 25 mètres = 375 m<sup>2</sup>)

▪ 1<sup>er</sup> étage

**Côté gauche**

- vestiaires club
- deux bureaux club
- espace gradins « 200 places »
- espace bar
- salle de repos personnel (ex bureau direction)
- vestiaires / salle du personnel

**Côté droit**

- une salle de réunion (limitée à 19 pers.)
- des sanitaires
- un logement transformé en :
  - 1 salle de réunion } Non accessible au public
  - 3 bureaux }

**Présentation du RVRAT (sans observation) de  
VERITAS n°7098128/1 du 31/05/2018**

▪ sous-sol

**Côté gauche**

- local basse tension
- dépôt atelier
- local TGBT / source de sécurité
- vestiaires collectifs filles
- vestiaires collectifs garçons
- douches / sanitaires filles
- douches / sanitaires garçons
- local matériel club plongée
- local matériel

**Côté droit**

- local filtrage
- local chloration
- chaufferie « 2 chaudières gaz 580 KW »
- Centrale de Traitement de l'Air

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est classé dans le type « établissements sportifs couverts» **type X** (article X 2).

Plan d'eau : l'effectif se calcule sur la base d'une personne au mètre carré de plan d'eau pour la piscine couverte (article X 2 §1, d)

### Effectif théorique du public

- Piscine couverte - bassin de 150 m <sup>2</sup>	150 personnes
- Piscine couverte - bassin de 375 m <sup>2</sup>	375 personnes
- Gradins	200 personnes
- Effectif du personnel	20 personnes

**Effectif total de la piscine couverte** 745 personnes

Etablissement de **type X** « piscines » Catégorie : **2<sup>ème</sup>**

### TEXTES DE REFERENCE

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 4 juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements sportifs couverts (**type X**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme type 3</b>	Vérifiée par CTM BELFORT le 18/01/2019
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Source centrale et éclairage de sécurité vérifiés par EATON le 16/10/2018  Vérifiés par VERITAS le 02/07/2018 26 Observations dont 14 levées par CTM BELFORT le 15/01/2019
<b>Source centrale éclairage de sécurité Local TGBT</b>	
<b>Installation électrique</b>	
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 17/10/2018
<b>Installations gaz Chaufferie (logement : installation démontée par EIMI le 27/08/2018)</b>	Vérifiées par EIMI le 20/12/2018
<b>Installation de chauffage Chaufferie gaz – sous-sol</b>	Vérifiée par EIMI le 20/12/2018
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifié par MAILLOT le 10/01/2019
<b>Ligne directe Infirmerie – rez-de-chaussée</b>	Essais journaliers
<b>Portes automatiques Entrée principale</b>	Vérifiées par SCHINDLER le 14/11/2018
<b>Installation de dosage de Chlore</b>	Essais journaliers
<b>Exercice d'évacuation</b>	Réalisé le 01/10/2018

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li><li>- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li><li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li></ul></li><li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li><li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li><li>- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li><li>• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li></ul></li><li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li></ul></li><li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li></ul>
<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>



### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES

Procès verbal de visite du : 16/02/2016

Prescription réalisée : /

Prescriptions non maintenues : n° 04 - observation

Prescription maintenue : n° 05

N°	DESIGNATION
04	<b>05/16 - Vérifier l'audibilité de l'alarme sonore dans les locaux techniques du sous-sol (chaufferie, CTA, chloration,...), au besoin rajouter des diffuseurs sonores, afin de permettre au personnel amené à se retrouver seul dans ces locaux, d'être informé du déclenchement de l'alarme en cas de sinistre et d'évacuer l'établissement d'une façon rapide et sûre (article R 123-48 du CCH).</b>

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
	<u>Observation n°1</u> Le groupe de visite est informé que les PMR (nageurs et spectateurs) sont toujours accueillis au rez-de-chaussée et font l'objet d'attention particulière.
05	Elaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et garder une trace dans le registre de sécurité (article GN 8).
06	Compléter l'alarme par un équipement perceptible (flash lumineux) dans tous les lieux où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (articles GN 8 et MS 64).
07	Renforcer l'audibilité de l'alarme de manière à entendre le signal sonore en tout point de l'établissement pendant le temps nécessaire à l'évacuation (I.T. 248 - 1.2.4)
08	Limiter le potentiel calorifique (stocks de papiers et cartons de produits d'entretien) dans le local au sous-sol. A défaut, isoler le local par des cloisons et planchers coupe-feu de degré 1 heure. La porte devra être coupe feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article CO 28).

#### Observation n°2

M. HERBELE de la D.D.C.S.P.P service jeunesse et sports fait la recommandation suivante :

**S'assurer que deux personnes soient physiquement toujours présentes dans la salle de musculation lors d'exercices sur des agrès en poids libre.**

#### Observation n°3

Le groupe de visite a procédé à un essai d'alarme :

Essai d'alarme : audible, mais très faible dans le vestiaire mixte (prescription n°07).

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

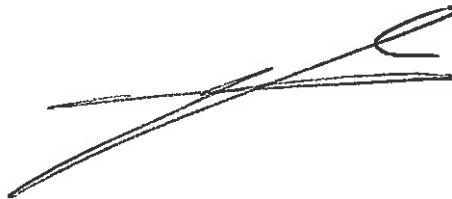
**PISCINE PANNOUX - BELFORT - E-010-00281-000 - 568**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 07 pages

**Date de la Sous-Commission : le 21/02/2019**

Signature du Président de séance : le (la) Président(e), E. CZAJKA



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Direction : urbanisme  
Initiales : MH/PB  
Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 5 AVR. 2019

**Objet : visite sur demande du Maire – avis favorable  
école privée Les Iris – école Montessori  
21 rue Gambetta - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>e</sup> catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 090 010 15 Z0043 délivrée le 14 août 2015 relative à l'aménagement d'une école privée,

Vu le procès-verbal N°E-010-00938-000 A 5328 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Madame Chikhi, directrice de l'école primaire privée Les Iris, qui a émis un avis favorable suite à la visite sur demande du Maire en date du 15 février 2019,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, suite à la visite sur demande du Maire en date du 15 février 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'école primaire privée Les Iris à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

**Objet : visite sur demande du Maire – avis favorable école privée Les Iris – école Montessori**

1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'école primaire privée Les Iris est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Madame Chikhi, directrice de l'école primaire privée Les Iris, est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 février 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai **de 2 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'école primaire privée Les Iris est un établissement classé de type **R de 5<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de **32 personnes**.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 6 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

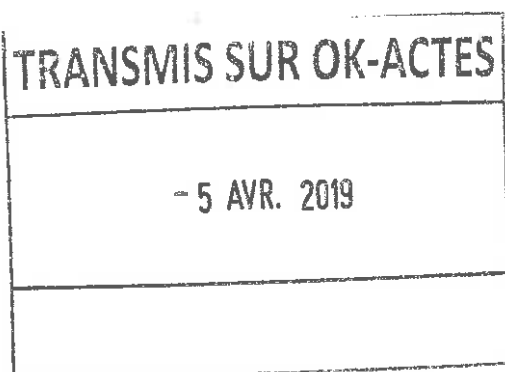
Belfort, le

- 5 AVR. 2019

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **ECOLE PRIMAIRE PRIVEE LES IRIS - ECOLE MONTESSORI**

Activité : **Enseignement Sans Hébergement**      Type : R      Catégorie : 5

Adresse (n°, rue, commune) : **21 rue Gambetta - 90000 BELFORT**

N° de dossier : **AT.090.010.13.Z0040**

Motif de la visite : **visite sur demande du maire**

Rapport de visite du **15/02/2019**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

Mme CZAJKA      Cheffe du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG      représentant le Maire de BELFORT  
M. FERRER      représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. VASSEUR      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
                      **rapporteur**

Autres personnes présentes :

M. GAMBA      SDIS 90  
Mme SIMON      SDIS 90

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

L'établissement occupe le rez-de-chaussée (surélevé) d'un bâtiment existant de type R + 2 + sous-sol et est composé de :

- sous-sol semi-enterré : 1 logement privé + caves ;
- rez-de-chaussée surélevé (école) ;
- 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> étage : 3 logements privés ;
- tiers contigu en façade Est : logement d'habitation.

L'établissement comprend :

- un espace accueil (46,83 m<sup>2</sup>) ;
- trois salles n° 1, 2 et 3 (33,86 m<sup>2</sup> ; 20,75 m<sup>2</sup> ; 55,61 m<sup>2</sup>) ;
- une loggia (10,75 m<sup>2</sup>) ;
- deux locaux en demi-niveau et une mezzanine **non accessible aux enfants** ;
- des sanitaires.

L'entrée de l'établissement se situe en façade Nord, rue Gambetta et dispose d'un(e) unique accès/sortie d'une largeur de 1,90 mètre.

Le rez-de-chaussée est surélevé. La hauteur du plancher bas par rapport au sol extérieur est de 1,78 mètre. Il est uniquement accessible, depuis l'entrée, par un escalier totalisant 10 marches. L'installation d'un élévateur vertical prévue en façade Sud pour l'accès des personnes à mobilité réduite dans l'établissement n'a pas été réalisée (dérogation acceptée par commission accessibilité).

☞ *Le sous-sol et la mezzanine ne sont pas accessibles aux enfants (notice de sécurité en date du 19/06/2013 établie par Mme CHIKHI).*

**Effectif maximal du public admissible** : → l'établissement est classé en type R.

Effectif établi selon la déclaration du maître d'ouvrage (article R 2) du 15/02/2019, soit :

### Ecole maternelle

Effectif des élèves: 15 enfants

### Ecole élémentaire

Effectif des élèves: 12 enfants

Effectif du personnel : 05 personnes

---

**Effectif total : 32 personnes**

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie

## TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Juin 1990** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- **Arrêté du 19 juin 1990** relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES : L'établissement dispose d'un registre de sécurité**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme BAAS type 4</b>	Vérifiée par exploitant le 02/02/2019
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiées par APAVE le 05/02/2019 Rapport n° : R1934162-1-2 ERP : 1 observation levée le 13/02/2019 par Ets Personeni ERT : <b>15 observations à lever</b>
<b>Installation électrique</b>	
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par MS sécurité le 05/02/2019
<b>Installation de gaz Pour chaudière uniquement</b>	Vérifiée par CDF le 05/02/2019 Contrat d'entretien
<b>Installation de chauffage Chaudière gaz à ventouse 15 kW</b>	Vérifiée par CDF le 05/02/2019 Contrat d'entretien
<b>Exercice d'évacuation</b>	Réalisé le 14/02/2019
<b>Formation personnel</b>	Une personne formée le 14/02/2019 par MS sécurité



## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder, en cours d'exploitation et annuellement, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de l'établissement (installations électriques, chauffage, installation de gaz, moyens de secours...) par des techniciens compétents (article PE 4).
<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Instruire et entraîner le personnel de l'établissement à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).
05	03/13 - La mezzanine ne devra pas servir au stockage de matériel (article R123-48 du CCH).

## III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal d'étude du : 17/09/2013

Prescriptions réalisées : n° 07 – 08 – 10 à 16 - 18

Prescriptions non maintenues : n° 01 – 04 – 05 – 06 – 09 – 17 – 19 – 20 – 21

Prescriptions maintenues : n° 02 – 03 (permanente)

N°	DESIGNATION
06	02/13 - Attester que l'établissement soit isolé des tiers contigus et des tiers superposés par des parois et un plafond haut coupe-feu de degré 1 heure (article PE 6).

#### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
07	Faire lever par un technicien compétent les observations du rapport électrique de l'organisme agréé APAVE et annexer au registre de sécurité le justificatif de ces travaux (article PE 4).
08	Désencombrer les salles de classe. A défaut, installer les supports de cours et autres matériels pédagogiques dans des rangements dotés de portes afin de réduire le potentiel calorifique directement exposé en cas de début d'incendie (article R 123-48 du CCH).
09	Verrouiller l'accès à la mezzanine (article R 123-48 du CCH).
10	Verrouiller le tableau électrique pour réserver son accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article PE24).
11	Afficher un plan schématique de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée principale de l'établissement. Ce plan d'intervention représentera chaque étage et devront y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement : <ul style="list-style-type: none"><li>• des divers locaux techniques et autres locaux à risques ;</li><li>• des dispositifs et commandes de sécurité ;</li><li>• des organes de coupures des fluides ;</li><li>• des organes de coupures des sources d'énergie ;</li><li>• des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article PE 27).</li></ul>

#### ➤ Observations :

- La visite de l'établissement s'est déroulée en l'absence d'enfants et d'enseignants.
- Le groupe de visite est informé que les enfants sont en récréation à l'extérieur sur le parking attenant. Le périmètre de ce parking est non clos. Il a été constaté des mouvements de véhicules pendant le temps scolaire.
- La représentante de la DSDEN constate l'absence de PPMS, risque majeur, attentat/intrusion et du document unique. Mme Burgraff se propose d'accompagner le responsable d'établissement pour la réalisation de ces documents.

Le groupe de visite a procédé hors alimentation électrique à l'essai :

- Alarme générale : OK, audible en tout point.
- Eclairage de sécurité : OK.

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

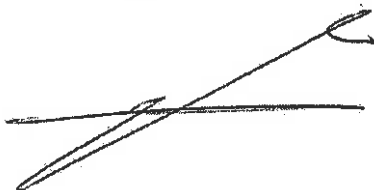
**ECOLE PRIMAIRE PRIVEE LES IRIS - ECOLE MONTESSORI - BELFORT - E-010-00938-000 –  
A 5328**

**La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.**

Ce document comprend 07 pages

**Date de la Sous-Commission : le 21/02/2019**

Signature du Président de séance : le (la) Président(e), **E. CZAJKA**



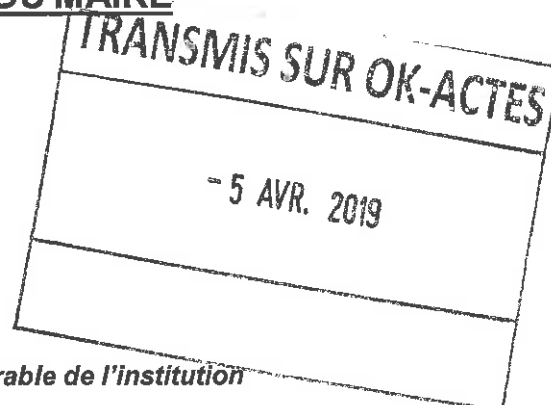
Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Direction : urbanisme  
Initiales : MH/PB  
Code matière : 6.1

## ARRETE DU MAIRE



**Objet : visite périodique – avis favorable de l'institution  
Sainte Marie  
40 faubourg des Ancêtres- Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements sportifs couverts (type X),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal n°E-10-00084-000392 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 janvier 2019, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Madame Marie-Pierre CANAL, directrice unique de sécurité de l'ensemble de l'Institution Sainte-Marie, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique en date du 22 janvier 2019,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 janvier 2019, suite à la visite périodique en date du 22 janvier 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'institution Sainte-Marie, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'institution Sainte-Mairie est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Pierre CANAL, directrice unique de sécurité de l'institution Sainte-Mairie, est chargée de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 31 janvier 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **6 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'institution Sainte-Marie est composée des entités suivantes :  
 – école primaire de **type R de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de **281 personnes**,  
 – collège lycée, petit gymnase, plateau technique de **type R de 2<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de **1 585 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

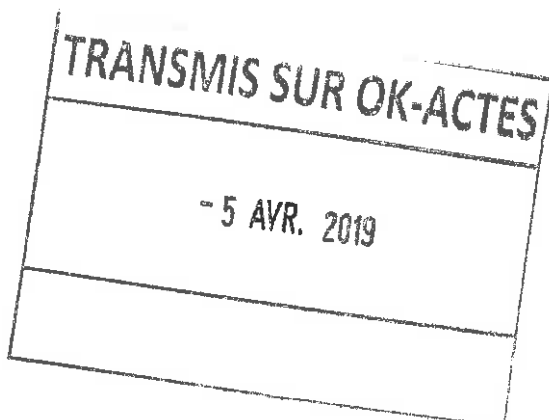
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le - 5 AVR. 2019

Par délégation  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Lieutenant 2<sup>e</sup> classe GAMBIA Philippe

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **INSTITUTION SAINTE MARIE**

Activité : **Enseignement école primaire**

Type : R

Catégorie : 4<sup>ème</sup>

Activité : **Enseignement collège – lycée – école supérieure**

Type : R-N-X-L

Catégorie : 2<sup>ème</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : **40 Faubourg des Ancêtres - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite périodique**

Rapport de visite du **22/01/2019**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY Adjoint à Mme la Cheffe du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG représentant le Maire de BELFORT  
M. FERRER représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. GAMBIA représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur**

➤ Absent-excuse :

M. HEBERLE représentant le Directeur Départemental de la CSPP – service jeunesse et sports

Autres personnes présentes :

M. VASSEUR SDIS 90  
Mme SIMON SDIS 90

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

D'importants travaux ont été réalisés depuis la dernière visite périodique en date du 19/01/2016.

Ces travaux ont fait l'objet de 4 visites de réception. Il en résulte notamment selon le RVRAT de l'organisme agréé « Alpes Contrôles » que l'isolement entre les bâtiments se trouve modifié.

Il faut alors distinguer qu'au sens des articles CO 7 à CO 10 du règlement de sécurité, il faut à présent considérer **5 entités isolées** :

**Ecole primaire** : observation n° 1 du rapport Contrôles Techniques PERRIN du 11 octobre 2004.

**Bâtiment collège** : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016.

**Bâtiment Plateau scientifique** : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016

**Bâtiment Gymnase restauration** : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016.

**Bâtiment lycée comprenant l'amphithéâtre** : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016

Les bâtiments ne possèdent néanmoins pas d'indépendance énergétique.

L'établissement est placé sous **direction unique** représentée par Mme Marie-Pierre Canal (Directrice Coordinatrice de l'Institution Sainte Marie).

Ce groupement d'établissements est composé de:

1- **L'école primaire** est aménagée sur deux niveaux :

- rez-de-chaussée : préau et salles d'activités diverses : BCD, Musique ;
- 1<sup>er</sup> étage : salles de classe.

2- **Le bâtiment logements** comprend un préau au rez-de-chaussée et des logements destinés au concierge et à la location (10 chambres) dans les étages. **Ce bâtiment ne relève pas de la réglementation ERP.**

3- **Le collège** est aménagé sur 5 niveaux :

- sous-sol : locaux techniques, circulations non recoupées, locaux à risques;
- rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage : salles de classe,
- une chapelle, une salle « Chaminade »
- une salle des professeurs.

A noter que des solutions équivalentes d'EAS sont aménagées dans les circulations recoupées du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage dans le principe de secteurs.

4- **Le lycée** est aménagé sur 5 niveaux :

- sous-sol : locaux techniques,
- rez-de-chaussée : locaux administratifs, direction,
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage ; salles de classe, CDI.

5- **L'amphithéâtre** est aménagé sur 2 niveaux :

- rez-de-chaussée : préau,
- 1<sup>er</sup> étage : amphithéâtre.

6- **Le plateau technique** est aménagé sur 3 niveaux :

- rez-de-chaussée : Préau, 2 salles informatique, foyers, petit gymnase,
- 1<sup>er</sup> étage : 7 salles labo physique chimie, salle de cours, bureau du personnel, labo,
- 2<sup>ème</sup> étage : 8 salles labo physique chimie, bureau du personnel, labo.

A noter que des solutions équivalentes d'EAS sont aménagées dans les circulations recoupées du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage dans le principe de secteurs.

7- Le gymnase /restauration scolaire est aménagé sur 3 niveaux :

- sous-sol : local poubelles, réserves et locaux du personnel, local CTA,
- rez-de-chaussée : cuisine self, sous station, bureau des professeurs EPS contenant la centrale d'alarme,
- 1<sup>er</sup> étage : gymnase, une réserve matériel.

### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Sur déclaration contrôlée du chef d'établissement en date du 14/01/2019, les effectifs de l'établissement sont établis comme suit :

Ecole primaire : observation n° 1 du rapport Contrôles Techniques PERRIN du 11 octobre 2004.

Ecole primaire :	269 élèves
Effectif du personnel :	12 professeurs des écoles
<b>TOTAL</b>	<b>281 personnes</b>

Classement de l'établissement : Type R de 4<sup>ème</sup> catégorie

Bâtiment collège : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016.

Collège :	885 élèves
<b>TOTAL</b>	<b>885 personnes</b>

Classement de l'établissement : Type R de 2<sup>ème</sup> catégorie

Bâtiment lycée comprenant l'amphithéâtre : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016

Lycée :	541 élèves
Enseignement supérieur :	24 élèves
<b>TOTAL</b>	<b>565 personnes</b>

Classement de l'établissement : Type R de 3<sup>ème</sup> catégorie

**Effectif du personnel pour l'ensemble : 135 professeurs et salariés**

**Bâtiment Plateau scientifique, petit Gymnase** : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016 est utilisé par les effectifs du collège, lycée et de l'enseignement supérieur, l'effectif n'est pas cumulé mais la capacité d'accueil du public est de 915 personnes.

**Bâtiment Gymnase restauration** : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016, est utilisé par les effectifs du primaire, collège, lycée, l'enseignement supérieur et personnel de l'établissement, l'effectif n'est pas cumulé mais la capacité d'accueil du public est conditionnée à l'utilisation (services de repas, activités sportives).

**Pour mémoire :**

*\*Observation : Au regard des effectifs déclarés par le chef d'établissement, l'ERP constitué du collège – lycée – petit gymnase – plateau technique – gymnase aurait dû être classé en 1<sup>ère</sup> catégorie par la sous-commission départementale de sécurité incendie et ce depuis 2009 (Cf. PV de visite périodique du 15 décembre 2009). Compte tenu de travaux lancés en février 2016 (Cf. attestation du maître d'ouvrage/maître d'œuvre en date du 04/02/2016), visant à isoler entre elles les différentes entités suivantes : collège ; lycée – petit gymnase – plateau technique ; gymnase, et afin de ne pas procéder à deux reclassements consécutifs, l'ERP constitué du collège – lycée – petit gymnase – plateau*



*technique – gymnase est volontairement maintenu en 2<sup>ème</sup> catégorie, jusqu'au reclassement effectif des différentes entités, sachant que la plus importante relèvera de cette catégorie.*

**Nouveau classement du groupement d'établissements :**  
Type R – N – X – L de 2<sup>ème</sup> catégorie\*

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123-1 et L 123-2 - Articles R 123-1 à R 123-55 - Articles R 152-6 et R 152-7 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 4 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (**type R**) ;
- **Arrêté du 21 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 4 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements sportifs couverts (**type X**) ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**1) CONTROLES EFFECTUES :**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<p align="center"><b>Alarmes</b></p> <p><i>Ecole : type 4 Collège : type 2a Lycée : type 2b Gymnase - cuisine : type 2b Plateau technique. - petit gymnase : type 1</i></p>	<p>Vérifiées par SOCOTEC (vérification triennale) - Ecole : rapport n° 941V2/16/361 du 03/02/2016 - Collège : rapport n° 941V2/16/364 du 03/02/2016 - Lycée : rapport n° 941V2/16/363 du 03/02/2016 - Gymnase / Cuisine : rapport n° 941V2/16/365 du 04/02/2016 - Plateau technique - Petit gymnase : RVRAT « alpes Contrôles » du 10/05/2016 pour le SSI A</p> <p>Toutes les alarmes et le SSI de catégorie A ont été vérifiés par Général Sécurité le 03/05/2018</p>
<p align="center"><b>Extincteurs</b></p>	<p>Vérifiés par PPI le 14/02/2018</p>
<p align="center"><b>Eclairage de Sécurité</b></p>	<p>Vérifiés par SOCOTEC (vérification triennale) - Ecole : rapport n° 941V2/2YG5630 du 06/04/2016 - Collège : rapport n° 941V2/17/1061 du 26/04/2017 - Lycée : rapport n° 941V2/18/698 du 23/04/2018 - Plateau technique - Petit gymnase : rapport Alpes Contrôles 900C0004/1 du 09/08/2017 - Gymnase - Cuisine : rapport n° 941V2/18/697 du 23/04/2018</p>
<p align="center"><b>Installation électrique</b></p>	<p>Installations vérifiées par M. LONGET (technicien compétent - attestation du 16/01/2013) le 23/10/2018 Toutes observations levées.</p>

<b>Tuyaux de gaz salles de science</b>	<i>Installations supprimées par la réhabilitation du plateau technique pour mémoire</i>
<b>Installations de chauffage</b>	Vérifiées par MDTE (3 petites chaudières) le 08/01/2019 Vérifiées par COFELY (3 grandes chaudières) en janvier 2019  Contrat d'entretien COFELY entretien mensuel (registre de sécurité)
<b>Installation de gaz cuisine</b>	Vérifiée par INSTALL'NORD le 25/06/2018
<b>Désenfumage</b>	Vérifié par le technicien compétent de l'institution Sainte-Marie pour le collège, le gymnase et plateau technique le 14/02/2018  Vérifié par PPI pour le lycée le 14/02/2018
<b>Ascenseurs (2)</b>	Contrat d'entretien/maintenance avec SCHINDLER  Vérifiés par SOCOTEC le 13/02/2015 (vérification quinquennale) – Rapport n° 941V2/15/536 Nouvel ascenseur du plateau technique : Visite initiale le 09/08/2017
<b>Conduits de fumée Trois chaufferies</b>	Vérifiés par PERTILE le 26/03/2018
<b>Appareil de cuisson Cuisine</b>	Vérifiés par INSTALL'NORD le 25/06/2018
<b>Hottes de cuisson cuisine</b>	Vérifiées par INSTALL'NORD le 25/06/2018
<b>Exercices d'évacuation</b>	Ecole primaire : réalisé le 21/09/2018 Collège : réalisé le 20/09/2018 Lycée – plateau technique : réalisé le 21/09/2018
<b>Formation du personnel</b>	Formation effectuées sous couvert de la direction, à formaliser dans le registre de sécurité.

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>

## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES : (suite)

N°	DESIGNATION
05	Limiter l'effectif à 19 personnes dans les salles de classe ayant un seul dégagement (article CO 38). Cette information est à notifier dans les salles concernées.
06	Déverrouiller les deux portes pendant la présence des élèves dans les salles de classe ayant deux dégagements (article CO 38).

## III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite périodique du 08/03/2016

Prescriptions réalisées : n° 10 – 12 – 13 – 15 à 37

Prescriptions non maintenues : n° 08 – 09 – 11 – 14 – 38 à 40

Prescription maintenue : n° 07

Procès verbal de visite de réception partielle du 31/05/2016

Prescriptions réalisées : n° 06 – 07 - 08

Prescriptions non maintenues : n° 05 – 09 à 12

Prescription maintenue : /

Procès verbal de visite de réception partielle du 07/03/2017

Prescription réalisée : n° 05

Prescriptions non maintenues : n° 06 à 12

Prescription maintenue : /

Procès verbal de visite de réception après travaux du 12/09/2017

Prescriptions réalisées : n° 06 - 12

Prescriptions non maintenues : n° 07 – 08 – 09 – 10 - 11

Prescription maintenue : n° 13

Procès verbal de visite de réception après travaux du 15/03/2018

Prescriptions réalisées : Toutes

Prescriptions non maintenues : /

Prescriptions maintenues : /

N°	DESIGNATION
07	07/16 - 20/13 - Former le personnel de l'administration à l'utilisation des tableaux SSI (Système de Sécurité Incendie), aux reports d'alarme installés au rez-de-chaussée de l'administration et à la mise en place des consignes permettant l'appel des secours sans oublier la mission d'ouverture des portails de l'établissement. Cette formation doit être notifiée nominativement dans le registre de sécurité (article MS 48).
08	13/17 - Porter une attention particulière lors des exercices d'évacuation et en exploitation à la stricte observation des consignes et procédures qui seront définies afin de mettre en œuvre la solution équivalente aux espaces d'attente sécurisés (article GN8 et CO 57)

#### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
09	Formaliser les procédures et actions de formation du personnel dans le registre de sécurité et maintenir dans le temps ces formations (article MS 48).
10	Poursuivre la campagne d'installation de dispositifs d'alarme visuelle dans les lieux où des déficients auditifs pourraient se trouver isolés des autres (article MS 64).
11	Formaliser la procédure d'évacuation immédiate ou différée des personnes à mobilité réduite et la joindre au registre de sécurité (article GN8).
12	Mettre en place un bloc autonome portable d'intervention (BAPI) dans les locaux de service électrique (Art. EL 5).
13	Installer les extincteurs lors de prochains travaux de manière à ce que la poignée de portage ne soit pas située à plus d'1.20 m du sol (article MS 39).
	<b><u>Petit gymnase :</u></b>
14	S'assurer en tout temps que les issues ne soient pas encombrées par du matériel sportif (article CO 37).
	<b><u>Cuisine/ réfectoire :</u></b>
15	Installer un ferme-porte sur la porte coupe-feu de la réserve cuisine (article CO 28).
16	Faire figurer sur plan d'intervention les arrêts d'urgence de la cuisine et installer le plan sous forme de pancarte inaltérable (article MS 41).
	<b><u>Ecole primaire :</u></b>
17	Installer des blocs autonomes d'éclairage de sécurité aux deux issues du BCD (articles CO 42 et EC 8).
	<b><u>Collège :</u></b>
18	Renforcer le balisage des solutions équivalentes d'espaces d'attente sécurisés et matérialiser au sol l'emplacement des PMR (article CO 59).
19	Afficher à hauteur de vue d'une PMR en fauteuil les consignes spécifiques aux EAS (article CO 59).
20	Supprimer les « ronds rouges » sur les baies des EAS n'étant pas des baies accessibles (article R 123-48).
	<b><u>Plateau technique :</u></b>
21	Afficher à hauteur de vue d'une PMR en fauteuil les consignes spécifiques aux EAS (article CO 59).

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

**- suite-**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>
22	Régler l'intensité du ferme porte afin de rendre plus manœuvrable l'issue de la porte de sortie du plateau technique (article CO 35).
23	Installer deux BAES à chaque issue du foyer de 136 m <sup>2</sup> afin de baliser les dégagements (articles CO 42 et EC 8).

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

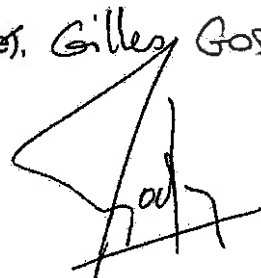
**INSTITUTION SAINTE MARIE - BELFORT - E-010-00084-000 - 392**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 11 pages

**Date de la Sous-Commission : le 31/01/2019**

Signature du Président de séance : le (la) Président(e), Gilles GODFREY.



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190634**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** TERRASSES ESTIVALES 2019 -- Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Considérant** que pour permettre l'installation des terrasses estivales, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

du Dimanche 14 Avril 2019 au Dimanche 13 Octobre 2019

- GRAND'RUE, au droit du N° 6, devant Marcel et Suzon
- GRAND'RUE, au droit du N° 4, devant Baraque Rock
- FAUBOURG DES ANCETRES, au droit du N° 10, devant le bar de la Poste
- RUE DU QUAI, au droit du N° 8, devant la Piazzetta
- RUE DU QUAI, au droit du N° 7, devant Izmir Kebab
- RUE DU QUAI, au droit du N° 11, devant la Mamma Emilia

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190634

## ARRÊTÉ DU MAIRE

- RUE DU QUAI, au droit du N° 13, devant le restaurant de la Place
- RUE DE LA BOTTE, devant la Mamma Emilia
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE, sur le côté du Naka Naka
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, au droit du N° 19, devant le Verdot
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, au droit du N° 21, devant l'Adresse
- PLACE DE LA REPUBLIQUE, au droit du N° 15, devant l'Oasis
- RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, au droit du N° 16, devant Lulu et Cavagnac
- RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, au droit du N° 22Bis, devant Ludovic Maire
- RUE JULES MICHELET, au droit du N° 1, devant Déjeun Pouce
- RUE DU COMTE DE LA SUZE, au droit du N° 3, devant Les Jardins d'Aladin

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**Article 3 :** La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux de la Ville de Belfort, mises en place et maintenues en l'état par les organisateurs de la manifestation.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 4 :** Les demandeurs demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cet arrêté ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En mairie le - 8 AVR. 2019



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

Date affichage

le - 8 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 5 à 11 rue de la Gentiane - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 18 mars 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AN, numéros 81, 82, 140 et 142, sise 5 à 11 rue de la Gentiane,

**Considérant** l'état des lieux en date du 29 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section AN, numéros 81, 82, 140 et 142 est défini par (voir plan des lieux annexé) :

- la ligne passant par les angles A et B des bâtiments,
- le nu extérieur des bordures entre les lettres B – C et A – E,
- le nu extérieur de l'allée en béton appartenant au DP communal entre les lettres C, D et E.

Les balcons, modénatures et ventouses de chaudières dépassant la ligne passant par les points A et B empiètent sur le Domaine Public communal.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le - 8 AVR. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
BELFORT

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/02/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

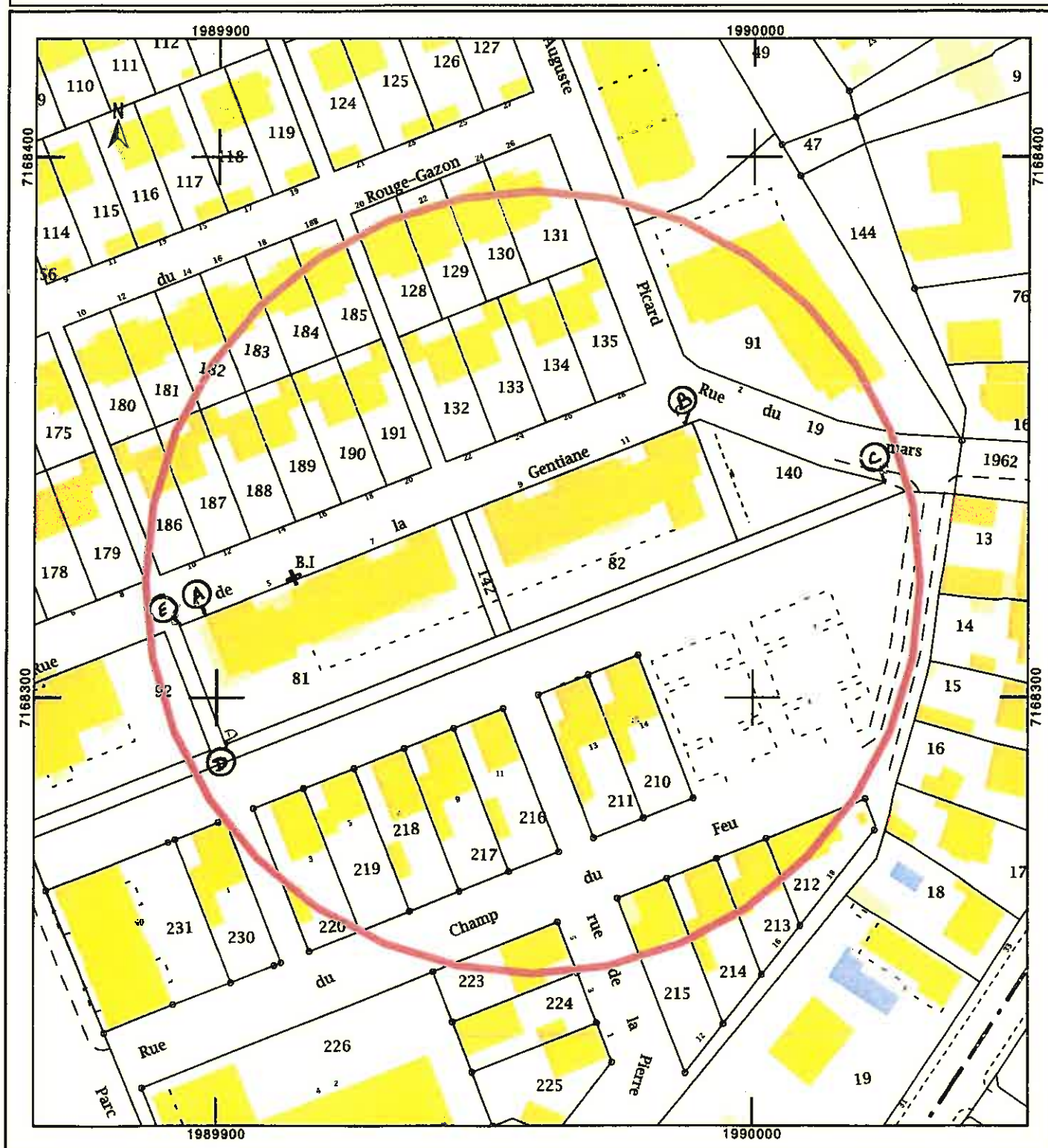
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BELFORT  
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques  
90022  
90022 BELFORT  
tél. 0384588002 -fax -  
sdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Date affichage

le - 8 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 35 rue de l'As de Carreau - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 19 mars 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AL, numéro 27, sise 35 et 37 rue de l'As de Carreau,

**Considérant** l'état des lieux en date du 29 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section AL, numéro 27 est défini par (voir plan des lieux annexé) :

- la liaison entre l'angle du mur de clôture de la propriété sise au 33 rue de l'As de Carreau et la partie rectiligne de la bordurette (celle-ci appartenant à la copropriété) entre les lettres A et B
- l'extérieur de la bordurette existante entre les lettres B et C
- la liaison entre la partie rectiligne de la bordurette et l'angle extérieur du muret de clôture entre les lettres C et D
- le nu extérieur du muret de clôture entre les lettres D et E.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le - 8 AVR. 2019

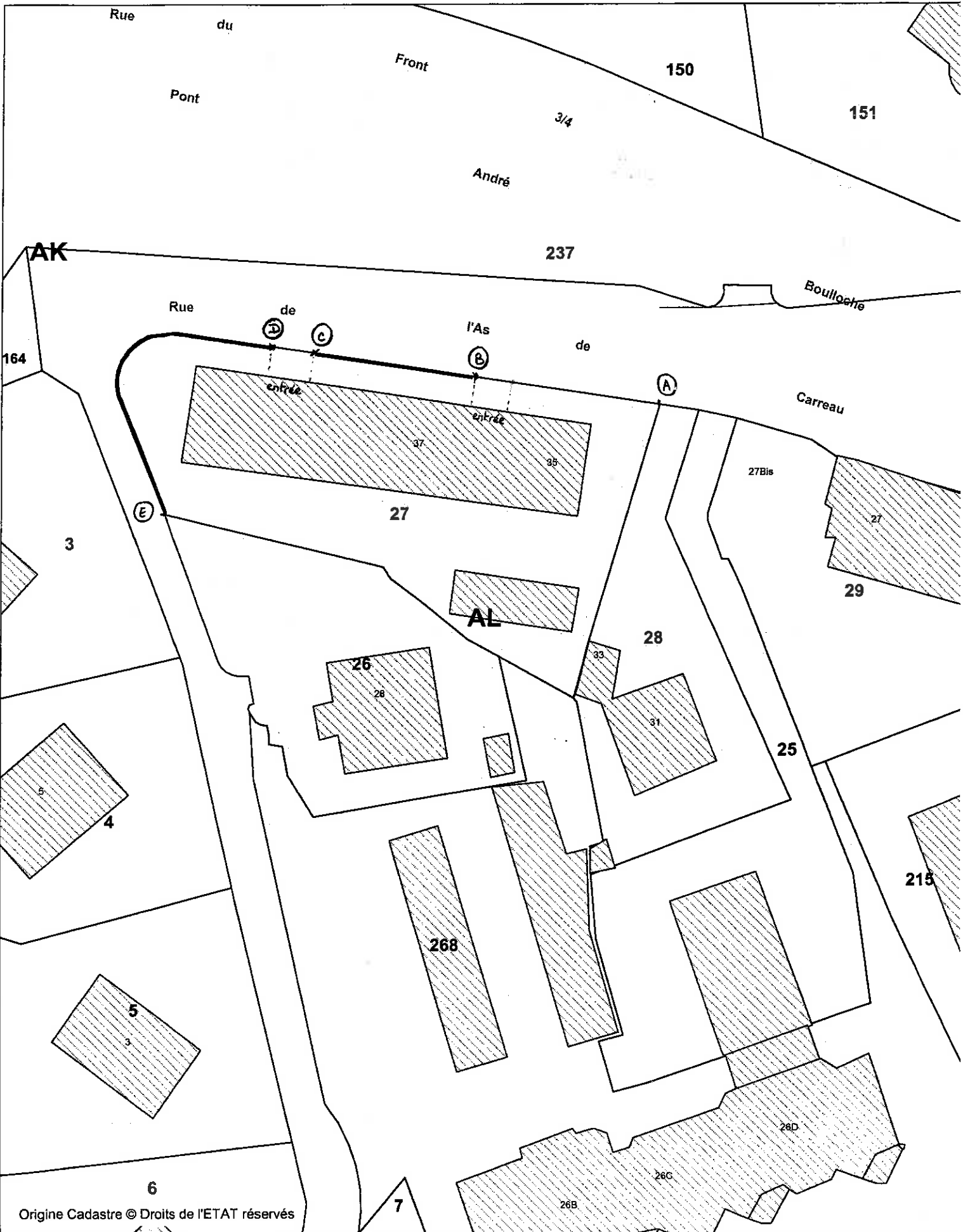
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Plan Parcellaire

1/500





Date affichage  
le - 9 AVR. 2019

Envoyé le  
- 9 AVR. 2019

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190644

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** FAUBOURG DE BESANÇON - Aménagement des espaces verts - Réglementation du stationnement et de la circulation

### Le Maire de la Ville de Belfort,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,  
**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,  
**Vu** le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

**Considérant** que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

du 15/04/2019 au 20/12/2019, à l'avancement des travaux

- Faubourg de Besançon, entre le Boulevard Henri Dunant et la commune de Danjoutin, dans l'emprise du chantier

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 2 :** Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise TM Haut-Rhin.

**Article 3 :** En raisons de travaux d'aménagement des espaces verts sur le terre plein central et le long de la STEP, la circulation de tout véhicule sera réduite à une seule voie, par sens de circulation:

du 15/04/2019 au 20/12/2019, à l'avancement des travaux, en fonction des différentes phases du chantier

- Faubourg de Besançon, entre le Boulevard Henri Dunant et la commune de Danjoutin  
- Boulevard Henri Dunant, entre le n° 4 et le Faubourg de Besançon

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 190644

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 4 :** La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler :

- Faubourg de Besançon, entre le Boulevard Henri Dunant et la commune de Danjoutin, est fixée à 30 km/h, dans l'emprise du chantier.

**Article 5 :** La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise TM Haut-Rhin. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

**Article 6 :** La continuité du cheminement piétons ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques (panonceaux, " piétons changez de trottoir", "déviation piétons" ) devront être mises en place pour permettre aux piétons d'utiliser le trottoir en face et d'assurer la continuité protégée par des barrières.

**Article 7 :** En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise TM Haut-Rhin devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

**Article 8 :** L'entreprise TM Haut-Rhin demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 12 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise TM Haut-Rhin - 7 rue de Kingersheim - 68120 RICHWILLER.

En mairie le - 9 AVR. 2019



Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

# Date affichage

le 10 AVR. 2019

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190657

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** STATIONNEMENT VEHICULES ELECTRIQUES – réglementation permanente du stationnement

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** la volonté de la ville de Belfort de participer à la protection de l'environnement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter le rechargement des véhicules électriques sur l'espace public,

**Considérant** la nécessité d'adapter la réglementation en vigueur à ce mode particulier de transport,

### ARRETONS

**Article 1 :** Il est instauré une aire de stationnement pour véhicules électriques, pour la stricte durée de rechargement :

- Place de la République, sur le parking, face à la rue Metz-Juteau (4 places matérialisées)
- Place de la Résistance, sur le parking, à hauteur de la rue J. Long (4 places matérialisées)
- Rue de Morimont, à hauteur du centre ATRIA (4 places matérialisées)
- Rue de Ribeauvillé, sur le parking à hauteur du square de la Roseraie (4 places matérialisées)
- Rue Thomas Edison, sur le parking du Techn'hom (4 places matérialisées)

Les utilisateurs de ces places doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharge.

**Article 2 :** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 3 :** Sur les parkings et la voirie, payants, le stationnement des véhicules électriques sur les emplacements dédiés à la recharge n'est pas soumis au paiement de la redevance pour le stationnement.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le 10 AVR. 2019

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER





## ARRETE DU MAIRE

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 17B boulevard Richelieu - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 1er avril 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BM, numéro 164, sise 17B boulevard Richelieu,

**Considérant** l'état des lieux en date du 5 avril 2019.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BM, numéro 164 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des piliers du portail et joignant l'angle du bâtiment sis au 19 boulevard Richelieu.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 10 AVR. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Date affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 10 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
 initiales : JMH / CW  
 Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 22 rue de Brasse - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 25 mars 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AI, numéro 567, sise 22 rue de Brasse,

**Considérant** l'état des lieux en date du 5 avril 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BM, numéro 164 est défini par :

**rue de Brasse** : la ligne passant par le nu extérieur du pilier et du muret de clôture,

**rue Baratier** : la ligne passant par le nu extérieur du soubassement du bâtiment et rejoignant l'angle du muret de clôture. Les modénatures, descentes d'eau pluviale et les débords de toiture dépassant cette ligne empiètent sur le Domainr Public communal.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 22 rue de Brasse - Belfort**

1



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le **10 AVR. 2019**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190687

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Date affichage**

**le 12 AVR. 2019**

**OBJET : RUE DES BOUCHERIES - Stationnement réservé Personnes à Mobilité Réduite**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner :

- RUE DES BOUCHERIES, à l'angle nord du bâtiment de la Mairie, sur les deux places matérialisées

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le

**12 AVR. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER





le 12 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
Initiales : CW / JMH  
Code matière : 2.1

**Objet** : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles R.151-53 et R.153-18

Vu, le plan local d'urbanisme de la commune de Belfort approuvé le 9 décembre 2004 et ayant fait l'objet d'une modification le 30 septembre 2005, d'une mise à jour le 7 novembre 2005, de modifications les 7 juillet 2006, 22 février 2007 et 11 octobre 2007, d'une mise à jour le 3 avril 2008, d'une modification le 12 février 2009, d'une révision simplifiée le 19 juin 2009, d'une modification le 20 mai 2010, d'une mise à jour des annexes le 27 juin 2011, d'une modification simplifiée le 3 novembre 2011, de modifications le 2 décembre 2011, 27 septembre 2012 et 24 février 2014, d'une mise à jour le 10 avril 2014, d'une modification le 10 décembre 2015, d'une mise à jour le 11 février 2016, d'une modification simplifiée le 29 septembre 2016, d'une modification le 6 avril 2017, d'une mise à jour le 18 juin 2017, d'une modification simplifiée le 28 septembre 2017, d'une mise à jour le 12 juillet 2018 et d'une modification du 27 septembre 2018,

Vu, le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en date du 5 février 2019 ci-annexé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort est mis à jour à la date du présent arrêté par la modification du plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en date du 5 février 2019.

**ARTICLE 2** : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Belfort et à la Préfecture.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

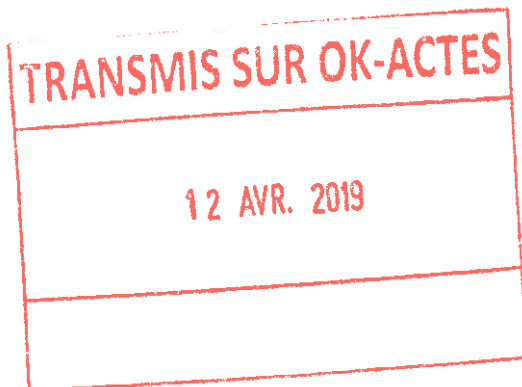
**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Belfort, le 12 AVR. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

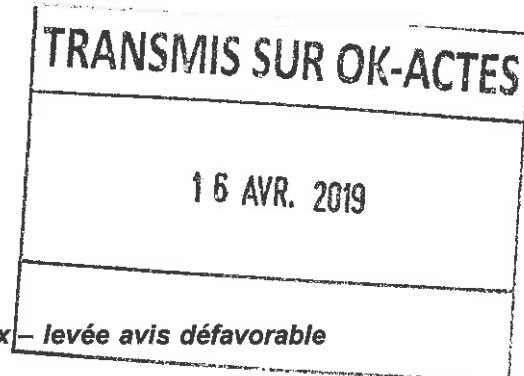
  
Jean-Marie HERZOG





**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
 initiales : MH/PB  
 Code matière : 6.1



**Objet : visite de réception de travaux – levée avis défavorable  
 – avis favorable  
 46bis faubourg de Montbéliard - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R)

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements sportifs couverts (type X),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 16 P0030 délivrée le 19 août 2016 relative à la construction d'un groupe scolaire,

Vu le procès-verbal N°E-010-01272-000396-4 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 août 2018, suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 24 juillet 2018, transmis à Monsieur BOMO, directeur de la Fondation providence de Ribeauvillé – 4 rue de l'Abbé Louis Kremp à RIBEAUVILLÉ (68150),

**Objet : visite de réception de travaux – levée avis défavorable – avis favorable**

1

Vu l'arrêté défavorable n° 181795 en date du 15 octobre 2018 en raison de l'absence d'attestation et/ou de justificatif de résistance au feu de certains matériaux de construction (portes, blocs porte, cloisons, éléments vitrés...), de l'absence d'achèvement de travaux (baies accessibles, EAS, locaux à risques ...), de la non-conformité de la cage d'escalier centrale comportant des accès vers trois circulations, de la non-conformité du débouché de l'escalier du sous-sol avec l'escalier du primaire, de la présence d'un cul-de-sac supérieur à 10 mètres, de la réalisation de nombreux travaux sans avis préalable de la sous-commission départementale,

Vu la transmission le 9 octobre 2018 du rapport de levée d'observations suite au RVRAT établie par le bureau Veritas Construction et transmis au SDIS le 11 octobre 2018,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées N°6345048/ATT-HAND/Rév.0 établie par le bureau Veritas Construction,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 18 P0122 délivrée le 27 novembre 2018 et notifiée le 5 décembre 2018, relative à des travaux sur le bâtiment primaire n°6 du groupe scolaire,

Vu la transmission le 26 février 2019 du rapport de levée d'observations suite au RVRAT établi par le bureau Veritas, transmis au SDIS le 26 février 2019,

Vu le procès-verbal N°E-010-01272-000396-4 de la sous-commission départementale de sécurité qui a levé l'avis défavorable et émis un avis favorable en date du 20 mars 2019, suite à la visite de réception après travaux et levée de l'avis défavorable, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur BOMO, directeur de la Fondation providence de Ribeauvillé – 4 rue de l'Abbé Louis Kremp à RIBEAUVILLÉ (68150),

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20 mars 2019, suite à la visite de réception après travaux et levée de l'avis défavorable en date du 20 mars 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux du bâtiment 6 à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'ouverture au public des locaux concernés par les travaux sur le bâtiment 6, accordés par l'AT n° 090 010 18 P0122, délivrée le 27 novembre 2018, est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur BOMO, directeur de la Fondation providence de Ribeauvillé, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 20 mars 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **2 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est classé de **type R, N, X et L de 3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **425 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

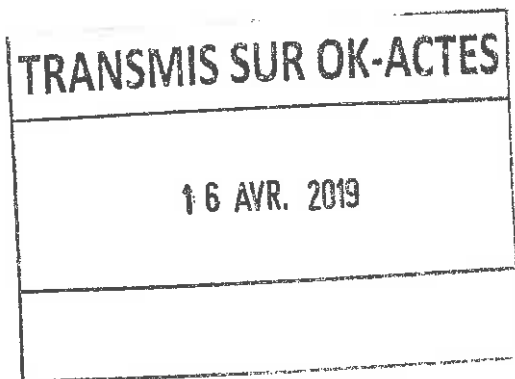
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **16 AVR. 2019**

Par délégation  
L'Adjoint au Maire

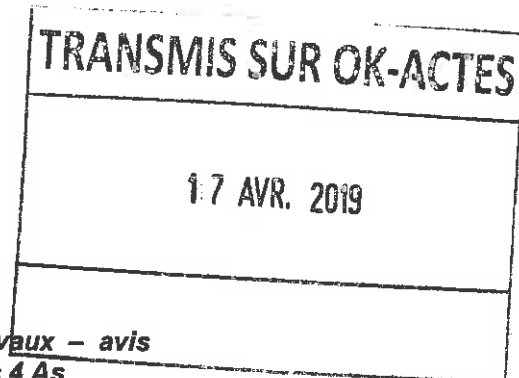


Jean-Marie HERZOG



**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
 Initiales : VC/PB  
 Code matière : 6.1



**Objet : visite de réception de travaux – avis défavorable – parking public 4 As Rue de l'As de Carreau - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-6 à R.152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 09 mai 2006 (modifié par arrêté du 26 juin 2008) portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016 fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0164 délivrée le 18 janvier 2019 relative à la modification de l'organisation de la surveillance du parking public des 4 As à Belfort suite au déménagement du CSU à l'Hôtel du Gouverneur,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n°E - 010- 00011- 004 200 en date du 21 février 2019, transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, Hôtel de ville - place d'Armes à Belfort, qui a émis un **avis défavorable** suite à la visite de réception de travaux en date du 15 février 2019,

Vu la note de service de la commission communale d'accessibilité, en date du 8 mars 2019, concernant l'autorisation de travaux n° 090 010 18 Z0164, qui précise que la modification de l'organisation de la surveillance du parking public des 4 As n'a pas d'impact sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,



Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 février 2019, suite à la visite de réception de travaux en date du 15 février 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** pour la réception des travaux de modification de l'organisation de la surveillance du parking public des 4 As, suite au déménagement du CSU à l'Hôtel du Gouverneur et concernant la non-réalisation :

- de la façade miroir de report du SSI catégorie A du parc,
- du report du visionnage caméra sur écran du CSU,
- du report de la centrale de détection gaz au CSU,
- de la liaison interphone aux sorties avec CSU.

Cet avis est motivé par le non-respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que l'avis de la commission communale de l'accessibilité (CCAS) de l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0164, délivrée le 18 janvier 2019 relative à la modification de l'organisation de la surveillance du parking public des 4 As à Belfort suite au déménagement du CSU à l'Hôtel du Gouverneur, n'avait pas d'impact sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Considérant que le maintien de l'ouverture au public du parking public des 4 As, suite à la réception des travaux de modification de l'organisation de la surveillance, ne peut être autorisé que dans la mesure où les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai donné,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

### I) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005),               <ul style="list-style-type: none"> <li>o systèmes de protection contre la foudre : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL19) ;</li> </ul> </li> <li>- <u>éclairage de sécurité</u> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques (article EC15),</li> <li>o vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC14) ;</li> </ul> </li> <li>- <u>installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ29 et GZ30) ;</li> <li>- <u>installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH58) ;</li> <li>- <u>désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF9 et DF10) ;</li> </ul> <p>Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF10). ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS9) ;</li> </ul>



**I) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DÉSIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS10) ;</li><li>- <u>moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>o extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS38 et MS73),</li><li>o RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS73),</li><li>o Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none"><li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent,</li><li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS73),</li></ul></li><li>o Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS70),</li></ul></li><li>- <u>portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO48).</li></ul>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Rendre accessible en permanence le local SSI en installant un « digicode » sur la porte d'accès extérieure de ce local. Fournir, au SDIS 90, le code d'accès de cette porte (article R 123-13 du CCH).
05	Assurer, en permanence, le déplacement immédiat d'un agent SSIAP 1, dans les délais compatibles avec l'intervention (soit moins de 12 minutes), sur le site du parking public des 4 AS en cas de : <ul style="list-style-type: none"><li>- déclenchement incendie (DAI ou DM),</li><li>- perte du système de caméra des circulations et/ou de la caméra du local SSI (article R 123-13 du CCH).</li></ul>
06	Assurer, en permanence, une vision du téléopérateur sur les écrans de contrôle des caméras visionnant les circulations (article R 123-13 du CCH).

**II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DÉSIGNATION
07	Assurer, pendant la période de déplacement de la façade déportée du SSI, une surveillance permanente par une personne formée, de la centrale SSI à l'ancienne caisse centrale (article GN13). <b>DÉLAI : PENDANT LA PÉRIODE DE DÉPLACEMENT DE LA FAÇADE DÉPORTÉE DU SSI</b>
08	Garder le Système de Sécurité Incendie en état de bon fonctionnement pendant la durée des travaux. Si pour des raisons techniques, tel n'était pas le cas, l'exploitant devra : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit fermer son établissement,</li><li>- soit prendre des mesures compensatoires tant que le SSI ne fonctionne pas (article R 123-13 du CCH).</li></ul> <b>DÉLAI : PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX</b>
09	Effectuer les vérifications techniques par des personnes ou organismes agréés à la construction et pour les travaux soumis à permis de construire ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article L 111-8 du Code de la Construction

## **II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

<b>N°</b>	<b>DÉSIGNATION</b>
	et de l'Habitation (article GE7) - (Mission de type SEI - relative à la sécurité des personnes). <b>DÉLAI : IMMÉDIAT ET PERMANENT</b>
10	Transmettre par l'intermédiaire de la mairie et à l'issue des travaux, le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux au secrétariat de la commission de sécurité. <b>DÉLAI : DÈS LA FIN DES TRAVAUX</b>
11	Dès la fin des travaux, l'exploitant devra solliciter le passage de la commission de sécurité. La poursuite de l'activité sera accordée par le maire par arrêté pris après avis de la commission de sécurité (articles R123-45 et R 123-46). <b>DÉLAI : DÈS LA FIN DES TRAVAUX</b>

## **III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

<b>N°</b>	<b>DÉSIGNATION</b>
12	Faire lever par des techniciens compétents les non conformités émises dans le rapport de vérification et fournir à la sous-commission départementale de sécurité, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de levée de ces non conformités (articles R123-44 du CCH et GE 6). <b>DÉLAI : 3 SEMAINES</b>
13	Compléter la surveillance de la détection de gaz du parking sur le report du CSU par un avertisseur sonore (article R123-48 du CCH). <b>DÉLAI : 3 SEMAINES</b>
14	Identifier par la mention « interphone pompier » les coffrets interphone aux entrées du parking (article R123-48 du CCH). <b>DÉLAI : 1 SEMAINE</b>
15	Identifier par la mention « Local SSI parking » la porte d'accès au local SSI du parking (article R123-48 du CCH). <b>DÉLAI : 1 SEMAINE</b>

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est de **type PS** pour un effectif total de **443 véhicules à moteur de moins de 3,5 tonnes**.

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,

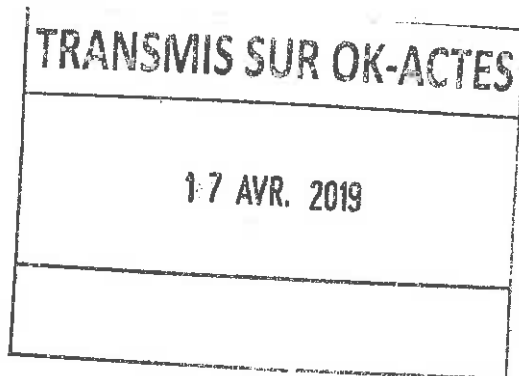
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **17 AVR. 2019**

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG





Direction : urbanisme  
Initiales : VC/PB  
Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE TRANSMIS SUR OK-ACTES**

1.7 AVR. 2019

**Objet : visite sur demande du Maire et de réception de travaux - levée de l'avis différé – avis favorable Gymnase Sainte Marie 55 faubourg des Ancêtres - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>e</sup> catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 16 Z0186 délivrée le 4 avril 2017 relative aux travaux d'aménagement du gymnase,

Vu la proposition de la sous-commission départementale de sécurité aux membres du groupe de visite, suite à la visite périodique en date du 31 janvier 2019, qui a émis un avis différé en raison du défaut de fonctionnement de l'alarme (hors présence de courant électrique),

Vu le courrier en date du 20 février 2019, notifié à l'intéressé le 21 février 2019 l'informant de l'avis différé émis par la sous-commission départementale de sécurité, et lui demandant dans un délai de 6 semaines à compter du 31 janvier 2019 de transmettre l'attestation de remise en état de l'alarme,

Vu la transmission le 11 mars 2019 de l'attestation de bon fonctionnement de l'alarme,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a levé l'avis différé et émis un avis favorable en date du 14 mars 2019, suite à la visite du 31 janvier 2019 transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Madame Canal, Directrice de l'institution Sainte Marie, 40 faubourg des Ancêtres à BELFORT,

**Objet : visite sur demande du Maire et de réception de travaux - levée de l'avis différé – avis favorable Gymnase Sainte Marie**

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 mars 2019, suite à la visite périodique en date du 31 janvier 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de du Gymnase Sainte Marie, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du gymnase Sainte Marie ainsi que l'ouverture des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 16 Z0186 délivrée le 4 avril 2017 sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Madame Canal, directrice de l'institut Sainte Marie, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 14 mars 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **2 semaines maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Gymnase Sainte Marie est un établissement de **type X de 5° catégorie** pour un effectif total de **93 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

– la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,

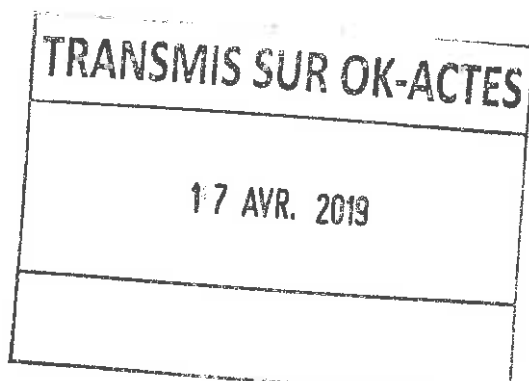
– M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **17 AVR. 2019**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



**Objet : visite sur demande du Maire et de réception de travaux - levée de l'avis différé – avis favorable Gymnase Sainte Marie**

**PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : GYMNASSE SAINTE MARIE

Activité : Etablissement sportifs couvert

Type : X Catégorie : 5

Adresse (n°, rue, commune) : 55 Faubourg des Ancêtres - 90000 BELFORT

N° de dossier : AT.090.010.16.Z0186 (travaux de restructuration d'un ancien gymnase)

Motif de la visite : Levée de l'avis différé du 31/01/2019 - Avis Favorable -

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

Mme CZAJKA Cheffe du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

Mme MONNOT représentant le Maire de BELFORT  
M. FERRER représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. GAMBIA représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**Rapporteur**

→ absent-excuse :

M. HEBERLE représentant le DDCSPP – service jeunesse et sport

Autres personnes présentes :

M. MAROILLEY SDIS 90  
Mme DESCHASEAUX SDIS 90

## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Un dossier d'étude a été réalisé en date du 14/02/2017 et concernait la réouverture du petit gymnase Courbet acquis par l'Institution Sainte Marie auprès de la Ville de Belfort.

L'établissement de type R+1 partiel, comprend deux ailes formant un angle droit et est composé :

### étage 1 :

- une salle de sport, n° 2 de 190 m<sup>2</sup> non encore aménagée le jour de la visite,

### rez-de-chaussée :

- une salle de sport, n° 1 (228 m<sup>2</sup>),
- 2 vestiaires,
- un bureau,
- sanitaires,
- un local chaufferie (PU : 65 kW).

La salle n° 2 du 1<sup>er</sup> étage possède une sortie de 1,50 mètre de large accessible par un escalier de 1,22 mètre de large à double volées de marches.

Le rez-de-chaussée possède 3 sorties de 2 UP chacune donnant directement sur l'extérieur en façade principale.

## EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC ADMISSIBLE

L'effectif maximum du public susceptible d'être accueilli dans l'établissement est établi selon la déclaration du maître d'ouvrage (article PE 3) :

Public :	90 personnes
Personnel :	03 personnes
<b>Total effectif public/personnel:</b>	<b>93 personnes</b>

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type : X      Catégorie : 5<sup>ème</sup>

## TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Juin 1990** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme de type 4</b>	Vérifiée par General sécurité le 03/05/2018
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Installation vérifiée par M. LONGET (technicien compétent - attestation du 16/01/2013) le 23/10/2018
<b>Installation électrique</b>	Installation vérifiée par M. LONGET (technicien compétent - attestation du 16/01/2013) le 23/10/2018
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par PPI le 14/02/2018
<b>Installation de gaz</b>	Vérifiée par MDTE le 08/01/2019
<b>Installation de chauffage</b>	Vérifiée par MDTE le 08/01/2019
<b>Désenfumage</b>	Vérifié par PPI le 14/02/2018



## II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• installations électriques</li><li>• éclairage de sécurité</li><li>• désenfumage</li><li>• chauffage</li><li>• moyens de secours</li><li>• installation de gaz</li></ul>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 31/01/2019

Prescriptions réalisées : n° 04 - 05

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : n° 04 - 06 - 07

#### Observation 1 :

Le groupe de visite a constaté que le dégagement de la salle est de 1.55 m de large, que l'escalier desservant le 1<sup>er</sup> étage est à double volée et mesure 1.20 m de large et les deux volées débouchent sur une issue de 1.40 m de large et la distance à parcourir n'excède pas 25 mètres.

Au vu de l'article PE 11, la salle de l'étage peut donc accueillir jusqu'à 50 personnes.

Au regard de la déclaration d'effectif, aucune modification. L'estimation du public accueilli serait de deux classes en simultané.

N°	DESIGNATION
04	06/19 - Maintenir ouverts tous les dégagements en présence du public (article PE 11).
05	07/19 - Installer un dispositif permettant l'ouverture des dégagements par une manœuvre simple (article PE 11)

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

#### ↳ Observation 2 :

Lors de la visite, le groupe de visite a proposé un **avis différé** compte tenu du défaut de fonctionnement de l'alarme hors présence de courant électrique.

Le 11 mars 2019, le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité a reçu via la mairie, l'attestation de bon fonctionnement de l'alarme. De ce fait, l'avis différé peut être levé et un avis favorable émis.

La sous-commission départementale de sécurité émet un **Avis Favorable**.

**PRÉSCRIPTIONS PROPOSÉES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**GYMNASE SAINTE MARIE - BELFORT - E-010-00273-000 - 559**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 06 pages

**Date de la Sous-Commission : le 14/03/2019**

Signature du Président de séance : Je (la) Président(e), *Emmanuelle CZAJKA*

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



## ARRETE DU MAIRE

Direction : Pôle Evènements/Protocole  
 Initiales : CE/VC  
 Code matière : 3.3

**Objet : Mise à disposition du drapeau de la Ville de Belfort au profit du Collège Sainte-Marie**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La Ville de Belfort met à disposition du Collège Sainte Marie le drapeau de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**ARTICLE 3** : Le drapeau mis à disposition est exclusivement destiné au déroulement des cérémonies patriotiques.

**ARTICLE 4** : La convention de mise à disposition est établie et acceptée à titre gratuit, compte tenu du partenariat entre la Ville de Belfort et le Collège Sainte Marie (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 000 € par an). Elle est consentie à compter du 8 mai 2019 jusqu'au 11 novembre 2019.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

19 AVR. 2019

Belfort, le 18 AVR. 2019

Le Maire,

Par délégation,  
 Le Conseiller Municipal Délégué  
 Tony KNEIP



**Objet : Mise à disposition du drapeau de la Ville de Belfort au profit du Collège Sainte-Marie**

le 19 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

19 AVR. 2019

Direction des Affaires Générales  
 initiales : IH  
 Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 2 au 31 mai 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 19 AVR. 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

**190741**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : RUE IMRE NAGY - SENS UNIQUE – Réglementation permanente de la circulation**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation pour garantir de bonnes conditions de sécurité et prendre toute mesure propre à éviter les accidents.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- RUE IMRE NAGY entre la RUE CROIZAT et la RUE DE LA MECHELLE et dans ce sens

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En mairie le **19 AVR. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190742

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : RUE SAINT-PRIVAT- Sens unique**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les règles de circulation pour garantir de bonnes conditions de sécurité et prendre toute mesure propre à éviter les accidents.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique :

- RUE SAINT-PRIVAT entre L'AVENUE JEAN JAURES et la RUE DE LA CROIX DU TILLEUL et dans le sens

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En mairie le **19 AVR. 2019**

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER





Direction des Affaires Juridiques  
Initiales : GW  
Code matière : 6.1

ARRETE DU MAIRE  
TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 AVR. 2019

**Objet : Sécurité des biens et des personnes – samedi 27 avril 2019**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code pénal,

Vu les arrêtés municipaux ayant autorisé certains commerçants à implanter une terrasse sur le domaine public et notamment :

- la place de la République
- la Grande rue
- la rue du Repos
- la rue de la Porte de France
- la rue des Nouvelles
- la rue des 4 vents
- la place d'Armes
- la rue Lecourbe
- la rue du Quai
- la place de la Grande Fontaine
- la rue Pompidou
- la rue du Manège
- la rue Bardy



Considérant que ces arrêtés prévoient la possibilité de lever temporairement l'autorisation donnée d'occuper le domaine public,

Considérant que, dans le cadre de l'acte 24 du mouvement dit des « *Gilets Jaunes* », un appel à une manifestation dans le centre-ville de Belfort, le 27 avril 2019, a été lancé sur les réseaux sociaux,

Considérant que plusieurs centaines de personnes se sont déclarées intéressées par l'événement et prêtes à y participer ; que des covoiturages s'organisent depuis plusieurs départements et notamment d'Alsace, de Haute-Saône et de Franche-Comté,

Considérant que de nombreux éléments laissent penser que certains participants envisagent des actions violentes, nonobstant l'appel à manifester de manière pacifique,

Considérant que l'ampleur prévisible de cette manifestation est sans commune mesure avec les manifestations précédemment organisées sur le territoire communal,

Considérant que la vieille ville de Belfort abrite un grand nombre de bâtiments publics (Préfecture, Hôtel de ville, Palais de justice) et des commerces,

Considérant que les manifestations organisées en France ces dernières semaines par le mouvement des « *Gilets Jaunes* » montrent des troubles importants à l'ordre public, consistant en des dégradations de magasins, de mobiliers urbains, des tentatives d'incendie volontaires et des tentatives d'intrusion dans les bâtiments publics,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il paraît proportionné aux risques de déterminer un périmètre géographique interdisant aux commerçants d'installer leur terrasse,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est interdit de déposer tout mobilier sur le domaine public, qu'il s'agisse de meubles constituant une terrasse commerciale ou, plus généralement, tout type mobilier, notamment chevalet ou stop-trottoir.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction est limitée à l'intérieur du périmètre de la vieille ville de Belfort, tel que figurant sur le plan annexé au présent arrêté. Elle s'applique plus précisément à : la place de la République, la Grande rue, la rue du Repos, la rue de la Porte de France, la rue des Nouvelles, la rue des 4 vents, la place d'Armes, la rue Lecourbe, la rue du Quai, la place de la Grande Fontaine, la rue Pompidou, la rue du Manège et la rue Bardy.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction débutera le samedi 27 avril à 12h et s'achèvera dès lors que les opérations de nettoyage suivant la manifestation seront achevées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, la Police municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Madame la Préfète.

Belfort, le 25 AVR. 2019

Le Maire  
Damien MESLOT  
Mairie de Belfort  
Territoire



TRANSMIS SUR OK-ACTES
25 AVR. 2019

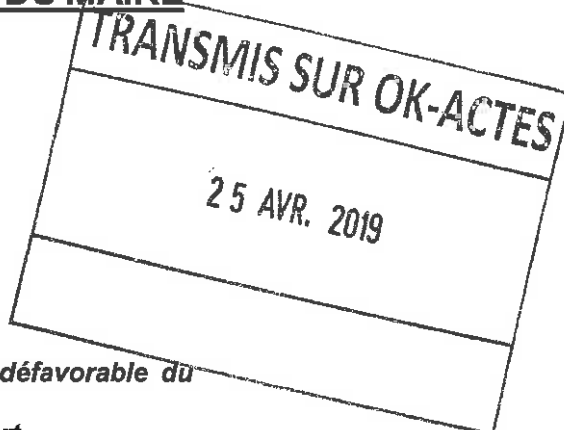


Date affichage

le 25 AVR. 2019



Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : visite périodique – avis défavorable du  
magasin Carrefour Market  
9 rue Charles Bohn - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec hébergement (type J) ;

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n°E - 010- 00201-000446 en date du 04 avril 2019, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Bruno MARTIN, directeur du magasin Carrefour Market, 9 rue Charles Bohn à Belfort, qui a émis un **avis défavorable** suite à la visite périodique en date du 27 mars 2019

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04 avril 2019, suite à la visite périodique en date du 27 mars 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'ouverture au public du magasin Carrefour Market à Belfort compte tenu de la réalisation de travaux d'une boulangerie sans



dépôt de dossier pour avis de la commission de sécurité, l'absence d'isolement de la boulangerie, l'absence de vérification de la hotte et du conduit extérieur de la boulangerie,

Considérant que le maintien de l'ouverture au public ne peut être autorisé que dans la mesure où les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai donné,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bruno MARTIN, Directeur du magasin Carrefour Market est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

#### I) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – Monte charge</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie (alarme) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	

**I) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

N°	DÉSIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Laisser libre en permanence la voie d'accès des engins de secours entre le réfectoire Alstom et le magasin Carrefour Market (article CO 2).

**II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DÉSIGNATION
05	Proscrire les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à l'évacuation pendant la période de réhabilitation de l'établissement (article GN 13). <b>DÉLAI : PERMANENT</b>
06	Déposer un dossier, via la mairie, au secrétariat de la commission de sécurité qui sera soumis à l'avis de la commission de sécurité afin de procéder à la régularisation administrative des travaux de la boulangerie en tenant compte des prescriptions n° 07 et 08 (articles R 123-22 du CCH). <b>DÉLAI : 1 MOIS pour déposer un dossier conforme</b>
07	Isoler la boulangerie au sens de l'article GC 9 et rendre la ventilation conforme à l'article GC 11 (article M 17). <b>DÉLAI : 2 MOIS</b>
08	Faire vérifier la hotte existante du local boulangerie et faire procéder au ramonage du conduit unitaire extérieur desservi par la hotte (article GC 21) <b>DÉLAI : 1 MOIS</b>

**III) PRESCRIPTIONS NOUVELLES :**

N°	DÉSIGNATION
09	Déplacer l'arrêt force électrique de la chaufferie en la rapprochant des autres organes de coupure de la chaufferie (article R123-48 du CCH). <b>DÉLAI : 2 MOIS</b>

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est de type M et L de 2<sup>e</sup> catégorie pour un effectif total de 1 196 personnes.

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 4 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, Monsieur Besanceney, représentant de l'église Sainte Jeanne d'Arc, et dont copie sera transmise à :

– la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,

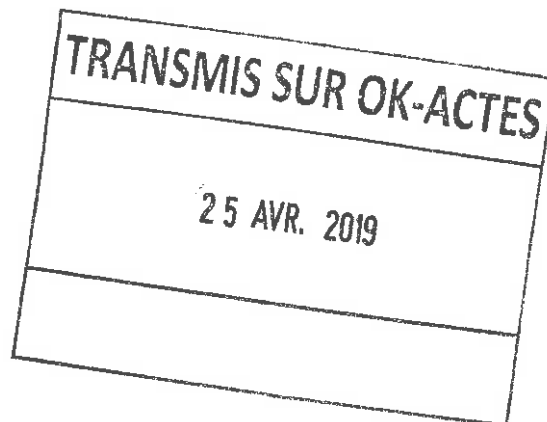
– M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le 25 AVR. 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



Date affichage

le 25 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 7 rue de Reims - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 8 mars 2019 par lequel maître Marie Keller-Notter, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BS, numéro 70, sise 3 rue de Reims,

**Considérant** l'état des lieux en date du 16 avril 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement au droit de la propriété cadastrée section BS, numéro 70 est défini par la ligne passant par le nu extérieur des bordures marquant le fond de trottoir.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 25 AVR. 2019

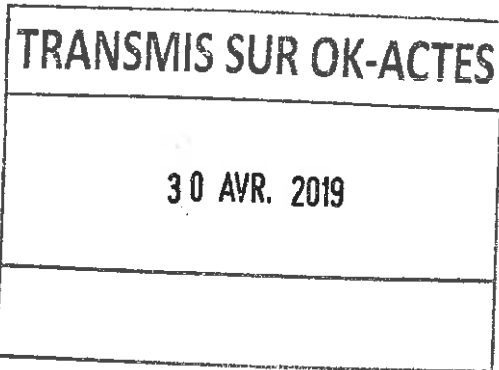
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

Date affichage

le 30 AVR. 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Direction du Cabinet  
Direction de la sécurité et de la Tranquillité publique  
Initiales : JJJ/MM – 2019/154  
Code matière : 6.1

**Objet : Interdiction des rodéos motorisés sur tout le territoire de la Commune**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

- ☞ la loi n°2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés,
- ☞ le code de la route, notamment ses articles L236-1 à L236-3,
- ☞ la circulaire NOR : JUSD1823902C du 3 septembre 2018.

Considérant.

- ☞ la croissance des situations dans lesquelles les personnes, en particulier les personnes âgées vulnérables et les enfants se déplaçant à pieds ou à vélo, ont été victimes de mise en danger générées par la circulation dangereuse de cyclomoteurs, motocyclettes et quadricycles à moteur de toutes cylindrées, qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés,
- ☞ les nuisances sonores très importantes imposées aux riverains recensées par les nombreuses requêtes téléphoniques à la police municipale, en mairie, les courriers reçus et les doléances des administrés lors des réunions de Conseil de Quartier,
- ☞ la mise en place d'aménagements routiers sur le territoire de la ville favorisant les circulations douces (zone 30) rendues inefficaces par la circulation excessive de ces engins qui de part la fréquence de leurs passages crée un danger pour les usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est interdit sur l'ensemble des voies, chemins, aires de stationnement communaux le fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence prévues par les dispositions législatives et réglementaires du code de la route dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité publique.

**ARTICLE 2** : Il n'est procédé à aucune distinction selon le véhicule utilisé, dès lors qu'il entre dans la catégorie des véhicules terrestres à moteur.

**ARTICLE 3** : Le trouble à la tranquillité publique peut être caractérisé par des nuisances sonores excessives. Ces nuisances seront constatées par les forces de l'ordre sans recueil systématique de plaintes émanant des riverains importunés.

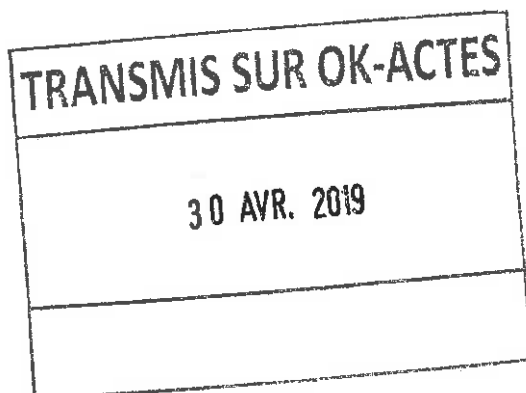
**ARTICLE 4** : Est également interdit d'inciter autrui à commettre les faits mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, d'organiser un rassemblement destiné à commettre ces faits en réunion ou de faire, par tout moyen, la promotion de ces faits ou d'un tel rassemblement.

**ARTICLE 5** : L'exploitation des images de vidéoprotection pourra également, y compris a posteriori, permettre de caractériser les différents éléments constitutifs de l'infraction ainsi que, le cas échéant, l'identification des auteurs.

**ARTICLE 6** : Les faits cités aux articles 1<sup>er</sup> et 4 pourront être sanctionnés d'emprisonnement, amendes, confiscation du véhicule conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à :  
Madame la Préfète du Territoire de Belfort, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Belfort et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.



Belfort, le 30 AVR. 2019

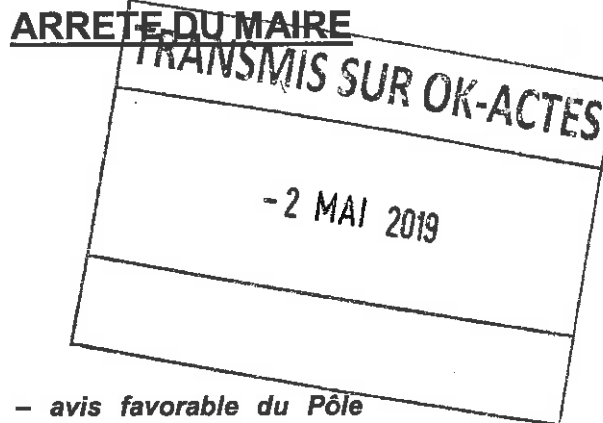
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Meslot", is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE BELFORT" at the top and "TERRITOIRE" at the bottom.

Damien MESLOT



Direction : urbanisme  
initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1



**Objet : visite VAO – avis favorable du Pôle  
gérontologique « Les Bons Enfants »  
14 rue de Mulhouse - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec hébergement (type J) ;

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 16 P0101 délivrée le 27 octobre 2016 relative au réaménagement des bâtiment I et C du centre hospitalier de Belfort en vue du transfert de la résidence Pierre Bonnef,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 18 Z0010 délivrée le 9 avril 2018 relative au réaménagement des bâtiment I et C du centre hospitalier de Belfort en vue du transfert de la résidence Pierre Bonnef, modifiant l'autorisation de travaux initiale précitée,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 18 P0156 délivrée le 8 janvier 2019 relative au réaménagement des bâtiment I et C du centre hospitalier de Belfort en vue du transfert de la résidence Pierre Bonnef, modifiant l'autorisation de travaux initiale précitée,

**Objet : visite VAO – avis favorable du Pôle gérontologique « Les Bons Enfants »**

1

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 8 février 2019, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Jean-Bernard BRAUN, Président de l'association « les bons enfants », qui a émis un avis favorable suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 8 février 2019,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 avril 2019 établie par l'Apave, organisme agréé, et son complément en date du 25 avril 2019, concernant l'éclairage au droit du cheminement extérieur et des places de stationnement PMR,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 8 février 2019, suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 8 février 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du pôle gérontologique « Les Bons enfants », avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'ouverture au public du Pôle gérontologique « Les Bons enfants » est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Bernard BRAUN, Président de l'association « les bons enfants », est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 8 février 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **6 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le pôle gérontologique « Les Bons enfants » est un établissement de **type J, N et L de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **168 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

– la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,

– M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le

- 2 MAI 2019

Par délégation  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG



*[Signature]*

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 2 MAI 2019

**Objet : visite VAO – avis favorable du Pôle gérontologique « Les Bons Enfants »**

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 08/02/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00019-007  
695**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE***Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier*

<b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>
--

**ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **POLE GERONTOLOGIQUE "LES BONS ENFANTS"**Activité : **Structure d'accueil personnes âgées avec hébergement** Type : J, N, L Catégorie : 4<sup>ème</sup>Adresse (n°, rue, commune) : **14 rue de Mulhouse - 90000 BELFORT**N° de dossier : **AT-090-010-16-P0101 - AT-090-010-18-Z0010 et AT -090-010-18-P0156**Motif de la visite : **visite d'autorisation d'ouverture****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

Mme CZAJKA Cheffe du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG	représentant le Maire de BELFORT
M. HAKKAR	représentant Mme la Déléguée Départementale de l'ARS de Bourgogne FC
M. VASSEUR	représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. CREEL Association les bons enfants

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

M. DILLMANN	CS Belfort Nord	M. VALLAT	EIMI Elec
M. ROUPLY	MDTE Chauffage	M. CALCIA	EIMI Elec
M. ROBISCHUNG	Les Bons Enfants	M. KLINGELSCHMIDT	Enebat Coordinateur SSI
M. SCHWOB	Apave	M. LUTHY	Architecte

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Ce bâtiment comprendra :

- **4<sup>ème</sup> étage** : Toiture - locaux techniques (machinerie d'ascenseur) - non accessibles au public.
- **3<sup>ème</sup> étage** (2 zones J 10 et 3 zones J 12) :
  - ❖ 1<sup>ère</sup> zone J 10 (Est) :
    - 18 chambres ;
    - 1 espace commun d'étage ;
    - 1 local retour sale ;
    - 1 local dépôt sale ;
    - 2 espaces douches d'étage ;
    - 1 office ;
    - 1 local infirmières ;
    - 1 local linge propre ;
    - 1 local soins dentaires ;
    - des sanitaires.
  - ❖ 2<sup>ème</sup> zone J 10 (Ouest) :
    - 1 local technique ;
    - 1 local remise mobilier terrasse ;
    - 1 local rangement service terrasse ;
    - 1 local électrique ;
    - 1 espace exposition temporaire ;
    - 1 WC handicapé ;
    - 1 galerie de liaison ;
    - 1 terrasse sécurisée commune.
- **2<sup>ème</sup> étage** (2 zones J 10 et 5 zones J 12) :
  - ❖ 1<sup>ère</sup> zone J 10 (Est) :
    - 19 chambres + 1 chambre insonorisée (réservée au résident déjà présent, pas de cumul) ;
    - 1 espace commun d'étage ;
    - 1 local soins ;
    - 1 local pharmacie ;
    - 1 local médecin traitant ;
    - 1 local dépôt sale ;
    - 2 espaces douche d'étage ;
    - 1 local vidoir lavabo ;
    - 1 local dépôt ménager ;
    - 1 local électrique ;
    - 1 bureau direction d'étage ;
    - 1 bureau responsable IDE ;
    - 1 bureau médecin CO ;
    - 1 local rangement ;
    - des sanitaires.

❖ 2<sup>ème</sup> zone J 10 (Ouest) :

- 1 local kinésithérapeute ;
- 1 foyer d'animations ;
- 1 espace sieste ;
- 1 espace type snozelen ;
- 1 réserve foyer ;
- 1 cuisine thérapeutique ;
- 1 espace salon ;
- des sanitaires ;
- le siège social de l'association comprenant :
  - 1 bureau stagiaires + DAF ;
  - 1 bureau comptabilité ;
  - 1 bureau service économique ;
  - 1 bureau ressources humaines ;
  - 1 bureau secrétaire générale adjointe ;
  - 1 bureau direction ;
  - 1 bureau président ;
  - 1 local photocopies ;
  - 1 local archives ;
  - 1 local serveur ;
  - 1 salle de réunion d'environ 70 m<sup>2</sup> ;
  - des sanitaires.

➤ 1<sup>er</sup> étage (2 zones J 10 et 4 zones J 12) :❖ 1<sup>ère</sup> zone J 10 (Est) :

- 22 chambres (dont 2 chambres accueil de nuit) + 1 chambre insonorisée (réservée au résident déjà présent, pas de cumul) ;
- 1 salle à manger unité protégée ;
- 1 bureau U.P. ;
- 2 locaux retour sale ;
- 1 local prépa. soins ;
- 1 bureau infirmière ;
- 1 espace commun d'étage ;
- 1 local douche ;
- 2 locaux vidoir lavabo ;
- 1 local dépôt sale ;
- 1 local linge propre ;
- 1 espace douches d'étage ;
- 1 local électrique ;
- 1 local CE ;
- 1 local CHSCT ;
- 1 espace repos personnel ;
- 1 espace repas personnel ;
- 1 local dépôt ménage ;
- 1 salon unité protégée ;
- 1 terrasse extérieure sécurisée unité protégée ;
- des sanitaires.



- ❖ 2<sup>ème</sup> zone J 10 (Ouest) :
  - 1 cuisine (puissance cumulée > à 20 kW) ;
  - 1 logement de fonction ;
  - 1 ensemble salles à manger / salons de 322 m<sup>2</sup> ;
  - 1 salle à manger privative de 26 m<sup>2</sup> ;
  - 1 espace salon ;
  - 1 terrasse extérieure sécurisée.

➤ Rez-de-chaussée Haut (2 zones J 10 et 4 zones J 12) :

- ❖ 1<sup>ère</sup> zone J 10 (Est) :
  - 20 chambres ;
  - 1 local non affecté ;
  - 1 salon de coiffure ;
  - 1 espace commun d'étage ;
  - 1 patio ;
  - 2 locaux vide lavabo ;
  - 1 local dépôt sale ;
  - 1 local électrique ;
  - 1 espace douches d'étage ;
  - 1 local linge propre ;
  - 1 local soins ;
  - 1 **local SSI** ;
  - 1 zone d'administration comprenant :
    - 1 espace direction / stagiaire / photocopieur ;
    - 1 bureau direction ;
    - 2 bureaux ;
    - 1 local archives ;
    - un escalier de service desservant le RDC Bas ;
    - 1 sanitaire.
- ❖ 2<sup>ème</sup> zone J 10 (Ouest) :
  - 1 salle de spectacle / espace bénévoles / espace TV (*réservés uniquement aux résidents*) ;
  - 1 bureau bénévoles ;
  - 1 bureau des animatrices ;
  - 1 réserve animation ;
  - 1 local matériel vidéo salle ;
  - 1 accueil / secrétariat ;
  - 1 zone PASA comprenant :
    - 1 local plonge ;
    - 1 local linge sale ;
    - 1 local réchauffage ;
    - 1 espace repos ;
    - 1 bureau ;
    - 1 espace atelier / activités manuelles ;
    - 1 espace salon ;
    - 1 vestiaire ;
    - 1 terrasse PASA ;
    - des sanitaires.

➤ **Rez-de-chaussée Bas (2 zones J 10 et 3 zones J 12) :**

❖ 1<sup>ère</sup> zone J 10 (Est) :

- 1 zone accueil de jour comprenant :
  - 1 grande salle cuisine thérapeutique / repas – animations / détente gymnastique / espace de repos ;
  - 1 local informatique ;
  - 3 locaux travaux ;
  - 1 local maîtresse de maison ;
  - 1 local matériel laverie ;
  - 1 local vidoir lavabo ;
  - 1 local maintien au chaud ;
  - des sanitaires ;
- 1 local TGBT ;
- 1 bureau atelier ;
- 2 locaux atelier ;
- 1 local linge sale / lavage ;
- 1 local linge propre ;
- 1 local vestiaires femme ;
- 1 local vestiaires homme ;
- 1 local machinerie ascenseur ;
- 1 local technique CTA ;
- 1 local chaufferie gaz (1 990 kW) ;
- 1 garage 5 véhicules ;
- 1 hall linge propre ;
- 1 hall linge sale ;
- 1 local DASRI ;
- des sanitaires.

❖ 2<sup>ème</sup> zone J 10 (Ouest) :

- 6 locaux non affectés ;
- 1 local groupe électrogène ;
- 1 local stockage meubles perso. résidents ;
- 1 local déchets ;
- 1 local stockage cuisine ;
- 1 local remise ;
- 1 garage 4 véhicules ;
- 1 local électrique ;
- 1 cour anglaise.

L'établissement est desservi, à chaque niveau, par :

- 2 ascenseurs dans chaque zone J 10 (Est et Ouest) ;
- 2 monte-personnes réservés au personnel (1 propre et 1 sale) dans les zones J 10 Est (notice de sécurité § 4.8) ;
- 3 escaliers protégés (2 dans les zones J 10 Est et 1 dans les zones J 10 Ouest).

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif maximal admissible :

Niveau	Locaux	Surface accessible au public	Mode de calcul	Effectif		
				Public	Personnel	Total
R + 4	Locaux techniques	/	/	0	0	0
TOTAL R + 4				0	0	0
R + 3	18 Chambres	/	déclaration du maître d'ouvrage + 1 visiteur pour 3 résidents (article J 2)	18 + 6	8	32
TOTAL R + 3				24	8	32
R + 2	19 chambres + 1 chambre non cumulable	/	déclaration du maître d'ouvrage + 1 visiteur pour 3 résidents (article J 2)	19 + 7	8	34
	siège association	/	déclaration du maître d'ouvrage	0	6	6
TOTAL R + 2				26	14	40
R + 1	22 chambres + 1 chambre non cumulable	/	déclaration du maître d'ouvrage + 1 visiteur pour 3 résidents (article J 2)	22 + 8	8	38
TOTAL R + 1				30	8	38
RDC Haut	20 chambres	/	déclaration du maître d'ouvrage + 1 visiteur pour 3 résidents (article J 2)	20 + 7	8	35
TOTAL RDC Haut				27	8	35
RDC Bas	Accueil de jour	/	déclaration du maître d'ouvrage	17	6	23
TOTAL RDC Bas				17	6	23
TOTAL établissement				124	44	168

Etablissement de type J avec activités de types N – L de 4<sup>ème</sup> catégorie.

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 19 novembre 2001** modifié portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées avec hébergement (**type J**) ;
- **Arrêté du 21 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- **Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016** fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

\*\_\*\_\*

**HISTORIQUE :**

- Etude du 15/03/2018 (AT-090-010-18-Z0010) :

**Objet de demande de la 1<sup>ère</sup> dérogation :**

Le maître d'ouvrage sollicite une dérogation portant sur l'article CO 53 § 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public. Cette dérogation concerne l'absence de désenfumage de l'escalier enclouonné situé entre la zone administrative du rez-de-chaussée haut et le rez-de-chaussée bas.

**Commentaire :**

La réglementation stipule qu'un escalier enclouonné doit être maintenu à l'abri de la fumée ou désenfumé dans les conditions prévues par l'instruction technique relative au désenfumage dans les ERP (article CO 53 § 1).

**Avis de la commission :**

Compte tenu :

- que cet escalier n'est pas considéré comme dégagement mais comme un escalier de service,
- qu'il n'est pas accessible au public,
- qu'il est enclouonné par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure munie de ferme-porte,
- que des panneaux « SANS ISSUE » seront apposés sur les 2 portes de cet escalier.

La sous commission départementale de sécurité émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

- Etude du 13/12/2018 (AT-090-010-18-P0156)

Objet de demande de la 2<sup>ème</sup> dérogation :

Le pétitionnaire souhaite déroger aux dispositions de l'article CO 2 § 2 qui stipule :

« Section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes (en abrégé voie échelle) : Partie de voie utilisable par les engins de secours dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :

- la longueur minimale est de 10 mètres ;
- la largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 mètres ;
- la pente maximale est ramenée à 10 % ;
- la disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc) à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximale entre deux points d'accès ne devant jamais excéder 20 mètres.

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

**Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 mètres, avec une chaussée libre de stationnement de 7 mètres de large au moins».**

Mesures compensatoires proposées :

Il est proposé d'aménager une aire de retournement, au bout de la voie échelle façade Nord, en supprimant un aménagement paysager afin de permettre aux engins d'incendie et de secours de pouvoir manœuvrer aisément et rapidement.

Avis de la sous-commission :

Compte tenu de la création d'une aire de retournement des engins, permettant aux sapeurs-pompiers d'intervenir rapidement, la sous-commission départementale de sécurité émet un **avis favorable** à cette demande sous réserve de réaliser la prescription ci-dessous :

Interdire, en permanence, le stationnement :

- sur la voie d'accès des engins de secours à la voie échelle côté façade Nord afin de respecter une largeur utilisable de 3 mètres au minimum ;
- sur cette voie échelle afin de respecter une largeur utilisable de 4 mètres au minimum et sur l'aire de retournement (article CO 2).

Objet de demande de la 3<sup>ème</sup> dérogation :

Le pétitionnaire souhaite déroger aux dispositions de l'article J 29 qui stipule :

« Un circuit électrique d'éclairage terminal ne doit pas alimenter plusieurs chambres ou appartements».

Mesures compensatoires proposées :

Il est proposé :

- que les chambres donnant sur la façade Nord soit conformes à l'article J 29 ;
- que les autres chambres, bénéficiant de cette demande de dérogation, ne pourront accueillir de mobilier privatif supplémentaire afin ne pas augmenter la charge électrique ;
- le circuit électrique d'éclairage terminal n'alimentera que 2 chambres au maximum.

Avis de la sous-commission :

Compte tenu de ces mesures compensatoires limitant la surcharge électrique, la sous-commission départementale de sécurité émet un **avis favorable** à cette demande.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme / Détection</b> SSI A – EA de type 1 Alarme générale sélective TRE à chaque niveau	<div style="border: 1px solid black; padding: 20px; text-align: center;"> <p><b>Rapport de vérifications Réglementaires Après Travaux</b></p> <p><b>Agence APAVE</b></p> <p>Réalisé le ; 05/02/2019</p> <p>N° : 1639290</p> <p><b>18 non conformités relevées</b>            11 levées le jour de la visite</p> </div>
<b>Eclairage de Sécurité</b>	
<b>Installation électrique</b>	
<b>Groupe électrogène</b>	
<b>Extincteurs / RIA</b>	
<b>Installation de gaz</b> (chaufferie uniquement)	
<b>Installation de chauffage</b>	
<b>Climatisation</b>	
<b>CTA</b>	
<b>Désenfumage</b>	
<b>Clapets coupe-feu</b>	
<b>Ascenseur (4)</b> <b>Monte-charge (2)</b>	
<b>Portes automatiques</b> (2 portes du sas d'entrée)	
<b>Appareil de cuisson</b>	
<b>hotte</b>	
<b>Paratonnerre</b>	(non conservé, sera démonté)
<b>Formation du personnel</b>	<b>A poursuivre</b>

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques (article EC 15).</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 14).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (articles MS 38 et MS 73).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 73).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES (suite) :

N°	DESIGNATION
04	02/18 - Prendre toutes dispositions pour maintenir libres en tout temps les voies échelles destinées à la circulation et à la mise en station des échelles aériennes des services d'incendie et de secours afin de garantir l'accessibilité aux façades compte tenu de leur emprise sur des voies internes et parking de l'établissement (article CO 2).
05	<p>33/18 - Faire assurer le service de sécurité incendie par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours. Ce service assurera la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions à mettre en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;</li> <li>- de prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;</li> <li>- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;</li> <li>- de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;</li> <li>- de veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer et de faire effectuer les essais et l'entretien ;</li> <li>- d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés</li> </ul>
06	34/18 - En outre, le personnel du service devra être formé à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du système de sécurité incendie (SSI) (articles MS 46 et J 35).
07	37/18 - Mettre en garde tout le personnel de l'établissement contre les dangers que présente un incendie et l'informer des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public. Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, devront avoir lieu au moins une fois par semestre (article J 39).
08	<p>26/18 – Désigner et former des employés sur le fonctionnement du TRA du SSI de catégorie A. Ces personnes devront être capables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o d'interpréter les différentes signalisations apparaissant sur le tableau ;</li> <li>o de prendre des mesures en fonction de ces signalisations ;</li> <li>o de respecter les dispositions en cas de panne (article MS 57).</li> </ul> <p>A cette fin, réaliser et afficher à proximité du CMSI et des TRA, une procédure d'exploitation de ce SSI (article MS 57).</p>



**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès verbal d'étude du : 15 mars 2018 (AT 090-010-16-P0101)

Prescriptions réalisées : n° 01 – 03 – 07 – 08 – 10 à 12 – 18 – 20 à 25 – 28 à 32 – 38 – 40 à 46

Prescriptions non maintenues : n° 04 – 05 – 09 – 17 – 19 – 26 – 27

Prescriptions maintenues : n° 06 – 13 à 16 – 35 – 36 – 39 / 02 – 33 – 34 - 37 (permanentes)

N°	DESIGNATION
09	06/18 - Fournir le PV de résistance au feu des structures et planchers actuels à la sous-commission départementale de sécurité incendie et l'annexer au registre de sécurité. Les structures devront être stables au feu de degré 1 h et les planchers coupe-feu de degré 1 h (articles CO 12 et GN 12).
10	13/18 - Isoler les locaux des machines d'ascenseurs conformément à la réglementation en vigueur (articles AS 1 et CO 28).
11	14/18 - Installer les conduits et gaines traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens conformément à la réglementation (article CO 31).
12	15/18 - Installer les conduits et gaines traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants conformément à la réglementation (article CO 32).
13	16/18 - Faire respecter aux monte-charges la réglementation propre à l'utilisation effective qui en est faite au sein de l'établissement (article(s) CO 33 ou AS 1 à 5).
14	35/18 - Afficher des consignes incendie destinées aux personnels, sur supports fixes et inaltérables et constamment mises à jour, indiquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,</li> <li>- les dispositions immédiates pour assurer la sécurité du public et du personnel,</li> <li>- la mise en œuvre des moyens de secours,</li> <li>- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers (articles MS 47 et J 40).</li> </ul>
15	36/18 - Afficher des consignes, bien en évidence et les remettre à chacun des résidents, elles devront indiquer la conduite à tenir en cas d'incendie (article J 40).
16	39/18 - Le système de sécurité incendie de catégorie A devra faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié. Ce contrat d'entretien ainsi que la notice descriptive des conditions d'entretien et de fonctionnement devront être annexés au registre de sécurité (article MS 58 § 4 et 68).

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès verbal d'étude du : 15 mars 2018 (AT 090-010-18-Z0010)

Prescriptions réalisées : n° 01 à 03 – 05 à 07 – 10 – 11 – 13 à 15 – 17 – 19 – 20 – 22 à 25 – 27 à 29

Prescriptions non maintenues : n° 08 – 12 – 16 – 18

Prescriptions maintenues : n° 04 – 09 – 21 / 26 (permanente)

N°	DESIGNATION
17	04/18 - Attester du degré pare-flamme ½ heure des bloc-portes et des éléments vitrés équipant les parois verticales (rez-de-chaussée accueil/salon) (article CO 24).
18	09/18 - Attester que les locaux à risques particuliers soient isolés par des planchers hauts coupe-feu de degré conforme à la réglementation (article J 16).
19	21/18 - Faire en sorte que les moyens d'extinction soient visibles et facilement accessibles (article MS 39).

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
20	Lever les non-conformités émises dans le rapport de vérification réglementaire après travaux concernant la vérification de l'installation électrique (bâtiment C) et fournir à la sous-commission départementale de sécurité une attestation de levée de ces non-conformités (articles GE 6 et EL 4).
21	Garantir une stabilité au feu aux éléments porteurs ou autoporteurs constituant le gros œuvre du bâtiment en veillant au flocage des poteaux du RDC bas (article CO 12).
22	S'assurer que la voie utilisable par les engins (côté rue James Long) réponde aux caractéristiques de l'article CO 2, notamment au niveau du rayon intérieur permettant l'accès à l'établissement (article CO 2).
23	Boucher les trous existants dans les parois des locaux à risques particuliers afin de leur rendre leur degré coupe-feu d'origine (article CO 28) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ local serveur du RDC haut ;</li> <li>▪ local réserve du RDC bas ;</li> <li>▪ locaux accès garage du RDC bas ;</li> <li>▪ local électrique du RDC bas ;</li> <li>▪ trappe au dessus de la chambre froide côté garage.</li> </ul>
24	Régler les sélecteurs des portes coupe-feu des locaux à risques et escaliers encloués (articles CO 28 et CO 53)
25	Équiper, les portes suivantes, d'un ferme porte (article CO 28). <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du local lingerie côté propre ;</li> <li>▪ du local derrière accueil ;</li> <li>▪ du local réserve RDC haut.</li> </ul>
26	Régler l'issue de secours de la galerie afin d'obtenir sans effort, par simple poussée, son ouverture complète (article CO 45).

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES (suite)**

N°	DESIGNATION
27	Doter, à proximité de la sortie de secours nord/ouest au RDC haut, d'un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur (article CO 48).
28	Faire en sorte, qu'en présence du public, toutes les portes puissent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par une manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail (bec de canne, crémone, bouton moleté etc.) - (article CO 45).
29	S'assurer que tous les capuchons de protection soient enlevés des têtes de DAI (article R 123-48 du CCH)
30	Régler l'ouverture des volets d'amener d'air au niveau du local patio (article DF 9).
31	Verrouiller tous les tableaux électriques pour réserver leur accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).
32	Réaliser et afficher à proximité du CMSI et des TRE, une procédure d'exploitation du SSI. Cette procédure permettra notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'interpréter les différentes signalisations apparaissant sur le tableau,</li> <li>• de prendre des mesures en fonction de ces signalisations,</li> <li>• de respecter les dispositions en cas de panne,</li> <li>• de réarmer le SSI (article MS 57).</li> </ul>
33	Replacer les capots de protection, contre les poussières et la corrosion, des boîtiers de commande des clapets coupe-feu auto-commandés (article R 123-48 du CCH).
34	Remettre en état de fonctionnement le poteau d'incendie à l'arrière de l'établissement. A défaut, le faire démonter (article R 123-48 du CCH).
35	Renforcer l'éclairage de sécurité afin de permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur, en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties et des indications de balisage (article EC 8).
36	Déplacer la vanne de coupure générale gaz alimentant la chaufferie. Elle doit être située au plus près de la pénétration du bâtiment. Elle doit pouvoir être manœuvrée en cas de danger immédiat (article GZ 14).
37	Afficher un plan indiquant les différentes zones de désenfumage à proximité des commandes au niveau du CMSI (Instructions Techniques n° 246 et n° 247).

**Observation n° 1 :**

Lors de la visite de cet établissement, la commission de sécurité a constaté que les deux ouvrants pompiers situés en façade Nord-Ouest au niveau R+1 et R+2 présentent une hauteur de passage libre de 115 cm au lieu de 130 cm. La manœuvre d'ouverture depuis l'extérieur est efficace et le débouché dans les circulations très aisé permettant de valider les ouvrants en l'état.

**Observation n° 2 :**

- *Au cours de la visite de ce jour, la commission de sécurité a procédé à des essais de détection incendie, d'alarme et de désenfumage :*
  - *essai de détection incendie : OK ;*
  - *essai d'alarme : OK ;*
  - *essai de désenfumage : OK ;*
  - *compartimentage : OK ;*
  - *éclairage de sécurité : OK ;*
  - *déverrouillage des portes asservies : OK.*

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

**POLE GERONTOLOGIQUE "LES BONS ENFANTS" - BELFORT - E-010-00019-007 - 695**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 16 pages

**Date de la visite : le 08/02/2019**

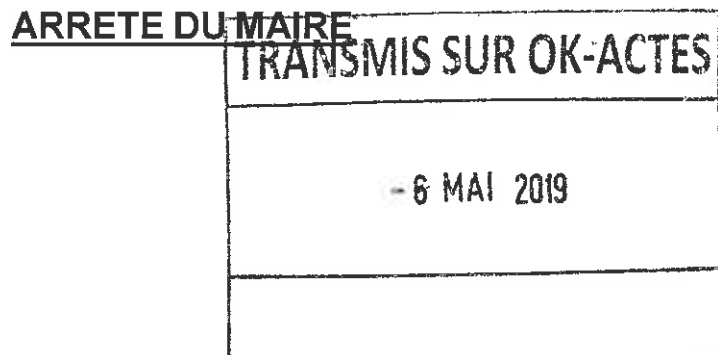
Signature du Président de séance : Mme Emmanuelle CZAJKA

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5



**Objet** : Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0336 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Hélène IVOL,

Considérant que Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 20 au 24 mai 2019 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **maisons de quartier, centres culturels, politique de la ville et développement social, éducation, restauration scolaire et famille, enfance, jeunesse.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le - 6 MAI 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**ARRETE DU MAIRE**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 6 MAI 2019

Direction des Affaires Générales  
 Initiales : IH  
 Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 20 au 24 mai 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le - 6 MAI 2019

Le Maire,



Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° **190853**  
Date affichage

## ARRÊTÉ DU MAIRE le - 7 MAI 2019

**OBJET :** PLACES DU MARCHÉ DES VOSGES - MARCHES HEBDOMADAIRES - Modification - Réglementation Permanente du stationnement et de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code pénal, et notamment son article R610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement de Voirie municipal adopté le 22 Mars 2012 et en particulier les articles portant sur la conservation et la surveillance du Domaine Public Communal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit chaque jeudi de l'année:

Du 15 Novembre au 15 Mars du Mercredi 21 heures au Jeudi 17 heures

Du 15 Mars au 15 Novembre le Jeudi de 05 heures au Jeudi 17 heures

- PLACE DU MARCHÉ DES VOSGES, côté AVENUE JEAN JAURES

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit chaque dimanche de l'année:

Du 15 Novembre au 15 Mars du Samedi 21 heures au Dimanche 17 heures

Du 15 Mars au 15 Novembre le Dimanche de 05 heures à 17 heures

- PLACE DU MARCHÉ DES VOSGES,

sauf sur les 13 places matérialisées situées côté RUE DE BORDEAUX

sauf sur les 33 places matérialisées situées angle RUE D'HANOI / RUE DE MADAGASCAR

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190853

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

chaque dimanche de l'année de 05 heures à 08 heures

- PLACE DU MARCHÉ DES VOSGES, sur les 33 places matérialisées situées angle RUE D'HANOI / RUE DE MADAGASCAR

**Article 4 :** La circulation de tout véhicule sera interdite:

Chaque dimanche de 05 heures à 17 heures

- PLACE DU MARCHÉ DES VOSGES

Chaque dimanche de 05 heures à 15 heures

- RUE DE BORDEAUX, dans le sens AVENUE JEAN JAURES / RUE D'HANOI

- RUE D'EVETTE, dans le sens RUE JULES FERRY / RUE DE MADAGASCAR

- RUE D'HANOI, dans le sens RUE DE MADAGASCAR / RUE JULES FERRY

- RUE DE MADAGASCAR, dans le sens RUE D'EVETTE / RUE D'HANOI.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 7 MAI 2019

En mairie le

Pour le Maire  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



*(Handwritten signature)*

Date affichage 190874

le - 9 MAI 2019

ARRETE DU MAIRE  
TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 9 MAI 2019

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0340 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES,

Considérant que Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sera absente du 1<sup>er</sup> au 5 juillet et du 25 juillet au 16 août 2019 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant ces périodes à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **culture**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le

- 9 MAI 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Date affichage**

le 10 MAI 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction des Affaires Générales

Initiales : IH

Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjointes à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0344 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Jean-Pierre MARCHAND,

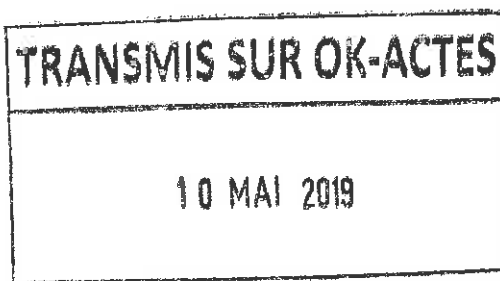
Considérant que M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 13 au 21 mai 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), insertion (entreprises et chantiers).**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

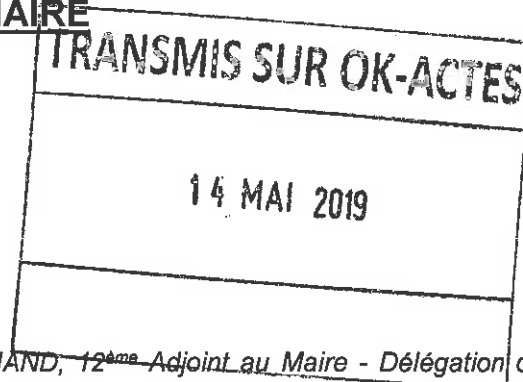


Belfort, le 10 MAI 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**ARRETE DU MAIRE**

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0344 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Jean-Pierre MARCHAND,

Considérant que M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 3 au 10 juin 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), insertion (entreprises et chantiers).**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 14 MAI 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

le 16 MAI 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Pôle Citoyenneté et Population

Initiales :MM/ML/SB/LH

***Objet : Election des représentants au Parlement européen - Scrutin du 26 mai 2019 -  
Désignation des Présidents de bureaux de vote*****Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu l'Article R 43 du code électoral,

**ARRETE****ARTICLE UNIQUE** : Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 :**A1 - Hôtel de Ville - Place d'Armes**Mme Delphine MENTRÉ - 6<sup>ème</sup> adjointe**A2 - Salle des fêtes - Place de la République**

Mme Parvin CERF - Conseillère municipale

**B1 - Ecole élémentaire Victor Hugo - Faubourg de Montbéliard**Mme Monique MONNOT - 10<sup>ème</sup> adjointe**B2 - Ecole élémentaire Victor Hugo - Faubourg de Montbéliard**M. Jean-Marie HERZOG - 5<sup>ème</sup> adjoint**C1 - Ecole élémentaire Victor Schoelcher - Rue Gaston Deferre**M. Sébastien VIVOT - 1<sup>er</sup> adjoint**C2 - Maison du Peuple - Place de la Résistance**

Mme Frieda BACHARETTI - Conseillère municipale déléguée

**C3 - Maison du Peuple - Place de la Résistance**M. Jean-Pierre MARCHAND - 12<sup>ème</sup> adjoint**D1 - Ecole maternelle Châteaudun - Rue de Châteaudun**M. Pierre-Jérôme COLLARD - 11<sup>ème</sup> adjoint**D2 - Ecole maternelle Châteaudun - Rue de Châteaudun**

Mme Christiane EINHORN - Conseillère municipale déléguée

**D3 - Ecole élémentaire Châteaudun - Rue de Châteaudun**

Mme Latifa GILLIOTTE - Conseillère municipale déléguée

**E1 - Ecole élémentaire Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**

M. Marc ARCHAMBAULT - Conseiller municipal

**E2 - Ecole élémentaire Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**  
M. Alain PICARD - Conseiller municipal

**E3 - Ecole maternelle Raymond Aubert - Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française**  
Mme Marie-Hélène IVOL - 4<sup>ème</sup> adjointe

**F1 - Maison de l'Enfant - Rue Allendé**  
Mme Claude JOLY - Conseillère municipale déléguée

**F2 - Ecole maternelle Emile Géhant - Avenue des Frères Lumière**  
M. Guillaume COUTHERUT - Electeur

**G1 - Ecole élémentaire Hubert Metzger - Rue Cuvier**  
M. Tony KNEIP - Conseiller municipal délégué

**G2 - Ecole maternelle Hubert Metzger - Rue Claude Bernard**  
Mme Pascale CHAGUE - Conseillère municipale

**H1 - Annexe du collège Léonard de Vinci - Faubourg de Lyon**  
Mme Samia JABER - Conseillère municipale

**J1 - Ecole élémentaire René Rucklin - Rue Braille**  
M. Olivier DEROY - Conseiller municipal

**J2 - Ecole maternelle René Rucklin - Rue Braille**  
M. Gérard PIQUEPAILLE - 9<sup>ème</sup> adjoint

**K1 - Ecole maternelle Louis Pergaud - Rue de Zaporojie**  
M. Mustapha LOUNES - 3<sup>ème</sup> adjoint

**K2 - Ecole élémentaire Louis Pergaud - Rue de Zaporojie**  
Mme Marie STABILE – Conseillère municipale

**L1 - Centre culturel et social des Barres et du Mont - 26, avenue du Château d'Eau**  
M. Guy CORVEC - Conseiller municipal

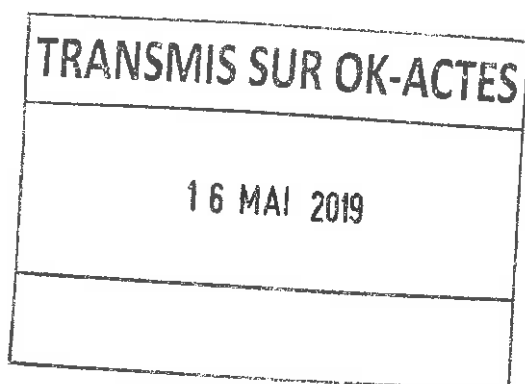
**L2 - Ecole maternelle Les Barres - Via d'Auxelles**  
M. Patrick FORESTIER - Conseiller municipal délégué

**L3 - Ecole élémentaire Les Barres - Rue Ernest Duvillard**  
Mme Dominique CHIPEAUX - Conseillère municipale

**M1 - Ecole maternelle Antoine de Saint-Exupéry - Rue de la Paix**  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - 8<sup>ème</sup> adjointe

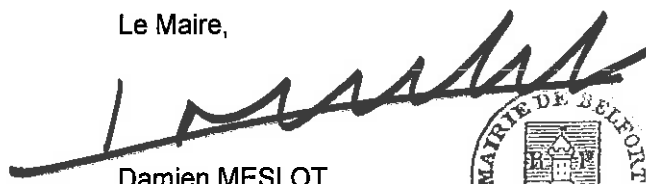
**N1 - Gymnase Serzian - Rue Floréal**  
Mme Loubna CHEKOUAT – Conseillère municipale

**N2 - Maison de quartier des Forges - 3, rue de Marseille**  
M. Ian BOUCARD - Conseiller municipal



Belfort, le 16 MAI 2019

Le Maire,



Damien MESLOT



le 17 MAI 2019



ARRETE DU MAIRE TRANSMIS SUR OK-ACTES

17 MAI 2019

Direction des Affaires Générales  
 Initiales : VG  
 Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018, modifié, portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 1<sup>er</sup> juin au 21 juillet 2019 inclus,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 17 MAI 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Hélène IVOL, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Date affichage

le 17 MAI 2019



Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**ARRETE DU MAIRE****TRANSMIS SUR OK-ACTES**

17 MAI 2019

**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0339 du 6 mars 2018, modifié, portant délégation de fonctions à M. Yves VOLA,

Considérant que M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 22 juillet au 31 août 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **développement durable, cadre de vie, parcs et jardins.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 17 MAI 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

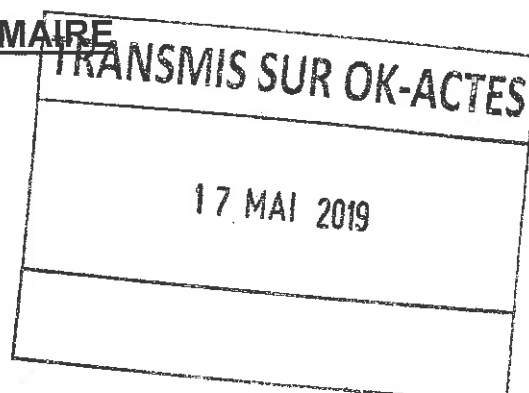
**Objet** : Absence de M. Yves VOLA, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



le 17 MAI 2019



Direction des Affaires Générales  
Initiales :  
Code matière : 5.5

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Absence de M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0346 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Tony KNEIP,

Considérant que M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué, sera absent du 20 juillet au 3 août 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **monde combattant et défense**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 17 MAI 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

le 17 MAI 2019



Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**ARRETE DU MAIRE TRANSMIS SUR OK-ACTES**

17 MAI 2019

**Objet** : Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0344 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Jean-Pierre MARCHAND,

Considérant que M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 5 au 23 août 2019 inclus,

**ARRETE**


**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), insertion (entreprises et chantiers).**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 17 MAI 2019

Le Maire,

  
Damien MESLOT



**Objet** : Absence de M. Jean-Pierre MARCHAND, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

le 17 MAI 2019



Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**ARRETE DU MAIRE TRANSMIS SUR OK-ACTES**

17 MAI 2019

**Objet** : Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0337 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Jean-Marie HERZOG,

Considérant que M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 30 mai au 8 juin 2019,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **urbanisme, travaux**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 17 MAI 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Date affichage**

le **21 MAI 2019**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° **190992**

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** : RUE DU FOUR A CHAUX – Vitesse limitée à 30 km/h

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler Rue du Four à Chaux est fixée à 30 km/h.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Belfort, le **21 MAI 2019**

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

Date affichage

le 21 MAI 2019  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 190993

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : RUE SALVADOR ALLENDE – ZONE 30**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents et favoriser la circulation des modes doux.

### ARRETE

**Article 1** : Une "Zone 30", c'est à dire une zone affectée à la circulation de tous les usagers où la vitesse est réduite à 30km/h est créée Rue Salvador Allende.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le 21 MAI 2019

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



Date affichage

le 24 MAI 2019

ARRETE DU MAIRE

Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu l'arrêté municipal n° 18-1528 du 5 septembre 2018 portant délégation de fonctions à M. Patrick FORESTIER,

Considérant que M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué, sera absent du 21 au 28 juin 2019,

ARRETE

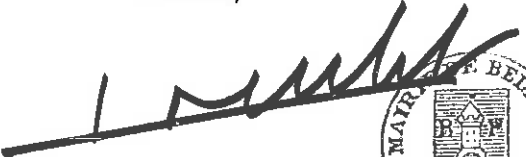
**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **circulation et transports**.

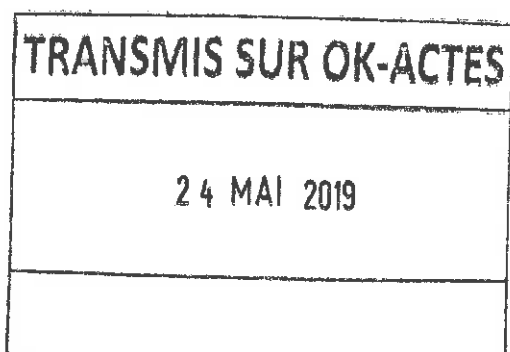
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 24 MAI 2019

Le Maire,

  
Damien MESLOT

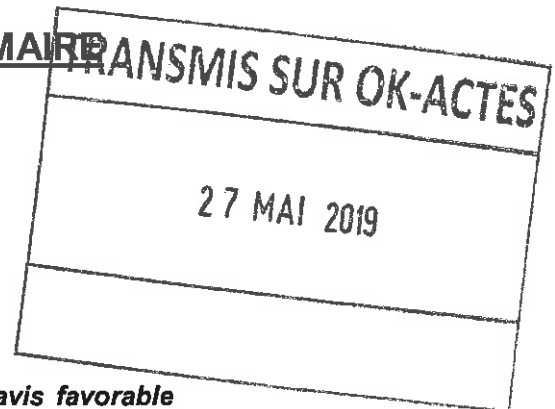


**Objet** : Absence de M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : visite sur demande du Maire – avis favorable  
école primaire Louis Pergaud  
2 rue de Monaco- rue Zaporojie - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement (type R),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (type N),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25 avril 2019, transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort, place d'Armes à Belfort, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique et la visite sur demande du Maire en date du 11 avril 2019,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25 avril 2019, suite à la visite périodique et la visite sur demande du Maire en date du 11 avril 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de l'école primaire Louis Pergaud à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'école primaire privée Louis Pergaud est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 25 avril 2019 (annexé au présent arrêté), **sans délai** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'école primaire Louis Pergaud est composée des entités suivantes :

- école maternelle de **type R de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de **119 personnes**,
- école élémentaire de **type R de 3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de **365 personnes**,
- restauration scolaire de **type N de 5<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total déclaré de **90 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

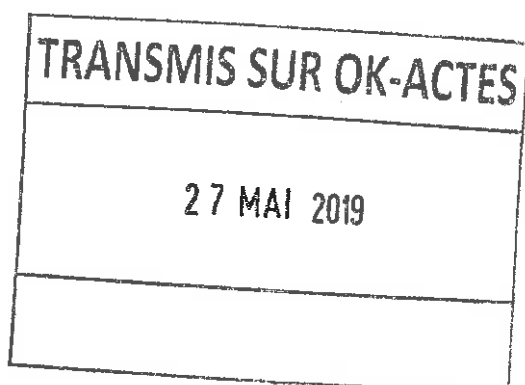
**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.



Belfort, le 27 MAI 2019

Par délégation  
L'Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAYENNE DE BELFORT" at the top and "LE TERRITOIRE DE BELFORT" at the bottom.

Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 25/04/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00053-000  
402

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

<b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>
--

**ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **ECOLE PRIMAIRE LOUIS PERGAUD**

Activité : enseignement maternelle	Type : R	Catégorie : 4 <sup>ème</sup>
Activité : enseignement élémentaire	Type : R	Catégorie : 3 <sup>ème</sup>
Activité : restauration	Type : N	Catégorie : 5 <sup>ème</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : **2 rue de Monaco - rue Zaporojie - 90000 BELFORT**Motif de la visite : **visite périodique et visite sur demande du maire**Rapport de visite du **11/04/2019****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY      Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG	représentant le Maire de BELFORT
M. FERRER	représentant le Directeur Départemental des Territoires
Mme GARRET	représentant le SIDPC
M. VASSEUR	représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**Rapporteur**

Autres personnes présentes :

M. GAMBA	SDIS 90
Mme DESCHASEAUX	SDIS 90

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT**  
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

L'école primaire Louis Pergaud est composée de 3 bâtiments isolés entre eux. Chaque bâtiment comprend :

- \* **Ecole élémentaire** : bâtiment R + 2 comprenant 24 salles dont :
  - 19 salles de classe,
  - une salle BCD,
  - une salle formation,
  - une salle multi activités,
  - bureaux,
  - deux préaux au rez-de-chaussée.

Deux cages d'escaliers encloisonnées à chaque extrémité du bâtiment permettent d'accéder aux différents niveaux ;

Deux cages d'escaliers encloisonnées en partie centrale permettent d'accéder au 1<sup>er</sup> étage.

- \* **un bâtiment préfabriqué** : une salle de musique (2 sorties de 0,90 mètres).
- \* **Ecole maternelle** : bâtiment à simple rez-de-chaussée avec préau comprenant :
  - 4 salles de classe,
  - une salle de motricité,
  - une salle BCD,
  - une salle de réunion,
  - un dortoir,
  - un bureau direction,
  - deux salles ATSEM,
  - locaux techniques.
- \* **Restauration scolaire** de l'école primaire, isolée du bâtiment scolaire comprenant :
  - deux salles de restauration (48 et 46 m<sup>2</sup>),
  - un office,
  - un local ménage, un local déchets.

**CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS**

**Établissement relevant de personnes de droit public**

Effectif établi selon la déclaration du responsable de l'établissement le jour de la visite.

- \* **Ecole élémentaire** : Etablissement de type R de 3<sup>ème</sup> catégorie

Elèves	:	325
Personnel	:	40
<b>Total</b>	:	<b>365 personnes</b>

\* **Ecole maternelle** : Etablissement de type R de 4<sup>ème</sup> catégorie

Elèves :	106
Personnel :	13
	-----
<b>Total :</b>	<b>119 personnes</b>

\* **Restauration** : Etablissement de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie

Public :	80
Personnel :	10
	-----
<b>Total :</b>	<b>90 personnes</b>

**TEXTES DE REFERENCE**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 4 juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'enseignement et colonies de vacances sans hébergement (**type R**) ;
- **Arrêté du 21 juin 1982** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;
- **Arrêté du 19 juin 1990** relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme - maternelle Type 4</b>	Vérifiées par les services techniques de la ville de Belfort le 03/04/2019 (pas de temporisation)
<b>Alarme - école élémentaire Type 2b</b>	
<b>Alarme - restauration scolaire Type 4</b>	
<b>Asservissement - école élémentaire portes coupe-feu</b>	Vérifiées par les services techniques de la ville de Belfort le 03/04/2019
<b>Eclairage de Sécurité Ecole maternelle et élémentaire</b>	Vérifiés par VERITAS le 25/10/2018 (triennales) Rapport n° : 360283.1.R
<b>Installation électrique Ecole maternelle et élémentaire</b>	Vérifiées par EIMI le 10/04/2019 (annuelles)
<b>Extincteurs Ecole maternelle et élémentaire</b>	Vérifiés par SICLI le 28/08/2018 Rapport n° : 02-8265260
<b>Installation de gaz Chaufferie (P= 2x570 kW)</b>	Vérifiée par LACAVE le 14/03/2019
<b>Installation de chauffage</b>	Vérifiée par les services techniques de la ville de Belfort le 08/06/2018
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifié par MAILLOT le 20/03/2018 Rapport n° : 11661

CONTROLES EFFECTUES - suite

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Désenfumage</b> <i>4 cage d'escaliers école élémentaire</i>	Vérifié par SSI le 03/09/2018 aucune observation
<b>Exercice d'évacuation</b> <i>Ecole maternelle</i>	Réalisé le 05/04/2019
<b>Exercice d'évacuation</b> <i>Ecole élémentaire</i>	Réalisé le 22/01/2019

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DÉSIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>
05	<p><u>Ecole Primaire</u> :</p> <p>Les classes recevant plus de 19 élèves utilisent les portes de communication interclasses comme seconde sortie. Ces issues de secours doivent être libres d'accès en toute circonstance (article CO 37).</p>

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

Procès verbal de visite périodique du : 10/05/2016

Prescriptions réalisées : n° 07 - 09

Prescription non maintenue : n° 10

Prescriptions maintenues : n° 06 - 08

N°	DESIGNATION
	<p><b><u>Observation :</u></b></p> <p>Un dossier concernant la réalisation de solutions équivalentes aux espaces d'attentes sécurisés a été déposé le 09/08/2018 avec un avis favorable à l'étude. A ce jour, le travaux ne sont pas commencés.</p>
06	<p><b>06/16 - 09/13 - 12/10</b> - Réaliser avant le 13 février 2015 les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (Articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p>
07	<p><b>08/16</b> - Supprimer tout stockage dans les gaines techniques renfermant les canalisations et tableaux électriques (articles R 123-48 du CCH, EL 10).</p>

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
	<p><b>Ensemble des bâtiments :</b></p>
08	<p>Désencombrer autant que possible les salles de classe de manière à diminuer le potentiel calorifique (murs et plafonds)-(article R123-48 du CCH).</p>
09	<p>Faire en sorte, qu'en présence du public, toutes les portes puissent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par une manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail (bec de canne, crémone, bouton moleté, ...) - (article CO 45).</p>
10	<p>Aménager les salles de classe (tables, chaises et autres mobiliers) de façon à garantir une évacuation rapide et sûre du public (article CO 35).</p>

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES - (suite)

N°	DESIGNATION
	<b>Ecole maternelle :</b>
11	Verrouiller les tableaux électriques pour réserver leur accès uniquement aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (article EL 5).
	<b>Ecole élémentaire :</b>
12	Supprimer et interdire tout stockage dans les escaliers coté A et B (article CO 53).



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu du rapporteur du groupe de visite**

**ECOLE PRIMAIRE LOUIS PERGAUD - BELFORT - E-010-00053-000 - 402**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un Avis Favorable.



Ce document comprend 09 pages

**Date de la Sous-Commission : le 25/04/2019**

Signature du Président de séance : le Président,

Gilles GODFRAY.

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

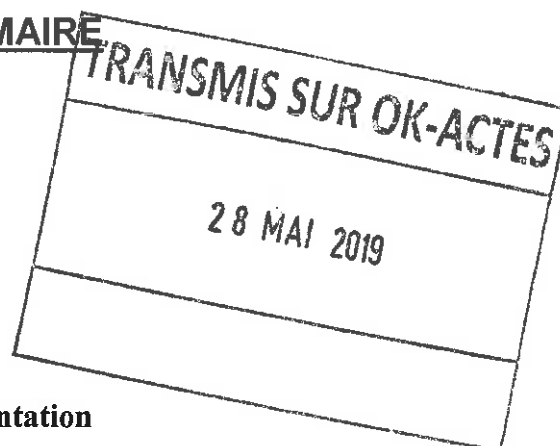
- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date affichage

le 28 MAI 2019



Direction : DAC - Musées  
 Initiales : MV/LT  
 Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE****Objet : Accès à la Citadelle – Réglementation**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

Vu, le Code pénal,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, par voie d'arrêtés,

Considérant.

- La particularité du site historique comprenant la Citadelle et ses fossés ainsi que le Lion de Belfort

- Le nombre de visiteurs annuels qui fréquentent ces lieux,

- Qu'il convient d'en assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité afin de le préserver,

**ARRETE****ARTICLE 1 : - CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable aux espaces rentrant dans le périmètre de la Citadelle, clos ou non.

**ARTICLE 2 : - CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION ET HORAIRES D'OUVERTURE**

**2.1** Les espaces clos de la Citadelle sont ouverts aux visites chaque jour de l'année à l'exception des 1<sup>er</sup> janvier, 13 juillet, 1 novembre et 25 décembre. Certains secteurs (Tour des Bourgeois, deuxième fossé, Grand couronné) sont fermés durant la période courant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

**2.2** Les espaces non clos de la Citadelle (quatrième fossé) sont accessibles au public de façon permanente dans le respect des balisages, des limitations d'accès signalées et du respect des règles élémentaires de sécurité.

**2.3** Les espaces clos de la Citadelle sont :

- la montée de la Citadelle conduisant à la Cour d'Honneur définie par ses entrées closes (entrée parking Bauer (char Martin), entrée Tour des Bourgeois, entrée Poterne (Vieille ville),

- la Tour des Bourgeois,
- le Musée d'Histoire,
- le Grand couronné,
- le Belvédère,
- le Deuxième fossé (Haxo basse – Belvédère),
- le Troisième fossé,
- la Terrasse du Lion de Bartholdi,
- la Terrasse panoramique de la Citadelle,
- les espaces clos Cour d'Honneur,
- la Casemate Denfert Rochereau.

Ils sont ouverts au public selon des horaires variables en fonction des saisons et/ou des événements culturels.

Les espaces non clos de la Citadelle (quatrième fossé) sont ouverts au public en permanence.

**2.4** En cas de circonstances exceptionnelles – alertes météo- et pour des raisons de sécurité publique ou de nécessité de service, des fermetures partielles ou totales des lieux pourront être décidées, le public en sera informé par voie d'affichage aux entrées.

**2.5** Il est interdit au public de pénétrer dans les espaces clos après la fermeture des grilles et des portes permettant d'y accéder (grille de la Poterne, porte du Char Martin, porte des Bourgeois).

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CIRCULATION**

**3.1** La circulation des piétons est prioritaire en tout lieu du périmètre de la Citadelle.

**3.2** La circulation et le stationnement de véhicules motorisés sont rigoureusement interdits, à l'exception, et pour une durée limitée, des véhicules motorisés de personnes à mobilité réduite, des véhicules de secours, de service, de surveillance, d'entretien et de livraison .

**3.3** Les cyclistes doivent circuler à pied en tenant leur vélo à côté d'eux dans les espaces clos de la Citadelle. Il ne peuvent entrer dans le Musée d'Histoire, le Grand Couronné, la Casemate Denfert Rochereau et sur la Terrasse du Lion avec leur vélo.

**3.4** Les trottinettes, patins à roulettes, gyroroues et gyropodes ne sont pas autorisés dans les espaces clos de la Citadelle et doivent y être tenus à la main par leurs propriétaires.

#### ARTICLE 4 : PROTECTION ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EQUIPEMENTS

**4.1** Les pelouses sont accessibles à pied au public, dans le respect du balisage de sécurité mis en place sauf si elles sont en cours de régénération ou fleuries de bulbes printaniers ; l'accès est interdit dans les massifs floraux et les massifs d'arbustes.

**4.2** Le public est tenu d'utiliser les équipements installés dans le périmètre de la Citadelle - monuments, bâtiments, sanitaires, statuaire, panneaux de signalétique, mobilier urbain - conformément à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

**4.3** Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs chiens et de les déposer dans les corbeilles même par défaut de sachets prévus à cet effet.

**4.4** Le respect des bâtiments, des murs d'enceintes, des équipements, massifs floraux, des arbustes, des arbres, des prés fleuris s'impose afin de préserver les lieux, la faune et la flore.

Il est notamment interdit :

- d'arracher, de couper, de piétiner ou de cueillir, les graines, les fleurs, les branches d'arbres et d'arbustes,
- de grimper dans les arbres,
- de casser ou de scier des branches d'arbre,
- de graver des inscriptions, de faire des tags ou des graffitis, de coller, agraffer ou clouer des affiches, quel que soit le support,
- de prélever tout ou partie de végétaux, de terre, terreau, compost, pierre ou tout autre matériau,
- de pourchasser ou effrayer les animaux,
- de déposer les détritux ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de satisfaire ses besoins naturels ailleurs que dans les sanitaires prévus à cet effet.

#### ARTICLE 5 : MESURES D'ORDRE PUBLIC ET DE SECURITÉ

**5.1** Il est interdit de former des groupes ou rassemblements susceptibles de gêner la circulation et la quiétude des usagers.

**5.2** L'accès dans le périmètre de la Citadelle est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants .

**5.3** La consommation d'alcool, en dehors des lieux de restauration de la Citadelle y est interdite.

**5.4** Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse ; les chiens dangereux de 1ère catégorie sont interdits dans ces espaces publics, ceux de 2ème catégorie sont tolérés, muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Tout animal errant sera capturé et mis en fourrière, sans préjuger des poursuites éventuelles envers leur propriétaire. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits à l'intérieur du Musée d'Histoire et du Grand Souterrain, à l'exception des chiens guides des personnes en situation de handicap.

**5.5** Sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire, les espaces extérieurs de la Citadelle ne peuvent accueillir des tentes, des sacs de couchage. Le camping est interdit. Les barbecues et feux de camp sont interdits.

**5.6** Sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire, l'exercice de toute activité et profession commerciale est interdite.

**5.7** Les jeux d'enfants spontanés comme jouer avec le sable des allées, jouer à cache cache dans les massifs d'arbustes, et toute activité ludique générant des dégradations sur les équipements, les infrastructures et les plantations sont interdits.

**5.8** Il est interdit de jeter de la nourriture, des graines, et de nourrir les animaux.

**5.9** L'emploi d'appareils, d'instruments et de dispositifs de diffusion sonore susceptibles de porter atteinte à la tranquillité des usagers est interdit.

**5.10** L'usage de pétards et feux d'artifices est formellement interdit.

**5.11** Les manifestations privées au sein de la Citadelle ne sont pas autorisées à l'exception de celles relevant d'une contractualisation avec la Ville de Belfort ou la société de restauration de la Citadelle. Les activités de groupe, ludiques, sportives, pédagogiques sont soumises à autorisation.

**5.12** La Citadelle étant un lieu historique et de mémoire, il est souhaitable que les usagers fassent preuve de civisme et il est donc du devoir de chacun de veiller à sa conservation et protection.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

**6.1** Tout comportement, tout acte de nature à nuire à la tranquillité et sécurité des usagers ou à la salubrité et à la propreté de la Citadelle pourra faire l'objet de poursuites, conformément aux lois prévues à cet effet.

**6.2** Les parents, encadrants ou accompagnateurs sont civilement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge.

**6.3** Les propriétaires ou les personnes qui ont la charge d'animaux présents sur le site de la Citadelle sont civilement reponsables des dommages causés par ces derniers.

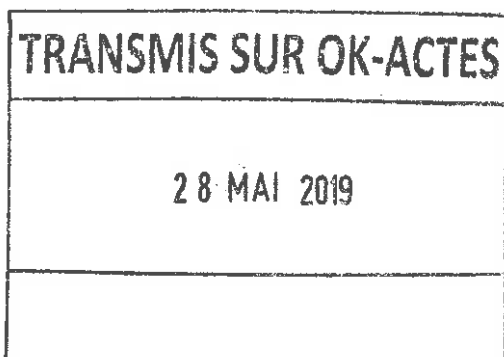
**6.4** La ville de Belfort décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la fréquentation de la Citadelle, de l'utilisation des installations non conforme à leur destination ou du non respect des règles de sécurité.

#### **ARTICLE 7: RECOURS**

**7.1** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

#### **ARTICLE 8 : APPLICATION**

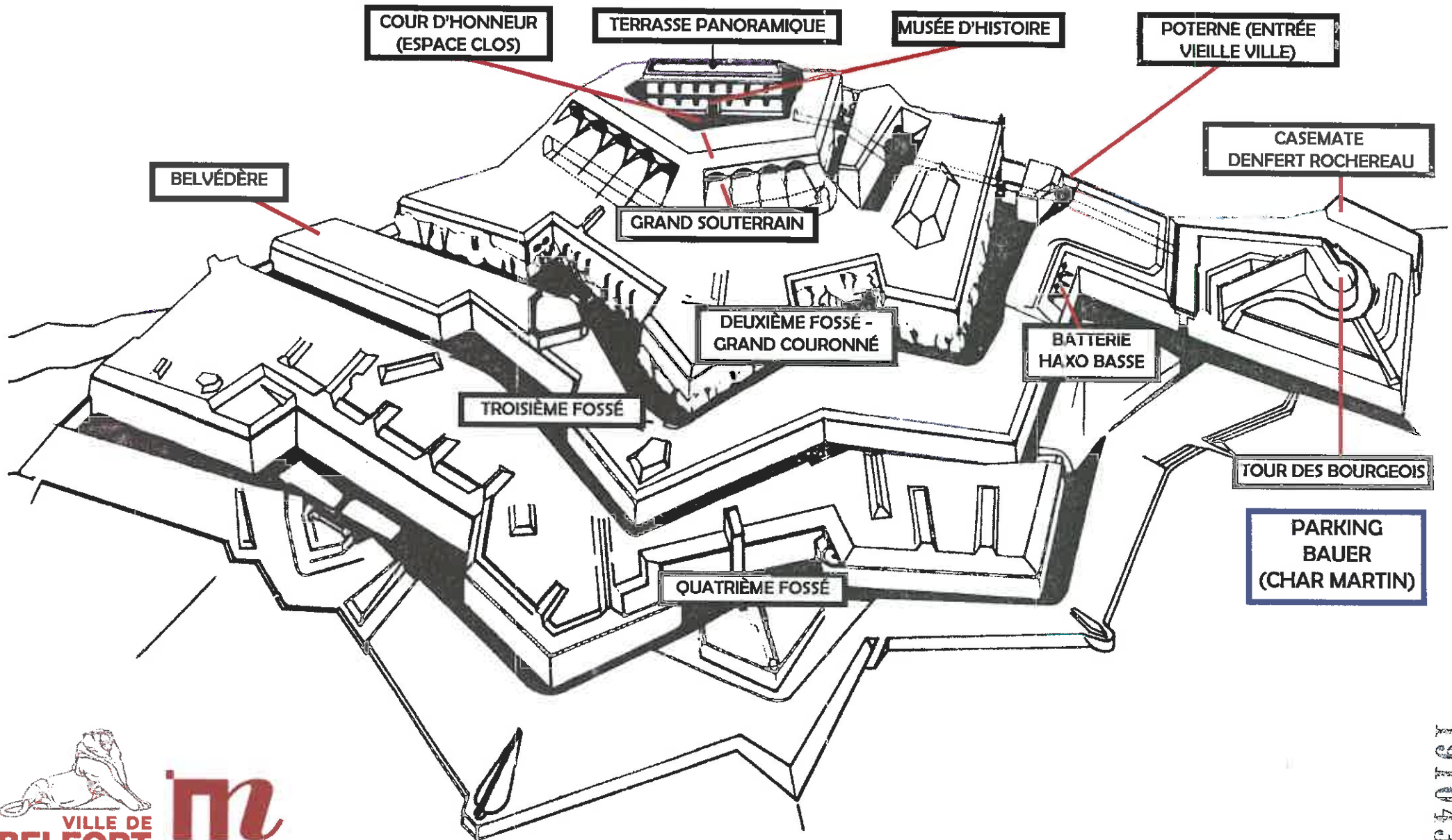
**8.1** Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, le Directeur des Musées et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Belfort, le 28 MAI 2019

Le Maire

# PLAN DE LA CITADELLE DE BELFORT



— 841 —



Direction des Affaires Générales  
Initiales : IH  
Code matière : 5.5

**ARRETE DU MAIRE****TRANSMIS SUR OK-ACTES**

29 MAI 2019

**Objet** : Absence de M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-1677 du 27 septembre 2018 portant délégation de fonctions à M. Mustapha LOUNES,

Considérant que M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2019 inclus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **économie solidaire, MIFE, école de la deuxième chance, CFA.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 29 MAI 2019

Le Maire,

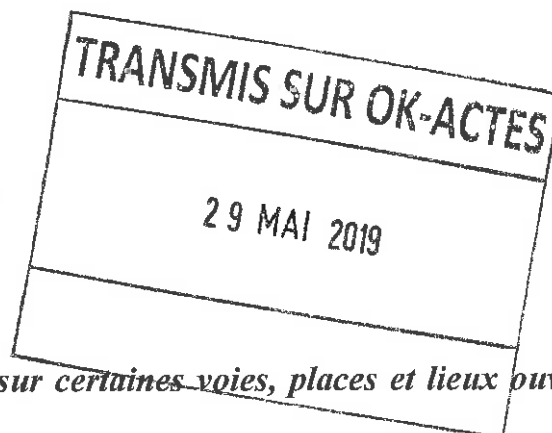
  
Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Mustapha LOUNES, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal Délégué



## ARRETE DU MAIRE

Direction du Cabinet  
Direction de la sécurité et de la tranquillité publique  
Initiales : GP/JJL/LC/MM - 2019/188  
Code matière : 6.1



***Objet : Arrêté anti-mendicité sur certaines voies, places et lieux ouverts au public***

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article L312-12-1,

Vu, le Code rural, article L211-11 et suivants,

Vu, la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne modifiée,

Vu, le Règlement sanitaire départemental,

Vu, l'arrêté municipal n° 122000 du 13 septembre 2012 relatif à la présence des chiens sur le domaine public,

Vu, l'arrêté municipal n° 160197 du 11 février 2016 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, L'arrêté n° 181998 du 12 novembre 2018 portant réglementation de la mendicité.

Considérant.

La présence habituelle, dans certaines rues, places, lieux publics et voies privées ouvertes au public de la ville, de groupes d'individus, accompagnés ou non d'animaux, qui importune les passants et les commerçants, dont le comportement parfois agressif, est de nature à provoquer un trouble manifeste à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre publics : invectives et parfois insultes des passants, aboiements de chiens, nuisances sonores, déchets et déjections canines sur la chaussée, ivresse publique,



Que ces attroupements provoquent parfois une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques,

Les demandes des commerçants qui expliquent que ces attroupements produisent un sentiment d'insécurité et sont de nature à éloigner leur clientèle,

Les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles dénoncés par les usagers, les riverains et les commerçants,

Qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, mais également de la sûreté des voies, ainsi que la commodité du passage dans les rues, places, lieux publics,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 1er juin 2019 au 30 novembre 2019 de 8 heures à 20 heures sont interdites toutes occupations des rues et lieux publics, visés à l'article 2 du présent arrêté, accompagnées d'actes de mendicité, de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité, la salubrité et au bon ordre publics.

Est en outre interdite dans la même période et dans les mêmes lieux la station assise ou allongée lorsqu'elle constitue une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

Dans la même période et les mêmes lieux, est interdit le regroupement prolongé de chiens même tenus en laisse et accompagnés de leurs maîtres, lorsqu'il constitue une entrave à la circulation des piétons et à l'accès aux commerces et aux immeubles riverains des voies publiques.

**ARTICLE 2 :** Ces interdictions concernent une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort correspondant aux voies ou lieux publics les plus fréquentés à savoir :

- **Secteur Jean Jaurès :** Avenue Jean Jaurès, Place du marché des Vosges, rue de Bordeaux, rue d'Hanoï, rue de Madagascar, rue de l'Etoile, place Parmentier,
- **Secteur Centre Ville :** Boulevard Sadi Carnot, rue de Cambrai, rue de la République, Avenue du Maréchal Ferdinand Foch, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Impasse de l'Observatoire, Quai Charles Vallet, rue de l'As de Carreau, Faubourg de France, rue Jules Vallès, rue Pierre Proudhon, parking du magasin Nouvelles Galeries, Place de la Commune de Paris, Passerelle des Arts, rue du Pont Neuf, rue Jules Michelet, Avenue Wilson, passage Semard, rue Georges Kœchlin,
- **Secteur Vieille Ville :** Place de la République, Place d'Armes, Place de l'Arsenal, rue du Repos, rue de la Porte de France, rue des Nouvelles, rue des 4 vents, rue Lecourbe, rue Hubert Metzger, Place du marché Fréry, rue du Docteur Fréry, rue Pierre Bonnef.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal. Les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e / publié par affichage et dont copie sera transmise à Madame la Préfète du Territoire de Belfort, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique de la Ville de Belfort et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Belfort, le

29 MAI 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES
29 MAI 2019

Le Maire,



  
Damien MESLOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 191099

Date affichage

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

le - 5 JUIN 2019

**OBJET** : AVENUE T. W. WILSON - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETE**

**Article 1** : Tout conducteur de véhicule sortant du parking le long de la voie SNCF (ex SERNAM) devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder la priorité aux véhicules circulant AVENUE THOMAS WOODROW WILSON.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 5 JUIN 2019

Belfort, le

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 191100

Date affichage

le - 5 JUIN 2019

**OBJET : RUE DE DANJOUTIN - Stop - Réglementation permanente de la circulation**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'à la suite du réaménagement du carrefour de la rue de Danjoutin et de l'avenue d'Altkirch, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETE**

**Article 1 :** Tout conducteur de véhicule sortant de rue de DANJOUTIN devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder la priorité aux véhicules circulant AVENUE D'ALTKIRCH.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le

- 5 JUIN 2019

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 191101  
Date affichage

ARRÊTÉ DU MAIRE

le - 5 JUIN 2019

**OBJET** : RUE DE DANJOUTIN - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'à la suite du réaménagement du carrefour de la rue de Danjoutin et de l'avenue d'Altkirch et notamment la création d'un ralentisseur, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents en réduisant les vitesses.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler RUE DE DANJOUTIN entre le n° 1 et l'avenue d'Altkirch est fixée à 30 km/h.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le - 5 JUIN 2019

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 191102

Date affichage

ARRÊTÉ DU MAIRE

le - 5 JUIN 2019

**OBJET** : RUE DU FOYER - Vitesse limitée à 30 km/h – Réglementation permanente de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'à la suite du réaménagement du carrefour de la rue du Foyer et de l'avenue d'Altkirch et notamment la création d'un ralentisseur, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents en réduisant les vitesses.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler RUE DU FOYER entre le n° 5 et l'avenue d'Altkirch est fixée à 30 km/h.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le

- 5 JUIN 2019



Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 191103

Date affichage

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

le - 5 JUIN 2019

**OBJET** : AVENUE D'ALTKIRCH - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'à la suite du réaménagement du carrefour avenue d'Altkirch / rue Lebleu, il y a lieu de prendre toute mesure propre à éviter les accidents

**ARRETE**

**Article 1** : Tout conducteur de véhicule circulant avenue d'ALTKIRCH devra céder le passage aux usagers circulant avenue d'ALTKIRCH en provenance de la rue GAULARD et s'engageant rue LEBLEU.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le

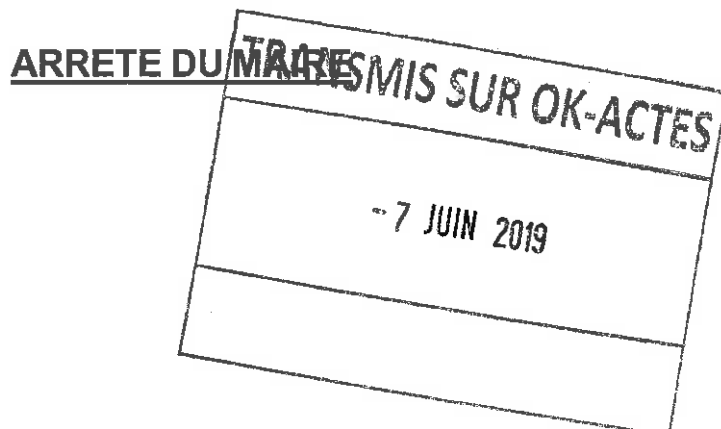
- 5 JUIN 2019

Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER





Direction : urbanisme  
 Initiales : CH/PB  
 Code matière : 6.1



**Objet : visite périodique et de réception de travaux –  
 avis favorable – BRIT HOTEL  
 2 rue Comte de la Suze - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123- 2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 09 mai 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les parcs de stationnement couverts (type PS) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les hôtels et autres établissements d'hébergement (type O),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu l'autorisation de travaux n°090 010 16 Z0152 délivrée le 18 janvier 2017 relative au remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI),

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité n° E-010-00161-000513 en date du 18 avril 2019, transmis en recommandé avec accusé réception à Madame MUYS, adjointe de la direction de Brit Hôtel, 2 rue Comte de la Suze à Belfort, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique et de réception de travaux en date du 18 avril 2019,

Vu la note de service du Centre Communal d'Action Sociale en date du 10 novembre 2016, précisant que la Commission Communale d'Accessibilité ne rendra pas d'avis du fait que le remplacement du SSI ne concerne pas la réglementation en matière d'accessibilité,



Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 avril 2019, suite à la visite périodique et de réception de travaux en date du 18 avril 2019, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public des locaux concernés par les travaux de remplacement du système de sécurité incendie du Brit Hôtel à Belfort, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que l'avis de la sous-commission départementale de sécurité est assorti de prescriptions,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du Brit Hôtel ainsi que l'ouverture des locaux concernés par les travaux accordés par l'AT n°090 010 16 Z0152 délivrée le 18 janvier 2017 sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Madame Muys, adjointe de direction du Brit Hôtel, est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 18 avril 2019, (annexé au présent arrêté), dans un délai de **1 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Brit Hôtel est un établissement de type **O et PS de 4<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **120 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

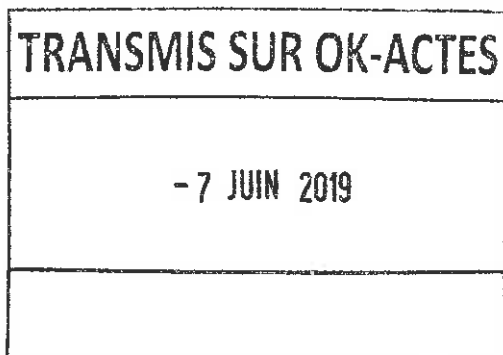
**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.



Belfort, le

**- 7 JUN 2019**

Par déléation  
L'Adjoint au Maire

  
Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DATE DE VISITE : 18/04/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00161-000  
513

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

<b>PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>
--

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : BRIT HOTEL

Activité : Hôtel

Type : O et PS

Catégorie : 4<sup>ème</sup>

Adresse (n°, rue, commune) : 2 rue Comte de la Suze - 90000 BELFORT

N° de dossier : AT.090.010.16.Z0152 (remplacement du SSI)

Motif de la visite : visite périodique et visite de réception après travaux

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY      Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

Mme JOLY      représentant le Maire de BELFORT

M. VASSEUR      représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

Mme MUYS      adjointe direction

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

M. MILET      MHATEL 30

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT**  
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Bâtiment de type R + 4 + combles sur sous-sol comprenant :

**Combles**

-vide, machinerie ascenseur ;

**4<sup>ème</sup> étage**

-8 chambres à 2 personnes ;  
-1 chambre à 4 personnes ;

**3<sup>ème</sup> étage**

-11 chambres à 2 personnes (dont 1 chambre possible 3 personnes) ;  
- 1 local archives ;

**2<sup>ème</sup> étage**      *deux circulations horizontales*

-11 chambres à 2 personnes – *gauche* (dont 1 chambre possible 3 personnes) ;  
- 3 chambres à 2 personnes – *droit* ;

**1<sup>er</sup> étage**      *deux circulations horizontales*

- 11 chambres à 2 personnes – *gauche* (dont 1 chambre possible 3 personnes) ;  
- 2 chambres à 2 personnes – *droit* ;  
- 1 chambre à 3 personnes – *droit* ;

**Rez-de-chaussée**

- accueil / bureau « *centrale SSI* » ;  
- 4 chambres à 2 personnes – *droit* ;  
- 1 local rangement – *droit* ;  
- sanitaires ;  
- 1 office / cuisine fermé ;  
- 1 lingerie ;  
- 1 salle de petit déjeuner ;  
- 1 salle de réunion ;  
- 1 bagagerie ;  
- 1 local rangement ;

**Sous-sol**

- parc de stationnement (16 places pour voitures) ;  
- 1 chaufferie gaz ;  
- 1 local climatisation des chambres.

L'ascenseur dessert du sous-sol au 4<sup>ème</sup> étage

## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

4 <sup>ème</sup> étage :	9 chambres	20 personnes	
3 <sup>ème</sup> étage :	11 chambres	23 personnes	
2 <sup>ème</sup> étage :	11 chambres	23 personnes	<i>côté gauche</i>
2 <sup>ème</sup> étage :	3 chambres	6 personnes	<i>côté droit</i>
1 <sup>er</sup> étage :	11 chambres	23 personnes	<i>côté gauche</i>
1 <sup>er</sup> étage :	3 chambres	7 personnes	<i>côté droit</i>
Rez-de-chaussée :	4 chambres	8 personnes	<i>côté droit</i>
Total chambres	52 chambres	<u>110 personnes</u>	
Effectif du personnel		<u>10 personnes</u>	
<b>EFFECTIF TOTAL</b>		<b>120 personnes</b>	

Etablissement de types O « hôtel », PS

catégorie : 4<sup>ème</sup>TEXTES DE REFERENCE

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 25 octobre 2011** portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les hôtels et autres établissements d'hébergement (**type O**) ;
- **Arrêté du 09 mai 2006** portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les parcs de stationnement couverts (**type PS**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme</b> <i>SSI de catégorie A</i> <i>E.A. de type 1</i> <i>temporisation = 0</i>	Vérifiée par QUALICONSULT le 15/03/2019 N° 154901800712 aucune d'observation  Contrat de maintenance SCHUBB depuis octobre 2018
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 08/11/2018 N° 8015513/1.2.1P 16 observations levées par ETS WILLIG le 10/11/2018
<b>Installation électrique</b>	
<b>Installation de chauffage</b> <i>électrique</i>	
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 05/04/2018 <b>A vérifier</b>
<b>RIA (6)</b>	Vérifiés par SICLI le 05/04/2018 <b>A vérifier</b>
<b>Désenfumage</b> <i>Naturel</i>	Vérifié par SICLI le 07/02/2019
<b>Ascenseur (1)</b>	Vérification par VERITAS le 06/03/2019 N° 8015513/3.2.1R Contrat d'entretien 2MA (dernier contrôle 28/03/2019)
<b>Portes automatiques</b> <i>Entrée principale</i>	Vérifiées par FELLER le 20/02/2019
<b>Porte basculante</b> <i>Accès garage sous-sol</i>	

I) CONTROLES EFFECTUES - suite

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Installation de gaz</b> <i>Production d'eau chaude – sous-sol</i>	Vérifiée par VERITAS le 08/11/2018 3 observations levées par MTDE le 18/01/2019  Vérifiée par MDTE le 19/07/2018
<b>Climatisation</b>	Vérifiée par MDTE le 20/04/2019
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifié par PERTILE le 30/11/2018
<b>Formation du personnel</b>	5 personnes le 17/10/2018

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Au niveau du rez-de-chaussée, il y a 4 chambres qui débouchent dans une circulation horizontale formant un cul-de-sac (+ 10 m).</p> <p><u>En compensation</u>, chaque chambre dispose d'une porte-fenêtre donnant directement sur l'extérieur (article R 123-13).</p>

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

Procès verbal de visite du : 26/01/2016

Prescriptions réalisées : n° 06 et observation n°2 (changement de SSI)

Prescription non maintenue : n° 05

Prescription maintenue : /

N°	DESIGNATION
	<p><b><u>Observation 1</u></b>            La sous-commission est informée que les personnes à mobilité réduite et autres PSH sont accueillies uniquement au rez-de-chaussée dans 2 chambres disposant également de flashes.</p>

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
05	Faire procéder à la vérification des moyens de secours (extincteurs et RIA) par un technicien compétent et fournir par l'intermédiaire de la mairie un justificatif de ces vérifications à la Sous-commission Départementale de Sécurité (articles MS 72 et GE 6).
06	Identifier de façon bien visible les portes des escaliers de secours (article CO 42).
07	Afficher dans chaque chambre les consignes de sécurité dans les langues parlées par les usagers habituels. A ces consignes devra être associé un plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation (article O 21).
08	Régler le dispositif permettant d'assurer la fermeture complète des vantaux des portes résistant au feu afin de restituer une étanchéité complète aux gaz chauds et aux fumées (article CO 44).
09	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation de l'issue de secours du PS (intérieur et extérieur) - (article EC 13).

**V) PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

Procès verbal d'étude du : 03/01/2017 (remplacement du système de sécurité incendie)

Prescriptions réalisées : toutes

Prescription non maintenue : /

Prescription maintenue : /

**Observation 2**

La Sous-commission Départementale de Sécurité a réalisé en l'absence d'alimentation électrique à l'essai suite de DAI dans une circulation :

- Alarme générale : audible en tout point.
- Eclairage de sécurité : OK sauf prescription n° 09.
- Déclenchement porte coupe-feu : OK sauf prescription n° 08.



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION****BRIT HOTEL - BELFORT - E-010-00161-000 - 513**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable** à la visite périodique et à la visite de réception après travaux.

Ce document comprend 08 pages

**Date de la visite : le 18/04/2019**

Signature du Président de séance : M. Gilles GODFROY



Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date affichage

le 12 JUIN 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : MM / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 16 rue Louis Pergaud- Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 13 mai 2019 par lequel maître Annie Locatelli-Hans, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AC, numéros 50, 287, 307 et 419, sise 16 rue Louis Pergaud,

**Considérant** l'état des lieux en date du 4 juin 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue Pergaud, au droit de la propriété cadastrée section AC, numéros 50, 287, 307 et 419, est défini par la ligne passant par le nu extérieur de la clôture et rejoignant l'angle du pilier de la clôture riveraine sise au 18 rue Pergaud.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

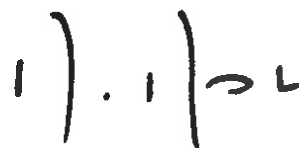
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le **12 JUIN 2019**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Monique MONNOT



Date affichage

le 12 JUIN 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : MM / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 15 rue Michelet - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 13 mai 2019 par lequel maître Emily Michel, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BP, numéro 64, sise 15 rue Michelet,

**Considérant** l'état des lieux en date du 4 juin 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue Berthelot, au droit de la propriété cadastrée section BP, numéro 64, est défini par la ligne passant par le nu extérieur des chainages d'angle du bâtiment ; les modénatures, les balcons, les descentes d'eau pluviale et le débord de toiture dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

L'alignement du bien au droit de la rue Michelet est du ressort du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 12 JUIN 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

  
Monique MONNOT



**ARRETE DU MAIRE**

PREFECTURE

07 JUIN 2019

du TERRITOIRE de BELFORT

Direction : urbanisme  
 Initiales :MH/TDS  
 Code matière : 3.5

**Objet : Grand Rassemblement –ERP  
 Festival International de Musique Universitaire 2019**

**Nous, Le Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2, R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23/05/2014 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16/05/2019,

Vu le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 07/06/2019,

Vu le compte-rendu de visite en formation de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 07/06/2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-07-15 du 07/06/2019 autorisant les agents agréés d'Est Sécurité à procéder à des palpations de sécurité.

Vu l'arrêté préfectoral n°BSP-2019-06-07-002 du 07/06/2019 autorisant la surveillance sur la voie publique.

*Considérant* les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2019 motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

*Considérant* les préconisations de la sous-commission départementale d'accessibilité à l'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'ouverture au public du Festival International de Musique Universitaire 2019 est autorisée sur les sites suivants :

**A. Bâtiments :**

- Centre Atria (auditorium des congrès, hall d'exposition, salons Nobel)
- Cathédrale St Christophe
- Salle des fêtes
- Centre Chorégraphique National
- Hôtel de Ville (cour intérieure)
- Théâtre Granit
- Hôtel du Département
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Le Manège –avenue Sarraill
- Ecole maternelle et Centre de Loisirs Bartholdi – FIMU des enfants
- ESTA – Gare routière (Consigne musiciens)
- Tour 41– Musée des Beaux Arts (FIMU des enfants)
- Maison de quartier Vieille Ville (FIMU des enfants)

**B. Scènes :**

- Scène de l'Arsenal
- Scène Jazz – place de la Révolution Française
- Scène de la Savoureuse (parvis ex conservatoire de musique)
- Kiosque à musique – Place d'Armes
- Scène Corbis (devant France Loisirs)
- Scène de la République

**C. Chapiteaux Tentes et Structures (CTS) :**

- ESTA Gare routière – rue de la Cavalerie (Espace bénévoles et musiciens et PC de sécurité).
- Espace Bar/village Prévention place de la Révolution Française
- L'atelier des Fourmis – Square du Souvenir (FIMU des enfants)
- Parking arrière Hôtel des Impôts
- Place de l'Arsenal - Buvette et poste de secours
- Place Corbis - commerçants
- Place de la République – Accueil Festival – commerçants

**ARTICLE 2** : M. le Maire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser **sans délai et pendant toute la durée du festival**, les prescriptions édictées par **la sous-commission départementale de sécurité** (conformément aux prescriptions du n°01 au n°28 du Procès-Verbal du 07/06/2019 joint au présent arrêté).

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la manifestation, Monsieur le Maire est chargé de **veiller au respect, pour chaque site, de l'effectif du public maximum des établissements et des structures ainsi qu'aux prescriptions afférentes** (conformément au Procès-Verbal du 16/05/2019 joint au présent arrêté).

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de la manifestation, Monsieur le Maire est chargé de veiller au respect, pour chaque site, des préconisations suivantes liées aux stands des commerçants non sédentaires :

- Installer les tables et bancs de manière à ce qu'ils ne perturbent pas l'évacuation du public.
- Maintenir les dégagements ouverts en présence du public.
- Mettre en place, par stand des extincteurs appropriés aux risques facilement accessibles et dont la date de validité date de moins d'un an.
- Raccorder tous les appareils utilisant du gaz par des tuyaux en respectant la date de validité.
- Autoriser à l'intérieur du stand une bouteille de gaz par appareil. Les autres bouteilles de gaz doivent être stockées à l'extérieur.
- Installer tous points chauds à une distance minimale de 1 mètre du public ou munir d'un écran protecteur installé soit horizontalement, soit verticalement.
- Installer dans chaque stand un tableau ou un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui devra assurer les fonctions suivantes :
  - commande solidaire de tous les conducteurs actifs.
  - protection contre les surintensités.
  - protection contre les contacts indirects.
- Rendre conforme aux normes et règlements en vigueur l'appareillage électrique utilisé
- Interdire tout fil volant.
- Garantir la présence d'un bouton d'arrêt d'urgence sur les grosses installations électriques (cuisine).
- Fixer les tableaux solidairement à la structure.
- S'assurer que les installations électriques ne gênent pas la circulation du public et soient hors de portée du public.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de Belfort est également chargé de faire réaliser **sans délai et pendant toute la durée du festival**, les préconisations édictées par la **sous-commission départementale d'accessibilité** dans le compte-rendu de visite du 07/06/2019 annexé au présent arrêté (à savoir, les recommandations permanentes, les préconisations du n°1 au n°16 ainsi que les mesures compensatoires).

**ARTICLE 6 :** L'accès aux terrasses des remparts est interdit.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.

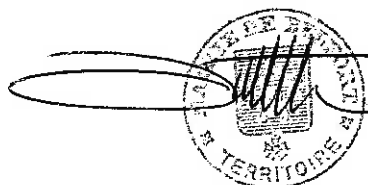
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT

- M. le Maire de Belfort – Place d'Armes - 90000 BELFORT.

PREFECTURE

07 JUIN 2019

du TERRITOIRE de BELFORT



Belfort, le 07/06/2019  
Par délégation,  
L'Adjointe au Maire

Delphine MENTRE

**Objet : Grand rassemblement - E.R.P Festival International de Musique Universitaire 2019**



**PROCES-VERBAL D'ETUDE DE DOSSIER**

**ETABLISSEMENT**

**Nom ou raison sociale du demandeur :** M. SPIEGEL Matthieu – Directeur du FIMU - Mairie de Belfort

**Adresse :** Place d'Armes - Direction de l'Action Culturelle - 90000 BELFORT

**Nom ou raison sociale :** FIMU - Edition 2019

**Activité :** Grand Rassemblement

**Adresse de l'établissement (n°, rue, commune) :** Vieille Ville - 90000 BELFORT

**N° de dossier :** Examen de dossier

**Motif de l'étude :** Avis sur les sites accueillant du public

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY            Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG	représentant le Maire de BELFORT
M. FERRER	représentant le Directeur Départemental des Territoires
M. DOILLON	représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
M. GUERRIN	représentant le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Mme GARRET	représentant le SIDPC
M. VASSEUR	représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours <b>rapporteur</b>

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. SPIEGEL	directeur du FIMU
M. RADOVISE	coordinateur sécurité du FIMU
Mme DE STEFANO	service urbanisme – Ville de Belfort

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

M. MAROILLEY	SDIS 90
M. GAMBA	SDIS 90
Mme SIMON	SDIS 90

## DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) se déroulera, à BELFORT, du 06 au 10 juin 2019.

Le jeudi 06 juin 2019, le « FIMU HORS PISTE » investira 6 lieux et équipements culturels de la ville de Belfort afin de proposer en avant première des concerts dans les quartiers hors centre ville. Le public attendu pour ce « FIMU HORS PISTE » est d'environ 1 000 personnes.

Durant 4 jours, du 07 au 10 juin 2019, plus de 200 représentations seront proposées au public sur 21 lieux scéniques majoritairement situés dans le périmètre de la Vieille Ville de Belfort.

Le public attendu, pour ces 4 jours, est estimé à environ 130 000 personnes, avec une capacité maximale du site, à l'instant T, de 20 000 personnes.

Les concerts (musique traditionnelle, classique, de chambre, nouvelle, jazz) sont donnés :

- soit en plein air ;
- soit dans des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- soit dans des structures temporaires.

Compte tenu de son importance, le FIMU est classée " Grand Rassemblement " par la Préfecture du Territoire de Belfort.

M. SPIEGEL Matthieu sera le directeur de la manifestation et M. RADOVISE Stéphane sera le coordinateur sécurité-sureté auprès de l'organisateur.

Un PC sécurité de l'organisation, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ex-gare routière, sera activé du jeudi 06 au lundi 10 juin 2019 du début à la fin des concerts et évacuation du public des devant de scènes.

### Ouverture au public :

- jeudi 06 juin : de 18 h 00 à 22 h 00
- vendredi 07 juin : de 18 h 00 à 01 h 00
- samedi 08 juin : de 14 h 00 à 01 h 00
- dimanche 09 juin : de 14 h 00 à 01 h 00
- lundi 10 juin : de 14 h 00 à 21 h 00

Un dossier a été transmis au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité le 05 avril 2019.

### EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC ADMISSIBLE :

En fonction des différents ERP ou structures.

### CLASSEMENT :

- Pour la manifestation : Grand Rassemblement ;
- Pour chaque structure ou ERP : propre à son activité.

## TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Juin 1990** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de **5<sup>ème</sup> catégorie** ;
- **Arrêté du 23 janvier 1985** (modifié) portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux chapiteaux, tentes et structures itinérants (**CTS**) ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- **Arrêté du 21 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 4 juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement (**type R**) ;
- **Arrêté du 12 Juin 1995** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux musées (**type Y**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- **Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016** fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

## PROPOSITION DE PRESCRIPTION DE LA COMMISSION

*La préparation et le déroulement de la manifestation devront être conformes au dossier sécurité transmis au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité le 05 avril 2019 et aux prescriptions suivantes.*

### **I) POUR L'ENSEMBLE DES SITES**

#### **a) Prescriptions générales :**

- 01** S'assurer que les installations temporaires du FIMU et les terrasses des commerçants sédentaires ne perturbent pas :
  - les voies d'accès des secours ;
  - la mise en station des échelles aériennes ;
  - le nombre minimal de façades accessibles.Fournir au SDIS un plan des terrasses (article CO 2).
- 02** S'assurer que les installations temporaires du FIMU et les terrasses des commerçants sédentaires ne diminuent pas, tant en quantité qu'en qualité, les dégagements existants des établissements recevant du public (articles CO 35 et CO 38).
- 03** Déverrouiller les issues de secours en présence du public. Proscrire tous les barriérages de sûreté devant les dégagements qui empêcheraient l'évacuation rapide et sûre des établissements (articles CO 35 et CTS 10).
- 04** Aménager les dégagements proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements (articles CO 38 et CTS 10).
- 05** Aménager des circulations perpendiculairement aux rangées de sièges. Les largeurs de ces circulations devront être de 1,20 m au minimum dans les CTS et réalisées en fonction des effectifs reçus dans les autres ERP (articles CTS 11 et L 20).
- 06** Rendre conformes les installations électriques aux normes en vigueur. Elles devront être installées hors de portée du public. Une attestation de conformité doit être établie par une personne ou par un organisme agréé. Elle devra être fournie à la sous-commission départementale de sécurité par l'intermédiaire du coordinateur sécurité (articles EL 4, EL 20, EL 23, CTS 16 à 20 et CTS 33).
- 07** Autoriser l'installation, au-dessus des personnes, des appareils d'éclairage et de sonorisation si l'ensemble des dispositions suivantes est respecté :
  - ils devront être fixés de manière à ne jamais constituer un risque ;
  - ils devront être suspendus par deux systèmes distincts et de conception différente ;
  - une ronde devra être effectuée avant chaque concert, par le personnel de l'établissement, afin de s'assurer qu'aucun matériel ne soit susceptible de tomber ;
  - leurs mouvements ne devront pas compromettre la sécurité et l'évacuation du public ;
  - les systèmes particuliers de fixation non répétitifs devront faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé (article L 57).

#### **b) Recommandations :**

- Toutes les structures légères non homologuées (Parasol, Vitabri...) devront faire l'objet d'une surveillance particulière de la part des exploitants et devront être fermées voire démontées en cas de coup de vent.
- Assurer la surveillance du comportement de la foule sur la Passerelle des Arts (éviter la

surcharge, les effets vibratoires et de résonances).

## **II) BATIMENTS EXISTANTS**

### **a) Prescriptions générales :**

- 08** S'assurer que les vérifications des installations techniques des différents bâtiments soient impérativement à jour (**1 an maximum**) - (articles R 123-43 et GE 6 à GE 10).
- 09** Doter chaque bâtiment d'extincteurs appropriés aux risques présents avec un minimum d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> (ou pour 300 m<sup>2</sup> pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie) et par niveau. Des personnes, spécialement désignées par l'organisateur, devront être entraînées à la mise en œuvre des moyens d'extinction (articles PE 26, MS 39, MS 46 et MS 72).
- 10** Contrôler les installations suivantes tous les jours et si nécessaire les remettre en état de fonctionnement :
- éclairage de sécurité (article EC 14) ;
  - pression  $\geq$  à 2,5 bars pour le Robinet d'Incendie Armé le plus défavorisé de l'établissement (article MS 17) ;
  - alarme incendie (article MS 69).
- 11** S'assurer que les moyens de lutte contre l'incendie ont été contrôlés depuis moins d'un an. Ils devront être complétés dès lors qu'une installation technique nouvelle est mise en place (article MS 73).
- 12** Interdire, dans chaque rangée, plus de 16 sièges entre deux circulations ou plus de 8 sièges entre une paroi et une circulation. De plus l'une des dispositions suivantes doit être respectée :
- chaque siège est fixé au sol ;
  - les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
  - les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer (article AM 18).
- 13** Organiser un contrôle, sous la responsabilité du coordinateur sécurité, de la validité des diplômes, à jour de recyclage, des agents SSIAP 1 et SSIAP 2 (article MS 48).
- 14** Faire surveiller pendant les heures d'exploitation de l'établissement le tableau de signalisation des équipements d'alarme de type 1 et 2 (article MS 66).
- 15** Instruire les agents SSIAP1 au fonctionnement des équipements d'alarme et s'assurer qu'ils puissent rendre compte, sans délai, d'un événement au PC sécurité de l'organisation (articles MS 50 et 67)
- 16** Maintenir libre en permanence le passage de sécurité (largeur 4 mètres) menant à l'arrière-scène de la scène de l'Arsenal et à l'arrière de la Poudrière (article CO 2).
- 17** Maintenir un accès et un passage libre parallèle à la façade du Conseil Départemental d'une largeur de 4 mètres au minimum côté Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et une voie d'accès de 7 mètres de large côté Avenue du Général Sarrail (article CO 2).

b) E.R.P utilisés pour le FIMU Hors Piste :

ETABLISSEMENT	<b>Bibliothèque municipale Léon Deubel</b>
NUMERO D'ARCHIVE	484
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>500 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Public : 480 personnes</li> <li>o Personnel : 20 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Type " S, L et Y" de 3<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Bibliothèque, centre de documentation
ADRESSE	Place du forum – Allée Skikda
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	31/10/2017
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Octobre 2022
ALARME	SSI A + EA type 1
<b><u>POUR LA MANIFESTATION FIMU HORS PISTE</u></b>	
DATE	<b>6 juin 2019</b> de 18 h 00 à 18 h 45
EFFECTIF	Effectif du public : <b>80 personnes</b> (debout)
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle d'audition
POINT(S) PARTICULIER(S)	Concert dans la salle de conférence.
	La cloison arrière de la salle de conférence sera démontée.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Un service de sécurité incendie, constitué du responsable technique de la Bibliothèque et d'une personne désignée.
	Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
	<b>18</b> S'assurer que les portes, du dégagement situé à côté de la scène, soient déverrouillées pendant le concert (article PE 11).

ETABLISSEMENT	Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)
NUMERO D'ARCHIVE	520
EFFECTIF	Effectif public et personnel : <b>585 personnes</b>
CLASSEMENT	Types " R, L et Y" de 3 <sup>ème</sup> catégorie
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Ecole de musique
ADRESSE	2 Rue Pierre Koepfler – Esplanade du Fort Hatry
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	06/09/2018
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Septembre 2021
ALARME	SSI A + EA type 1
<b><u>POUR LA MANIFESTATION FIMU HORS PISTE</u></b>	
DATE	<b>6 juin 2019</b> de 20 h 00 à 20 h 45
EFFECTIF	Effectif du public : <b>145 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 141 places assises</li> <li>o 4 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
POINT(S) PARTICULIER(S)	L'établissement sera en fonctionnement normal, le concert aura lieu dans l'auditorium.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées, sera mise en place.
	Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
	<b>19</b> Respecter l'effectif maximum de l'auditorium (145 places assises + 4 PMR + 20 artistes) (prescription n°19 du procès verbal d'étude de dossier du mardi 14 février 2012).
	<b>20</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).

ETABLISSEMENT	<b>Café – concert la Poudrière</b>
NUMERO D'ARCHIVE	548
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>235 personnes</b> o Public : 216 personnes o Personnel : 19 personnes
CLASSEMENT	<b>Types " L, N " de 4<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Concert - bar
ADRESSE	Place de l'Arsenal
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	10/03/2017
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Mars 2022
ALARME	coupure sono - message évacuation - Flashs lumineux
<b>POUR LA MANIFESTATION FIMU HORS PISTE</b>	
DATE	<b>6 juin 2019</b> de 19 h 00 à 19 h 45
EFFECTIF	Effectif du public : <b>200 personnes</b> debout
POINT(S) PARTICULIER(S)	L'établissement sera en fonctionnement normal.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées.
	Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	<b>21</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).



ETABLISSEMENT	<b>Centre culturel la Pépinière</b>
NUMERO D'ARCHIVE	547
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>438 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 432 personnes</li> <li>○ Personnel : 06 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Type " L " de 3<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle polyvalente, salle de spectacle
ADRESSE	13 Rue Danton
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	01/02/2019
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Février 2022
ALARME	SSI B – EA type 2b
<b><u>POUR LA MANIFESTATION FIMU HORS PISTE</u></b>	
DATE	<b>6 juin 2019</b> de 20 h 00 à 20 h 45
EFFECTIF	Effectif du public : <b>260 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 253 places assises</li> <li>○ 07 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
POINT(S) PARTICULIER(S)	Concert unique dans la salle de spectacle du 1 <sup>er</sup> étage.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées.
	Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
	<b>22</b> Rendre disponible l'accès au téléphone fixe et au tableau central d'alarme (articles MS 57 et 70).
	<b>23</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).

ETABLISSEMENT	Maison de quartier Jean Jaurès
NUMERO D'ARCHIVE	70
EFFECTIF	Effectif public et personnel : <b>871 personnes</b>
CLASSEMENT	Types " L, N " – 2 <sup>ème</sup> catégorie
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Centre socio-culturel
ADRESSE	23 rue de Strasbourg
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	11/05/2017
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Mai 2020
ALARME	SSI B – EA type 2a
<b><u>POUR LA MANIFESTATION FIMU HORS PISTE</u></b>	
DATE	<b>6 juin 2019</b> de 19 h 00 à 20 h 00
EFFECTIF	Effectif du public : <b>177 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 172 places assises</li> <li>o 05 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
POINT(S) PARTICULIER(S)	Concert unique dans la grande salle.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées, sera mise en place. Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
	<b>24</b> Rendre disponible l'accès au téléphone fixe et au tableau central d'alarme (articles MS 57 et 70).
	<b>25</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).

ETABLISSEMENT	<b>Théâtre Louis Juvet</b>
NUMERO D'ARCHIVE	991
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>434 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 429 personnes</li> <li>○ Personnel : 05 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Types " L, N " – 3<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Théâtre - Salle polyvalente
ADRESSE	Rue de l'As de Carreau
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	27/02/2018
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Février 2021
ALARME	SSI B – EA type 2b
<b><u>POUR LA MANIFESTATION FIMU HORS PISTE</u></b>	
DATE	<b>06 juin 2019 de 19 h 00 à 19 h 45</b>
EFFECTIF	Effectif du public : <b>180 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 175 places assises</li> <li>○ 05 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
POINT(S) PARTICULIER(S)	Concert dans la salle de spectacle.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées, sera mise en place.
	Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer. <b>26</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).

c) E.R.P utilisés à partir du vendredi 07 juin 2019 :

ETABLISSEMENT	Centre ATRIA
NUMERO D'ARCHIVE	54
CLASSEMENT	Types " L, T, O, W, N, M, X, PS " – 1 <sup>ère</sup> catégorie – 2968 personnes
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle polyvalente, salle d'exposition, hôtel, bureaux, restaurant, vente, parc de stationnement.
ADRESSE	Avenue de l'Espérance
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	21/06/2016
DERNIER AVIS	Favorable
PROCHAINE VISITE	17 Juin 2019
ALARME	SSI A – EA de type 1 (temporisation de 5 minutes)
<b>POUR LA MANIFESTATION</b>	
DATE	07- 08 - 09 - 10 juin 2019
POINT(S) PARTICULIER(S)	L'établissement sera en fonctionnement normal.
	<b>Auditorium/salle des congrès :</b> Effectif du public : <b>394 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 390 places assises</li> <li>○ 04 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
	<b>Hall d'exposition :</b> Effectif du public : <b>558 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 550 personnes assises</li> <li>○ 08 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
	<b>Pas de chevauchement de spectacle</b>
	<b>Salons NOBEL : Restaurant musiciens et personnel de l'organisation (non accessible au public)</b> Effectif : <b>400 couverts par service.</b> Horaires : de 11 h 30 à 14 h 30 et de 18 h 30 à 21 h 30 La puissance cumulée de réchauffage est ≥ à 20 kW. <b>En mesure compensatoire, il est prévu un agent SSIAP 1 présent au niveau du restaurant.</b>
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Mise en place d'un service de sécurité incendie constitué de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un agent SSIAP 2</li> <li>• deux agents SSIAP1</li> </ul>
	Mise en place d'un service de représentation constitué de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un agent SSIAP 1 dans les salles de spectacles</li> <li>• un agent SSIAP 1 pour le restaurant</li> </ul>
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
	27 Interdire le stationnement sur la plate forme extérieure (article CO 35).
	28 Installer les sièges conformément au plan présenté (article L 20).
	29 Former les personnes composant le service de sécurité incendie et de représentation à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours (articles MS 46 et L 14).
	30 Ne pas distraire, de ses missions spécifiques, les agents SSIAP 1 chargés du service de représentation (article L 14).

ETABLISSEMENT	<b>Cathédrale Saint Christophe</b>
NUMERO D'ARCHIVE	516
EFFECTIF	Effectif du public et du personnel : <b>586 personnes</b>
CLASSEMENT	<b>Types " V, L" – 3<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Culte, salle de spectacles.
ADRESSE	11 Grande Rue / Place d'Armes
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	14/09/2016
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Septembre 2021
ALARME	EA de type 4
<b>POUR LA MANIFESTATION</b>	
DATE	<b>07- 08 - 09 - 10 juin 2019</b>
EFFECTIF	Effectif du public : <b>586 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 480 personnes assises</li> <li>o 100 personnes debout</li> <li>o 6 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées, sera mise en place. Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	<p><b>31</b> Maintenir ouvertes, en présence du public, les deux sorties latérales de chaque côté du chœur (prescription n° 4 du PV de visite du 14/09/2016).</p> <p><b>32</b> Le couloir d'accès doit rester vide de tout stockage (prescription n° 4 du PV de visite du 14/09/2016).</p> <p><b>33</b> En cas d'évacuation, ouvrir les grandes portes principales (prescription n° 5 du PV de visite du 14/09/2016).</p> <p><b>34</b> Interdire le stationnement du public devant l'ouverture des grandes portes principales (prescription n° 5 du PV de visite du 14/09/2016).</p> <p><b>35</b> Le personnel de sécurité devra être attentif, de façon à ce que les cierges soient éloignés de toute matière inflammable et qu'ils ne soient pas la cause d'un incendie (article V 9).</p> <p><b>36</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).</p>

ETABLISSEMENT	<b>Salle des fêtes</b>
NUMERO D'ARCHIVE	535
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>1725 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Public : 1705 personnes</li> <li>o Personnel : 20 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Types " L, T" – 1<sup>ère</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle polyvalente, salle de spectacle, salle d'exposition.
ADRESSE	Place de la République
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	07/11/2016
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	07 novembre 2019
ALARME	SSI A – EA de type 1 (sans temporisation)
<b>POUR LA MANIFESTATION</b>	
DATE	<b>07- 08 - 09 - 10 juin 2019</b>
EFFECTIF	Effectif du public : <b>474 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 238 places assises au rez-de-chaussée</li> <li>o 226 places assises au balcon</li> <li>o 10 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
POINT(S) PARTICULIER(S)	Concert au rez-de-chaussée + public au balcon ; Au sous-sol, consignes avec borne d'accueil tenue par 2 personnes et un ADS, réservées à l'organisation pour la dépose des instruments personnels des musiciens (non accessibles au public).
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées, sera mise en place. Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer. <b>37</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).

ETABLISSEMENT	<b>Centre chorégraphique national</b>
NUMERO D'ARCHIVE	534
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>362 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 332 personnes</li> <li>○ Personnel : 30 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Type " L " – 3<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle de spectacles.
ADRESSE	3 Avenue de l'Espérance
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	23/03/2016
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Mars 2021
ALARME	EA de type 2a
<b><u>POUR LA MANIFESTATION</u></b>	
DATE	<b>07- 08 - 09 - 10 juin 2019</b>
EFFECTIF	Effectif du public : <b>200 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 182 personnes assises</li> <li>○ 14 personnes debout</li> <li>○ 04 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées, sera mise en place. Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer. <b>38</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).

ETABLISSEMENT	Hôtel de Ville (cour intérieure)
NUMERO D'ARCHIVE	459
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>496 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 387 personnes</li> <li>○ Personnel : 109 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Types " W, L" – 3<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Bureaux, salles de réunions
ADRESSE	1 Place d'Armes
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	27/11/2014
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	27 novembre 2019
ALARME	SSI A – EA de type 1
<b><u>POUR LA MANIFESTATION</u></b>	
DATE	<b>09 juin 2019</b>
EFFECTIF	Effectif du public : <b>150 personnes maxi</b> ✓
CLASSEMENT TEMPORAIRE	<b>Type " L - N " – 5<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Accueil des partenaires du festival + <b>1 concert.</b>
POINT(S) PARTICULIER(S)	Cour intérieure de l'Hôtel de Ville accessible sur présentation d'un badge.
	Il existe 2 dégagements, un de 2 X 0,90 mètre donnant dans la rue des boucheries et un de 0,90 mètre (porte automatique) donnant dans le hall d'accueil de la mairie.
	Des BAES seront mis en place afin de faciliter l'évacuation des personnes jusqu'à la voie publique.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Un service de sécurité sera assuré par le concierge pendant les heures d'ouverture.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
	<b>39</b> Mettre en place un système de comptage du public permettant de respecter l'effectif maximum instantané admissible dans la cour intérieure (article PE 11).
	<b>40</b> Garantir une circulation de 1,40 mètre vers le dégagement donnant dans la rue des boucheries (article PE 11).
	<b>41</b> Maintenir ouverte, en permanence, la porte automatique (article PE 11).
	<b>42</b> Présenter le PV de réaction au feu (catégorie M2) du vélum utilisé (article R 123-13 du CCH).
	<b>43</b> Affecter, pendant les heures d'ouverture au public, une personne désignée devant chacune des 2 sorties de la cour (article R 123-13 du CCH).
<b>44</b> Affecter, pendant les heures d'ouverture au public, un agent SSIAP 1 chargé de la supervision de l'évacuation (article R 123-13 du CCH).	



ETABLISSEMENT	<b>Théâtre Granit</b>
NUMERO D'ARCHIVE	533
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>800 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 780 personnes</li> <li>○ Personnel : 20 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Types " L, N, T " – 2<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle de spectacle, bar, salle d'exposition.
ADRESSE	1 Faubourg de Montbéliard
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	06/10/2017
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Octobre 2020
ALARME	SSI A – EA de type 1 (temporisation 3 minutes)
<b><u>POUR LA MANIFESTATION</u></b>	
DATE	<b>08 - 09 - 10 juin 2019</b>
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>436 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 412 personnes assises à l'orchestre et au 1<sup>er</sup> balcon</li> <li>○ 20 personnes debout à l'orchestre</li> <li>○ 4 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
POINT(S) PARTICULIER(S)	Le sous-sol ne sera pas accessible au public
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie, constituée d'un agent SSIAP1 et de 2 personnes formées et désignées, sera mise en place.
	Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
	2 personnes seront mises en place par niveau pour aider à l'évacuation du public.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
	<b>45</b> Charger le SSIAP 1 des missions incombant au service de représentation. Il ne pourra être distrait de ses missions spécifiques (article L 14).
	<b>46</b> Former l'agent SSIAP1 au déclenchement de l'alarme générale sans temporisation (articles MS 46 et L 14).

ETABLISSEMENT	<b>Hôtel du Département</b>
NUMERO D'ARCHIVE	474
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>367 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 182 personnes</li> <li>○ Personnel : 185 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Types " W, L" – 5<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Bureaux, salles de réunions.
ADRESSE	Place de la Révolution Française
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	23/11/2011
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	/
ALARME	
<b><u>POUR LA MANIFESTATION</u></b>	
DATE	<b>08 - 09 juin 2019</b>
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>100 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 98 personnes assises</li> <li>○ 2 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
POINT(S) PARTICULIER(S)	Concert dans la salle du conseil.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Un service de sécurité incendie, constitué du responsable de l'établissement et de deux personnes désignées, sera mis en place.
	Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.

ETABLISSEMENT	Chambre de Commerce et de l'Industrie
NUMERO D'ARCHIVE	425
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>685 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Public : 585 personnes</li> <li>o Personnel : 100 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Types " R, L, W " – 3<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Enseignement, salle de conférences, bureaux.
ADRESSE	1 – 3 Rue du Docteur Fréry
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	05/04/2016
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Avril 2021
ALARME	SSI A – EA de type 1 (temporisation de 2 minutes)
<b><u>POUR LA MANIFESTATION</u></b>	
DATE	<b>08 - 09 - 10 juin 2019</b>
EFFECTIF	<b>Amphithéâtre :</b> Effectif du public : <b>180 personnes maxi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 177 personnes assises</li> <li>o 3 personnes à mobilité réduite</li> </ul>
	<b>Hall d'exposition (exposition d'instruments de musique) :</b> Effectif du public : <b>15 personnes debout</b>
CLASSEMENT TEMPORAIRE	<b>Types " L, Y " – 5<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle d'audition, Salle d'exposition culturelle
POINT(S) PARTICULIER(S)	<b>Salles n° 1 et n° 5 :</b> Consigne réservée à la dépose des instruments personnels des musiciens. Salle gérée par le personnel de l'organisation (non accessible au public).
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Un service de sécurité constitué de deux personnes + 1 SSIAP 1 sera mis en place.
	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
PRESCRIPTION(S)	<b>47</b> Former les personnes composant le service de sécurité incendie à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours (article PE 27).
	<b>48</b> Respecter l'effectif maximum de l'amphithéâtre (180 personnes, PV de visite du 05/04/2016).
	<b>49</b> Maintenir en position ouverte la porte de communication avec l'ESTA (observations des prescriptions permanentes du PV de visite du 05/04/2016).

ETABLISSEMENT	<b>Le Manège</b>
NUMERO D'ARCHIVE	/
CLASSEMENT	/
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Parking couvert (non ERP)
ADRESSE	Avenue Sarraill
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	/
DERNIER AVIS	/
PROCHAINE VISITE	/
<b><u>POUR LA MANIFESTATION</u></b>	
DATE	<b>07- 08 - 09 - 10 juin 2019 de 15h00 à 20h00</b>
EFFECTIF	Effectif du public : <b>50 personnes debout</b>
CLASSEMENT TEMPORAIRE	<b>Type “ Y” – 5<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle d'exposition artistique.
POINT(S) PARTICULIER(S)	Lieu d'exposition géré par l'espace multimédia Gantner, service du conseil départemental + espace réservé au stockage de consommables (non accessible au public).
	Un local du manège est réservé au stockage, son accès est réservé au personnel de l'organisation (non accessible au public).
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Un service de sécurité, constitué par deux personnes de l'Espace Gantner, sera mis en place.
PRESCRIPTION(S)	<b>50</b> Laisser la porte de garage en position ouverte d'une hauteur minimale de 2,04 mètres (article PE 11).
	<b>51</b> Laisser un espace libre de 1,40 mètre entre les deux dégagements et les barrières extérieures (article PE 11).
	<b>52</b> Former les deux personnes chargées du service de sécurité incendie à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours (article PE 27).
	<b>53</b> Mettre en place une alarme de type 4 (mégaphone, corne de brume, ....) (article PE 27).

ETABLISSEMENT	<b>Ecole maternelle et Centre de loisirs Bartholdi</b>
NUMERO D'ARCHIVE	406
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>135 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 125 personnes</li> <li>○ Personnel : 10 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Type " R " – 4<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Enseignement
ADRESSE	1 Rue de l'Etuve
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	24/04/2015
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Avril 2020
ALARME	SSI A – EA de type 1
<b><u>POUR LA MANIFESTATION FIMU DES ENFANTS</u></b>	
DATE	<b>08 - 09 - 10 juin 2019 de 14h00 à 18h45</b>
EFFECTIF	Effectif du public : <b>50 personnes maxi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 15 enfants</li> <li>○ 35 parents</li> </ul>
CLASSEMENT TEMPORAIRE	<b>Type "R - L" – 5<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Enseignement musicale - Salle d'audition.
POINT(S) PARTICULIER(S)	Lieu : Salle de classe n° 2 et cour intérieure.
	Horaires d'ouverture : de 14 h 00 à 19 h 00.
	Encadrement : professeurs du Conservatoire à rayonnement départemental de Belfort.
	Quatre ateliers de <b>15 enfants</b> âgés de 5 à 12 ans.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	<b>Mini-concert</b> de 15 min à l'issue de chaque atelier devant les parents.
	Un service de sécurité, constitué par deux étudiants en charge du projet FIMU des enfants, sera mis en place. Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	n° 14 (article MS 66) à appliquer.
	<b>54</b> Limiter l'effectif total de la salle de classe à 50 personnes (article PE 11).
	<b>55</b> S'assurer que les dégagements (entrées normales, porte d'intercommunication avec la salle de classe n° 1 et issue de secours de la classe n° 1) soient déverrouillés en présence du public. Le personnel du service de sécurité devra posséder la clef du portail de la cour intérieure (article PE 11).

ETABLISSEMENT	<b>ESTA gare routière</b>
NUMERO D'ARCHIVE	618
EFFECTIF	Effectif du public et du personnel : <b>285 personnes</b>
CLASSEMENT	<b>Type " L" – 4<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle polyvalente
ADRESSE	3 rue de la Cavalerie
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	20/12/2017
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Janvier 2023
ALARME	SSI E – EA de type 4
<b>POUR LA MANIFESTATION</b>	
DATE	<b>07- 08 - 09 - 10 juin 2019</b>
EFFECTIF	Effectif du RDC : <b>20 personnes maxi</b> 1 <sup>er</sup> étage non accessible au public
CLASSEMENT TEMPORAIRE	<b>Type " W" – 5<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Administration - bureaux
	Bureaux administratifs de l'accueil des musiciens au rez-de-chaussée (grande salle).
POINT(S) PARTICULIER(S)	Stockage nourriture destinée aux musiciens au rez-de-chaussée (petite salle). <b>P.C. sécurité de l'organisation</b> au 1 <sup>er</sup> étage.
PRESCRIPTION(S)	<b>56</b> Limiter le stockage, dans la petite salle du rez-de-chaussée, à des matériaux et denrées difficilement inflammables. Stocker les matériaux et denrées facilement inflammables dans la salle de stockage prévue à cet effet, située à l'arrière de la petite salle (article PE 9). <b>57</b> Assurer la présence en permanence d'un membre du personnel ou d'un responsable au moins, au rez-de-chaussée, lorsque l'établissement est ouvert au public (article PE 27).

ETABLISSEMENT	<b>TOUR 41 musée des beaux-arts</b>
NUMERO D'ARCHIVE	542
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>65 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 60 personnes</li> <li>○ Personnel : 15 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Type "Y" - 5<sup>ème</sup> Catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	musée
ADRESSE	Rue Georges Pompidou
COMMUNE	BELFORT – 90000
PV étude	12/03/2007
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
<b><u>POUR LA MANIFESTATION FIMU DES ENFANTS</u></b>	
DATE	<b>08 - 09</b> juin 2019 14h30 / 15h30 / 16h30
EFFECTIF	Effectif limité à <b>20 enfants maxi</b> 1 <sup>er</sup> étage non accessible au public
CLASSEMENT TEMPORAIRE	<b>Type " L " – 5<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Ecoute d'un conte puis atelier plastique autour du conte.
POINT(S) PARTICULIER(S)	ateliers de 45 minutes pour <b>20 enfants</b> âgés de 4 à 12 ans.
	Un service de sécurité, constitué par deux étudiants en charge du projet FIMU des enfants, sera mis en place. Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	<b>58</b> maintenir déverrouillés et libres les dégagements (entrées normales et issues de secours) (article PE 11).
	<b>59</b> Assurer la présence en permanence d'un membre du personnel ou d'un responsable au moins, au rez-de-chaussée, lorsque l'établissement est ouvert au public (article PE 27).

ETABLISSEMENT	<b>Maison de quartier vieille ville</b>
NUMERO D'ARCHIVE	697
EFFECTIF	Effectif de l'établissement : <b>98 personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Public : 95 personnes</li> <li>○ Personnel : 3 personnes</li> </ul>
CLASSEMENT	<b>Type " L " – 4<sup>ème</sup> catégorie</b>
DESTINATION, ACTIVITE(S)	Salle polyvalente
ADRESSE	3 rue des boucheries
COMMUNE	BELFORT – 90000
DERNIERE VISITE	28/06/2018
DERNIER AVIS	<b>Favorable</b>
PROCHAINE VISITE	Juin 2023
ALARME	EA type 4
<b><u>POUR LA MANIFESTATION FIMU DES ENFANTS</u></b>	
DATE	<b>08 - 09 - 10 juin 2019 de 13h00 à 19h00</b>
EFFECTIF	Effectif limité à <b>28 enfants maxi</b>
POINT(S) PARTICULIER(S)	Atelier musique avec artistes – ateliers de 45 minutes Encadrement : professeurs du Conservatoire à rayonnement départemental de Belfort.
SERVICE DE SECURITE INCENDIE FIMU	Une équipe de sécurité incendie de 2 personnes formées et désignées, sera mise en place. Cette équipe sera formée à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours.
PRESCRIPTION(S)	<b>60</b> maintenir déverrouillés et libres les dégagements (entrées normales et issues de secours) (article PE 11).



### III) CHAPITEAUX, TENTES et STRUCTURES & SCENES TEMPORAIRES

#### a) Descriptif des installations :

✓ L'ESTA - GARE ROUTIERE - Rue de la Cavalerie : Espace d'accueil des musiciens et des bénévoles et PC sécurité de l'organisation

Quatre structures type « Jardens » de 5 x 5 m accolées seront installées qui serviront à l'accueil des bénévoles et des musiciens (non accessibles au public).

Effectif maximum de 80 personnes sous ces structures.  
Ouverture chaque jour de 10 h 00 à 02 h 00.

✓ PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE : espace bar / village

Une structure de 10 x 10 m sera installée pour abriter un bar, des tables et des chaises.

Trois structures type « Jardens » de 5 x 5 m accolées seront installées qui serviront à l'accueil de l'espace prévention (CCAS et ALTAU).

Plusieurs structures légères type Vitabri installées sur la place devant le théâtre pour les stands commerçants (restauration) et CAB pour la sensibilisation au tri des déchets.

✓ SQUARE DU SOUVENIR : L'atelier des fourmis (FIMU des enfants)

Quatre structures de type « Jardens » de 5 x 5 m chacune seront installées et gérées par l'association « la Fourmière ». Cette association propose la fabrication d'instruments à des enfants âgés de 4 à 11 ans, horaires de 14 h 00 à 20 h 00.

Effectif du public pour chaque atelier : 60 personnes

- 40 enfants
- 20 adultes

Un espace matérialisé par des barrières hautes délimitera la zone d'accueil des enfants.

✓ PARKING ARRIERE HOTEL DES IMPOTS

Plusieurs stands et Food trucks (x14) + buvette et bar à eau

✓ PLACE DE LA REPUBLIQUE : 2 scènes

Plusieurs structures seront installées autour du monument situé sur la place :

- 1 scène mobile couverte (11 x 7 m) devant l'évêché – régie 4 x 4 m et plateforme PMR ;
- 1 petite scène mobile (7 x 6 m) en tant que scène « off » ;
- 1 structure de 10 x 10 m pour l'accueil public, l'accueil PMR et la boutique du festival ;
- 3 stands restauration ;
- plusieurs structures légères type « Vitabri » de 3 x 3 m pour le Village des Initiatives Etudiantes ;
- 2 structures type « Jardens » de 5 x 5 m accolées pour le poste de secours.

L'éclairage sera suspendu à la structure de la scène. Le système de diffusion sonore sera accroché dans des tours type Layher, lestées de chaque côté de la scène.

### ✓ **PARKING DE L'ARSENAL : La scène de l'Arsenal**

Une scène (13 x 12 m) sera installée au fond du parking sous le lion + une régie (4 x 4 m) et une plateforme PMR ;

2 bungalows pour régie bar et sécurité ;

7 « Gardens » de 3 x 3 mètres pour le poste de secours ;

une buvette de 9 x 4 m sera installée sur le haut du parking.

L'éclairage sera suspendu à la structure de la scène. Le système de diffusion sonore sera doublement accroché dans des tours type « Layher », lestées de chaque côté de la scène.

Le devant de scène sera protégé par des « crash barrières ».

Afin de faciliter l'accès des secours à l'arrière-scène et à la Poudrière, une allée de sécurité de 4 m de large matérialisée par des barrières hautes type « Heras » sera mise en place. Elle sera située le long des remparts côté Poudrière.

Les remparts qui entourent le parking seront rendus inaccessibles par la pose de barrières hautes de type « Héras » au niveau des escaliers situés le long de l'allée de l'Option Française. La surveillance de ces remparts est assurée par la présence d'agent de sécurité.

### ✓ **PARKING HOTEL DES FINANCES : La scène Jazz**

Une scène de (10 x 9 m) avec une régie sous Vitabri (3 x 3 m) ;

Devant de scène aménagé de 250 places assises.

L'éclairage sera suspendu à la structure de la scène. Le système de diffusion sonore sera doublement accroché dans des tours type « Layher », lestées de chaque côté de la scène.

*La tribune de 440 places ne sera pas installée (Cf. réunion du 13/05/2019 tour 41).*

### ✓ **PARVIS DE L'EX-CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL La scène Savoureuse**

Une scène (10 x 8 m) avec régie sous protente (3 x 3 m) et plateforme PMR ;

2 « Gardens » de 3 x 3 mètres pour le poste de sécurité ;

l'éclairage sera suspendu à la structure de la scène. Le système de diffusion sonore sera doublement accroché dans des tours type « Layher », lestées de chaque côté de la scène.

Il sera interdit de stationner sur 2 rangées à proximité de la scène. Cet espace sera protégé par des barrières hautes de type « Heras » (avec brise-vue).

### ✓ **PLACE DE L'ETUVE (ou grande fontaine)**

4 concerts le samedi de 15 h 30 à 21 h 00 ;

4 concerts le dimanche de 14 h 00 à 20 h 00 ;

Pas de structure particulière (Cf. réunion du 13/05/2019 tour 41).

✓ **PLACE D'ARMES : Kiosque à musique**

Face au kiosque sera installée une régie sous « Vitabri » de 3 x 3 m.

Installation d'un vélum, d'un système de diffusion sonore, de projecteurs de spectacle.

Les installations électriques seront protégées par des barrières de type « Vauban » sur tout le pourtour du kiosque.

✓ **PLACE CORBIS : Scène Corbis**

Une scène de 8 x 6 m sera installée devant France Loisirs.

Face à cette scène, de l'autre côté de la route, seront installées une régie de 4 x 4 m et une plateforme PMR protégées par des barrières de type « Vauban ».

L'éclairage sera suspendu à la structure de la scène. Le système de diffusion sonore sera doublement accroché dans des tours type « Layher », lestées de chaque côté de la scène.

L'espace réservé au public sera protégé par des barrières hautes et des barrières de type « Vauban ».

Devant le théâtre, 4 stands restauration et une buvette seront installés (Cf. réunion du 13/05/2019 tour 41).

*Les établissements centre culturel et social résidences Bellevue et Ecole d'art Jacot ne seront pas utilisés pour la manifestation (Cf. réunion du 13/05/2019 tour 41).*

**b) Prescriptions générales pour les CTS :**

- 61 Réaliser l'évacuation des structures, scènes couvertes et toiles diverses en fonction de la **valeur la plus basse** indiquée dans les extraits des registres de sécurité afin d'être opérationnelle et efficace (à définir ultérieurement en fonction des registres de sécurité fournis). A cet effet, mettre en place un anémomètre, relié à un dispositif qui permet d'informer, à tout moment, le P.C. sécurité sur la vitesse du vent sur la scène de l'Arsenal (article CTS 7).
- 62 Porter une attention particulière quant à l'évacuation du public ou interdire l'accès de celui-ci aux CTS dès lors que le département est placé en vigilance de niveau orange ou rouge pour orages par les services de météo France. Compte tenu du caractère très local que peut revêtir un orage, cette évacuation doit être initiée dès les premiers grondements de tonnerre au plus tard (article CTS 7).

**c) Prescriptions pour les CTS dont l'effectif est > à 19 personnes et < à 50 personnes :**

- 63 Assurer l'évacuation du public par deux sorties de 0,80 m de largeur au moins. L'enveloppe devra être réalisée en matériaux de catégorie M2. Les installations électriques intérieures éventuelles devront comporter à leur origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité (article CTS 37).

**d) Prescriptions pour les CTS dont l'effectif est  $\geq$  à 50 personnes :**

- 64** Eloigner de plus de 8 mètres entre elles, les CTS susceptibles d'accueillir un effectif  $\geq$  à 50 personnes. Dans le cas contraire, elles seront considérées comme un seul établissement (article CTS 1).
- 65** S'assurer que les CTS apportés et mis en place pour la manifestation soient homologués au **plus tard 8 jours avant la visite sur demande du maire.**  
→ Soit ils ont déjà été implantés dans d'autres manifestations et, dans ce cas, fournir l'attestation de conformité demandée à l'article CTS 3.  
→ Soit ils sont installés pour la première fois sur le site du FIMU et, dans ce cas, le propriétaire ou le constructeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'ils soient homologués **dans un délai de huit jours minimum** avant la visite sur demande du maire.  
Le propriétaire ou le constructeur devra au préalable faire appel à un "bureau de vérification" habilité "CTS" par le Ministère de l'Intérieur. La demande du propriétaire, du constructeur ou de l'exploitant devra parvenir au bureau de vérification dans un délai raisonnable afin de permettre à ce dernier de saisir la commission de sécurité 8 jours avant la date prévue pour sa première implantation.  
**Étant donné l'ampleur de la manifestation, aucune homologation de chapiteaux, tentes et structures ne pourra être réalisée le jour de la visite d'ouverture. En cas de non homologation, ces CTS seront interdits au public. Afin de les rendre inaccessibles au public, leur démontage sera demandé** (article CTS 3 et circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité § 1.1.1.c).
- 66** Prévoir pour chaque CTS un passage libre à l'extérieur, de 3 mètres de largeur et de 3,50 mètres de hauteur au minimum, aménagé au moins sur la moitié du pourtour. Ce passage ne devra pas comporter d'ancrage et devra être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne (article CTS 5).
- 67** Prévoir pour chaque établissement deux voies d'accès de 3,50 m de largeur chacune, si possible opposées, à partir de la voie publique. Interdire tout stationnement de véhicule dans ces passages (article CTS 5).
- 68** S'assurer que la note de calcul de résistance aux intempéries prenne en compte la configuration de la structure réellement installée (article CTS 7).
- 69** S'assurer que la couverture, la double couverture intérieure éventuelle et la ceinture de l'établissement soient réalisées en matériaux de catégorie M2 dont le procès-verbal de classement en réaction au feu ne comporte pas de limite de durabilité. Des bandes transparentes en matériaux de catégorie M3 sont admises si cet aménagement n'entraîne pas une diminution de la résistance mécanique de l'enveloppe et si l'ensemble des conditions suivantes sont réalisées :
- la bande transparente se trouve, d'une part, à 0,50 mètre au moins de la partie supérieure de la ceinture (ou de l'élément constituant la couverture), d'autre part, à 0,50 mètre au moins au-dessus du sol ;
  - la partie supérieure de la bande ne s'élève pas à plus de 2,50 mètres du niveau du sol ;
  - la longueur d'une bande n'excède pas 5 mètres, chaque élément transparent étant distant de 0,50 mètre au moins d'un autre élément transparent ;
  - la longueur totale des panneaux comportant des bandes transparentes ne dépasse pas le demi-périmètre de l'établissement (article CTS 8).
- 70** Prendre toutes dispositions pour que les câbles de contreventement, situés à une hauteur inférieure à 2 mètres au-dessus des emplacements accessibles au public, ne puissent pas constituer un risque pour les personnes (protection par gaine, signalisation...) (article CTS 8).

- 71- S'assurer de la présence du numéro d'identification du CTS. Il devra être porté de manière visible et indélébile à l'intérieur et sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture éventuelle et la ceinture de l'établissement. Cette disposition ne s'oppose pas à la présence éventuelle de plusieurs numéros pour un même établissement (article CTS 9).
- 72 S'assurer que les CTS comportent un nombre de sorties proportionnel à l'effectif accueilli :
  - de 50 à 200 personnes : par deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 mètre ;
  - de 201 à 500 personnes : par deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 mètre (article CTS 10).
- 73 S'assurer que les sorties soient utilisables en permanence. Elles devront être matérialisées, signalées et visibles de jour et de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. S'il existe des portes, celles-ci devront pouvoir s'ouvrir dans le sens de l'évacuation et être signalées en lettres blanches sur fond vert. Lorsqu'il n'existe pas de porte, l'encadrement des sorties devra être matérialisé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, par une bande verte (ou d'une couleur contrastant avec le fond de toile) d'une largeur minimale de 0,20 mètre. Les pans de toile fermant ces sorties pourront être baissés mais non condamnés (article CTS 10).
- 74 Disposer les rangées de sièges de manière à former des ensembles desservis par des circulations ayant une largeur minimale de 1,20 mètre. Les sièges en bordure des circulations doivent être alignés, ou tout au moins ne pas former de redents susceptibles d'accrocher les personnes évacuant l'établissement. Un espace de 0,30 mètre doit être aménagé entre les rangées de sièges pour permettre une évacuation facile du public (article CTS 11).
- 75 Prévoir des circulations principales, de 6 mètres de longueur au moins, en face de chaque sortie. La largeur de ces circulations doit être égale à celle des sorties correspondantes (article CTS 11).
- 76 Interdire les tentures en travers ou le long des circulations accessibles au public (article CTS 11)
- 77 Réaliser les aménagements intérieurs de manière à ne pas obstruer les dégagements. Ils devront être solidement fixés au sol ou constituer des ensembles difficiles à renverser ou à déplacer. Ils ne devront pas diminuer la largeur des circulations et des sorties et devront être réalisés en matériaux de catégorie M 3 (article CTS 12).
- 78 Réaliser, les éléments flottants de décoration ou d'habillage intérieurs tels que les panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,5 mètre carré, les guirlandes, les objets légers de décoration, etc., en matériaux de catégorie M1. Les tentures devront être réalisées en matériaux de catégorie M2. Les velums éventuels devront être réalisés en matériaux de catégorie M2. Le procès-verbal de classement de réaction au feu devra mentionner qu'il y a eu percement. Les velums devront être pourvus de dispositifs d'accrochage suffisamment nombreux, ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes, pour empêcher leur chute pendant la présence du public (article CTS 13).
- 79 Réaliser les planchers de façon à supporter une charge d'exploitation de 500 daN/m<sup>2</sup>. Interdire tout rangement de matériel, dépôt ou stockage sous les planchers. Les vides sous les planchers devront être rendus inaccessibles au public (article CTS 14).
- 80 Fournir, à la sous-commission départementale de sécurité, par l'intermédiaire du coordinateur sécurité, une attestation **de bon montage et de liaisonnement au sol** des CTS établie par la personne responsable du montage selon les indications du constructeur des structures. Une attestation sera établie par chapiteau et structure ou série de chapiteaux et structures identiques (article CTS 31 et circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité § 1.1.1.c).

- 81 Protéger les circuits alimentant les matériels de sonorisation à leur origine par des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité (article CTS 19).
- 82 Installer un éclairage de sécurité, assurant les fonctions d'évacuation et d'ambiance anti-panique, à l'intérieur des structures. Mettre en charge l'éclairage de sécurité et vérifier son fonctionnement avant leur ouverture au public (article CTS 22).
- 83 Doter tous les CTS d'extincteurs de 6 litres à eau pulvérisée à raison d'un appareil par sortie et d'un extincteur CO2 pour les équipements électriques. S'assurer que les vérifications des extincteurs datent de moins d'un an (article CTS 26).
- 84 Faire parvenir au maire, 1 mois avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité des CTS (article CTS 31 et circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité § 3.2.1.a).
- 85 Contrôler tous les jours que les blocs autonomes ou la source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs soient chargés pour leur permettre d'alimenter l'éclairage de sécurité pendant au moins une heure. Si nécessaire, les remettre en état de fonctionnement (article CTS 31 bis).
- 86 S'assurer que l'ensemble des installations électriques propres à l'établissement a été vérifié (en alternance) une fois tous les deux ans par des personnes ou organismes agréés et une fois tous les deux ans par des techniciens compétents (article CTS 33).
- 87 S'assurer que l'assemblage de l'établissement, l'état apparent des toiles ont été vérifiés une fois tous les deux ans par un bureau de vérification visé à l'article CTS 4 (article CTS 34).
- 88 Faire effectuer tous les jours, avant toute admission du public, une inspection des CTS par une personne compétente spécialement désignée par l'organisateur, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (article CTS 52).

**e) Recommandation :**

- Afin de contrôler l'ensemble des CTS installés, le coordinateur sécurité remplira le tableau joint en annexe. Il établira une table de correspondance qui fera le lien entre ce tableau et les différents plans fournis.
- Fournir à la sous-commission départementale de sécurité, par l'intermédiaire du coordinateur sécurité, une attestation de bon montage des scènes, des podiums PMR, des échafaudages de service, des poutres et des grils.
- Respecter les normes NF P 01-012 et NF P 90-500 concernant les gardes corps des podiums PMR.
- Placer des barrières autour des scènes afin que le public n'ait pas accès aux installations électriques.
- Toutes les scènes devront faire l'objet d'une surveillance particulière de la part des exploitants et devront être mises en sécurité en cas de coup de vent.

#### **IV) LES COMMERCANTS & PARTICULARITES LIEES AUX STANDS**

Une trentaine de commerçants non sédentaires seront présents sur 4 sites :

- la place de la République (sous structures de type « Vitabri », non accolées),
- la place Corbis (sous structures de type « Vitabri », non accolées),
- le parking de l'Hôtel des Finances (Food truck),
- la place de la Révolution Française (Food truck et sous structures type « Vitabri »).

Un courrier demandera la présence impérative des responsables de chaque stand lors du passage de la sous-commission départementale de sécurité pour la visite avant ouverture.

Un document récapitulatif des règles de sécurité à observer sera envoyé à chaque commerçant. Un point sur les moyens de secours et une vérification des bouteilles de gaz et des tuyaux de gaz seront effectués par le personnel de l'organisation.

Un camion frigorifique sera situé sur le parking de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Pour les commerçants sédentaires, un arrêté municipal autorisera l'implantation des terrasses. Un marquage au sol de l'extension des terrasses à l'occasion du FIMU sera réalisé par la régie municipale et un plan édité.

##### **a) Recommandations :**

- Transmettre les plans d'aménagement des structures accueillant du public.
- Installer les tables et bancs de manière à ce qu'ils ne perturbent pas l'évacuation du public.
- Maintenir les dégagements ouverts en présence du public.
- Mettre en place par stand des extincteurs appropriés aux risques, facilement accessibles et dont la date de validité est de moins d'un an.
- Raccorder tous les appareils utilisant du gaz par des tuyaux en respectant la date de validité.
- Autoriser à l'intérieur du stand **une bouteille de gaz par appareil**. Les autres bouteilles de gaz doivent être stockées à l'extérieur.
- Installer tous points chauds à une distance minimale de 1 mètre du public ou munis d'un écran protecteur installé soit horizontalement, soit verticalement.
- Installer dans chaque stand un tableau ou un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui devra assurer les fonctions suivantes :
  - commande solidaire de tous les conducteurs actifs,
  - protection contre les surintensités,
  - protection contre les contacts indirects.
- Rendre conforme l'appareillage électrique utilisé aux normes et règlements en vigueur.
- Interdire tout fil volant.
- Garantir la présence d'un bouton d'arrêt d'urgence sur les grosses installations électriques (cuisine).
- Fixer les tableaux solidairement à la structure.
- S'assurer que les installations électriques ne gênent pas la circulation du public et soient hors de portée du public

La visite sur demande du maire se déroulera le **vendredi 07 juin 2019 à partir de 09 h 00**.

**OBSERVATIONS, RECOMMANDATIONS EVENTUELLES  
(Observations diverses, sanctions demandées)**

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

**FIMU Edition 2019 - BELFORT - E-010-00316-000 - CTS 1001**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 32 pages

**Date de la sous-commission : le 16/05/2019**

Signature du Président de séance : le Président,

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Directeur Départemental des Territoires
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours





PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Visite en formation Sous-Commission Départementale  
d'Accessibilité  
du vendredi 7 juin 2019  
à 9h**

**COMPTE-RENDU DE VISITE AVANT  
OUVERTURE DU FIMU**

Application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11  
du Code de la Construction et de l'Habitation

**GRAND RASSEMBLEMENT**

**Nom ou raison sociale du demandeur :** Festival International de Musique Universitaire  
**Adresse du demandeur :** Hôtel de Ville de Belfort - Place d'Armes - 90020 Belfort  
**Lieu du rassemblement :** vieille ville et centre-ville de Belfort  
**Activité :** Festival International de Musique Universitaire (FIMU)

**Personnes présentes :**

**Magali MARTIN**, Directrice du cabinet de madame la Préfète, présidente de séance  
**Frieda BACHARETTI**, conseillère municipale chargée du projet « bien vieillir à Belfort »,  
représentant le maire de BELFORT  
**Marie-Eve BELORGEY**, représentant le directeur départemental des Territoires  
**Marie-Vivienne BESANÇON**, représentant l'A.D.A.P.E.I.,  
**Jérôme GUIDET**, représentant l'A.P.F.  
**Michelle BOUDOT**, représentant l'Association Valentin Haüy,

**Personnes absentes excusées :**

**Raymond FURSTOS** représentant la fédération Vivre Autonome  
**Sébastien GOUDEY**, représentant Union Syndicale des CHRD  
**Clarisse STEINHILBER** représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
**Stéphane JACQUEMIN** représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie

**Représentant de la direction de la manifestation :**

**Matthieu SPIEGEL**, Directeur du FIMU

**Autres personnes présentes :**

**Tania DE STEFANO**, mairie de Belfort, service urbanisme  
**Olivier SERRA**, CCAS ville de Belfort  
**Loïc JECHOUX**, organisation FIMU  
**Lucie MARTINEZ**, organisation FIMU  
**Jean-Dominique DURAND**, Instructeur accessibilité - DDT

**RAPPORTEUR :** Marie-Eve BELORGEY, correspondante accessibilité à la DDT.

**Classement du rassemblement :** Type : CTS-L-N-Yde 1<sup>ère</sup> Catégorie

Présentation sommaire de l'ensemble des sites de la manifestation concernés par les visites avec emplacements de référence sur le plan général :

**C3** Chambre de Commerce et d'Industrie / **E4** Scène place de la République / **E5** Kiosque à musique / **E5** Cathédrale Saint Christophe / **G5** Scène Arsenal / **F3** Scène JAZZ / **G4** Hôtel du département / **A4** Centre ATRIA / **D4** Salle des Fêtes / **H2** Scène de la Savoureuse / **G1** Théâtre Granit / **B4** Centre Chorégraphique / **F1** Scène Corbis / **H4** Manège Exposition Gantner / **H3** Atelier des Fourmis square du Souvenir + **F6** Centre du loisirs Bartholdi + **E6** Ecole Heidet Fimu des enfants / **E4** Stands place de la République / **E4** Stand Accueil FIMU / **G3** Village prévention Place de la Révolution Française / **F4** Stands commerçants parking des Impôts / **D4** Scène Off République / **F6** Scène Off Etuve

## RECOMMANDATIONS :

### RECOMMANDATIONS PERMANENTES :

- Pour les établissements recevant du public ayant des barrières de sécurité pour canaliser la file d'attente, veiller à laisser une largeur minimale de cheminement de 0,80m au passage de roues des fauteuils. Si plusieurs files d'attente existent, prévoir une file de passage prioritaire et veiller à ce que cette file soit identifiée par le logo PMR.
- Les rampes d'accès aux stands et aux podiums devront avoir des bandes de couleur contrastées sur les côtés, ainsi que des chasse-roues pour les plus élevées.

#### 1) ATRIA :

- **Escaliers extérieurs :** Le parvis présente un risque de chute important au niveau de la rampe d'accès PMR car aucun chasse-roue ou dispositif permettant d'éviter les chutes n'est mis en place. Une mesure correctrice d'urgence devra être prévue.

#### **Hall d'exposition :**

- **Accueil du public assis :** 8 places réservées pour personnes en fauteuil roulant + 4 places assises pour accompagnants ou personnes handicapées. Veiller au maintien des places libres réservées PMR (marquage au sol et sur chaises). L'entrée se fait par une porte alternative sur le côté de la scène.

#### **Auditorium :**

- **Accueil du public assis :** 4 places (2x2) réservées pour personnes en fauteuil roulant. Veiller au maintien des places libres réservées PMR (marquage au sol)
- **Escaliers gradins :** Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches des gradins, pour les personnes malvoyantes.
- **Escalier intérieur menant à l'auditorium :** Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches, pour les personnes malvoyantes.

#### 2) Centre Chorégraphique :

- **Accueil du public assis :** 4 places réservées pour personnes en fauteuil roulant. Veiller au maintien du marquage au sol des places réservées PMR
- **WC intérieur :** 2 cabinets d'aisances sexués pour PMR.
- **Ressaut intérieur :** Veiller au maintien de la bande contrastée sur le ressaut

#### 3) Salle des Fêtes :

- **Accueil du public assis:** 10 places réservées pour personnes en fauteuil roulant, 5 de chaque côté à l'avant de la scène. Veiller au maintien du marquage au sol des places réservées PMR. Les portes vitrées non contrastées seront maintenues ouvertes.
- **Sous-sol non ouvert au public :** réservé aux loges des musiciens.

#### 4) Cathédrale Saint Christophe :

- **Escaliers extérieurs :** Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur la longueur des nez de marches pour les personnes malvoyantes,
- **Rampe d'accès non pérenne à 9% :** devra être laissée libre d'accès.
- **Accueil du public assis :** 6 places réservées pour personnes en fauteuil roulant. Veiller au maintien du marquage au sol des places réservées PMR ainsi qu'aux places pour les accompagnants.

#### **5) Hôtel du Département :**

- **Escaliers extérieurs :** Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches pour les personnes malvoyantes,
- **Accueil du public assis :** 2 places réservées pour personnes en fauteuil roulant + 2 places pour accompagnants ou personnes à mobilité réduite autres que personnes circulant en fauteuil roulant. Veiller au maintien du marquage au sol et sur les chaises des places réservées PMR
- **Escaliers gradins :** Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur les nez de marches des gradins, pour les personnes malvoyantes,
- **WC :** 1 cabinet d'aisances pour PMR. Les référents et les accompagnateurs indiqueront le trajet aux personnes circulant en fauteuil roulant ou les accompagneront.

#### **6) Théâtre Granit :**

- **Accueil du public assis :** 6 places réservées pour personnes en fauteuil roulant.
- **Boucle à Induction Magnétique :** elle fonctionne sur les places situées devant la scène à gauche et a été testée par nos soins.

#### **7) Accueil FIMU :**

**Deux rampes d'accès pour PMR :** Veiller au maintien des bandes de couleurs contrastées collées sur le côté des rampes.

#### **8) Scène République :**

**Podium avec pente à 8% :** veiller à ce que la rampe soit toujours libre d'accès. Une signalétique placée en hauteur devra indiquer l'emplacement de la rampe d'accès.

- **Scène Off :** public au sol sans marquage particulier.
- **Bar "buvette du Fimu" :** la tablette PMR devra être installée.

#### **9) Scène de l'Arsenal :**

**Podium avec pente à 10% :** veiller à ce que la rampe soit toujours libre d'accès.

Veiller au maintien de la signalétique indiquant l'accès au podium et au sanitaire PMR non signalé sur le plan.

#### **10) Scène Savoureuse :**

**Podium avec pente à 13% :** veiller à ce que la rampe soit toujours libre d'accès. Veiller au maintien de la signalétique indiquant l'accès au podium.

#### **11) Scène place Corbis :**

- **Podium avec pente à 11% :** veiller à ce que la rampe soit toujours libre d'accès. Veiller au maintien de la signalétique indiquant l'accès au podium.
- **Bar :** pas de tablette en place, elle devra être installée d'ici l'ouverture samedi midi.

#### **12) Scène Jazz :**

**Accueil du public assis :** 6 places réservées pour personnes en fauteuil roulant + 4 places assises pour accompagnants ou personnes à mobilité réduite autres que personnes circulant en fauteuil roulant. Veiller au maintien des places réservées PMR (marquage au sol et sur chaises)

#### **13) Sanitaires :**

Équipements temporaires adaptés. Veiller à ce que l'accès soit toujours libre.

#### **14) Bars :**

La majorité des bars comportait, lors de la visite, une signalétique pour les PMR. Une tablette est manquante place Corbis.

#### **15) Village Prévention et tourisme :**

- **Rampes d'accès :** veiller à ce qu'elles soient toujours libres de tout obstacle.

**Lieux non visités :**

**16) Chambre de Commerce et d'Industrie :**

- **Accueil du public assis :** 3 places réservées pour personnes en fauteuil roulant + 3 places assises pour accompagnants ou personnes à mobilité réduite autres que personnes circulant en fauteuil roulant. Veiller au maintien des places libres réservées PMR
- **WC intérieur :** 1 cabinet d'aisances pour PMR au sous sol, l'accès se fait par l'ascenseur. Les référents et les accompagnateurs indiqueront le trajet aux personnes en fauteuil roulant ou les accompagneront.

**17) Espaces bénévoles et musiciens – Gare routière :**

Sans remarque particulière.

**18) Tour 41, Fimu des Enfants :**

ERP existant et accessible, sans remarque particulière.

**19) Maison de quartier Vieille Ville :**

ERP existant et accessible, sans remarque particulière.

**20) Groupe scolaire Bartholdi :**

ERP existant et accessible, sans remarque particulière.

**21) Scène Off Etuve et République :**

Public au sol sans marquage particulier.

**22) Hôtel de Ville :**

Espace dédié à l'accueil des partenaires, sans remarque particulière.

**23) Atelier des Fourmis, square du Souvenir :**

Aménagement de plain pied avec structures mobiles, sans remarque particulière.

**24) Manège (exposition Gantner) :**

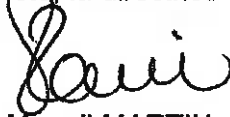
Locaux existants de plain pied avec une rampe d'accès de 5m à 6%, sans remarque particulière.

**Mesures compensatoires : pour faciliter l'accès aux différents bâtiments, stands, structures :**

- au vu du caractère ponctuel de la manifestation et de la nature des terrains sur lesquels sont installées les différentes installations,
- au vu des installations provisoires pour accueillir les festivaliers et des aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite,

les agents de l'équipe de sécurité ainsi que les bénévoles mis en place par les organisateurs du FIMU assureront l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de leur faciliter l'accès aux lieux de concerts, restaurations, sanitaires ou toutes autres prestations ouvertes aux festivaliers.

Pour la Préfète, la directrice du cabinet



Magali MARTIN

Ce document comprend 4 pages

**Destinataires du procès-verbal de la Sous-Commission :**

- le maire de la commune de Belfort,
- la Préfète du Territoire de Belfort,
- le directeur départemental des Territoires,
- les membres de la sous-commission

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Capitaine VASSEUR Olivier

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **FIMU - Edition 2019**

Activité : **Grand Rassemblement**

Adresse (n°, rue, commune) : **Vieille Ville - BELFORT**

Motif de la visite : **Visite sur demande du maire**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

Mme MARTIN      Sous-préfète, directrice de cabinet, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. GODFROY      Chef du SIDPC  
Mme MENTRE      représentant le Maire de BELFORT  
M. BLANC          représentant le Directeur Départemental des Territoires  
M. PIQUEREZ      représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
M. EVRAS          représentant le Directeur Départemental de la CSPP – service protection des  
populations  
M. ROTHENFLUG    représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
par intérim

**REPRESENTANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT**

M. SPIEGEL      Directeur du FIMU

**AUTRES PERSONNES PRESENTES**

Mme CZAJKA      Préfecture du Territoire de Belfort  
Mme PUDDU      assistante Régie du FIMU  
M. RADOVISE      chargé de sécurité du FIMU  
Mme DE STEFANO    direction de l'urbanisme – Ville de Belfort  
Mme HUNOLD      service urbanisme – Ville de Belfort  
M. HERMANN      Croix Rouge  
M. VASSEUR      SDIS 90

## **DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION**

Le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) se déroulera, à BELFORT, du 06 au 10 juin 2019.

Durant 4 jours, du 07 au 10 juin 2019, plus de 200 représentations seront proposées au public sur 21 lieux scéniques majoritairement situés dans le périmètre de la Vieille Ville de Belfort.

Le public attendu, pour ces 4 jours, est estimé à environ 130 000 personnes, avec une capacité maximale du site, à l'instant T, de 20 000 personnes.

Les concerts (musique traditionnelle, classique, de chambre, nouvelle, jazz) sont donnés :

- soit en plein air ;
- soit dans des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- soit dans des structures temporaires.

Compte tenu de son importance, Le FIMU est classée " **Grand Rassemblement** " par la Préfecture du Territoire de Belfort.

M. SPIEGEL Matthieu sera le directeur de la manifestation et M. RADOVISE Stéphane sera le coordinateur sécurité-sureté auprès de l'organisateur.

Un PC sécurité de l'organisation, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ex-gare routière, sera activé du jeudi 06 au lundi 10 juin 2019 du début à la fin des concerts et évacuation du public des devants de scènes.

### **Ouverture au public :**

- jeudi 06 juin : de 18 h 00 à 22 h 00
- vendredi 07 juin : de 18 h 00 à 01 h 00
- samedi 08 juin : de 14 h 00 à 01 h 00
- dimanche 09 juin : de 14 h 00 à 01 h 00
- lundi 10 juin : de 14 h 00 à 21 h 00

Un PC sécurité organisation sera activé 07 au 10 juin 2019 du début à la fin des concerts.

Un dossier complet a été transmis au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité.

### **EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC ADMISSIBLE :**

En fonction des différents ERP ou structures.

### **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT :**

- Pour la manifestation : grand rassemblement ;
- Pour chaque structure ou ERP : propre à son activité.

## TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Juin 1990** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de **5<sup>ème</sup> catégorie** ;
- **Arrêté du 23 janvier 1985** (modifié) portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux chapiteaux, tentes et structures itinérants (**CTS**) ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- **Arrêté du 21 Juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux restaurants et débits de boissons (**type N**) ;
- **Arrêté du 4 juin 1982** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement (**type R**) ;
- **Arrêté du 12 Juin 1995** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux musées (**type Y**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- **Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-20-003 du 20 décembre 2016** fixant le règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

**1. D'ordre général :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme</b>	Propre à chaque site
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Propre à chaque site
<b>Installation électrique</b>	Propre à chaque site Installations complémentaires réalisées par la ville de Belfort.
<b>Extincteurs - RIA</b>	Propres à chaque site - chapiteaux : fournis par la ville de Belfort - stands restauration : fournis par les exploitants - scènes : fournis par la ville de Belfort
<b>Chapiteaux</b>	Voir chaque site
<b>Installations électriques complémentaires</b>	Vérifiées par APAVE les 06 et 07 juin 2019



## 2. Contrôles effectués pour les bâtiments existants :

### Centre ATRIA :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme (type 1) / Détection</b> <i>Temporisation de 5 minutes</i> <i>Message préenregistré</i> <i>dans la salle 400</i>	Vérification triennale faite par SOCOTEC le 11/03/2019 Rapport n°941V2/19/691  Vérfications annuelles par Siemens le 19/12/2018
<b>Désenfumage</b> <i>Mécanique / naturel</i> <i>cage d'escaliers</i> <i>autres locaux</i>	
<b>Asservissement</b> <i>Porte coupe-feu à fermeture</i> <i>automatique et déverrouillage</i> <i>automatique des issues de</i> <i>secours</i>	
<b>Clapets coupe feu (76)</b>	Vérfiés par service technique de l'ATRIA du 06 au 08/11/2018
<b>Eclairage de Sécurité</b>	<u>Servitude parking et communs bureaux TDSP + Centre de communication et d'échanges :</u> vérifiés par SOCOTEC le 28/02/2019 Rapport n° 941V2/19/531  <u>Hôtel Novotel :</u> vérifiés par SOCOTEC le 28/02/2019 Rapport n° 941V2/19/528  <u>Salle 400 places TDOS :</u> vérifiés par SOCOTEC le 28/02/2019 Rapport n° 941V2/19/527
<b>Installations électriques</b>	<u>Salles des commissions TDSE et TDSC :</u> vérifiés par SOCOTEC le 28/02/2019 Rapport n° 941V2/19/530  <u>Centre de communication et d'échange, Salle d'exposition TDHE :</u> vérifiés par SOCOTEC le 28/02/2019 Rapport n° 941V2/19/529  <u>Colffeur :</u> vérifiés par SOCOTEC le 28/02/2019 Rapport n° 941V2/19/532

**Centre ATRIA : - suite -**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>(107) Extincteurs</b>	Vérifiés par ISOGARD le 26/09/2018
<b>Extincteurs</b> <i>Salon de coiffure RDC</i>	Vérifiés par ESI le 03/10/2018
<b>(3) RIA</b> <i>2 dans l'amphithéâtre</i> <i>1 dans la salle exposition</i>	Vérifiés par ISOGARD le 26/09/2018
<b>Installation de gaz</b> <i>Alimentation chaufferie</i>	Vérifiée par SOCOTEC le 06/03/2019 Rapport n° 941V2/19/582
<b>Chauffage</b> <i>4 chaudières gaz</i> <i>de 460 kW chacune</i>	Vérifiées par DALKIA le 30/04/2019
<b>Conduits de fumée (2)</b>	Vérifiés par DALKIA le 30/04/2019
<b>(6) Ascenseurs</b> <b>(1) montes charges</b>	Vérifiés par SOCOTEC le 02/05/2017 – <i>quinquennale</i> Vérifiés par SOCOTEC le 15/02/2019 Rapport n° 941V2/19/388
<b>Porte motorisée</b> <i>(hall de livraison sous-sol)</i>	Vérifiés par SOCOTEC le 15/02/2019 Rapport n° 941V2/19/391
<b>Portes automatiques</b> Porte tambour Entrée de l'hôtel Accès marchandise Parking	Vérifiée par KONEMATIQUE le 12/03/2019
<b>Hottes de cuisine</b> <i>Grill / cuisine / lave vaisselle</i>	Vérifiées par ISS Hygiène Services le 09/04/2019
<b>Groupe électrogène</b> <i>Sous-sol</i> <i>Cuve fioul de 1000 litres</i>	Vérifié par BES le 21/09/2018
<b>Pont de levage</b> <i>Lumières amphithéâtre</i> <i>378 kg maxi</i>	Vérifié par SOCOTEC le 15/02/2019 Rapport n° 941V2/19/392
<b>Paratonnerre</b> <i>1 pointe radioactive</i>	Vérifié par SOCOTEC le 17/05/2019 Rapport n° S1007/19/053

Cathédrale Saint Christophe :

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme Type 4	Vérifiée par les services techniques de la Ville de Belfort le 02/05/2019
Eclairage de Sécurité	Vérifiés par VERITAS le 05/04/2019 Rapport n° 8112898/125.2.1 2 observations
Installation électrique	Vérifiés par CTM le 02/05/2019
Source centrale	Vérifiée par COOPER le 30/08/2018
Paratonnerre	Vérifié par SONOREST le 25/03/2019
Extincteurs	Vérifiés par SICLI le 01/09/2018
Installation de chauffage Chaufferie gaz Sous-sol	Vérifiée par CTM le 20/03/2019
Clapets coupe-feu (7) Chaufferie	Vérifiée par DESENFUMEST le 23/04/2019
Installation gaz Chaufferie gaz Sous-sol	Vérifiée par LACAVE le 06/03/2019
Conduit de fumée	Vérifié par MAILLOT le 06/02/2019

**Salle des fêtes :**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<p><b>SSI A avec EA de type 1</b>  <i>(sans temporisation)</i>  <b>Détection</b>  <i>(plénum du faux-plafond, les combles et les locaux à risques particuliers)</i>  <b>Sonorisation</b>  <i>(message d'évacuation + mise en éclairage de la salle)</i>  <b>Asservissement</b>  <i>(porte coupe-feu à fermeture automatique et déverrouillage automatique des issues de secours)</i></p>	<p>Vérification triennale faite par APAVE le 27/04/2018</p> <p>Vérifications annuelles par ESP le 06/05/2019</p>
<b>Clapets coupe-feu (21)</b>	Vérifiés par DESENFUMEST le 23/04/2019
<b>Désenfumage</b>	Vérifiés par SSI France le 12/04/2019
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 03/04/2019 Rapport n° 8112898/117.2.1
<b>Installation électrique</b>	ERT : 4 observations ERP : aucune observation Vérifiés par CTM le 02/05/2019
<b>Source centrale</b>	Vérifiée par COOPER le 07/02/2019
<b>Paratonnerre</b>	Vérifié par SONOREST le 25/03/2019
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 18/09/2018
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifiées par DALKIA le 06/03/2019
<b>Installation de chauffage</b> <i>chaufferie gaz - air pulsé</i>	Vérifiées par DALKIA le 06/03/2019
<b>Installation gaz</b>	Vérifiées par DALKIA le 06/03/2019
<b>Ascenseur + monte-charge</b>	Vérifié par 2MA le 17/04/2019
<b>Portes automatiques (2)</b> <i>entrée principale</i>	Vérifiées par SCHINDLER le 07/12/2018

**Hôtel de Ville :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme EA type 1</b>	Vérifiés par ESP le 09/05/2019 Contrôle triennal réalisé par APAVE le 03/05/2018
<b>Installations électriques</b>	Vérifiés par VERITAS le 15/06/2018 Rapport n° 334320074.1
<b>Eclairage de sécurité</b>	Vérifiée par CTM le 02/05/2019
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par 3 PROTECTION le 10/11/2018
<b>Installation de gaz</b>	Vérifiée par DALKIA le 25/03/2019
<b>Installation de chauffage</b>	Vérifiée par DALKIA le 25/03/2019
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifié par WILLIG le 16/04/2019
<b>Désenfumage</b>	Vérifié par SSI France le 20/11/2018
<b>Ascenseur</b>	Vérifiés par VERITAS le <b>19/05/2014</b> Rapport n° 2706123/1.1.1.R Entretien 2MA le 16/04/2019
<b>Portes automatiques</b>	Vérifiée par SCHINDLER le 05/07/2018
<b>Paratonnerre</b>	Vérifié par SONOREST le 25/03/2019

*\* les aménagements de la cour intérieure de l'Hôtel de Ville seront vérifiés lors de la visite technique de samedi 08 juin 2019.*

**Maison de quartier Vielle Ville :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme de type 4</b> Alarme lumineuse dans les sanitaires	Vérifiée par les services techniques de la Ville de Belfort le 02/05/2019
<b>Clapet coupe feu</b>	Vérifiés par VERITAS le 15/06/2018
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 15/06/2018
<b>Installation électrique</b>	
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 01/06/2018
<b>Installation de chauffage / ventilation</b>	Vérifiés par VERITAS le 15/06/2018

Centre chorégraphique national :

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme</b> <i>Type 2 a</i>	Vérifiée par LBIE le 28/05/2019 Triennale le 19/05/2017
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 12/04/2019 pour la partie bureaux et locaux annexes
<b>Installation électrique</b>	Vérifiés par VERITAS le 20/05/2019 pour la partie salle de création
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par P.P.I. 25 le 06/03/2019
<b>Installation de gaz</b> <i>chaufferie gaz-access extérieur-2<sup>ème</sup> étage</i>	Vérifiées par VERITAS le 20/05/2019
<b>Installation de gaz</b>	
<b>Installation de chauffage</b> <i>Chaufferie gaz – 2<sup>ème</sup> étage</i>	Vérifiée par MDTE le 09/04/2019
<b>VMC</b>	
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifié par PERTILE le 13/04/2019
<b>Désenfumage par détection</b> <i>Hall d'entrée jardin - DAD</i>	Vérifié par VERITAS le 20/05/2019
<b>Désenfumage</b> <i>Salle de spectacles</i>	
<b>Porte coupe-feu</b> <i>sur fusible</i> <i>Espace dépôt service</i>	Vérifiée par VERITAS le 20/05/2019
<b>Installations de levage</b> <i>Salle de spectacles</i>	Vérifiées par VERITAS le 10/05/2019 Perches, Passerelle mobile, Pieds élévateurs

**Théâtre Granit :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>SSI de catégorie A</b> Alarme de type 1 Tempo : 3mn	Contrôle triennal réalisé par APAVE le 23/04/2018 Vérifiés par ESP le 15/04/2019
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 22/03/2019 ERP : 0 observation ERT : 18 observations
<b>Installation électrique</b>	
<b>29 extincteurs</b> <b>15 RIA</b>	Vérifiés par SICLI le 17/10/2018
<b>Installations de chauffage</b> Petite chaufferie (400 kW) Grande chaufferie (20 mW)	Vérifiées par EIMI le 27/12/2018
<b>Désenfumage</b>	Vérifié par SSI France le 27/11/2018
<b>Ascenseur</b>	Vérifié par 2MA le 27/03/2019 Vérification quinquennale : VERITAS le 16/05/2014 rapport n° 2706123/3.1.1.R
<b>Rideau de fer</b>	Vérifié par VERITAS le 03/01/2019
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifié par MAILLOT le 05/02/2019
<b>Grand secours</b>	Vérifié par ENGIE AXIMA le 30/07/2018
<b>Clapets coupe-feu (6)</b>	Vérifiés par DESENFUMEST le 24/04/2019
<b>Installation de gaz</b>	Vérifiée par EIMI le 27/12/2018
<b>Exercice d'évacuation</b>	Effectué par (Régisseur)



**Hôtel du Département :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme / Détection</b>	Vérifiées par VERITAS le 22/05/2019
<b>Installations électriques</b>	Vérifiés par VERITAS le 21/05/2019
<b>Eclairage de sécurité</b>	
<b>Installation gaz</b>	Vérifiés par VERITAS le 21/05/2019
<b>Désenfumage</b>	Vérifié par DESAUTEL le 25/06/2018
<b>Chauffage + conduit de fumée</b>	Vérifiés par IDEX le 04/01/2019 Ramonage par HUG le 21/05/2019
<b>Portes automatiques</b>	Vérifiées par PORTIS le 29/05/2019
<b>Ascenseur</b>	Vérifié par OTIS le 04/04/2019 Quinquennale par VERITAS le 05/05/2015
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par DESAUTEL le 20/03/2019

**Chambre de Commerce et de l'Industrie :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme / Détection</b> <i>SSI A / alarme type 1</i> <i>local rez-de-chaussée - côté CCI</i>	Triennale par APAVE le 04/05/2017 Rapport n° 1739967.1.1 Vérifiée par SIEMENS le 12/11/2018
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiées par APAVE 11/12/2018
<b>Installation électrique</b>	
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par KIEBER INCENDIE le 11/10/2018
<b>Installation de gaz</b> <i>chaufferie gaz</i> <i>sous-sol - côté CCI</i>	Vérifiées par APAVE le 20/11/2018 Rapport n° 1843421
<b>Installation de chauffage</b> <i>chaufferie gaz – 2 chaudières 470 KW</i> <i>sous-sol - côté CCI</i>	
<b>Sous-station</b> <i>sous-sol - côté ESTA</i>	
<b>Conduit de fumée (2)</b>	Vérifiés par MAILLOT le 03/09/2018
<b>Désenfumage</b> <i>naturel – côté CCI</i> <i>escalier demi-niveau puis étage</i> <i>escalier monumental</i> <i>naturel – côté ESTA</i> <i>petit escalier encloisonné</i> <i>Salle des profs 2<sup>ème</sup> étage</i>	Vérifiés par APAVE le 06/05/2019
<b>Ascenseur (2)</b>	Vérifiés par APAVE le 19/12/2017 – <i>quinquennale.</i> Vérifiés par 2MA le 09/05/2019
<b>Portes automatiques (3)</b> <i>entrée principale côté CCI</i> <i>porte garage / porte accès garage</i> <i>sous-sol</i>	Vérifiés par DORMA le 21/11/2018

**Le Manège :**

<b>Manège</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Mégaphone et lampe portative</b>	/
<b>Extincteurs – Conseil Départemental</b>	/
<b>Equipe de sécurité incendie</b>	2 personnes désignées de l'espace GANTNER

*\* les installations du Manège seront vérifiées lors de la visite technique de samedi 8 juin 2019.*

**Ecole maternelle et Centre de loisirs Bartholdi :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>SSI A – EA de type 1 Détection</b>	Vérifié par ESP le 03/05/2019 Triennale par APAVE le 27/04/2018 Rapport n° 1847291.9.1
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 07/03/2018 Rapport n° 8112898/13.2.1
<b>Installation électrique</b>	Vérifiés par CTM le 02/05/2019
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 06/08/2018
<b>Installation de chauffage Chaufferie gaz</b>	Vérifiée par CTM le 25/04/2019
<b>Installation de gaz – chaufferie</b>	Vérifiée par LACAVE le 06/03/2019
<b>Désenfumage manuel des escaliers</b>	Vérifié par SSI France le 03/04/2019
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifié par MAILLOT le 08/02/2019

**La Poudrière :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme Type 4</b>	Vérifiée par le CTM le 02/05/2019
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 02/04/2019 N° 38112898/115.2.1.R ERT : 2 observations ERP : 0 observation
<b>Installation électrique</b>	Vérifiés par le CTM de BELFORT le 02/05/2019
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 01/09/2018
<b>Installation de chauffage (électrique)</b>	/

**ESTA gare routière BDE : (PC organisation)**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme Type 4</b>	Vérifiée par ELEC EQUIPEMENTS le 04/06/2019
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par APAVE le 16/01/2019 N° R1881630.1.1
<b>Installation électrique</b>	
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par KIEBER le 10/10/2018
<b>Désenfumage</b>	Vérifié par APAVE le 05/06/2019

**TOUR 41 + musée :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Alarme</b> <i>Alarme de type 4 (tour 41)</i> <i>EA type 1 (musée)</i>	Vérifiée par le CTM le 02/05/2019 Vérifiée par ESP le 01/03/2019
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 27/11/2018 N° 8112898/231.1.1.R ERT : 5 observations ERP : 3 observations
<b>Installation électrique</b>	Vérifiés par le CTM de BELFORT le 02/05/2019
<b>Source centrale</b>	Vérifiés par COOPER le 13/06/2018
<b>Paratonnerre</b>	Vérifiés par SONOREST le 26/03/2019
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 01/09/2018
<b>Installation de chauffage</b>	Vérifiés par le CTM de BELFORT le 19/04/2019
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifiés par MAILLOT le 01/02/2019
<b>Installation gaz</b>	Vérifiés par LACAVE le 06/03/2019

**3. Contrôles effectués pour les CTS :**

**Hôtel de Ville (cour intérieure) :**

<b>Structure</b>	<b>2 structures 5 x 5 m + 1 structure 3 x 3 m – 59 m<sup>2</sup></b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 59.1028 et 67.2083
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par 3 PROTECTION le 10/11/2018

**Place de la République :**

<b>Structure – accueil public et PMR + boutique du festival</b>	<b>1 structure de 10 x 10 m – 100 m<sup>2</sup></b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 67.1766
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

<b>Structures – Postes de secours</b>	<b>2 structures 5 x 5 m – 50 m<sup>2</sup></b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 59.1028
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

**Contrôles effectués pour les CTS : - suite -**

**ESTA – rue de la cavalerie :**

<b>Structures - Espace bénévoles</b>	<b>4 structures 5 x 5 m – 100 m<sup>2</sup></b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 59.1028
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

**Espace Bar – place de la Révolution Française :**

<b>Structures - bar</b>	<b>1 structure 10 x 10 m – 100 m<sup>2</sup></b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 90.12
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

**Village prévention – Place de la Révolution Française :**

<b>Structure – Associations de prévention</b>	<b>3 structures de 5 x 5 m – 75 m<sup>2</sup></b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 59-1028
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

Contrôles effectués pour les CTS : - suite -

<b>Espace CAB</b>	<b>1 structure de 5 x 5 m – 25 m²</b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 59-1028
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

L'atelier des fourmis - Square du Souvenir :

<b>Structure – la Fourmillière</b>	<b>4 structures 5 x 5 – 100 m²</b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 59.1028
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

Parvis CRD – poste de secours Savoureuse

<b>Structure – poste de secours</b>	<b>1 structures 5 x 5 – 25 m²</b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 59.1028
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019



**Parking Arsenal – poste de secours**

<b>Structure – poste de secours</b>	<b>6 structures 3 x 3 – 63 m<sup>2</sup></b>
<b>Extrait de registre</b>	N° 67.2083
<b>Attestation de montage</b>	Par Mr ESSNER le 06/06/2019
<b>Extincteurs – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

**CONTROLES EFFECTUES : - suite -**

**4. Pour les Scènes :**

**Place de la République :**

<b>Scène mobile « devant l'évêché »</b>	<b>1 structure de 11 m x 7 m</b>
<b>Attestation de montage</b>	Par Sté FL structure le 05/06/2019
<b>Extincteurs – scène – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019
<b>Extincteurs – règle – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

<b>Scène mobile « off »</b>	<b>1 structure de 7 m x 6 m</b>
<b>Attestation de montage</b>	Par Sté par CTM le 06/06/2019
<b>Extincteurs – scène – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019
<b>Extincteurs – règle – ville de BF</b>	Vérifiés SICLI en janvier 2019

**Kiosque à musique – place d'Armes :**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Extincteurs CO<sup>2</sup> - kiosque – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

**Scène de l'Arsenal – parking de l'Arsenal :**

<b>Scène mobile « alpha 160 »</b>	<b>1 structure de 13 m x 12 m</b>
<b>Attestation de montage</b>	Par Sté FL structure le 05/06/2019
<b>Extincteurs – scène – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019
<b>Extincteurs – régie – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

**Scène Savoureuse (côté Théâtre Granit) :**

<b>Scène Savoureuse</b>	<b>1 structure de 10 m x 8 m</b>
<b>Attestation de montage</b>	Par Sté FL structure le 05/06/2019
<b>Extincteurs – scène – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019
<b>Extincteurs – régie – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

**Scène Jazz - Place de la Révolution :**

<b>Scène Jazz « alpha 80 »</b>	<b>1 scène de 9 m x 8 m</b>
<b>attestation de montage</b>	Par LAGOONA le 06/06/2019
<b>Extincteurs – scène – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019
<b>Extincteurs – régie – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

**Contrôles effectués pour les scènes : - suite**

**Scène Corbis – devant France Loisirs :**

<b>Scène Corbis</b>	<b>8 m x 6 m = 48 m<sup>2</sup> - hauteur 1,5 m</b>
<b>Attestation de montage</b>	Par Sté FL structure le 05/06/2019
<b>Extincteurs – scène – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019
<b>Extincteurs – régie – ville de BF</b>	Vérifiés par SICLI en janvier 2019

## II) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

PV d'étude du 16/05/2019

Prescriptions réalisées : n° 08 – 09 – 11 – 12 – 63 à 67 – 69 à 71 – 74 à 76 – 78 à 82 – 84

Prescription non maintenue : n° /

Prescription maintenue : n° 01 à 07 – 10 – 13 à 17 – 18 à 60 (ERP) – 61 – 62 – 68 – 72 – 73 – 77 – 83 – 85 et 88 + recommandations commerçants

N°	DESIGNATION
<b><u>Prescriptions générales pour l'ensemble des sites :</u></b>	
01	<b>01/19</b> - S'assurer que les installations temporaires du FIMU et les terrasses des commerçants sédentaires ne perturbent pas : <ul style="list-style-type: none"><li>• les voies d'accès des secours ;</li><li>• la mise en station des échelles aériennes ;</li><li>• le nombre minimal de façades accessibles.</li></ul> Fournir au SDIS un plan des terrasses (article CO 2).
02	<b>02/19</b> - S'assurer que les installations temporaires du FIMU et les terrasses des commerçants sédentaires ne diminuent pas, tant en quantité qu'en qualité, les dégagements existants des établissements recevant du public (articles CO 35 et CO 38).
03	<b>03/19</b> - Déverrouiller les issues de secours en présence du public. Proscrire tous barriérage de sureté devant les dégagements qui empêcheraient l'évacuation rapide et sûre de l'établissement (articles CO 35 et CTS 10).
04	<b>04/19</b> - Aménager les dégagements proportionnellement à l'effectif du public présent dans les différents établissements (articles CO 38 et CTS 10).
05	<b>05/19</b> - Aménager des circulations perpendiculairement aux rangées de sièges. Les largeurs de ces circulations devront être de 1,20 m au minimum dans les CTS et réalisées en fonction des effectifs reçus dans les autres ERP (articles CTS 11 et L 20).
06	<b>07/19</b> - Autoriser l'installation, au-dessus du public, des appareils d'éclairage et de sonorisation si l'ensemble des dispositions suivantes est respecté : <ul style="list-style-type: none"><li>• ils devront être fixés de manière à ne jamais constituer un risque ;</li><li>• ils devront être suspendus par deux systèmes distincts et de conception différente ;</li><li>• une ronde devra être effectuée avant chaque concert, par le personnel de l'établissement, afin de s'assurer qu'aucun matériel ne soit susceptible de tomber ;</li><li>• leurs mouvements ne devront pas compromettre la sécurité et l'évacuation du public ;</li><li>• les systèmes particuliers de fixation non répétitifs devront faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé (article L 57).</li></ul>

### **Recommandations :**

Toutes les structures légères non homologuées (Parasol, Vitabri...) devront faire l'objet d'une surveillance particulière de la part des exploitants et devront être fermées voir démontées en cas de coup de vent.

Assurer la surveillance du comportement de la foule sur la Passerelle des Arts (éviter la surcharge, les effets vibratoires et de résonances).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES : suite**

N°	DESIGNATION
07	<p><b>10/19</b> - Contrôler les installations suivantes <u>tous les jours</u> et si nécessaire les remettre en état de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éclairage de sécurité (article EC 14) ;</li><li>• pression <math>\geq</math> à 2,5 bars pour le Robinet d'Incendie Armé le plus défavorisé de l'établissement (article MS 17) ;</li><li>• alarme incendie (article MS 69).</li></ul>
08	<p><b>13/19</b> - Organiser un contrôle, sous la responsabilité du coordinateur sécurité, de la validité des diplômes, à jour de recyclage, des agents SSIAP 1 et SSIAP 2 (article MS 48).</p>
09	<p><b>14/19</b> - Faire surveiller pendant les heures d'exploitation de l'établissement le tableau de signalisation des équipements d'alarme de type 1 et 2 (article MS 66).</p>
10	<p><b>15/19</b> - Instruire les agents SSIAP1 au fonctionnement des équipements d'alarme et s'assurer qu'ils puissent rendre compte, sans délai, d'un événement au PC sécurité de l'organisation (articles MS 50 et 67).</p>
11	<p><b>16/19</b> Maintenir libre en permanence le passage de sécurité (largeur 4 mètres) menant à l'arrière-scène de la scène de l'Arsenal et à l'arrière de la Poudrière (article CO 2).</p>
12	<p><b>17/19</b> - Maintenir un accès et un passage libre parallèle à la façade du Conseil Départemental d'une largeur de 4 mètres au minimum côté Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et une voie d'accès de 7 mètres de large coté Avenue du Général Sarrail (article CO 2).</p>
<p><b><u>Les prescriptions générales (n°18 à 60) pour chaque ERP émises dans le PV d'étude du 16/05/2019 restent applicables pendant les heures d'ouverture au public.</u></b></p>	
<p><b><u>Prescriptions générales pour les CTS :</u></b></p>	
13	<p><b>61/19</b> - Réaliser l'évacuation des structures, scènes couvertes et toiles diverses en fonction de la <b>valeur la plus basse</b> indiquée dans les extraits des registres de sécurité afin d'être opérationnelle et efficace (à définir ultérieurement en fonction des registres de sécurité fournis). A cet effet, mettre en place un anémomètre, relié à un dispositif qui permet d'informer, à tout moment, le P.C. sécurité sur la vitesse du vent sur la scène de l'Arsenal (article CTS 7).</p>
14	<p><b>62/19</b> - Porter une attention particulière quant à l'évacuation du public ou interdire l'accès de celui-ci aux CTS dès lors que le département est placé en vigilance de niveau orange ou rouge pour orages par les services de météo France. Compte tenu du caractère très local que peut revêtir un orage, cette évacuation doit être initiée dès les premiers grondements de tonnerre au plus tard (article CTS 7).</p>
<p><b><u>Prescriptions pour les CTS dont l'effectif est <math>\geq</math> à 50 personnes :</u></b></p>	
15	<p><b>68/19</b> - S'assurer que la note de calcul de résistance aux intempéries prenne en compte la configuration de la structure réellement installée (article CTS 7).</p>

## PRESCRIPTIONS ANCIENNES : suite

N°	DESIGNATION
16	<p><b>72/19</b> - S'assurer que les CTS comportent un nombre de sorties proportionnel à l'effectif accueilli :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de 50 à 200 personnes : par deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 mètre ;</li><li>• de 201 à 500 personnes : par deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 mètre (article CTS 10).</li></ul>
17	<p><b>73/19</b> - S'assurer que les sorties soient utilisables en permanence. Elles devront être matérialisées, signalées et visibles de jour et de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. S'il existe des portes, celles-ci devront pouvoir s'ouvrir dans le sens de l'évacuation et être signalées en lettres blanches sur fond vert.</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas de porte, l'encadrement des sorties devra être matérialisé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, par une bande verte (ou d'une couleur contrastant avec le fond de toile) d'une largeur minimale de 0,20 mètre. Les pans de toile fermant ces sorties pourront être baissés mais non condamnés (article CTS 10).</p>
18	<p><b>77/19</b> - Réaliser les aménagements intérieurs de manière à ne pas obstruer les dégagements. Ils devront être solidement fixés au sol ou constituer des ensembles difficiles à renverser ou à déplacer. Ils ne devront pas diminuer la largeur des circulations et des sorties et devront être réalisés en matériaux de catégorie M 3 (article CTS 12).</p>
19	<p><b>83/19</b> - Doter tous les CTS d'extincteurs de 6 litres à eau pulvérisée à raison d'un appareil par sortie et d'un extincteur CO2 pour les équipements électriques. S'assurer que les vérifications des extincteurs datent de moins d'un an (article CTS 26).</p>
20	<p><b>85/18</b> - Contrôler <u>tous les jours</u> que les blocs autonomes ou la source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs sont chargés pour leur permettre d'alimenter l'éclairage de sécurité pendant au moins une heure. Si nécessaire les remettre en état de fonctionnement (article CTS 31 bis).</p>
21	<p><b>88/18</b> - Faire effectuer <u>tous les jours</u>, avant toute admission du public, une inspection des CTS par une personne compétente spécialement désignée par l'organisateur, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes (article CTS 52).</p>
<p><b><u>Recommandations pour l'ensemble des commerçants :</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Installer les tables et bancs de manière à ce qu'ils ne perturbent pas l'évacuation du public.</li><li>➤ Maintenir les dégagements ouverts en présence du public.</li><li>➤ Mettre en place par stand des extincteurs appropriés aux risques, facilement accessibles et dont la date de validité est de moins d'un an.</li><li>➤ Tous les appareils utilisant du gaz doivent être raccordés par des tuyaux en respectant la date de validité.</li><li>➤ Autoriser à l'intérieur du stand <b>une bouteille de gaz par appareil</b>. Les autres bouteilles de gaz doivent être stockées à l'extérieur.</li><li>➤ Tous points chauds doivent être installés à une distance minimale de 1 mètre du public ou munis d'un écran protecteur installé soit horizontalement, soit verticalement.</li></ul>	

#### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
<b><u>Prescriptions générales pour l'ensemble des sites :</u></b>	
22	Réaliser l'évacuation des structures, scènes couvertes et toiles diverses en fonction de la valeur indiquée dans les extraits des registres de sécurité mais en tenant compte de la valeur la plus basse afin d'être opérationnel et efficace, soit <b>72 km/h</b> (valeur scène de l'Arsenal). A cet effet, assurer la surveillance de l'anémomètre mis en place sur la scène de l'Arsenal. Le chargé de sécurité en informera sans délai le CODIS (article CTS 7).
<b><u>Maison de quartier vieille ville :</u></b>	
23	Maintenir l'ensemble des dégagements constamment déverrouillés en présence du public (article CO 45).
<b><u>Manège :</u></b>	
24	Doter l'établissement d'un éclairage portatif pour assurer si besoin un éclairage de secours (article R 123-48).
<b><u>Hôtel du département :</u></b>	
25	Faire dégager la voie échelle de tout barriérage et stockage afin de faciliter l'accès aux façades du bâtiment et de permettre le retournement de l'engin de secours (article CO 2).
<b><u>Cathédrale Saint Christophe :</u></b>	
26	Supprimer les dépôts de matériel dans les dégagements (chaises sur dégagement de droite et poubelles sur celui de gauche,...) afin de rendre accessibles les sorties de secours (article CO 37).
27	Supprimer les fiches multiples (triplettes) et en interdire leur emploi (article EL 11).
<b><u>Hôtel de ville :</u></b>	
28	Enlever et interdire la pose de matériel facilement inflammable dans la cour de l'Hôtel de Ville (bottes de paille...) – (article R123-48).

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION**

**FIMU - BELFORT - E-010-00316-000 - CTS 1001**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un *Avis favorable*.

Ce document comprend 28 pages

**Date de la visite : le 07/06/2019**

Signature du Président de séance : Mme Magali MARTIN

*Avis favorable*

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



DECISION DE L'AUTORITE MUNICIPALE CHARGEE  
DE LA SECURITE : LE MAIRE

Avis : favorable

 SIGNATURE  
(cachet du Maire)



Transmission du procès-verbal (complet)  
et de la décision à l'exploitant (jour, mois, heure) :  
(avec récépissé ou accusé de réception)

-----

Dans le cas d'un Avis Défavorable à la poursuite de l'activité ou Favorable à l'ouverture au public, en application respectivement des articles R 123-52 et R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire doit prendre un Arrêté précisant les aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution. Cet Arrêté devra être transmis au SDIS (service Prévention) dans les 15 jours après réception du procès-verbal (ci-joint un exemplaire type d'Arrêté).

-----

FIMU - BELFORT - E-010-00316-000 - CTS 1001

Document à renvoyer au S.D.I.S. – Service Prévention

Date affichage

le 12 JUIN 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : MM / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 16 rue Louis Pergaud- Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 13 mai 2019 par lequel maître Annie Locatelli-Hans, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AC, numéros 50, 287, 307 et 419, sise 16 rue Louis Pergaud,

**Considérant** l'état des lieux en date du 4 juin 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue Pergaud, au droit de la propriété cadastrée section AC, numéros 50, 287, 307 et 419, est défini par la ligne passant par le nu extérieur de la clôture et rejoignant l'angle du pilier de la clôture riveraine sise au 18 rue Pergaud.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 12 JUIN 2019

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Monique MONNOT



Date affichage

le 12 JUIN 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : MM / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 15 rue Michelet - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 13 mai 2019 par lequel maître Emily Michel, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BP, numéro 64, sise 15 rue Michelet,

**Considérant** l'état des lieux en date du 4 juin 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue Berthelot, au droit de la propriété cadastrée section BP, numéro 64, est défini par la ligne passant par le nu extérieur des chaînages d'angle du bâtiment ; les modénatures, les balcons, les descentes d'eau pluviale et le débord de toiture dépassant cette ligne empiètent sur le Domaine Public communal.

L'alignement du bien au droit de la rue Michelet est du ressort du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 15 rue Michelet**

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

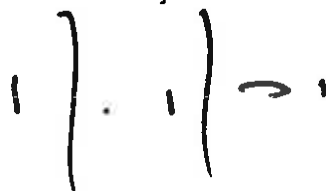
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 12 JUIN 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Monique MONNOT



Date affichage

le 20 JUIN 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 191209

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : RUE DE FLORENCE- Stationnement réservé Personnes à mobilité réduite

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

**Considérant** qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRETE

**Article 1** : Seuls les véhicules munis de la carte européenne de stationnement PMR sont autorisés à stationner Rue de Florence face au n° 2, sur la place matérialisée

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Belfort, le 20 JUIN 2019



Par délégation,  
le Conseiller Municipal Délégué  
signé : Patrick FORESTIER



## ARRETE DU MAIRE

Direction : C.C.A.S.  
Initiales : DD/JV  
Code matière : 5.2

**Objet : Modification de la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses Articles L123-6, R123-10, R123-11 et R123-12, et notamment son Article 41 ;
- la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- la délibération du Conseil Municipal n° 14-15 en date du 14 avril 2014, désignant M. Damien MESLOT en qualité de Maire de la Ville de Belfort ;
- la délibération du Conseil Municipal n° 14-32 du 17 avril 2014, fixant à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et désignant 8 élus appelés à siéger ;
- la délibération n° 14-239 du 18 décembre 2014, portant modification des représentants du Conseil Municipal au sein de diverses instances, dont le C.C.A.S. ;
- la délibération du C.C.A.S. du 25 octobre 2017, portant modification des membres du Conseil d'Administration ;
- la délibération du Conseil Municipal n° 17-125 du 28 septembre 2017, désignant Mme Monique MONNOT en tant que remplaçante de Mme Marion VALLET ;
- l'arrêté n° 170437 du 24 mars 2017, portant modification de la constitution du Conseil d'Administration du CCAS ;
- l'arrêté n° 190425 du 7 mars 2019, portant modification de la constitution du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant,**

- la démission de Mme Marie-Anne VARECHON en tant que représentante de l'association Valentin Haüy au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- la nécessité de désigner un nouveau représentant de l'association Valentin Haüy au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

**Objet : Modification de la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort les Adjointes et Conseillers Municipaux suivants :

- M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint au Maire chargé du C.C.A.S. et de l'insertion (entreprises et chantiers),
- M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal,
- Mme Monique MONNOT, Adjointe au Maire chargée des élections, de l'Etat Civil, du Conseil Municipal des Enfants,
- Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe au Maire chargée des maisons de quartier, des centres culturels, de la Politique de la Ville et du développement social, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la famille, de l'enfance et de la jeunesse,
- M. Yves VOLA, Adjoint au Maire chargé du développement durable, du cadre de vie et des parcs et jardins,
- Mme Loubna CHEKOUAT, Conseillère Municipale,
- Mme Isabelle LOPEZ, Conseillère Municipale,
- Mme Jacqueline GUIOT, Conseillère Municipale.

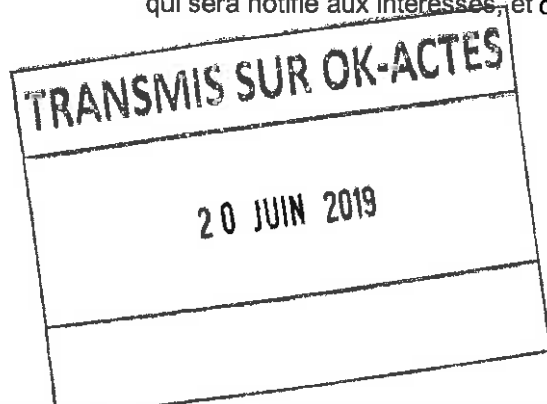
**ARTICLE 2 :** Sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration en tant que membres nommés :

- Mme Martine GOMEZ (UDAF),
- M. Jean-Jacques HEYMANS (OPABT)
- M. Michel KELLER (Valentin Haüy)
- M. Nicolas TSCHIRRET (APF)
- M. Maurice SAXER (Secours Populaire Français)
- Mme Delphine MACCHI (Secours Catholique)
- Mme Michèle RAPIN (Croix Rouge Française)
- Mme Danielle HOGRAINDLEUR (Inser'Vêt).

**ARTICLE 3 :** La durée de leur mandat prendra fin lors du renouvellement complet du Conseil d'Administration, qui interviendra en même temps que le renouvellement du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 190425 du 7 mars 2019 portant sur le même objet.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont copie sera transmise au C.C.A.S.



Belfort, le **20 JUIN 2019**

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet :** Modification de la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).



Date affichage

le 24 JUIN 2019

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : Urbanisme  
Initiales : JMH / CW  
Code matière : 8-3

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 6 rue Eugène Lux - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,

**Vu** le courrier en date du 27 mai 2019 par lequel maître Annie Locatelli-Hans, notaire à Belfort (90), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section BW, numéros 69, sise 6 rue Eugène Lux,

**Considérant** l'état des lieux en date du 18 juin 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'alignement de la rue Lux, au droit de la propriété cadastrée section BW, numéros 68, est défini par la ligne passant par le nu extérieur des piliers de clôture du 4 rue Lux et rejoignant l'extrémité du mur séparant les biens sis aux 6 et 8 rue Lux,

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement – 6 rue Eugène Lux - Belfort**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort, le 24 JUIN 2019

Par déléation,  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



**ARRETE DU MAIRE**

Direction des Affaires Générales  
Initiales : DS  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0337 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Jean-Marie HERZOG,

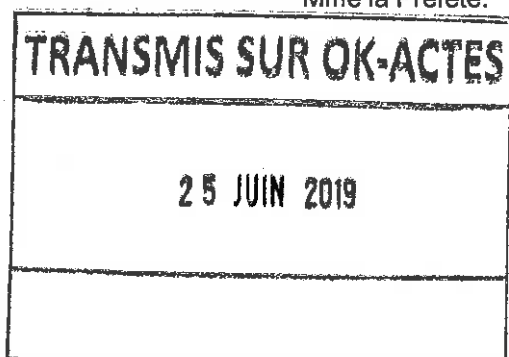
Considérant que M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 15 au 21 juillet 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **urbanisme, travaux.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 25 JUN 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Jean-Marie HERZOG, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Monique MONNOT, 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique – avis favorable  
Faculté des Sciences Louis Neel  
Rue Chantereine - ZAC de l'Espérance - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 juin 2019, suite à la visite périodique en date du 21 mai 2019, transmis à M. Jacques BAHY, Président de l'Université de Franche-Comté – 1, rue Claude Goudinel - 25031 BESANCON,

Considérant l'AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture la faculté des sciences Louis NEEL émis par la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 juin 2019, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de la faculté des sciences Louis NEEL est autorisé.

**ARTICLE 2 :** M. Jacques BAHJ, Président de l'Université de Franche-Comté, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 6 juin 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **2 semaines maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Centre d'animation de la clé des champs est un établissement de type R de **3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **673 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

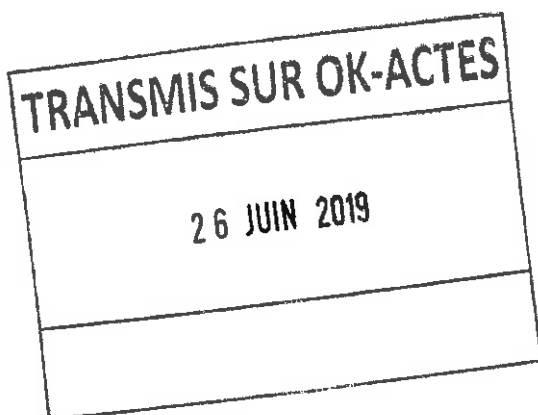
**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **26 JUIN 2019**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Jean-Marie HERZOG





## ARRETE DU MAIRE

Direction : urbanisme  
Initiales : CH  
Code matière : 6.1

**Objet : visite périodique – avis favorable  
Centre d'animation La Clé des  
Champs  
1 rue Maryse Bastié - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123- 1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 juin 2019, suite à la visite périodique en date du 28 mai 2019, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes à BELFORT,

Considérant l'AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture du centre d'animation La clé des Champs émis par la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 juin 2019, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du centre d'animation La clé des Champs est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 6 juin 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai **de 2 semaines maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Centre d'animation La clé des Champs est un établissement de type **L, S et N de 3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **435 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

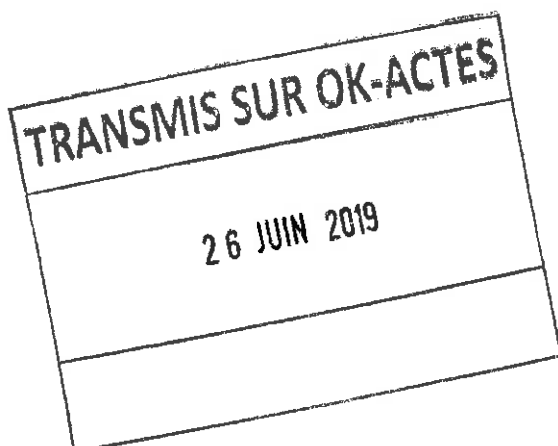
**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **26 JUIN 2019**

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

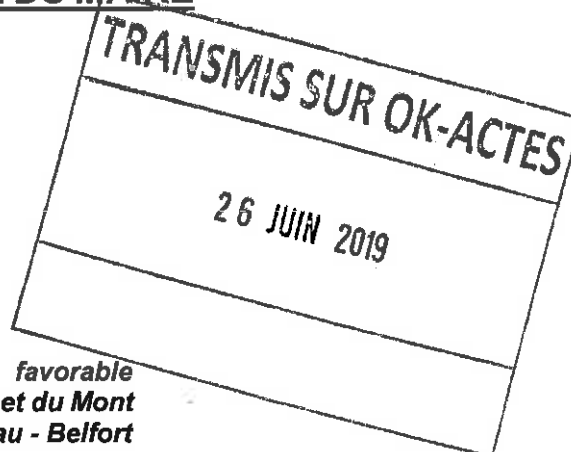
Jean-Marie HERZOG





Direction : urbanisme  
Initiales : CH/PB  
Code matière : 6.1

## ARRETE DU MAIRE



**Objet : visite périodique – avis favorable  
Centre culturel des Barres et du Mont  
26 avenue du Château d'Eau - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 mai 2019, qui a émis un avis favorable suite à la visite périodique en date du 6 mai 2019, procès verbal transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture du Centre culturel des Barres et du Mont émis par la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 mai 2019, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,



ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public du Centre culturel des Barres et du Mont est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 16 mai 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai **de 2 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Centre culturel des Barres et du Mont est un établissement de type L de **3<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **580 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

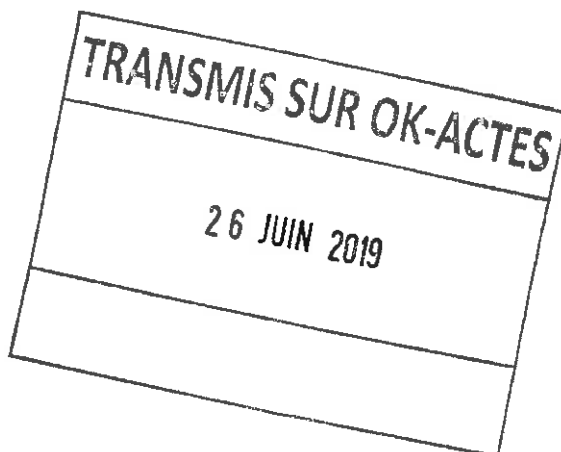
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le **26 JUIN 2019**

Par délégation  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 16/05/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00179-000  
549

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe MAROILLEY Laurent

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **CENTRE CULTUREL DES BARRES ET DU MONT**Activité : **Centre socioculturel**Type : **L**Catégorie : **3<sup>ème</sup>**Adresse (n°, rue, commune) : **26 Avenue du Château d'Eau - 90000 BELFORT**Motif de la visite : **visite périodique**Rapport de visite du **06/05/2019**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY      Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG      représentant le Maire de BELFORT

M. FERRER      représentant le Directeur Départemental des Territoires

Mme GARRET    représentant le SIDPC

M. MAROILLEY    représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**rapporteur**

Autres personnes présentes :

M. VASSEUR      SDIS 90

M. GAMBA        SDIS 90

Mme SIMON       SDIS 9

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT**  
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Etablissement de type R + 1 comprenant :

**Rez-de-chaussée**

- une grande salle + local rangement (170 m<sup>2</sup>) ;
- un local archives (ex vestiaires foot) (réalisé sans la consultation de la commission de sécurité) ;
- un local informatique ;
- une cuisine (puissance < à 20.kW) ;
- un local enfants ;
- le bureau de la directrice ;
- un local « saumon » ;
- un local chaufferie gaz (accès extérieur) ;
- un local électrique (accès extérieur) ;

**Étage 1 (côté Nord)**

- deux salles adolescents (bureaux, archives) ;
- une salle adultes (n° 1.11 « salle bleue » ;  
(1 dégagement accessoire « balcon »).

**Étage 2 (côté Sud)**

- une salle activités corporelles + un bureau ;
- une salle CLSH ;
- une salle de lecture ;
- un bureau cybercentre ;
- un local entretien ;
- une salle d'activité.

**EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC ADMISSIBLE**

L'effectif se calcule sur la base d'une personne au mètre carré sur la surface totale de chaque salle.

**Rez-de-chaussée**

- grande salle (170 m <sup>2</sup> )	170 personnes
- local informatique	6 personnes
- local enfants	66 personnes
- local « saumon »	40 personnes

**1<sup>er</sup> étage - escalier Nord**

- salles adolescents (2)	98 personnes
- salle adultes	64 personnes

**1<sup>er</sup> étage - escalier Sud**

- 1 salle activités corporelles	42 personnes
- 1 salle CLSH	27 personnes
- 1 salle de lecture	28 personnes
- 1 salle de réunion	27 personnes
- 1 bureau permanent	12 personnes

**Effectif total**                      **580 personnes**

2

**CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Type : L      Catégorie : 3<sup>ème</sup>

.....

**TEXTES DE REFERENCE**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (type L) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme Type 4</b>	Vérifiée par CTM le 29/04/2019
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 21/06/2018 Rapport n° 8112898/79.1.1 <i>ERP : aucune observation</i> <i>ERT : 05 observations</i>
<b>Installation électrique</b>	
<b>Appareils de cuisson « électrique »</b>	Vérifiés par CTM le 30/04/2019 (éclairage de sécurité)
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 11/09/2018
<b>Désenfumage manuel deux cages d'escalier</b>	Vérifié par SSI le 26/03/2019
<b>Ascenseur</b>	Vérifié par APAVE le 23/03/2016 N° 1635193/4  Vérifié par 2MA le 24/04/2019 (contrat d'entretien)
<b>Installation de gaz</b>	Vérifiée par DALKIA le 13/07/2018
<b>Installation de chauffage Chaufferie gaz arrière du bâtiment</b>	Vérifiée par DALKIA le 13/07/2018
<b>Conduit de fumée</b>	Vérifié par WILLIG le 18/09/2018
<b>Clapets coupe-feu</b>	Vérifiés par DESENFUMEST le 17/04/2019
<b>Hotte de cuisine</b>	Vérifiée par TECHNORAM le 09/04/2019
<b>Peinture intumescente Escalier bois Dérogation n°04</b>	Réalisée le 26/04/2019 (valable 5 ans) Attestation VERITAS du 06/05/2019

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques (article EC 15).</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 14).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <u>tous les trois ans</u> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (articles MS 38 et MS 73).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p><b>Dérogation :</b> Le rapport VERITAS « dispositions constructives » précise : <b>escalier central stable au feu 20 mn au lieu de 30 mn réglementaire.</b> La Sous-commission Départementale de Sécurité accepte cette dérogation compte tenu des compensations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o escalier désenfumé par un exutoire en partie haute (non exigé) ;</li> <li>o traitement des éléments en bois constitutifs de l'escalier par un vernis M0 ;</li> <li>o traitement des éléments métalliques des supports par une peinture intumescente.</li> </ul>

**II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

N°	DESIGNATION
05	La salle n°1.11 (salle adultes étage côté Nord) appelée « salle bleue » possède une sortie de 2 UP et 1 balcon considéré comme dégagement accessoire. Ce balcon ne permet pas d'évacuer jusqu'au sol, il ne peut pas accueillir l'ensemble de l'effectif de la salle. Limiter l'effectif à 50 personnes et afficher cette interdiction à l'intérieur de la salle (articles CO 38 et R 123-48 du CCH).

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

Procès verbal de visite périodique du : 31 mai 2016

Prescriptions réalisées : n° 07, 08 et 10

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : n° 06, 09 et 11

N°	DESIGNATION
06	06/16 - 08/13 - Remettre en état le plancher du balcon de la salle n°1.11 (article R 123-48 du CCH).
07	09/16 - Installer un bloc d'éclairage de sécurité dans le hall d'entrée du laboratoire de développement des photos (article EC 7).
08	11/16 - Supprimer le stockage d'archives dans les vestiaires du rez-de-chaussée ou isoler ce local par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc porte coupe-feu de degré ½ heure équipé d'un ferme porte (article L 8).

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
09	<p><b>Observation :</b></p> <p>Lors de la visite, M. GARBIN indique au groupe de visite que des travaux vont être entrepris prochainement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ réfection du balcon du 1<sup>er</sup> étage. Dans l'attente, l'effectif de la salle bleue est limitée à 19 personnes et l'accès au balcon est strictement interdit à toute personne (balisage mis en place) ;</li> <li>➤ réfection des 2 salles adolescents du 1<sup>er</sup> étage côté Nord ;</li> <li>➤ mis en conformité du local stockage dans les vestiaires du rez-de-chaussée.</li> </ul> <p>Le groupe de visite constate l'installation d'un four à céramique de 4,5 kW dans un local vestiaire du rez-de-chaussée.</p>
09	Mettre en place un extincteur de nature et de capacité appropriés aux risques à proximité du four à céramique électrique (article MS 39).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES - suite -

N°	DESIGNATION
10	Mettre en place un extincteur de nature et de capacité appropriés aux risques à proximité de la cage d'escalier de la salle adolescents du 1 <sup>er</sup> étage côté Nord (article MS 39).
11	Supprimer et interdire les dispositifs laissant ouvertes les portes dotées de ferme-porte (article CO 28).
12	Remettre en place les capots de protection des clapets coupe-feu auto-commandés permettant de les protéger contre les poussières et la corrosion (article CH 42 et norme NF S 61-937).
13	<p>Faire comporter les points suivants à la convention établie entre l'exploitant et l'organisateur pour des manifestations ou activités dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes dans les établissements autres que ceux de la 1<sup>re</sup> catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'identité de la ou des personnes assurant les missions de service de sécurité incendie ;</li> <li>➤ la ou les activités autorisées ;</li> <li>➤ l'effectif maximal autorisé ;</li> <li>➤ les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;</li> <li>➤ les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;</li> <li>➤ les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.</li> </ul> <p>Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;</li> <li>➤ procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;</li> <li>➤ reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.</li> </ul> <p>Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité (article MS 46).</p>



**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**CENTRE CULTUREL DES BARRES ET DU MONT - BELFORT - E-010-00179-000 - 549**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 08 pages

**Date de la Sous-Commission : le 16/05/2019**

Signature du Président de séance : le Président,

Gilles GODFROY  

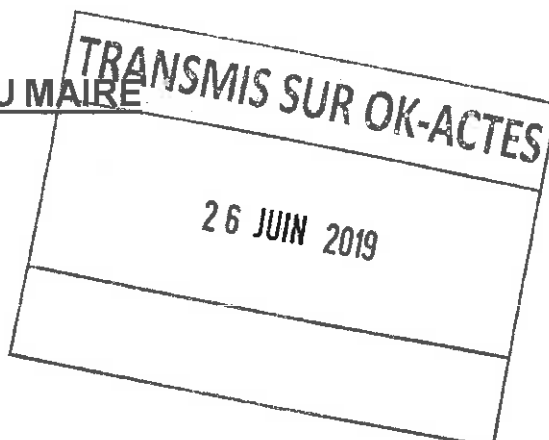

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours



kiDirection des Affaires Générales  
Initiales : VG  
Code matière : 5.5

ARRETE DU MAIRE



**Objet** : Absence de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0333 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Sébastien VIVOT,

Considérant que M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 5 au 18 août 2019,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **finances, évaluation des politiques publiques, administration générale.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le

26 JUIN 2019

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Sébastien VIVOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Direction : urbanisme  
Initiales : MH/PB  
Code matière : 6.1

**ARRETE DU MAIRE****TRANSMIS SUR OK-ACTES**

26 JUN 2019

**Objet : visite périodique – levée avis défavorable –  
avis favorable - Église Ste Jeanne d'Arc  
18 rue Danton - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de culte (type V),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de salle de spectacles ou à usages multiples (type L),

Vu l'arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31 janvier 2019, notifié le 21 mars 2019, qui a émis un avis défavorable suite à la visite périodique en date du 24 janvier 2019, procès verbal transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Yves Besanceney, représentant de l'église Sainte Jeanne d'Arc, 18 rue Danton à Belfort,

Vu l'arrêté municipal défavorable à la poursuite de l'exploitation en date du 18 mars 2019 notifié le 21 mars 2019,

Vu la transmission au SDIS les 5 février 2019 et 12 avril 2019 des attestations de vérification et de bon fonctionnement de l'alarme, de l'éclairage de sécurité d'évacuation et des clapets autocomanchés,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a levé l'avis défavorable et émis un AVIS FAVORABLE en date du 16 mai 2019, transmis en lettre recommandée avec accusé réception à Monsieur Yves Besanceney, représentant de l'église Sainte Jeanne d'Arc, 18 rue Danton à Belfort,

Considérant que l'avis défavorable au maintien de l'ouverture au public de l'église Sainte Jeanne d'Arc émis le 31 janvier 2019 par la sous-commission de sécurité était motivé principalement par le défaut :

- de fonctionnement de l'alarme hors présence de courant,
- de fonctionnement de l'éclairage de sécurité d'évacuation,
- de contrôle des clapets auto commandés,

Considérant la réalisation des contrôles et le bon fonctionnement de l'alarme, de l'éclairage de sécurité d'évacuation et des clapets autocommandés attestés par les documents transmis au SDIS les 5 février 2019 et 12 avril 2019,

Considérant la levée de l'avis défavorable et de l'AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture de l'église Sainte Jeanne d'Arc émis par la sous-commission de sécurité le 16 mai 2019, motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le maintien de l'ouverture au public de l'église Sainte Jeanne d'Arc est autorisé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Yves Besanceney, représentant de l'église Sainte Jeanne d'Arc, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 16 mai 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **2 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est classé de **type V et L de 2<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **1 305 personnes**.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le

**26 JUIN 2019**  
Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
  
Jean- Marie HERZOG

**Objet : visite périodique – levée avis défavorable – avis favorable**

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Date de la commission : 16/05/2019

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITEDOSSIER N° : E-010-00116-000  
524

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE

Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe GAMBIA Philippe

<b>PROCES-VERBAL DE REUNION RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>
--

**ETABLISSEMENT**Nom ou raison sociale : **EGLISE SAINTE JEANNE D'ARC**Activité : **Culte - réunions**Type : **V, L**Catégorie : **2**Adresse (n°, rue, commune) : **18 rue Danton - 90000 BELFORT**Motif de la réunion : **Réunion sur levée de l'avis défavorable du 31/01/2019 – Avis Favorable -****COMPOSITION DE LA COMMISSION**Président de la Commission de Sécurité :

M. GODFROY      Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

M. HERZOG	représentant le Maire de BELFORT
M. FERRER	représentant le Directeur Départemental des Territoires
Mme GARRET	représentant le SIDPC
M. GAMBIA	représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours <b>rapporteur</b>

Autres personnes présentes :

M. VASSEUR	SDIS 90
M. MAROILLEY	SDIS 90
Mme SIMON	SDIS 9

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Eglise en béton armé construite dans la deuxième moitié du XXème siècle composée de :

Rez-de-chaussée :

- le narthex,
- un bureau et une petite salle de réunion - de 19 personnes,
- la nef et le chœur intégrés dans un grand volume,
- une sacristie,
- une mezzanine avec gradins (*non accessible au public - PV du 05/01/2004*).

Rez-de-jardin :

- une grande salle polyvalente,
- une salle de réunion de 60 m<sup>2</sup> comportant deux dégagements,
- une cuisine (PU < 20 kW) avec une cuisinière à gaz,
- un local atelier,
- une salle de catéchisme – de 19 personnes comportant un local de stockage isolé,
- un local de stockage,
- une chaufferie fuel (PU > 70 kW) avec une cuve (5000 l).

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Effectif théorique du public :

- Eglise :	900	personnes
- salles du rez-de-jardin :	405	personnes
<b>Effectif total :</b>	<b>1 305</b>	<b>personnes</b>

Etablissement de type V, L de 2<sup>ème</sup> catégorie

TEXTES DE REFERENCE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R 123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 21 avril 1983** (modifié) portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de culte (**type V**) ;
- **Arrêté du 5 Février 2007** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (**type L**) ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Alarme Type 4	Vérifiée par VERITAS le 26/10/2018 Rapport n° : 13 05185/3.5.1R <b>1 observation à lever</b> <b>Remplacement de la batterie de la centrale d'alarme effectué par M. Yves BESANCENEY de la Communauté Sainte Jeanne d'Arc le 05/02/2019. Tests réalisés = bon état de fonctionnement de l'alarme.</b>
Eclairage de Sécurité	Vérifiées par VERITAS le 26/10/2018 Rapport n° : 13 05185/1.15.1 R  <b>5 observations à lever</b>
Installation électrique	<b>Blocs de balisage et d'éclairage d'ambiance de sécurité ont été rajoutés et rénovés par M. Yves BESANCENEY de la Communauté Sainte Jeanne d'Arc le 12/04/2019. Tests effectués = bon état de fonctionnement.</b>
Extincteurs	Vérifiés par SICLI le 09/04/2018
Installation de gaz Radiateur ventouse de la sacristie cuisinière	Vérifiée par VERITAS le 26/10/2018 Rapport n° : 13 05185/2.15.1 R Sans observations
Chaudière fuel (PU > 70kw)	Vérifiée par MDTE le 11/07/2018
Clapets autocommandés Chaufferie + organes d'air chaud pulsé	Effectués par MDTE le 30/01/2019
Ramonage	Effectué par Sté Archangeli le 21/02/2018

II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques,</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>N'entreposer aucun stockage de matériaux inflammables dans les salles 1 et 2 au sous-sol. Dans le cas contraire, isoler ces locaux conformément à l'article CO 28.</p>



### III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

Procès verbal de visite du : 31/01/2019

Prescriptions réalisées : n° 06 à 09 + observations n° 1 + n° 2

Prescription non maintenue : /

Prescriptions maintenues : Observation de la DDT – n° 05 – 10 – 11 – 12 - 13

Observation de la DDT : fournir à la Direction départementale des Territoires le rapport (DTA) relatif à la présence ou non d'amiante dans le bâtiment.

N°	DESIGNATION
05	05/19 - Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification et fournir au secrétariat de la sous-commission de sécurité, via la mairie, une attestation de levée de ces observations (articles GE 6 et R 123-43).
06	10/19 - Identifier les organes de coupure électrique et vannes « police » de la chaufferie (article 14 de l'arrêté du 23 juin 1978).
07	11/19 - Ajouter un extincteur CO <sup>2</sup> à proximité du tableau électrique de la circulation du rez-de-jardin (article MS 39).
08	12/19 - Installer lors de prochains travaux l'ensemble des extincteurs de manière à ce que la poignée de portage ne soit pas située à plus d'1,20m du sol (article MS 39).
09	13/19 - Installer un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible aux déficients auditifs dans les lieux où ils peuvent se retrouver isolés des autres (sanitaires, douches etc.) (article MS 64).

### IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

#### Observation :

Lors de la visite périodique de cet établissement, la sous-commission départementale de sécurité a émis **un avis défavorable** compte tenu :

- du défaut de fonctionnement de l'alarme hors présence de courant,
- du défaut de fonctionnement de l'éclairage de sécurité d'évacuation,
- du défaut de contrôle des clapets autocommandés.

Des courriels de la mairie de Belfort ont été adressés les 05/02/2019 et 12/04/2019 au secrétariat de la commission de sécurité accompagnés des attestations de vérification et de bon fonctionnement demandées ci-dessus.

De ce fait, l'avis défavorable peut donc être levé et un **avis favorable** émis.

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite**

**EGLISE SAINTE JEANNE D'ARC - BELFORT - E-010-00116-000 - 524**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 06 pages

**Date de la Sous-Commission : le 16/05/2019**

Signature du Président de séance : le Président,

Gilles GODFREY.

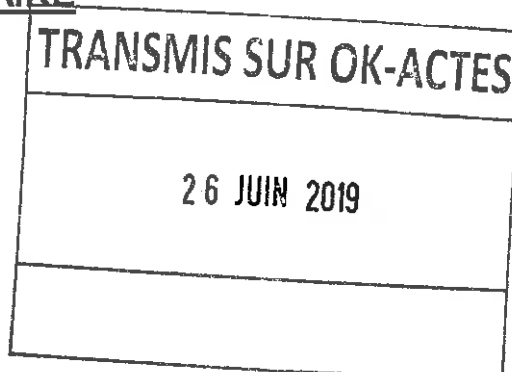


Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ARRETE DU MAIRE**

Direction : urbanisme  
 Initiales : CH/PB  
 Code matière : 6.1



**Objet : visite sur demande du Maire –  
 Crèche des Glacis - Avis favorable  
 2 rue Parant - Belfort**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>e</sup> catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014143-007 du 23 mai 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 mai 2019, qui a émis un AVIS FAVORABLE suite à la visite périodique en date du 29 avril 2019, procès-verbal transmis à Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort,

Considérant l'AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture de la Crèche des Glacis émis par la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 mai 2019, avis motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public,

Considérant que cet avis est assorti de prescriptions,

Considérant qu'il y a lieu de respecter ces prescriptions afin d'obtenir un niveau de sécurité optimal et ainsi garantir au mieux la sécurité du public accueilli,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le maintien de l'ouverture au public de la Crèche des Glacis est autorisé.

**Objet : visite sur demande du Maire – Crèche des Glacis - Avis favorable**

1

**ARTICLE 2 :** Monsieur Damien Meslot, Maire de la ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions 1 à 5 et de 7 à 12 édictées par la sous-commission de sécurité dans son procès-verbal du 16 mai 2019 (annexé au présent arrêté), dans un délai de **15 jours maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions 6 et 13 du procès-verbal du 16 mai 2019 de la sous-commission de sécurité (annexé au présent arrêté) doivent être réalisées dans un délai de **3 mois maximum** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La crèche des Glacis est un établissement de type **R de 5<sup>e</sup> catégorie** pour un effectif total de **85 personnes**.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 6 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté est à insérer dans le registre de sécurité dont la tenue est obligatoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.,
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort.

Belfort, le

**26 JUIN 2019**

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
26 JUIN 2019

Par déléation  
L'Adjoint au Maire



Jean-Marie HERZOG

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE**

Affaire suivie par : Lieutenant 2° classe MAROILLEY Laurent

**PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**ETABLISSEMENT**

Nom ou raison sociale : **CRECHE DES GLACIS**

Activité : **Crèche - Halte-garderie**

Type : **R**

Catégorie : **5<sup>ème</sup>**

Adresse (n°, rue, commune) : **2 rue Parant - 90000 BELFORT**

Motif de la visite : **visite sur demande du maire**

Rapport de visite du **29/04/2019**



**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

Président de la Commission de Sécurité :

**M. GODFROY** Chef du SIDPC, représentant la Préfète du Territoire de Belfort

Membres présents (Nom et titre) :

**M. HERZOG** représentant le Maire de BELFORT

**M. FERRER** représentant le Directeur Départemental des Territoires

**Mme GARRET** représentant le SIDPC

**M. MAROILLEY** représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
**rapporteur**

Autres personnes présentes :

**M. VASSEUR** SDIS 90

**M. GAMBA** SDIS 90

**Mme SIMON** SDIS 90

**DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT**  
(nombre de bâtiments, niveaux, superficie)

Bâtiment à simple rez-de-chaussée et sous-sol partiel comprenant :

**Rez-de-chaussée :**

- sas accueil + stockage poussettes,
- 1 salle d'accueil parents (96,46 m<sup>2</sup>),
- bureau directeur,
- sanitaires,
- 1 salle de jeux d'initiation-dinette, 1 salle jeux lecture, 1 salle jeux d'eau peinture,
- 1 salle grand jeux (64,33 m<sup>2</sup>),
- 1 local entretien,
- 4 unités comprenant : « 1 espace change, 2 dortoirs »,
- 1 espace personnel comprenant : « salle du personnel, lingerie, vestiaires, sanitaires »,
- 1 espace cuisine comprenant : « cuisine, laverie, légumerie, 1 sas de livraison »,
- 1 sanitaire avec accès extérieur.

**Sous-sol partiel façade nord-ouest:**

- 1 sous station « local technique »
- 1 local électrique,
- 1 réserve,
- 1 vide sanitaire.

**CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

**Effectif maximal du public admissible :**

Etablie selon la déclaration du maître d'ouvrage soit :

Effectif théorique du public :	60 personnes
Effectif du personnel :	25 personnes

<b><u>Effectif total</u></b>	<b><u>85 personnes</u></b>
------------------------------	----------------------------

**Classement de l'établissement :**

Type : R (crèche)

Catégorie : 5<sup>ème</sup>

**TEXTES DE REFERENCE :**

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : Articles L 123.1 et L 123.2 - Articles R 123.1 à R123.55 - Articles R 152.4 et R 152.5 ;
- **Arrêté du 25 juin 1980** (modifié) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- **Arrêté du 22 Juin 1990** portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- **Arrêté du 23 Juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

**PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A EXECUTER  
SELON L'AVIS DE LA COMMISSION**

**I) CONTROLES EFFECTUES :**

DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
<b>Alarme / Détection</b> <i>SSI de catégorie A</i> <i>Equipement d'alarme de type 1</i>	Triennale par APAVE le 06/05/2019 Rapport n° 1965938-1-1 <b>02 observations à lever</b>  Vérifiés par ESP le 23/04/2019 (contrat)
<b>Eclairage de Sécurité</b>	Vérifiés par VERITAS le 08/10/2018 Rapport n° 330360253.1.RVRE  <i>ERT : 06 observations levées</i> <i>ERP : 05 observations levées</i>
<b>Installation électrique</b>	
<b>Appareil de cuisson</b> <i>Cuisine</i> <i>(électrique)</i>	
<b>Extincteurs</b>	Vérifiés par SICLI le 12/09/2018
<b>Installation de chauffage</b> <i>sous-station au sous-sol</i>	Contrat de maintenance annuel avec DALKIA
<b>Hotte de cuisine</b> <i>cuisine</i>	Vérifiée par TECHNORAM le 10/04/2019
<b>Exercice d'évacuation</b>	Février 2018 - <b>A réaliser</b>
<b>Formation du personnel</b>	<b>A réaliser</b>



II) PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations électriques ;</li> <li>• éclairage de sécurité ;</li> <li>• appareil de cuisson ;</li> <li>• chauffage ;</li> <li>• moyens de secours (article PE 4) ;</li> <li>• Système de Sécurité Incendie de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un technicien compétent (article PE 4) ;</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé (Décision de la sous-commission départementale de sécurité du 03 octobre 2011) ;</li> <li>- un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (article PE 4).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).</p>

**III) PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

Procès verbal de visite du : 3 juin 2014  
Prescriptions réalisées : n° 06 à 12  
Prescription non maintenue : /  
Prescription maintenue : n° 05

N°	DESIGNATION
05	05/14 - 05/09 - 16/08 - Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27 § 5).

**IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

N°	DESIGNATION
06	Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans le rapport de vérification triennale du SSI de catégorie A et fournir à la Sous-commission Départementale de Sécurité une attestation de levée de ces observations (article R123-44 du CCH).
07	Supprimer et interdire les dispositifs laissant ouvertes les portes dotées de ferme-porte (article PE 9).
08	Régler le dispositif permettant d'assurer la fermeture complète du vantail de la porte résistant au feu de la cuisine afin de restituer une étanchéité complète aux gaz chauds et aux fumées (article PE 16).
09	Remettre en état le dispositif d'asservissement permettant à la porte coupe-feu de la lingerie de rester ouverte (article PE 9).
10	Compléter l'alarme par un équipement perceptible (flash lumineux) visible dans le WC « public » où des personnes atteintes de déficience auditive peuvent se trouver isolées des autres (article GN 8).
11	Aménager le bureau de la directrice de manière à ce que le CMSI soit en permanence facilement accessible (article R 123-48 du CCH).
12	Aménager les salles (tables, chaises, jeux et autres mobiliers) de façon à garantir, en permanence, des cheminements permettant une évacuation rapide et sûre du public (article PE 11).
13	Isoler le local stockage poussettes (risque particulier) des locaux et des circulations accessibles au public par des parois coupe-feu de degré 1 heure et par un bloc porte coupe-feu de degré ½ heure avec un ferme-porte. A défaut proscrire tout stockage dans ce local (articles R 123-48 du CCH et PE 9).

**PRESCRIPTIONS PROPOSEES A L'AUTORITE DE POLICE**

Les prescriptions sont proposées à l'autorité de police. Elles sont motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

**AVIS DE LA COMMISSION après compte-rendu  
du rapporteur du groupe de visite****CRECHE DES GLACIS - BELFORT - E-010-00026-000 - 388**

La Sous-Commission Départementale de Sécurité émet un **Avis Favorable**.

Ce document comprend 07 pages

**Date de la Sous-Commission : le 16/05/2019**

Signature du Président de séance : le Président,

Destinataires du procès-verbal de la Commission :

- Le Président de la CCDSA
- Le Maire
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ARRETE DU MAIRE****TRANSMIS SUR OK-ACTES****27 JUIN 2019**

Gestion du Domaine Public  
LR/AB/2019/1251  
Code matière : 6.1

**Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 19 de l'EURL TAXI THOMAS représentée par Monsieur Thomas PINGITORE**

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2,
- Le Code la Route,
- Le Code des Transports,
- Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- L'arrêté préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi,
- L'arrêté municipal n° 15-883 du 13 décembre 1977 fixant le nombre de places autorisées à stationner et à charger les voyageurs sur le territoire de la commune de BELFORT modifié par l'arrêté n° 031171 du 22 juillet 2003,
- L'arrêté n° 012003 du 7 décembre 2001 portant sur l'autorisation de stationnement n° 19 délivrée par le Maire de BELFORT à Monsieur Thomas PINGITORE lui permettant de stationner, en qualité de chauffeur de taxi, sur les aires de taxis ouvertes à Belfort.

Considérant

- La demande de prise en compte de son nouveau véhicule de Monsieur Thomas PINGITORE en date du 18 juin 2019.

**Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n° 19 de l'EURL TAXI THOMAS représentée par Monsieur Thomas PINGITORE**



## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 012003 du 7 décembre 2001 est abrogé.

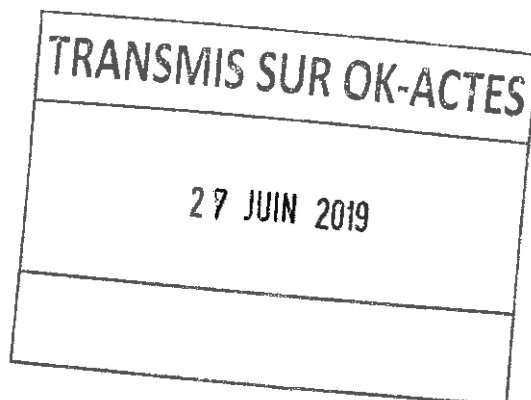
**ARTICLE 2 :** L'EURL TAXI THOMAS, domiciliée 32 rue Jacques Prévert à ESSERT (90850), représentée par Monsieur Thomas PINGITORE, est, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 19 à BELFORT pour le véhicule AUDI A6 immatriculé DF-477-DR.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL TAXI THOMAS, et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à Madame la Préfète.

Belfort, le

27 JUIN 2019



Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gérard PIQUEPAILLE", is written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Belfort and the text "MAYOR DE BELFORT" and "TERRITOIRE N°".

Gérard PIQUEPAILLE

**ARRETE DU MAIRE****TRANSMIS SUR OK-ACTES**

28 JUIN 2019

Direction des Affaires Générales  
Initiales : VG  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0347 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mme Claude JOLY,

Considérant que Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée, sera absente du 1<sup>er</sup> au 9 juillet 2019 et du 2 au 9 septembre 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant ces périodes à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **sites remarquables et droits des femmes**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le **28 JUIN 2019**

Le Maire,

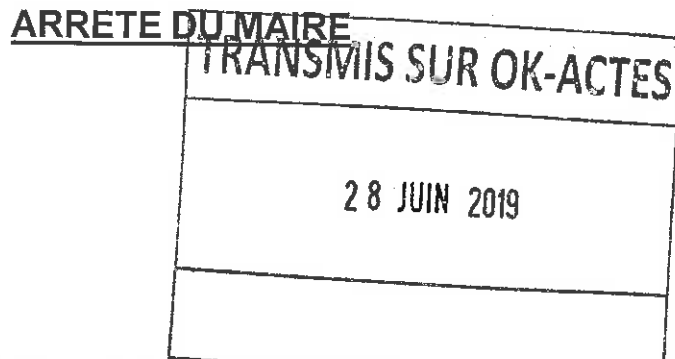


**Damien MESLOT**

**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



Direction des Affaires Générales  
 initiales : IH  
 Code matière : 5.5



**Objet** : Absence de M. Pierre-Jérôme COLLARD, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Le Maire de la Ville de Belfort,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Vu la délibération n° 14-17 du 4 avril 2014 portant élection des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 18-34 du 14 février 2018 portant le nombre d'Adjoints à douze,

Vu l'arrêté municipal n° 18-0343 du 6 mars 2018 portant délégation de fonctions à M. Pierre-Jérôme COLLARD,

Considérant que M. Pierre-Jérôme COLLARD, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera absent du 13 juillet au 19 août 2019,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires relevant du secteur : **sports**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le **28 JUIN 2019**

Le Maire,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Pierre-Jérôme COLLARD, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Gérard PIQUEPAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire